
Abbé Olivier RIOULT



L'ÉGLISE & L'APOSTASIE

Les ténèbres couvrent Rome. Que faire ?

essai

ÉDITIONS • SAINT AGOBARD

L'ÉGLISE
&
L'APOSTASIE

Les ténèbres couvrent Rome.
Que faire ?

Du même auteur

- Jeanne d'Arc, Histoire d'une âme. (Éditions Clovis, 2012).
- Jean Bastien-Thiry, De Gaulle et le tyrannicide. Aspect moral d'un acte politique (Éditions des cimes, 2013).
- L'impossible réconciliation. Documents sur l'opération suicide de Mgr Fellay [2000-2013]. (Éditions Sainte Jeanne d'Arc, 2013).
- De la modestie. (Éditions Sainte Jeanne d'Arc, 2014).
- L'Apothéose Humaine, une idole au cœur du mythe de la modernité. (Éditons des cimes, 2015).
- L'Église et l'Apostasie. Les ténèbres couvrent Rome. Que faire ? (Éditions Saint Agobard, 2016).

Abbé Olivier RIOULT

L'ÉGLISE & L'APOSTASIE

Les ténèbres couvrent Rome.
Que faire ?

essai

ÉDITIONS • SAINT AGOBARD

« Et je vis, quand il eut ouvert le sixième sceau, qu'il se fit un grand tremblement de terre, et **le soleil devint noir** *[...] et les étoiles du ciel tombèrent vers la terre [et tous] disaient aux montagnes et aux rochers : "Tombez sur nous et dérobez-nous à la face de Celui qui est assis sur le trône et à la colère de l'Agneau; car il est venu le grand jour de sa colère, et qui peut subsister" ? »* (Apoc 6, 12 à 17)

••••••

« Il y aura alors une grande tribulation, telle qu'il n'y en a point eu depuis le commencement du monde jusqu'à maintenant, et qu'il n'y en aura plus. Et si ces jours n'avaient été abrégés, nul vivant n'échapperait; mais, à cause des élus, ces jours seront abrégés. [...] il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes, et ils feront de grands miracles et des prodiges jusqu'à induire en erreur, s'il se pouvait, les élus mêmes. Voilà que je vous l'ai prédit. [...] comme l'éclair part de l'orient et apparaît jusqu'à l'occident, ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme. Où que soit le corps, là se rassembleront les aigles. Aussitôt après la tribulation de ces jours, **le soleil s'obscurcira** *[...] et les puissances des cieux seront ébranlés. Alors apparaîtra dans le ciel le signe du Fils de l'homme, et alors toutes les tribus de la terre se lamenteront, et elles verront le Fils de l'homme venant sur les nuées du ciel avec grande puissance et gloire. »* (Mt 24 20 à 30)

••••••

« Je ferai paraître des prodiges en haut dans le ciel, et des signes en bas sur la terre : du sang, du feu, de la fumée en éruption; **le soleil se changera en ténèbres***, et la lune en sang, avant que vienne le jour du Seigneur. Alors quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. »* (Act. 2, 19-20)

Introduction

Notre époque apocalyptique exige des chrétiens une pratique héroïque et crucifiante de la vertu. Mais cette exigence est atemporelle car essentielle à tout chrétien. « Le juste vit de la foi » dit l'Écriture. De plus, était-il vraiment plus facile d'être chrétien à l'époque apostolique qu'il ne l'est aujourd'hui, à l'époque moderne ?

Certes, les temps sont particulièrement difficiles. Comme l'écrivait M. l'abbé Gleize « *Vatican II* » a « *créé une situation absolument inouïe dans l'Église* » qui correspond au « *mystère d'iniquité* » « *face auquel le théologien* » doit avouer ses « *limites* »[1]. Devant ce mystère, la foi, sans consolation terrestre, est plus que jamais nécessaire. Notre discours n'aura donc pas, vu notre condition pèlerine, la prétention de rendre évidentes des vérités que nous devons croire. Il n'a d'autre ambition que d'aider les âmes à servir Dieu dans une plus grande paix et fidélité.

Mais ce « *mystère d'iniquité* » a donné lieu, inévitablement, à des controverses passionnées au cours desquelles l'acception des personnes a malheureusement nui à la sereine compréhension et contemplation de la vérité.

Le but de ce discours est donc d'offrir une vue synthétique des problèmes auxquels le chrétien est aujourd'hui confronté, en présentant le plus précisément et le plus simplement possible les faits et les exposés théologiques qui permettront à chacun d'éclairer sa conscience.

1 — *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 42.

Notre entretien se divisera en trois parties.

I. Premièrement, on traitera de la secte conciliaire.

Ce terme de secte fait référence à une expression que M. l'abbé Gleize avait employée en son temps. Elle désigne l'imposture d'une secte moderniste.

La secte conciliaire est aussi appelée église conciliaire. Cette expression est équivoque, et donc trompeuse si on l'entend comme une Église catholique malade au point de corrompre officiellement le catholicisme. Mais elle est devenue une expression courante qui peut se justifier dans le sens d'une hiérarchie moderniste ayant accédé aux postes d'autorité, et éclipsant en partie l'Église catholique.

Les sectaires modernistes infiltrés dans les structures ecclésiastiques ont corrompu la foi catholique jusqu'à donner naissance à une nouvelle religion. Telle est la triste réalité. Ceci apparaîtra plus clairement quand il aura été établi, à travers l'examen des quatre notes de l'Église du Christ, si oui ou non l'Église officielle est moderniste ou catholique.

II. Deuxièmement, on traitera de l'héritage de Mgr Lefebvre.

De même que les disciples de saint Thomas sont appelés "thomistes", les fils spirituels de Mgr Lefebvre peuvent être appelés "lefebvristes". Et dans le "Thomisme" comme dans le "Lefebvrisme", on doit s'interroger sur l'attachement obstiné de certains admirateurs à des textes dont les conclusions sont manifestement insuffisantes, dépassées, voire même erronées. Aucun vrai thomiste ne suit aujourd'hui la conclusion fausse de saint Thomas sur l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, mais tous suivent celle du théologien Duns Scot, quoiqu'il ait pu se tromper par ailleurs, parce que sur ce point précis il était dans la vérité.

Quand M. l'abbé Gleize remarque une erreur chez saint Thomas d'Aquin ou le cardinal Billot, personne ne pense à censurer son travail de théologien. Pourquoi ce travail devrait-il s'arrêter quand il s'agit de la personne de Mgr Lefebvre ?

En outre, plus de vingt ans après sa mort, n'avons-nous pas un recul suffisant pour porter un regard objectif sur certains choix de ce valeureux combattant de la foi qui a dû faire face, quasiment seul, à une révolution inouïe, tant mondiale qu'ecclésiale ?

Il s'agira donc de remarquer en particulier les positions fluctuantes ou incertaines de Mgr Lefebvre :

- sur un accord possible avec une Rome qui favorise l'hérésie,
- sur le problème de la messe bâtarde qui favorise l'hérésie,
- sur le problème du pape qui favorise l'hérésie.

Cela permettra aussi de mieux comprendre comment la politique défaillante de Mgr Fellay, qui prétend imiter celle de Mgr Lefebvre, aurait pu être évitée.

III. Troisièmement, « *la fameuse question où on se demande si le pape pourrait se mettre hors de l'Église par l'apostasie, le schisme ou l'hérésie* »[2], dramatiquement posée pour Paul VI, reste toujours d'actualité avec François.

Ni dans l'Écriture ni dans la tradition nous ne trouvons de raisons démontrant qu'un pape ne puisse tomber dans l'hérésie. Au contraire, de nombreux témoignages de la tradition nous obligent à considérer comme théologiquement possible la chute d'un pape dans l'hérésie avec pertinacité. Il faudra donc étudier les conséquences d'une telle éventualité sur la vie de l'Église.

Mgr Lefebvre affirmait que "*le vrai visage*" de Jean-Paul II était "*terrifiant*" et remplissait "*l'âme catholique et romaine d'épouvante et de tristesse*". Après sa "canonisation", force est de constater que « *la Rome moderniste poursuivant son œuvre de démolition de la foi et de la chrétienté, c'est un devoir de la répudier en nous attachant à la Rome de toujours.* »[3] Cette conclusion pratique est pour tout catholique digne de ce nom une évidence : *nullam partem* avec les hérétiques.

Mais face à la continuité du désordre ecclésial, comment justifier théoriquement et théologiquement notre « *relégation sociologique* »[4] ? Comment concilier la situation apocalyptique que nous connaissons avec le donné théologique classique sur l'Église romaine et les promesses du Christ ? Comment être sûr de ne pas pécher contre la foi dans la situation inouïe qui est la nôtre et qui suscite « *des problèmes graves à la foi du catholique fidèle, problèmes souvent insolubles et qui expliquent la perplexité et la confusion qui envahissent les esprits les plus solides et les chrétiens les plus convaincus* »[5] ?

2 — Cardinal Billot, *Traité de l'Église du Christ*, Courrier de Rome, n° 942.
3 — Mgr Lefebvre, postface du livre *Pierre m'aimes-tu ?*, juin 1988.
4 — Père Calmel, *Itinéraires*, n° 148, éditorial.
5 — Mgr Lefebvre, postface du livre *Pierre m'aimes-tu ?*, juin 1988.

Ceci nous amènera donc à approfondir, autant que faire ce peut, la compréhension de notre foi sur l'Église romaine, ses privilèges, les promesses du Christ, le mystère d'iniquité, l'apostasie prédite par les Écritures à la fin des temps et les épreuves que la foi chrétienne aura à subir à l'époque antichrist.

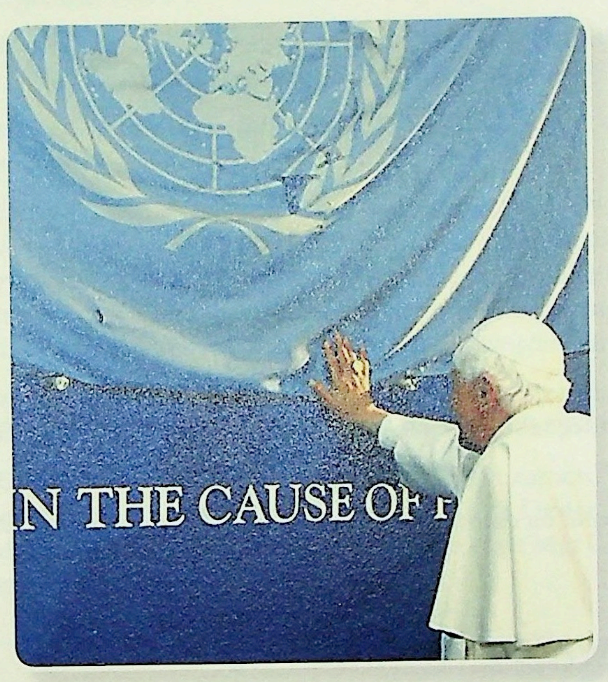
En conclusion, nous établirons notre opinion.

Cette opinion ne prétendra pas à une autorité qu'elle n'a pas et qu'elle ne cherche pas à avoir. Elle décevra peut-être, elle fâchera sûrement, mais elle respectera en tout cas la liberté des enfants de Dieu face au mystère d'iniquité qui ne doit jamais nous faire oublier le mystère de la grâce, et par là peut-être ce discours fortifiera-t-il les âmes.

« Si nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ, si toutefois nous souffrons avec lui, pour être glorifiés avec lui. Car j'estime que les souffrances du temps présent sont sans proportion avec la gloire à venir qui sera manifestée en nous. Aussi la création attend-elle avec un ardent désir la manifestation des enfants de Dieu. La création, en effet, a été assujettie à la vanité, - non de son gré, mais par la volonté de celui qui l'y a soumise, - avec l'espérance qu'elle aussi sera affranchie de la servitude de la corruption, ***pour avoir part à la liberté glorieuse des enfants de Dieu****. […] c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or, voir ce qu'on espère, ce n'est plus espérer : car ce qu'on voit, pourquoi l'espérer encore ? Mais si nous espérons ce que nous ne voyons pas, nous l'attendons avec patience. De même aussi l'Esprit vient en aide à notre faiblesse, car nous ne savons pas ce que nous devons, selon nos besoins, demander dans nos prières. Mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables ; et celui qui sonde les cœurs connaît quels sont les désirs de l'Esprit ; il sait qu'il prie selon Dieu pour des saints. Nous savons d'ailleurs que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui sont appelés selon son éternel dessein. Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, afin que son Fils soit le premier-né d'un grand nombre de frères. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. Que dirons-nous donc après cela ? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Lui qui n'a pas épargné son propre Fils, mais qui l'a livré à la mort pour nous tous, comment avec lui ne nous donnera-t-il pas toutes choses ? » (Rom 8, 19-32)*

CHAPITRE PREMIER

De la secte conciliaire





Monde et Vie :

« *Que pensez-vous de ceux qui se sont ralliés au Vatican ?* »

Mgr Fellay :

« *Quand on donne le petit doigt, on finit par donner le reste.* »[6]

6 — Mgr Fellay, *Monde et Vie*, 22 juin 1989, n° 482, p. 13.

[A]
LA CONTRE-ÉGLISE N'EST PAS CATHOLIQUE

L'Église officielle, c'est :

Une secte qui se donne l'apparence trompeuse de l'Église… Confondre la secte conciliaire et l'Église c'est confondre le singe et l'homme… La bête de l'Apocalypse…,

Une dissociété…, une secte qui occupe l'Église catholique, une dissociété ecclésiale conciliaire…,

Une Église post-conciliaire composée d'évêques inconscients, félons, apostats déguisés, une falsification de la religion, la pseudo-Église dissimulée dans la vraie, un christianisme au goût du diable, une Église collégialisée et moderniste qui ose se donner comme vraie occupée par la contre-Église, par ses suppôts modernistes… la révolution bénite par Rome, une Église simplement apparente,…

Une mafia incroyable, invraisemblable, liée à la maçonnerie, une contrefaçon de l'Église, une nouvelle église conciliaire comme n'étant plus catholique…

Qui a bien pu tenir de tels propos ? Qui serait prêt aujourd'hui à les faire siens ? Les expressions citées viennent pourtant, dans l'ordre, de M. l'abbé Gleize, de Mgr Tissier de Mallerais, du Père Calmel et de Mgr Lefebvre. Nous allons les replacer dans leur contexte.

Église simiesque et bête apocalyptique

Dans *Nouvelles de Chrétienté*, n° 93 de mai-juin 2005, l'Abbé Gleize, après avoir cité Mgr Lefebvre : « *C'est la foi qui est la base de toute visibilité de l'Église. La catholicité, c'est la foi une dans l'espace. L'apostolicité, c'est la foi une dans le temps. La sainteté, c'est le fruit de la foi…* »[7], commente avec force et justesse : « *Prenons garde à confondre aujourd'hui "Église visible" et "Église officielle", c'est-à-dire appareil hiérarchique investi par la nouvelle pensée de Vatican II. L'Église visible c'est la Tradition, c'est-à-dire la vie théologale essentielle qui se manifeste à travers la vie sociale essentielle.* ***Tandis que l'Église officielle, c'est une secte, une idéologie, celle du modernisme, qui a investi les postes du pouvoir dans l'Église, et qui se donne l'apparence trompeuse de l'Église.***

7 — *Fideliter*, n° 66, pp. 27-31.

Mais cette apparence est trompeuse parce qu'elle résulte d'une similitude dans la physionomie, sans qu'il y ait similitude dans les opérations vitales. Et de la même manière que l'homme et le singe peuvent présenter la même physionomie, bien qu'ils ne possèdent pas du tout les mêmes aptitudes, ainsi en va-t-il de la véritable Église et de la secte. ***Si l'on s'en tient à la pure physionomie, on va prendre le singe pour un homme, et on prendra la secte pour l'Église****. On retrouve opportunément la citation de l'Apocalypse de saint Jean : "Puis je vis monter de la terre* ***une autre bête, qui avait deux cornes semblables à celles d'un agneau****, et qui parlait comme un dragon". Or, dans le cas de l'Église, ces aptitudes que la secte ne peut pas posséder, ce sont les notes. Les notes, ce sont les opérations vitales de l'Église, que nulle secte ne pourra jamais contrefaire.* »[8]

Une secte, une dissociété…

En 2005, l'Abbé Gleize usait du même terme que Mgr Tissier de Mallerais, répondant en 2013 dans l'éditorial du *Sel de la Terre*, à la question : "Y a-t-il une église conciliaire ?". Ce dernier expliquait que « *formellement considérée, l'église conciliaire est* ***une secte*** *qui occupe l'Église catholique* », autrement dit, un clergé moderniste possédant les structures catholiques mais ne représentant pas pour autant l'Église catholique.

« *La malice de la* ***hiérarchie conciliaire*** *est achevée par l'usage qu'elle fait du mensonge et de l'équivoque. […] Bienheureux ceux qui ne sont pas de cette "communion des profanes", qui en sont providentiellement exclus ou sont menacés d'en être exclus ! Heureuse relégation ou déréliction ! La vocation de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X […] n'a jamais été de recevoir les bénédictions et reconnaissances de cette église conciliaire ! […] Il était probablement préférable, selon les voies de la Providence, que cette partie saine de l'Église, devenue, comme le divin Maître, pierre de scandale, pierre rejetée par les bâtisseurs de la* ***dissociété ecclésiale conciliaire****, devienne la pierre angulaire et la clef de voûte de la cathédrale catholique indestructible.* »[9]

Une Pseudo-Église, contre-Église, Église en trompe-l'œil

Dans son *Apologie pour l'Église de toujours*, au prologue, le P. Calmel, un des premiers valeureux résistants à la révolution dans l'Église, use d'images et de termes très forts :

8 — Abbé J.M. Gleize, "Nouvelles de Chrétienté", n° 93 de mai-juin 2005.

9 — Mgr Tissier de Mallerais, Sel de la Terre n° 85 - été 2013.

« *Égarés par la grande chimère de vouloir découvrir les moyens infaillibles et faciles de réaliser une bonne fois l'unité religieuse du genre humain, des prélats occupant les charges les plus importantes, travaillent à inventer une Église sans frontières dans laquelle tous les hommes, préalablement dispensés de renoncer au monde et à Satan, ne tarderaient pas à se retrouver, libres et fraternels. Dogmes, rites, hiérarchie, ascèse même si l'on y tient, tout subsisterait de la première Église, mais tout serait démuni des protections requises, voulues par le Seigneur et précisées par la Tradition ; par là même tout serait vidé de la sève catholique, disons de la grâce et de la sainteté. Les adeptes des confessions les plus hétéroclites, et même ceux qui refusent toutes les confessions, entreraient alors de plain-pied ; mais ils entreraient de plain-pied dans une Église en trompe-l'œil. Telle est la tentative présente du Maître prestigieux des mensonges et des illusions.* ***Voilà le grand œuvre, d'inspiration maçonnique****, auquel il fait travailler ses suppôts, prêtres sans la foi promus théologiens éminents, évêques inconscients ou félons, sinon apostats déguisés, portés rapidement au comble des honneurs, investis des plus hautes prélatures.* ***Ils consument leur vie et perdent leur âme à édifier une Église postconciliaire, sous le soleil de Satan.*** »[10]

Le Père Calmel, en vrai chien du Seigneur, aboie contre l'imposture en ces « *temps de confusion et d'apostasie…* »[11] et met en garde les fidèles contre :

« *Une falsification de la religion au nom du salut du monde…* »[12] ; « *les faux prophètes de la pseudo-Église dissimulée dans la vraie et la seule…* »[13] ; « *un christianisme au goût du diable complètement nouveau et adapté, résolument tourné vers l'avenir du monde et non vers la béatitude éternelle,* ***ne conservant de l'ancienne religion que les apparences indispensables pour ne pas faire fuir la masse mais la faire virer insensiblement****…* »[14] ; Une « *Église collégialisée et moderniste qui ose se donner comme vraie* »[15] ; un « *temps exceptionnel parce que l'Église en fait est occupée par la contre-Église, par ses suppôts modernistes…* »[16] ; Il dénonce « *ces braves gens qui ne sont certes pas révolutionnaires mais qui, n'ayant pas vu ou voulu voir que la révolution est un bloc, estiment*

10 — P. Calmel, *Itinéraires* 1971.

11 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 8 fév. 1965.

12 — Père R.-T. Calmel, Lettre d'avril 1965.

13 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 16 oct. 1969.

14 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 1er nov. 1969.

15 — Père R.-T. Calmel, Lettre de fév. 1972.

16 — Père R.-T. Calmel, Lettre de juin 1974.

que l'on peut faire la juste part à la révolution, surtout qu'elle est bénite par Rome. »[17] ; « *ces évêques qui enseignent depuis le Concile* ***une autre religion****, ou la laissent enseigner.* »[18] Et il affirme : « *Je pense que mon ministère demande de me lancer dans ce combat contre un Concile qui a favorisé l'hérésie et par ses textes et par l'utilisation qui en a été faite et qui ne pouvait pas ne pas l'être.* »[19] « *Il y a une suspicion légitime (au moins cela) que l'actuelle pratique [les innovations de Paul VI] soit acceptée par une* ***Église simplement apparente****, par la mafia qui a colonisé (en partie) la vraie Église.* »[20]

Une mafia et une nouvelle religion liée à la maçonnerie

Même ton et même force dans les termes chez Mgr Lefebvre :

« *Nous avons affaire vraiment à une* ***mafia incroyable, invraisemblable, liée à la maçonnerie****...* »[21] ; « *C'est dès le Concile que l'Église, ou du moins les hommes d'Église occupant les postes-clés, ont pris une orientation nettement opposée à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église.* »[22] « *La Rome de toujours est réduite au silence, paralysée par l'autre Rome, la Rome libérale qui l'occupe.* »[23] « *Aujourd'hui je suis convaincu qu'aucun accord n'est possible tant que les modernistes continueront à occuper tous les postes-clés dans l'Église* »[24] ; « *Je pense qu'à la prochaine rencontre, c'est moi qui leur poserai des questions. C'est moi qui les interrogerai, pour leur dire : "Quelle Église êtes-vous ? À quelle Église avons-nous affaire, si j'ai affaire à l'Église catholique, ou si j'ai affaire à une autre Église, à une contrefaçon de l'Église ?"... Or, je crois sincèrement que* ***nous avons affaire à une contrefaçon de l'Église et non pas à l'Église catholique.*** *Non seulement ils n'enseignent plus la foi catholique et ne défendent plus la foi catholique, mais ils enseignent autre chose, ils entraînent l'Église dans autre chose que l'Église catholique. Ce n'est plus l'Église catholique. Ils sont bien assis là où étaient leurs prédécesseurs, mais ils ne continuent pas leurs prédécesseurs. [...] Et plus les choses s'éclairent, et plus nous nous apercevons que*

17 — Père R.-T. Calmel, *Itinéraires*, n° 148 - déc.1970, Sans mauvaise conscience.
18 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 1er nov. 1967.
19 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 1er sept. 1970.
20 — Père R.-T. Calmel, Note sur la concélébration pour Dom Gérard, 26 nov. 1973
21 — Conférence aux prêtres, Écône 4 sept. 1987.
22 — Mgr Lefebvre, *J'accuse le Concile*, 1976.
23 — Mgr Lefebvre, *Ils L'ont découronné*, 1987, Introduction.
24 — Entretien de Mgr Lefebvre avec *30 Giorni* de juillet 1989, à propos de ses contacts avec le cardinal Seper, au début du pontificat de Jean-Paul II.

ce programme qui a été élaboré dans les loges maçonniques, eh bien, on s'aperçoit tout doucement et avec des précisions de plus en plus grandes qu'il y a tout simplement une loge maçonnique au Vatican. »[25] « *Nous avons affaire à des personnes qui n'ont aucune notion de la Vérité. Nous serons désormais de plus en plus* ***contraints d'agir en considérant cette nouvelle église conciliaire comme n'étant plus catholique****.* »[26]

[B]
EXPLICITATION DE LA PENSÉE DE MGR LEFEBVRE ... OU RELECTURE ?

En 2005, les affirmations de M. l'abbé Gleize étaient nettes, tranchantes et fermes. Mais depuis le cataclysme de 2012 dans la FSSPX, on a tenté l'impossible : concilier un Mgr Lefebvre qui parlait d'église conciliaire et un Mgr Fellay qui évite le terme ou le vide de son sens. En effet, là où Mgr Lefebvre disait : l'église conciliaire n'est plus catholique, Mgr Fellay parle d'« *une Église catholique malade mais bien fondée par Notre Seigneur* »[27].

Mgr Fellay a apparemment des difficultés pour distinguer l'homme du singe. Pour lui, quand nous disons "hors de l'Église point de salut", « *c'est bien de l'Église d'aujourd'hui dont nous parlons. [...] le fait d'aller à Rome ne veut pas dire qu'on est d'accord avec eux. Mais c'est l'Église. Et c'est la vraie Église. [...] Si nous avons cette joie de pouvoir professer la foi, c'est grâce à cette Église très concrète... qui est dans un état lamentable... C'est l'Église d'aujourd'hui qui sanctifie...* »[28]

Étrangement, l'Abbé Gleize s'est cru obligé, en février 2013, de défendre Mgr Fellay dans un article du *Courrier de Rome* : *Peut-on parler d'une église conciliaire ?* puis d'attaquer, sans le nommer, Mgr Tissier de Mallerais dans le

25 — Conf., Écône, le 21 juin 1978.
26 — Lettre de Mgr Lefebvre à Jean Madiran, 29 janvier 1986.
27 — *Courrier de Rome*, "Peut-on parler d'une église conciliaire ?", février 2013, n° 363.
Dans son livre "Einführung in das Christentum", Rappelons au passage que pour le théologien Ratzinger, peu après le Concile, « si nous ne voulons pas nous cacher à nous-mêmes la vérité, l'Église n'est ni sainte ni catholique... »
28 — Mgr Fellay, sermon du 2 sept. 2012 au MCF, Flavigny, *Nouvelles de Chrétienté* n° 137.

Courrier de Rome de septembre 2013. Dans ces articles et ailleurs, l'Abbé Gleize explique que Mgr Lefebvre « *ne veut pas dire qu'il y aurait deux Églises opposées* ». Quand Mgr Lefebvre dit à ses prêtres et aux fidèles « *Vous représentez vraiment l'Église catholique, non pas qu'il n'y ait pas d'Église en dehors de nous, il ne s'agit pas de cela…* », il concède évidemment qu'en dehors des fidèles de la Tradition, il y a des individus catholiques, mais il affirme aussi que nous sommes vrais fils de l'Église catholique parce que, justement, hors de l'église conciliaire qui est une structure ne possédant plus les notes de catholicité.

Cette nouvelle conception de l'Église, Mgr Fellay la révéla sans ambiguïté un certain lundi 16 février 2009. Ce jour-là, à Flavigny, il affirma devant les prieurs de France que certains « *pour faciliter les choses font une identification entre l'Église officielle et l'Église moderniste. Mais c'est une erreur, car nous parlons d'une réalité concrète* ». Or, Mgr Lefebvre pensait le contraire : « *C'est se tromper [que d'assimiler] Église officielle et Église visible [c'est-à-dire catholique]…* »[29]. Ceci n'a pas empêché M. l'abbé Gleize d'affirmer péremptoirement : « *On ne voit pas comment il entrerait dans l'intention de son successeur [Mgr Fellay] de se mettre en contradiction avec lui [Mgr Lefebvre]* ». Si l'intention subjective est une chose, la contradiction objective en est une autre. Lors d'une conférence en 2012, Mgr Fellay se fait encore plus explicite :

> « *Nous ne parlons pas d'une Église en l'air ! Nous parlons de l'Église qui est là, réelle, devant nous, avec une hiérarchie, avec un pape. Ce n'est pas le fruit de notre imagination : l'Église est là, elle est réelle, l'Église catholique romaine. Nous disons et nous devons professer cette Église comme étant sainte, comme étant une, car la foi nous y oblige.* »[30]

Mgr Tissier de Mallerais a contredit cette vision des choses. Mais selon l'Abbé Gleize, l'argumentaire de Mgr Tissier relève de "*l'intempérance théologique*", du "*raisonnement inopérant*" et du "*cercle vicieux*", venant d'une "*méprise inimaginable*" et "*indigne de la psychologie la plus élémentaire.*" [31]

L'argumentation de Mgr Tissier de Mallerais était en réalité claire et réaliste : on est bien obligé de constater que la secte "conciliaire" siégeant à Rome depuis le Concile n'a plus la même fin ni la même forme que l'Église catholique. L'existence d'une "église conciliaire" apparaît par l'examen des quatre

29 — Retraite, Écône, 9 septembre 1988.
30 — À Flavigny, le 2 septembre 2012.
31 — *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 25.

causes selon Aristote. L'église conciliaire a pour cause matérielle les baptisés trompés ; pour cause efficiente, une hiérarchie hétérodoxe qui occupe les sièges épiscopaux ; pour cause finale une unité naturaliste du genre humain par un œcuménisme libéral ; pour cause formelle, une soumission à l'enseignement du concile Vatican II et à la pratique d'une nouvelle liturgie avec un nouveau droit [32]. Il n'y a dans ce constat ni "pétition de principe" ni "cercle vicieux".

Si l'Abbé Gleize prend bien le soin de préciser, fort heureusement, qu'il « *faut fuir l'église conciliaire comme la peste* », il réduit pourtant celle-ci à une tendance. L'église conciliaire ne serait que l'Église catholique "*entachée d'un esprit ou d'une tendance néo-moderniste et néo-protestante.*" Si en 2005, l'Abbé Gleize mettait en garde contre son apparence trompeuse d'Église catholique, **en 2013, la secte a cessé d'être une secte et le singe est devenu un homme malade.**

De plus, l'exégèse de M. l'abbé Gleize ne révèle pas, malgré ses prétentions, la pensée de Mgr Lefebvre. Lors de son homélie pour le sacre des quatre évêques, Mgr Lefebvre parle de « *cette église conciliaire qui suit des chemins qui ne sont pas des chemins catholiques et qui mènent tout simplement à l'apostasie* ». Et il lui semble « *entendre la voix de tous ces papes depuis Grégoire XVI* » lui dire : « *Mais de grâce… continuez l'Église.* » Certes, il raconte comment lui-même et Mgr de Castro Mayer ont « *essayé par tous les moyens, d'arriver à faire comprendre à Rome que, depuis le Concile, cet "aggiornamento",* ***ce changement qui s'est produit dans l'Église, n'est pas catholique.*** » Mais il ajoute aussitôt comment ils furent aussi obligés de constater que « *pour le Vatican, la seule vérité qui existe aujourd'hui, c'est la vérité conciliaire, c'est "l'esprit du Concile", c'est l'esprit d'Assise.* » En tout cela, Mgr Lefebvre voyait l'accomplissement des « *apparitions de La Salette. Notre Dame a dit que Rome perdra la foi, qu'il y aura une éclipse à Rome.* » (30 juin 1988)

Si en 1970, Mgr Lefebvre pouvait bien parler de tendance, d'esprit, d'orientation, le temps a montré que le résultat du changement n'était pas catholique et qu'il caractérisait une réalité "hors de l'Église". Une citation plus explicite et datant de quelques mois après les sacres le manifeste : « *Le jour où ils reconnaîtront de nouveau NS Roi des peuples et des nations, ce n'est pas nous qu'ils auront rejoints, mais l'Église catholique dans laquelle nous demeurons.* » [33]

32 — Mgr Tissier de Mallerais, Sel de la Terre n° 85 - été 2013.
33 — Flavigny, déc. 1988.

Quant à Mgr de Castro Mayer, c'est par « *devoir de conscience* » et pour « *faire une profession de foi catholique devant toute l'Église* » qu'il participe à la cérémonie des sacres : « *la foi est en danger* », « ***une crise sans précédent touche l'Église dans son essence, dans sa substance...*** »[34] Or quand un être change « *dans son essence, dans sa substance* », on est face à une nouvelle réalité. On parle alors de changement substantiel et non accidentel contrairement à celui d'un être identique à lui-même qui ne serait que malade ou affaibli.

Les oublis et insuffisances de M. l'abbé Gleize

M. l'abbé Gleize a omis dans son article quelques citations importantes de Mgr Lefebvre au sujet de l'église conciliaire.

Mgr Lefebvre conseillait à ses séminaristes de « *lire attentivement* » « *l'article de Louis Salleron intitulé "De l'affaire d'Écône à l'église conciliaire"* ». On y lisait : « *Ce qui est toutefois certain, c'est que le Concile apparaît à beaucoup comme une novation majeure, voire sans précédent dans l'Église.* »[35] Dans une conférence spirituelle, Mgr Lefebvre ajoute ce commentaire :

« *Ils instaurent un magistère nouveau, une conception moderniste du magistère, selon la conception condamnée par saint Pie X dans Pascendi, d'une Église vivante, c'est-à-dire qui évolue et change ainsi que ses formules religieuses pour rester adaptée au croyant et à sa foi. [...] Mgr Benelli nous demande d'être fidèles à "l'église conciliaire". "En quoi consiste cette fidélité?" demande Salleron. "En quoi consiste cette novation absolue d'une église conciliaire, distincte de l'Église catholique? [...] Nous constatons qu'un magistère de plus en plus mal défini fait de sa volonté propre la norme suprême de la vie religieuse". C'est capital. Cette phrase-là est absolument considérable.* »[36]

M. l'abbé Gleize cite bien Mgr Lefebvre au séminaire de Flavigny en décembre 1988 mais il n'a pas jugé utile d'ajouter cette phrase de la conférence : « *C'est une secte qui s'est emparée de Rome, des leviers de commande de l'Église et ils se servent de leur autorité pour détruire l'Église du passé.* »

La conférence de presse du 15 juin 1988 comportait une « déclaration publique » de Mgr Lefebvre rédigée depuis le 19 octobre... 1983, disant : « *L'Église*

34 — *Fideliter*, n° 64, juillet-août 1988.
35 — *Itinéraires* n° 209, janvier 1977, p. 87.
36 — *Cospec* 37 B, 13 janvier 1977, cité par Mgr Tissier dans Marcel Lefebvre, Clovis, 2002, p. 531.

a horreur de toute communion [...] avec les fausses religions, avec les hérésies. [...] Elle ne connaît que l'unité dans son sein. [...] Pour sauvegarder le sacerdoce catholique qui continue l'Église catholique et non une ***Église adultère****, il faut des évêques catholiques.* »[37] M. l'abbé Gleize aurait pu aussi ne pas oublier de rappeler la satisfaction des supérieurs de la Fsspx d'être déclarés excommuniés par « ***ce système*** *qui se qualifie lui-même d'église conciliaire,* ***contrefaçon d'Église****, évolutive, pentecôtiste, et syncrétiste* », qui, de ce fait même, s'auto-excommunie[38].

Au n° 19 de son article, M. l'abbé Gleize cite Mgr Lefebvre au sujet du « *changement d'orientation* » depuis le Concile. Cette imprécision doit être une distraction, puisqu'en note l'Abbé donne la citation exacte tirée de *J'accuse le Concile.* Or là, Mgr Lefebvre parle d'une « *orientation nettement opposée à la Tradition* ».

Décrire la réalité conciliaire de l'Église depuis Vatican II par « *un esprit nouveau qui s'est introduit dans l'Église et qui fait obstacle à la fin de l'Église* » est insuffisant. Car l'Abbé Gleize lui-même explique bien qu'une société est « *un ordre de relations unissant ses membres du fait qu'ils exercent sous la même autorité la même opération commune en vue de la même fin* ». Or cette définition s'applique à l'Église catholique comme à la secte conciliaire, et comme à toute société dont la forme est déterminée par la fin. L'église conciliaire a bien son autorité (François et des évêques en communion avec lui), une opération commune (appliquer le concile Vatican II et en vivre) et une fin (les buts humanitaires et humanistes prêchés par la hiérarchie et incarnés par les fidèles).

Dans "Quelques réflexions à propos de la « suspense a divinis »", Mgr Lefebvre faisait les remarques suivantes :

« *Quoi de plus clair ! Désormais c'est à l'église conciliaire qu'il faut obéir et être fidèle, et non plus à l'Église catholique. C'est précisément tout notre problème. Nous sommes "suspens a divinis" par l'église conciliaire et pour l'église conciliaire, dont nous ne voulons pas faire partie.* ***Cette église conciliaire est une Église schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Église catholique de toujours. Elle a ses nouveaux dogmes, son nouveau sacerdoce, ses nouvelles institutions, son nouveau culte, déjà condamnés par l'Église en maints docu-***

37 — Mgr Tissier dans *Marcel Lefebvre*, Clovis, 2002, p. 591.
38 — Lettre Ouverte des Supérieurs de la FSSPX, juillet 1988. *Fideliter* n° 64, juillet-août 1988.

ments officiels et définitifs. *[...] Cette église conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris pour base de sa mise à jour des principes opposés à ceux de l'Église catholique : ainsi la nouvelle conception de la messe, exprimée dans les numéros 5 de la Préface du Missale romanum et 7 du premier chapitre qui donnent à l'assemblée un rôle sacerdotal qu'elle ne peut avoir; ainsi également le droit naturel, c'est-à-dire divin, de toute personne et de tout groupe de personnes, à la liberté religieuse. Ce droit à la liberté religieuse est blasphématoire, car c'est prêter à Dieu des intentions qui détruisent sa Majesté, sa Gloire, sa Royauté. Ce droit implique la liberté de conscience, la liberté de pensée et toutes les libertés maçonniques.* ***L'Église qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. Cette église conciliaire n'est donc pas catholique.*** *Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Église, ils se séparent de l'Église catholique.* »[39]

Une société est composée de membres reliés entre eux par la recherche d'une même fin et sous une même autorité. Or l'Église d'aujourd'hui a pour fin nouvelle le "vivre ensemble" avec le monde et ses faux principes (humanisme maçonnique). *Gaudium et Spes* déclare en effet : « *Croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet* » (12 § 1). Paul VI, lors de la conclusion du concile Vatican II, a pu affirmer : « *La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion de l'homme qui s'est fait Dieu. Qu'est-il arrivé? Un choc, une lutte, un anathème? Cela pouvait arriver mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier... Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous humanistes modernes qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme. Nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme.* »[40]

C'est cela l'église conciliaire... une société concrète qui ne garde plus fidèlement le dépôt divin. Selon M. l'abbé Gleize, « *l'hérésie ou le schisme ne peuvent se constituer en société numériquement distincte ou en groupe séparé qu'à partir du moment où ses adeptes en font la profession notoire.* »[41] Certes, mais la rupture entre église conciliaire et Église catholique est facilement constatable, même par un simple observateur. Dire alors, comme le

39 — Réflexions, 29 juillet 1976, *Itinéraires*, La condamnation sauvage, n° 40.

40 — Discours de clôture du concile Vatican II, Paul VI. 7 déc. 1965. Doc. Cath., 66, Col. 59, 66.

41 — *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 11 & 14.

fait Mgr Fellay, que l'Église d'aujourd'hui, qui est conciliaire, est notre Église (catholique) ne peut venir que d'une confusion subjective et d'une description phénoménologique. C'est s'en tenir « *à la pure physionomie* » et « *prendre le singe pour un homme, prendre la secte pour l'Église* ».

Au sujet du « *protocole du 5 mai signé un peu du bout des doigts, il faut bien le dire* », Mgr Lefebvre rapporte les propos du cardinal Ratzinger, « ***Il n'y a qu'une Église!... Il ne faut pas d'Église parallèle!*** »... et commente : « *Alors cette Église, évidemment, c'est l'Église du Concile, c'est la Tradition aujourd'hui.* » Quand le moderniste Ratzinger dit *"Ralliez-vous à l'Église d'aujourd'hui"* Mgr Lefebvre s'insurge : « ***Ce sont eux qui font une Église parallèle, ce n'est pas nous.*** »[42] Il y a donc bien deux Églises : la nôtre (qui est catholique) et une parallèle (la conciliaire)[43].

Pour M. l'abbé Gleize :

« *Tout autre avis restant sauf, il nous semble que l'expression "église conciliaire" désigne, dans la pensée de Mgr Lefebvre comme dans la réalité, l'état de privation fomenté par la partie séditieuse qui sévit à l'intérieur de l'Église, et non pas une autre Église qui serait comme telle distincte en acte et numériquement de l'Église catholique. L'Église libérale, moderniste ou conciliaire, est l'Église considérée dans l'une de ses tendances, qui tend à la corrompre de l'intérieur, en substituant à la fin de l'Église catholique, voulue par son divin fondateur, une autre fin inventée de toutes pièces par des conspirateurs. L'Église est donc dite libérale, moderniste, ou conciliaire en tant qu'elle subit les effets néfastes d'une "infiltration ennemie".* »[44]

Mais à ce jugement, une remarque s'impose : si en 1976 on est bien devant une infiltration ennemie et un esprit nouveau qui corrompt la fin divine de l'Église dans l'Église, 50 ans après, avec l'institutionnalisation d'une nouvelle messe *favens hæresiam*, les nouveaux sacrements douteux, le nouveau code moderniste et personnaliste... n'est-on pas en droit de dire que le brigandage que fut Vatican II a engendré l'imposture d'une nouvelle religion qui éclipse et persécute l'Église catholique?

42 — Cospec, 125B, 9 juin 1988.

43 — « A la réflexion, il nous apparait clairement que le but des colloques et de la réconciliation est de nous réintégrer dans l'église conciliaire, l'unique Église à laquelle vous faisiez allusion dans vos entretiens. » Cospec, 125B, 9 juin 1988.

44 — *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 27.

« J'adhère à la Rome catholique mais non aux réformes post-conciliaires qui s'opposent au magistère de toujours : nouvelle messe, nouveaux sacrements, nouveau sacerdoce, nouvelle Église dite conciliaire par opposition à l'Église antérieure, l'Église éternelle. [...] Même s'ils [pape et évêques] ne renient pas explicitement la foi en suivant Vatican II, ***ils la renient dans les faits****, la liberté religieuse et l'œcuménisme étant opposés à la foi traditionnelle. »*[45]

Pour M. l'abbé Gleize :

« Un facteur nouveau et inévitable est intervenu depuis la mort de Mgr Lefebvre : celui de la durée. Le temps passe en effet. Parler d'église conciliaire dans le contexte d'une subversion encore toute récente ne présente guère de risques. Plusieurs décennies après, alors que tout l'acquis révolutionnaire s'est plus ou moins normalisé, dans un style résolument conservateur qui prête fortement à illusion, on pourrait être mal compris et finir par se méprendre soi-même. »[46]

Mais une révolution subversive dans l'Église peut-elle se normaliser avec le temps ? Mgr Lefebvre était, lui aussi, conscient du problème du facteur temps, mais sa conclusion est à l'opposé de celle de M. l'abbé Gleize.

« À mon sens, nous sommes de plus en plus obligés de nous séparer de ces gens-là, un peu comme ont dû le faire les catholiques qui ont voulu rester catholiques au temps où l'Angleterre a pris la religion anglicane. Ils étaient tous catholiques, ils sont devenus anglicans. Il y a eu un moment donné où les quelques-uns qui ont résisté ont dû déclarer : "Maintenant, c'est fini ! Ils ne sont plus de notre religion. C'est terminé, ils ne sont plus catholiques..." Nous nous demandons si nous n'allons pas arriver à une situation semblable. »[47]

Pour M. l'abbé Gleize :

« L'Église est conciliaire non pas essentiellement et en tant que telle (car alors, elle ne serait plus catholique et aurait défailli) mais accidentellement en tant qu'elle subit les effets néfastes d'une "infiltration ennemie". [...] Les tendances libérales et modernistes qui sévissent au sein de cette Église jusque dans sa hiérarchie, empêchent seulement jusqu'à un certain point, sans jamais la faire disparaître totalement, la pleine manifestation des notes de l'Église. »[48]

45 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 17 juillet 1987, pp. 12-13.
46 — *Courrier de Rome*, n° 363, fév. 2013, § 24.
47 — Conférence à Flavigny, décembre 1988 — Fideliter n° 68 de mars-avril 1989.
48 — *Courrier de Rome*, n° 363, fév. 2013, § 37-38.

Tout le problème est là.

En 2005, M. l'abbé Gleize déclarait en parlant de l'église conciliaire que « *nulle secte ne pourra jamais contrefaire les notes de l'Église* »[49], mais en 2013 il écrivait que « *les tendances modernistes empêchent seulement jusqu'à un certain point, sans jamais la faire disparaître totalement, la pleine manifestation des notes de l'Église.* »[50]

C'est cette difficulté qu'il nous faut maintenant résoudre.

[C]
L'ÉGLISE OFFICIELLE ET LES NOTES DE L'ÉGLISE

M. l'abbé Gleize a raison d'affirmer que « *dans le cas de l'Église, ces aptitudes que la secte ne peut pas posséder, ce sont les notes. Les notes, ce sont les opérations vitales de l'Église, que nulle secte ne pourra jamais contrefaire.* »[51] Là se trouve la clef pour discerner le vrai du faux. L'œuvre du cardinal Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, nous aidera dans ce sens.

Le "credo" professe : « *Je crois à l'Église catholique* », c'est-à-dire à « *une seule Église universelle des fidèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé.* » (4e concile du Latran, 1215). « *Aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peut devenir participant à la vie éternelle, mais ira dans le feu éternel qui est préparé par le diable et ses anges, à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés...* » (Eugène IV, Bulle *Cantate Domino*, 1442). « *En effet, aujourd'hui aussi, aucun de ceux qui se sont séparés de la foi des apôtres et de l'Église catholique n'a pu être sauvé.* » (Saint Gaudence de Brescia, 410, sermon 8). « *Loin de nous, vénérables frères, que Nous osions mettre des limites à la miséricorde divine, qui est infinie. Mais, selon le devoir de notre charge apostolique, Nous voulons exciter votre sollicitude et votre vigilance épiscopales, afin que, dans toute l'étendue de vos forces, vous chassiez de*

49 — Abbé J.M. Gleize, "Nouvelles de Chrétienté", n° 93 de mai-juin 2005.
50 — *Courrier de Rome*, n° 363, fév. 2013, § 37-38.
51 — Abbé J.M. Gleize, "Nouvelles de Chrétienté", n° 93 de mai-juin 2005.

l'esprit des hommes cette opinion impie et funeste que le chemin du salut peut se trouver dans toutes les religions... Il faut en effet admettre de foi que, hors de l'Église apostolique romaine, personne ne peut être sauvé et que celui qui n'y serait point entré périra par le déluge. » (Pie IX, *Singulari quadam*, 9 déc. 1854)

Le cardinal Billot explique qu'il « *est nécessaire de la même nécessité de moyen de dépendre du Christ de la manière établie par lui. Mais le Christ a établi que pour dépendre de lui, les hommes devaient dépendre d'une hiérarchie visible qui doit demeurer à tout jamais indéfectible, tous les jours jusqu'à la consommation du siècle...* »

Cette hiérarchie restera visible dans la mesure où elle continuera à donner la bonne nourriture de la **doctrine**, de la **discipline** et des **sacrements** aux fidèles, même cachée dans les catacombes, car la visibilité essentielle de l'Église du Christ ne réside pas dans son éclat extérieur. Elle réside dans certains signes qui permettent de la reconnaître. La visibilité de l'Église réside dans les propriétés nécessaires et propres de la vraie religion : une, sainte, catholique et apostolique.

L'unité

Cette unité est une unité de foi, de gouvernement et de communion. Mais l'unité de foi est la plus fondamentale. Cette unité de foi des membres, qui ne peut pas être le fruit du hasard, manifeste qu'elle dépend d'un magistère infaillible. Cette unité, Jésus l'a demandée infailliblement à son Père pour son Église lors de la dernière Cène : « *Sanctifiez-les dans la vérité... Et je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'eux aussi soient sanctifiés en vérité... Je ne prie pas pour eux seulement, mais aussi pour ceux qui, par leur prédication, croiront en moi. Pour que tous ils soient un, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous* » (Jn 17, 17-21)

« *On a toujours cru* », écrit Billot, « *que la règle infaillible de la foi s'identifie à l'évêque de Rome, uni au corps des pasteurs, qu'ils soient réunis en concile œcuménique ou qu'ils exercent leur magistère ordinaire, chacun à la tête de son diocèse* ». Le magistère de l'Église romaine use « *de son autorité suprême pour transmettre cet enseignement dans les décrets des conciles, les actes pontificaux; dès que l'on vient à s'écarter de cette règle qu'il a établie, il sévit aussitôt pour empêcher l'erreur de se propager et ramène les égarés dans le droit chemin.* »

Or, on constate que depuis Vatican II, le chef et les évêques de l'église

conciliaire, non seulement ne « *ramènent pas les égarés dans le droit chemin* », mais encore n'empêchent pas « *l'erreur de se propager* »[52]. Pire, l'église conciliaire encourage ouvertement la subversion mondialiste et maçonnique. L'unité recherchée est subversive car il est contraire, par nature, à la cité temporelle d'être mondialiste ou internationale. En effet, « *les hommes ne peuvent s'unir entre eux, qu'en ce qui est commun à tous, c'est-à-dire en Dieu. C'est ce qui fait dire à S. Paul : "Que le Seigneur de paix vous donne la paix," non la paix du temps, mais une paix éternelle, c'est-à-dire la paix spirituelle, qui commence ici-bas, et se perfectionne dans les cieux. Qu'il la donne, "en tout lieu," et dans tout le monde entier "parmi ceux qui ont la foi".* »[53]

Pie XI, dans son encyclique *Mortalium animos* du 6 janvier 1928, écrit : « *Cette Église est une et unique; elle est l'Église Romaine qui ne peut traiter avec les non-catholiques à droits égaux, c'est-à-dire en égaux avec un égal* ». « *Fédérer les églises semble pourtant poursuivre le très noble dessein de promouvoir la charité entre tous les chrétiens. Mais comment la charité pourrait-elle tourner au détriment de la foi ? [...] La charité a pour fondement une foi intègre et sincère,* ***c'est l'unité de foi qui doit être le lien principal unissant les disciples du***

52 — Le 10 décembre 2015, la Commission pour les relations religieuses avec le judaïsme proposait « *une réflexion théologique sur les rapports entre juifs et catholiques à l'occasion du 50e anniversaire de Nostra ætate* ». Ce document hérétique contient plusieurs blasphèmes et absurdités. En voici deux exemples :

« *36. De la profession de foi chrétienne qu'il ne peut y avoir qu'une seule voie menant au salut, il ne s'ensuit d'aucune manière que les juifs sont exclus du salut de Dieu parce qu'ils n'ont pas reconnu en Jésus Christ le Messie d'Israël et le Fils de Dieu. [...] Du point de vue théologique, le fait que les juifs prennent part au salut de Dieu est indiscutable ; mais comment cela est possible, alors qu'ils ne confessent pas explicitement le Christ, demeure un mystère divin insondable.* »

« *40. En pratique, cela signifie que l'Église catholique ne conduit et ne promeut aucune action missionnaire institutionnelle spécifique en direction des juifs. Mais alors que l'Église rejette par principe toute mission institutionnelle auprès des juifs, les chrétiens sont néanmoins appelés à rendre témoignage de leur foi en Jésus Christ devant les juifs, avec humilité et délicatesse, en reconnaissant que les juifs sont dépositaires de la Parole de Dieu et en gardant toujours présente à l'esprit l'immense tragédie de la Shoah.* »

Dans la préface, la Commission romaine précisait étrangement qu'il ne s'agissait « ni d'un document magistériel, ni d'un enseignement doctrinal de l'Église catholique, mais d'une réflexion ». Il n'en reste pas moins qu'aucun responsable de cette réflexion hérétique, le Cardinal Kurt Koch, Mgr Brian Farrell et le Père Norbert Hofmann, n'ont été ou seront inquiétés par Rome. Et il est aussi remarquable qu'ils ont pu citer plusieurs fois les propos de François pour étayer leurs délires œcuméniques et judaïques. Or il ne fait aucun doute qu'en temps normal, tous ces personnages, en raison de leurs propos, auraient été poursuivis pour hérésie par l'inquisition de l'Église catholique romaine.

53 — Commentaire de saint Thomas de la Deuxième Lettre de saint Paul aux Thessaloniciens, 3, 16.

***Christ** [...]. Seule l'Église catholique est celle qui garde le vrai culte. Elle est la source de la vérité, la demeure de la foi, le temple de Dieu; qui n'y entre pas ou qui en sort, se prive de tout espoir de vie et de salut.* »

Or, depuis les voyages œcuméniques de Paul VI, les réunions interreligieuses de Jean-Paul II, les prières de Benoît XVI dans les temples, les synagogues et les mosquées, et les initiatives de François avec les infidèles et les pécheurs publics, on constate que l'Église officielle traite avec les non-catholiques « *à droits égaux, c'est-à-dire en égaux avec un égal* ». Mgr Lefebvre, qui a connu une partie de ces faits, disait déjà en 1988 :

« *Il est clair que c'est nous qui gardons **l'unité de la foi**, qui a disparu de l'Église officielle. Un évêque croit à ceci, l'autre n'y croit pas, la foi est diverse, leurs catéchismes abominables comportent des hérésies. Où est l'unité de la foi dans Rome? Où est l'unité de la foi dans le monde? C'est bien nous qui l'avons gardée.* »[54]

« *Je crois que maintenant ce n'est pas une foi diminuée qu'ils ont, ils n'ont plus la foi dans le surnaturel, dans la grâce, mais ils ont vraiment une autre religion maintenant, maintenant ils ont d'autres principes. [...]. Maintenant ils sont dirigés par d'autres principes, par vraiment une autre religion, absolument. Et ça, c'est beaucoup plus grave encore parce que, là où la foi diminue on peut espérer qu'on pourrait la faire revivre, lui redonner vie, mais quand **on remplace la religion par une autre religion**, alors c'est beaucoup plus grave, alors ça a des conséquences considérables. Et **c'est à cela que nous assistons actuellement**.* »[55]

La sainteté

Ce mot évoque pureté et fermeté. Il désigne un principe de grâce par lequel l'homme applique son esprit et son activité à s'unir à Dieu. Cette sainteté s'étend aussi à tous les moyens qui ont quelque efficacité pour sanctifier l'homme. Aucune société ne pourra être dite sainte dans ses membres sans l'être dans ses principes tandis que, vu l'inconséquence humaine, il est possible de trouver des hommes saints dans une société perverse et des hommes pervers dans une société sainte. La sainteté des principes, elle, n'accepte pas de

54 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.
55 — Conférence à Écône, 11 février 1991.

milieu; elle est ou elle n'est pas.

a) La sainteté de la vraie religion s'établira donc sur le fait de l'héroïcité d'une partie de ses membres comme découlant nécessairement de la sainteté des principes propres à cette société. Or ceci concerne l'Église du Christ dont la fin est d'unir les hommes à Dieu en assurant de manière indéfectible la sainteté des principes : « *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* ». De là découle la sainteté de ses membres : « *Et moi, je suis avec vous toujours jusqu'à la fin du monde* ». Ainsi l'Église ne sera jamais dépourvue des principes de sainteté et ces principes ne seront jamais privés de leur résultat. Mais si l'Église est sainte et sanctifiée, sa partie militante ne l'est ni parfaitement, ni absolument. Ce n'est qu'à la fin des temps que le Christ rendra cette partie militante sainte et irréprochable : ce sera le jour des noces annoncé par les prophètes et par l'Apocalypse.

Or, on est obligé de constater que le rite bâtard et protestantisé de la Messe, promulgué par Paul VI et légiféré en rite ordinaire de l'Église romaine par Benoît XVI, « *s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte Messe* »[56]. Ce rite a détruit la « *barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère.* »[57] Un tel rite contredit nécessairement la sainteté des principes de cette société.

b) Quand N.S. Jésus-Christ dit : « *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* », il annonce aussi implicitement que la sainteté de l'Église excitera particulièrement la malice de Satan. Pour savoir où se trouve l'Église du Christ, il suffit de considérer vers quelle cible se dirige particulièrement la haine des impies, des maçons, des juifs, des antichrists, des sodomites... Á qui réservent-ils leur fureur impie? Aux discours humanistes et laxistes des conciliaires, ou à la vérité maintenue et professée, contre vents et marées, par ceux que les médias du système ont appelés eux-mêmes, pour notre gloire, "les intégristes" ? Les médias antichrétiens ont loué Jean-Paul II, ses droits de l'homme, sa liberté religieuse, Assise... mais ils ont dénigré l'action de Mgr Lefebvre pour continuer l'Église. Si la descendance du serpent s'acharne particulièrement sur les intégristes, c'est qu'ils reflètent plus parfaitement la sainteté de la cité de Dieu que les conciliaires. Or, être catholique intégrale-

56 — Préface du Bref Examen critique du Nouvel Ordo Missæ, Cardinaux Ottaviani et Bacci.
57 — id.

ment aujourd'hui réclame une sainteté héroïque : aucun avantage temporel, aucune reconnaissance sociale ne peut expliquer la fidélité intégrale, si ce n'est une grâce de sainteté du Christ sur son Église qu'il a aimée et pour laquelle il s'est donné après l'avoir purifiée.

Tout cela et bien d'autres faits poussaient Mgr Lefebvre à dire :

« *Et puis,* ***la sainteté****. On ne va pas se faire des compliments ou des louanges. Si nous ne voulons pas nous considérer nous-mêmes, considérons les autres et considérons les fruits de notre apostolat, les fruits des vocations, de nos religieuses, des religieux et aussi dans les familles chrétiennes. De bonnes et saintes familles chrétiennes germent grâce à votre apostolat. C'est un fait, personne ne le nie. Même nos visiteurs progressistes de Rome ont bien constaté la bonne qualité de notre travail.* »[58]

c) Le Cardinal Billot remarque encore que toutes les sectes ont en partage un même point commun qui les oppose à l'Église catholique : toutes subissent et reconnaissent la suprématie de l'État, toutes font dépendre la religion du gouvernement civil, dont la fin propre est le bien temporel. « *On ne saurait imaginer rien de plus contraire à la sainteté* » remarque Billot. Or les liens entre l'église conciliaire et le Nouvel Ordre Mondial pour établir une paix onusienne sont évidents et affligeants.

La démission de Benoît XVI en est un signe. Début janvier 2013, le système bancaire avait décidé de couper les vivres au Vatican : plus de cartes électroniques pour encaisser l'argent des touristes. La mesure a provoqué un manque à gagner de 30.000 euros par jour. Elle était officiellement motivée par l'absence d'autorisation de la banque centrale italienne à la Deutsche Bank Italia, fournisseur des terminaux de paiement par carte bancaire sur le territoire du Vatican. Au lendemain de l'annonce de la démission prochaine de Benoît XVI, le paiement par cartes bancaires était de nouveau possible à l'intérieur de la Cité du Vatican. Le service était désormais fourni par une société suisse. Le Père Federico Lombardi s'est félicité de cette bonne nouvelle pour « *les pèlerins et les touristes* ». Cette déconnexion momentanée du Vatican du système SWIFT [59] lui avait fait perdre 1.170.000 euros entre le début et la fin de

58 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.

59 — SWIFT : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. Cette société dont le siège est en Belgique a pour principaux actionnaires les plus grosses banques du monde dont le groupe de banques juives dominant la FED, parmi lesquelles la banque JP Morgan chez qui le

cette histoire, c'est à dire 39 jours. Bref, Benoît XVI démissionne et les banques trouvent des solutions…

Le domaine de Dieu est au service d'un César, lui-même au service de la finance et de la maçonnerie internationales.

« *L'Église catholique enseigne surtout que la grâce est nécessaire pour trouver la voie du salut et y persévérer, et elle nous incite à nous adonner à la prière pour toujours garder l'esprit fixé sur le secours divin.* ***Elle nous dit avec beaucoup de raison qu'il n'y a qu'une seule vraie religion en dehors de laquelle personne ne peut être sauvé.*** *[…] l'Église de Rome a toujours prêché sans aucun changement cette si sainte règle de la foi et des mœurs, elle l'a annoncée dans le monde entier, en toute liberté, comme le firent les apôtres.* ***C'est là ce qui la caractérise en propre et c'est sa gloire exclusive.*** *Elle n'a pas eu égard aux convenances humaines, elle n'a pas modifié sa prédication, elle ne l'a pas expliqué de façon à plaire aux hommes. […] Et si l'on a pu remarquer quelque vice chez l'un ou l'autre pape, au cours de sa longue histoire,* ***ces hommes d'Église n'ont jamais laissé la moindre trace de leur propre faiblesse dans les institutions ou dans les lois ecclésiastiques,*** *pas même en altérant si peu que ce soit la règle de la perfection ou les moyens qui y conduisent.* »[60]

Qui osera soutenir qu'avec la messe bâtarde de Paul VI, « *la règle de la perfection* » n'a pas été « *si peu que ce soit altérée* » ? Qui osera soutenir que depuis Vatican II avec son discours d'ouverture et de clôture, « *l'Église de Rome a toujours prêché sans aucun changement la si sainte règle de la foi et des mœurs* » à savoir : « *qu'il n'y a qu'une seule vraie religion en dehors de laquelle personne ne peut être sauvé* » et que « *c'est là ce qui la caractérise en propre et c'est sa gloire exclusive* » ? Qui osera nier la soumission de l'église conciliaire à l'imposture mondialiste et à son cheval de Troie destructeur du règne du Christ sur terre, à savoir les droits de l'homme (Révolution 1789 & ONU 1948) ?

Jean XXIII, dans *Pacem in terris*, annonce le glissement officiel des modernistes vers le mondialisme et approuve le personnalisme politique qui isole l'individu face à l'État Moloch (§ 9). Le Bien commun (communauté formelle, finalisée et ordonnée) cède la place à un collectif humain (agrégat sans ordre). D'où « *[cette] tendance à rédiger en des formules claires et concises une charte*

Vatican a placé son "trésor".

60 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 245 et suiv., n° 292-294 et 295.

des droits fondamentaux de l'homme » pour « *l'organisation juridique des communautés politiques à l'époque moderne.* » (§ 75)

« *Maintenant, en effet, s'est propagée largement l'idée de l'égalité naturelle de tous les hommes. [...] Voilà qui représente une étape importante sur la route conduisant à une communauté humaine établie sur la base des principes que Nous avons rappelés. [Droits de l'homme, dignité humaine...]* » *(Jean XXIII, Pacem in terris, § 44)*

Jean XXIII voit d'un œil tranquille « *les économies nationales tellement liées ensemble qu'elles finissent par constituer chacune une* ***partie intégrante d'une unique économie mondiale.*** » (§ 130) et la disparition des patries : « *un pays pris isolément n'est absolument plus en mesure de subvenir convenablement à ses besoins, ni d'atteindre son développement normal.* » (§ 131) Au lieu de s'en plaindre et de dénoncer Big Brother et ses Banksters, Jean XXIII avalise le fait. Au nom de la morale, il pousse à un gouvernement mondial, qui sera celui de la contre-Église judéo-maçonnique, laquelle prépare la voie à l'Antéchrist.

« *De nos jours, le bien commun universel pose des problèmes de dimensions mondiales. Ils ne peuvent être résolus que par une autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales, et qui puisse exercer son action sur toute l'étendue de la terre.* ***C'est donc l'ordre moral lui-même qui exige la constitution d'une autorité publique de compétence universelle.*** » *(§ 137)*

Au sujet de la « *Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.* » Jean XXIII constate « *que certains points de cette Déclaration ont soulevé des objections et fait l'objet de réserves justifiées. Cependant,* ***Nous considérons cette Déclaration comme un pas vers l'établissement d'une organisation juridico-politique de la communauté mondiale.*** *Cette Déclaration reconnaît solennellement à tous les hommes, sans exception, leur dignité de personne...* » (§ 144)

Vatican II va officialiser cette déviation opérée par Jean XXIII. Dans le document *Gaudium et Spes* après avoir loué « *la très noble vocation de l'homme* » et affirmé « *qu'un germe divin est déposé en lui* » le « *Saint Synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Église pour l'instauration d'une fraternité universelle qui réponde à cette vocation* » (G.S., § 2). Vatican II, sous le prétexte d'éviter la guerre, appelle à une « *autorité internationale compétente et disposant de forces suffisantes* » (G.S., 79 § 4). La paix « *requiert l'institution d'une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits.* » (G.S., 82 § 1)

L'ONU et le FMI sont le fruit d'un orgueil luciférien. On ne s'associe pas à un tel monde, on l'exorcise car le Prince de ce monde, dit Jésus, c'est Satan. Et l'Église ne peut pas travailler avec Satan qui travaille à réduire le monde en esclavage sous le joug de Mammon.

Après *Pacem in terris* de Jean XXIII en 1963, le discours de Paul VI à l'ONU... Jean-Paul II, l'apôtre des droits de l'homme... Benoît XVI pour qui il est « *urgent que soit mise en place une véritable "****autorité politique mondiale****" pour le gouvernement de l'économie mondiale, pour assainir les économies frappées par la crise* » *(Caritas in Veritate, 2009)*... un Saint-Siège appelant à la création « *d'un* ***organisme assurant les fonctions d'une sorte de «Banque centrale mondiale» réglementant le flux et le système des échanges monétaires.*** » (Conseil pontifical Justice et Paix, octobre 2011)... il est effrayant de constater à quel point on s'est éloigné de la sainteté.

Dans un discours devant les membres de l'Assemblée générale des Nations Unis, à New York, le 18 avril 2008, Benoît XVI déclarait :

« *Les droits de l'homme doivent évidemment inclure le droit à la liberté religieuse [...]. Ma présence au sein de cette Assemblée est le signe de mon estime pour les Nations unies et elle veut aussi manifester le souhait que l'Organisation puisse être toujours davantage un signe d'unité entre les États et un instrument au service de toute la famille humaine. [...] Les Nations unies demeurent un lieu privilégié où l'Église s'efforce de partager son expérience « en humanité », qui a mûri tout au long des siècles parmi les peuples de toute race et de toute culture, et de la mettre à la disposition de tous les membres de la Communauté internationale. Cette expérience et cette activité, qui visent à obtenir la liberté pour tout croyant, cherchent aussi à assurer une protection plus grande aux droits de la personne. Ces droits trouvent leur fondement et leur forme dans la nature transcendante de la personne, qui permet aux hommes et aux femmes d'avancer sur le chemin de la foi et de la recherche de Dieu dans ce monde. [...]* ***l'Église est heureuse d'être associée aux activités de cette honorable Organisation qui a la responsabilité de promouvoir la paix et la bonne volonté sur toute la terre.*** *Chers amis, je vous remercie de m'avoir permis de m'adresser à vous aujourd'hui et je vous promets*

le soutien de mes prières pour que vous poursuiviez votre noble tâche. Avant de prendre congé de cette illustre Assemblée, je voudrais adresser mes souhaits dans les langues officielles à toutes les nations qui y sont représentées.

Peace and Prosperity with God's help. السلامُ والإزدهار بعون الله .. ***Paix et prospérité, avec l'aide de Dieu.*** *Мира и благоденствия с помощью Боçией. Paz y prosperidad con la ayuda de Dios.* 因著天主的幫助願大家 得享平安和繁榮

*

Ce langage maçonnique et sa conclusion sont, à n'en pas douter, un vrai signe des temps. Au chapitre 5 de la 1ère épître aux Thessaloniciens, verset 1 à 5, saint Paul prophétise au sujet du retour du Sauveur à la fin des temps :

« *Quant aux temps et aux moments il n'est pas besoin, frères, de vous en écrire. Car vous savez très bien vous-mêmes que le jour du Seigneur vient ainsi qu'un voleur pendant la nuit.* ***Quand les hommes diront : « Paix et sûreté ! » c'est alors qu'une ruine soudaine fondra sur eux*** *comme la douleur sur la femme qui doit enfanter, et ils n'y échapperont point. Mais vous, frères, vous n'êtes pas dans les ténèbres, pour que ce jour vous surprenne comme un voleur. Oui, vous êtes tous enfants de lumière et enfants du jour; nous ne sommes pas de la nuit, ni des ténèbres. Ne dormons donc point comme le reste des hommes; mais veillons et soyons sobres.* »

La catholicité

« *"Tu es mon Fils; je t'ai engendré aujourd'hui. Fais-moi une demande, et je te donnerai les nations pour héritage, et jusqu'aux extrémités de la terre". Jamais chrétien, s'exclame saint Augustin, a-t-il douté que cette prophétie ait le Christ pour objet, et que, par cet héritage, il faille entendre l'Église elle-même ?* » : une Église répandue en toutes les nations et non selon le sens charnel des juifs, une domination d'Israël sur les nations. Les apôtres ont enseigné que la filiation adoptive de Dieu n'est pas réservée à une race élue mais offerte par grâce à tout homme. Cet accroissement de l'Église et cette soumission des nations au Christ se sont réalisés progressivement au cours des siècles.

« *Selon l'intention divine et selon la promesse du Christ, la catholicité simultanée doit être une propriété nécessaire de l'Église,* ***au moins à l'ordinaire.*** » L'exception n'y changerait rien, car « *en matière morale, on définit les*

termes en fonction de ce qui se produit ou doit se produire de façon ordinaire. »[61] L'Église est donc catholique car à chaque moment de l'histoire elle se trouve répandue dans toutes les parties du monde connu et chez tous les peuples qui s'y trouvent. L'Église réunit et transcende toutes les nations mais sans détruire les frontières et les patries, contrairement au projet mondialiste.

Le nombre de catholiques n'est pas décisif pour établir la catholicité car, remarque Billot, « *est-ce que le nombre d'un simple point de vue matériel équivaut à quelque chose de divin ? […] L'infériorité du nombre ne prouverait pas que l'Église ne soit pas divine. […] La catholicité simultanée consiste dans un nombre considérable de fidèles pris d'un nombre considérable de nations. […] Seule l'abondance d'une bénédiction divine, et non la simple fécondité charnelle d'une race ou d'une famille, peut rendre compte du grand nombre de fidèles issus de races très différentes. […] L'expansion de l'Église n'a rien à voir avec la propagation du protestantisme qui consiste tout entier dans l'abandon des principes qui mettent un frein à la licence, abandon qui correspond plus à une négation qu'à un résultat positif.* »

Cette remarque du cardinal rappelle une conférence de l'Abbé Schmidberger au Gabon. Il y remarquait que les statistiques de la croissance des catholiques depuis Vatican II suivaient la croissance démographique des régions catholiques. Bref, depuis Vatican II, l'église conciliaire suit la loi de croissance des sociétés naturelles. Les faits montrent aussi que les fidèles chrétiens qui ont refusé l'apostasie de Vatican II sont bien « *un nombre considérable de fidèles pris d'un nombre considérable de nations* » même si le nombre n'est pas grand en quantité. La puissance et l'autorité de ce nombre viennent de la qualité de leur position, à l'image de la minorité des pères conciliaires (250 sur 4000) opposés à la révolution dans l'Église à Vatican II. Le dominicain progressiste Congar remarquait à ce sujet :

« *Le groupe " Cœtus internationalis" a fait une critique du De libertate - qui accuse le texte de " sentir l'indifférentisme, le libéralisme " […] C'est en tout cas une offensive grave, faite en force.* ***La force n'est peut-être pas dans le nombre et la quantité des opposants, elle est dans l'argumentation et surtout dans les bases et le mode de l'argumentation.*** *[…] La position est celle de la distinction entre droit vrai et tolérance. Il n'y a de droit vrai et plein que s'il est conforme à la loi éternelle. Autrement on a un droit déficient : non plus un vrai droit, mais une*

61 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 269, n° 319, note 65.

tolérance. Cet augustinisme politique est même appliqué à la notion de dignité humaine. On distingue la qualité métaphysique ou ontologique de la personne, et cette personne en tant qu'elle s'exprime au plan des actes : à ce plan-là, il n'y a de pleine dignité de la personne humaine que si elle exerce ses actes "dans le vrai et le bien"... Je plains le Secrétariat, qui devra faire face à cette offensive. » (Mon Journal du Concile II, 318) « Je passe toute une soirée à lire les remarques sur le De libertate. [...] La bataille est sévère, les critiques décidées, procédant d'ailleurs presque toujours des mêmes principes. J'ai l'impression, tout de même, que le Secrétariat a été trop optimiste. [...] Le Secrétariat n'a-t-il pas trop travaillé dans l'unanimité euphorique d'hommes acquis aux idées ouvertes? L'opposition vient, dans l'assemblée. Elle n'est pas négligeable. ***Si on accepte les principes des opposants, tout est inéluctablement logique.*** *» (MJC II, 329)*

Il faut aussi noter que les "traditionalistes" n'ont jamais revendiqué d'autre nom que celui de catholiques, et que le monde qui les hait n'a jamais pu leur donner d'autre nom que celui d'"intégristes" catholiques, ce qui ne fait que confirmer la catholicité de ces gens et leur fermeté à l'être intégralement. De plus cet "intégrisme" n'est pas stérile; même s'il est contrarié et persécuté, il cherche, autant que possible, à faire avancer l'œuvre divine, c'est-à-dire à convertir tous les hommes sans pervertir les fidèles.

Là encore, nous sommes bien obligés de constater que l'Église officielle a renoncé à cette catholicité de l'Église. François, dans son interview au quotidien *Republica*, déclarait :

« Le prosélytisme est une pompeuse absurdité, cela n'a aucun sens. Il faut savoir se connaître, s'écouter les uns les autres et faire grandir la connaissance du monde qui nous entoure. [...] C'est cela qui est important : se connaître, s'écouter, élargir le cercle des pensées. Le monde est parcouru de routes qui rapprochent et éloignent, mais l'important c'est qu'elles conduisent vers le Bien. [...] Notre objectif n'est pas le prosélytisme mais l'écoute des besoins, des vœux, des illusions perdues, du désespoir, de l'espérance. Nous devons rendre espoir aux jeunes, aider les vieux, nous tourner vers l'avenir, répandre l'amour. [...] Le Concile Vatican II, inspiré par le Pape Jean et par Paul VI, a décidé de regarder l'avenir dans un esprit moderne et de s'ouvrir à la culture moderne. ***Les pères conciliaires savaient que cette ouverture à la culture moderne était synonyme d'œcuménisme religieux et de dialogue avec les non-croyants. Après eux, on fit bien peu dans cette direction.*** *J'ai l'humilité et l'ambition de vouloir le faire. »*[62]

Et dans son exhortation apostolique *Evangelii gaudium* du 24 novembre 2013, le représentant de l'église conciliaire a favorisé l'indifférentisme religieux en s'appuyant sur son prédécesseur : « *Les chrétiens ont le devoir de l'annoncer sans exclure personne, non pas comme quelqu'un qui impose un nouveau devoir, mais bien comme quelqu'un qui partage une joie, qui indique un bel horizon, qui offre un banquet désirable. L'Église ne grandit pas par prosélytisme mais "par attraction."* »[63] Or l'Église catholique a toujours cherché à étendre le royaume de Dieu en tous lieux et dans tous les peuples en réalisant l'unité la plus explicite par la soumission au chef visible du corps mystique, l'évêque de Rome. Pie XI, dans son encyclique *Mortalium animos* du 6 janvier 1928, condamnait « *la théorie erronée que les religions sont toutes plus ou moins bonnes et louables, en ce sens que toutes également, bien que de manières différentes, manifestent et signifient le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu* » :

« Les partisans de cette théorie s'égarent et sont en pleine erreur. De plus, en pervertissant la notion de la vraie religion, ils la répudient et ils versent par étapes dans le naturalisme et l'athéisme. [...] Sous les séductions et le charme de ces discours, se cache en vérité une erreur fort grave, qui disloque de fond en comble les fondements de la foi catholique [...]. Il ne peut y avoir de vraie religion en dehors de celle qui s'appuie sur la parole de Dieu révélée [...]. ***Le devoir de l'homme est de croire sans réserve à Dieu qui parle et d'obéir totalement à Dieu qui commande. »***

Tout cela et bien d'autres faits autorisaient Mgr Lefebvre à dire :

« L'unité de la foi réalisée dans le monde entier c'est la ***catholicité****. Or, cette unité de la foi dans le monde entier n'existe plus, il n'y a donc plus de catholicité pratiquement. Il y a bientôt autant d'Églises catholiques que d'évêques et de diocèses. Chacun a sa manière de voir, de penser, de prêcher, de faire son catéchisme. Il n'y a plus de catholicité. »*[64]

62 — *La Republica du 1er octobre 2013.*

63 — Benoît XVI, Homélie de l'Eucharistie d'inauguration de la Vème Conférence générale de l'Épiscopat latino-américain et des Caraïbes (13 mai 2007), Aparecida, Brésil.

64 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.

L'apostolicité

« Quel est donc le sens de cette promesse "je suis avec vous" ? Le Christ veut nous dire : ***je suis avec l'Église que vous avez inaugurée****, l'Église qui tire son origine de vous et qui restera toujours votre Église tant qu'elle se continuera, c'est-à-dire l'Église apostolique. Par cette promesse, le Christ a, de toute évidence, indiqué* ***un caractère perpétuel de son Église, celui qu'elle possède du fait qu'elle reste toujours en continuité avec l'Église primitive****, établie dans le monde par les apôtres. »*[65]

Ce "*je suis avec vous tous les jours jusqu'à…*" est une expression qui désigne une protection divine. Cette promesse permet de constater la continuité d'une société par un lien visible, aussi bien matériel que formel, comme l'on peut juger de la continuité d'un cours d'eau.

« L'Église se maintient à travers le temps parce qu'elle conserve toujours le même corps social, et parce que celui-ci demeure toujours sans que l'on puisse redouter aucune fraude dans la transmission de son nom. Par ailleurs, les noms sont utilisés pour désigner des réalités. Et donc, si on a affaire à des nouvelles réalités, il est nécessaire de leur donner des noms nouveaux, pour pouvoir les désigner et les distinguer des autres. C'est pourquoi, le fait que l'Église conserve toujours son nom d'origine est le signe qu'elle reste en continuité avec le tronc apostolique et à l'inverse, les noms nouveaux qui sont apparus après les ruptures postérieures sont le signe qui atteste les divisions dont parle saint Jude, lorsqu'il évoque ces gens "qui provoquent des divisions". »[66]

Mgr Lefebvre a très tôt relevé combien une nouvelle manière de se nommer manifestait une division et une nouvelle réalité :

« Ce Concile représente, tant aux yeux des autorités romaines qu'aux nôtres, ***une nouvelle Église qu'ils appellent l'église conciliaire.*** *Nous croyons pouvoir affirmer, en nous en tenant à la critique interne et externe de Vatican II, c'est-à-dire en analysant les textes et en étudiant les avenants et aboutissants de ce Concile, que celui-ci, tournant le dos à la Tradition et rompant avec l'Église du passé, est* ***un Concile schismatique****. […] Un pacte de non-agression a été conclu entre l'Église et la maçonnerie. C'est ce qu'on a couvert du nom " d'aggiornamento ", " d'ouverture au monde ", " d'œcuménisme ".* ***Désormais, l'Église accepte de n'être plus la seule religion vraie, seule voie de salut éternel. Elle reconnaît les autres religions comme des religions sœurs.*** *Elle reconnaît comme un droit accordé par la nature de la personne humaine que celle-ci soit libre de choisir sa religion et qu'en conséquence un État catholique n'est plus admissible. Admis ce nouveau principe c'est toute la doctrine de l'Église qui doit changer son culte, son sacerdoce, ses institutions. […] C'est donc un renversement total de la tradition et de l'enseignement de l'Église qui s'est opéré depuis le Concile et par le Concile. […] Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement, acceptent et adhèrent à cette nouvelle église conciliaire comme la désigne Son Excellence Mgr Benelli dans la lettre qu'il m'adresse au nom du Saint-Père, le 25 juin dernier, entrent dans le schisme. L'adoption des thèses libérales par un concile ne peut avoir eu lieu que dans un concile pastoral non infaillible et ne peut s'expliquer sans une secrète et minutieuse préparation que les historiens finiront par découvrir à la grande stupéfaction des catholiques qui confondent l'Église catholique et romaine éternelle avec la Rome humaine et susceptible d'être envahie par des ennemis couverts de pourpre. Comment pourrions-nous, par une obéissance servile et aveugle, faire le jeu de ces schismatiques qui nous demandent de collaborer à leur entreprise de destruction de l'Église ? »*[67]

Billot remarque que le changement d'une religion est un fait public.

« C'est pourquoi, si l'on veut prouver qu'une secte s'est séparée du tronc apostolique, il suffit d'examiner son origine. C'est là qu'on découvrira infailliblement et avec certitude le point précis de sa rupture, qui demeure toujours entaché de sang. […] D'une manière plus générale, on ne saurait nommer pas même une seule fausse église à l'origine de laquelle on ne trouverait pas une circonstance précise et explicitement désignée, où la partie s'est insurgée contre le tout et s'est séparée de la religion d'origine, en modifiant les vérités qui faisaient jusque-là l'objet d'une possession pacifique et ininterrompue et auxquelles elle avait même donné auparavant sa propre adhésion, dans le cadre de sa profession de foi. »[68]

Le "point de rupture" est évident en ce qui concerne l'église conciliaire : le concile Vatican II. Paul VI a comparé la 1ère session du Concile à une « *nouvelle Pentecôte* ». Jean-Paul II était persuadé que Jean XXIII et Paul VI avaient

65 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 287, n° 343.
66 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 290, n° 346.
67 — Mgr Lefebvre, *Le Figaro*, mercredi 4 août 1976.
68 — Billot, L'Église, sa divine institution et ses notes, Tome I, p. 294, n° 352.

« *reçu de l'Esprit-Saint le charisme de la transformation grâce auquel la figure de l'Église que tous connaissaient s'est révélée la même et à la fois différente.* »[69] Benoît XVI rappelait qu'à « *juste titre, le Pape Jean-Paul II a indiqué le concile Vatican II comme une "boussole" selon laquelle nous pouvons nous orienter dans le vaste océan du troisième Millénaire.* »[70] Cardinal, il avouait lucidement que « *le texte Gaudium et Spes joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789.* »[71] Et François affirme que « *Vatican II fut une relecture de l'Évangile à la lumière de la culture contemporaine. Il a produit un mouvement de rénovation qui vient simplement de l'Évangile lui-même. [...] Il y a certes des lignes herméneutiques de continuité ou de discontinuité, pourtant une chose est claire : la manière de lire l'Évangile en l'actualisant, qui fut propre au Concile, est absolument irréversible.* »[72]

Et ce "point de rupture" fut bien sûr "entaché de sang", c'est-à-dire accompagné d'une persécution contre ce qui était catholique dans le culte et la doctrine, tandis que s'opérait une réconciliation ou un dialogue avec tout ce qui n'était pas catholique... Combien de prêtres ont été chassés de leur paroisse pour fidélité à la messe de leur ordination ?

Alors que l'Église apostolique a excommunié Luther[73], l'église conciliaire l'a loué[74]. Alors que l'Église apostolique a excommunié en 1054 le patriarche de Constantinople, Michel Cérulaire, en raison de son esprit schismatique[75], l'église conciliaire a déclaré : « *Aujourd'hui que les temps et les esprits ont changé, Nous sommes profondément heureux de ce que notre vénérable frère, Athénagoras Ier, Patriarche de Constantinople [...] souhaite que nous soyons unis par la*

69 — Doc.Cath., 2-16 /09/1979, p. 756.

70 — cf. Lettre ap. *Novo millennio ineunte*, 57-58 DC 2001, n. 2240, p. 88. à l'issue de la Messe à la chapelle Sixtine DC numéro 2337 du 5/06/2005.

71 — *Principes de théologie catholique*, Épilogue, p 426-427.

72 — Interview accordée aux revues culturelles jésuites 19, 23 et 29 août 2013.

73 — Léon X, *Exsurge Domine*, 15 juin 1520.

74 — « *En conséquence s'est manifestée clairement la profonde religiosité de Luther qui, avec une passion brûlante, était tenaillé par la question du salut éternel.* » Jean-Paul II, 31 octobre 1983, message officiel à l'occasion du 500e anniversaire de l'hérésiarque Martin Luther, Oss. Rom., 6 nov. 1983.

75 — Car « *dans cette unique Église du Christ, personne ne s'y trouve et personne n'y demeure à moins de reconnaître et d'accepter, avec obéissance, l'autorité et la puissance de Pierre et de ses légitimes successeurs.* » Pie XI, *Mortalium Animos*, 1928.

Charité. »[76] La rupture est encore plus évidente en ce qui concerne la doctrine et la pratique de l'Église apostolique vis-à-vis des juifs. Selon un religieux Pauliste membre de l'équipe du cardinal Bea qui imposa au Concile la déclaration sur les religions non-chrétiennes, *Nostra ætate* « *a commencé à modifier intégralement dix-neuf cents ans de relations entre catholiques et juifs.* »[77], Etc. Etc. Etc.

Au sujet de la communion anglicane qui a de nombreuses ressemblances avec l'Église primitive (hiérarchie épiscopale, pasteurs qui occupent matériellement les sièges des anciens évêques, offices semblables à la liturgie catholique...), le cardinal Billot remarque :

« *Et pourtant, même si tous les historiens passaient sous silence le changement radical et substantiel qui fut introduit dans la religion au XVIe siècle en Angleterre, les pierres le crieraient. En effet comment parcourir l'Angleterre, pénétrer dans ces anciennes églises vraiment magnifiques, qui sont aujourd'hui consacrées au culte protestant, sans s'apercevoir tout de suite qu'à l'origine leur destination était tout autre ? Comment ne pas voir l'emplacement vide, jadis réservé à l'autel ? Comment ne pas penser que dans ces temples le sacrifice perpétuel a cessé d'être offert ?* »[78]

Cette remarque ne vaut-elle pas pour la secte conciliaire qui a pour rite ordinaire une messe protestantisée ? Aujourd'hui encore, les pierres crient à l'imposture. Il suffit de parcourir le monde pour constater qu'à grands frais, les autels de la plupart de nos églises ont été détruits et remplacés par des tables, ce qui manifeste bien l'incompatibilité radicale des deux rites. Des ministres hérétiques confessent d'ailleurs eux-mêmes la révolution liturgique de la nouvelle religion : « *Il devrait être possible aujourd'hui à un protestant de reconnaître dans la célébration eucharistique catholique la Cène instituée par le Seigneur... Nous tenons à l'utilisation des nouvelles prières eucharistiques dans lesquelles nous nous retrouvons...* »[79]

Tout cela, et bien d'autres faits, poussaient Mgr Lefebvre à dire :

« ***L'apostolicité*** *? Ils ont rompu avec le passé. S'ils ont fait quelque chose, c'est bien cela. Ils ne veulent plus de ce qui s'est passé avant le concile Vatican II. Voyez*

76 — Paul VI, bref *Ambulate in dilectione*.

77 — Père Stransky *Focusing on Jewish-Christian Relations*, 1985, Origins, 15, n°5, p. 67.

78 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 303, n° 361.

79 — Supérieur du Consistoire de l'Église de la Confession luthérienne, le 8 décembre 1973. *L'Église en Alsace*, Janvier 1974.

le Motu proprio du Pape nous condamnant, il dit bien : " la Tradition vivante, c'est Vatican II. Il ne faut pas se reporter avant Vatican II, cela ne signifie rien. L'Église porte la Tradition avec elle de siècle en siècle. Ce qui est passé est passé, disparu. Toute la Tradition se trouve dans l'Église d'aujourd'hui ". Quelle est cette Tradition ? À quoi se rattache-t-elle ? Comment se rattache-t-elle au passé ? C'est ce qui leur permet de dire le contraire de ce qui s'est dit autrefois, tout en prétendant garder à eux seuls la Tradition. C'est ce que nous demande le Pape : de nous soumettre à la Tradition vivante. Nous aurions un mauvais concept de la Tradition, parce qu'elle est vivante et donc évolutive. Mais c'est l'erreur moderniste! Le saint Pape Pie X, dans l'encyclique Pascendi, condamne ces termes de " tradition vivante, Église vivante, foi vivante ", etc. dans le sens où les modernistes l'entendent, c'est-à-dire de l'évolution qui dépend des circonstances historiques. La vérité de la Révélation, l'explication de la Révélation, dépendraient des circonstances historiques. L'apostolicité : nous, nous sommes rattachés aux Apôtres par l'autorité. Mon sacerdoce me vient des Apôtres; votre sacerdoce vous vient des Apôtres. Nous sommes les fils de ceux qui nous ont donné l'épiscopat. Notre épiscopat descend du saint pape Pie V et par lui nous remontons aux Apôtres. Quant à l'apostolicité de la foi, nous croyons la même foi que les Apôtres. Nous n'avons rien changé et nous ne voulons rien changer. »[80]

CONCLUSION

Devant ces faits qui peut reprocher à Mgr Lefebvre d'avoir déclaré : « *ce n'est pas moi qui suis schismatique, c'est Rome* »[81] ?

Il est donc surprenant que cette évidence ne soit plus vue par l'actuel supérieur de la Fraternité sacerdotale saint Pie X. Sous prétexte « *d'une Église* » qui n'est pas « *en l'air !* » Mgr Fellay affirme que la Rome conciliaire est Notre Église ! Au nom de la visibilité de l'Église, il parle d'une « *Église qui est là, réelle, devant nous, avec une hiérarchie, avec un pape* » qui est « *l'Église catholique romaine.* »[82]

Or nous venons de voir qu'il manque à l'Église officielle des aspects nécessaires aux notes de l'Église catholique.

De plus, c'est encore un fait que nous sommes bien obligés de constater :

80 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.

81 — *La voix du Nord*, 23-24 oct. 1988, Mgr Lefebvre au Carmel de Quiévrain en Belgique.

82 — Mgr Fellay, Conférence à Flavigny, 2 septembre 2012.

des âmes de bonne volonté qui quittent le judaïsme, le luthéranisme ou l'Islam pour devenir chrétiens et qui ne connaissent a priori rien à la révolution conciliaire, constatent pourtant et dénoncent eux-mêmes l'imposture actuelle à Rome.

M. Magdi Allam, ex-musulman baptisé par Benoît XVI en 2008, a annoncé, par une Lettre ouverte, quitter l'Église (conciliaire), en raison de la compromission de celle-ci avec l'islam. Ce jeune converti qui ignore l'imposture maçonnique régnant depuis la révolution de Vatican II, rejette, sans le savoir, l'église conciliaire en laquelle il ne reconnaît pas l'Église catholique.

« La vérité est que l'Église est physiologiquement relativiste. [...] Ceci amène l'Église à assumer des positions idéologiquement contraires à l'idée de Nation, en tant qu'identité et civilisation à préserver, et ce en prêchant en faveur du franchissement des frontières nationales. En conséquence une Église fondamentalement bonasse place au même niveau, sinon à un niveau supérieur, le bien d'autrui sans égard à son propre bien, et compromettant à la base l'idée de bien commun. [...] Ce qui m'a le plus éloigné de l'Église, c'est le relativisme religieux et en particulier la légitimation de l'islam comme vraie religion, d'Allah comme vrai Dieu, de Mahomet comme vrai prophète, du coran comme texte sacré, des mosquées comme lieux de culte. Et cette folie caractérisée et suicidaire a poussé Jean-Paul II à embrasser le coran le 14 mai 1999, a poussé Benoît XVI à mettre la main sur le coran et à prier en direction de la Mecque à l'intérieur de la Mosquée Bleue d'Istanbul le 30 novembre 2006, et a incité François à exalter les musulmans qui "adorent le Dieu unique, vivant et miséricordieux"... »[83]

Israël Adam Shamir, lui, est un juif converti et baptisé dans l'Orthodoxie. Il constate que l'Église officielle (conciliaire) a produit une doctrine dangereuse : celle selon laquelle, bien que dépassée par la Nouvelle Alliance, l'Ancienne n'aurait pas été abolie. « *Si cette théorie est exacte*, écrit-il, *alors il y a deux Israëls : un Israël de l'Ancienne Alliance et un Israël de la Nouvelle Alliance. **Il s'agit là, bien entendu, d'un non-sens théologique**.* » Et au sujet des "Réflexions sur l'Alliance par la Conférence américaine du Synode des Évêques" développant *Nostra ætate* [84], Shamir fait ces judicieuses remarques :

83 — *Pourquoi je quitte l'Église catholique trop faible avec l'islam*, Magdi Cristiano Allam, 25 mars 2013, publié dans le quotidien italien *Il Giornale*.

84 — Le "*nouveau Catéchisme de l'Église catholique*" reprend, au § 121, l'affirmation de Jean-Paul II à Mayence, le 17 novembre 1980 : « l'Ancienne Alliance n'a jamais été révoquée » (DC 78 (1981), p. 427). Ce qui est une hérésie : saint Paul aux Hébreux enseigne le contraire : « Car, le sacer-

« Le langage terne et bureaucratique de ces "Réflexions" ne parvient toutefois pas à dissimuler ce qu'en réalité, elles sont : ***une apostasie de l'Église*** *et* ***un reniement du Christ****. [...] C'est par un véritable* ***Traité de Capitulation*** *qu'on a voulu délibérément mettre fin au combat bimillénaire entre l'Église et la Synagogue. J'ai la profonde conviction que les "Réflexions" sont erronées [...]. L'Église doit réévaluer son attitude vis-à-vis des juifs. Son attitude conciliante actuelle est due à l'ascension des juifs. [...] L'Église devrait rejeter à haute et intelligible voix les idées exprimées dans les "Réflexions"... Les juifs n'ont jamais renoncé à leur vieux rêve de défaire leurs rivaux. Il est grand temps pour l'Église de cesser de s'excuser et de répliquer à l'adversaire en retournant contre lui une force égale. »*[85]

Mgr Lefebvre ne disait pas autre chose :

« Ce Concile représente, tant aux yeux des autorités romaines qu'aux nôtres, une ***nouvelle Église*** *qu'ils appellent* ***l'église conciliaire. [...]*** *Un pacte de non-agression a été conclu entre l'Église et la maçonnerie. [...] Elle reconnaît les autres religions comme des religions sœurs. [...] Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement, acceptent et adhèrent à cette nouvelle église conciliaire, entrent dans le schisme. »*[86]

L'Abbé Gleize a lui-même clairement vu cette rupture :

« Oui, il y a une ***rupture réelle****, et en acte, au moins sur certains points, entre les enseignements du concile Vatican II et ceux de la Tradition de l'Église et* ***il y a donc dans les principes objectifs deux religions, la religion catholique et la nouvelle religion inaugurée par le concile Vatican II.*** *La question que nous posons ici se pose à un niveau subjectif : l'ensemble de tous ceux qui promeuvent cette nouvelle religion et professent cette nouvelle doctrine en deviennent-ils pour autant une autre Église, au sens strict et formel, et y a-t-il donc rupture en acte ? »*[87]

Si la question mérite d'être posée subjectivement, elle ne change rien à la

doce étant changé, il est nécessaire que la Loi le soit aussi ... Ainsi, a été **abrogée** la première ordonnance, à cause de son impuissance et de son inutilité... » (7, 12 &18-19) « En effet, **si** la première Alliance avait été sans défaut, il n'y aurait pas eu lieu de lui en **substituer** une... En disant : "Une Alliance nouvelle", Dieu a déclaré la première vieillie ; or, ce qui est devenu ancien, ce qui est vieilli, est près de disparaître. » (8, 7 & 13)

85 — Israël Shamir, *Notre Dame des Douleurs*, BookSurge, 2006.

86 — Mgr Lefebvre, *Le Figaro*, mercredi 4 Août 1976.

87 — *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 15.

dramatique réalité objective : deux religions. Concrètement, depuis le concile Vatican II, la religion catholique est éclipsée par la nouvelle religion. Car l'Église officielle n'est ni une, ni sainte, ni catholique, ni apostolique. Lors d'une conférence à Écône, Mgr Lefebvre, le 9 septembre 1988, a clairement rompu avec les inconséquences pratiques vis-à-vis de cette Église officielle, concrète et conciliaire. Chercher un accord ou une reconnaissance avec une Église qui n'est plus catholique est une mauvaise pratique induite d'un faux principe :

« Je crois qu'il faut vous convaincre de cela : vous représentez vraiment l'Église catholique, non pas qu'il n'y ait pas d'Église en dehors de nous, il ne s'agit pas de cela... Ces derniers temps, on nous a dit qu'il était nécessaire que la Tradition entre dans l'Église visible. Je vous avoue que je pense qu'il y a là une erreur profonde, une erreur très, très grave. Où est l'Église visible ? Elle se reconnaît aux signes qu'elle a toujours donnés pour sa visibilité : elle est une, sainte, catholique et apostolique. Je vous demande : où sont les véritables marques de l'Église ? Sont-elles davantage dans l'Église officielle (il ne s'agit pas de l'Église visible, il s'agit de l'Église officielle) ou chez nous, en ce que nous représentons, ce que nous sommes. Il est clair que c'est nous qui gardons l'unité de la foi..., qui a disparu de l'Église officielle... Il n'y a donc plus de catholicité pratiquement... L'apostolicité : ils ont rompu avec le passé... La sainteté... considérons les fruits de notre apostolat... : les vocations, les religieuses, les familles chrétiennes... même nos visiteurs progressistes de Rome l'ont bien constaté que le travail que nous faisions était un très bon travail... Tout cela montre que c'est nous qui avons les marques de l'Église visible. Si, il y a encore une visibilité de l'Église aujourd'hui, mais c'est grâce à vous... Ces signes ne se trouvent plus chez les autres. Il n'y a plus chez eux d'unité de la foi, or c'est la foi qui est la base de toute la vraie visibilité de l'Église. La catholicité, c'est la foi une dans l'espace. L'apostolicité, c'est la foi une dans le temps et la sainteté c'est le fruit de cette foi... ***C'est l'Église officielle qui nous rejette mais ce n'est pas nous qui rejetons l'Église****... ils ont le sida, on n'a pas envie de l'attraper, le sida spirituel, si on veut garder sa santé, il ne faut pas aller avec les sidaïques... Ce n'est pas nous, mais les modernistes qui sortent de l'Église. Quant à dire " sortir de l'Église visible ", c'est se tromper en assimilant Église officielle et Église visible... Sortir, donc, de l'Église officielle ? Dans une certaine mesure, oui, évidemment. Il faut donc sortir de ce milieu des évêques, si l'on veut ne pas perdre son âme. Mais cela ne suffit pas, car c'est à Rome que l'hérésie est installée. Si les évêques sont hérétiques, ce n'est pas sans l'influence de Rome. »*[88]

88 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.

Un an plus tard, même discours :

« C'est nous qui avons les notes de l'Église visible : l'unité, la catholicité, l'apostolicité, la sainteté. C'est cela qui fait l'Église visible. »[89]

Nous pensons en avoir dit assez pour montrer que Mgr Fellay en attribuant les notes de l'Église catholique à la secte conciliaire (l'« *Église d'aujourd'hui, actuelle et concrète* »...) commet là « *une erreur profonde, une erreur très très grave* » qui, vu sa charge, ne sera pas sans conséquence pour les catholiques et le combat de la foi.

« J'estime que nous sommes dans l'Église, et que nous sommes ceux qui sont dans l'Église, et que nous sommes les vrais fils de l'Église, et que les autres ne le sont pas. Ils ne le sont pas parce que le libéralisme n'est pas fils de l'Église. Le libéralisme est contre l'Église, le libéralisme, c'est la destruction de l'Église, en ce sens ils ne peuvent pas se dire des fils de l'Église. »[90]

On peut regretter qu'entre 1976 et 1988, Mgr Lefebvre ait cherché plusieurs fois un accord avec la Rome actuelle. La crise de la Fraternité en 2012-2014 aurait été probablement évitée si Mgr Lefebvre avait gardé fermement une pratique découlant de ses premiers et justes diagnostics :

« Si nous laissons à Dieu et aux futurs vrais successeurs de Pierre de juger de ces choses, il n'en est que plus certain que le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés et qu'il nous est impossible d'entrer dans cette conjuration... »[91]

« Un Pape digne de ce nom et vrai successeur de Pierre ne peut pas déclarer qu'il se donnera à l'application du Concile et de ses Réformes. Il se met, par le fait même, en rupture avec tous ses prédécesseurs... »[92]

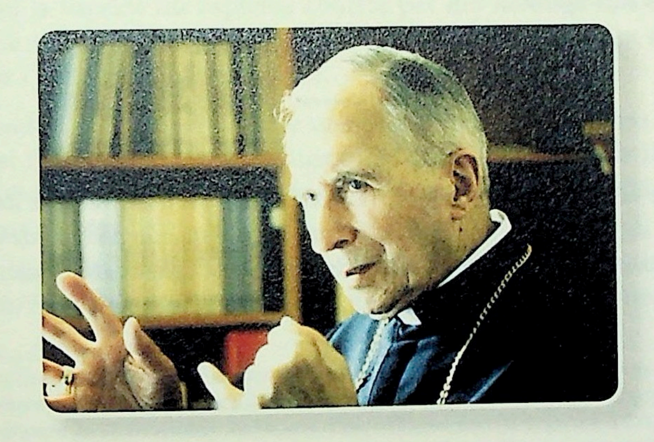
En 1991, au soir d'une vie pleine de douloureuses expériences, il ne concluait pas autrement :

« L'instauration de cette "église conciliaire" imbue des principes de 1789, des principes maçonniques envers la religion et les religions, envers la société civile, est ***une imposture inspirée par l'Enfer*** *pour la destruction de la religion catholique, de son magistère, de son sacerdoce et du sacrifice de Notre-Seigneur. »*[93]

89 — *Fideliter*, n° 70, juil.-août 1989, page 6.
90 — Conférence de Mgr Lefebvre, Écône, 21 déc. 1984.
91 — Préface du livre "J'accuse le concile" 27 août 1976.
92 — Mgr Lefebvre, Lettre adressée à quarante cardinaux, 6 octobre 1978.
93 — Itinéraire spirituel, Les perfections de Dieu.

CHAPITRE II

Du Lefebvrisme



« *Je n'ai jamais eu la prétention de représenter tous les catholiques fidèles à la Tradition de l'Église.* »[94]

••••••

« *Nous ne dépendons nullement de Mgr Lefebvre en matière de doctrine, de liturgie, de morale ou de vie chrétienne. Mais nous dépendons de l'enseignement constant et de la pratique ininterrompue de l'Église catholique.* »[95]

94 — Mgr Lefebvre, *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* n° 9, oct. 1975.
95 — Abbé Laurençon, *Fideliter*, n° 119, sept.-oct. 1997.

MGR LEFEBVRE, MYTHE INTOUCHABLE OU HÉROS AVEC SES LIMITES ?

Il y a, dans l'œuvre de saint Thomas, des assertions dont la fausseté est aujourd'hui démontrée. Suivre saint Thomas dans ces erreurs serait indigne d'un thomisme catholique. Le docteur commun de l'Église ne fut pas toujours et en tout le théologien le plus clair ou le plus sûr sur tel ou tel sujet. Contrairement à d'autres théologiens, il n'a jamais pu affirmer que la très sainte Vierge Marie fut sanctifiée au premier instant de son existence personnelle. Quel théologien thomiste aujourd'hui suivrait saint Thomas dans son ignorance sur ce point précis ?[96]

Saint Cyprien de Carthage, docteur et martyr du Christ, au sujet de la dispute sur la validité du baptême conféré par des hérétiques, a donné dans une lettre à son clergé une solution fausse. Sa lettre était pourtant magnifique, fondée sur l'Écriture et convaincante…

Quand M. l'abbé Gleize relève une erreur chez saint Thomas d'Aquin ou le cardinal Billot, on ne voit là qu'une saine critique et une juste liberté théologique[97]. Pourquoi ce réflexe théologien ne pourrait-il pas s'appliquer aussi à la personne de Mgr Lefebvre ?

Mgr Lefebvre a plusieurs fois affirmé qu'il n'avait pas « *la prétention d'être infaillible* ». Ses disciples auraient-il l'intention de le contredire sur ce

96 — On trouve chez saint Thomas, des formules qui semblent contraires à l'Immaculée Conception, et d'autres qui semblent la postuler. Pour en savoir plus, voir la conférence du frère Pierre-Marie O.P donnée le 27 novembre 2004, lors d'un colloque marial organisé à Lyon : « *Il est vrai que parmi les disciples de saint Thomas qui ont été favorables au dogme – avant ou après sa promulgation –, plusieurs disent que saint Thomas d'Aquin s'est trompé sur cette question : les carmes de Salamanque (XVIIe siècle), le servite (et cardinal) Lepicier (1863-1936), les jésuites Suarez (1546-1617), Pesch (1853-1925), Billot (1846-1931) et Le Bachelet (1855-1925, auteur de l'article Immaculée-Conception du DTC), etc. Toutefois, on peut remarquer avec Zubizarreta que ce n'est pas le plus grand nombre. Se sont prononcés dans l'autre sens : le franciscain François Henno (au début du XVIIIe siècle), le carme Sylveira (1592-1687), les jésuites Nieremberg (1595-1658), Plazza (1677-1761), Perrone (1794-1876), Cornoldi (1822-1892), Palmieri (1829-1909) et Hurter (1832-1914), le cardinal Mazella S.J. (1833-1900), et parmi les dominicains, outre ceux que nous venons de citer, les pères Berthier (1848-1924), del Prado (1852-1918), Hugon (1867-1929) et Garrigou-Lagrange (1877-1964), qui admet toutefois une hésitation momentanée de saint Thomas* ».
97 — Abbé Gleize, *l'Église et sa constitution*, Courrier de Rome, note 177 de la page 103 : « *et de fait, dans la somme (3a pars, q. 27, art. 2, ad 2 et ad 3)* ***saint Thomas s'est trompé.*** » & note 92 du n° 559 : « *C'est ici que* ***le raisonnement du cardinal Billot ne tient pas*** ».

point ? Qui oserait prétendre que Mgr Lefebvre n'ait jamais pu dire ou faire d'erreur ? Un Lefebvrisme qui voudrait occulter certaines insuffisances, inconséquences ou erreurs chez Mgr Lefebvre est, à nos yeux, préjudiciable, et celui qui s'obstinerait à vouloir les répéter est condamnable.

Prenons un exemple.

Un an avant les sacres, Mgr Lefebvre déclarait :

« *Je pense que Jean-Paul II est moderniste, mais si Pie X a réprouvé les modernistes, il ne les a pas excommuniés. [...] Si je sacrais un évêque sans l'autorisation indispensable du pape, je serais schismatique. Or tant que je reconnais que Jean-Paul II est pape, je ne peux pas rompre avec lui.* »[98]

Mais quelques jours avant les sacres, il affirmait :

« *Je serai excommunié par un pape moderniste, alors que les modernistes ont été eux-mêmes excommuniés par les papes prédécesseurs de Jean XXIII. [...] C'est la Rome actuelle qui est schismatique puisqu'elle se sépare et même s'oppose à la Tradition sur au moins trois points.* »[99]

Qu'on le veuille ou non, ces propos sont contradictoires. A moins de se

---

98 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 15 mai 1987, p. 13.

A la suite de cet entretien accordé à Michèle Reboul, Mgr Lefebvre « *a tenu à compléter certains points, de la plus haute importance, évoqués au cours de cet entretien, afin que ne subsiste aucune ambiguïté sur sa pensée ou sur ses intentions.* » Ce qui donnera lieu aux « *précisions de Mgr Lefebvre* » paru dans le *Monde et Vie*, n°448, du 5 juin 1987 :

« *A la question concernant nos relations avec Rome :*

« *En effet, nous avons envoyé en octobre 85 un document de 150 pages au Cardinal Ratzinger concernant nos objections au texte conciliaire de la « Liberté Religieuse » dont les principes sont opposés au Magistère traditionnel de l'Église. Nous avons reçu en réponse en janvier dernier 50 pages d'explications (et non 50 lignes) qui ne font que confirmer la thèse libérale de la « Liberté Religieuse », affirmant cependant que c'est « une nouveauté dans la continuité » ! Il est clair que cette attitude est en rupture, disons en schisme, avec la tradition, comme le modernisme condamné par Saint Pie X (et non par Pie IX) et dont le Pape Jean-Paul II est malheureusement imbu.*

« *A la question concernant le sacre éventuel d'un évêque : « Je réponds que je n'écarte pas l'hypothèse d'un sacre public de plusieurs évêques, d'autant plus que la situation de la Rome occupée par les modernistes est en rupture ou en schisme de plus en plus clair avec le passé et le Magistère traditionnel de l'Église. Si la Curie romaine était demeurée fidèle, consacrer un évêque sans son autorisation serait faire un schisme, mais quand c'est la Rome occupée par les modernistes qui fait schisme, consacrer des évêques pour garder et continuer le sacerdoce catholique, c'est faire acte de fidélité à l'Église de toujours. Ceci est le principe qui légitimerait le sacre d'évêques, mais autre chose est le moment indiqué par la providence pour accomplir ce geste important et grave. J'ajoute un mot sur ce livre qui doit paraître en juin. Son titre sera non pas « Ils sont découronnés » ·mais « Ils l'ont découronné ». En effet, le libéralisme de Vatican II a découronné Notre Seigneur.* »

99 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 24 juin 1988, p. 13.

résoudre à des contresens, on ne peut donc pas les accepter sans esprit critique.

Or, nous avons aujourd'hui assez de recul pour porter un regard objectif sur les positions fluctuantes de Mgr Lefebvre, en particulier sur l'accord possible avec une Rome qui favorise l'hérésie, sur le problème de la messe bâtarde qui favorise l'hérésie et sur le problème du pape qui favorise l'hérésie.

I

Évolution de Mgr Lefebvre sur l'accord avec une Rome qui favorise l'hérésie

La Fraternité sacerdotale saint Pie X prétend suivre la ligne de crête de Mgr Lefebvre. Quelle était cette ligne de crête ? Elle se résume en deux mots : *ni hérétique ni schismatique.* Elle a été suivie dans un contexte très particulier et même inouï dans l'histoire catholique : la défense de la foi face à l'apostasie de Rome.

« *Rome a perdu la Foi, mes chers amis, Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles, ce ne sont pas des mots en l'air que je vous dis. C'est la vérité. Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance dans ce monde-là, il a quitté l'Église. Ils ont quitté l'Église, ils ont quitté l'Église, ils quittent l'Église. C'est sûr, sûr, sûr.* »[100]

Mais étrangement depuis un certain temps[101], dans la bouche des autorités de la Fraternité sacerdotale saint Pie X, on a assisté à un glissement sémantique : on ne dit plus *ni hérétique ni schismatique* mais *ni moderniste ni sédévacantiste.* Pourquoi cela ? Parce que ces mêmes autorités refusent de reconnaître que l'église conciliaire n'est pas catholique et cherchent de sa part une reconnaissance légale. Or c'est un fait que Mgr Lefebvre n'est sorti de cette

---

100 — Conférence aux prêtres, Econe, 4 septembre 1987.

101 — … qui ne date pas de la tentative d'accord entre Mgr Fellay et Benoît XVI en 2012. Ce travail sur les esprits était à l'œuvre insidieusement avant les années 2000 :

« *Il est absolument faux de croire que la fidélité à Mgr Lefebvre implique de conserver sans changement et* ***pour les siècles des siècles*** *la ligne de conduite qu'il avait sagement déterminée avant sa mort. Cette ligne de conduite comporte, certes, une partie proprement doctrinale… mais elle comporte également un choix prudentiel…* » Abbé Laurençon, *Fideliter*, n° 132, nov.déc. 1999. Voir aussi à ce sujet la "*Lettre ouverte à l'Abbé Lorans, responsable du GREC et chargé de la Communication de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X*" (La Sapinière, 11 février 2013) et l'ouvrage du Père Michel Lelong intitulé « *Pour la nécessaire réconciliation* » (NEL Éditions, janvier 2012).

tentation - de chercher une reconnaissance - qu'après les sacres de 1988.

« Plus on analyse les documents de Vatican II et l'interprétation qu'en ont donnée les autorités... plus on s'aperçoit d'une perversion de l'esprit... ***Nous n'avons rien à faire avec ces gens-là, car nous n'avons rien de commun avec eux...*** *Ou bien nous sommes avec l'Église catholique ou bien nous sommes contre elle, nous ne sommes pas de cette église conciliaire qui a de moins en moins de l'Église catholique, pratiquement plus rien. »*[102]

Certes avant les sacres Mgr Lefebvre a tenté, particulièrement en mai 1988 mais pas uniquement, un accord avec une Rome qui est dans l'apostasie... La signature, il est vrai, n'a duré que 24 h, mais pendant 24 h, Mgr Lefebvre a essayé de « *faire confiance à un monde* » romain qui « *a perdu la foi, qui est dans l'apostasie.* »[103] Ce mode d'agir pratique est déroutant et incohérent.

Si Mgr Lefebvre a ressenti cette tentation, il n'a jamais consenti à l'esprit dont elle procédait. De plus, il a réussi à sortir de cette tentation, même si c'est plus de manière pratique que de manière théorique. D'où les problèmes actuels de la FSSPX...

Mgr Lefebvre a ouvert une voie difficile, jamais encore parcourue dans l'histoire de l'Église. Il était dans une situation exceptionnellement grave et environné d'avis contradictoires. Si ces circonstances excusent subjectivement Mgr Lefebvre, elles n'effacent pas objectivement la fausseté de certains de ses jugements.

Il y a des propos de Mgr Lefebvre qui sont aujourd'hui, et qui l'étaient déjà à l'époque pour certains, tout à fait inacceptables.

« J'ai signé le protocole le 5 mai, un peu du bout des doigts, il faut bien le dire, mais quand même... ***Bon, en soi, c'est acceptable****, sans quoi je ne l'aurais même pas signé, bien sûr... »*[104]

Or ce protocole doctrinal du 5 mai 1988 est purement et simplement inacceptable. Le point 3 renonçait à toute polémique sur Vatican II et le point 5 donnait une légitimité au nouveau code de droit canon :

« § 3. À propos de certains points enseignés par le Concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit, et qui nous paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège Apostolique, en évitant toute polémique. »

« § 5. Enfin, nous promettons de respecter la discipline commune de l'Église et les lois ecclésiastiques, spécialement celles contenues dans le Code de Droit Canonique promulgué par le Pape Jean-Paul II, restant sauve la discipline spéciale concédée à la Fraternité par une loi particulière. »

L'acceptation de ces deux points est grave. Il était objectivement impossible de signer un tel protocole sans faire une faute contre la confession de la foi. Mgr Lefebvre ne s'en est pas aperçu, troublé qu'il était alors, comme l'avait été Jeanne d'Arc à la perspective de son bûcher. Il a perdu de vue momentanément le principe selon lequel on ne peut pas se mettre sous l'autorité des hérétiques.

« Évite l'homme hérétique après une première et une seconde admonition, sachant qu'un tel homme est perverti et qu'il pèche puisqu'il est condamné par son propre jugement. » Tite, III, 10

Cette erreur, il l'a ensuite imparfaitement réalisée, grâce aux réactions extérieures...

« Nos vrais fidèles, ceux qui ont compris le problème et qui nous ont justement aidés à poursuivre la ligne droite et ferme de la Tradition et de la foi, craignaient les démarches que j'ai faites à Rome. Ils m'ont dit que c'était dangereux et que je perdais mon temps. Oui, bien sûr, j'ai espéré jusqu'à la dernière minute qu'à Rome on témoignerait d'un petit peu de loyauté. On ne peut pas me reprocher de ne pas avoir fait le maximum. Aussi maintenant, à ceux qui viennent me dire : il faut vous entendre avec Rome, ***je crois pouvoir dire que je suis allé plus loin même que je n'aurais dû aller.*** *»*[105]

« *Imparfaitement* », car *stricto sensu*, même après juin 1988, Mgr Lefebvre n'a pas répudié la possibilité d'un accord pratique avec Rome à condition que certaines garanties pour protéger la Tradition soient respectées. Mgr Lefebvre a perdu de vue l'insuffisance de ces conditions face au principe du *nullam partem* avec les hérétiques.

« J'aurais bien signé un accord définitif après avoir signé le protocole, si

102 — Retraite sacerdotale à Ecône, en septembre 1990. *Fideliter* n° 87, mai-juin 1992, p. 8.
103 — *Marcel Lefebvre*, par Mgr Tissier de Mallerais, Clovis, 2002, p. 577.
104 — Mgr Lefebvre, Ecône, Colloques avec Rome, Cospec 125-B, 9 juin 1988.

105 — *Fideliter* n° 79, janvier 1991.

nous avions eu la possibilité de nous protéger efficacement contre le modernisme de Rome et des évêques. Il était indispensable que cette protection existe. »[106]

Mgr Lefebvre s'est aussi trompé en posant le problème par rapport à la sécurité de la FSSPX (*avoir un évêque traditionaliste et une commission; nous voulons être reconnus tels que nous sommes. Nous voulons continuer la Tradition comme nous le faisons*) et non par rapport au problème de fond qui est qu'on ne professe plus à Rome la foi catholique et, qu'à ce titre, ce serait un péché de nous remettre sous son autorité.

« *Humainement parlant, je ne vois pas de possibilité d'accord actuellement. On me disait hier : " Si Rome acceptait vos évêques et que vous soyez complètement exempt de la juridiction des évêques..." D'abord ils sont bien loin d'accepter une chose comme celle-là, ensuite il faudrait qu'ils nous en fassent l'offre, et je ne pense pas qu'ils y soient prêts, car le fond de la difficulté, c'est précisément de nous donner un évêque traditionaliste.* »[107]

Aujourd'hui Rome accepte les évêques de la FSSPX et offre l'exemption de la juridiction des évêques… Pourtant on n'a pas le droit, en conscience, de faire reconnaître son apostolat par des hérétiques : ce serait reconnaître leur autorité sur nous et donc reconnaître des droits aux hérétiques... La substance d'un accord ne peut qu'être la constatation que Rome et nous avons la même foi. Agir autrement est contraire à la vérité et met les âmes en danger. On peut donc regretter que la réflexion pratique de Mgr Lefebvre ait plusieurs fois manqué, sur ce problème précis, de la clarté doctrinale voulue. D'autant plus qu'en d'autres circonstances, il a su être parfaitement clairvoyant :

« *C'est donc un devoir strict pour tout prêtre voulant demeurer catholique de se séparer de cette église conciliaire, tant qu'elle ne retrouvera pas la tradition du Magistère de l'Église et de la foi catholique.* »[108]

106 — Mgr Lefebvre, Flavigny, décembre 1988.
107 — Mgr Lefebvre, conférence du 6 septembre 1990.
108 — *Itinéraire spirituel*, 1990, p.29.

II
Évolution de Mgr Lefebvre sur la messe bâtarde qui favorise l'hérésie

Dans la biographie de Mgr Lefebvre par Mgr Tissier de Mallerais, plusieurs chapitres traitent de ce sujet : *"Un problème, l'assistance à la nouvelle messe"* (p. 440…) et *"Fidélité à la messe de toujours"* (p. 487…).

A la veille du premier dimanche de l'Avent 1969 alors que le Novus Ordo Missæ (N.O.M.) va être appliqué, Mgr Lefebvre dit simplement : « *Nous gardons l'ancienne messe.* » Il concède que tel ou tel prêtre puisse « *ne pas refuser le nouvel Ordo, de peur du scandale des fidèles* ». Le dimanche, en l'absence de Mgr Lefebvre, les séminaristes vont assister ensemble à la messe nouvelle en latin chez les bernardines. Mgr de Castro Mayer, à cette époque, est perplexe : « *Pouvons-nous, évêques, nous taire? Pouvons-nous, pasteurs d'âmes, suivre une via media, ne disant rien et laissant les prêtres suivre chacun sa conscience ou son insouciance, avec des risques pour beaucoup d'âmes? Et si nous disons ouvertement ce que nous pensons, quelles seront les conséquences? La destitution... laissant le désarroi chez beaucoup de fidèles et le scandale des plus faibles.* » (5 octobre 1969)

Le 27 novembre 1969, le père Calmel publie sa Déclaration de fidélité à la messe traditionnelle et son refus de l'Ordo Missæ de Paul VI.

« *Madiran a écrit à Mgr Lefebvre*[109]*, comme je l'avais fait sans succès… cet été, le suppliant de se compromettre c'est-à-dire de publier quelque chose sous son nom. Jusqu'ici, sauf deux cardinaux, Ottaviani et Bacci, nul évêque n'a osé dire : c'est moi, un tel, qui dis non. Ça viendra.* »[110]

En janvier 1970, Mgr de Castro Mayer est résolu : « *Il me semble préférable que le scandale éclate, plutôt que le maintien d'une situation où l'on glisse dans l'hérésie. Après mûre réflexion, je suis convaincu qu'on ne peut pas parti-*

109 — Publié dans Itinéraires, n° 139, janvier 1970, pp. 19-25. En voici un extrait : *"Vous me dites que de nombreux évêques du monde entier se rendent compte de la situation : très bien, mais où sont-ils? [...]* ***Pour la messe, il faut que des évêques parlent publiquement.*** *[...] Pour la messe, nous avons besoin de témoins qui disent leur nom, et qui mettent dans la balance leur personne et s'il le faut leur vie. Qu'ils parlent!"*
110 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 2 déc. 1969.

ciper à la nouvelle messe et même, pour y être présent, on doit avoir une raison grave. On ne peut pas collaborer à la diffusion d'un rite qui, quoique non hérétique, conduit à l'hérésie. C'est la règle que je donne à mes amis. » (29 janvier 1970 à Mgr Lefebvre). En février 1970, Mgr Lefebvre invite « *à ne pas hésiter à faire une route un peu longue pour avoir la messe selon l'ordo romain* », mais « *si on n'a pas le choix et si le prêtre qui célèbre la messe selon le Novus Ordo est un prêtre digne et fidèle, on ne doit pas s'abstenir d'aller à la messe.* » Aux prêtres tiraillés, Mgr Lefebvre conseille, dans les débuts de la réforme, de garder au moins et en latin l'Offertoire et le Canon traditionnels.

Le 25 novembre 1970, à Écône, il réunit professeurs et séminaristes, et commence par distribuer un résumé d'une conférence où il expose son refus doctrinal et pastoral de la messe nouvelle. Il n'hésite plus à dire que « *la messe nouvelle conduit lentement à l'hérésie* ». Jusque-là, il gardait « l'ancienne messe » parce qu'elle était encore permise, mais cette fois-ci, il rejette ***personnellement*** le Novus Ordo.

En 1971 les Pères Guérard des Lauriers, Barbara, Vinson... prennent publiquement position contre l'assistance à la nouvelle messe. En 1972, les conseils de Mgr Lefebvre aux séminaristes comme aux fidèles restent empreints d'une étonnante modération :

« *Faites tous les efforts, exhorte-t-il, pour avoir la messe de saint Pie V, mais dans l'impossibilité d'en trouver à 40 kilomètres à la ronde, s'il se trouve un prêtre pieux qui dise la messe nouvelle en la rendant aussi traditionnelle que possible, il est bon que vous y assistiez pour satisfaire au précepte dominical. [...] Faudrait-il vider toutes les églises du monde ? Je ne me sens pas le courage de dire une telle chose. Je ne veux pas pousser à l'athéisme* ».

Les abbés Coache et Barbara lors des « marches sur Rome » à la Pentecôte des années 1971 et 1973, ont fait prêter aux pèlerins et aux enfants un « *serment de fidélité à la messe de saint Pie V* ». Une lettre de Mgr Lefebvre à l'Abbé Coache, en date du 25 février 1972, montre que Mgr Lefebvre voulait se tenir à l'écart de ces positions publiques pour sauver la légalité et/ou l'existence de son séminaire :

« *Cher M. l'abbé [...] veuillez comprendre que pour la subsistance de l'œuvre que je poursuis, - Dieu sait dans quel dédale de difficultés, - je ne puis rien faire de public et de solennel dans un diocèse sans avoir le placet de l'évêque [...]. J'ai déjà des plaintes contre le séminaire. J'arrive à en démontrer la fausseté et lentement je m'enracine et progresse. Mais toutes les portes me seront fermées pour de nouvelles installations, pour les incardinations, si je me mets publiquement dans mon tort, canoniquement. Cela vaut pour moi, à cause de la survie et du progrès de mon œuvre, cela ne vaut pas nécessairement pour vous [...] Vous me trouverez trop prudent. Mais c'est l'affection que je porte à cette jeunesse cléricale qui me convie à l'être. Je dois m'étendre et essayer d'avoir le droit pontifical.* »[111]

En 1973, Mgr Lefebvre fait un pas de plus : « *Il est entendu que notre attitude deviendra de plus en plus radicale au fur et à mesure que le temps passe, l'invalidité se répandant avec l'hérésie* », mais toujours rien de définitif contre l'assistance à la nouvelle messe. Le Père Thomas Calmel, catégorique, vient secouer le séminaire d'Écône lors de la retraite pascale de 1974 qu'il prêche :

« ***Ne traînez pas Saint-Pie X aux messes de la nouvelle religion !*** *Notre position n'est tenable que si nous avons une âme de martyrs. [...] Ce n'est pas drôle, mais c'est l'amour de Dieu qui nous demande cela : un témoignage aussi dur, aussi usant, avec tous les faux problèmes d'autorité, d'obéissance. C'est l'amour de Dieu qui a fait les martyrs, les témoins de la foi. Notre témoignage, notre combat à nous, c'est de maintenir le rite fidèle. Être confesseurs de la foi à notre époque, c'est un grand honneur que Dieu nous fait. Quels que soient nos sentiments de relégation, de déréliction, maintenons !* »

Mgr Lefebvre ajuste peu à peu sa position dans le sens de la fermeté : cette messe au rite œcuménique est gravement équivoque, elle blesse la foi catholique, « *c'est pourquoi elle n'oblige pas pour l'accomplissement du devoir dominical* », écrit-il, ***en privé***, en 1975. Pourtant la même année, il admettra encore une « *assistance occasionnelle* » à la nouvelle messe, lorsqu'on craint de demeurer longtemps sans communier. En 1975, Mgr Lefebvre concède que « *la messe nouvelle est ambivalente, équivoque, car un prêtre peut la dire avec la foi catholique intégrale au sacrifice, etc., et un autre peut la dire avec une autre intention, car les paroles qu'il prononce et les gestes qu'il fait ne le contredisent plus* », mais il ne prend toujours pas publiquement position contre l'assistance à la nouvelle messe.

Mgr Tissier écrit que le 5 mai 1975, en la fête de saint Pie V et le jour des funérailles du Père Calmel, Mgr Lefebvre prend la résolution de conserver

111 — Le combattant de la Foi, in *Fideliter* n° 102, nov.-déc. 1994, pp. 69-70.

coûte que coûte la messe traditionnelle (p. 508, note 3). En 1977, « *il est* **quasi** *absolu*, écrit Mgr Tissier : *"Nous conformant à l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres, (...) nous devons éviter, je dirais* **presque** *d'une manière radicale, toute assistance à la nouvelle messe."* »

Bientôt, Mgr Lefebvre ne tolère plus qu'on participe à la messe célébrée selon le nouveau rite, sinon passivement à l'occasion d'obsèques, par exemple. La messe nouvelle est mauvaise en elle-même et non pas seulement par des circonstances entourant le rite, comme la table tenant lieu d'autel ou la communion dans la main. En 1981, « *Cette messe est mauvaise. C'est une messe empoisonnée.* »

En 1981, l'Abbé Piero Cantoni, professeur à Écône, enseignait durant ses cours que les lois universelles de l'Église étaient garanties par l'infaillibilité, et que par conséquent il était impossible que la nouvelle messe (en tant que loi universelle de l'Église) soit mauvaise en soi, et qu'on ne devait pas s'abstenir d'y assister, tout en maintenant une préférence pour la Messe de saint Pie V. Tous les professeurs d'Écône, y compris le directeur, M. l'abbé Tissier, soutinrent l'Abbé Cantoni, à l'exception de l'Abbé Williamson. Les séminaristes furent tous interrogés par le directeur sur ce sujet; les Italiens, en général solidaires de l'Abbé Cantoni, furent tous promus au sous-diaconat, même ceux qui déclarèrent que pendant les vacances ils assistaient à la nouvelle messe. L'unique exclu de l'ordination au sous-diaconat fut l'Abbé Francesco Ricossa, qui considérait comme illicite l'assistance à la nouvelle Messe. Avec la rentrée de Mgr Lefebvre au séminaire, en juin, les choses changèrent. Il prit définitivement position contre l'assistance à la nouvelle messe. A l'Abbé Cantoni, il permit de conserver ses opinions, à condition qu'il ne les enseigne plus durant les cours, autrement, disait-il, "*je devrai fermer le séminaire*" fondé sur la Messe traditionnelle. Durant l'été, l'Abbé Cantoni, suivi de presque tous les séminaristes italiens, quitta la Fraternité Saint-Pie X et fut incardiné dans le diocèse de Massa. L'Abbé Cantoni avait simplement voulu maintenir la position "prudentielle" que la Fraternité professait jusqu'en 1975, mais entre-temps cette position avait évolué. Ce qui était prudent en 1973 était devenu en 1981 imprudent car erroné.

En 1982, tout candidat au sacerdoce de la Fraternité devait jurer de ne conseiller à personne l'assistance à la nouvelle messe et en 1983 le district italien exposera - en tant que position de Mgr Lefebvre - la doctrine selon laquelle on commet objectivement un péché en assistant à la nouvelle messe : « *Il faut refuser ces réformes et s'inspirer, pour la pastorale, du comportement de l'Église vis-à-vis des rites schismatiques et hérétiques.* »[112]

Il ressort de ces faits que la position de Mgr Lefebvre a évolué de 1969 à 1981 dans le sens de la fermeté doctrinale. En résumé, de 1969 à 1975 il était obligatoire d'assister, dans certains cas, à la nouvelle messe sous peine de péché. De 1975 à 1981 il était licite de ne pas assister à la nouvelle messe, comme d'y assister. A partir de 1981, il est illicite d'y assister sous peine de péché. Il aura fallu plus de dix ans à Mgr Lefebvre pour conclure catégoriquement comme Mgr de Castro Mayer. **Ceci est la constatation d'un fait, non un reproche.**

Il convient aussi de souligner que la "position prudentielle" sur la question de la non-assistance à la messe a un point d'arrivée diamétralement opposé au point de départ. Cette remarque n'a point non plus pour but de dénigrer Mgr Lefebvre, car nous sommes bien conscients de la difficulté qu'il y a eu pour lui à se trouver quasiment seul face à un épiscopat muet, et face à une situation inédite dans l'Église. Cette remarque a pour but de nous rendre plus attentifs et plus vigilants quant à la "position prudentielle" de la Fraternité concernant d'autres épineuses questions. La FSSPX est libre d'avoir son opinion, mais cela ne lui donne pas le pouvoir de l'imposer au monde catholique.

Enfin, cette remarque est utile pour saisir que les textes de Mgr Lefebvre ne suffisent pas à le comprendre totalement. Quand Mgr Fellay, les Abbés Pfluger, Lorans, Simoulin… et M. Jacques-Régis du Cray citent des textes de Mgr Lefebvre de 1978, 1983, 1987… au sujet de nos rapports avec Rome pour prétendre exposer sa pensée définitive, ils se trompent. Sur ce sujet, comme sur l'assistance à la messe, la pensée de Mgr Lefebvre a abouti à un point d'arrivée diamétralement opposé au point de départ. C'est donc bien M. l'abbé Pivert, en son livre « Nos rapports avec Rome », qui est le plus fidèle à la pensée profonde de Mgr Lefebvre. Comme le disait Mgr Williamson en conférence, le vrai Mgr Lefebvre, on le trouve dans une action : celle des sacres de 1988.

112 — Principes et directives de l'action pastorale de la Fraternité Saint-Pie X dans la situation actuelle de l'Église. Actes du chapitre général de septembre 1982, Cor unum n°13, octobre 1982, p. 5-6.

III
Évolution de Mgr Lefebvre sur le problème du pape favorisant l'hérésie

Mgr Lefebvre n'est qu'un évêque catholique, presque seul, face à Rome. Rome perd et fait perdre la foi. Lui veut la garder et la répandre. Tel est le drame qu'il devra supporter de 1962 jusqu'à sa mort en 1991. Dans cette période de sa vie, on distingue quatre phases.

- **1974-1976 : la guerre ouverte**. Le Concile Vatican II est clos depuis 1965. En 1968, pour ne pas cautionner le « suicide » révolutionnaire de sa famille religieuse, Mgr Lefebvre démissionne de sa charge de supérieur général des Spiritains. Évêque à la rue, en 1969, il aide plusieurs séminaristes effrayés, l'un d'eux ayant vu le drapeau rouge communiste flotter au Séminaire français de Rome, sans réaction de l'autorité. À 66 ans, en 1971, il fonde son séminaire international. En 1974, Rome, inquiète de cette résistance à l'esprit du concile Vatican II, lui ordonne de tout arrêter et de fermer ses portes. Mgr Lefebvre demande qu'on lui laisse faire l'expérience de la Tradition puisqu'on permet tout et n'importe quoi. On lui oppose un refus catégorique. Mgr Lefebvre répond : "*Non possumus*" et rédigera sa fameuse déclaration du 21 novembre 1974. Les premières sanctions tombent : suspens a divinis en 1976. Mgr Lefebvre est obligé de combattre Rome publiquement.
- **1977-78 : un certain pragmatisme.** Devant cette situation inouïe, celle d'un pape qui détruit l'Église, il concède théoriquement l'hypothèse de la déchéance du pape incluant la vacance formelle du siège mais n'y adhère pas. Il reporte à plus tard la résolution du problème car la question est trop compliquée. Il préfère être, et sera pragmatique : *« Qu'importe celui qui nous donne le poison. Oui, c'est du poison, donc je ne le prends pas et c'est terminé. »*
- **1979 : le piège romain**. Suite à une audience accordée par Jean-Paul II, Mgr Lefebvre espère un arrangement et demande la liberté de faire l'expérience de la Tradition. Il prend alors la décision de rompre avec ceux qui refusent toute diplomatie avec la Rome conciliaire et les "sédévacantistes".
- **1988 : la sortie du piège par les Sacres épiscopaux.** Mgr Lefebvre mettra près de dix ans pour sortir du piège romain mais sans adhérer à la conclusion de déchéance du pape. Ce n'est qu'en juin 1988 que Mgr Lefebvre quitte définitivement une diplomatie incohérente et une politique compromettante en sacrant quatre évêques contre la volonté de la Rome conciliaire.

Voyons maintenant un peu plus en détail ces étapes.

1976. L'été chaud

Le combat des prêtres fidèles et des catholiques face à la révolution conciliaire ne date pas de cette année mais pour Mgr Lefebvre et son œuvre, 1976, c'est l'été chaud. Cette année est l'année d'un nouveau choix : faut-il franchir le Rubicon ? Allons-nous survivre envers et contre tout, sans Rome et même contre Rome ? La réponse est oui ! Il n'y a pas à hésiter : « *Je vous dis, mes bien chers frères, ce qu'a fait la Révolution n'est rien à côté de ce qu'a fait le concile Vatican II. Rien.* »[113]

Mais comment justifier une telle attitude dans une telle situation ? Comment être catholique contre le pape ? C'est sur cette question que vont diverger les opinions.

Dans un entretien avec *Le Figaro*, le mercredi 4 août 1976, Mgr Lefebvre déclare qu'un pape schismatique n'est pas une chose inconcevable :

« *Dans la mesure où le pape s'éloignerait* » de la Tradition de l'Église, « *il deviendrait schismatique* » et « *romprait avec l'Église. Les théologiens comme saint Bellarmin, Cajetan, le cardinal Journet et bien d'autres ont étudié cette éventualité.* ***Ce n'est donc pas une chose inconcevable.*** » « *S'il nous apparaît certain que la foi enseignée par l'Église pendant vingt siècles ne peut contenir d'erreur,* ***nous avons beaucoup moins l'absolue certitude que le pape soit vraiment pape****. L'hérésie, le schisme, l'excommunication ipso facto, l'invalidité de l'élection sont des causes qui éventuellement peuvent faire qu'un pape ne l'ait jamais été ou ne le soit plus. Dans ce cas, évidemment très exceptionnel, l'Église se trouverait dans une situation semblable à celle qu'elle connaît après le décès d'un souverain pontife. [...] Un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI.* ***Comment un pape vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit saint, peut-il présider à la destruction de l'Église, la plus profonde et la plus étendue de son histoire en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire ?*** »[114]

Mgr Lefebvre laisse « *ce problème aux théologiens et aux historiens* », son grand souci est « *de s'attacher à l'antiquité, qui, évidemment, ne peut plus être séduite par aucune nouveauté mensongère.* » Le grand devoir du moment est de démythifier ce Concile.

113 — Sermon de Lille, 29 août 1976.
114 — Mgr Lefebvre, *Le Figaro*, le mercredi 4 août 1976.

« Les hommes d'Église occupant les postes-clés, ont pris une orientation nettement opposée à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église. [...] Ils ont tourné le dos à la véritable Église de toujours, lui ont donné de nouvelles institutions, un nouveau sacerdoce, un nouveau culte, un nouvel enseignement toujours en recherche, et cela toujours au nom du Concile. [...] Il est donc indispensable de ***démythiser ce Concile*** *qu'ils ont voulu pastoral en raison de leur horreur instinctive pour le dogme, et pour faciliter l'introduction officielle dans un texte d'Église des idées libérales. [...] Heureusement cette opération de démythisation du Concile commence et a bien commencé avec le travail de M. Le professeur Salet dans le "Courrier de Rome" sur la déclaration de "la liberté religieuse". Il en conclut que cette déclaration est hérétique. [...] Mais si nous laissons à Dieu et aux futurs vrais successeurs de Pierre de juger de ces choses, il n'en est que plus certain que le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés et qu'il nous est impossible d'entrer dans cette conjuration, quand bien même il y aurait beaucoup de textes satisfaisants dans ce Concile. Car les bons textes ont servi pour faire accepter les textes équivoques, minés, piégés. Il nous reste une seule solution : abandonner ces témoins dangereux pour nous attacher fermement à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église pendant vingt siècles. Marcel Lefebvre, Paris, le 27 août 1976 »*[115]

L'heure est aux paroles fortes, car la situation est terrible : on assiste à la mise en place d'une autre religion, à la mise en « *œuvre d'une idéologie nouvelle* » : le Saint-Siège accepte définitivement le pluralisme des religions. Face à cette imposture, Mgr Lefebvre sait où est son devoir : « *Nous n'acceptons pas cette nouvelle religion.* »[116] Mais ceci ne résout pas le problème : comment justifier théologiquement une telle réaction ?

"Comment aujourd'hui quelqu'un pourrait-il se comparer à saint Athanase, en osant combattre un Concile comme le deuxième Concile du Vatican, qui ne fait pas moins autorité, qui est même sous certains aspects plus important encore que celui de Nicée ?". (Lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre) [117]

115 — Préface du livre *J'accuse le concile.*

116 — Mgr Lefebvre, sermon des ordinations, Ecône, 1976.

117 — Lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre du 25 juin 1975, dans La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, *Itinéraires*, décembre 1976, p. 67.

1977-1979. Être pragmatique

En 1977, Mgr Lefebvre avoue que l'hypothèse de la déchéance du pape « *hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême* » est une « ***hypothèse*** » qui pourra être « ***un jour confirmée par l'Église. Car elle a pour elle des arguments sérieux****. Nombreux en effet sont les actes de Paul VI qui, accomplis par un évêque ou un théologien, il y a vingt ans, eussent été condamnés comme suspects d'hérésie, favorisant l'hérésie.* »[118] Mais Mgr Lefebvre préfère l'hypothèse du pape vraiment pape qui favorise en même temps l'hérésie tout en concédant que s'il « *apparaissait qu'il est contraire aux promesses faites par Notre Seigneur Jésus-Christ qu'un pape soit profondément libéral, alors il faudrait se ranger à la première hypothèse. Mais cela ne semble pas évident.* »[119]

« *Selon au moins l'opinion probable des théologiens* » le pape apostat, hérétique, schismatique ne serait plus pape. « *Et par conséquent nous serions dans la situation de sede vacante* ». C'est « *une opinion* » qui a en « *sa faveur quelques probabilités. Mais cependant je ne pense pas que ce soit la solution que nous devions prendre. Peut-être un jour, dans trente, quarante ans, vous verrez ça vous.* » Peut-être qu'il y aura « *une session de cardinaux* » qui dira : « *"C'est évident, il y a des choses qui auraient dû sauter aux yeux de ceux qui vivaient en ce temps-là ! Il y a des affirmations qui étaient absolument contraires à la Tradition de l'Église, etc". Mais, pour le moment, personnellement je crois que ce serait une erreur de suivre cette hypothèse.* »[120]

Le 5 octobre 1978, lors d'une conférence à Écône, Mgr Lefebvre préférait toujours l'opinion du pape mauvais et libéral mais pape tout de même tout en avouant : « *Je sais bien que parmi les traditionalistes* [les pères Sænz y Arriaga, Barbara, Vinson, Avril, Coache, Mouraux, Guérard des Lauriers...], *il y en a qui ont certainement une tendance plus radicale que celle que j'ai moi-même et que j'essaie de vous inculquer...* ***mais ça ne veut pas dire pour autant que je sois absolument certain d'avoir raison dans la position que je prends****. Je la prends surtout d'une manière prudentielle que j'espère surnaturelle, plutôt que sur le domaine purement théologique et purement théorique.* » Pour Mgr Lefebvre, « *lorsque les choses sont très difficiles et sont délicates* », « *une certaine prudence* » dans la pratique « *peut paraître un peu en contradiction avec cer-*

118 — Mgr Lefebvre, Cospec, 24 février 1977.

119 — Mgr Lefebvre, *Le coup de maître de Satan*, 24 fév. 1977.

120 — Mgr Lefebvre, Cospec 42A, 13 mars 1977.

tains principes, n'être pas d'une logique absolue. »[121]

Mgr Lefebvre avoue ne pas oser trancher cette question avec des principes car celle-ci est très difficile, très délicate, très compliquée.

« *Le pape peut-il être hérétique, peut-il être hérétique formel? Je n'en sais rien.* ***Alors on tombe dans les hypothèses, dans les différentes hypothèses théologiques, et ça devient très difficile... Tout cela est très difficile, très délicat*** ».

Il faut selon Mgr Lefebvre éviter la « *logique implacable* » et tenir compte des « *circonstances* ». Il y a pour lui « *deux solutions possibles* ».

Soit « *le pape dit des hérésies, donc il est hérétique, donc il n'est pas pape, donc c'est un intrus qui est sur le siège de Saint-Pierre, donc nous n'avons pas à obéir à cet intrus, etc.* »

Soit « *les promesses que Notre-Seigneur Jésus-Christ a faites au pape* » sont dans une certaine mesure compatibles avec la possibilité pour le pape de faire ou de dire des « *choses équivoques* » qui, « *par leur propre logique* » font « *perdre la foi aux gens* » et provoquent la « *destruction de la foi.* »

« *Là encore, c'est très compliqué, c'est vraiment très compliqué de savoir exactement quelle est cette mesure. Et donc, est-ce que dans la situation actuelle, le pape est tout à fait pape? [...] Est-ce que c'est compatible avec les promesses que Notre-Seigneur a faites pour le pape? Étant donné les difficultés de résoudre tous ces problèmes, moi j'avoue que je n'ose pas trancher là-dedans avec des principes... d'une manière absolue. Je ne me sens pas capable, parce que je ne connais pas suffisamment tout ce que le pape a pu faire. [...] je dirais d'ailleurs que dans la pratique, ça n'a pas une telle influence sur notre conduite pratique. Pourquoi? Parce que nous rejetons fermement, courageusement, tout ce qui est contre la foi. [...] Qu'importe celui qui nous donne le poison, la main qui nous tend le poison, moi, ce n'est pas ça que je regarde... Est-ce que c'est du poison ou est-ce que ce n'est pas du poison? Oui, c'est du poison, donc je ne le prends pas et c'est terminé.* »[122]

Le 6 octobre 1978 Mgr Lefebvre écrit à quarante cardinaux, avant leur entrée au Conclave : « *Poursuivre les orientations de ce Concile et des Réformes post-conciliaires, c'est étendre l'apostasie et mener l'Église vers sa ruine... Un Pape digne de ce nom et* ***vrai*** *successeur de Pierre ne peut pas déclarer qu'Il*

121 — Mgr Lefebvre, Cospec 60B, 5-10-1978.
122 — Mgr Lefebvre, Cospec 60B, 5-10-1978.

se donnera à l'application du Concile et de ses Réformes. Il se met, ***par le fait même****, en rupture avec tous ses prédécesseurs et avec le Concile de Trente en particulier.* »

1979. Le piège de la diplomatie romaine

Le 18 novembre 1978 Jean-Paul II accorde une audience à Mgr Lefebvre intéressé par la formule papale "*le Concile à la lumière de la tradition*" (6 novembre 1978). Mgr Lefebvre y voit là un signe d'espoir et un changement d'attitude. Le 24 décembre 1978, Mgr Lefebvre écrivait à Jean-Paul II une lettre demandant la liberté pour la messe traditionnelle : "*Les évêques décideraient des lieux, des heures réservés à cette Tradition. L'unité se retrouverait immédiatement au niveau de l'Evêque du lieu*"[123]. Le Père Guérard des Lauriers, le premier, condamna publiquement cet accord proposé par Mgr Lefebvre : "*Monseigneur, nous ne voulons pas de cette paix*". C'est dans ce contexte de diplomatie que Mgr Lefebvre prendra la décision de rompre définitivement avec les sédévacantistes par la déclaration du 8 novembre 1979 ("Position de Mgr Lefebvre sur la Nouvelle Messe et le Pape") publiée dans la revue interne *Cor unum* n°4, en novembre 1979 et largement diffusée par la suite.

Dans ce document, Mgr Lefebvre déclare « *bienheureux ceux qui ont vécu et sont morts sans avoir à se poser la question : Avons-nous vraiment un Pape ou un intrus assis sur la Siège de Pierre? Comment un successeur de Pierre a pu en si peu de temps causer plus de dommages à l'Église que la Révolution de 89?* » Il pense que les sédévacantistes « *simplifient trop les problèmes* » mais que « *la réalité est plus complexe* ».

« *L'étude très objective de Xaverio da Silveira montre qu'un bon nombre de théologiens pensent que le Pape peut être hérétique comme docteur privé mais non comme docteur de l'Église universelle.* ***Il faudrait donc examiner dans quelle mesure le Pape Paul VI a voulu engager son infaillibilité dans ces divers cas où il a signé des textes proches de l'hérésie sinon hérétiques.*** *Or nous avons pu voir que dans ces deux cas comme dans beaucoup d'autres le Pape Paul VI a beaucoup plus agi en libéral qu'en s'attachant à l'hérésie* ».

Pour Mgr Lefebvre, « ***la question de la visibilité de l'Église est trop nécessaire à son existence pour que Dieu puisse l'omettre durant des décades.***

123 — Lettre aux amis et bienfaiteurs n° 16, 19 mars 1979.

Le raisonnement de ceux qui affirment l'inexistence du pape met l'Église dans une situation inextricable. Qui nous dira où est le futur Pape? » Il y voit un risque pour les « *fidèles qui s'attacheront à des sectes vraiment schismatiques comme celle de Palmar de Troya, de l'Église Latine de Toulouse, etc... Notre Fraternité se refuse absolument à entrer dans de pareils raisonnements. Nous voulons demeurer attachés à Rome au successeur de Pierre, mais nous refusons son libéralisme par fidélité à ses prédécesseurs. [...] C'est pourquoi je n'ai jamais refusé de me rendre à Rome... La Vérité doit s'affirmer à Rome plus qu'en n'importe quel lieu. Elle appartient à Dieu qui la fera triompher. En conséquence la Fraternité Sacerdotale St Pie X des Pères, des Frères, des Sœurs, des Oblates ne peut pas tolérer dans son sein des membres qui refusent de prier pour le Pape.* »[124]

Dans une conférence de janvier 1979, Mgr Lefebvre veut « *avoir l'évidence* » de la déchéance du pape. « *Tant que je n'ai pas l'évidence que le pape ne serait pas le pape, eh bien la présomption est pour le pape* ». Il reproche aux sédévacantistes de prouver leur conclusion en changeant d'arguments : « *cet argument n'est pas valable suffisamment, on prend un autre argument... c'est donc qu'il était douteux. Et s'il est douteux, on n'a pas le droit de tirer les conséquences énormes... Moi, je ne veux pas partir d'un principe qui est douteux. Je préfère partir du principe qu'il faut défendre sa foi* ». Sans une absolue certitude, il craint « *de partir dans un cycle infernal* ». Il pense que « *un jour il y aura un procès qui sera fait probablement au sujet du Pape Paul VI, au sujet du Concile, au sujet de tous ces théologiens* » mais qu'il ne faut pas « *aller trop vite en besogne et nous mettre dans des situations impossibles.* »

En 2014, il y a bien eu un procès au sujet de Paul VI mais ce fut celui de sa béatification qui a eu lieu après la canonisation de Jean-Paul II... En 2014, on a donc béatifié celui qui a présidé « *à la destruction de l'Église, la plus profonde et la plus étendue de son histoire en l'espace de si peu de temps.* »[125]

124 — Mgr Lefebvre, Cor Unum n°4, 8 Novembre 1979.

Le théologien dominicain Guérard des Lauriers ne refusait pas de prier pour le pape, mais il voulait que cette prière soit adaptée aux circonstances, d'où cet *Oremus pro Pontifice* propre :

« Prions pour notre Pontife Paul, que Dieu le ***convertisse****, qu'Il lui donne la lumière et la force sur terre, afin qu'il ne livre plus l'Église aux ennemis de l'Église. Prions : Dieu tout-puissant et éternel, ayez pitié de votre serviteur notre Pontife Paul; dirigez-le par votre puissante Bonté dans la voie du salut éternel; afin que, par votre grâce, il demeure fidèle à la Vérité, qu'il la proclame en paroles et que de toute sa force il l'accomplisse en Actes. Par le Christ notre Seigneur.»*

125 — Mgr Fellay, dans sa *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* n°82 (DICI, 13 avril 2014), au sujet de ces "canonisations", n'a rien trouvé de mieux que de conclure : « *nous vous invitons, chers amis et bienfaiteurs, à demeurer fermes dans la foi, et à ne pas vous laisser troubler par ces nouveautés de l'une des plus formidables crises que doit traverser la sainte Église.* » Or justement ces nouveautés sont troublantes...

Mgr Lefebvre demande que l'on prie pour le pape comme l'on prie « *pour des âmes du Purgatoire* » qui peuvent éventuellement être en enfer. « *Pourquoi vouloir tout savoir? Il y a bien des choses que nous ne savons pas comme ça, pour lesquelles nous pouvons prier... Alors il ne faut pas être de ces esprits qui s'enferment dans une position qui n'est pas normale.* »[126]

Mgr Lefebvre est plus gêné par les conséquences de la conclusion que par la logique même des arguments. C'est surtout « *la question de la visibilité de l'Église* » qui l'arrête. Trente ans plus tard Mgr Tissier écrira ce qui aurait pu peut-être le rassurer :

« *L'indéfectibilité de l'Église n'empêche pas que l'Église ne puisse venir, suite à une grande apostasie comme celle annoncée par saint Paul (2 Th 2, 3), à être réduite à un très modeste nombre de vrais catholiques. [...] Une Église qui convoiterait à la fois un but terrestre, mondialiste et le but surnaturel de salut éternel des âmes, cette Église n'est plus catholique, c'est l'église conciliaire dans son statut viral atténué et vulgaire. Et à côté de cette église conciliaire vulgaire, que reste-t-il de l'Église catholique?* ***Nous répondons que, même réduite au nombre modeste de la partie saine de ses fidèles et peut-être à un seul évêque fidèle, comme pourra l'être, selon le père Emmanuel, l'Église de la fin des temps, l'Église catholique reste l'Église catholique.*** »[127]

Chose étonnante mais "prophétisée" aussi par le cardinal Pie : « *L'Église, société sans doute toujours visible, sera de plus en plus ramenée à des proportions simplement individuelles et domestiques... L'Église sera resserrée de toutes parts; autant les siècles l'ont faite grande, autant on s'appliquera à la restreindre. Enfin il y aura pour l'Église de la terre comme une véritable défaite : "Il sera donné à la bête de faire la guerre avec les saints et de les vaincre."* »[128]

Devant le pragmatisme de Mgr Lefebvre, le père Guérard, qui fut le principal auteur du *Bref examen critique du novus ordo missæ*, que Mgr Lefebvre fit présenter à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci, et professeur à Ecône

126 — Mgr Lefebvre, Cospec 68B, 16 janv. 1979.

127 — Mgr Tissier, *Sel de la Terre* n° 85 - été 2013, pp. p 3 & 13.

128 — Discours pour la solennité de la réception des reliques de saint Émilien, évêque de Nantes, prononcé par Monseigneur Pie, en 1859.

jusqu'en 1977, décida de recevoir la consécration épiscopale, le 7 mai 1981 à Toulon, des mains de Mgr Ngo Dinh Thuc, prélat de l'Église en exil († 1984)[129]. Il

129 — Mgr Thuc est né en Indochine en 1897 d'une noble famille profondément catholique. En 1960, Mgr Thuc reçoit le titre d'Archevêque de Hué. Pendant sa présence à Rome, pour le concile Vatican II, le Président Diem, frère de Mgr Thuc, fervent catholique et anti-communiste, est renversé par un coup d'État le 1er novembre 1963. Peu après Diem et toute sa famille sont odieusement massacrés.

Commença alors pour lui une vie d'exil : « *ici commencera ma Via Crucis, dans laquelle le Bon Dieu m'indiquera le tournant de ma vie* », commentera plus tard Mgr Thuc (*Einsicht*, Mars 1982, Munich). Dépourvu de pension il vécut dans la misère, à Rome, Casamari, Arpino, aidant les curés dans leur ministère, jusqu'à ce que des prêtres qu'il avait connus à Ecône l'invitent à se rendre en Espagne, à Palmar de Troya, près de Séville (Noël 1975). Mgr Thuc y sacra Clemente Dominguez et quatre de ses compagnons évêques, le 11 janvier 1976. Plus tard, Mgr Thuc rompra ses liens avec l'Église fondée par Clemente Domínguez y Gómez, considérant que ce mouvement était déviant. En 1978, alors que Paul VI l'obligea à démissionner, il expliquera avoir voulu agir pour protéger l'Église des infiltrations marxistes et modernistes.

Retiré à Toulon, il vivait dans une pauvreté extrême occupant une simple petite chambre. En 1977, il consacre sub conditione et en secret, Mgr Laborie de Toulouse. Le 7 mai 1981, il consacre un prêtre dominicain, Michel-Louis Guérard des Lauriers, puis peu après, deux prêtres mexicains, Moises Carmona d'Acapulco et Adolfo Zamora. En 1982, il consacre Christian-Marie Datessen. Ce dernier a donné naissance à la Fraternité traditionaliste Notre-Dame de Bethléem, vivant sous la règle de saint Benoît, sise à Castelsarrasin. En 1982 toujours, il consacre à Loano province de Savone Dom Luigi Boni et Jean Gérard Roux. Mgr Thuc fut publiquement excommunié par le cardinal Joseph Ratzinger par un mandat de Jean-Paul II en 1983. Étrangement le nom de Mgr Thuc ne fut jamais retiré (jusqu'à l'année de sa mort) de l'Annuaire pontifical, contrairement à celui de Mgr Lefebvre qui avait disparu de cette publication officielle après ses sacres « schismatiques » de 1988.

Au début de l'année 1982, Mgr Thuc déclara publiquement à Munich la vacance du Siège Apostolique : « *[...] La seule messe agréable à Dieu est la messe de St Pie V que célèbrent un petit nombre de prêtres et d'évêques dont je fais partie. C'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, j'ouvrirai un séminaire pour les candidats à un sacerdoce agréable à Dieu.*
En sus de cette messe qui déplaît à Dieu, il y a de nombreux éléments que Dieu rejette, comme par exemple dans l'ordination des prêtres, dans la consécration des évêques, dans le sacrement de la confirmation et dans celui d'extrême onction. En outre, ces « prêtres » professent : 1. le modernisme, 2. un faux œcuménisme, 3. l'adoration de l'homme, 4. la liberté d'embrasser n'importe quelle religion; 5. ils ne veulent ni condamner les hérésies, ni mettre dehors les hérétiques. Voilà pourquoi, en ma qualité d'évêque de l'Église catholique romaine, je juge que le Siège de l'Église catholique à Rome est vacant, et qu'il est de mon devoir, en tant qu'évêque, de tout entreprendre pour que perdure l'Église catholique romaine en vue du salut éternel des âmes. [...] »

Il séjourna ensuite dans le monastère d'un évêque de sa lignée aux États-Unis et fut ensuite enlevé de force par des membres (catholiques) de la communauté vietnamienne réfugiée. Certains témoignages tendraient à démontrer que Mgr Thuc, souffrant de diabète, aurait été « affaibli » par ses « hôtes » (introduction discrète de sucre dans sa nourriture...). Mgr Thuc fut alors « mis au secret » et fort peu de personnes purent obtenir de ses nouvelles jusqu'au 11 juillet 1985 où l'Osservatore Romano publia une « rétractation » de sa déclaration de Munich ainsi qu'une « demande de pardon » pour ses consécrations « illégitimes ». Le journal du Vatican avait annoncé négligemment la mort du vénérable archevêque le 13 décembre 1984 à Carthage (Missouri, USA).

s'était résigné à cette extrémité à 85 ans et n'avait accepté cette charge que pour continuer l'Église. La nouvelle ne sera connue publiquement qu'en 1983. Mgr Guérard, alors rejeté par beaucoup, devint un signe de contradiction, en mettant en évidence le problème de la transmission des sacrements face à la défaillance de l'autorité régulière. Devant les hésitations de Mgr Lefebvre et les équivoques de sa nouvelle position, il eut le courage de rappeler que le bien de l'Église et des fidèles interdit de « *résoudre une question qui concerne la vérité par la « coexistence pacifique » dans une « pseudo-charité.* » » Car l'équivoque, quelles que soient nos intentions, n'est qu'une permission injustifiable de l'erreur.

Mgr Guérard souhaitait que Mgr Lefebvre sacre, non pas avec l'accord de la Rome actuelle, ce qui entraînerait l'ensemble des résistances dans le ralliement à l'église conciliaire, mais qu'il affronte l'excommunication de la Rome actuelle, et consente ainsi à traiter de front les problèmes de la crise actuelle de l'autorité. Car Mgr Guérard, tout comme Mgr Lefebvre, savait bien que le préliminaire de la cérémonie du sacre des évêques est liturgiquement constitué par la lecture du mandat romain. Ce préalable du pontifical est obligatoire, et s'il fait défaut, il faut bien, comme le fit Mgr Guérard des Lauriers, qu'on le remplace par l'exposé des motifs pour lesquels on a cru devoir passer outre.

Mgr Guérard des Lauriers mourra sans voir Mgr Lefebvre poser l'acte salutaire. Mais dans sa dernière homélie, prononcée le 3 janvier 1988, il prononça ces paroles poignantes :

« *L'entreprise que je croyais devoir entreprendre, il semble que le Bon Dieu ne la veuille pas par moi. Eh bien s'Il la veut par Mgr Lefebvre, et s'il le montre par le signe crucial, crucial, crucial, crucial..., que Mgr Lefebvre se décide enfin à consacrer des évêques; non pas à les consacrer par Wojtyla mais par lui;* ***si Monseigneur Lefebvre fait cela, eh bien c'est avec joie que j'abandonne tout ce que j'ai fait****, tous les sacrifices que j'ai fait, pour que l'œuvre du salut continue par lui [car les deux Églises, conciliaire et catholique, n'ayant pas la même foi doivent s'excommunier].* »

En attendant, la position de Mgr Lefebvre de 1979 devient la position officielle de la Fraternité en 1982.

« *Les uns disent : "les actes de Rome signés ou accomplis par le pape sont si mauvais que le pape ne peut être un pape légitime, c'est un intrus. Il n'y a donc pas de pape, le siège est vacant". Les autres affirment : "le pape ne peut pas si-*

gner des décrets destructeurs de la foi, donc ces décrets sont acceptables et il faut s'y soumettre". La Fraternité n'accepte ni l'une ni l'autre de ces deux solutions, mais […] pense que le pape peut favoriser la ruine de l'Église en choisissant et laissant agir de mauvais collaborateurs, en signant des décrets qui n'engagent pas son infaillibilité, parfois même de son propre aveu, et qui causent un dommage considérable à l'Église. » (Cor Unum n° 13, Acte du Chapitre général, 13 sept. 1982)

On pourrait croire que les choses en seraient restées là, et qu'après avoir exclu l'opinion sédévacantiste et ses partisans, Mgr Lefebvre serait enfin pacifié. Or il n'en est rien : cette paix qu'il cherche, il ne la goûtera que le 30 juin 1988 après la cérémonie des sacres.

En 1983, un nouveau code de Droit Canon est édité. Pour Mgr Lefebvre, « *il nous est impossible d'accepter en bloc le Droit Canon tel qu'il a été édité, parce qu'il est précisément dans la ligne de Vatican II* ». Ce nouveau code « *risque de nous entraîner, au moins dans un certain nombre de points essentiels du Droit, dans des hérésies,* ***favorise l'hérésie****, comme la réforme liturgique qui favorise l'hérésie aussi.* »[130]

En réalité, si Mgr Lefebvre a des doutes théoriques sur le pape, il n'a aucun doute pratique sur son devoir. Il ne veut pas « *de ralliement aux ecclésiastiques qui commandent dans l'Église maintenant et qui sont des libéraux* » car « *ce ralliement sera l'acceptation des principes libéraux… Ce n'est pas possible,* ***on ne peut pas transiger ! Qu'ils nous rendent tout. Qu'ils quittent leur libéralisme, qu'ils reviennent à la vraie vérité de l'Église, à la foi de l'Église.*** *[…] A ce moment-là il y aura une entente parfaite et nous pourrons être reconnus et nous n'aurons plus de scrupules. Mais* ***tant qu'on a affaire à des gens qui ont fait ce pacte avec le Diable… nous ne pouvons avoir aucune confiance.*** *Ils nous entraîneront petit à petit, ils essaieront de nous entraîner dans leurs pièges, tant qu'ils n'ont pas lâché ces idées fausses.* »[131]

En 1985, Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer envoient une solennelle mise en garde à Jean-Paul II à l'occasion du Synode extraordinaire à Rome.

« Si le prochain Synode ne retourne pas au Magistère traditionnel de l'Église en matière de liberté religieuse, mais confirme cette grave erreur, source d'hérésies, ***nous serons en droit de penser que les membres du Synode ne professent plus la Foi catholique.*** *[…] En ce cas nous ne pourrons que persévérer dans la sainte Tradition de l'Église et prendre toutes les décisions nécessaires pour que l'Église garde un clergé fidèle à la Foi catholique, capable de répéter après saint Paul "tradidi quod et accepi". Très Saint Père, Votre responsabilité est gravement engagée dans cette nouvelle et fausse conception de l'Église qui entraîne le clergé et les fidèles dans l'hérésie et le schisme. Si le Synode, sous Votre autorité, persévère dans cette orientation, Vous ne serez plus le Bon Pasteur. »*[132]

En 1986, on pouvait croire que tout avait été dit depuis la position officielle de la Fraternité de 1982, reprenant la "Position de Mgr Lefebvre sur la Nouvelle Messe et le Pape" de 1979. Or, le 30 mars 1986, dans son homélie de Pâques, Mgr Lefebvre déclare : « *Il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape.* »

Mgr Lefebvre rappelait comment « *l'œcuménisme* » de Jean-Paul II, au Maroc, au Togo, dans les Indes, avec les juifs, « *pose un grave problème de conscience* ». Il rappelait, en citant le Dictionnaire de Droit canonique du chanoine Naz, que la *communicatio in sacris*, c'est-à-dire la participation à un culte non catholique est interdite, sous n'importe quelle forme, parce qu'elle implique une profession d'une fausse religion et par conséquent le reniement de la foi catholique.

« Ceux qui participent ainsi activement et formellement au culte des non-catholiques, sont présumés adhérer aux croyances de ces derniers. C'est pourquoi le canon 2316 les déclare suspects d'hérésie et s'ils persévèrent ils sont considérés comme réellement hérétiques. […] Quelle conclusion devrons-nous tirer, peut-être dans quelques mois, devant ces actes répétés de communication à des faux cultes ? Je ne sais pas. ***Je me le demande. Mais il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape. Car il semble à première vue — je ne veux pas encore le dire d'une manière solennelle et formelle — mais il semble à première vue — qu'il soit impossible qu'un pape soit hérétique publiquement et formellement.*** *[…] Voici un problème qui vous concerne tous, qui ne concerne pas moi seulement. »*

Le mardi 15 avril 1986, dans une conférence, Mgr Lefebvre revient sur son sermon du dimanche de Pâques. Ce jour-là, les séminaristes ont pu en-

130 — Mgr Lefebvre, Cospec 100-A, 15-03-1983.

131 — Mgr Lefebvre, Conférence aux prêtres, Saint-Nicolas, 13 décembre 1984.

132 — Ecône, 31 août 1985.

tendre ces paroles :

« Nous sommes convaincus, et nous devons être convaincus, que ce qu'il y a de premier, ce qu'il y a de fondamental dans notre vie chrétienne et dans notre vie, c'est la foi… ***Et nous nous trouvons devant des évêques, et même le pape, qui n'obéissent plus à la foi…*** *alors un pape peut-il être hérétique? La question se pose nécessairement… Premier problème : la communicatio in sacris, Deuxième problème : la question de l'hérésie, Troisième problème : le pape est-il encore pape lorsqu'il est hérétique? Moi je ne sais pas. Je ne tranche pas. Mais vous pouvez vous poser la question vous-mêmes.* ***Je pense que tout homme sensé doit se poser la question.*** *Je ne sais pas. Alors, maintenant, est-il urgent d'en parler?… On peut ne pas en parler évidemment… Nous pouvons en parler entre nous, d'une manière privée, dans nos bureaux, dans nos conversations privées, entre séminaristes, entre prêtres et tout ça…* ***Faut-il en parler aux fidèles?*** *Beaucoup disent : "Non, non, non, n'en parlez pas aux fidèles ils vont être scandalisés. Ça va être terrible, ça va aller loin!"… Bon! Moi j'ai dit aux prêtres à Paris, lorsque je les ai réunis, et puis à vous-mêmes je vous en avais parlé déjà,* ***j'ai dit : "je pense que, tout doucement, il faut quand même éclairer un peu les fidèles" !*** *… Je ne dis pas qu'il faille le faire brutalement, et jeter cela en pâture aux fidèles pour les effrayer… Non! Mais je pense tout de même que c'est une question de foi précisément. Il faut que les fidèles ne perdent pas la foi. Nous avons charge de garder la foi des fidèles, de la protéger.* ***Ils vont perdre la foi… même nos traditionalistes!*** [Mgr appuie vocalement sur ce passage en détachant chaque syllabe]. *Même nos traditionalistes n'auront plus la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car cette foi, elle est perdue! Elle est perdue dans les prêtres, elle est perdue chez les évêques. […] Pour faire schisme, il faut quitter l'Église. Et quitter l'Église, c'est quitter la foi d'abord. Qui quitte la foi de l'Église?* ***L'autorité est au service de la foi. Si elle abandonne la foi, c'est elle qui fait schisme.*** *Alors ce n'est pas nous qui faisons schisme. »*[133]

L'année 1987 et 1988 seront troublantes et incohérentes. Les faits nous obligent à le constater. Vouloir corriger ces insuffisances n'est pas aller contre Mgr Lefebvre mais au-delà de ses insuffisances pour rester fidèle.

Dans la préface de son livre *Ils l'ont découronné*, Mgr Lefebvre écrit que *« la plus abominable manifestation du catholicisme libéral s'accomplissait à Assise, preuve tangible que le Pape et ceux qui l'approuvent ont une fausse notion de la foi, notion moderniste qui va ébranler tout l'édifice de l'Église. »*[134]

133 — Mgr Lefebvre, Cospec 118 A, 15 avril 1986.

Le Cor unum n° 27 de février 1987 fait une mise au point sur la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X et Rome. Il faut, dit la revue interne, éviter « *la pusillanimité, le découragement* » et ne pas craindre que « *par sa raide intransigeance dans le combat, par son peu de disponibilité au dialogue et son manque du sens diplomatique, à la longue, la Fraternité* » porte « *elle-même la responsabilité de torpiller, ou au moins rendre plus difficile une entente possible avec Rome* » :

« Cette vue des choses ne tient pas suffisamment compte du ***caractère spécial du combat historique qui affecte l'Église à l'heure actuelle*** *: aussi longtemps que dure la nouvelle et fausse orientation de principe de la Rome post-conciliaire », « tout catholique a le devoir strict de déclarer l'affrontement ouvert et de dire bien haut un « non » sans compromis. » « Vu la gravité extrême de la situation, personne ne peut s'esquiver ou chercher un moyen chemin, ou des compromis illusoires. Tout catholique digne de ce nom doit aujourd'hui " combattre comme un héros "…* ***En outre, le facteur temps ne joue absolument aucun rôle dans les questions de foi.*** *Même si la situation devait se poursuivre ainsi encore vingt ans, nous devrions encore en 2007 dire " non " avec la même énergie et la même logique qu'aujourd'hui. Car la vérité sera encore la même dans vingt ans. »*

Malgré cela Mgr Lefebvre est tourmenté et prisonnier d'un dilemme : il n'est **ni prêt à sacrer** : « *si je sacrais un évêque sans l'autorisation indispensable du pape, je serais schismatique. Or tant que je reconnais que Jean-Paul II est pape, je ne peux pas rompre avec lui. […] Si Dieu veut que la Fraternité continue, il fera en sorte que des évêques sacreront mes prêtres* » ; **ni décidé à se rallier** : « *Mais je ne veux pas, malgré les facilités que le Vatican me proposerait, transiger avec l'ancienne messe et reconnaître que la liberté religieuse puisse être interprétée comme conforme à la Tradition, alors qu'elle en est l'opposé.* »[135]

Mais la réponse romaine à ses objections théologiques le scandalise tellement, qu'il se décide à procéder aux sacres de « *trois évêques minimum* » vu l'extension de la Fraternité.

« Nous avons reçu une réponse qui ne fait que confirmer la thèse libérale de la "liberté religieuse", affirmant que c'est "une nouveauté dans la continuité" !

134 — Mgr Lefebvre, Préface du livre *Ils l'ont découronné*; Écône, le 13 janvier 1987

135 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 15 mai 1987, p. 13.

Il est clair que cette attitude est en rupture, disons en ***schisme****, avec la tradition, comme le modernisme condamné par saint Pie X et dont le pape Jean-Paul II est malheureusement imbu. [...] La Rome occupée par les modernistes est en rupture ou en schisme de plus en plus clair avec le passé et le Magistère traditionnel de l'Église. Si la Curie romaine était demeurée fidèle, consacrer un évêque sans son autorisation serait faire un schisme, mais quand c'est la Rome occupée par les modernistes qui fait schisme, consacrer des évêques pour garder et continuer le sacerdoce catholique, c'est faire acte de fidélité à l'Église de toujours.* »[136]

Puis Mgr Lefebvre se ravise : « *j'étais bien décidé à procéder à ces consécrations épiscopales... mon plan était arrêté. Je lance la nouvelle publiquement au 29 juin, à la messe des ordinations, j'annonce ma décision de faire des évêques. Et ma date était arrêtée aussi, c'était le 25 octobre, fête du Christ-Roi, en réponse à l'impiété de Rome : anniversaire d'Assise, cette abomination ! Un an après Assise, eh bien, j'aurais consacré des évêques, manifestant la volonté de continuer notre œuvre contre l'impiété romaine.* »[137] Dans l'homélie des ordinations, il avait déclaré : « *Rome est dans les ténèbres. Rome ne peut plus actuellement écouter la voix de la Vérité. Rome n'écoute plus la voix de la Vérité.* »[138] En juillet 1987, il déclare à la presse : « *même s'ils [pape et évêques] ne renient pas explicitement la foi en suivant Vatican II, ils la renient dans les faits, la liberté religieuse et l'œcuménisme étant opposés à la foi traditionnelle.* »[139]

Le 10 août, une proposition de Rome l'arrête. On va assister alors à une suite particulièrement pénible de chaud et froid, de paroles fermes et d'actes faibles.

« Je vous assure que, personnellement, ma première réaction ça a été : - "Non. C'est fini". On a fini avec Rome. Maintenant c'est terminé. On a affaire à des gens qui sont absolument contraires à nos idées. Comment pouvons-nous nous remettre sous l'autorité de ces personnes qui sont contre la Tradition, qui sont des libéraux, des modernistes, qui entraînent le peuple fidèle vers l'apostasie par leur œcuménisme... ? [...] Et puis, ma foi, en réfléchissant bien aux propositions qu'ils donnaient... »[140]

---

136 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 5 juin 1987, p. 12.
137 — Cospec, 122A, 23 oct. 1987.
138 — Sermon des ordinations sacerdotales, Écône, 29 juin 1987.
139 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 17 juillet 1987, pp. 12-13.
140 — Cospec, 122A, 23 octobre 1987.

On sent que Mgr Lefebvre a envie de sacrer, sans et même contre Rome, mais on sent aussi qu'il n'ose pas encore le faire. Ce qui l'inquiète ce n'est pas tant Rome que la préparation de ses troupes à franchir le Rubicon.

Des paroles fortes, en voici :

« Rome a perdu la foi, mes chers amis. ***Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles en l'air que je vous dis.*** *C'est la vérité. Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance dans ce monde-là,* ***il a quitté l'Église, ils ont quitté l'Église, ils quittent l'Église. C'est sûr, sûr, sûr...*** *C'est l'apostasie. Ils ne croient plus à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui doit régner... Ils ont toujours leur même but, on le sent bien, c'est d'en finir avec la Tradition, d'en finir avec cette messe de saint Pie V. Alors, on la donne un petit peu, mais à la condition que l'on accepte l'autre. Et puis, tout doucement on ramène à l'autre. C'est comme cela... Vraiment, je crois que nous avons affaire à des gens qui n'ont plus l'esprit catholique. C'est un mystère, un mystère inconcevable, invraisemblable. Mais il y a sûrement une clé à ce mystère. Quand le saurons-nous, quand la verrons-nous ?... Que celui qui est assis sur la chaire de Pierre ait fait Assise : inconcevable !... Ce n'est pas possible !... Et personne ne dit rien. Et aucun cardinal n'élève la voix. Tout le monde se tait...* ***C'est l'abomination, vraiment l'abomination...*** *Je pense que l'on peut dire que ces personnes qui occupent Rome aujourd'hui sont des anti-Christ...* ***Ils sont anti-Christ, c'est sûr, absolument certain.*** *Alors, devant une situation comme celle-là, je crois que nous n'avons pas à nous préoccuper des réactions de ces gens-là, qui, nécessairement, sont contre nous. Donc, on peut résumer la situation en disant : "Si vous faites des évêques, vous serez excommunié". Oui, je serai excommunié. Mais excommunié par qui et pourquoi ? Excommunié par ceux qui sont des anti-Christ, qui n'ont plus l'esprit catholique... C'est affreux de penser à cette situation. C'est un grand mystère... bien sûr, je sais bien que les principes demeurent et que même les circonstances ne peuvent pas supprimer les principes... Mais je pense qu'il faut quand même distinguer entre les principes qui demeurent et auxquels nous devons adhérer, et puis la pratique qui a été suivie, historiquement, au cours de l'histoire. La concrétisation de ces principes a été très diverse... On dira : "même si les circonstances maintenant sont telles, cela ne vous dispense pas... On ne peut rien faire, quand même contre le pape". Alors, je réponds : Contre le pape qui agit en catholique, c'est vrai...* ***Mais contre un pape qui démolit l'Église, qui est pratiquement un apostat, et qui veut nous rendre apostats, alors je vous demande : qu'est-ce qu'il faut faire ? Faut-il renoncer***

à la continuité de cette œuvre d'Église pour faire plaisir à quelqu'un qui ne veut plus de la Tradition, qui ne veut plus que Notre-Seigneur Jésus-Christ règne publiquement, qui nous conduit à l'apostasie?... *On ne peut pas s'imaginer le mal qu'a fait Assise dans les âmes... Incalculable, incalculable. Même parmi nos traditionalistes. Beaucoup ne croient plus à l'unicité de la religion... Ils n'ont plus la notion de la vérité, ils n'ont plus la notion de la vraie religion... la vérité avec l'erreur, la vertu avec le vice, les amis de Notre-Seigneur avec les ennemis de Notre-Seigneur; c'est une abomination, une abomination. C'est cela qui est à Rome maintenant. Ils ne pensent qu'à cela. Ils ne vivent que de cela... Pour le moment ils sont en rupture avec leurs prédécesseurs, ils sont en rupture avec leurs prédécesseurs. »*[141]

« S'ils appliquent un œcuménisme absolument aberrant qui fait perdre la foi à des millions de catholiques, comment peut-on dire encore qu'ils sont vraiment catholiques? »[142]

L'acte faible le voici : l'accord de 5 mai 1988 qui, Dieu merci, n'a duré que 24 heures.

Mgr Lefebvre, malgré sa clairvoyance passée, signe un accord avec les anti-Christ de la Rome libérale et moderniste. Après une mauvaise nuit, il se rend compte de son erreur, se ravise et sort de ce piège en posant ses conditions à Rome sous forme d'ultimatum. Le Cor unum n°30 de juin 1988 dit que *« par une grâce de la Très Sainte Vierge, Mgr Lefebvre perçoit clairement que, malgré le principe reconnu par Rome de l'épiscopat pour un membre de la Fraternité, cet accord n'est pas satisfaisant; aussi écrit-il dès le lendemain 6 mai au cardinal Ratzinger, lui disant sa défiance, du fait que Rome n'a pas voulu fixer une date pour la consécration épiscopale. »*

Mgr Tissier de Mallerais précise que Mgr Lefebvre avait dit pendant le colloque à ses deux assistants : « *Arrêtons là, je ne veux pas continuer! Avez-vous entendu le cardinal? La cohabitation, la minorité dans la Commission et pas de date pour le sacre!* » Dans le Cor unum n°30, Mgr Lefebvre expliquait pourquoi cet arrêt des colloques alors qu'un accord était signé le 5 mai 1988. Il rappelait qu'il n'avait « *jamais voulu rompre les relations avec la Rome Conciliaire* » mais que ces rapports évoluaient dans « *un climat de méfiance* ».

« Ils veulent absolument que nous ayons un complexe de culpabilité vis-à-vis d'eux, alors que ce sont eux qui sont coupables de duplicité... *Pour Rome, le but des relations était de nous faire accepter le Concile et les réformes et de nous faire reconnaître notre erreur... Devant ma décision de consacrer des Évêques... le cardinal Ratzinger ouvrait de nouveaux horizons qui pouvaient légitimement faire penser qu'enfin Rome nous regardait d'un œil plus favorable. Nous avons accepté alors d'entrer dans ce nouveau dialogue, mais à la condition que notre identité soit bien protégée.... Les colloques qui ont suivi en avril et mai nous ont bien déçus...* ***La Rome actuelle conciliaire et moderniste ne pourra jamais tolérer l'existence d'un vigoureux rameau de l'Église catholique qui la condamne par sa vitalité.*** »[143]

141 — Mgr Lefebvre, Conférence pour la retraite sacerdotale, 4 septembre 1987, Écône.
142 — Mgr Lefebvre, Cospec 125A, 09-06-1988.

Les sacres : l'opération survie

« Au moment où j'ai signé le protocole, le secrétaire du cardinal Ratzinger m'a présenté à signer une demande de pardon, reconnaissant mes erreurs. J'aurais dû renier le combat doctrinal que je mène depuis le Concile. »[144]

Mgr Lefebvre se rend compte que le Vatican l'a « *mené en bateau* » (sic). Ce 5 mai, on lui a « *tendu un piège* » (sic), « *au bout d'un an, la Tradition aurait été annihilée.* »[145]

Dans son homélie du 30 juin 1988, Mgr Lefebvre a conscience de poser un acte « *historique* ». « *Cette cérémonie* » n'est pas « *un schisme* » mais un « *attachement à l'Église de toujours* » et un refus « *des erreurs graves qui sont en train de démolir l'Église et de détruire le sacerdoce catholique.* » Il dénonce « ***cette église conciliaire qui suit des chemins qui ne sont pas des chemins catholiques et qui mènent tout simplement à l'apostasie.*** » Il lui semble « *entendre la voix de tous ces papes depuis Grégoire XVI jusqu'à Pie XII, lui dire : "Mais de grâce, continuez l'Église".* »

« Il est clair que pour le Vatican, la seule vérité qui existe aujourd'hui, c'est la vérité conciliaire, c'est "l'esprit du concile", c'est l'esprit d'Assise. Voilà la vérité d'aujourd'hui! Et cela nous n'en voulons pour rien au monde, pour rien au monde! [...] ***Cela durera ce que le Bon Dieu voudra.*** *Ce n'est pas à moi de savoir quand la Tradition retrouvera ses droits à Rome. Mais je pense que c'est mon devoir de donner les moyens de faire ce que j'appellerai cette opération survie, opération survie de la Tradition. Aujourd'hui, cette journée,* ***c'est l'opéra-***

143 — Écône, le 19 juin 1988, Marcel Lefebvre.
144 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 30 septembre 1988, n°470, p. 13.
145 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 24 juin 1988, p. 13.

***tion survie**, et si j'avais fait cette opération avec Rome en continuant les accords que nous avions signés, et en poursuivant la mise en pratique de ces accords, je faisais l'opération suicide.* »

Il déclare pouvoir dire « *qu'il n'y a jamais eu une iniquité plus grande dans l'Église que cette journée d'Assise qui est contraire au premier commandement de Dieu et qui est contraire au premier article du Credo* » et fait allusion aux apparitions de La Salette où Notre Dame dit que « *Rome perdra la foi, qu'il y aura une éclipse à Rome* ». Prophétie qui fait écho à celle de saint Jean voyant lors de l'ouverture du sixième sceau « *le soleil devenir noir* » et « *les étoiles du ciel tomber vers la terre, comme les figues vertes tombent d'un figuier secoué par un gros vent.* »[146] Si nous connaissons certes la promesse du Christ : "*Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*", nous savons également que lors de la grande apostasie, beaucoup quitteront l'Église. Des dizaines de millions de fidèles perdront la foi, entraînés par le tiers des étoiles qui a chuté du ciel en se mettant au service de Satan[147].

Au cardinal Ratzinger, Mgr Lefebvre donna comme raison pour faire la consécration épiscopale : « *Tout a été désormais préparé pour la cérémonie du 30 juin : hôtels retenus, moyens de transports, location de l'immense tente qui doit abriter le lieu la cérémonie... La déception de nos prêtres et de nos fidèles serait très vive.* » Pensait-il vraiment que cet argument avait quelque chose à voir avec la gravité du moment? Non, car il continuait par ces mots : « *Tous souhaitent que cette consécration se réalise avec l'accord du Saint-Siège, mais déjà déçus par les délais antérieurs, ils ne comprendraient pas que j'accepte un nouveau délai. Ils sont conscients et soucieux avant tout d'avoir de **vrais évêques catholiques** leur transmettant **la vraie foi** et leur **communiquant d'une manière certaine les grâces du salut** auquel ils aspirent pour eux et pour leurs enfants.* »[148]

Plusieurs indices permettent de penser plutôt à une manœuvre diplomatique de sa part pour obtenir de Jean-Paul II une apparence de légitimité pour les faibles.

146 — Apoc. 6, 12-13.

147 — Les étoiles symbolisent les chefs du peuple chrétien : prêtres et évêques. Les pères divisent le clergé en trois classes. 1er tiers : ceux qui ont la foi et la charité : ils sauvent les âmes. 2e tiers : ceux qui ont la foi mais sans la charité : ils transmettent la foi mais scandalisent. Le 3e tiers : ceux qui n'ont ni la foi ni la charité : ils damnent les âmes.

148 — Mgr Lefebvre, Cospec, 125B.

1er indice. Sa lettre d'août 1987 parle déjà de « *la chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome occupés par des antichrists.* »

2ème indice. La conférence du 9 juin 1988[149]. Mgr Lefebvre explique aux séminaristes : « *C'est vrai, j'ai signé le protocole le 5 mai, un peu du bout des doigts, il faut bien le dire.* » « *Moi je n'étais pas pour ces colloques. Bon, on m'a dit : - "Si, si, quand même..." Bon, essayons toujours, on verra bien, quoi!... Bon, je suis entré dans ce mouvement pendant presque douze mois donc, et puis le résultat évidemment ça a été quand même que Rome reconnaisse que nous pouvons avoir un évêque. La Fraternité peut avoir un évêque, ça ne va pas contre les principes romains, même pas contre leurs principes... Donc, c'est quand même quelque chose! Même si nous n'avions eu que cela, c'est déjà un acquis. Et ça peut, peut-être pour ceux qui sont un petit peu faibles dans leurs convictions, leur donner un petit peu plus de courage pour nous suivre et puis continuer la lutte.* »

Une fois de plus, Mgr Lefebvre constatait qu'à Rome, ils « *restent ce qu'ils sont* » : « *des modernistes attachés au Concile* » qui « *font une Église parallèle* ». Mgr Lefebvre sentait très bien que dans l'esprit du cardinal Ratzinger, « *ça mettra quelques années peut-être, mais il faudra nous ramener à l'esprit du Concile.* » Alors tout de suite « *après avoir signé le protocole, pour le mettre en pratique, j'ai posé cette question au cardinal : "c'est pour quand, l'évêque que vous nous promettez... Pour le 30 juin?"... "Ah! non, non, ce n'est pas possible, c'est trop proche"... "Le 15 août?"... "Mais pensez donc, il n'y a plus personne à Rome"... "Mais enfin, à Noël?"... "Je ne sais pas..."* »

Devant cette « *mauvaise volonté* », Mgr Lefebvre écrit au cardinal, dès le 6 mai, que malgré sa « *réelle satisfaction* » d'avoir apposé sa « *signature au protocole élaboré* », il lui est « *pratiquement demandé de reporter la consécration à une date ultérieure non fixée* » : « *Ce serait la quatrième fois que je remettrais la date de la consécration à plus tard. La date du 30 juin était bien indiquée dans mes lettres précédentes comme étant la date limite. Je vous ai remis un premier dossier concernant les candidats. Il reste encore près de deux mois pour établir le mandat... le Saint-Père peut facilement abréger la procédure pour que le mandat nous soit communiqué à la mi-juin. Si la réponse était négative, je me verrais en conscience obligé de procéder à la consécration, en m'appuyant sur l'agrément donné par le Saint-Siège dans le protocole pour la consécration d'un évêque membre de la Fraternité* ».

149 — Mgr Lefebvre, Cospec, 125B.

Et ici Mgr Lefebvre arrête la lecture de sa lettre pour faire remarquer aux séminaristes : « *Là, je les tenais un peu puisqu'ils avaient signé qu'on pouvait avoir un évêque. Si on peut avoir un évêque, on peut en avoir deux, on peut en avoir trois, on peut en avoir quatre... le nombre importe peu. Ce qui importe, c'est le principe. Ils nous accordent le principe d'évêque pour la Fraternité. Très bien, merci !...* »

3ème indice. Son intention de pouvoir sacrer légitimement contre Rome date d'au moins 1983, quand est rendu public le sacre de Guérard des Lauriers (1981) qui sacrera lui-même deux évêques, sans « mandat romain » : Mgr Storck (30.IV.84) & Mgr Mackenna (22.VIII.86)[150].

En effet, la conférence de presse du 15 juin 1988 comportait une « *déclaration publique* » de Mgr Lefebvre rédigée depuis le 19 octobre... 1983, disant : « *L'Église a horreur de toute communion [...] avec les fausses religions, avec les hérésies. [...] Elle ne connaît que l'unité dans son sein. [...]* ***Pour sauvegarder le sacerdoce catholique qui continue l'Église catholique et non une Église adultère, il faut des évêques catholiques.*** »[151]

1988. La bienheureuse excommunication

« Excommunié par qui ? Par une Rome moderniste qui n'a plus parfaitement la foi catholique, qui ne pense plus catholique, qui n'agit plus catholique ? »[152]

1988, l'année des sacres, c'est aussi l'année de l'excommunication : la plus

150 — Si on peut discuter l'opportunité ou le bonheur des sacres effectués par Mgr Thuc et ses successeurs et si on peut ne pas partager leurs opinions théologiques, il est important de noter qu'au regard du droit, ils n'ont eu ni plus ni moins de légitimité que ceux effectués par Mgr Lefebvre et ses successeurs. Tous ont été faits sans "mandat romain", au nom de la foi mise en danger par les modernistes romains. Cela veut dire par exemple, qu'au simple regard du droit, un Mgr Datessen est tout aussi légitime qu'un Mgr Tissier, un Mgr Dolan est tout aussi légitime qu'un Mgr Williamson, un Mgr Sanborn est tout aussi légitime qu'un Mgr de Galarreta...

De plus, l'Église a déjà eu à transmettre l'épiscopat dans des circonstances très particulières. En 1926, le Père Michel d'Herbigny, sacré lui-même évêque, en passant à Berlin, par le nonce Mgr Pacelli fit, à peine arrivé à Moscou, appeler séance tenante le Père Neveu de Donetz sans lui dire pourquoi. Dés son arrivée, le jésuite signifia au père augustin : « *vous êtes nommé évêque et je vais commencer la messe à l'instant même en présence du colonel B. que voici et de Mme O. ici présente. L'ordination se fit porte close...* » (P. Quénard, allocution à Gien, 16 mai 1954 cité dans Paul Labutte, Yvonne-Aimée de Jésus, FX de Guibert, Paris, 1997)

151 — Mgr Tissier dans *Marcel Lefebvre*, Clovis, 2002, p. 591.

152 — Mgr Lefebvre, Conférence de presse, 15 juin 1988.

grave des sanctions. Que font alors les supérieurs majeurs de la Fraternité ? Ils adressent à Rome une lettre ouverte dans laquelle on peut lire :

« Veuillez vous-même juger de la valeur d'une telle déclaration venant d'une autorité qui, dans son exercice, rompt avec celle de tous ses prédécesseurs jusqu'au pape Pie XII, dans le culte, l'enseignement et le gouvernement de l'Église. Pour nous, nous sommes en pleine communion avec tous les papes et tous les évêques qui ont précédé le Concile Vatican II, célébrant exactement la messe qu'ils ont codifiée et célébrée, enseignant le catéchisme qu'ils ont composé, nous dressant contre les erreurs qu'ils ont maintes fois condamnées dans leurs encycliques et leurs lettres pastorales. ***Veuillez donc juger de quel côté se trouve la rupture.*** *Nous sommes extrêmement peinés de l'aveuglement d'esprit et de l'endurcissement de cœur des autorités romaines. »*[153]

Après les sacres, Mgr Lefebvre voit définitivement clair : il n'y aura plus de dialogue en vue d'un quelconque accord. Mais si sa décision reste, une fois de plus, seulement pratique, elle est cette fois-ci irréformable.

« En supposant que d'ici à un certain temps Rome fasse un appel, qu'on veuille nous revoir, à ce moment-là, c'est moi qui poserais les conditions. Je n'accepterai plus d'être dans la situation où nous nous sommes trouvés lors des colloques. C'est fini. Je poserais la question au plan doctrinal : Est-ce que vous êtes d'accord avec les grandes encycliques de tous les papes qui vous ont précédés ? Est-ce que vous êtes d'accord avec Quanta Cura de Pie IX, Immortale Dei et Libertas de Léon XIII, Pascendi de Pie X, Quas Primas de Pie XI, Humani generis de Pie XII ? Est-ce que vous êtes en pleine communion avec ces papes et avec leurs affirmations ? Est-ce que vous acceptez encore le serment antimoderniste ? Est-ce que vous êtes pour le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler. ***Tant que vous n'aurez pas accepté de réformer le Concile en considérant la doctrine de ces papes qui vous ont précédés, il n'y a pas de dialogue possible.*** *C'est inutile. Les positions seraient ainsi plus claires. »*[154]

Comme pour Paul VI, Mgr Lefebvre constate que Jean-Paul II suscite « *des problèmes graves à la foi du catholique fidèle* » mais il évite toujours de se poser la question sur ce qu'il est.

153 — Lettre ouverte à son Eminence le cardinal Gantin, Préfet de la Congrégation des Evêques. Ecône, 6 juillet 1988, *Fideliter* N° 64. Juillet-Août 1988, pages 11-12.

154 — Mgr Lefebvre, Entretien *Fideliter* n°66, novembre-décembre 1988, p. 12-13.

« Est-il concevable que depuis les années 1960 le Siège apostolique soit occupé par des Papes qui sont la cause de "l'autodestruction de l'Église" et y répandent "la fumée de Satan" ? ***Évitant même de nous poser la question sur ce qu'ils sont, nous sommes bien obligés de nous poser des questions sur ce qu'ils font et de constater avec stupeur que ces Papes introduisent la Révolution de 89 dans l'Église*** *avec sa devise, sa charte, directement opposées aux principes fondamentaux de la foi catholique. [...] Marcel Lefebvre, Écône, le 7 juin 1988. »*[155]

Mgr Lefebvre veut « *garder un contact* » avec cette Rome adultère et préfère penser qu'« *il y a quand même un successeur de Pierre* », par esprit missionnaire, par charité et pour convertir mais sans se faire beaucoup d'illusions.

« Qui sait si la grâce du bon Dieu ne pourra pas le toucher ? On me dit : "C'est utopique ! Vous n'arriverez jamais à le convertir !" Je ne me fais pas beaucoup d'illusions certes, mais ce n'est pas moi qui peux le convertir, c'est le bon Dieu. »[156]

En 1989, à l'occasion d'une retraite sacerdotale, il insiste en ce sens :

« C'est l'évêque de Rome qui est successeur de Pierre, il est reconnu comme successeur de Pierre par tous les évêques du monde ! [...] En ce sens nous nous rattachons à lui et à travers lui à tous ses prédécesseurs. [...] Et puis ensuite ce qu'il fait, ce qu'il pense, et les idées qu'il répand, c'est autre chose. [...] ***la solution du sédévacantisme n'est pas une solution : cela pose quantité de problèmes,*** *parce que si depuis Paul VI il n'y a plus de papes, donc les cardinaux qui ont été faits par ces papes sont invalidement faits; donc les votes qu'ils ont faits en conclave sont nuls; et qui va rétablir alors le lien avec [...] Pie XII. [...] Qui va nous désigner le nouveau pape ? [...] Je pense que si les autorités de la Fraternité prenaient un jour, tout à coup, la décision : "c'est entendu maintenant, nous affirmons qu'il n'y a pas de pape", les fidèles ne nous suivraient pas ! »*

On retrouve là, mais formulée autrement, « *la question de la visibilité de l'Église* » de 1979 qui selon Mgr Lefebvre est « *trop nécessaire à son existence pour que Dieu puisse l'omettre durant des décades.* » Pourtant Mgr Lefebvre n'avait pas hésité à écarter ce problème face à ceux qui voulaient se rallier à Rome : « *Cette histoire d'Église visible de Dom Gérard est enfantine. C'est incroyable que l'on puisse parler d'Église visible pour l'église conciliaire, par opposition à l'Église catholique que nous essayons de représenter et de continuer.* »[157]

155 — Mgr Lefebvre, Postface de "*Pierre m'aimes-tu ?*".

156 — Mgr Lefebvre, Conférence à Flavigny, décembre 1988, *Fideliter* n° 68, mars-avril 1989, p. 12-13.

En 1991, Mgr Lefebvre approche du terme de son pèlerinage terrestre et peut faire le bilan du bon combat de la foi qu'il lui a fallu mener.

« Le Pape actuel et ces évêques ne transmettent plus Notre Seigneur Jésus-Christ mais une religiosité sentimentale, superficielle, charismatique où ne passe plus la vraie grâce de l'Esprit-Saint dans son ensemble. ***Cette nouvelle religion n'est pas la religion catholique****; elle est stérile, incapable de sanctifier la société et la famille. »*[158]

Quelques semaines avant de rendre son âme à Dieu, Mgr Lefebvre se montre de plus en plus explicite. On n'est pas face à une Église malade, mais bien face à une « *autre religion* » :

« Bien des évêques et des prêtres, même avant le Concile, avaient déjà une foi bien diminuée. Mais je crois que maintenant ce n'est pas une foi diminuée qu'ils ont, ils n'ont plus la foi dans le surnaturel, dans la grâce, mais ils ont vraiment une autre religion maintenant, ***maintenant ils ont d'autres principes****. Tandis qu'avant le Concile, c'était la perte tout simplement de la foi, de la foi surnaturelle; ils employaient des moyens purement humains, mais maintenant ils sont dirigés par d'autres principes, par* ***vraiment une autre religion absolument.*** *Et ça, c'est beaucoup plus grave encore parce que, là où la foi diminue on peut espérer qu'on pourrait la faire revivre, lui redonner vie, mais quand on remplace la religion par une autre religion, alors c'est beaucoup plus grave, alors ça a des conséquences considérables. Et c'est à cela que nous assistons actuellement. »*[159]

157 — *Fideliter*, n° 70 juillet-août 1989, p. 6.
« Je crois qu'il faut vous convaincre de cela : vous représentez vraiment l'Église catholique. [...] ces derniers temps, on nous a dit qu'il était nécessaire que la Tradition entre dans l'Église visible. Je pense qu'on fait là une erreur très très grave. Où est l'Église visible ? [...] où sont les véritables marques de l'Église ? [...] Il est clair que c'est nous qui gardons l'unité de la foi, qui a disparu de l'Église officielle. [...] Ce n'est pas nous, mais les modernistes qui sortent de l'Église. Quant à dire « sortir de l'Église visible », c'est se tromper en assimilant Église officielle et Église visible. Nous appartenons bien à l'Église visible, à la société des fidèles sous l'autorité du Pape, car nous ne récusons pas l'autorité du Pape, mais ce qu'il fait. [...] Sortir, donc, de l'Église officielle ? Dans une certaine mesure, oui, évidemment. [...] Il faut donc sortir de ce milieu des évêques, si l'on veut ne pas perdre son âme. Mais cela ne suffit pas, car c'est à Rome que l'hérésie est installée. Si les évêques sont hérétiques [...] ce n'est pas sans l'influence de Rome. [...] Le card. Ratzinger me disait toujours : "Mais Mgr, il n'y a qu'une Église, il ne faut pas faire une Église parallèle". Quelle est cette Église pour lui ? L'église conciliaire, c'est clair. » Mgr Lefebvre, Ecône, Conférence du 9 septembre 1988.

158 — Mgr Lefebvre, *Itinéraire spirituel*, Prologue, 1991.

159 — Mgr Lefebvre aux séminaristes d'Écône, le 11 février 1991.

IV

1991-2013. La lente corruption d'un combat...

« *J'espérais un renouveau de l'Église [par le concile Vatican II] mais ce fut une entreprise de subversion, de démolition de l'Église, en particulier par la Franc-maçonnerie, que les clercs aient été franc-maçons eux-mêmes ou qu'ils se soient servis des clercs comme instruments. [...] J'espère et suis sûr que [le sup. gén. de la FSSPX, M. l'abbé Schmidberger] ne fera aucun compromis avec le Vatican.* ***Le problème est doctrinal et non disciplinaire ou liturgique.*** »[160]

Lorsque Mgr Lefebvre prononce ces paroles, nous sommes en 1989. Ses propos d'alors, fruit d'expériences souvent douloureuses, résonnent comme d'ultimes recommandations, une sorte de testament à l'usage de ceux qui continueront le combat après lui. Mais hélas, pour ses héritiers, la tentation romaine sera beaucoup plus forte que l'exhortation du fondateur.

Les autorités de la Fraternité n'attendront en effet pas longtemps pour chercher à renouer le dialogue avec Rome, et ce au mépris des conditions posées par Mgr Lefebvre. Les Abbés Celier et Aulagnier commenceront ce travail et, comme nous le verrons plus loin, l'Abbé Lorans, cofondateur du GREC en 1997, le poursuivra avec la bénédiction secrète de Mgr Fellay.

1991 : La photo de l'antichrist dans chaque sacristie...

Le 25 mars 1991, Mgr Lefebvre rendait son âme à Dieu. Un mois plus tard, le 10 mai 1991, sous l'ère de Jean-Paul II, l'Abbé Franz Schmidberger, Supérieur général, écrivait une lettre circulaire aux supérieurs de districts, séminaires et maisons autonomes de la FSSPX :

« *Après la mort de Mgr Lefebvre, j'ai entendu, ici et là, poser des questions par les confrères : quel évêque devrait-on maintenant nommer au Canon de la Sainte Messe. Réponse : l'évêque du lieu. [...] Les évêques auxiliaires de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X exercent leur ministère selon une suppléance, et n'ont pas de juridiction ordinaire. Tout autre vue des choses serait illusoire et aboutirait à un esprit schismatique. Dans ce contexte il serait bien que dans chaque sacristie de nos chapelles soit écrit le nom de l'évêque du lieu,* ***et que dans chaque maison, il se trouve une image modeste du Pape, en signe de***

160 — Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 26 octobre 1989, n° 487, p. 13.

notre lien avec la chaire de Pierre et de notre soumission à elle. »[161]

Aux dires de Mgr Lefebvre, « *la chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome sont occupés par des antichrists.* » Par conséquent, en quoi la photo de l'antichrist conciliaire dans nos sacristies peut-elle être le signe de notre lien à l'Église catholique et de notre soumission à elle ?

En octobre 1991, le mot du Supérieur général est très révélateur de l'état d'esprit qui gouverne la FSSPX. On y relève très nettement un mélange de réalisme viril contre la révolution conciliaire et d'illusion naïve au sujet de la théologie de l'histoire, le tout couvert d'une certaine présomption :

« *[...] trois intentions nous préoccupent jour et nuit : la conversion de Rome et des évêques, le retour au Christ Roi des nations jadis chrétiennes, la prédication de la foi et la construction d'institutions du salut dans chaque pays où les âmes nous appellent. La solution de la crise actuelle gît surtout à Rome et chez les évêques, éminemment chez le Pape même. Il faudrait donc convertir surtout ceux-ci, dans le sens d'un retour à la pleine tradition de l'Église, dans la doctrine, le culte et le gouvernement. Mais comment convertir quelqu'un qui a une philosophie subjectiviste et évolutionniste et qui adhère à une nouvelle théologie niant la distinction essentielle entre nature et grâce ? [...] Assurément nous pouvons préparer dans l'Église le « grand retour » qui, une fois accompli, demandera une longue postopération. Mais le retour lui-même doit venir de Rome, Pierre se convertissant et confirmant ses frères dans la foi (Lc 22, 32). Dieu ne nous aurait-il pas destinés, outre la prière incessante pour ces grands intérêts de la chrétienté, le rôle d'une sainte Catherine de Sienne se prosternant aux pieds du Successeur de Pierre et le suppliant de retourner à Rome ? Que l'Esprit-Saint nous éclaire !* »[162]

161 — *Cor Unum* n° 39, juin **1991**, pp. 50-53.
Dans le *Cor Unum* n° 91 d'octobre **2008**, sous l'ère de Benoît XVI, la Maison générale revenait sur ce souhait, mais en l'attribuant étonnamment à Mgr Tissier de Mallerais et non à l'Abbé Franz Schmidberger : « *Comme l'écrivait S. Exc. Mgr Tissier de Mallerais, alors Secrétaire général, dans sa Lettre circulaire aux supérieurs n° 4 du 10 mai 1991 : " Il serait bien que dans chaque sacristie de nos chapelles soit écrit le nom de l'évêque du lieu, et que dans chaque maison se trouve une image modeste du pape, en signe de notre lien avec la chaire de Pierre et de notre soumission à elle." Ce souhait déjà ancien vaut toujours.* » En août **2013**, sous l'ère de François, une circulaire de l'Abbé Thouvenot rappelait ce « *souhait plusieurs fois formulé par la Maison Générale* » et demandait aux supérieurs de « *bien veiller à ce que ce souhait soit partout suivi dans les faits.* »

162 — *Cor Unum* n° 40, octobre 1991. Dans le même sens, Mgr Lefebvre avait dit que la Fraternité avait « *été suscitée providentiellement par le Bon Dieu pour être un phare, une lumière dans le monde entier afin de sauver le vrai sacerdoce, le vrai sacrifice de la messe, la doctrine et la Tradition de l'Église, et la vérité, pour apporter le salut aux âmes.* » (*Fideliter*, n° 57, mai-juin 1987, pp. 2-18).

1992 : Un code bâtard…

Plus grave encore est ce qui fut décidé, dès mars 1992, au sujet de la discipline propre de la FSSPX par rapport au nouveau code de droit canon. Le bulletin officiel déclare que les « *décisions* » qui suivent sont « *approuvées dans ses grandes lignes par le conseil général.* »

Tout en reconnaissant que « ***la réception du nouveau code de droit canonique pose un réel problème de conscience aux catholiques*** *car, d'une part, il s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la protection due à la foi et aux mœurs, et d'autre part, nous tenons à ne pas mettre en péril le respect dû à l'autorité légitime* » et que « *le code de 1917 n'est pas présumé révoqué* », on affirme que « *cela ne signifie pas que nous ne devions rien retenir du nouveau code* ». Et on invoque comme justification « *une nécessité pratique, pour le bien des fidèles, de ne pas les placer en porte-à-faux avec la législation reçue dans l'Église officielle* »[163].

163 — Cor Unum n° 41, mars 1992.

« 1. Le droit est l'objet de la justice. Les lois ecclésiastiques ont pour but de faire pratiquer la justice par les fidèles […].

« 2. ***La réception du nouveau code de droit canonique pose à cet égard un réel problème de conscience aux catholiques.*** *Car d'une part il s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la protection due à la foi et aux moeurs. Et d'autre part, nous tenons à ne pas mettre en péril le respect dû à l'autorité légitime.*

« 3. Mgr Lefebvre, malgré toute sa sagacité, n'a pas cru pouvoir trancher la question de la validité de la promulgation de ce code, mais son contenu comme les principes énoncés dans la lettre apostolique de promulgation (25 janvier 1983) la lui faisaient tenir comme douteuse. En ce cas, selon le canon 15 (nc. 14) cette législation nouvelle n'urge pas. Dans cette situation, selon le canon 23 (nc. 21), ***le code de 1917 n'est pas présumé révoqué,*** *mais la nouvelle législation doit être ramenée à la précédente et si possible conciliée avec elle. Les principes directoires de cette délicate conciliation suivent.*

« 4. Le code de 1917 reste la référence, en ce sens qu'il contient l'esprit de l'Église à l'état pur et que nous le suivons par principe et dans une large mesure.

« 5. Cela ne signifie pas que nous ne devions rien retenir du nouveau code. En effet d'une part la législation de l'Église, même codifiée, ne forme pas un tout inséparable, de telle façon qu'on doive tout accepter ou tout refuser, et d'autre part certaines normes du nouveau code sont justifiées, soit parce qu'elles apportent une simplification utile, ou qu'elles correspondent à un développement homogène de la pratique de l'Église ou à une meilleure adaptation aux circonstances. Rien n'empêche donc, mais au contraire il semble indiqué de retenir ce qui est bon de la nouvelle législation et de l'harmoniser avec la législation du code de 1917.

« 6. Les normes nouvelles qui s'opposent à la foi catholique ou à la constitution divine de l'Église ou qui s'éloignent de la protection due à la foi et aux moeurs, nous sommes obligés de les refuser (par exemple les nouvelles règles sur les mariages mixtes, nc. 1124-1129). A l'opposé, les nouvelles normes qui, selon ce qui a été établi en (5), apparaissent justifiées, nous les retiendrons à la place des anciennes, pour ne pas nous priver ou priver les fidèles de l'avantage qu'elles apportent. (C'est le cas

Sur le moment, cette "monstruosité canonique" n'a pas été relevée au sein de la Fraternité.

Seuls, des prêtres extérieurs à la Fraternité, ou qui l'avaient quittée, ont dénoncé le grave danger de telles affirmations. Mais à l'époque, on les a traités par le silence ou le mépris. Or, depuis les procès des Abbés Pinaud et Salenave, force est de constater la justesse de leurs mises en garde. Comme l'a bien écrit M. l'abbé Pivert :

« On ne restaure pas plus l'ordre dans l'Église avec le nouveau Code qu'on ne restaure la piété avec la nouvelle messe. Malgré ces avertissements clairs [de Mgr Lefebvre] et d'autres encore de la Commission Canonique Saint-Charles-Borromée, le code moderniste a été déclaré légitime par Mgr Fellay dans sa déclaration doctrinale du 15 avril 2012. Il n'y a donc pas à s'étonner que le code moderniste soit désormais imposé à la Fraternité Saint-Pie X dans les jugements pénaux. Rien n'a été dit officiellement, on présente cela comme allant de soi. […] Nous savons bien que Mgr Lefebvre a accepté le nouveau Code dans son Protocole d'accord du 5 mai 1988, mais en prévoyant une législation propre pour la Fraternité Saint-Pie X. C'est justement quand Monseigneur réalisa ce que cela donnerait en pratique, qu'il dénonça l'accord. On ne peut donc se fonder sur ce texte. Quant à l'affirmation qu'on ne peut accepter "en bloc" le nouveau Code, elle vient de ce que Monseigneur n'a jamais analysé tout ce code dans le détail. Par honnêteté intellectuelle il réservait son jugement sur les détails. Il s'est contenté des principes pour le refuser. Mais nous pouvons témoigner, pour avoir travaillé en matière canonique avec lui, que nous ne l'avons jamais vu suivre

de la suppression de certains empêchements de mariage : la dispense des empêchements « mineurs » était systématiquement accordée, il était donc justifiable de les supprimer). Mais aux normes nouvelles qui, sans être mauvaises, n'apporteraient aucun avantage certain, nous devons préférer le droit codifié en 1917 et nous nous y tenons.

« 7. Un autre principe doit intervenir : lorsque la validité (des actes ou des sacrements) est en jeu il nous est difficile d'oser déclarer invalide ce qui est tenu pour valide dans tout le reste de l'Église, et inversement, et il y a aussi dans ce cas ***une nécessité pratique, pour le bien des fidèles, de ne pas les placer en porte-à-faux avec la législation reçue dans l'Église officielle.*** *Dans ces cas, nous optons pour les normes de 1983, mais nous renforçons alors notre discipline par des exigences de licéité qui la rapprochent de celle du code de 1917 (par exemple les empêchements de mariage d'âge et d'affinité).*

« 8. Enfin, en ce qui concerne la matière et la forme des sacrements, il nous faut être tutioristes et, par exemple, considérer comme douteuse la confirmation conférée avec une huile autre que l'huile d'olive, ceci jusqu'à preuve du contraire.

« ***Décision approuvée dans ses grandes lignes par le conseil général*** *à Rickenbach, le 3 janvier 1992, mise au point par la commission canonique et édictée par le Supérieur général à Rickenbach le 8 février 1992. »*

une disposition du nouveau Code. Qui aurait autorité pour opérer le choix et pour faire les adaptations nécessaires si on découpe? Le schisme n'est pas loin... De plus les règles se tiennent tellement les unes les autres à travers les diverses parties du code, qu'on ne peut prendre les unes sans introduire les autres. Mais le problème est bien plus grave. Prendre un peu des deux codes, c'est comme si on voulait prendre ce qu'il y a de bon dans la nouvelle liturgie en complétant avec l'ancienne ou garder l'ancienne en complétant avec ce qu'il y a de bon dans la nouvelle. Or, quand on reprend chaque partie du Code pour l'analyser, on constate que pas une ne peut être conservée, elles sont toutes infectées de l'esprit moderne. »[164]

1998 : Le GREC de l'Abbé Lorans

Le 28 octobre 1998, le Père Lelong, cofondateur du GREC avec l'Abbé Lorans[165], adressait une lettre au Cardinal Sodano disant que :

« *De nombreux prêtres et fidèles ont été conduits à se tourner vers la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, moins pour des raisons doctrinales que par attachement à la messe tridentine [...] Avec quelques amis, nous avons constitué à Paris un groupe de travail qui s'efforce de préparer le jour où tous les "traditionalistes" pourront retrouver leur place dans l'Église, dans l'obéissance au Saint-Père et sous l'autorité de nos évêques. [...] il me semble que le Jubilé de l'An 2000 pourrait être l'occasion de "poser des actes de réconciliation qui*

164 — Abbé François Pivert, *Quel droit pour la Tradition catholique? Actes des procès des abbés Salenave et Pinaud.* Présentation Textes et commentaires juridiques, Autoédition, 2014, pp. 24-69.

165 — Le GREC (Groupe de Réflexion Entre Catholiques) a été créé par Madame Huguette Pérol, le Père Dominicain Olivier de La Brosse, le Père Lelong (fondateur du Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne), et l'Abbé Lorans, en 1997, à l'occasion d'un repas. Après la première séance publique du GREC, le 23 mai 2000, les réunions, « *discrètes et amicales* », se firent de plus en plus fréquentes, « *environ une fois par mois* ». En 2004, il fut décidé d'inviter à ces rencontres « *un plus grand nombre de participants représentant les courants les plus divers de l'Église de France* ». « *À ces réunions participaient des prêtres et des laïcs appartenant au diocèse de Paris et à des diocèses de province, à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, à l'Institut du Christ-Roi et à d'autres institutions ecclésiales* ». Le souci du GREC est « *de contribuer à l'unité de l'Église, dans le respect des légitimes diversités* ». Ainsi que le dit M. Airiau, il « *peut exister des catholiques de rite grec, des catholiques de rite latin mais également des catholiques de rite romain de 1969 et de rite romain de 1962* ». Pour Madame Huguette Pérol, « *le fait de se connaître change absolument tout* » et « *les différences* » entre « *traditionalistes* » et « *conciliaires* » sont comparables à celles « *entre une Napolitaine* » et « *un Hollandais.* » Le but du GREC est donc de « *maintenir un dialogue entre les différents courants* » afin que « *la Tradition* » ait « *son mot à dire au sein de l'Église, quand elle y aura retrouvé sa place* ».

seraient à l'honneur de l'Église". C'est dans cet esprit, dans une totale fidélité au Souverain Pontife et aux enseignements du concile Vatican II, qu'au nom de nombreux Catholiques français, je me permets de vous demander, Monsieur le Cardinal, si, dans un geste de charité envers nos frères, le Saint-Père pourrait lever l'excommunication qui avait été prononcée à l'encontre des évêques irrégulièrement sacrés par Mgr Lefebvre. »[166]

La même année, la FSSPX se mettait en relation avec le responsable de l'organisation du Grand Jubilé, le Cardinal Etchegaray, aux fins de passer un accord sur les modalités de sa participation.

2000 : Le pèlerinage à Rome et ses conséquences...

Le Jubilé de l'An 2000 et le Pèlerinage de la FSSPX en août se présentèrent donc comme une occasion unique de mettre en application une nouvelle stratégie à l'égard de Jean-Paul II. De son côté Rome autorisa le libre accès des prêtres de la Fraternité aux basiliques romaines, avec la possibilité d'y prier et prêcher. Au mois de juin, le Cardinal Darío Castrillón Hoyos invita les quatre évêques de la FSSPX à le rencontrer à l'issue du pèlerinage. Trois d'entre eux acceptèrent (Mgr de Galaretta refusa) : ainsi eut lieu le premier contact avec les autorités romaines. L'entretien accordé ensuite par Mgr Fellay à *30 Giorni* est fort instructif.

Mgr Fellay, à la question « *Et si le Pape vous appelait?* », répondait : « *S'il m'appelle, je vais. Tout de suite. Ou plutôt, je cours. C'est certain. Par obéissance. Par obéissance filiale à l'égard du chef de l'Église.* »

Dans cette réponse se trouvent contenus en germe tous les événements qui se sont succédé au cours des dix dernières années.

- *30 Giorni* : « *Soyons réalistes. Il est vraiment difficile de penser que Rome puisse dire : nous nous sommes trompés avec le Concile Vatican II. Que pourrait faire alors, concrètement, le Vatican, pour renouer les liens avec vous?* »

- *Mgr Fellay* : « *Dans les actions concrètes, sur la façon de résoudre les problèmes, le savoir et l'habileté de Rome sont très grands.* ***Le Vatican est donc capable de trouver la formule qui convient****. Vous avez raison : il faut être réaliste. Nous ne nous attendons pas à ce que le Vatican fasse un grand mea culpa*

166 — Père Michel Lelong, *Pour la nécessaire réconciliation*, NEL, 2011, p. 42.

et dise quelque chose du genre : « Nous avons promulgué une fausse messe ». Nous ne voulons pas que l'autorité de l'Église soit encore affaiblie. Elle ne l'a que trop été déjà : maintenant, cela suffit. Mais Rome pourrait donner dans les faits le signal d'un clair changement de direction. [...] Un acte clair serait de donner à tous les prêtres du monde la possibilité, seulement la possibilité de dire la messe tridentine. [...] ***Il ne serait pas nécessaire de dire quelles sont les erreurs de la nouvelle messe*** *: il serait suffisant de concéder aux prêtres qui le désirent, la possibilité de célébrer la messe avec le rite qu'ils préfèrent. »*

- 30 Giorni : « Admettons, alors, que Jean-Paul II, ou un pape à venir, décide de permettre à tous les prêtres du monde de célébrer, s'ils le désirent, la messe selon le rite tridentin. Que feriez-vous alors? Vous sentiriez-vous autorisés à demander que l'excommunication soit levée? »

- Mgr Fellay : « S'il en allait ainsi, en très peu de temps, tout le milieu ecclésial changerait et serait beaucoup, mais vraiment beaucoup plus favorable à une totale harmonisation. »[167]

La réponse du Cardinal Castrillón Hoyos dans cette même revue est tout aussi éclairante : « *Le verbe "courir" me plaît infiniment parce qu'il est né du contenu d'une foi profonde [...] [les demandes de Mgr Fellay] seront examinées avec respect et dans l'optique du bien authentique de la communauté ecclésiale tout entière. »*[168]

Les deux préalables requis datent de cette année, alors que dans le même temps la tactique de la Rome moderniste était déjà clairement annoncée. Elle consistait à « *aider les fidèles dits "traditionalistes" à mieux découvrir la continuité doctrinale entre le Concile de Trente et le Concile Vatican II [...]. Il ne s'agissait pas de discuter des problèmes théologiques de fond, mais d'aplanir le chemin pour la réconciliation.* » dira le cardinal Hoyos.

Le 13 janvier 2001 eut lieu une réunion du Conseil Général de la Fraternité, avec les évêques Tissier, Williamson et de Galaretta, ainsi que le Père Rifán qui représentait Mgr Rangel. Le Conseil Général donna son accord aux négociations, posant seulement deux "conditions préalables" : le retrait du décret d'excommunication et la liberté pour tous les prêtres de rite latin de célébrer la messe de St Pie V, lesquelles conditions se trouvent, à peu de chose

167 — N° 9, septembre 2000.
168 — N° 11, novembre 2000.

près, dans l'entretien accordé par Mgr Fellay à *30 Giorni*. Peu de temps après, Mgr Fellay précisa : « *Il ne s'agissait pas à proprement parler, comme on l'a écrit ici et là de conditions préalables : un catholique ne peut pas soumettre Rome à des conditions!* »[169]

Le 11 mai 2001, le périodique valaisan *La Liberté* publia le fameux entretien accordé par Mgr Fellay, et reproduit par le DICI n° 8, dans lequel on pouvait lire : « *Accepter le concile ne nous fait pas problème. [...] nous en gardons 95 %. C'est plus à un esprit que nous nous opposons, à une attitude devant le changement porté comme postulat : tout change dans le monde, donc l'Église doit changer* ».

Le 18 janvier 2002 les prêtres de Campos cessaient le combat et signaient un accord pratique avec Rome. Les remarques que fit Mgr Fellay à cette occasion sont exactement celles que l'on pourra adresser dix ans plus tard à la Fraternité :

« Campos, par son mentor Mgr Rifán, clame à tous vents que rien n'a été changé, que les prêtres de l'Administration apostolique sont restés aussi traditionnels qu'autrefois [...]. Sur le site internet de Campos [...] on trouve des citations de Mortalium Animos de Pie XI, côtoyant Redemptoris Missio de Jean-Paul II. [...] Cette attitude de duplicité implicite est devenue comme la norme dans la nouvelle situation dans laquelle ils se trouvent : ***on souligne les points du pontificat actuel qui paraissent favorables, on passe sous un révérencieux silence ce qui ne va pas...*** *[...]* ***c'est le chemin d'une compromission qui a été choisi. Pour avoir la paix avec Rome, il faut cesser de se battre****. [...] Pour nous, avant de nous lancer, nous voulons la certitude de la volonté de Rome de soutenir la Tradition,* ***les marques d'une conversion****. »*[170]

2005 : « Procéder par étapes »...

Le 29 août 2005, à l'issue d'une entrevue entre Benoît XVI et Mgr Fellay, un communiqué de presse de Menzingen faisait savoir que la Fraternité Saint Pie X « *a toujours été attachée – et qu'elle le sera toujours – au Saint-Siège, la Rome éternelle. Nous avons abordé les difficultés sérieuses, déjà connues, dans un esprit de grand amour pour l'Église. Nous sommes arrivés à un consensus sur le fait de procéder par étapes dans la résolution des problèmes.* » La FSSPX, par la

169 — Entretien accordé à *Pacte* n° 56.
170 — Lettre aux Amis et Bienfaiteurs n° 63.

bouche de Mgr Fellay, parle confusément "du Saint Siège, de la Rome éternelle" sans manifester à aucun moment un quelconque rejet de la Rome moderniste et libérale…

L'agence de presse du Vatican, de son côté, déclarait : « *La rencontre s'est déroulée dans un climat d'amour pour l'Église et de désir d'arriver à la communion parfaite. Quoique conscients des difficultés, il a été manifesté la volonté de procéder par étapes et dans un temps raisonnable.* »

Puis le 15 novembre suivant, Mgr Fellay et l'Abbé Nely rencontrèrent le cardinal Hoyos qui les invita « *à écrire une lettre au Souverain Pontife* » pour demander « *la levée des excommunications.* »[171]

« *Depuis lors, nous en sommes restés là, car évidemment nous n'allons pas demander qu'on enlève quelque chose que nous ne reconnaissons pas* »[172] devait cependant déclarer Mgr Fellay dans son sermon du 2 février 2006, offrant par là à ses troupes l'image même de la fermeté. Cela était sans doute aussi une étape, non dans la résolution des problèmes, mais dans la préparation des esprits !

2006 : Le Chapitre Général : un faux obstacle à la trahison en cours…

Le fléchissement de la FSSPX ayant surtout été visible à partir de l'an 2000, le chapitre de 2006 a tenté d'ériger la barrière du « *pas d'accord pratique sans un accord doctrinal* ». Mais, de fait, il marque une étape importante vers la reddition en donnant aux rusés Romains la possibilité d'offrir des cadeaux empoisonnés[173], en particulier le tristement célèbre *Motu proprio Summorum*

171 — Cor unum n° 83, février 2006.

172 — DICI n° 130.

173 — La Déclaration finale du Chapitre général de 2006 dit : « *Dans les échanges qu'elle a eus en ces dernières années avec Rome, la Fraternité a pu constater le bien-fondé et la nécessité* ***des deux préalables*** *qu'elle a réclamés, qui procureraient un très grand bien à l'Église en restituant à celle-ci au moins une partie de ses droits à sa propre Tradition. […]* ***Si, après leur accomplissement,*** *la Fraternité attend la possibilité de discussions doctrinales, c'est encore dans le but de faire résonner plus fortement dans l'Église la voix de la doctrine traditionnelle. En effet, les contacts qu'elle entretient* ***épisodiquement*** *avec les autorités romaines ont pour* ***seul but*** *de les aider à se réapproprier la Tradition que l'Église ne peut renier sans perdre son identité, et non la recherche d'un avantage pour elle-même, ou d'arriver à un impossible « accord » purement pratique.* »

Les deux préalables en question étaient : « *La liberté entière et sans conditions pour la Messe tridentine et le retrait du décret d'excommunication des quatre évêques de la Fraternité.* »

Comme l'écrivait l'Abbé de Cacqueray dans la *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* de 2009, le Motu Proprio de Benoît XVI ne « *correspondait et répondait* » que « *dans sa matérialité, au* ***premier préalable*** *suggéré par la Fraternité.* » Et « *s'il s'agit réellement du retrait du décret - et non pas d'une levée*

Pontificum qui humilie la Sainte Messe en la rabaissant au rang de forme extraordinaire.

Les deux *Motu proprio* de Benoît XVI faisaient en réalité partie d'un plan concerté entre Rome et Menzingen[174]. Voici le ton des communiqués officiels (et trompeurs) signés par Mgr Fellay à ce sujet :

« *Par le Motu Proprio Summorum Pontificum, le pape* ***Benoît XVI a rétabli dans ses droits la messe tridentine****, affirmant avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir l'Église retrouver ainsi sa Tradition liturgique […]. Pour ce grand bienfait spirituel, la Fraternité Saint-Pie X exprime au Souverain Pontife sa vive gratitude… » (Communiqué du 7 juillet 2007)*

« *L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI.* ***Nous exprimons notre gratitude filiale au Saint Père pour cet acte*** *qui, au-delà de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, sera un bienfait pour toute l'Église. Notre Fraternité souhaite pouvoir aider toujours plus le pape à porter remède à la crise sans précédent qui secoue actuellement le monde catholique, et que le pape Jean-Paul II avait désignée comme un état d'"apostasie silencieuse". Outre notre reconnaissance envers le Saint Père, et envers tous ceux qui l'ont aidé à poser cet acte courageux, nous sommes heureux que le décret du 21 janvier envisage comme "nécessaires" des entretiens avec le Saint-Siège, entretiens qui permettront à la Fraternité Sacerdotale Saint-*

des excommunications - il sera alors le commencement de la réparation de l'injustice inouïe que l'on sait et nous pourrons nous en réjouir. Si, en revanche, il s'agissait d'une "levée des excommunications", les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre ***deuxième préalable*** *et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n'étaient pas nulles et qu'elles étaient peut-être même méritées, n'en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été validement, voire légitimement portées.* » (Abbé de Cacqueray, Suresnes, 31-12-2008)

174 — En voici une preuve : dans son livre "Benoît XVI et les traditionalistes" édité au printemps 2007, l'Abbé Celier eut l'audace d'écrire en page 201 : « *D'après les bruits autorisés qui ont couru ces derniers mois, Rome estimerait maintenant que, de l'unique rite romain, il existe une forme ordinaire (la liturgie nouvelle) et une forme extraordinaire (la liturgie traditionnelle) toutes les deux ayant droit de citoyenneté.* » Les autorités de la Fraternité étaient donc au courant, bien avant la publication de *Summorum Pontificum*, de cette distinction si outrageante pour la Sainte Messe.

*Pie X d'exposer les raisons doctrinales de fond qu'elle estime être à l'origine des difficultés actuelles de l'Église. Dans ce nouveau climat, nous avons la ferme espérance d'arriver **bientôt** à la reconnaissance des droits de la Tradition catholique. Menzingen, le 24 janvier 2009 »*[175]

2009 : M. l'abbé Ceriani tire la sonnette d'alarme

Lors d'une réunion au Séminaire de Flavigny, les 16 et 17 février 2009, le courageux et lucide Abbé Ceriani remettait en mains propres à Mgr Fellay et au Supérieur du District de France un travail dans lequel il développait les quatre points suivants :

1) *Les deux préalables n'ont pas atteint leur but. Ils se sont montrés inefficaces.* ***2)*** *On n'a pas reçu ce qu'on a demandé.* ***3)*** *Ce que l'on dit avoir obtenu ne correspond pas à la réalité.* ***4)*** *La publication des deux documents romains a eu pour conséquence un mal plus grand encore. Les actes législatifs romains ont humilié la Sainte Messe et l'Opération survie de l'œuvre de la Tradition.*

Devant les prieurs de France réunis, Mgr Fellay lui répondra tout simplement : « *Je suis fatigué des querelles de mots.* » *Puis :* « *Quelques-uns pour faciliter les choses font une identification entre l'Église Officielle et l'Église Moderniste. Mais c'est une erreur, parce que nous parlons d'une réalité concrète.* » Mgr Fellay l'avoue donc en toute simplicité : il reconnaît l'église conciliaire comme la véritable Église.

175 — Le jeudi 29 octobre 2009, le rédacteur en chef du blog Osservatore Vaticano, Vini Ganimara, publia un article intitulé "Forces et faiblesses de la diplomatie de Mgr Fellay". On y lisait :

*« Mgr Fellay a su adopter progressivement un langage mesuré, qui fait oublier ses déclarations en tous sens du passé, comme les discours agressifs des autres évêques de la FSSPX, et qui enlève des armes à l'"opinion publique" épiscopale (en Allemagne par exemple) cherchant à barrer la bonne volonté du Pape. Ce troisième point – décisif car il n'y a pas de négociation sans donnant-donnant – montre ses capacités diplomatiques, en même temps que la faiblesse de sa marge de manœuvre. Je prends un exemple : après la levée des excommunications, il a envoyé par fax dans tous les prieurés du monde une "lettre aux fidèles" (24 janvier 2009), contenant la citation de sa propre lettre au cardinal Castrillón (15 décembre 2008) qui avait permis la levée des censures : "Nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican II au sujet duquel nous émettons des réserves". Cette formulation provoqua une telle levée de boucliers que quelques jours plus tard, une nouvelle version de cette lettre du 24 janvier citait ainsi la lettre au cardinal : "Nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican I. Mais nous ne pouvons qu'émettre des réserves au sujet du Concile Vatican II, qui etc." **C'est bien entendu la première version qu'a reçue le cardinal Castrillón. La seconde version n'est pas à proprement parler un faux : c'est une traduction à l'usage de l'opinion publique de la FSSPX. »***

Mais ce n'est pas tout : le 29 janvier 2009, le Cardinal Hoyos confiait au Corriere Della Sera : « *Une chose est sûre : la pleine communion arrivera.* ***Dans nos conversations, Mgr Fellay a reconnu le Concile Vatican II, il l'a reconnu théologiquement.*** *Ne restent que quelques difficultés.* »

Tant au sujet de l'Église (conciliaire) que du Concile, le cardinal avait donc bien des raisons d'être optimiste !

2011 : Les discussions doctrinales : de la poudre aux yeux…

Pourtant en 2011, à la fin de deux années de discussions doctrinales avec Rome, Mgr de Galarreta lui-même écrivait : « *Aller dans le sens d'un accord pratique serait renier notre parole et nos engagements devant nos prêtres, nos fidèles, Rome et devant tout le monde. Cela aurait des conséquences négatives énormes ad intra et ad extra. Il n'y a aucun changement au point de vue doctrinal de la part de Rome qui justifierait le nôtre. Bien au contraire, les discussions doctrinales ont démontré qu'ils n'acceptent en rien nos critiques.* ***Il serait absurde de notre part d'aller dans le sens d'un accord pratique après le résultat des discussions.*** *[…] Beaucoup de supérieurs et de prêtres auront un problème de conscience et s'y opposeront. L'autorité et le principe même de l'autorité seront remis en question et minés.* » (Mgr de Galarreta, Albano, 7-10-2011)

La conclusion de ces deux années de discussions doctrinales entre Rome et la FSSPX (2009-2011) était aux dires mêmes de Mgr Fellay : « *On est d'accord pour dire qu'on n'est pas d'accord* ».

« De notre côté, nos experts ont bien montré l'opposition entre l'enseignement de l'Église pérenne et l'enseignement du Concile Vatican II avec ses suites. […] Les discussions ont manifesté un désaccord profond sur presque tous les points abordés. » (Mgr Fellay, Cor unum, mars 2012)

Et cependant… qu'a-t-il fait à l'époque, et que continue-t-il à faire encore ? Chercher un accord !…

2012 : La trahison pure et simple

« En 2006, les hérésies continuent à fuser, les autorités mêmes propagent l'esprit moderne et moderniste de Vatican II et l'imposent à tous comme un rouleau compresseur (c'est la mineure). Impossible, avant qu'elles ne se soient converties, d'arriver à un accord pratique ; nous serions écrasés, mis en pièces,

détruits ou soumis à des pressions si fortes que nous ne pourrions pas résister (c'est la conclusion). Si la mineure changeait, c'est-à-dire s'il y avait un changement dans la situation de l'Église par rapport à la Tradition, cela pourrait nécessiter une modification correspondante de la conclusion sans que pour autant nos principes aient changé en quoi que ce soit ! Comme la divine Providence s'exprime à travers la réalité des faits, pour connaître sa volonté, nous devons suivre attentivement la réalité de l'Église, observer, scruter ce qui s'y passe. Or, il ne fait aucun doute que depuis 2006, nous assistons à un développement dans l'Église, développement important et fort intéressant, quoique peu visible. » (Mgr Fellay, Cor unum, mars 2012)

Tout ce discours n'est qu'une pure chimère. En 2012, les autorités romaines propageaient toujours l'esprit moderne et moderniste de Vatican II ![176] Ce discours voulait justifier le processus de fléchissement de la FSSPX et préparer les esprits à la capitulation future.

Le point culminant de cette reddition sera la Déclaration doctrinale du 15 avril 2012 de Mgr Fellay qui n'est rien d'autre qu'une trahison intellectuelle du combat de la foi. Pendant le Chapitre de 2012, M. l'abbé de Jorna a fait la démonstration, devant tous les capitulants[177], que la Déclaration de Mgr Fellay n'était rien d'autre que "l'herméneutique de la continuité"[178].

---

176 — Pour le cardinal Ratzinger, « *Il n'y a pas de Tradition. Il n'y a pas de dépôt à transmettre. La Tradition dans l'Église c'est ce que dit le pape aujourd'hui. Vous devez vous soumettre à ce que le pape et les évêques disent aujourd'hui. Pour eux voilà la Tradition, la fameuse Tradition vivante, seul motif de notre condamnation. … C'est la tyrannie de l'autorité.* » (Mgr Lefebvre cité par Mgr de Galarreta, Albano, 7-10-2011) Rien n'a donc changé.

177 — Sauf Mgr Williamson qui fut, contre le droit, exclu du Chapitre.

178 — **Critique par M. l'abbé de Jorna de la Déclaration doctrinale de Mgr Fellay du 15 avril 2012 :**
/ II. Il faudrait faire les distinctions absolument nécessaires sur le magistère. Nous acceptons tout le magistère de l'Église jusqu'à Vatican II. Mais depuis, il y a un nouveau magistère, pour une bonne part opposé au magistère antérieur. Nous ne pouvons donc pas déclarer accepter ce nouveau magistère comme magistère de l'Église. « *Ou bien nous sommes avec ses prédécesseurs qui ont proclamé la vérité de toujours, qui sont en concordance avec l'Église depuis les apôtres jusqu'au Pape Pie XII. Ou bien nous sommes avec le Concile et alors nous sommes contre les prédécesseurs des papes actuels. Il faut choisir, il y a un choix à faire. Il est évident que la Tradition se trouve avec les 250 papes qui ont précédé le pape Jean XXIII et le concile Vatican II. C'est clair. Ou alors l'Église s'est toujours trompée. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il faut être ferme, clair, décidé et ne pas hésiter.* » (Mgr Lefebvre, 14 mai 1989, in Vu de haut n° 13 p. 70). Cette distinction est d'autant plus importante que Benoît XVI a déclaré son intention : « *Les problèmes à traiter maintenant sont essentiellement de nature doctrinale, en particulier ceux concernant l'acceptation du concile Vatican II et le magistère post-conciliaire des papes... On ne peut pas geler l'autorité du magistère de l'Église en 1962 et cela doit être très clair pour la Fraternité.* » (10 mars 2009, in DC 2421, p. 319-320). D'autre

part la profession de foi de 1989 a toujours été refusée par notre Fondateur parce qu'elle impose l'adhésion à Vatican II.

/ III, 1. Nous ne pouvons pas accepter la doctrine de LG III. Même compris à la lumière de la Nota prævia, le n° 22 de LG garde toute son ambiguïté car il laisse encore entendre qu'il y a dans l'Église un double sujet du primat et ouvre ainsi la porte à la négation de l'enseignement de Vatican I (DS 3054). Mgr Lefebvre a insisté sur cette erreur à l'occasion de la publication du nouveau code de 1983 (14 mai 1989, Vu de haut n° 13 p. 69-70). Ce § III, 1 n'évite pas une grave ambiguïté du fait qu'il déclare accepter à la fois l'enseignement de Vatican I sur le primat du pape et celui de Vatican II sur la collégialité, alors qu'il est au moins sérieusement contestable que ce soit possible. Et le Saint-Siège ne manquerait pas d'y voir la possibilité et même le devoir d'interpréter Vatican I en fonction de Vatican II. Mgr Lefebvre n'aurait jamais signé les affirmations contenues dans ce n°. Dans le protocole de 1988 on ne trouve aucune allusion au ch. III de LG.

/ III, 2 et 3. La tradition peut s'entendre en trois sens (le sujet, l'acte et l'objet) et les modernes jouent sur l'ambiguïté de cette pluralité de sens. Seule la Tradition au sens du sujet et de l'acte peut être dite vivante, non la Tradition au sens de l'objet. Celle-ci est immuable dans sa signification. Il eût mieux valu reprendre les expressions de nos discussions doctrinales et ne parler que de Tradition constante. Le serment anti-moderniste (DS 3548-3549) rejette clairement la fausse notion de la nouvelle Tradition vivante en évoquant « *la vérité absolue et immuable* » de la Tradition divine. Ces clarifications sont d'autant plus indispensables que Benoît XVI développe une idée fausse de la Tradition au sens évolutionniste. D'autre part dire que « *l'Église perpétue et transmet tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle croit* » n'est pas sans ambiguïté. D'une part parce que pour Benoît XVI et Vatican II, le sujet fondamental qui transmet la Tradition c'est l'Église au sens de Peuple de Dieu tout entier, sujet vivant qui chemine à travers l'histoire ; d'autre part parce que le magistère de l'Église ne transmet pas ce que l'Église « *est et croit* », il transmet, conserve et défend le dépôt objectif de la foi, reçu du Christ et des apôtres, l'ensemble des vérités révélées par Dieu, gardant toujours le même sens. Pour Benoît XVI, l'Église Peuple de Dieu transmet sa croyance et il faut entendre par là une expérience au sens immanentiste. Il vaudrait mieux dire que le magistère de l'Église enseigne avec autorité au nom de Dieu la signification définitive et immuable de la vérité révélée, en recourant à des expressions normatives qui sont les dogmes.

/ III, 4 et 5. Nous [Mgr Fellay] ne pouvons pas dire sans plus de précision que Vatican II éclaire, approfondit et explicite certains aspects de la vie et de la doctrine de l'Église. Car dans l'esprit de Benoît XVI, Vatican II a voulu redéfinir la relation entre la foi de l'Église et certains éléments essentiels de la pensée moderne. Cela a conduit à contredire ou remettre gravement en cause l'enseignement constant de la Tradition catholique sur plusieurs points essentiels. La liberté religieuse est en contradiction avec la Tradition. L'œcuménisme et la collégialité sont aussi en rupture avec la Tradition. Rappelons ce que disait Mgr Lefebvre en 1978 : « *Nous professons la foi catholique intégralement et totalement...Nous rejetons et anathématisons de même tout ce qui a été rejeté et anathématisé par l'Église...C'est dans la mesure où les textes du concile Vatican II et les réformes post conciliaires s'opposent à la doctrine exposée par ces papes d'avant Vatican II, et laissent libre cours aux erreurs qu'ils ont condamnées que nous nous sentons en conscience obligés de faire de graves réserves sur ces textes et sur ces réformes.* » (in Itinéraires n° 233, mai 1979 p. 108-109). Il faut redire ce que notre fondateur a toujours répété : « *Dire que l'on voit, que l'on juge les documents du concile à la lumière de la Tradition cela signifie évidemment que l'on rejette ceux qui sont contraires à la Tradition, que l'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et que l'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition.* » (in Vu de haut n° 13, p. 57). Précisions d'autant plus nécessaires que les autorités romaines jouent sur le mot tradition. « *Dans la pensée du Saint Père et dans la pensée*

Mgr Williamson dans une *Lettre ouverte aux prêtres de la Fraternité Saint Pie X* a bien synthétisé le problème que pose cette déclaration de Mgr Fellay.

« Révérends Pères, celui qui étudie ces dix paragraphes dans le texte original ne peut que conclure que leur auteur ou les auteurs ont renoncé à la lutte de Mgr Lefebvre pour la Tradition, et ***qu'ils se sont ralliés, en esprit, à Vatican II.*** *[…] Une autre erreur est de dire que le danger est passé parce que la Déclaration a été « retirée » par le Supérieur général.* ***La Déclaration est le fruit empoisonné de ce qui est devenu un état d'esprit libéral au sommet de la Fraternité, et cet état d'esprit n'a pas été reconnu, et encore moins rétracté.*** *[…] Le problème est moins l'accord que le désir de tout accord qui accorde une reconnaissance officielle à la Fraternité, et ce désir est toujours bien là. A la suite du monde moderne et de l'église conciliaire, les supérieurs de la Fraternité semblent avoir perdu leur attachement à la primauté de la vérité, particulièrement la vérité catholique. »*[179]

Depuis le chapitre général de la FSSPX en 2012, on peut et on doit bien parler de trahison car Mgr Lefebvre avait donné des conditions pour pouvoir de nouveau dialoguer avec Rome : *« Un Pape parfaitement catholique*[180]*; Que*

du cardinal Ratzinger, si j'ai bien compris, il faudrait arriver à intégrer les décrets du Concile dans la Tradition, s'arranger pour les y faire rentrer à tout prix. C'est une entreprise impossible. » (in Vu de haut, n° 13, p. 57). Nous ne pouvons pas laisser supposer qu'il serait possible et nécessaire de concilier Vatican II et la Tradition ; nous perdrions la liberté de dénoncer les erreurs et serions mis dans la cage dorée des « espaces de liberté théologique » dont parle Mgr Ocariz.

/ III, 7. On ne peut se contenter d'affirmer que le NOM est valide. La nouvelle messe est mauvaise en soi. Elle représente une occasion de péché d'infidélité. C'est pourquoi elle ne peut pas constituer matière à obligation pour sanctifier le dimanche. A l'heure où Rome reconnaît les deux rites il est nécessaire de rappeler : *« Au sujet de la nouvelle messe, détruisons immédiatement cette idée absurde : si la nouvelle messe est valide, on peut y participer. L'Église a toujours défendu d'assister aux messes des schismatiques et des hérétiques, même si elles sont valides. Il est évident qu'on ne peut participer à des messes sacrilèges, ni à des messes qui mettent notre foi en danger. »* (in Troadec, Clovis 2005 p. 391)

/ III, 8. Nous avons toujours refusé le nouveau code de 1983. Il est *« imbu d'œcuménisme et de personnalisme, il pèche gravement contre la finalité même de la loi »* (Mgr Lefebvre, Ordonnances de la FSSPX p. 4). De plus ce nouveau code véhicule l'esprit de la nouvelle ecclésiologie, démocratique et collégialiste.

Conclusion. Cette déclaration est donc profondément ambiguë et pèche par omission contre la dénonciation claire et nette des principales erreurs qui sévissent encore à l'intérieur de l'Église et détruisent la foi des fidèles. Cette déclaration, telle qu'elle se présente, laisse supposer que nous accepterions le présupposé de *« l'herméneutique de la continuité »*. Un tel document, principe d'un accord, rendrait celui-ci dès son départ équivoque et favoriserait toutes les dérives subséquentes.

179 — Au monastère de Santa Cruz, Jeudi Saint 2013.

180 — Lettre aux futurs évêques, 29 août 1987, *Itinéraires* n° 325.

la hiérarchie actuelle recouronne Notre-Seigneur Jésus-Christ[181]*; Que Rome accepte à nouveau le serment anti-moderniste ; Que la hiérarchie actuelle reconnaisse et applique les encycliques contre les erreurs modernes d'avant Vatican II (Libéralisme - Mirari vos de Grégoire XVI. Laïcisme - Quas primas de Pie XI. Liberté religieuse et faux œcuménisme - Mortalium animos de Pie XI…)*[182] Or ces conditions ont toutes été abandonnées…

« Le problème est doctrinal et non disciplinaire ou liturgique » : cette évidence de 1989, les supérieurs de la Fraternité l'ont perdue de vue.

L'abbé Niklaus Pfluger confiait au Kirchliche Umschau : *« Quant à nous, nous souffrons aussi d'un défaut, du fait de notre irrégularité canonique. Ce n'est pas seulement l'état de l'Église postconciliaire qui est imparfait, le nôtre l'est aussi. »* (DICI, octobre 2012).

Quant à Mgr Fellay, il osa écrire à Benoît XVI ces lignes lamentables :

« Ne tenant pas compte de la supplique de ne pas retoucher la proposition que j'avais remise, à cause des conséquences que cela entraînerait, le nouveau texte reprend à peu près tous les points du Préambule de septembre 2011 qui faisaient difficulté et que je m'étais efforcé d'écarter. ***Malheureusement, dans le contexte actuel de la Fraternité, la nouvelle déclaration ne passera pas.*** *J'avais cru comprendre que vous étiez disposé à remettre à plus tard la résolution des différends encore en cours sur certains points du Concile et de la réforme liturgique […] pour* ***arriver néanmoins à l'union****, et je me suis engagé dans cette perspective malgré l'opposition assez forte dans les rangs de la Fraternité et au prix de troubles importants.* ***Et j'ai bien l'intention de continuer à faire tous mes efforts pour poursuivre sur ce chemin afin d'arriver aux clarifications nécessaires.*** *» (Lettre du 17 juin 2012)*

181 — *« Aussi, quand on nous pose la question de savoir quand il y aura un accord avec Rome, ma réponse est simple : quand Rome recouronnera Notre Seigneur Jésus-Christ. Nous ne pouvons être d'accord avec ceux qui découronnent Notre Seigneur. Le jour où ils reconnaîtront de nouveau Notre Seigneur roi des peuples et des nations,* ***ce n'est pas nous qu'ils auront rejoints, mais l'Église catholique dans laquelle nous demeurons.*** *»* Conférence à Flavigny, décembre 1988, Fideliter n° 68, mars 1989 p. 16.

182 — Article "Je poserai mes conditions à une reprise éventuelle des colloques avec Rome", *Fideliter* n° 66.

2013 : « Il faudra probablement attendre le prochain… »

Le 15 février 2013, lors d'une interview à *Nouvelles de France*, Mgr Fellay déclarait au sujet des tentatives de rapprochement de la FSSPX avec Rome :

« *J'ai pensé qu'en annonçant sa renonciation, Benoît XVI ferait peut-être un dernier geste envers nous en tant que Pape. Cela étant, je vois difficilement comment cela peut être possible.* ***Il faudra probablement attendre le prochain Pape*** *[…] Nous sommes bien conscients qu'il est très difficile de demander des autorités une condamnation de la nouvelle messe. […] Il y aura un moment où la situation deviendra acceptable et nous pourrons être d'accord, même si aujourd'hui cela ne semble pas être le cas.* » *Etc.*

Si Mgr Lefebvre avait longtemps espéré une « *normalisation de nos activités* »[183], il estimait, en 1988, être « *allé plus loin qu'il ne l'aurait dû.* »[184]

Mgr Fellay, lui, a voulu – et veut encore – aller beaucoup plus loin… Même s'il a pu s'appuyer sur "la lettre" de certains propos faibles ou défaillants de Mgr Lefebvre, parlant d'une « *pure et simple reconnaissance de la Fraternité* »[185] ou du « *protocole du 5 mai… en soi acceptable* »[186]…, on est désormais très loin de "l'esprit" du fondateur.

Mgr Lefebvre était un pionnier qui devait ouvrir une voie jusqu'alors inconnue dans l'Église, celle de la défense de la foi contre les destructeurs et les imposteurs de l'autorité ; et, de ce fait, il a parfois été tenté par les chimères romaines.

183 — Lettre à Jean-Paul II du 4 avril 1981.

184 — Il a compris qu'il fallait survivre, et qu'on ne pouvait pas demander à la Tradition d'être une curiosité de musée respectée. La tradition c'est la norme de l'Église et non pas une originalité extraordinaire ou une sensibilité respectable. Il a compris que se contenter d'une messe traditionnelle ayant sa place dans la Rome conciliaire à condition qu'elle n'empêche pas les nouvelles liturgies était une trahison du bon combat. Il a compris que se contenter d'une place, même bien protégée, dans le panthéon conciliaire était aussi une trahison du bon combat. Parlant des moniales bénédictines qui ont suivi le ralliement de Dom Gérard et du Barroux tout en restant très attachées à sa personne, Mgr Lefebvre dira : « *Elle sont venues me voir pour me faire des protestations d'affection… Mais cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse c'est de savoir si elles veulent ou non rester dans la Tradition et la garder.* ***Est-ce qu'elles veulent se soumettre maintenant à une autorité moderniste ?*** *C'est de cela qu'il s'agit.* » (« Je poserai mes conditions à une reprise éventuelle des colloques avec Rome », *Fideliter* n° 66, p 10-15).

185 — Écône, le 19 juin 1988, Marcel Lefebvre. « *Le climat n'est plus à une pure et simple reconnaissance de la Fraternité* »

186 — Cospec 125B, 9 juin 1988. « *J'ai signé le protocole le 5 mai, un peu du bout des doigts, il faut bien le dire, mais quand même… en soi, c'est acceptable, sans quoi je ne l'aurais même pas signé.* »

Mgr Fellay n'a pas cette excuse, il n'est pas un pionnier. En acceptant la charge de Supérieur Général, il n'avait plus qu'à protéger et continuer une œuvre déjà établie.

Au lieu de cela, refusant de tirer les leçons du passé, il a voulu croire à ces mêmes chimères, et il en est particulièrement coupable. Car depuis 50 ans, les faits démontrent que dialoguer avec les Romains crée une situation qui ne permet plus de condamner leurs erreurs.

Ceci avait été pourtant écrit noir sur blanc, en 1994, aux ralliés de l'époque, par un prêtre de la FSSPX :

« *Or, si vous connaissiez la position de Mgr Lefebvre sur la réforme liturgique, la liberté religieuse et le concile Vatican II (rejet de l'ignorance) ; si vous n'en étiez pas des opposants clandestins et menteurs (rejet de l'hypocrisie) ; alors la troisième hypothèse est forcément la bonne : votre changement de position s'explique par une évolution doctrinale sur ce problème entre avant les sacres et après les sacres. Mais d'où provient une telle évolution doctrinale ? […]* ***La seule hypothèse valable est donc celle d'une cause morale et psychologique,*** *c'est-à-dire issue des circonstances extérieures dans lesquelles se trouvent placés les divers protagonistes. Or, on ne peut relever qu'une seule cause qui vous réunisse tous au même moment et qui donc a pu produire cette simultanéité d'effets :* ***ce sont vos tractations avec Rome et avec les évêques diocésains.*** *En effet, tous vos interlocuteurs romains et diocésains sont en faveur de la réforme liturgique, de la déclaration Dignitatis humanæ et du concile Vatican II. Il est donc naturel, évident, historiquement certain que,* ***lorsque vous négociez avec Rome et les évêques et réclamez certains avantages, vous êtes vous-mêmes dans l'obligation de taire, d'adoucir ou de faire disparaître votre opposition à la réforme liturgique, à la déclaration Dignitatis humanæ et au concile, sous peine de vous trouver dans une situation psychologique intenable.*** *Telle est la seule et véritable cause de votre évolution doctrinale : le poids moral de vos interlocuteurs et votre propre désir d'aboutir à des résultats tangibles dans des négociations difficiles où vous êtes largement minoritaires. Une telle situation vous oblige à des concessions, au moins verbales.* »[187]

Les propos de M. l'abbé de Jorna - « *L'intégration serait notre désinté-*

187 — Abbé Grégoire Celier, « *L'Église déchirée, Appel aux catholiques Ecclesia Dei* », Éditions Gricha, 1994, p. 84-85.

gration. [...] dans l'Église c'est la vérité qui libère, pas la diplomatie »[188] - était encore une évidence pour la majorité des membres de la Fraternité en 2001. Aujourd'hui, grâce à l'action subversive de la tête de la FSSPX, la tendance s'est inversée. À force de dialoguer avec les autorités vaticanes et de les considérer comme légitimes, Mgr Fellay a entraîné sa Congrégation dans la trahison du combat contre la révolution conciliaire. Il est désormais bien loin le temps où l'on applaudissait à ces paroles :

« *Ceux qui nous excommunient sont déjà excommuniés eux-mêmes depuis longtemps. Pourquoi ? Parce qu'ils sont modernistes. D'esprit moderniste, ils* ***ont fait une église conforme à l'esprit du monde.*** *[...] Tous ces esprits qui sont modernistes sont excommuniés par saint Pie X. [...] Et pourquoi nous excommunient-ils ? Parce que nous voulons rester catholiques, parce que nous ne voulons pas les suivre dans cet esprit de démolition de l'Église. [...]* ***Très bien merci. Nous préférons être excommuniés.*** *[vifs et longs applaudissement des mille personnes présentes].* »[189]

Grâce à Mgr Fellay et son équipe, les enseignements de Mgr Lefebvre sont devenus aujourd'hui lettre morte :

« *Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas d'un différend entre Mgr Lefebvre et le pape Paul VI. Il s'agit de* ***l'incompatibilité radicale entre l'Église catholique et l'église conciliaire.*** »[190]

« *Nous croyons pouvoir affirmer, en nous en tenant à la critique interne et externe de Vatican II que celui-ci, tournant le dos à la Tradition et rompant avec l'Église du passé, est* ***un concile schismatique.*** »[191]

« *A cette* ***entreprise diabolique inaugurée au concile*** *[...] et continuée sans cesse depuis le concile, nous opposons un refus formel.* »[192]

Mais comme pour Mgr Fellay, « *l'Église officielle est l'Église visible, c'est l'Église catholique ; un point c'est tout !* »[193], il n'est pas étonnant que la FSSPX et la Rome conciliaire aient convenu, en 2014, d'un commun accord de « *procé-*

188 — Propos de M. l'abbé de Jorna recueillis par Giovanni Pelli pour "Il Bolletino delle parrochie dell'isola" le 15 mai 2001, DICI n° 9, p. 12-15.
189 — Mgr Lefebvre, Bitche, 10 juillet 1988.
190 — La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, *Itinéraires* hors série d'avril 1977, p. 143.
191 — La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, *Itinéraires* hors série d'avril 1977, p. 174.
192 — Mgr Lefebvre et le Saint-Office, *Itinéraires*, n° 233 de mai 1979, p. 116.
193 — Mgr Fellay, le 20 décembre 2014, au séminaire de La Reja, Buenos Aires.

der par paliers mais dans un délai raisonnable vers le dépassement des difficultés. Et ce dans la perspective désirée d'une pleine réconciliation. »[194]

V
L'incohérence officielle de la FSSPX

Si Mgr Fellay a déserté le combat de la foi contre les antichrists romains et que *la trahison officielle* de la FSSPX date de 2012, *son incohérence* est beaucoup plus ancienne et trouve sa racine dans une difficulté que Mgr Lefebvre n'a malheureusement pas pu, ou pas voulu, résoudre. À la question de savoir si l'on peut reconnaître les autorités vaticanes comme légitimes et leur désobéir en presque tout où normalement elles auraient droit à l'obéissance, Mgr Lefebvre n'a jamais pu donner de réponse théorique parfaitement satisfaisante. Il s'est contenté de résoudre ce problème de manière pratique en nous faisant survivre loin de la Rome conciliaire.

Donnons tout d'abord ici quelques faits manifestant cette incohérence officielle.

Premier fait : la Fraternité a institué ses propres tribunaux :

« *Nous avons pouvoir et devoir de porter de vraies sentences, ayant potestatem ligandi vel solvendi. Elles ont donc valeur obligatoire. La raison prochaine en est que nous devons pouvoir dire aux fidèles ce qu'ils doivent suivre, quod debent "servare". Nos sentences ne sont pas de simples avis privés, car un tel avis ne suffit pas là où le bien public est engagé; or le bien public est engagé dans chaque cause où le lien matrimonial est discuté. [...] Mais ce n'est pas une usurpation de pouvoir de droit divin du pape, car la réserve de cette troisième instance au pape est seulement de droit ecclésiastique ! Enfin, nos sentences, comme tous nos actes de juridiction supplétoire, et comme les sacres épiscopaux eux-mêmes de 1988, 1991, etc., devront être confirmées ultérieurement par le Saint-Siège.* »[195]

Un tel agir est-il compatible avec la reconnaissance que Rome est l'autorité légitime ? Que se passerait-il si les décisions de la Fraternité n'étaient pas confirmées ultérieurement par le Saint-Siège ? **Par ses tribunaux, non seule-**

194 — Communiqué du Vatican, 23 septembre 2014, au sujet d'une réunion entre Mgr Fellay et le cardinal Müller.
195 — *Cor unum*, n° 61, octobre 1998, p. 43.

ment la Fraternité remplace le Saint-Siège, mais elle interdit à ses fidèles - sous serment - d'y recourir, alors qu'elle en reconnaît l'autorité. Qui désire par exemple recevoir de la Fraternité un jugement constatant la nullité de son mariage doit jurer "*de ne pas approcher un tribunal ecclésiastique officiel pour lui faire examiner ou juger ma cause*", car le principe est que les fidèles "*n'ont pas le droit d'aller aux tribunaux nouvel ordo*", "*même si par impossible on pouvait trouver tel ou tel tribunal officiel qui jugeât des causes de mariage selon les normes traditionnelles*"[196]. Or, comme le remarque la revue *Sodalitium*, recourir au Saint-Siège est un droit qu'a tout fidèle du fait du primat du Souverain Pontife (can. 1569). Interdire ce recours est une négation pratique du primat et une déclaration nette de schisme, à moins que l'autorité pontificale ne soit plus vraiment une autorité.

« Le droit prévoit des cas dans lesquels l'Église supplée à la juridiction ("Ecclesia supplet") manquante du prêtre : en cas de danger de mort par exemple, tout prêtre peut absoudre validement (can. 882), de même qu'il peut le faire, selon la prescription du canon 209, en cas de doute positif et probable (de posséder ou non la juridiction) ou bien d'erreur commune (les pénitents pensent de façon erronée que le prêtre a la juridiction). Il était cependant évident que les canons invoqués ne suffisent pas à justifier la pratique de confesser habituellement et constamment sans juridiction, ce pour quoi Mgr Lefebvre étendait le cas de danger de mort physique du pénitent - prévu par le code - à celui de péril de mort spirituelle dans lequel se trouvent tous les catholiques vu la situation actuelle de l'Église. ***N'est-ce pas là raisonner "comme si" on ne reconnaissait plus de fait la légitimité de la hiérarchie et la validité des nouveaux sacrements ?*** *»*[197]

Un deuxième fait, bien mis en valeur par M. l'abbé Pivert dans *Quel droit pour la Tradition ? Le procès des Abbés Salenave et Pinaud*, est celui du problème des deux codes. Etant donné que le code de 1983 remplace celui de 1917, comment deux législations qui s'excluent peuvent-elles subsister dans l'Église ? La Fraternité Saint Pie X prétend suivre celui de 1917 tout en ne refusant pas celui de 1983. En réalité, la Fraternité Saint Pie X suit un troisième code, dont l'auteur n'est ni Benoît XV (qui promulgua celui de 1917) ni Jean-Paul II (auteur de celui de 1983) mais celui du Supérieur Général de la Fraternité dont le code est composé "en principe" des lois de 1917, et "en pratique", dans certains cas, de celles de 1983. Depuis quand le Supérieur de la Fraternité a-t-il autorité pour composer motu proprio un code canonique ?

196 — *Cor unum*, n° 61, octobre 1998, pp. 40 à 45.
197 — *Sodalitium* n° 51, décembre 2000-janvier 2001.

Voici maintenant **un troisième fait** : le jugement de deux théologiens de la Fraternité Saint Pie X :

« Que reste-t-il du magistère dans l'Église ? Il est de foi que le Seigneur a doté son Église d'un Magistère vivant et perpétuel, c'est-à-dire de voix pontificale et épiscopales qui, à chaque époque et dans le présent, se font l'écho de la révélation divine, le relais de la tradition. Eh bien, ce magistère, au moins quant aux vérités niées par les conciliaires, c'est en Mgr Lefebvre que nous le trouvons de manière sûre. C'est lui, le véritable écho de la tradition, le témoin fidèle, le bon pasteur, que les brebis simples ont su discerner au milieu des loups couverts de peaux de brebis. Oui, l'Église a un magistère vivant et perpétuel et Mgr Lefebvre en est le sauveur. L'indéfectibilité de l'Église, c'est l'Archevêque inflexible [...] »[198]

[Au sujet de la nécessité des sacres du 30 juin 1988]. « Pour que l'on puisse parler de l'indéfectibilité de l'Église, il faut qu'à toutes les époques et à tous les moments de son histoire, il y ait un magistère qui prêche infailliblement et des fidèles qui adhèrent de même à cet enseignement, quel que soit le nombre effectif de ces Evêques et de ces fidèles. Mgr Lefebvre [...] ne pouvait pas ne pas donner à l'Église le moyen de sauvegarder son indéfectibilité. Tradidi quod et accepi : c'est maintenant à nous, sous la direction du magistère, de garder ce dépôt. »[199]

Ces paroles en disent trop ou alors pas assez ! Si « *l'indéfectibilité de l'Église, c'est l'Archevêque inflexible* », si « *Mgr Lefebvre ne pouvait pas ne pas donner à l'Église le moyen de sauvegarder son indéfectibilité* », où est l'Église ? Où est l'autorité dans l'Église ? En Mgr Fellay, successeur de l'Abbé Schmidberger, lui-même successeur de Mgr Lefebvre ?

Notons une dernière incohérence : s'il est vrai que la FSSPX a contraint certains prêtres *non una cum* à quitter la Fraternité, il est tout aussi vrai qu'elle ne les a pas tous chassés. Mgr Fellay, qui reconnaît François comme vrai pape, autorise lui-même des *non una cum* dans la FSSPX (Abbé Guéguen et bien d'autres). De même, la FSSPX n'a jamais cessé sa collaboration publique avec

198 — Mgr Tissier, article publié en 1989 dans *Fideliter*, n° 72, p. 10.
199 — Abbé Arnaud Sélégny, *Le Sel de la terre*, 1992, n° 3, p. 66.

certains prêtres *non una cum* dont la conviction penche pour la déchéance formelle du pape (Le Père Avril, le Père Raffali, le curé de Marzy M. l'abbé Fleury, le curé de Riddes M. l'abbé Epiney… les défunts Abbés Coache, Sockel, Schæffer… et bien d'autres).

La position officielle de la FSSPX apparaît de plus en plus comme une pieuse fiction. Car *de facto*, elle refuse : la communion liturgique avec le pape et les évêques du monde entier (novus ordo), le droit législatif de l'Église universelle (code de 1983), le magistère ordinaire de l'épiscopat en union avec le pape sur certains points (liberté religieuse…), les déclarations et définitions comme « *saints* » des « *bienheureux Jean XXIII et Jean-Paul II* » inscrits par François « *dans le catalogue des saints* » établissant « *que dans toute l'Église ils soient dévotement honorés parmi les saints* »… Bref, dans la réalité, la FSSPX n'est pas en communion avec François, les évêques du monde et l'Église officielle. Devant cette réalité, il ne semble y avoir que deux possibilités : soit la Fraternité est schismatique, soit François n'est plus vraiment catholique.

"Vous me tendez un piège ! … Je préfère suspendre ma réponse."

Mgr Lefebvre est, d'une certaine manière et sans l'avoir voulu à la source de la crise dans la Fraternité. La vraie cause étant bien sûr l'apostasie de Rome et la confusion qu'engendre le mystère d'iniquité. Des personnes n'appartenant pas à la FSSPX ont plusieurs fois remarqué que ses membres avaient une vision diamétralement opposée sur le principe d'un accord avec la « Rome moderniste ». Tous s'appuient sur le même Mgr Lefebvre mais en l'interprétant de manière contradictoire. Comment cela est-il possible ? Tout simplement parce que Mgr Lefebvre a toujours voulu reconnaître à la fois une Rome moderniste présente (à laquelle il faut désobéir) et une Rome éternelle passée (à laquelle il faut être fidèle). Il a bien dit parfois que la Rome moderniste n'était en rien la Rome éternelle et qu'elle était donc illégitime, hérétique, apostate et sans aucune autorité, mais il a aussi toujours tenu à reconnaître, sans aucun doute possible, l'autorité des occupants du siège romain… Depuis la fameuse déclaration du 8 novembre 1979 intitulée : "Position de Mgr Lefebvre sur la nouvelle messe et sur le Pape", Mgr Lefebvre reconnaissait *théoriquement* la légitimité de Paul VI, de Jean-Paul II… mais agissait *pratiquement* comme si cette reconnaissance n'existait pas. **Là est le point faible de la Fraternité sacerdotale saint Pie X.** Ceci est une fois de plus la constatation d'un fait.

La situation apocalyptique que nous vivons explique en grande partie cette confusion. Dès le 28 janvier 1978, le cardinal Seper avait reproché à Mgr Lefebvre cette "praxis" incohérente :

« *Vous ordonnez des prêtres contre la volonté formelle du Pape et sans les "litteræ dimissoriæ' requises par le Droit Canonique; vous envoyez des prêtres ordonnés par vous dans des prieurés où ils exercent leur ministère sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu; vous faites des discours propres à répandre vos idées dans des diocèses dont l'évêque vous refuse son consentement; avec des prêtres que vous avez ordonnés et qui ne dépendent en fait que de vous, vous commencez, que vous le vouliez ou non, à former un groupement propre à devenir une communauté ecclésiale dissidente. A ce propos il faut relever l'étonnante déclaration que vous avez faite*[200] *au sujet de l'administration du sacrement de pénitence par les prêtres que vous avez illicitement ordonnés et qui ne sont pas pourvus de la faculté d'entendre les confessions. Vous estimiez que ces prêtres avaient la juridiction prévue par le Droit canonique pour les cas de nécessité : "Je pense - disiez-vous - que nous nous trouvons dans des circonstances non pas physiques, mais morales extraordinaires."* ***N'était-ce pas raisonner comme si la hiérarchie légitime avait cessé d'exister dans les régions où ces prêtres se trouvaient ?*** »[201]

Les réponses de Mgr Lefebvre, tout à fait pertinentes sur les questions doctrinales, ne le furent pas, par contre, sur celles qui l'auraient amené, logiquement, à nier de droit (et pas seulement de fait) la légitimité du "Pape" et des "évêques". Ces réponses restent sur ce sujet assez vagues ou surprennent par leur faiblesse. Ainsi quand le cardinal Seper pose cette question : « *Soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel, en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le Souverain Pontife, puisse ne pas être conforme à la foi catholique ou "favens hæresim"?* » Mgr Lefebvre répondit de façon évasive : « *Ce rite en soi et par soi ne professe pas la foi catholique avec la même clarté que celui de l'ancien Ordo Missæ, il peut donc favoriser l'hérésie. Mais je ne sais pas à qui l'attribuer, et je ne sais pas même si le Pape en est responsable.* »[202]

Or, qui pouvait ignorer la responsabilité de Paul VI dans la messe décré-

200 — Conférence de presse du 15/9/1976, dans *Itinéraires*, déc. 1976, pp. 126-127.
201 — Mgr Lefebvre et le Saint-Office, *Itinéraires*, n° 233, mai 1979, pp. 21-22.
202 — Mgr Lefebvre et le Saint-Office, *Itinéraires* n° 233, mai 1979, p. 146.

tée par Paul VI ? De même, qui pouvait ignorer la responsabilité de Pie VII dans le concordat signé par Pie VII ?[203]

Quand le cardinal Seper résuma la position de Mgr Lefebvre : « *Un évêque jugeant en conscience que le Pape et l'Épiscopat n'exercent plus en général leur autorité en vue d'assurer la transmission fidèle et exacte de la foi, peut légitimement, pour maintenir la foi catholique, ordonner les prêtres sans être évêque diocésain, sans avoir reçu de lettres dimissoires et contre la prohibition formelle et expresse du Pape, et attribuer à ces prêtres la charge du ministère ecclésiastique dans les divers diocèses. […] Cette thèse est-elle conforme à la*

203 — Le 24 mars 1813, Pie VII fit parvenir la lettre suivante à Napoléon :
« *Quelque pénible que soit à notre cœur l'aveu que nous allons faire à votre majesté, quelque peine que cet aveu puisse lui causer à elle-même, la crainte des jugements de Dieu, dont notre grand âge et le dépérissement de notre santé nous rapprochent tous les jours davantage, doit nous rendre Supérieur à toute considération humaine, et nous faire mépriser les terribles angoisses auxquelles nous sommes en proie dans ce moment. Commandé par nos devoirs, avec cette sincérité, cette franchise qui convient à notre dignité et à notre caractère, nous déclarons à votre majesté que, depuis le vingt-cinq janvier, jour ou nous apposâmes notre signature aux articles qui devaient servir de base au traité définitif dont il y est fait mention,* ***les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre âme****, qui ne peut plus trouver ni paix ni repos. Nous reconnûmes aussitôt, et une continuelle et profonde méditation nous fait sentir chaque jour davantage* ***l'erreur dans laquelle nous nous sommes laissé entraîner****, soit par l'espérance de terminer les différends survenus dans les affaires de l'Église, soit aussi par le désir de complaire à votre majesté. Une seule pensée modérait un peu notre affliction :* ***c'était l'espoir de remédier, par l'acte de l'accommodement définitif, au mal que nous venions de faire à l'Église en souscrivant ces articles****. Mais quelle ne fut pas notre profonde douleur, lorsque, à notre grande surprise et malgré ce dont nous étions convenu avec votre majesté, nous vîmes publier, sous le titre de concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que la base d'un arrangement futur ! Gémissant amèrement et du fond de notre cœur sur l'occasion de scandale donnée à l'Église par la publication desdits articles ;* ***pleinement convaincu de la nécessité de le réparer****, si nous pûmes nous abstenir pour le moment de manifester nos sentiments et de faire entendre nos réclamations, ce ne fut uniquement que par prudence, pour éviter toute précipitation dans une affaire aussi capitale. […] C'est en présence de Dieu, auquel nous serons bientôt obligé de rendre compte de l'usage de la puissance à nous confiée, comme vicaire de Jésus-Christ, pour le gouvernement de l'Église, que nous déclarons, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience s'oppose invinciblement à l'exécution de divers articles contenus dans l'écrit du vingt-cinq janvier.* ***Nous reconnaissons avec douleur et confusion que ce ne serait pas pour édifier, mais pour détruire, que nous ferions usage de notre autorité ; si nous avions le malheur d'exécuter ce que nous avons imprudemment promis, non par aucune mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par pure faiblesse, et comme cendre et poussière****. Nous adresserons à votre majesté, par rapport à cet écrit signé de notre main, les mêmes paroles que notre prédécesseur Pascal II adressa, dans un bref à Henri V, en faveur duquel il avait fait aussi une concession qui excitait à juste titre les remords de sa conscience ; nous vous dirons avec lui :* ***Notre conscience reconnaissant notre écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout-à-fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église, ni aucun préjudice pour notre âme.*** »

doctrine traditionnelle de l'Église à laquelle vous entendez vous tenir ? »

La réponse orale de Mgr Lefebvre fut : « *Vous me tendez un piège !* ».

La réponse écrite fut : « *Non. Je n'ai pas agi en partant d'un principe comme celui-là. Ce sont les faits, les circonstances où je me suis trouvé qui m'ont contraint à prendre certaines positions et en particulier le fait que j'avais dans la Fraternité Saint-Pie X une œuvre déjà légalement constituée et que je devais continuer. Je pense que l'histoire peut fournir des exemples d'actes semblables posés, en certaines circonstances, non pas contra, mais præter voluntatem Papæ. Toutefois, cette question est trop grave et trop importante pour que je puisse répondre immédiatement.* ***Je préfère donc suspendre ma réponse.*** »[204]

Mais justement, Mgr Lefebvre agissait bien "contre" et pas "au-delà" de la volonté du "pape". Le problème dans cette crise que Mgr Lefebvre n'a pas réussi à résoudre – et ceci n'est pas un reproche – est en définitive celui du pape : « *Moi je ne sais pas. Je ne tranche pas….* » répétera-t-il tout au long de sa vie.

« *Alors, quel est ce pape ?... Moi, je ne sais plus quoi vous dire, vraiment… je ne sais pas… Mais en tout cas il est inspiré par le diable quand il fait ça… Il n'est pas inspiré par l'Esprit-Saint, ce n'est pas possible…* ***Il est inspiré par le diable, et au service de la Maçonnerie, c'est évident****. La Maçonnerie a toujours rêvé de ça : la réunion de toutes les religions.* »[205]

CONCLUSION

Que cela plaise ou non, force est de reconnaître que pour Mgr Lefebvre l'« *hypothèse* » de la déchéance du pape « *hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême* » pourra être « *un jour confirmée par l'Église. Car elle a pour elle des arguments sérieux* ». « *Dans la mesure où le pape s'éloignerait* » de la Tradition de l'Église, « *il deviendrait schismatique* » et « *romprait avec l'Église* ». « *Cette éventualité n'est pas une chose inconcevable* » disait-il.

Cette hypothèse, il est vrai, n'a jamais eu ses faveurs. Mais il a pour-

204 — Mgr Lefebvre et le Saint-Office, *Itinéraires* n° 233, mai 1979, pp. 159-160.
205 — Conférence à Ecône du 28-01-1986.

tant déclaré : « *Ça ne veut pas dire pour autant que je sois absolument certain d'avoir raison dans la position que je prends… je n'ai pas la prétention d'être infaillible… dans les différentes hypothèses théologiques, ça devient très difficile… très délicat.* »

Mgr Lefebvre n'a jamais osé conclure, et on peut le comprendre tant la conclusion est inouïe et effroyable. « *Pour le moment* », « *personnellement* », il ne veut pas suivre « *cette hypothèse* ». Il avoue ne pas oser trancher « *là-dedans avec des principes… d'une manière absolue* ». Il ne veut pas « *partir d'un principe qui est douteux* ». Il « *préfère partir du principe qu'il faut défendre sa foi* ». D'où sa conclusion pratique : « *Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler.* »

Il n'a pas l'évidence « *qu'il est contraire aux promesses faites par Notre Seigneur Jésus-Christ qu'un pape soit profondément libéral* ». Pour Mgr Lefebvre, « *la question de la visibilité de l'Église est trop nécessaire à son existence pour que Dieu puisse l'omettre durant des décades* ». Il craint un « *raisonnement* » qui mette « *l'Église dans une situation inextricable* ».

Mais en parallèle de ces jugements, il a plusieurs fois parlé comme si le pape n'était pas réellement pape. Car certaines de ses expressions manifestent bien plus qu'un doute :

« *Mais si nous laissons à Dieu et aux futurs* ***vrais successeurs de Pierre*** *de juger de ces choses, il n'en est que plus certain que le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés.* », « *Un Pape digne de ce nom et* ***vrai successeur de Pierre*** *ne peut pas déclarer qu'Il se donnera à l'application du Concile et de ses réformes.* »

En 1986, il dira qu'il « *est possible que nous soyons dans* ***l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape*** » mais ne peut pas encore « *le dire d'une manière solennelle et formelle* ». Il est en tout cas certain que « *nous nous trouvons devant des évêques, et même* ***le pape, qui n'obéissent plus à la foi…*** » ; « *Il est clair que* » leur « *attitude est en rupture, en schisme, avec la tradition.* » « *La Rome occupée par les modernistes est en rupture ou en schisme de plus en plus clair avec le passé et le Magistère traditionnel de l'Église.* »

« *Je pense que l'on peut dire que ces personnes qui occupent Rome aujourd'hui sont* ***des anti-Christ…*** *Ils sont anti-Christ, c'est sûr, absolument certain.* » ; « *Cette nouvelle religion n'est pas la religion catholique.* » ; « *On a affaire à des gens qui ont fait ce pacte avec le Diable…* » ; « *Cette église conciliaire suit des chemins qui ne sont pas des chemins catholiques et qui* ***mènent tout simplement à l'apostasie.*** »

Le seul souci des fidèles, dira-t-il, doit être « *d'avoir de* ***vrais évêques catholiques*** *leur transmettant la vraie foi et leur communiquant d'une manière certaine les grâces du salut auxquelles ils aspirent pour eux et pour leurs enfants.* »

« *Vraiment, je crois que nous avons affaire à des gens qui n'ont plus l'esprit catholique. C'est un mystère, un mystère inconcevable, invraisemblable. Mais il y a sûrement une clé à ce mystère. Quand le saurons-nous, quand la verrons-nous ?...* »

Si Mgr Lefebvre a conçu des craintes face à certaines solutions et justifications théologiques de la crise qui touche l'Église, cela ne l'a jamais empêché de combattre pour protéger la foi. Les nombreux jugements de Mgr Lefebvre sur la Rome conciliaire et ses chefs montrent que, *de facto*, il n'était pas formellement en communion avec ces gens quoiqu'il ait toujours voulu garder avec eux un lien purement matériel.

Lorsqu'on lui objectait : « *On ne peut rien faire, quand même, contre le pape* ».

Il répondait : « *Contre le pape qui agit en catholique, c'est vrai... Mais contre un pape qui démolit l'Église, qui est pratiquement un apostat, et qui veut nous rendre apostats, alors je vous demande : qu'est-ce qu'il faut faire ?* »[206]

Ne retrouve-t-on pas ici implicitement la distinction originale de Mgr Guérard des Lauriers du pape *materialiter* qui ne l'est plus *formaliter* ?

Depuis 1988, la Fraternité prie officiellement pour la conversion de Rome[207], elle a sacré cinq évêques sans mandat romain (Williamson, Tissier de Mallerais, de Galarreta, Fellay & † Rangel), elle a institué ses propres tribunaux matrimoniaux… En cas de litige disciplinaire ou doctrinal, la FSSPX ne fait recours ni à Rome ni au « *doux Christ sur terre* » qui normalement est le gardien de la foi et

206 — Mgr Lefebvre, Conférence pour la retraite sacerdotale, 4 septembre 1987, Écône.

207 — « *L'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement a quatre intentions : 1. La victoire sur les ennemis extérieurs (communisme, révolution mondiale, Islam, religions asiatiques, sectes, New Age) et intérieurs de l'Église (théologiens incroyants, faux prophètes de toutes sortes). 2.* ***Le retour de Rome et des évêques à la tradition de l'Église et à la foi de nos pères*** : « *oratio autem fiebat sine intermissime ab Ecclesia ad Deum pro eo* » *(Act 12, 5). 3. La sanctification de nos prêtres. […] 4. L'éveil de vocations sacerdotales et religieuses.* » (Cor unum n° 35, mars 1990)

de l'unité… Tous ces faits ne manifestent-ils pas une certaine absence formelle d'autorité à Rome ? Suffit-il de citer le nom d'un pontife au canon de la messe ou d'afficher sa photographie dans les sacristies pour être uni au gouvernement et à l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ ?

La condition pratique établie par Mgr Lefebvre pour protéger la foi (conversion de Rome), et qui était celle de la Fraternité jusqu'en 2012, ne révèle-t-elle pas une certaine absence, *de facto*, d'autorité légitime à Rome ?

Ces faits manifestent en tout cas que si la question pratique est simple : « *Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler* », la question théorique, elle, l'est beaucoup moins : Avons-nous, oui ou non, « *l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape* » et de « *le dire d'une manière solennelle et formelle* » ?

Mgr Lefebvre a eu la grâce de garder la foi et de protéger celle de nombreux fidèles. Il a eu le courage de nous faire survivre en sacrant des évêques… Nous lui en sommes redevables. Mais il n'a pas eu la mission de résoudre la crise de l'Église, ni d'empêcher la révolution conciliaire. On ne peut l'en rendre responsable, ni être assez ignorant ou injuste pour ne pas comprendre ses hésitations et ses faiblesses : « *C'est un mystère, un mystère inconcevable, invraisemblable. Mais il y a sûrement une clé à ce mystère. Quand le saurons-nous, quand la verrons-nous ?...* »

Il reviendra à notre troisième partie d'essayer de faire le bilan et la synthèse de la dispute théologique qui divise le monde catholique depuis ce « *mystère inconcevable* » enfanté par la révolution conciliaire de 1962.

CHAPITRE III

De l'Église romaine



« À partir de Jean XXIII, on peut dire qu'on n'est plus dans un temps normal de l'Église. »[208]

•••••

« Nous nous trouvons devant un dilemme grave, excessivement grave, qui, je crois, n'a jamais existé dans l'Église : que celui qui est assis sur le siège de Pierre participe à des cultes de faux dieux. Je ne pense pas que ce soit jamais arrivé dans l'histoire de l'Église. »[209]

208 — Mgr Lefebvre, Ecône, Cospec 111-B, 1984.
209 — Mgr Lefebvre, Homélie à Ecône pour le dimanche de Pâques, 30 mars 1986.

Mgr Lefebvre fut le grand, mais non le seul opposant à Vatican II. Pendant le Concile, où il fut président du *Cœtus internationalis Patrum*, puis après le concile avec sa déclaration du 21 novembre 1974, et jusqu'aux sacres de 1988, son rôle a été unique, indiscutable, notoire et héroïque. Pour lui, Vatican II et ses réformes engendrent un cataclysme comparable, par ses destructions matérielles et spirituelles, à une troisième guerre mondiale.[210]

« Ce rite nouveau [de la messe] suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion... Ce rite nouveau est l'œuvre d'une idéologie autre, d'une idéologie nouvelle... Eh bien, nous ne sommes pas de cette religion, nous n'acceptons pas cette nouvelle religion. Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique... »[211]

La situation manifestement anormale créée par Vatican II a mis les fidèles catholiques dans l'obligation de réagir pour rester attachés à la foi et à la sainteté de l'Église. Il est en effet anormal pour un catholique de participer à une messe protestante, de suivre un magistère maçonnique et d'obéir à des lois modernistes. Ce qui est anormal aujourd'hui n'est pas, comme les modernistes veulent nous le faire croire, le phénomène minoritaire des "traditionalistes" ; c'est le fait que Rome et ceux qui occupent les postes hiérarchiques propagent une nouvelle messe, un nouveau magistère et un nouveau code qui ne sont plus catholiques.

Une nouvelle messe

« Nous voulons garder la foi catholique par la messe catholique, non par une messe œcuménique ***favens hœresim***[212]*. [...] Cette entente avec les protestants dans l'œcuménisme libéral a produit la nouvelle liturgie équivoque, bâtarde, qui donne la nausée aux vrais catholiques, même si elle est parfois valide. »*[213]

210 — Mgr Lefebvre, Prologue de l'*Itinéraire spirituel*, Edition Tradiffusion, Bulle, 1991. « J'entends dire : " Vous exagérez ! Il y a de plus en plus de bons évêques qui prient, qui ont la foi, qui sont édifiants... " Seraient-ils des saints, dès lors qu'ils admettent la fausse liberté religieuse, donc l'Etat laïque, le faux œcuménisme, donc l'admission de plusieurs voies de salut, la réforme liturgique, donc la négation pratique du sacrifice de la Messe, [...] ils contribuent officiellement à la révolution dans l'Église et à sa destruction. »
211 — Mgr Lefebvre, sermon des ordinations sacerdotales du 29 juin 1976.
212 — *Favorisant l'hérésie.*
213 — Mgr Lefebvre et le Saint-Office, Itinéraires, n° 233, mai 1979, pp. 85 & 106.

« La nouvelle messe n'appartient qu'au modernisme. Je garde la messe catholique, traditionnelle, grégorienne parce qu'elle n'appartient pas au modernisme. Le modernisme, c'est le système moderniste : c'est un virus. C'est contagieux, ça se fuit. Un témoignage est absolu. Si je rends témoignage à la messe catholique, il faut que je m'abstienne des autres messes. »[214]

Mais Paul VI en audience générale disait du nouveau rite : « *[...] nous devrons bien voir les motifs pour lesquels ce grave changement a été introduit : l'obéissance au Concile, laquelle devient obéissance aux évêques qui interprètent et exécutent ses prescriptions. [...] C'est la volonté du Christ, c'est le souffle de l'Esprit-Saint qui appellent l'Église à cette mutation.* »[215]

Ces paroles posent donc un grave problème théologique. Après sa Déclaration, le Père Calmel, le premier prêtre français à avoir refusé publiquement le Novus Ordo Missæ, confiait : « *Pour ma part, je suis bien en paix, c'est l'heure de "tuus sum ego, salvum me fac"*[216]*. Ayant la certitude morale plus que suffisante que* **Paul VI a rompu avec l'Église**, *même si le grand nombre ne le voit pas encore, j'ai choisi l'Église du Seigneur et de son Eucharistie.* »[217]

Et si Paul VI a rompu avec l'Église, qu'en est-il de celui qui l'a béatifié ?

Un nouveau magistère

« Vatican II est un concile d'un style tout à fait nouveau, étranger à toute notre histoire... Au titre de concile jouissant de l'autorité particulière aux conciles, le Second Concile du Vatican n'a pas eu lieu. »[218]; *« Serait-il imprudent, dès maintenant, de commencer à lever le voile ? À mettre en évidence les preuves du brigandage ? »*[219]

Pourtant Jean-Paul II a déclaré : « *L'amplitude et la profondeur des enseignements du Concile de Vatican II requièrent un engagement renouvelé pour un approfondissement qui permettra de mettre en lumière la continuité du concile avec la Tradition, spécialement sur des points de doctrine qui, peut-être à cause même de leur nouveauté, n'ont pas encore été bien compris dans certains secteurs de l'Église.* »[220]

214 — Père R.-T. Calmel, prédication à Ecône pour les Rameaux, 7 avril 1974.
215 — 26 nov. 1969, Doc. Cath. n° 1553, 21 déc. 1969, p. 1102.
216 — *Je t'appartiens, sauve-moi*, Psaume 118.
217 — Père R.-T. Calmel, Lettre de Noël 1969.
218 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 21 août 1969.
219 — Père R.-T. Calmel, Lettre à l'Abbé Dulac du 2 déc. 1967.
220 — Motu proprio *Ecclesia Dei*, 2 juillet 1988.

Ce renouveau qui prétend être un approfondissement est en réalité un magistère infidèle et anathème qui conduit à l'apostasie.

« Alors ils nous disent : - "Vous n'acceptez pas ce concile, vous n'acceptez pas ce magistère..." Eh bien, parce que ***ce magistère est un magistère infidèle.*** *Si le magistère était fidèle à la Tradition, il n'y aurait pas de problème. [...] Un magistère qui a été proclamé et défini pendant des siècles ne peut pas se tromper. Alors nous sommes fidèles à ce magistère et* ***si un magistère nouveau vient dire quelque chose qui est contraire à ce qui a été enseigné primitivement, il est anathème****. C'est saint Paul qui le dit, il ne faut pas l'accepter. C'est tout. La question n'est pas difficile. Alors il ne faut pas qu'ils nous accusent d'être contre le magistère de l'Église, quand ils vont contre le magistère des papes, contre le magistère des conciles... Ce n'est pas vrai, c'est le contraire. Nous sommes persécutés parce que nous sommes fidèles au magistère de toujours. »*[221]

« ***Le faux œcuménisme qui est à l'origine de toutes les innovations du concile dans la liturgie, dans les relations nouvelles de l'Église et du monde, dans la conception de l'Église elle-même, conduit l'Église à sa ruine et les catholiques à l'apostasie.*** *[...] Rome est sous l'influence de la Maçonnerie ! Rome est sous l'influence des maçons ! C'est sûr, voyez : se réconcilier avec les principes de 89, les principes maçonniques ! C'est ce que disait le Cardinal Ratzinger, il ne s'en cache pas ! Vatican II est un effort pour se réconcilier avec 89. Vous vous rendez compte ? C'est effrayant ! [...] Alors, mes chers amis, il faut les voir tels qu'ils sont, il ne faut pas fermer les yeux en disant : - "Je ne veux pas voir ça. C'est trop dur, c'est trop fort, c'est trop épouvantable. C'est épouvantable", mais si le Bon Dieu le veut, si le Bon Dieu nous met devant ces circonstances, qu'est-ce que nous allons faire ? Nous allons abandonner la foi ? Nous allons nous laisser, comme les autres, partir à la dérive ? Il faut apprendre ce qu'est la crise de l'Église. [...]* ***C'est notre foi qui est en jeu. C'est un renversement des valeurs. Ce ne sont plus les valeurs catholiques, on n'enseigne plus les valeurs catholiques.*** *Ce n'est plus chrétien, ce n'est plus catholique. C'est maçonnique, c'est vraiment une révolution à l'intérieur de l'Église. Le diable a fait son coup de maître : il s'est servi de l'Église pour détruire l'Église ! Il s'est servi des autorités de l'Église pour détruire l'Église ! »*[222]

221 — Mgr Lefebvre, Cospec 83-B (10-04-1981)
222 — Mgr Lefebvre, Cospec 118-B (20-05-1986).

Une nouvelle loi

« À partir de Vatican II, par le moyen de ce concile et par l'obstination du pape à nous l'imposer, c'est ***une législation révolutionnaire*** *qui a pénétré dans l'Église. Beaucoup plus étouffante que l'abus de pouvoir classique, une telle législation est ainsi conçue et appliquée qu'elle détruit ce qu'elle affirme organiser ou défendre. »*[223]

Pourtant Jean-Paul II a déclaré : « *Confiant donc dans le secours de la grâce divine, soutenu par l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, bien conscient de l'acte que je suis en train d'accomplir et en me rendant aux prières des Évêques du monde entier qui ont collaboré avec moi dans un esprit de collégialité, de par l'autorité suprême dont je suis revêtu, cette Constitution étant valide pour l'avenir, je promulgue le présent Code tel qu'il a été mis en ordre et révisé. Et j'ordonne qu'à l'avenir il prenne force de loi pour toute l'Église latine…* »[224]

*

Dans une conférence à Turin[225], Mgr Lefebvre dit vouloir parler « *d'une* ***nouveauté très grave*** *: le nouveau code de droit canonique.* » Il y affirme selon la saine théologie que « *l'Église ne peut rien demander de mauvais pour les fidèles.* » Or, dit-il, « *quand on lit ce nouveau code de droit canonique, on y découvre* ***une conception entièrement nouvelle de l'Église****.* » Dans une conférence à Écône, il expliquera « *pourquoi, il nous est impossible d'accepter en bloc le droit canon tel qu'il a été édité, parce qu'il est précisément dans la ligne de Vatican II et dans la ligne des réformes de Vatican II. Le pape lui-même le dit. Il est dans cette nouvelle ecclésiologie qui ne correspond pas à l'ecclésiologie traditionnelle et donc qui, indirectement,* ***touche notre foi et risque de nous entraîner, au moins dans un certain nombre de points essentiels du droit, dans des hérésies, favorise l'hérésie, comme la réforme liturgique qui favorise l'hérésie aussi.*** *C'est pour cela que nous refusons la réforme liturgique aussi. Nous voyons bien les gens perdre la foi. […] Ils pensent "protestant" maintenant, ils ne pensent plus "catholique".* »[226]

Ce nouveau droit canon promulgué par Jean-Paul II « *est d'une gravité exceptionnelle.* » « *Comment peut-on dire, maintenant, que depuis Vatican II : il y a une nouvelle ecclésiologie ?* » « *Maintenant, l'Église s'est tournée vers l'homme […] D'où une nouvelle définition de l'Église* ». « *C'est une véritable révolution dans l'Église. […] Il y a quelque chose de nouveau dans l'Église* » et ce quelque chose de nouveau ce sont « *les principes de la maçonnerie.* »[227]

Comment concilier ce code maçonnique promulgué par Jean-Paul II et l'affirmation de Mgr Grasser au 1er concile du Vatican :

« C'est pourquoi il n'est pas à craindre que l'Église puisse jamais être induite en erreur par la mauvaise volonté ou par la négligence d'un pape. La protection de Jésus-Christ et l'assistance promise à Pierre sont si puissantes, qu'elles empêcheraient le jugement du pape s'il était erroné ou nuisible à l'Église, et que, si, de fait, le pape rend un décret, ce décret sera infailliblement vrai. »[228]

Comment concilier la protection de Jésus-Christ sur son Église et le nouveau droit qui permet de recevoir les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction de ministres non catholiques (canon 844) et favorise l'hospitalité œcuménique en autorisant les ministres catholiques à donner le sacrement de l'eucharistie à des non-catholiques ? Comment le droit de l'Église peut-il, dans ce nouveau Code, donner une définition fautive du mariage, où n'apparaît plus l'objet précis du contrat matrimonial ni la hiérarchie entre ses fins ?

"Est-ce que l'Église qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse de l'Esprit-Saint l'enseignement de toute vérité, pourrait ***ordonner, accorder, permettre*** *ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ ?" (Grégoire XVI, Quo graviora, 4 octobre 1833)*

« Un problème qui nous concerne tous »

« … Il semble à première vue qu'il soit impossible qu'un pape soit hérétique publiquement et formellement. […] Voici un problème qui vous concerne tous, qui ne concerne pas moi seulement. »[229]

*

En 1965, à la veille d'un vote définitif, pour essayer une ultime tentative

223 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 21 août 1969.
224 — Jean-Paul II, Constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* du 25 janvier 1983.
225 — Mgr Lefebvre, 24 mars 1984.
226 — Mgr Lefebvre, Cospec 100-A, 15-03-1983.

227 — Mgr Lefebvre, Cours, Écône, 17 mars 1986.
228 — Députation de la Foi par l'intermédiaire de Mgr Gasser, évêque de Bressanone, Mansi, 52, 1214.
229 — Mgr Lefebvre, 30 mars 1986.

de barrer la route au schéma conciliaire *Nostra Ætate*, un « *libelle de quatre pages* » fut distribué à tous les évêques du concile Vatican II.

« Il est précédé de ce titre aussi long que curieux : "Aucun concile ni aucun pape ne peuvent condamner Jésus, l'Église catholique, apostolique et romaine, ses pontifes et les conciles les plus illustres. Or, la déclaration sur les juifs comporte implicitement une telle condamnation, et pour cette éminente raison, doit être rejetée". Dans le texte on lit ces propos effarants : "Les juifs désirent maintenant pousser l'Église à se condamner tacitement et à se déjuger devant le monde entier. Il est évident que seul un antipape ou un conciliabule (sic) pourrait approuver une déclaration de ce genre. Et c'est ce que pense avec nous un nombre toujours plus grand de catholiques épars dans le monde, lesquels sont décidés à opérer de la manière qui sera maintenant nécessaire pour sauver l'Église d'une pareille ignominie." »[230]

La situation que nous vivons dans l'Église est inouïe. La révolution conciliaire nous oblige à nous demander si nous ne sommes pas face à des imposteurs. Vatican II et les réformes romaines posent à la conscience catholique un problème sans précédent historique. La triste mémoire d'Alexandre VI (Borgia), qui « *est peut-être celui qui a le plus déshonoré le souverain pontificat* », paraît bien douce, comparée au comportement des pontifes actuels.

« Il fut ambitieux et immoral. Tous les moyens lui furent bons pour arriver à posséder les richesses et les honneurs de l'Église; il ne considéra jamais son caractère sacré que comme une dignité tout extérieure et ne lui imposant aucun devoir. A l'époque, il est vrai, ces défauts étaient communs à la plupart des grands personnages de l'Église romaine; autrement, il ne se fût jamais trouvé dans le Sacré-Collège une majorité capable de donner simoniaquement la tiare à un cardinal concubinaire, père de plusieurs enfants naturels ouvertement reconnus. Toutefois, à cause du haut rang où il fut placé, à cause de l'absence presque complète de sens moral qu'il porta dans ses désordres et dans son favoritisme pour les membres de sa famille, à cause enfin de sa persistance dans le vice après son élévation à la papauté, Alexandre VI mérite d'être spécialement flétri. Par contre, pour coupable qu'il fût, il faut se garder d'ajouter foi aux monstruosités romanesques dont on a accablé sa mémoire. […] Les mœurs et la politique mises à part, le gouvernement d'Alexandre

230 — Henri Fesquet, envoyé du journal *Le Monde*, article du 16 octobre 1965. La nouvelle fut diffusée aussi par Laurentin dans le *Figaro* (16-17 octobre; 21 octobre), *La Croix* (21 octobre), *Il Messaggero* et *La Stampa* (15 octobre).

fut généralement profitable à l'Église. Ce pape se montra toujours gardien vigilant de la doctrine; il donna plusieurs Bulles sur des questions de dogme et de culte. Il travailla à la propagation de la foi, spécialement dans le nouveau monde, découvert au début de son pontificat. »[231]

Avec Vatican II, ce ne sont plus seulement la sainteté ou l'orthodoxie de tel ou tel pontife qui sont en jeu, mais celles de l'Église romaine elle-même. Aucun théologien n'a jamais vraiment envisagé cette situation apocalyptique dans laquelle nous vivons : l'apostasie dans l'Église romaine. La théologie a toujours considéré que si un nombre plus ou moins considérable d'évêques pouvait tomber dans l'hérésie et s'enfoncer dans le schisme, l'épiscopat catholique demeurerait, lui, toujours indissolublement uni à son chef en vertu de l'assistance divine (*Ubi Petrus, ibi Ecclesia* : là où est Pierre, là est l'Église; *Prima Sedes a nemine judicatur* : le premier Siège ne peut être jugé par personne; *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle…*). On affirmait que supposer le contraire ce serait nier les promesses du Christ et l'office du Saint-Esprit dans l'Église.

« Ce que l'Église romaine tient et enseigne, l'univers chrétien tout entier le croit sans hésitation avec elle. » (Saint Fulgence, *De incarnatione et gratia Christi*). *« L'épouse du Christ ne saurait commettre l'adultère, car elle est incorruptible et chaste. »* (Saint Hilaire, *Sur la Trinité, Livre 7, n°4*)

Au XVe siècle, l'Église qualifia de « *scandaleuse et hérétique* » la proposition suivante : « *Ecclesia urbis Romæ errare potest : L'Église de la ville de Rome peut se tromper.* »[232] Le Concile de Constance (1415) condamna une proposition attribuée à Jean Hus disant : « *Si le pape est mauvais, en particulier s'il est réprouvé, alors, comme l'apôtre Judas, il est le diable, il est voleur et fils de perdition; il n'est pas le chef de la sainte Église militante, puisqu'il n'en est pas membre.* » (Denz. 1220) Saint Jean Capistran († 1456), se faisant l'écho de l'enseignement commun, écrivait : « *Tout ce que le pape a lié ou délié, comme souverain pontife, ne peut être lié ou délié par personne; que ce qu'il a enseigné*

231 — DTC, article « *Alexandre VI* ».

232 — Cette proposition, extraite des ouvrages d'un docteur espagnol nommé Pierre d'Osma, fut censurée le 15 décembre 1476 par le vicaire capitulaire de Saragosse, et le 24 mai 1478 par une commission de théologiens présidée par l'archevêque de Tolède. Le pape Sixte IV confirma leur sentence déclarant ces propositions « *fausses, contraires à la sainte foi catholique, erronées, scandaleuses, totalement étrangères à la vérité de la foi, contraires aux décrets des saints Pères et aux constitutions apostoliques, et qu'elles contiennent une hérésie manifeste.* » Bulle *Licet ea*, 9 août 1478.

ou condamné, comme docteur, ne peut être rejeté ou enseigné par personne; que ce qu'il a décidé, comme docteur, ne peut être attaqué par qui que ce soit... On ne peut, sous aucun prétexte, en appeler de ses décisions... il n'a d'autre juge que Dieu [...]. Le pape, fût-il le plus grand des pécheurs, l'Église universelle, l'empereur et le peuple chrétien ne peuvent rien tenter contre lui, ils ne pourraient que demander à Dieu de veiller au salut commun et du pasteur et du troupeau. »[233]

Au XVIe siècle, Léon X condamna cette proposition de Martin Luther : « *Si le pape pensait de telle ou telle manière avec une grande partie de l'Église, il ne se tromperait pas; cependant, ce n'est ni un péché ni une hérésie de penser le contraire, surtout dans une question qui n'est pas nécessaire au salut, jusqu'à ce que le concile universel ait condamné une opinion et approuvé l'autre* »[234].

Malgré ces enseignements et à cause de la rupture opérée par Vatican II et ses réformes, Mgr Lefebvre a cru pouvoir dire : « *Si je désobéis au pape, c'est pour garder la foi.* »[235] Certains pensent qu'il y a là une contradiction flagrante dans les termes, car le pape est celui qui confirme ses frères dans la foi. De même qu'il est impossible qu'un cercle soit carré, il serait contraire à la foi de prétendre que le pape puisse faillir de façon continuelle et habituelle dans son magistère.

Alors, comment concilier les errances, les défaillances et les trahisons de Vatican II avec la sainteté de l'Église? Qui sont ces autorités qui ont promulgué la réforme liturgique et le code de 1983 qui favorisent l'hérésie? Les autorités qui ont posé ces actes possédaient-elles formellement le pouvoir vicarial du Christ? Une Église qui se limite à durer dans le temps dans sa structure hiérarchique, mais qui altère substantiellement la doctrine révélée (comme l'Église byzantine) ne peut pas être la véritable Église du Christ, laquelle est indéfectible.

Face à une telle crise se posent donc nécessairement des questions sur l'Église, le pape et la foi. Le père dominicain Guérard des Lauriers, éminent théologien qui enseigna à l'université du Latran (1964-1970) et fut le principal rédacteur du *Bref Examen critique du Novus Ordo Missæ* signé par les cardinaux Ottaviani et Bacci, reprocha à Mgr Lefebvre dans les années 70, de « *ne pas s'occuper de la question du pape.* »

Mgr Lefebvre lui répondit :

233 — Saint Jean de Capistran, *De auctoritate papæ et concilii.*
234 — Bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520, prop. 28e.
235 — *Figaro Magazine*, Samedi 4 juillet 1987, page 94.

« Cher Révérend Père, [...] l'unique motif qui me cause quelque appréhension, c'est l'absolu de vos affirmations au sujet du pape et éventuellement du N.O.M. Ma pensée est moins affirmative. J'ai émis et j'émets encore des doutes sur le pape Paul VI. Je me demande en effet comment un pape peut à ce point contribuer à l'auto-démolition de l'Église, mais cela me permet-il d'affirmer qu'il n'est pas pape? ***Je n'ose pas le dire d'une manière absolue et définitive.*** *[...] Si vous avez l'évidence de la déchéance juridique du pape Paul VI, je comprends votre logique subséquente, mais personnellement j'ai un doute sérieux et non une évidence absolue [...]. Dans l'attitude pratique, ce n'est pas l'inexistence du pape qui fonde ma conduite, mais la défense de ma foi catholique [...]. Or vous croyez en conscience devoir partir de ce principe qui malheureusement jette le trouble et cause des divisions violentes, ce que je tiens à éviter [...]. Voilà en quelques mots ma pensée, qui n'est pas bien loin de la vôtre, mais qui dans la conduite tient davantage compte des réalités aussi bien traditionalistes que progressistes [...].* »[236]

A cela, le Père Guérard des Lauriers répondit à son tour, le 7 février 1979 :

« En ce qui concerne le pape Paul VI, je n'ai pas l'évidence de la déchéance juridique, mais j'ai, et il y a, évidence métaphysique et théologale que si la plus haute Autorité de l'Église reprend une doctrine traditionnelle déjà définie, ladite Autorité jouit ipso facto de l'assistance immédiate du Saint Esprit. Et si ladite Autorité fonde une déclaration expressément sur l'autorité de l'Écriture, alors ipso facto elle doit déclarer infailliblement la vérité. Si ce n'est pas évident, daignez me montrer où est la faille. Et si c'est évident, alors l'"autorité" qui a affirmé une erreur était en fait ontologiquement inapte à exercer l'Autorité. Je n'ai jamais dit que pour autant il y eût déchéance juridique de l'"autorité". Paul VI est demeuré pape materialiter [matériellement]. Il ne l'était plus (au moins à partir du 7/12/65) formaliter [formellement] [...]. Il est impossible qu'une profanation sacrilège de la vérité se soit ingérée dans l'Église qui est sainte. ***Déclarer explicitement que Vatican II, en tant que concile, n'est pas d'Église, n'existe pas en tant que concile, est une condition sine qua non pour rétablir l'ordre dans l'Église.*** *Il peut y avoir une interprétation traditionnelle des vérités contenues dans Vatican II. Mais il n'y a aucune interprétation traditionnelle possible de Vatican II en tant que concile. Puisque, très précisément à ce point de vue, Vatican II opère une rupture de la Tradition. Vous précisez que votre conduite est fondée, non sur l'inexistence du pape mais sur la foi catholique...*

236 — *Sodalitium*, n° 18, avril 1989, p. 16.

Mais je ne vois pas, dans l'Église catholique romaine, qu'on puisse témoigner en faveur de la foi, sans se situer avec exactitude par rapport au magistère tel qu'il est (ou paraît être) actuellement. *L'existence d'un magistère infaillible, et qui affirme de lui-même qu'il est infaillible, cette existence est une condition sine qua non pour exercer la Foi, aussi bien au point de vue théorétique qu'au point de vue pratique. [...] C'est « la Vérité qui nous libérera » (Jean 8, 32) ; et elle seule. On ne peut pas résoudre une question qui concerne la vérité par la « coexistence pacifique » dans une « pseudo-charité », ou par le silence qu'impose l'autorité. Cela, c'est le procédé de l'église en déroute, procédé que suscite le « père du mensonge ». [...] L'inexistence (relative) du pape (« formaliter ») n'est pas, selon moi, comme vous l'écrivez, un « principe ». C'est l'inéluctable conséquence des faits observés; et c'est, aussi bien pour témoigner de la Foi que pour administrer dans l'Église les sacrements de la Foi, un indispensable présupposé. Dans la charité de la vérité, veuillez agréer... »*[237]

Si la lettre resta sans réponse, sept ans plus tard, soit en 1986, Mgr Lefebvre posa publiquement la question du « pape » Jean-Paul II, (et cette question peut aussi légitimement se poser au sujet de celui qui l'a canonisé).

« Je me le demande. Mais il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape. Il semble à première vue qu'il soit impossible qu'un pape soit hérétique publiquement et formellement. [...] Voici un problème qui vous concerne tous, qui ne concerne pas moi seulement. »

Et dans une conférence aux séminaristes, le 15 avril 1986, Mgr Lefebvre reconnaissait, à la suite du père Guérard, que cette question était bien une question de foi.

« Nous nous trouvons devant des évêques, et même le pape, qui n'obéissent plus à la foi [...] alors un pape peut-il être hérétique? La question se pose nécessairement. [...] Faut-il en parler aux fidèles? [...] Moi j'ai dit aux prêtres à Paris, lorsque je les ai réunis, et puis à vous-mêmes, je vous en avais parlé déjà, j'ai dit : "Je pense que, tout doucement, il faut quand même éclairer un peu les fidèles" ! ... Je ne dis pas qu'il faille le faire brutalement, et jeter cela en pâture aux fidèles pour les effrayer... Non! ***Mais je pense tout de même que c'est une question de foi précisément.*** *Il faut que les fidèles ne perdent pas la foi. Nous avons charge de garder la foi des fidèles, de la protéger. Ils vont perdre la foi...*

237 — Réponse du Père Guérard des Lauriers à Mgr Lefebvre, 7 février 1979.

même nos tra-di-tio-na-lis-tes! Même nos traditionalistes n'auront plus la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ. »[238]

La suite de notre discours a pour but de faire un état des lieux théologiques de cette question qui a divisé, et qui divise encore le monde catholique.

La présentation sera dense et pourra paraître déconcertante car les arguments fusent en tous sens et s'entrechoquent... Ceci est pourtant dans l'ordre des choses. On a souvent tendance à croire que le discours théologique devrait être uniforme, que sur des questions épineuses, les théologiens ont toujours été unanimes pour la simple raison qu'ils étaient tous catholiques. Mais c'est là une illusion. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter un quelconque article du *Dictionnaire de Théologie Catholique*. On constate alors une grande diversité d'opinions chez les théologiens, un lent travail de conceptualisation, avec ses écueils et ses originalités, et finalement l'aboutissement à un consensus, par le génie de quelques esprits supérieurs. La mise en lumière de la vérité exige un profond labeur, rendu d'autant plus difficile que l'erreur peut se couvrir de multiples artifices.

Le sujet est donc fort complexe mais il nous conduit au nœud du problème.

Dans le passé, ces disputes théologiques n'ont réellement cessé qu'après une intervention claire et définitive du magistère : l'autorité de l'Église s'est exercée pour mettre fin à telle difficulté ou pour expliciter, avec autorité, le dépôt sacré de la Révélation.

Certes, deux mille ans de magistère ont suffisamment éclairé notre chemin. Mais depuis Vatican II, nous nous trouvons face à une carence magistérielle sans précédent qui nous contraint aujourd'hui d'avancer à tâtons.

Chaque époque a ses propres difficultés. Mais, si les disputes théologiques du passé n'ont pas nui à l'unité des catholiques, les disputes théologiques du présent ne doivent pas non plus nuire à l'unité des catholiques qui luttent pour leur foi.

238 — Mgr Lefebvre, Cospec 118 A, 15 avril 1986.
Dans une lettre du 28 février 2009 à l'Abbé Schoonbroodt, Mgr Tissier de Mallerais admettait « *très bien qu'un prêtre, que des fidèles, aient des doutes sur la validité d'un pape tel que Jean-Paul II ou Benoît XVI; Mgr Lefebvre n'en a-t-il pas eu parfois?* » Mais il ne voulait pas « *faire de ce doute légitime un cheval de bataille ou une justification de son action.* » Si « *la FSSPX entretient des relations avec Benoît XVI* », ce n'est pas « *pour embrasser ses erreurs, mais pour le convertir* ».

La lecture de ce discours demande donc qu'on s'applique à écouter des opinions catholiques divergentes, et parfois contradictoires, et qu'on en tire les conclusions qui s'imposent pour notre époque afin que, même au milieu des ténèbres et de la confusion, les catholiques puissent conserver l'unité et garder la paix dans le bon combat de la foi (cf St Paul, II Thimoth., 4, 7).

[A]
LA THÉOLOGIE DU « PAPE HÉRÉTIQUE »

Un pape peut-il être hérétique ? Et si oui, que devient-il ? Quelles sont les opinions théologiques à ce sujet ? Pour répondre à ces questions, nous ferons le plus souvent référence à la deuxième partie du livre *Le Nouvel Ordo Missæ de Paul VI : qu'en penser ?*[239] qui a particulièrement étudié ces problèmes.

A diverses périodes de trouble dans l'Église, la question théologique de la possibilité qu'un pape tombât dans l'hérésie a suscité le plus grand intérêt. Mais il est à remarquer qu'on n'est jamais arrivé à un accord précis et unanime sur ce point.

Sur ce sujet, certains, ne connaissant que l'opinion d'un auteur et de ceux qui le suivent, analysent les événements contemporains uniquement à la lumière de sa doctrine, sans prendre en compte l'opinion d'autres théologiens de grande autorité. Ceci peut avoir de fâcheuses conséquences :

Si quelqu'un estimait, par exemple, qu'un pape hypothétiquement hérétique est déposé *ipso facto*, comme l'enseigne saint Robert Bellarmin, et en tirait des conséquences pratiques, celui-là risquerait de tomber dans le schisme, dans le cas où l'opinion de Cajetan ou celle de Suárez s'avérait juste.

Inversement, supposons que quelqu'un tienne pour certaine, sans plus s'embarrasser, l'opinion de Suárez qui exige une déclaration d'hérésie pour qu'un tel pape soit effectivement destitué de sa charge, celui-là devrait, en parfaite logique, accepter comme dogme une éventuelle définition solennelle que ferait un pape hérétique avant la proclamation de la déclaration d'hérésie. Une telle acceptation serait inconsidérée, car, d'après ce que soutiennent des doc-

239 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975.
Arnaldo Xavier da Silveira est né à Sao Paulo en 1929. En 1956, il sort diplômé en Sciences Juridiques et Sociales de la Faculté de Droit de l'Université Catholique Pontificale de Sào Paulo. Il étudie ensuite la philosophie au Grand Séminaire Central de l'Immaculée Conception, pour les états du sud du Brésil. De 1956 à 1963, il enseigne la Morale et la Sociologie dans deux Universités Catholiques Pontificales de Sao Paulo. Il est l'un des principaux collaborateurs du mensuel « *Catolicismo* », édité sous l'égide de **Mgr Antonio de Castro Mayer**, évêque de Campos.
Ses travaux publiés dans ce journal, et en particulier sept articles d'une série sur le Magistère de l'Église et l'Infaillibilité furent particulièrement remarqués et ont été largement reproduits par des revues de culture catholique de l'Argentine, du Chili, de l'Uruguay, de la Colombie, du Vénézuéla, des Etats-Unis, du Portugal et de l'Espagne.

teurs de grand poids, un tel pape pourrait avoir déjà perdu le pontificat, et ainsi définir comme dogme une proposition fausse ou canoniser un misérable.

En général, la plupart des auteurs estiment qu'il est plus probable que le pape ne puisse tomber dans l'hérésie, mais tous ne tiennent pas cette opinion comme certaine. Pour cette raison, ils ont analysé l'hypothèse d'un pape qui deviendrait hérétique et, de ce fait, ont pris position sur la perte éventuelle de son pontificat.

Les réponses sur cette question peuvent se résumer en cinq opinions :

1. le pape ne peut pas être hérétique ;
2. tombant dans l'hérésie, même purement interne, le pape *ipso facto* perd le pontificat ;
3. même s'il tombait dans l'hérésie, le pape ne perdrait pas sa charge ;
4. le pape hérétique n'est pas déposé *ipso facto*, mais doit être déclaré déposé par l'Église ;
5. le pape hérétique est déposé *ipso facto* au moment où son hérésie devient manifeste.

A priori, un catholique peut choisir parmi ces diverses opinions en tenant compte des remarques suivantes et classiques en théologie morale :

« *Une proposition ou opinion est déclarée probable lorsqu'elle a en sa faveur des raisons ou des motifs d'un poids tel qu'une personne prudente peut lui donner son assentiment, non de façon ferme (comme dans le cas de la certitude), mais avec une appréhension d'erreur [...]. La probabilité intrinsèque ou interne est basée sur des raisons tirées de la nature même de la chose ; la probabilité extrinsèque ou externe est directement basée sur l'autorité des docteurs [...]. La probabilité externe suppose la probabilité interne, c'est-à-dire suppose que les docteurs ont été amenés par des raisons internes à embrasser la vérité. Vu que la probabilité externe est essentiellement basée sur la probabilité interne, il n'est pas licite d'en appeler à la probabilité externe quand on sait que l'opinion est fausse et n'a aucune probabilité interne d'être correcte, même si des auteurs de grand renom défendent cette opinion. On ne peut invoquer la probabilité externe sans la probabilité interne que lorsqu'on traite d'un sujet obscur, compliqué de difficultés, et encore insuffisamment clarifié par les auteurs.* »[240]

Voyons maintenant chacune de ces cinq opinions théologiques.

240 — Noldin-Schmitt-Heinzel, Summa theol. mor., vol I, p. 215, n° 225-226.

1. Le pape ne peut pas être hérétique.

Albert Pighi, théologien hollandais du XVIe siècle, a été le premier défenseur de cette opinion dans son ouvrage *Hierarchiæ ecclesiasticæ assertio*. Depuis, de nombreux auteurs ont adopté cette position. Parmi eux, Suárez, saint Robert Bellarmin, le cardinal Billot et le canoniste français Bouix sont les plus importants, à cause de l'autorité dont ils jouissent et de l'attention qu'ils ont apportée à la question.

Le cardinal Billot, avant de défendre sa position, précise que si « *l'hypothèse* » d'un pape « *notoirement hérétique* » se réalisait, « *on peut concéder, sans hésitation, qu'il perdrait ipso facto le pouvoir pontifical, parce que par sa propre volonté il s'est retranché lui-même du corps de l'Église, en devenant un incroyant.* » Mais pour lui, « *cette hypothèse est une pure hypothèse, jamais réalisable en vertu de ce que dit saint Luc : « Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères » (XXII, 32). Ce qui doit s'appliquer à saint Pierre et à tous ses successeurs, ainsi que l'atteste la voix de la Tradition [...]. Comment un pape hérétique affermira-t-il ses frères dans la foi et leur prêchera-t-il toujours la vraie foi ? [...] Si l'hypothèse d'un pape tombant dans une hérésie notoire devenait une réalité, l'Église serait jetée dans de telles afflictions que, déjà, on ne peut comprendre a priori que Dieu le permettrait jamais.* »[241]

Certains théologiens pensent même que cette opinion constitue « *une vérité de foi* », tel Matthæucci, théologien franciscain mort en 1722. D'autres, parmi lesquels le cardinal Billot, pensent que cette opinion est seulement « *la plus probable* ». D'autres enfin, comme Suárez et saint Robert Bellarmin, défendent cette position d'une manière encore moins rigide, comme une opinion « *plus pieuse et plus probable* » que les autres. D'autres théologiens au contraire affirment que l'accomplissement de la promesse de Notre Seigneur en saint Luc se trouve suffisamment réalisée tant qu'il n'existe pas d'erreurs dans les documents infaillibles.

Dans son traité *De Romano Pontifice*[242], saint Robert Bellarmin étudie les cas de quarante papes, soit environ 17 % des papes ayant régné jusqu'à son époque, qui auraient pu contredire l'infaillibilité. De fait, aucun des papes étudiés ne fut hérétique.

241 — Billot, *Tract. de Eccl. Christi*, 1909 ; tome I, pp. 609-610.
242 — Livre IV, chap. 8-14, pp. 486-506.

Le Cardinal Journet rapporte que « *pour bien des théologiens, l'assistance que Jésus a promise aux successeurs de Pierre les empêchera non seulement d'enseigner publiquement l'hérésie, mais encore de tomber, comme personnes privées, dans l'hérésie. [...] Saint Bellarmin tenait déjà cette thèse pour probable et facile à défendre. Elle était pourtant moins répandue de son temps qu'aujourd'hui. Elle a gagné du terrain à cause, en bonne partie, du progrès des études historiques, qui a montré que ce qu'on imputait à certains papes, tels Vigile, Libère, Honorius, comme une faute privée d'hérésie, n'était au vrai rien de plus qu'un manque de zèle et de courage à proclamer, et surtout à préciser, en certaines heures difficiles, la vraie doctrine.* »[243]

Le cas d'Honorius est en effet à exclure de la dispute une fois pour toutes. Il a été souvent cité à tort par des revues traditionnelles telles *qu'Itinéraires* ou par d'illustres personnages tels que Mgr Lefebvre. Pour Billot, « *il est certain qu'Honorius n'est pas tombé dans l'hérésie. Il l'a seulement encouragée par son silence, en n'usant pas de son autorité suprême pour extirper l'erreur dès ses débuts.* »[244]

Le pape saint Léon II († 683), qui approuva le IIIe Concile de Constantinople, condamna Honorius seulement pour avoir favorisé l'hérésie : « *Nous frappons également d'anathème les créateurs de cette nouvelle erreur : Théodore, évêque de Pharan, Cyr d'Alexandrie, Serge, Pyrrhon [...] et aussi Honorius qui n'éclaira pas cette Église apostolique avec la doctrine de la tradition apostolique, mais permit, par une trahison sacrilège, que la foi immaculée fût souillée.* »[245] Dans une lettre aux évêques d'Espagne, saint Léon II déclare qu'Honorius a été condamné car « *il n'éteignit pas, comme il appartenait pourtant à son autorité apostolique, la flamme naissante de l'hérésie, mais il l'entretint par sa négligence.* »[246] Mais si Honorius ne fut en rien un hérétique notoire, sa faiblesse a permis un fait important dans la vie de l'Église : Adrien II, deux siècles après la mort d'Honorius, déclarait : « *Nous lisons que le pontife romain a toujours jugé les chefs de toutes les Églises ; mais nous ne voyons nulle part que*

243 — Journet, *L'Église du Verbe incarné*, tome I, troisième édition augmentée, Desclée de Brouwer 1962, pp. 625-627.

244 — Cardinal Billot, *L'Église, sa constitution intime*, Courrier de Rome, p. 456, n° 948. Traité de l'Église du Christ traduit du latin par M. l'abbé Gleize que nous donnerons en référence par : Billot, n° 948.

245 — Denz-Sch. 563.

246 — Denz-Sch. 561.

*quiconque l'ait jamais jugé, lui. Il est vrai que, après sa mort, Honorius fut frappé d'anathème par les Orientaux ; mais il ne faut pas oublier qu'**il était accusé d'hérésie, seul crime qui rend légitime la résistance des inférieurs envers les supérieurs,** ainsi que le refus de leurs doctrines pernicieuses.* »[247]

Peu importe que des documents falsifiés du VIe Concile aient pu induire en erreur Adrien II sur le cas d'Honorius hérétique, il n'en demeure pas moins qu'Adrien II, avec le synode romain et le VIIIe Concile général tout entier, était d'avis que l'on pouvait résister au pontife romain en cas d'hérésie.

A cela, certains ajoutent le décret de Gratien disant du pape : « *Sur ce point, qu'aucun des mortels n'ait la présomption d'accuser de fautes (le pape), parce que lui, qui jugera tous, ne peut être jugé par personne, à moins qu'il soit surpris dans une déviation de la foi.* »[248]

Cette affirmation - *il n'est jugé par personne, **sauf s'il dévie de la foi*** - est attribuée à saint Boniface, archevêque de Mayence, et était citée sous son nom, avant Gratien, par le cardinal Deusdedit et saint Yves de Chartres[249].

247 — Adrien II, Alloc. III, lecta in Conc. VIII, act. 7, cité par Billot, *Tract. de Eccl. Christi*, tome I, p. 611.

248 — « *a nemine est iudicandus, nisi deprehendatur a fide devius.* » *Decretum* de Gratien, part. I, dist. XL, c. 6. D'après ce texte qui, suivant Arquillière, dans *Revue des questions historiques*, 1911, p. 23 sq., serait à l'origine des théories conciliaristes, l'Église pourrait juger un pape tombé dans l'hérésie.

249 — *Infaillibilité du pape*, DTC, col 1714-1715.

Le père Raoul Naz donne, au numéro 46 du tome premier de son traité de Droit Canonique, une description du décret. Publié vers 1140, il fut le premier essai pour intégrer dans un recueil cohérent la législation canonique produite entre les VIe et XIIe siècles par les conciles généraux et particuliers, par les saints Pères, les lettres authentiques et apocryphes des Papes, les lois profanes, etc. Son auteur, un moine bénédictin de Toscane, expert en Droit, a produit un manuel très utile pour l'enseignement du droit canonique vers la fin du Moyen Âge et pour une meilleure compréhension de son esprit et de son histoire en tout temps. Quelle est l'autorité du Décret ? **Il n'a comme tel, c'est-à-dire comme collection, aucune autorité légale**. Cette autorité, il ne l'a reçue ni des papes ni de la coutume. En tant que collection, jamais il n'a reçu l'approbation officielle de l'Église ; les textes réunis ont l'autorité qu'ils possédaient indépendamment de son insertion dans le décret (cf. Naz, D.D.C., IV, cols. 610 et ss.).

Les 36 premiers canons du décret, parmi lesquels se trouve celui qui nous intéresse, ont été attribués à saint Boniface, martyr, célèbre apôtre d'Allemagne († 754), mais, de fait, ils sont tous apocryphes. Naz pense que toute la série remonterait à un statut diocésain anonyme, promulgué à Besançon au début du IXe siècle et élaboré une autre fois plus tard (D.D.C., II, col. 948).

Le décret de Gratien nuancerait ainsi le canon 1556 disant que « *le Premier Siège n'est jugé par personne* »[250]. Le décret parlerait du jugement de foi et le canon d'un jugement juridique. Mais saint Robert Bellarmin, contemporain de Paul IV, dans son *De Romano Pontifice*, cité par la cardinal Billot, ne l'interprétait pas ainsi :

« *Ces canons [de Gratien] ne veulent pas dire que le Pontife en tant que personne privée puisse errer de manière hérétique, mais plutôt que le Pontife ne peut pas être jugé. Puisqu'il n'est pas totalement certain que le Pontife peut ou non être hérétique, pour une plus grande précaution, ils ajoutent une condition : hormis qu'il soit hérétique.* » *(L. 4, c. 7).*

L'aspect formel de ce canon serait donc d'enseigner l'immunité judiciaire du Pape, non la possibilité d'une réfutation due à une déviation dans la foi.

Bref, si la possibilité de juger le pape, coupable d'hérésie, fut une maxime incontestée au Moyen Âge, depuis le XVI[e], la tendance théologique a été de considérer cette possible déviance hérétique comme un fait improbable.

250 — Commentaire de Naz sur le canon 1556 dans son traité de droit canonique au tome IV : « *Nul particulier, nulle personne morale, ecclésiastique ou séculière, n'a le droit de juger le souverain pontife. Le chef suprême de l'Église, ne peut être jugé que par Dieu : "potestas spiritualis suprema a solo Deo, non ab hominibus potest judicari' (Boniface VIII, Unam sanctam). Le principe de* ***l'immunité judiciaire*** *du chef de l'Église fut explicitement énoncé pour la première fois sous le pontificat de Symmaque (498-514). Les évêques, convoqués en synode par le roi Théodoric pour juger ce pape, observent que l'évêque de Rome n'est pas soumis au jugement de ses inférieurs, qu'il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'évêque de Rome jugé par d'autres évêques. Ce principe est de nouveau proclamé au IX[e] siècle. Les évêques que Charlemagne a convoqués pour statuer sur les accusations dont est victime le pape Léon III protestent unanimement et ils invoquent la Tradition : "Nos Sedem apostolicam... judicare non audemus... ab ipsa nos omnes et vicario suo judicamur; ipsa autem a nemine judicatur, quemadmodum et antiquius mos fuit". Au XI[e] siècle, Grégoire VII (1073-1085) le formule en un texte impérieux : "Quod a nemine (Romanus Pontifes) judicari debeat". L'immunité personnelle du Souverain pontife est en connexion nécessaire avec la perfection et l'indépendance de la société, l'Église, dont il est le chef suprême. L'Église serait atteinte dans la perfection de son être et dans l'indépendance de son action, si son chef visible ne jouissait pas, à l'égard de toute puissance séculière, d'une immunité totale.* ***Nulle autorité séculière ne peut donc légitimement assigner le Pontife romain à son tribunal.*** *En outre, nul ne peut être jugé que par un tribunal qui a autorité sur lui. Or le pape, en qui réside le pouvoir suprême dans l'Église, n'est soumis à aucune juridiction religieuse, pas même à celle d'un concile général, puisqu'il n'y a pas de concile général sans lui. Donc personne, dans l'Église, ne le peut mettre en jugement, ni un concile œcuménique, ni le collège des cardinaux, ni l'ensemble du clergé ou des fidèles : "a solo Deo, non ab hominibus, potest judicari". [Il ne peut être jugé que par Dieu, et non par les hommes].* »

2. Tombant dans l'hérésie, même purement interne, le pape, ipso facto, perd le pontificat.

L'argument de Torquemada (Jean de Turrecremata, dominicain espagnol, † 1468) est le suivant : si la foi est le fondement de l'Église, elle l'est aussi du pontificat. Les Pères disent fréquemment que celui qui n'a pas la foi ne peut tenir une juridiction dans l'Église. L'Écriture, enfin, enseigne que l'hérétique ne doit pas même être salué, il doit être absolument évité, selon saint Paul (Tit. III, 10-11) et saint Jean (II Lettre 10-11) ; encore moins donc devrait-il être obéi. L'hérétique, qui n'est pas membre de l'Église, ne peut pas en être la tête. Le pontife hérétique renie le Christ et la véritable Église et, en conséquence, se renie et renie sa charge. Tels sont en substance les arguments de ceux qui prétendent que l'hérésie même purement interne fait perdre, *ipso facto*, le pontificat au pape.

Mais la plupart des théologiens font l'objection suivante :

« ***Alors que la foi est le fondement de la sanctification, et des dons qui s'y rattachent, elle n'est pourtant pas le fondement des autres pouvoirs et grâces qui sont concédés pour le bénéfice des autres hommes.*** *[...] Ni par la Tradition ni par l'Écriture, il n'est possible de démontrer l'existence de cette loi positive divine. Finalement, il est compatible avec la raison que, juste comme la juridiction ecclésiastique n'est conférée que par le moyen d'un acte humain (que ce soit uniquement désignatif, c'est-à-dire élisant la personne, comme dans le cas du souverain pontife, ou que ce soit la remise du pouvoir, comme dans les autres cas), elle ne doit pas non plus être enlevée que par le moyen de quelque action externe, car dans les deux situations une juste proportion doit être gardée, en considérant la condition et la nature de l'homme.* »[251]

Le cardinal Billot, pour sa part, réfute l'opinion de la perte du pontificat par hérésie interne en prouvant que seuls les hérétiques notoires sont exclus du corps de l'Église : « *Aussi longtemps que l'hérésie ne s'exprime pas dans une profession ouverte, mais reste confinée dans l'esprit ou restreinte à des manifestations qui ne suffisent pas pour créer une notoriété, elle ne saurait exclure de l'appartenance à l'organisme visible de l'Église* » (n° 435) car la forme du corps visible de l'Église n'est pas la foi au sens strict mais « *la profession de la foi catholique telle qu'elle a été assumée lors de la réception du baptême.* » (n° 441)[252]

251 — Suárez, *De legibus*, livre IV, chap. VII, n° 7, p. 360.
252 — Cardinal Billot, *l'Église et sa constitution*, traduit par l'Abbé Gleize, *Courrier de Rome*.

3. Même s'il tombait dans l'hérésie, le pape ne perdrait pas sa charge.

Cette troisième opinion que saint Robert Bellarmin estime « *très improbable* » est défendue par un seul théologien parmi les 136, anciens et modernes étudiés par M. Xavier da Silveira. Il s'agit du canoniste français D. Bouix († 1870). Bouix affirme cependant explicitement que, en face d'un pape hérétique, les fidèles ne devraient pas rester inertes, mais devraient résister à ses décisions iniques. Mais, en cas de doute sur sa déposition, on doit continuer à respecter l'autorité du pape dans tout ce qui ne s'oppose pas aux principes de la foi.

Selon Bouix, la perte de juridiction n'est effective que lorsqu'elle est démontrée (*melior est conditio possidentis*) [la meilleur position est celle du possesseur]. Or, le pape ne peut pas être déposé par un concile. Et, « *si l'on déclare que c'est le Christ lui-même qui dépose le pape hérétique aussitôt que le concile général l'a, effectivement, déclaré hérétique, c'est là une simple opinion, niée par un grand nombre d'auteurs, à laquelle chacun est libre d'opposer un doute.* »[253]

Et si cette solution était possible, il s'ensuivrait un remède bien pire.

« Même si un concile général déclarait un pape hérétique, qu'est-ce qui prouverait que ce pape soit réellement déposé? Et, dans le doute, qu'est-ce qui permettrait de ne plus lui obéir? Et si un autre pape était alors élu, qu'est-ce qui prouverait sa légitimité? On devrait aussi bien le considérer comme un intrus. Une telle déposition, faite par le Christ au moment de la déclaration conciliaire, non seulement ne guérirait pas le mal, mais aboutirait à bien pire, à savoir à un schisme inextricable. Il est impensable donc que le Christ ait voulu un tel remède. [...] Il serait extrêmement difficile d'évaluer le degré de notoriété et d'extériorisation suffisant pour la déposition du pape : d'où schismes, perplexités, confusion. [...] Après tout, la foi n'est pas absolument nécessaire à un homme pour le rendre capable d'exercer une juridiction, même spirituelle et ecclésiastique; le manque de foi ne l'empêcherait pas de poser les actes qu'exige une telle juridiction. En cas de nécessité extrême, un prêtre hérétique peut donner l'absolution [...]. A l'argument : "un pape hérétique n'est plus membre de l'Église, encore moins tête de cette Église" on peut répondre : en effet, un pape hérétique n'est ni membre ni tête de l'Église, en ce qui concerne la vie surnaturelle qui naît de la foi et se perfectionne par la charité, vie surnaturelle qui réunit tous les membres de l'Église en un seul corps vivant; mais cela n'empêche pas qu'il demeure membre et tête de l'Église en ce qui concerne le pouvoir de commandement qui lui a été attribué en propre. Il n'y a pas d'invraisemblance à supposer que le Christ accepte que le pape, même si l'hérésie le retranche du corps vivant surnaturel de l'Église, conserve le pouvoir de commander à cette Église exactement comme s'il n'avait pas perdu la vie surnaturelle. »[254]

253 — Bouix, *Tract. de Eccl. Christi*, tome II. pp. 670-671.

Cette troisième opinion a contre elle pratiquement toute la tradition de l'Église; elle est en désaccord avec de nombreux textes de la sainte Écriture et ne donne pas l'importance convenable au mal extrême qu'un pape hérétique pourrait faire à l'Église. Contre cette opinion si minoritaire parmi les théologiens, le cardinal Billot écrivait : « *Dès que l'on suppose [qu'un pape est devenu hérétique], tous concèdent que le lien de la communion et de la sujétion serait dissout, en se fondant sur les dispositions divines qui ordonnent expressément que les hérétiques soient évités : Tit. III, 10; etc.* »

4. Le pape hérétique n'est pas déposé ipso facto, mais doit être déclaré déposé par l'Église.

Les principaux partisans de cette opinion sont Cajetan (Dominicain italien, † 1534) et Suárez (Jésuite espagnol, † 1617) et il est évident qu'une telle déclaration n'est pas et ne peut être, au sens strict, une décision judiciaire, étant donné que le pape n'a, sur terre, aucun supérieur capable de le juger. C'est pourquoi cette quatrième opinion n'est pas du conciliarisme, théorie hérétique, selon laquelle le concile serait supérieur au pape, et ainsi capable de le juger et de le déposer.

« Le pape hérétique n'est pas membre de l'Église pour ce qui est de la substance et de la forme qui constituent les membres de l'Église; mais il en est la tête pour ce qui est de la charge et de l'action; ce n'est pas surprenant, puisqu'il n'est pas la tête première et principale agissant de son propre pouvoir, ***mais seulement un instrument, il est le vicaire de la tête première, qui peut exercer son action spirituelle sur les membres, même au moyen d'une tête de bronze****; de même qu'elle baptise parfois au moyen d'hérétiques, qu'elle absout parfois, etc., comme nous l'avons déjà dit. [...] J'affirme ceci : s'il était hérétique et in-*

254 — Bouix, *Tract. de Eccl. Christi*, tome II.

corrigible, le pape cesserait d'être pape quand une sentence serait prononcée contre lui pour son crime par la juridiction légitime de l'Église. Cette opinion est commune chez les docteurs; elle provient de la 1ère épître de saint Clément Ier, selon laquelle saint Pierre enseignait qu'un pape hérétique devrait être déposé. En voici la raison : ce serait un très grave préjudice pour l'Église d'avoir un tel pasteur et de ne pouvoir se défendre dans un pareil danger; de plus, il serait contraire à la dignité de l'Église de l'obliger à rester assujettie à un pape hérétique, sans pouvoir le rejeter d'elle-même; car tels sont le prince et le prêtre, tel le peuple s'accoutume à être; cela est confirmé par [le fait] que ***l'hérésie** « **se propage comme le cancer** », **raison pour laquelle on doit éviter au maximum les hérétiques, et donc, a fortiori, un pasteur hérétique; mais comment** le **faire, s'il ne cesse d'être le pasteur ?*** »[255]

Saint Robert Bellarmin (Jésuite italien et cardinal, † 1621) n'approuvait pas cette quatrième opinion et l'a réfutée ainsi :

« *A mon sens, cette opinion n'est pas défendable. Car, en premier lieu, il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est déposé ipso facto. L'argument d'autorité se base sur saint Paul (Tit. III), qui ordonne d'éviter l'hérétique après deux avertissements, c'est-à-dire après qu'il ait montré une obstination manifeste (ce qui signifie avant toute excommunication ou sentence judiciaire). C'est ce qu'écrit saint Jérôme, ajoutant que les autres pécheurs sont exclus de l'Église par une sentence d'excommunication, les hérétiques s'exilant et se séparant d'eux-mêmes du Corps du Christ. Or un pape qui resterait pape ne peut être évité, car comment peut-on nous demander d'éviter notre propre tête? Comment pourrions-nous nous séparer d'un membre qui nous est attaché? Le principe suivant est des plus certains : le non-chrétien ne peut, en aucune façon, être pape, comme Cajetan lui-même l'admet. La raison en est qu'il ne peut être la tête s'il n'est pas un membre; or le non-chrétien n'est pas membre de l'Église, et* ***un hérétique manifeste n'est pas chrétien****, comme l'enseignent clairement saint Cyprien (livre IV, epist. 2), saint Athanase (Ser. 2 cont. Arian.), saint Augustin (Lib. de grat. Christ, chap. 20), saint Jérôme (Cont. Lucifer.) et d'autres; c'est pourquoi un hérétique manifeste ne peut être pape.* »

Cajetan avait précisé, *a contrario*, que l'hérétique est dit « non chrétien » non pas *simpliciter* mais *secundum quid*. Et étant donné que le chrétien est composé de deux éléments, la foi et le caractère, l'hérétique, qui a perdu la foi,

255 — Suárez, *De fide*, disp. X, sect. VI, Nos 3-10, pp. 316-318.

est encore, d'une certaine façon, uni à l'Église et capable de juridiction. Ainsi le pape hérétique est encore pape, mais il devrait être déposé, puisqu'il est prêt, par une ultime disposition, à cesser d'être pape.

Saint Robert Bellarmin justifiait donc sa position ainsi :

« *Si l'hérétique, en vertu du caractère, restait "in actu" uni à l'Église, il ne pourrait jamais en être coupé ou séparé in actu, car le caractère est indélébile. Mais personne ne nie que quelqu'un puisse être séparé "in actu" de l'Église.* ***C'est pourquoi le caractère ne met pas "in actu" l'hérétique dans l'Église, mais est un signe montrant qu'il y était et qu'il doit y retourner. De façon analogue, quand la brebis perdue erre dans la montagne, la marque imprimée sur elle ne fait pas qu'elle se trouve dans le troupeau, mais indique de quel troupeau elle s'est enfuie et où l'on doit la ramener.*** *[...] C'est pourquoi, le caractère étant un élément interne, et non externe, ne suffit pas, selon saint Thomas, à unir un homme "in actu" au Christ. Finalement, les saints Pères enseignent unanimement, non seulement que les hérétiques sont en dehors de l'Église, mais encore qu'ils sont ipso facto privés de toute juridiction et dignité ecclésiastiques. Saint Cyprien dit : " Nous affirmons absolument qu'aucun hérétique ou schismatique n'a ni pouvoir ni droit "; et il enseigne aussi que les hérétiques qui reviennent à l'Église doivent y être accueillis comme laïcs même s'ils étaient auparavant prêtres ou évêques dans l'Église. Saint Optat enseigne que les hérétiques et les schismatiques ne peuvent avoir les clés du royaume des cieux, ni lier ni délier. Saint Ambroise [...] saint Augustin [...] saint Jérôme [...] enseignent la même chose [...]* ***Ces Pères, en affirmant que les hérétiques perdraient leur juridiction, ne citèrent aucune loi humaine qui, en outre, n'existait peut-être pas pour cette question, mais argumentaient sur le fondement même de l'hérésie.*** *[Les hérétiques], avant même d'être excommuniés, sont hors de l'Église et privés de toute juridiction. Car ils se sont déjà condamnés par leur propre sentence, comme l'enseigne l'apôtre (Tit. III, 10-11).* »[256]

5. Le pape hérétique manifeste est déposé ipso facto.

Cette opinion est soutenue par de nombreux théologiens renommés : saint Robert Bellarmin, Sylvius, Pietro Ballerini, Wernz-Vidal, le cardinal Billot[257]. La déchéance du pontife hérétique manifeste est l'opinion théologique la plus

256 — Saint Robert Bellarmin, *De Rom. pont.*, livre 11, chap. 30.

257 — Pour ce dernier, il « *est intrinsèquement contradictoire que le pape demeure chef de l'Église tout en cessant d'être membre de l'Église.* » (n° 938)

probable, même si certains dominicains la disent moins commune[258].

« C'est pourquoi l'opinion juste est la cinquième, selon laquelle un pape manifestement hérétique cesse de lui-même d'être le pape et la tête, de la même façon qu'il cesse d'être un chrétien et un membre de l'Église; et ***pour cette raison il peut être jugé et puni par l'Église****. [...] Cet argument est basé sur le fait que l'hérétique manifeste n'est en aucune façon membre de l'Église, c'est-à-dire ni spirituellement ni physiquement, ce qui signifie qu'il ne l'est ni par union interne ni par union externe. Car même les mauvais catholiques sont unis et sont membres, spirituellement par la foi, physiquement par la confession de la foi et par la participation aux sacrements visibles; les hérétiques occultes sont unis et membres mais seulement par union externe; au contraire, les bons catéchumènes n'appartiennent à l'Église que par union interne, non par union externe; mais les hérétiques manifestes ne se maintiennent en aucune façon dans l'Église, comme nous l'avons déjà prouvé. »*[259]

Le père Pietro Ballerini, éminent théologien italien du XVIIIe siècle, défend cette cinquième opinion de la manière suivante :

« N'est-il pas vrai que, confronté avec un tel danger pour la foi, tout sujet peut par correction fraternelle avertir son supérieur, lui résister en face, le réfuter et, si nécessaire, le sommer et le presser de se repentir? Les cardinaux, qui sont les conseillers du pape, peuvent le faire; ou le clergé romain, ou le synode romain si, s'étant réunis, ils le jugent opportun. Pour toute personne, même privée, les paroles de saint Paul à Tite portent : " Pour celui qui fomente des divisions [hæreticum hominem], après un premier et un second avertissement, éloigne-le de toi, sachant qu'un tel homme est entièrement perverti, et qu'il est un pécheur condamné de son propre jugement " (Tit. III, 10-11). Car ***la personne qui, exhortée une ou deux fois, ne se repent pas mais s'obstine dans une opinion contraire à un dogme manifeste ou défini, se déclare ouvertement hérétique****; en effet, à cause de cet entêtement public, elle ne saurait d'aucune façon être disculpée, l'entêtement même étant caractéristique d'hérésie. Elle révèle que, par sa propre volonté, elle s'est détournée de la foi et de l'Église catholique, de sorte que, désormais, ni déclaration ni sentence d'aucune sorte ne sont nécessaires pour la couper du corps de l'Église. [...] C'est pourquoi le pontife qui, après un avertissement aussi solennel et public des cardinaux, du clergé romain ou même du synode, se durcirait dans l'hérésie et se détournerait ouvertement de l'Église, devrait être évité, selon le précepte de saint Paul. Pour qu'il ne puisse porter tort au reste, il faudrait que son hérésie et son entêtement soient proclamés publiquement, afin que tous puissent se garder également de lui. Ainsi, la sentence qu'il aurait prononcée contre lui-même serait connue de toute l'Église, éclairant le fait qu'il se serait détourné et séparé, de lui-même, du corps de l'Église, et que,* ***d'une certaine façon, il aurait abdiqué le pontificat****, que personne ne détient ni ne peut détenir s'il n'appartient à l'Église. »*[260]

*

Il semble qu'un examen attentif de la question du pape hérétique, à partir des éléments théologiques dont nous disposons aujourd'hui, permette de conclure qu'un tel pape perdrait sa charge au moment où son hérésie serait *« notoire et publiquement divulguée »*.

« Nous croyons que cette opinion n'est pas seulement intrinsèquement probable, mais certaine, puisque les raisons qu'on peut alléguer pour la défendre nous paraissent absolument péremptoires. De plus, dans les œuvres que nous avons consultées, nous n'avons pas trouvé d'argument qui nous ait persuadé du contraire. De toute façon, d'autres opinions restent extrinsèquement probables, étant donné qu'elles ont en leur faveur des auteurs de poids. C'est pourquoi, dans l'ordre d'une action concrète, il ne serait pas licite de prendre une position déterminée, en cherchant à l'imposer sans plus. Aussi, pour cette raison, nous invitons les spécialistes en la matière à réétudier la question. Ainsi seulement sera-t-il possible d'arriver à un accord général entre les théologiens, pour qu'une opinion déterminée puisse être classée comme théologiquement certaine. »[261]

Or les théologiens contemporains se font rares, surtout ceux qui s'opposent à la révolution conciliaire. De plus, ou la dispute théologique a été refusée[262], ou elle n'a pas abouti à un consensus. Ceci est certes regrettable mais en partie compréhensible. Car le problème est particulièrement compliqué en raison d'une dispute de plusieurs siècles qui divise les théologiens sur le

258 — Il est bon de se rappeler que l'on n'a pas à tenir une opinion pour fausse parce que dans la pratique elle pourrait apporter de très grandes dissensions.
259 — Saint Robert Bellarmin, *De Rom. pont.*, livre II, chap. 30.

260 — Pietro Ballerini, *De potestate ecclesiastica*.
261 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 281.
262 — Le Père Barbara l'avait plusieurs fois proposée aux Abbés Schmidberger, Aulagnier, Tissier... en vain.

moment exact où un hérétique cesse d'être membre de l'Église.

M. Xavier da Silveira, dans son étude, va jusqu'à écrire :

« Nous dépasserions les limites de cet exposé si nous tentions d'analyser à quel point sont fluctuants, même chez les meilleurs auteurs, les concepts d'« occulte », de « manifeste », de « public », de « notoire », etc. »

Wernz-Vidal définit par exemple le concept de notoriété de la manière suivante :

« Notoire est ce qui est tellement certain, par la propre évidence de la chose, qu'il ne peut être caché par aucun subterfuge (matériellement) et ne peut être excusé par aucune considération juridique (formellement). Donc, un délit notoire est un fait criminel qui, par la propre évidence de la chose, est tellement certain, ***non seulement comme fait, mais aussi comme délit****, qu'il ne peut être caché par aucun subterfuge. Par exemple, tuer un homme en la présence de plusieurs personnes, ou de la plus grande partie d'une communauté, peut être un fait notoire; mais s'il y a des doutes sur ce que l'acte ait été commis en légitime défense, le délit n'est plus notoire (notoire matériellement mais non formellement). »*[263]

Or le pape, pour perdre le pontificat, doit être *notoirement* et *formellement* hérétique, ce qui veut dire que son adhésion à une proposition opposée à la foi doit être manifestée avec pertinacité. Il nous faudra revenir sur ce problème dans un prochain chapitre[264].

Mais pour l'instant, il convient de donner quelques brèves et éclairantes remarques de M. da Silveira sur le pape schismatique ou douteux qui compléteront notre examen sur la déchéance possible d'un pape hérétique.

263 — Wernz-Vidal, *Jus Can.*, vol. VII, n° 35, pp. 46-47.
264 — D] Des essais de solution… 1] Le problème de l'hérésie notoire.

[B]
LA THÉOLOGIE DU « PAPE SCHISMATIQUE OU DOUTEUX. »

La possibilité pour le pape de tomber dans un schisme apparaît absurde au premier abord. Car qu'est-ce qu'un schisme, sinon principalement la rupture avec le pape ? Comment le pape pourrait-il rompre avec lui-même ? *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* : où est Pierre, là est l'Église. Néanmoins, de nombreux auteurs importants n'ont pas rejeté cette hypothèse.

« Pape schismatique »

« Le pape pourrait être schismatique, s'il ne désirait pas être en union normale et en coordination avec tout le corps de l'Église, comme ce serait le cas s'il essayait d'excommunier toute l'Église, ***ou s'il voulait renverser toutes les cérémonies ecclésiastiques fondées sur la tradition apostolique****, comme Cajetan l'observait et, d'une manière plus ample, Torquemada. »*[265]

« L'unité de l'Église subsiste quand le pape meurt. Elle pourrait donc subsister même quand un pape céderait au schisme [...]. Mais comment le pape serait-il schismatique ? Il ne peut se séparer ni du chef de l'Église, à savoir de lui-même, ni de l'Église, car où est le pape, là est l'Église. A quoi Cajetan répond que ***le pape pourrait rompre la communion en renonçant à se comporter comme chef spirituel de l'Église****, décrétant par exemple d'agir comme pur prince temporel. Pour sauver sa liberté, il éluderait alors les devoirs de sa charge; et s'il y mettait de la pertinacité, il y aurait schisme.* ***Quant à l'axiome : où est le pape, là est l'Église, il vaut lorsque le pape se comporte comme pape et chef de l'Église : autrement, ni l'Église n'est en lui, ni lui en l'Église.*** *»*[266]

Le cardinal Juan de Torquemada, brillant théologien du XVe siècle et illustre défenseur des prérogatives pontificales contre les conciliaristes, fut « *le protagoniste le plus puissant et le plus influent de la primauté pontificale* » de son siècle aux dires mêmes du père Congar. Or, ce cardinal n'hésite pas à employer trois arguments pour expliquer comment le pape pourrait tomber dans le schisme :

265 — Suárez, *De caritate*, disp. XII, sect. I, n° 2, pp. 733-734.
266 — Cardinal Journet, *L'Église du Verbe incarné*, t. I, p. 596.

*« 1. [...] **Par désobéissance, le pape peut se séparer du Christ,** qui est la **tête principale de l'Église : c'est en relation avec lui que l'unité de l'Église** a été **essentiellement constituée.** Il peut le faire en désobéissant à la loi du Christ ou en ordonnant une chose contraire à la loi naturelle ou à la loi divine. Par ce moyen, il se trouverait séparé du corps de l'Église, car celui-ci est sujet du Christ dans l'obéissance. C'est pourquoi, assurément, le pape tomberait alors dans le schisme.*

*« 2. Le pape peut aussi, sans cause raisonnable, par simple décision personnelle, se séparer du corps de l'Église et du collège des prêtres. C'est ce qu'il ferait s'il n'observait pas ce que l'Église universelle observe en se basant sur la tradition des apôtres... **ou bien s'il n'observait pas ce qui a été décrété** pour **le monde entier par les conciles universels ou par l'autorité du Siège apostolique, surtout en ce qui touche au culte divin. Par exemple, en ne voulant** pas **observer, pour sa part, telles ou telles coutumes universelles de l'Église,** ou le **rite universel du culte ecclésiastique.** Ce serait le cas s'il refusait de célébrer avec les vêtements sacrés, ou dans les lieux consacrés, ou avec des bougies, ou s'il refusait de faire le signe de croix comme les autres prêtres, ou d'autres choses de ce genre qui ont été fixées de façon générale pour l'usage perpétuel suivant les canons Quæ ad perpetuam, Violatores, Sunt quidam et Contra statuta. S'éloignant ainsi, et avec obstination, de la pratique universelle de l'Église, le pape pourrait tomber dans le schisme. »*

« 3. Supposons que plusieurs personnes se considèrent comme pape, et que l'une d'elles soit le vrai pape, mais que certains le considèrent comme probablement douteux. Et supposons que ce véritable pape se comporte avec une négligence si persistante à poursuivre l'unité de l'Église, qu'il ne ferait pas tout ce qui est en son pouvoir pour le rétablissement de l'unité. Dans cette hypothèse, le pape serait considéré comme cause de schisme, selon la façon dont beaucoup ont raisonné, même de nos jours, à propos de Benoît XIII et de Grégoire XII. »[267]

« Pape douteux »

Au sujet du « pape douteux », l'adage théologique est assez simple : « *papa dubius, papa nullus* ».

*« Au cas où l'élection d'un pape est devenue tellement douteuse qu'il est impossible de savoir avec certitude qui est le pontife véritable, **celui dont l'élection a été douteuse doit se démettre, selon la majeure partie des auteurs, afin que l'on puisse procéder à de nouvelles élections.** S'il ne le fait pas, l'Église et les évêques peuvent déclarer qu'il n'est pas pape, car son élection a été douteuse. Cela repose sur le principe "un pape douteux est un pape nul". En effet, celui dont l'autorité est incertaine, ne peut obliger personne à lui obéir, de la même façon qu'on n'est pas tenu d'obéir à une loi non encore promulguée. »*[268]

A propos d'un pape douteux, les théologiens font une remarque importante : l'acceptation pacifique d'un pape par toute l'Église est « *le signe et l'effet infaillible d'une élection valide.* »[269]

Étudiant en même temps les deux questions du pape hérétique et du pape douteux, le cardinal Billot en arrive à la conclusion que voici :

*« Finalement, quoi que l'on pense de la possibilité ou de l'impossibilité d'une telle hypothèse, on doit tenir fermement comme absolument certain et entièrement hors de doute que **l'adhésion de toute l'Église sera toujours et à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du pape** et donc aussi de toutes les conditions requises pour la légitimité proprement dite. Point n'est besoin d'en chercher longtemps la preuve : nous la trouvons immédiatement dans la promesse de l'infaillible Providence du Christ : "Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle", et "Voici que je suis avec vous tous les jours". **Car l'adhésion de l'Église à un pseudo-pape serait la même chose que son adhésion à une fausse règle de foi, puisque le pape est la règle vivante de foi que l'Église doit suivre et que, en fait, elle suit toujours.** Dieu peut permettre que parfois la vacance du Siège apostolique se prolonge longtemps. Il peut encore permettre qu'un doute s'élève sur la légitimité d'un élu. Mais **il ne saurait permettre que toute l'Église reconnût comme pape celui qui ne le serait ni vraiment ni légitimement.** Ainsi donc, dès l'instant que le pape est accepté par l'Église et qu'il est uni à elle comme la tête au corps, on ne peut élever plus longtemps de doute sur un vice possible de l'élection ou l'absence possible d'une condition nécessaire de la légitimité. Car cette adhésion de l'Église guérit dans sa racine ["sanatio in radice"] toute faute commise lors de l'élection, et montre infailliblement l'existence de toutes les conditions requises. » (Billot, n° 950)*

267 — Cardinal Torquemada, *Summa de Eccl.*, part. I, livre IV, chap. 11, p. 369 v.

268 — Wilmers, *De Christi Eccl.*, p. 258. Sur le même sujet, on peut voir aussi : Saint Robert Bellarmin, *De cons.*, 2, 19, ad. 3 arg. Gerson ; Suárez, De *fide*, disp. 10, sect. 6, n° 19 ; *De caritate*, disp. XII, sect. I, n° 11, p. 736 ; Sylvius, in II-II, 39, 1, p. 228 ; Ferraris, *Prompta bibl.*, art. Papa, n° 69-70, col. 1846 ; saint Alphonse de Liguori, *Opere...*, vol. VIII, p. 720 ; *Œuvr. dogm.*, vol. 17 bis, p. 11.

269 — Wernz-Vidal, *Jus can.*, II, p. 437, note 170.

A propos de cette *sanatio in radice* par toute l'Église, saint Alphonse de Liguori est tout aussi catégorique :

« *Peu importe que, dans les siècles passés, quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude;* ***il suffit qu'il ait été accepté ensuite comme pape par toute l'Église, car de ce fait il est devenu le vrai pontife.*** *Mais, si pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église, pendant ce temps, alors, le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape.* »[270]

Le cardinal Journet parle à ce sujet de « *point de doctrine peu connu et extrêmement délicat.* » Cet argument semble être un des fondements théologiques de l'adage *Melior est conditio possidentis* qui donne la présomption en faveur du *possidens* du siège[271].

Mais, comme au sujet de la notion d'hérétique « *notoire* », une certaine imprécision existe au sujet du concept d'« *acceptation pacifique et universelle par l'Église* ». Pour que cette acceptation soit pacifique et universelle, suffit-il qu'aucun cardinal n'ait contesté l'élection? Suffit-il que, dans un concile, par exemple, la quasi-totalité des évêques ait signé les actes, reconnaissant par là même, implicitement, que le pape est le vrai pape? Suffit-il qu'aucune voix, ou presque, n'ait donné un cri d'alarme? Ou bien, au contraire, est-ce qu'une défiance très généralisée mais diffuse suffirait à détruire l'acceptation apparemment pacifique et universelle en faveur de ce pape? Et si cette défiance devenait suspicion pour de nombreux esprits, un doute positif pour beaucoup, une certitude pour quelques-uns, est-ce que cette acceptation pacifique

270 — Saint Alphonse de Liguori, *Verità della fede*, in *Opere...*, vol. VIII, p. 720, n° 9.

271 — C'est sur cet adage que s'appuie Mgr Tissier de Mallerais dans sa lettre du 28 février 2009 à l'Abbé Schoonbroodt.

Mais l'argument *melius est conditio possidentis* est un principe de morale qui concerne la justice (une présomption de droit), non de doctrine; son utilisation serait alors hors sujet. Ce serait un peu comme tenter de résoudre des doutes d'une personne sur la foi en lui disant *in dubio minimum*, ce qui serait évidemment non seulement déplacé, mais entièrement faux.

L'Abbé Paul Schoonbroodt a été ordonné prêtre en 1958. En 1970, il devint curé de Steffeshausen. Quand il lui a été demandé, par le diocèse de Liège, de célébrer la nouvelle liturgie, il a refusé. Il est entré en contact avec Mgr Lefebvre et la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X. En 1988, l'Abbé Schoonbroodt a été excommunié par l'évêque de Liège, Albert Houssiau, dans la foulée des sacres des quatre évêques par Mgr Lefebvre. Près de Steffeshausen, il a fondé l'église du Sacré-Cœur de Jésus, où il continuait de célébrer la liturgie selon le rite tridentin. Partisan du sédévacantisme, l'Abbé Schoonbroodt est décédé le samedi 26 mai 2012. La Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, par le Supérieur du district du Benelux, était présente à ses funérailles.

et universelle subsisterait? Et si ces défiances, suspicions, doutes et certitudes affleuraient de temps en temps dans les conversations et les écrits privés, et de-ci de-là dans des publications, pourrait-on encore qualifier de pacifique et d'universelle l'acceptation d'un pape qui était déjà hérétique au moment de son élection par le sacré collège? Et que dire quand toute l'Église adhère à un pape qui, *de facto*, n'est plus une sûre règle de la croyance?

La Bulle de Paul IV.

Le 15 février 1559, en pleine crise protestante, Paul IV publiait la Bulle *Cum ex Apostolatus*. Selon M. l'abbé Henri Mouraux [272], deux principes dominent le texte, à savoir : Si le pape ne peut être jugé par aucun tribunal humain, on doit cependant « *le contredire s'il dévie dans les matières de foi* » (§ 1) et si le Souverain Pontife lui-même a, avant son élection au trône de Saint Pierre, dévié dans la foi, ou est tombé dans l'hérésie, « *son élection est nulle, sans valeur et non avenue. Son pontificat ne peut être tenu comme légitime, en aucun de ses actes* » (§ 6).

L'expression « *a fide devius* » pourrait être interprétée comme synonyme d'hérétique dans le canon de Gratien, mais pas, semble-t-il, dans la Bulle où Paul IV le distingue de l'hérésie à diverses reprises à partir du § 2, article 1. Dans le Décret de Gratien, il y a par contre un texte attribué au Pape Eusèbe († 331) qui paraît mieux s'accorder avec les paroles de Paul IV :

« *Les brebis confiées à leur pasteur ne peuvent pas le réprimander (à moins qu'il se soit écarté de l'orbite de la foi), et d'aucune manière l'accuser* ». *(Secunda Pars, Causa II, Q. VII, C.XIII).*

Paul IV devait faire face à la situation créée par « *ceux qui [...] s'insurgent [...] contre la discipline de la vraie foi* ». Face à la rébellion protestante, le but de Paul IV était avant tout de réaffirmer l'autorité papale et faire avancer la réforme de l'Église, avec l'épuration de ses dignitaires et la lutte frontale contre les hérétiques en leur coupant le chemin dans les hiérarchies les plus élevées, y compris

272 — L'abbé Mouraux était professeur à Nancy. Face à la révolution conciliaire, il a choisi de garder la Messe et les enseignements que l'on dispensait avant Vatican II. En 1970, peu après s'être fait chasser de Notre-Dame-de-Lourdes, il ouvrit un oratoire privé dans sa maison. En 1978, il a pu acquérir un temple protestant pour en faire un centre de messe au cœur de Nancy. Grand ami de Monseigneur Lefebvre, ce prêtre sédévacantiste a contribué à envoyer de nombreux séminaristes au séminaire d'Ecône. Le 29 novembre 1995, l'Abbé Mouraux rendait son âme à Dieu.

la suprême. Il semble peu probable qu'il ait voulu suggérer aux protestants la possibilité d'accuser et de déposer un vrai pape.

Certains insistent sur le fait que Paul IV déclare sa Bulle valable à perpétuité et qu'elle est promulguée en vertu de son pouvoir apostolique : « *Nous décidons, statuons, décrétons et définissons* ». Cette Bulle a, de plus, été confirmée par saint Pie V, le 21 décembre 1566, par le motu proprio *Inter multiplices curas*.

D'autres répondent que les mots « valable à perpétuité » n'indiquent pas que la disposition ne pourra pas être abrogée par l'autorité compétente dans le futur, mais simplement qu'elle n'est pas établie pour une durée limitée a priori et fixée dans le temps. De plus, Paul IV n'affirme pas que les dispositions qu'il prend appartiennent au dépôt révélé. Il ne serait donc pas absolument certain que ces dispositions touchent immédiatement au droit divin. On serait en face de lois ecclésiastiques positives, et non d'un dogme. Dans ce cas, le droit naturel et divin n'étant pas en cause, le canon 6 du Code promulgué par Benoît XV annulerait toutes les lois disciplinaires antérieures aux siennes et qu'il ne reprend pas.

À cela certains rétorquent que pour qu'une loi soit supprimée dans l'Église, il faut qu'un document le déclare expressément. Ils s'appuient pour le démontrer sur les premiers chapitres du Code. Or, aucun document officiel n'a supprimé la Bulle de Paul IV. De plus, tous les paragraphes de la Bulle (1 à 7) sont mentionnés en note dans les sources du Code. En outre, le Code reprend au canon 188 § 4 l'essentiel de la Bulle de Paul IV : « *En vertu de la renonciation tacite admise ipso jure, sont vacants "ipso facto" et sans aucune déclaration, quelque office que ce soit, si le clerc [...] apostasie publiquement la foi catholique.* »

Cependant, certaines dispositions canoniques de Paul IV ne sont pas reprises dans le Code de droit canonique de 1917 et sont, par le fait même, abrogées. Ce qui en reste, ce sont les dispositions du § 4 du canon 188 et celles du § 1 du canon 2314 [273]. Ce serait donc à ces deux textes seuls, et non à la constitution de 1559, que l'on doit se référer pour connaître le Droit en vigueur. En conséquence, l'autorité de la Bulle *Cum ex apostolatus* serait certainement

273 — « *§ 1 Tous les apostats de la foi chrétienne, tous les hérétiques ou schismatiques et chacun d'eux : encourent par le fait même une excommunication. § 2° Si après monition, ils ne viennent pas à résipiscence, qu'on les prive de tout bénéfice, dignité, pension, office ou autre charge, s'ils en avaient dans l'Église, et qu'on les déclare infâmes; après deux monitions, ceux qui sont clercs doivent être déposés.* » Can. 2314

abrogée dans l'Église depuis 1917.

M. Xavier da Silveira remarquait avec perplexité qu'à son époque, en juillet 1974, il n'avait pu trouver aucune étude au sujet des conséquences de ce quatrième cas de renoncement tacite. Il avait pourtant consulté Huguenin-Marc, Maroto, Wernz-Vidal, Chelodi, Vermeersch-Creusen, Sipos, Brys, Beste, Caron, Clæys-Boùùært, Naz, Regatillo, Miguélez-Alonso-Cabreros, Alonso. Il concédait que si le canon 188 § 4 fournissait des arguments de poids en faveur de la thèse selon laquelle un pape éventuellement hérétique perd sa charge *ipso facto*, quand son hérésie devient notoire et publiquement divulguée, cet argument n'était toutefois pas décisif, parce que le pape est au-dessus du droit positif.

« *Il serait nécessaire de prouver que la disposition canonique sur ce quatrième cas de renoncement tacite est une expression du droit divin-positif, ou divin-naturel, de l'Église. Et il faudrait aussi démontrer que ce droit divin-positif ou divin-naturel possible, s'applique au cas spécifique du pape. Or, c'est exactement au sujet de ce point qu'une dispute multiséculaire divise les plus grands théologiens.* ***De sorte qu'une première analyse du canon 188, § 4, renforce la cinquième opinion de saint Robert Bellarmin, mais ne la démontre pas.*** »[274]

Cappello enseigne en effet que « *le pape est au-dessus du droit canon* ».

« *Son exercice valide n'est* ***limité*** *que par le droit divin naturel et positif, et par la fin de l'Église elle-même dont il est le chef. L'exercice* ***licite*** *est subordonné à la prudence et à l'obligation d'agir en vue de l'édification et non de la destruction des âmes. En dehors de ces limites, le pape peut tout faire validement et licitement.* »[275]

Il s'ensuit que le canon 188 ne saurait être appliqué contre le pape qui n'est pas soumis à l'autorité ecclésiastique. Cela veut dire que, même s'il était prouvé que le pape « *s'est publiquement détaché de la foi catholique* » au sens du canon 188 § 4, on ne pourrait pas en conclure par une application du canon 188 que son office est vacant. Mais si, bien sûr, le pape est au-dessus du droit canon, il n'est pas au-dessus du droit divin qui est en jeu quand il s'agit de se détacher publiquement de la foi catholique.

Certains rappellent que saint Pie X, le 25 décembre 1904, dans sa constitution *Vacante sede apostolica*, déclare nulle toute censure pouvant enlever la voix active ou passive aux cardinaux du conclave. Or le canon 160 du Code

274 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 275, note 8.
275 — Cappello, *Summa Juris Canonici*, Vol. 1, ed. 6e, 1961, p. 293.

établit que l'élection du pape est réglée uniquement par cette constitution de saint Pie X. La Bulle de Paul IV aurait donc été certainement abrogée par cette disposition, en vertu du canon 22 qui affirme qu'une loi postérieure abroge une loi antérieure si elle réorganise entièrement la matière. La constitution de Pie XII *Vacantis apostolicæ sedis*, qui remplaça celle de saint Pie X le 8 décembre 1945, reprend les mêmes dispositions à ce sujet : « *Aucun cardinal ne peut être exclu en aucune manière de l'élection active ou passive du souverain pontife, sous aucun prétexte ni pour cause d'excommunication, de suspense, d'interdit ou d'autre empêchement ecclésiastique. Nous levons l'effet des censures pour ce genre d'élection seulement, leur conservant leur vigueur pour tout le reste.* » (§ 4)

Mais à cela d'autres objectent que l'argument est sans valeur, car il ne s'agit pas ici d'hérésie, comme dans la Bulle de Paul IV, mais de censures disciplinaires.

Il y a certes, de droit divin, une certaine incompatibilité radicale entre l'hérétique et les fonctions ecclésiastiques. Mais comment cette incompatibilité développe-t-elle ses conséquences ultimes ? Voilà ce que le droit divin ne détermine pas et ce que l'Église n'a pas encore suffisamment explicité en ce qui concerne le pape.

« *L'hérésie coupe la racine et le fondement de la juridiction, c'est-à-dire la foi et la condition de membre de l'Église. Mais elle n'élimine pas ipso facto et nécessairement la juridiction elle-même. De même qu'un arbre peut se maintenir vivant pendant un certain temps après qu'on lui coupe la racine, également dans des cas fréquents, la juridiction peut se maintenir, à titre précaire il est vrai, même après que celui qui la possède tombe dans l'hérésie. […] Etant déjà coupée à la racine, la juridiction de l'hérétique ne subsiste que dans la mesure où elle est maintenue par une autorité supérieure. C'est ainsi que le pape maintient, pour le bien des âmes et la sauvegarde de l'ordre juridique de l'Église, la juridiction d'un évêque non publiquement hérétique, qui n'a pas encore été puni ab homine d'après les canons 2264 et 2314, § 1, 2°. Si c'est le souverain pontife qui tombe dans l'hérésie, qui pourra le maintenir dans sa juridiction ? L'Église ? Nous ne le croyons pas, car celle-ci, comparée au pape, ne lui est pas supérieure, et donc ne peut le maintenir dans sa juridiction. Le pape n'est pas assujetti à la loi ecclésiastique. Jésus-Christ ? Oui, dans la mesure où il serait licite de lui attribuer l'intention de maintenir, à titre précaire, la personne du pontife hérétique dans sa juridiction. On dit normalement que, dans certains*

cas prévus par la loi, la juridiction de celui qui ne l'a pas, est "suppléée" par le pape ou par l'Église. Dans l'hypothèse d'une erreur commune, par exemple, l'Église "supplée" la juridiction inexistante, comme le prévoit le canon 209. Cependant, d'après ce qu'enseignent les auteurs, la juridiction "suppléée" n'existe que comme acte, non comme habitude. **Or, dans l'hypothèse que nous discutons, la juridiction serait une habitude et non seulement un acte. À notre connaissance, il n'y a pas de terme technique pour qualifier une telle situation juridique.** *Aussi, nous disons que la juridiction est alors "maintenue" en la personne de l'hérétique.* »[276]

Prenons maintenant le temps de survoler les problèmes théologiques engendrés par cette situation inouïe qui ne possède pas « *de terme technique pour [la] qualifier* » et nous pourrons ensuite exposer les différentes solutions qui ont tenté de l'appréhender.

[C]
APERÇU D'UNE DISPUTE THÉOLOGIQUE

Le Christ a voulu que son Église « *durât à tout jamais en bénéficiant du charisme de l'infaillibilité pour qu'on pût trouver en elle le principe immuable de l'intégrité et de l'unité de la foi.* »[277] Sans ce magistère vivant et infaillible, c'est la porte ouverte « *soit à l'incrédulité soit au fanatisme* » précise le cardinal Billot.[278]

La Providence ne pouvait pas nous laisser seuls avec l'Écriture comme unique source de la Révélation. Un magistère vivant était nécessaire pour expliciter les passages obscurs et difficiles de l'Écriture[279]. Quand le « *diacre Philippe entendit l'Éthiopien qui lisait le prophète Isaïe* » il lui demanda : *" Comprends-tu bien ce que tu lis ?" L'autre répondit : " Et comment le pourrais-je, si*

---

276 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser ?* DPF, 1975, p. 252 & 276, note 10.

277 — Billot, *Traité de l'Église du Christ*, IIe partie, « la constitution intime de l'Église catholique », Courrier de Rome, n° 519.

278 — « *Le fanatisme consiste en ce qu'on confond l'instinct divin avec les pulsions de la nature déchue et avec les illusions d'une imagination effrénée.* » (Billot, n° 527)

279 — Les apôtres ne se sont pas tant souciés d'écrire que de prêcher car l'écrit est en général un moyen artificiel dont peu d'hommes peuvent tirer profit et qu'on utilise pour compléter l'oral ou y suppléer.

quelqu'un ne me guide? " Or le passage de l'Écriture qu'il lisait était celui-ci : "Comme une brebis, il a été mené à la tuerie..." » (Act 8, 31)

En raison donc de la faiblesse humaine, il fallait une règle infaillible pour recevoir sans erreur possible la connaissance de la vérité révélée.

« On entend par infaillibilité l'autorité d'un enseignement où celui qui enseigne ne peut pas tomber dans l'erreur lorsqu'il exerce sa fonction. [...] C'est une infaillibilité absolue, et non une infaillibilité conditionnée, et elle accompagne toujours et nécessairement l'exercice du magistère, au point qu'il est inutile de vérifier si certaines conditions sont bien remplies ou si certains secours interviennent. ***Du simple fait*** *qu'il est proposé par le magistère suprême, un enseignement doit être conforme à la vérité et pourvu du caractère de l'inerrance. » (Billot, n° 537)*

Un tel charisme vient de Dieu.

« La doctrine catholique tient que cet influx divin dont procède l'infaillibilité du magistère ecclésiastique consiste dans une pure assistance. Or cette assistance est une Providence qui dirige le magistère et l'empêche de s'écarter de la vérité lorsqu'il propose la révélation déjà achevée, lorsqu'il en déclare le sens légitime, lorsqu'il explicite les matières qui y sont contenues, lorsqu'il censure les erreurs qui s'y opposent. [...] Tout ce que propose le magistère suprême de l'Église, de quelque manière que ce soit, se trouve, ***par le fait même****, et dans sa teneur même conforme à la Révélation et correspond à la parole de Dieu. » (Billot, n° 542)*[280]

La théologie enseigne que ce magistère infaillible s'exerce sur un double objet : l'objet direct ou primaire et l'objet indirect ou secondaire.

« ***L'objet primaire du magistère infaillible*** *équivaut aux vérités qui sont formellement contenues dans le dépôt de la révélation, et qu'il est d'usage de désigner comme des vérités de foi et de mœurs »* (Billot, n° 572). Non que toutes les vérités comprises dans le dépôt révélé eussent toujours fait, chacune en particulier, l'objet d'une prédication ouverte et explicite du magistère, mais en ce qu'elles correspondent à la substance de l'Évangile et qu'elles sont ce que l'Église a reçu mission de prêcher. Ce trésor des vérités enfouies dans le dépôt

280 — Selon la finale de Mathieu, *« Allez enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et moi, je suis avec vous toujours jusqu'à la fin du monde »*, ce magistère *« doit durer sans cesse jusqu'à la fin du monde. »* (Billot, n° 551)

permet un progrès de la foi par le magistère qui explicite sans rien altérer *« dans le même dogme, le même sens, la même pensée »*, ainsi que l'écrivait au Vᵉ siècle saint Vincent de Lérins dans son *Commonitorium*[281].

Les théologiens démontrent que l'Église ne peut pas faire erreur lorsqu'elle définit solennellement des vérités qui sont elles-mêmes (*per se*) révélées, c'est-à-dire des vérités de foi ou de morale, contenues explicitement ou implicitement, mais toujours formellement, dans le dépôt de la révélation. Elles constituent l'objet direct ou primaire de l'infaillibilité et sont l'objet principal du magistère.

« L'existence d'un magistère infaillible ayant pour objet les vérités formellement révélées est un dogme de foi [...] C'est pourquoi non seulement sa négation est une hérésie, mais elle est même la racine de toutes les hérésies. » (Billot, n° 578).

« Cependant il n'en va pas exactement de même lorsqu'on envisage comment l'infaillibilité de l'Église s'étend aux vérités » **de l'objet indirect ou secondaire**, c'est-à-dire aux vérités non révélées en tant que telles, mais qui sont pourtant requises si l'on veut conserver dans son intégrité le dépôt révélé[282].

« L'Église n'a pas encore proposé cette infaillibilité vis-à-vis de l'objet secondaire comme vérité formellement révélée, c'est-à-dire comme un dogme de foi. » (Billot, n° 578).

281 — *« Dans l'Église catholique elle-même, il faut veiller soigneusement à s'en tenir à ce qui a été cru partout, toujours et par tous.- In ipsa item catholica Ecclesia magnopere curandum est ut id teneamus quod* ***ubique****, quod* ***semper****, quod* ***ab omnibus*** *creditum est ».*

282 — **Il s'agit principalement des censures et des faits dogmatiques.** Par exemple que le sens du livre de Jansénius est tel, que la version de la Vulgate est authentique, que le terme "*transsubstantiation*' désigne de la manière la plus parfaite le changement lors du mystère eucharistique, que le terme "*consubstantiel*' désigne très exactement l'unité des personnes divines, que sainte Germaine de Pibrac est inscrite dans le livre de vie et règne avec le Christ...

Parmi les vérités qui constituent l'objet indirect ou secondaire de l'infaillibilité, nous trouvons donc :

1° les présupposés philosophiques ou préambules de la foi ;

2° les conclusions théologiques, c'est-à-dire les vérités déduites de deux prémisses, dont une seule est révélée ;

3° les faits dogmatiques, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été révélés, mais qui ont nécessairement rapport à l'exposition et à la préservation du dépôt de la foi (par exemple, la légitimité d'un concile œcuménique ; l'orthodoxie ou l'hétérodoxie d'un livre ; l'héroïcité des vertus et le salut éternel des saints offerts à la vénération des fidèles) ;

4° les décrets disciplinaires, parmi lesquels les écrivains théologiques incluent les lois liturgiques ;

5° l'approbation des règles d'ordres religieux.

La plupart des théologiens qualifient cette thèse de « *théologiquement certaine.* » Le cardinal Billot, lui, la considère comme « *une vérité plus que certaine par elle-même* » et, citant le cardinal Franzelin, il ajoute : « *elle est si certaine théologiquement que la nier serait une erreur très grave, ou même, d'après l'opinion de la majorité, une hérésie.* »[283] Ces vérités, bien que non révélées de façon formelle, sont cependant si intimement liées à la révélation qu'elles sont nécessaires pour que soit intégralement conservé le dépôt de la foi, qu'il soit dûment expliqué et efficacement défini. Quoi qu'il en soit, pour l'instant, nier cette infaillibilité vis-à-vis de l'objet secondaire serait donc au moins une « *erreur gravissime* » envers une « *vérité théologique* » et, en conséquence, l'on se rendrait coupable d'une infidélité mais non d'une hérésie. La différence est importante quant à l'appartenance au corps visible de l'Église, car seule l'hérésie notoire a pour effet de nous retrancher de l'organisme de ce corps.

Ce rappel théologique était nécessaire pour saisir le problème que posent le concile Vatican II et ses réformes à la conscience catholique.

Depuis cet événement, on se trouve confronté à une doctrine (liberté religieuse, égalité collégiale, fraternité œcuméniste) qui contredit des vérités enseignées par le magistère passé à une liturgie qui contredit la théologie du sacrifice définie par le Concile de Trente, à un code de droit canonique opposé à certaines règles de la foi et à la sainteté évangélique, et à des faits dogmatiques qui offensent le *sensus fidei* en proposant à la vénération des fidèles des personnages qui non seulement ne brillent pas par l'héroïcité des vertus, mais ont été en outre la cause de scandales inouïs...

Bref, le magistère conciliaire attaché à Vatican II et à ses réformes est erroné. Ce magistère errant est incompatible avec l'infaillibilité de l'Église. Pourtant il est professé par ceux qui en occupent les postes hiérarchiques. Nous sommes donc confrontés, d'un côté à un principe de foi certain, et de l'autre à des faits tout aussi certains qui contredisent ce principe de foi. La contradiction peut, bien sûr, n'être qu'apparente. Mais comment sortir de cette apparente contradiction ? En niant les principes de la foi ? Ce serait une infidélité. En niant les faits ? Ce serait une sottise.

Deux solutions permettent d'éviter cette contradiction :

283 — *Tract. de Eccl. Christi*, tome I, p. 395.

- soit montrer que l'enseignement faux (l'objet du magistère) ne relève pas de l'infaillibilité ;
- soit montrer que la hiérarchie (le sujet du magistère) n'est plus revêtue en réalité de l'infaillibilité.

C'est là principalement que se situe la dispute.

Nous allons en donner un aperçu à travers la messe, le magistère et les canonisations.

1. L'infaillibilité des lois liturgiques et la messe de Paul VI

Dans son traité *De sacra liturgia universim*, l'illustre liturgiste belge C. Callewært († 1943) écrit : « *L'argument pris dans la liturgie prouve en toute certitude la vérité d'une doctrine de la foi, si par ce moyen on voit que l'Église moralement dans son ensemble, à un certain moment, a accepté ou approuvé une telle doctrine comme appartenant en toute certitude au dépôt de la foi. Car il est impossible que toute l'Église se trompe dans ce domaine.* »[284]

Un autre célèbre liturgiste, le P. Philippus Oppenheim, O.S.B., écrivait : « *La vraie Église du Christ ne peut errer, ni professer l'erreur de façon délibérée, publique et continue, ni la propager* » et se basant sur deux documents de saint Pie V, l'auteur faisait observer : « *On ne peut admettre légèrement que les liturgies particulières qui se sont maintenues en communion avec Rome pendant deux cents ans, contiennent des erreurs de foi et de mœurs.* »[285]

Mais dans son manuel de liturgie, il consacrait un volume particulier aux « *principes de la théologie liturgique* » où l'on pouvait lire cette remarque :

« *Dans l'Église, la certitude qu'il y a une relation intime entre la liturgie et la foi, et même que la loi qui ordonne le culte public établit la loi de foi, est ce qu'il y a de plus ancien et de plus ferme.* ***Cette affirmation est bien connue de beaucoup***[286] ***; mais pourtant, il y en a peu qui connaissent le sens véritable et originel de cet axiome,*** *sur quoi il se base, et si, en ce qui concerne la louange divine, on peut l'admettre vraiment et de plein droit, d'une manière générale et sans exception ni limite, ou si, d'un autre côté, il devrait être restreint à certains cas et à certaines conditions.* »

284 — *De sacra liturgia universim.*
285 — Vol. VII des *Institutiones systematico-historicæ in sacram liturgiam*, Marietti, Taurini, 1947.
286 — *Lex orandi, lex credendi* : la loi de prière est la loi de foi.

Conditions pour l'infaillibilité des lois liturgiques

Pour établir les limites de la doctrine de l'infaillibilité en matière liturgique, le P. Oppenheim cite et analyse de nombreux textes de la liturgie romaine qui contiennent ou insinuent des erreurs. En voici des exemples :

1° Dans l'offertoire de la messe des morts, et dans la liturgie pour le jour de la mort (la prière *Deus cui proprium est*), on trouve des prières qui expriment des dogmes eschatologiques d'une façon moins parfaite, semblant insinuer que l'Église prie pour que les damnés sortent de l'enfer, ou que ceux qui sont morts en état de péché mortel ne soient pas jetés en enfer.

2° Dans le Pontifical romain, il y avait une rubrique qui donnait la recommandation suivante à l'évêque en train d'administrer le sacrement de l'ordre : « *Avertissez l'ordinand d'avoir à toucher les instruments, à la porrection desquels est imprimé le caractère* »[287]. Cette rubrique considérée naïvement, à la lumière du principe de l'infaillibilité de l'Église en matière de liturgie, pourrait faire croire qu'un dogme y est indirectement défini : le caractère est imprimé à l'ordinand lors de la porrection des instruments. Pourtant, même à l'époque où Oppenheim écrivait son livre, on reconnaissait généralement que la matière du sacrement de l'ordre est l'imposition des mains et non la porrection des instruments. Le Saint-Siège lui-même, par le truchement d'une congrégation romaine, avait déjà fait une déclaration à ce sujet. Plus tard, Pie XII définit cette vérité, et la Sacrée Congrégation des Rites supprima la rubrique précitée du pontifical en 1950. L'explication de ce fait est qu'une loi liturgique n'engage l'infaillibilité que quand, considérée dans son contexte et dans les circonstances qui l'entourent, il devient patent qu'elle contient une définition irréformable, c'est-à-dire quand l'Église a voulu utiliser ce moyen pour enseigner une doctrine de façon infaillible.

Le problème de l'intention de l'Église dans ses textes est d'une importance capitale. Dans le Décret pour les Arméniens, le Concile de Florence déclare au sujet du sacrement de l'ordre : « *Le presbytérat est transmis par la porrection du calice avec le vin et de la patène avec le pain. [...] La forme du sacerdoce est celle-ci : "Reçois le pouvoir d'offrir le sacrifice dans l'Église pour les vivants et les morts, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit".* »[288]

287 — Porrection : Terme du rituel. Action de présenter en étendant le bras.
288 — Bulle *Exultate Deo*, 22 nov. 1439.

Or, dans la constitution apostolique *Sacramentum ordinis*, du 30 novembre 1947, Pie XII déclare, avec sa suprême autorité, que la matière du sacerdoce est constituée par la seule imposition des mains, la forme étant la préface qui l'accompagne, et qui signifie sans équivoque les effets du sacrement. Et dans le texte même de sa constitution, Pie XII donne lui-même les éléments essentiels pour bien juger d'une telle différence entre l'argument liturgique du Concile de Florence et sa décision suprême. Loin d'insinuer que le Concile de Florence s'est trompé, il observe :

« *Il n'est personne qui ignore que l'Église romaine a toujours considéré comme valides les ordinations conférées par le rite des Grecs, sans la tradition des instruments, de sorte que, au Concile de Florence même [...] on n'a nullement imposé aux Grecs de changer leur rite d'ordination, ou d'y insérer la tradition des instruments; bien plus, l'Église a voulu qu'à Rome même, les Grecs soient ordonnés selon leur rite propre. D'où l'on tire que, selon la pensée du Concile de Florence lui-même, la tradition des instruments n'est pas requise à la substance et à la validité de ce sacrement par la volonté de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même.* ***Que si par la volonté et le précepte de l'Église cette tradition a été, à une époque, nécessaire à la validité, tous savent que l'Église peut changer et abroger ce qu'elle a institué.*** » *(A.A.S. 28 janvier 1948)*

Il apparaît donc que les critères internes de la *lex orandi* (analyses grammaticales et sémantiques du texte et du contexte) ne sont pas suffisants pour établir la *lex credendi*. Il est nécessaire de faire appel aux critères externes, comme, par exemple, une déclaration explicite du magistère concernant la signification du texte liturgique en question, ou une interprétation moralement unanime des théologiens.

La qualification théologique de telle liturgie devra dépendre de la nature de ce qui est affirmé, de la façon dont on l'exprime, et de l'intention qu'a l'Église en l'affirmant. Ainsi, la fête liturgique de la présentation de Notre-Dame au Temple n'est pas un dogme, car l'Église n'a pas l'intention de présenter ce fait historique comme une vérité de foi.

En 1952, le P. Manuel Pinto, S.J., publiait le livre *O valor teologico da liturgia* visant à étudier le problème suivant : « *Étant donné que la liturgie est une source théologique, quelles sont les conditions de sa valeur ?* » L'auteur remarquait que, bien que Zaccaria, S.J. († 1795), D. Bouix († 1870), dom Guéranger († 1875), P. Oppenheim, O.S.B., et d'autres, aient déjà soulevé la question

de la valeur théologique de la liturgie, aucun travail systématique n'avait été entrepris jusqu'à ce jour avec l'objectif double de vérifier à la source ce que l'on sait du sujet et d'en déduire ce qu'on n'en connaît pas. L'auteur exposait aussi ces utiles considérations :

« En matière de foi et de mœurs, la qualification des propositions incluses dans les prières liturgiques et les rites de l'Église universelle dépend, donc, de la façon dont l'Église les considère dans ces derniers : si elle les considère comme matière de foi, c'est-à-dire de façon claire et évidente comme une vérité qu'elle enseigne et qu'elle vit, elles seront propositions de foi ; si elle les considère comme doctrine catholique acceptée, elles seront de doctrine catholique; si elle les considère comme certaines, elles seront de doctrine certaine; si elle les considère comme probables, elles seront de doctrine probable. L'absolution à distance, l'absolution à un moribond inconscient, pratiquées par l'Église comme d'efficacité probable, sont un argument en faveur de la probabilité de leur efficacité. »

Pour le P. Pinto, il en va de la liturgie comme de l'Écriture Sainte : il appartient à l'Église de se prononcer sur le vrai sens des textes. Dans les deux cas, les déclarations du magistère peuvent engager des degrés variables d'autorité ; dans les deux cas, l'infaillibilité ne peut être engagée que pour les vérités qui sont directement ou indirectement de foi et de mœurs.

M. Xavier da Silveira, chez qui nous avons tiré la plupart de ces réflexions, cite aussi parmi les auteurs contemporains qui ont étudié la question de l'infaillibilité dans la liturgie, le P. Cipriano Vagaggini, O.S.B. Pourquoi citer cette figure importante de la Congrégation pour le Culte divin qui fut l'un des défenseurs les plus acharnés du nouvel « Ordo Missæ » ? M. da Silveira s'en explique : le P. Vagaggini a beau être un progressiste, ses arguments sur le sujet paraissent « *absolument concluants* » : « *Examine tout et retiens ce qui est bon* » disait saint Paul[289].

« Ce n'est ici qu'une règle de méthodologie théologique générale : tout ce qui est proposé par le magistère, ne l'est pas au même degré, ni avec la même force d'autorité, ni avec l'intention d'impliquer de la même façon sa responsabilité et son autorité doctrinale, et la foi de ceux qui croient. Certains enseignements sont proposés pour être crus avec une foi divine et catholique, sous peine de naufrage de la foi même; en ceux-ci, le magistère engage toute son autorité

289 — I Thess. V, 21. « *Examine tout et retiens ce qui est bon* ».

infaillible. D'autres, par contre, sont proposés avec un moindre degré d'autorité. Ce degré, à son tour, peut varier de ce que les théologiens appellent proche de la foi [...], jusqu'à une opinion simplement admise comme telle, ou une simple hypothèse acceptée de façon plus ou moins générale, et que le magistère ne désire pas hic et nunc contredire, et, bien qu'il la présuppose, ne désire pourtant pas assumer à son sujet quelque responsabilité spéciale. Entre ces deux extrêmes, peut exister un nombre indéfini de degrés et de nuances. ***De la même façon, le fidèle ne doit pas donner à tout ce que propose le magistère une adhésion de même degré et de même nature. La règle générale est que les fidèles donnent à chaque proposition du magistère une adhésion du degré et de la nature (ni plus ni moins) que le magistère leur demande [...]. Bien sûr, cette règle générale est aussi valable pour la liturgie****, quoique celle-ci ait sa façon spéciale de proposer la doctrine du magistère. Dans les divers éléments de la liturgie, ces degrés de proposition sont très différents. D'autant plus différents et difficiles à distinguer, que dans la liturgie, comme il a été expliqué, le but didactique n'est qu'indirect, l'expression didactique explicite et précise étant plutôt rare. [...] Même l'ancienneté et l'universalité d'un élément ne prouvent pas de façon absolument concluante que le magistère le propose dans la liturgie comme étant de foi divine et catholique. N'oublions pas que, pour pouvoir défendre de façon concluante le fait qu'une doctrine est proposée par l'Église comme étant de foi divine et catholique, uniquement par le magistère ordinaire et universel, il ne suffit pas de montrer qu'en proposant une telle doctrine il y a unanimité morale parmi les évêques unis au pontife romain ;* ***il faut encore prouver qu'ils la proposent précisément comme étant de foi.*** *L'unanimité morale doit reposer sur le fait que cette doctrine a été proposée comme étant de foi. »*[290]

La réforme de Paul VI : un massacre liturgique.

Fait inouï dans l'Église, lors du concile Vatican II, Paul VI a consenti à ce que des observateurs protestants, non seulement assistent aux travaux conciliaires, mais encore qu'ils y coopèrent. Des théologiens hérétiques ont donc officiellement collaboré avec les théologiens catholiques.

Côté catholique, le funeste Mgr Bugnini révélait en 1965 les véritables intentions néo-modernistes de la réforme : « *On a pensé qu'il était nécessaire d'entreprendre ce travail afin que la prière de l'Église ne soit pas un motif de*

290 — P. Vagaggini, *El sentido teologico de la liturgia*, B.A.C., Madrid, 1965.

malaise spirituel pour personne [...]. L'Église a été guidée par l'amour pour les âmes et par le désir de tout faire pour faciliter à nos frères séparés le chemin de l'union, en écartant toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir. »[291]

Côté protestant, le « frère » Max Thurian, de la communauté de Taizé, déclarait dans *La Croix* du 30 mai 1969 : « *Des communautés non catholiques pourront célébrer la Sainte Cène avec les mêmes prières que l'Église catholique.* ***Théologiquement, c'est possible.*** »[292]

L'ambiguïté théologique de la réforme est donc de taille : on a supprimé ou atténué des parties, des paroles et des gestes de la Messe qui précisément exprimaient les vérités dogmatiques refusées par les hérétiques (le sacerdoce découlant du sacrement de l'Ordre, la valeur expiatoire et propitiatoire du sacrifice de la Messe[293], la Présence réelle et permanente de Notre Seigneur Jésus-Christ sous les saintes espèces eucharistiques).

Aussitôt après la promulgation du nouveau Missel, les cardinaux Antonio Bacci, membre de la Congrégation des Rites, et Alfredo Ottaviani, Préfet du Saint-Office, signèrent et adressèrent à Paul VI une étude critique de la nouvelle Messe :

« *Le nouvel Ordo Missæ (N.O.M.) [...] s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXIIe session du Concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les canons du rite, éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère. [...] Tant de nouveautés apparaissent dans le nouvel Ordo Missæ, et en revanche tant de choses éternelles s'y trouvent reléguées à une place mineure ou à une*

291 — [La réforme des Oraisons solennelles du Vendredi-Saint] Doc. Cath. N. 1445 du 04/04/1965, col. 603-604.

292 — Cité par Daniel Raffard de Brienne, *Lex Orandi*, p. 18.

293 — Les conciliaires parlent volontiers d'une rédemption qui se réfère aux hommes mais omettent l'expiation qui se réfère à Dieu offensé. Or, la rédemption n'est qu'une conséquence de l'expiation et de la réparation donnée par le Christ à son Père.

« C'est lui que Dieu a donné comme victime propitiatoire par son sang moyennant la foi, afin de manifester sa justice, ayant, au temps de sa patience, laissé impunis les péchés précédents, afin, dis-je, de manifester sa justice dans le temps présent, de manière à être reconnu juste et justifiant celui qui croit [en Jésus-Christ]. » (Rom 3, 25-26)

Ayant réparé le péché contre le Père, le Fils a acquis le pouvoir de sauver les hommes. **La justice de Dieu prime le salut des hommes.**

autre place, - si même elles y trouvent encore une place - que pourrait se trouver renforcé et changé en certitude le doute, qui malheureusement s'insinue dans de nombreux milieux, selon lequel des vérités toujours crues par le peuple chrétien pourraient changer ou être passées sous silence sans qu'il y ait infidélité au dépôt sacré de la doctrine auquel la foi catholique est liée pour l'éternité. »

Il y a en effet des omissions qui favorisent l'hérésie. La proposition suivante du Synode de Pistoie (Italie), en 1786, disait : « *Après la Consécration, le Christ est vraiment, réellement et substantiellement présent sous les apparences [du pain et du vin] et la totalité de la substance du pain et du vin ont cessé d'exister, laissant seulement les apparences* ». Ce jugement a été condamné par Pie VI, comme : « *pernicieux, dérogeant à l'exposition de la vérité catholique au sujet du dogme de la Transsubstantiation et favorisant l'hérésie* ». La raison était qu'il « *omettait de faire mention de la Transsubstantiation ou du changement de l'entière substance du pain en Corps, et de l'entière substance du vin en Sang, que le Concile de Trente a défini comme un article de foi [...] pour autant que, à travers* ***une omission interdite et pleine de suspicion de cette sorte, l'attention est écartée d'un article de foi*** *et d'une parole consacrée par l'Église pour sauvegarder la confession de l'article contre les hérésies, et tend, en conséquence, à considérer son oubli comme si c'était simplement une question scolastique.* »[294]

La Messe bâtarde et protestantisée et les autres réformes de Paul VI ont été rejetées à juste titre par l'ensemble des catholiques fidèles à la Tradition justement comme favorisant l'hérésie.

En raison des doutes sur le rituel des consécrations épiscopales depuis la réforme, la FSSPX exigeait la réordination des prêtres conciliaires qui se rapprochaient de la Tradition, au moins sous condition. On ne permettait pas aux fidèles, aux religieuses et aux séminaristes de se confesser ou de communier à ces prêtres avant d'avoir la certitude de leur caractère sacerdotal[295]. Même pratique pour le sacrement de confirmation : Mgr Lefebvre a toujours considéré qu'après une prudente enquête le doute pouvait être tel qu'il autorisait des

294 — Bulle *Auctorem Fidei*, 1794.

295 — Le 12 août 1998, Mgr Tissier écrivait : « *J'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI. Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique. Pour ce qui regarde Mgr Lazlo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses; la solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.* »

confirmations sous condition[296]...

En ce qui concerne la messe, l'Ordo de Paul VI qui tend à désacraliser la liturgie, lequel est devenu rite ordinaire du rite latin depuis Benoît XVI, n'a pas sa source dans la tradition ; au contraire, il constitue **une rupture formelle et violente** avec toutes les règles qui ont jusqu'ici guidé le culte catholique. Même après les quelques modifications introduites, ce qui a eu pour résultat de rendre les erreurs moins apparentes sans toutefois les éliminer, il est impossible pour un catholique fidèle d'accepter la nouvelle messe. Et si les déviations doctrinales et les ambiguïtés d'un texte sont devenues plus subtiles, elles sont aussi d'autant plus dangereuses.

L'Église avait connu bien des abus en son sein. Certaines coutumes se sont imposées ici ou là par des pressions extérieures, par la négligence des hommes et par des particularismes historiques. De fait, dans telle ou telle partie de l'Église, à telle ou telle époque, certaines coutumes allaient contre l'intérêt des fidèles. Ces maux avaient toujours comme conséquence funeste de nuire à la sainteté des membres de l'Église et de tarir les sources de la grâce.

En voici deux exemples :

La pastorale de la communion nous apparaît simple aujourd'hui : âge de raison, intention droite et état de grâce. Pourtant saint Pie X, dans son décret « *Quam singulari* » de 1910, écrivait : « *De nombreuses erreurs et abus*

296 — Le nouveau Canon 847 contredit la pratique traditionnelle de l'Église : « *Dans l'administration des sacrements qui requièrent l'utilisation des saintes huiles, le ministre doit se servir d'huile d'olive* ***ou d'autres plantes****.* »

« *Je n'irai pas jusqu'à dire que le sacrement de confirmation donné aujourd'hui ne serait pas valide. Il pourrait se faire que le sacrement ne soit pas valide, en tout cas, il peut se faire que le sacrement soit douteusement valide. C'est-à-dire qu'il soit douteux car le saint chrême est la matière du sacrement de confirmation. Et aujourd'hui, malheureusement, on entend dire que le saint chrême est fait, parfois, avec des huiles dont l'origine est douteuse. D'après ce que nous ont appris les auteurs de théologie - ce ne sont pas des sentiments personnels - ces matières seraient douteuses.* ***On nous a toujours dit cela, que l'on ne pouvait pas employer n'importe quelle huile pour faire le saint chrême.*** » (Mgr Lefebvre, Confirmations à Ecône, 2 juin 1974) ; « *Or c'est au moins une tradition dans l'Église, une tradition d'au moins vingt siècles, que l'huile qui est la matière du sacrement de confirmation doit être de l'huile d'olive. Vous pouvez consulter les livres de théologie qui enseignent cela. Et même le catéchisme du Concile de Trente nous dit que c'est l'huile d'olive qui doit être employée.* » (Mgr Lefebvre, Confirmations à Ecône, 22 mai 1988)

Le 29 mai 2003, Mgr de Galarreta écrivait à un prêtre de la FSSPX : « *Nous confirmons systématiquement sous condition ceux qui ont reçu le nouveau rite (donc après 1971) sauf si la personne est sûre que l'huile d'olive était utilisée pour le Saint-Chrême (...difficile à savoir normalement).* »

déplorables se sont introduits aux cours des siècles [...] Ainsi, suivant la variété des usages locaux ou des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même davantage, et avant cet âge la Communion a été interdite aux enfants ou adolescents. Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte des fidèles a été la cause de maux nombreux ».

Il y a aussi la fameuse lettre de Léon XIII à l'Évêque de Marseille contre l'inversion confirmation/communion : « *Ayant abrogé une habitude qui s'était implantée au cours de près d'un siècle, il vous a paru bon d'introduire dans les coutumes de votre diocèse l'usage que les enfants reçoivent, par l'onction du Saint Chrême, le sacrement chrétien de Confirmation avant de se nourrir au divin banquet de l'Eucharistie. Vous avez désiré savoir si Nous approuvons cette mesure ; et il Nous plaît de vous écrire sans intermédiaire sur une question aussi importante et de vous découvrir Notre pensée. Nous louons très particulièrement votre projet. Car la coutume qui s'était établie chez vous et ailleurs ne s'accordait ni avec l'ancien et constant usage de l'Église, ni avec l'intérêt des fidèles.* » (Lettre *Abrogata*, 22 juin 1897)

Mais la messe Paul VI n'est pas un abus de ce genre. Car à la différence des autres abus contre lesquels Rome luttait, celui-ci a été promulgué par Rome même. Paul VI en promulguant, au moins apparemment, la *Constitutio Apostolica Missale Romanum* (3 avril 1969), a établi un Nouvel Ordo Missæ (N.O.M.) qui contrarie chacune des notes de l'Église.

Certains prétendent que la *Constitutio Missale Romanum* n'a instauré la « nouvelle messe » qu'à titre permissif. En conséquence les expressions « *jussimus* », « *volumus* » seraient subordonnées à celle du document considéré globalement et voudraient dire : Si on use de ce N.O.M. conformément à la permission que nous en donnons, alors nous *ordonnons* que, nous *voulons* que... et nous serions face à une permission de droit qui serait devenue une obligation de fait.

A cela, d'autres objectent que Paul VI a fait savoir publiquement, le 24 mai 1976, au cours d'un Consistoire, qu'il avait eu et qu'il avait encore le dessein d'abroger la Messe traditionnelle.

« *C'est au nom de la Tradition elle-même que nous demandons à tous nos fils et à toutes les communautés catholiques de célébrer avec dignité et ferveur les rites de la liturgie rénovée. L'adoption du nouvel Ordo Missæ n'est certaine-*

ment pas laissée à la libre décision des prêtres ou des fidèles. L'instruction du 14 juin 1971 a prévu que la célébration de la messe selon le rite ancien serait permise, avec l'autorisation de l'Ordinaire, seulement aux prêtres âgés ou malades qui célèbrent sans assistance. ***Le nouvel Ordo a été promulgué pour prendre la place de l'ancien, après une mûre délibération et afin d'exécuter les décisions du concile.*** *De la même manière, notre prédécesseur saint Pie V avait rendu obligatoire le missel révisé sous son autorité après le Concile de Trente. La même prompte soumission, nous l'ordonnons au nom de la même autorité suprême qui nous vient du Christ, à toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires, pastorales, mûries ces dernières années en application des décrets conciliaires. »*[297]

Quelques-uns répondent à cette objection en rappelant que l'obligation d'une loi n'est pas, en elle-même, un signe absolument clair que l'infaillibilité est engagée. Il y a eu, dans le passé, des dispositions liturgiques qui furent un temps obligatoires et qui ont déjà été révoquées. Et ils citent à ce propos le discours du 19 novembre 1969 de Paul VI au sujet du nouvel Ordo :

« Le rite et les rubriques respectives ne sont pas en eux-mêmes une définition dogmatique, ils sont susceptibles de qualifications théologiques de valeur variable, selon le contexte liturgique auquel ils se réfèrent ; ils sont des gestes et des termes reliés à une action religieuse, vive et vivante, d'un mystère ineffable de la présence divine, laquelle n'est pas toujours réalisée de la même façon, une action que seule la critique théologique peut analyser et exprimer en formules doctrinales qui soient logiquement satisfaisantes. »[298]

A cela d'autres objectent que le pape Pie VI, condamnant le synode janséniste de Pistoie, mettait en garde contre des doctrines qui soumettent *« à l'examen la discipline établie ou approuvée par l'Église - comme si l'Église, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait établir une discipline non seulement inutile et plus pesante que ne le supporte la liberté chrétienne, mais même dangereuse, nocive, conduisant à la superstition et au matérialisme »* ; une telle pensée est *« fausse, téméraire, scandaleuse, offense les oreilles pies, fait injure à l'Église et à l'Esprit de Dieu par laquelle elle est régie [et est] au moins erronée. »*[299]

---

297 — Paul VI, *Allocution au Consistoire*, du 24-5-76, in *Itinéraires*, n° 205, juillet-août 1976.

298 — Paul VI, audience générale du 19 novembre 1969, *Insegnamenti di Paolo VI*, vol. VII, p. 1123.

299 — Pie VI, Constitution *Auctorem fidei*, 28 août 1794, Ds 2678.

Comment concilier l'enseignement de Pie VI sur la législation de l'Église et la réforme de Paul VI qui favorise l'hérésie ? Même si les lois universelles n'impliquent pas toujours et nécessairement l'infaillibilité de l'Église, même si Paul VI n'a pas voulu engager son autorité suprême dans la nouvelle messe, cette réforme liturgique reste inacceptable car dangereuse. Même si cette réforme n'a été qu'une pastorale qui se voulait bienveillante, comment expliquer que *« l'Église, qui est régie par l'Esprit de Dieu »* ait pu l'imposer ? La liturgie conciliaire et sa pratique œcuménique, pour reprendre les termes mêmes du pape Pie XI dans *Mortalium animos*, pervertissent *« la notion de la vraie religion, la répudient et versent par étapes dans le naturalisme et l'athéisme. S'unir aux partisans et aux propagateurs de pareilles doctrines, c'est s'éloigner complètement de la religion divinement révélée. »*

Conscient du danger, Mgr Lefebvre écrivit le 6 octobre 1978 à quarante cardinaux avant leur entrée au Conclave : *« Poursuivre les orientations de ce concile et des réformes post-conciliaires, c'est étendre l'apostasie et mener l'Église vers sa ruine [...]. Un pape digne de ce nom et vrai successeur de Pierre ne peut pas déclarer qu'Il se donnera à l'application du concile et de ses Réformes. Il se met, par le fait même, en rupture avec tous ses prédécesseurs et avec le Concile de Trente en particulier. »*

Quel est ce magistère qui opère de telles réformes ? Est-il possible que l'Église ait pu par un magistère non infaillible, éditer un Ordo liturgique qui taise la confession claire du sacrifice eucharistique ? Si cela est impossible, dans ce cas, le magistère qui a opéré cette réforme scandaleuse n'est-il qu'une apparence de magistère ou l'imposture d'un magistère ?

Le problème liturgique rebondit ici nécessairement sur celui du magistère.

2. L'infaillibilité du magistère.

« On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel. »[300]

Tels sont les termes mêmes du concile Vatican I dans sa constitution dogmatique. Le magistère infaillible peut donc s'exercer selon deux modes différents :

---

300 — *Constitution Dei Filius, de Fide catholica*, cap. 3. Ds 3011

- soit un mode solennel par le pape *ex cathedra*,
- soit un mode ordinaire et universel par les évêques unis au pape.

« *Le pontife est dit infaillible quand il parle "ex cathedra". Cette expression a dans l'école un sens tout à fait déterminé, reçu dans la définition même, savoir : lorsque le pape parle ex cathedra : premièrement [...] il parle comme pasteur et* ***docteur*** *de toute la chrétienté; deuxièmement, [...] on requiert encore l'intention manifestée de mettre fin, par une* ***décision définitive****, aux fluctuations d'une doctrine, et d'obliger toute l'Église à accepter cette décision.* »[301]

La *locutio ex cathedra* équivaut « *à toute définition où on définit une vérité qui doit s'imposer [...] soit à titre d'objet primaire [ou direct] ou seulement à titre d'objet secondaire [ou indirect]. [...] Et il n'est pas requis que cet acte du pape soit adressé de façon matérielle à tous les fidèles ou à tous les chrétiens. Il suffit qu'il ait pour objet une matière relevant du dépôt de la foi et que le pape ait* ***l'intention explicite*** *de procéder à un jugement définitif, qu'aucune décision postérieure ne pourra plus modifier, mettant ainsi un terme à une controverse.* » (Billot, n° 984)

A] La liberté religieuse.

Le magistère catholique et la liberté religieuse.

Devant les « *machinations des méchants* » qui s'efforcent « *par de fausses maximes et par de pernicieux écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social* », le pape Pie IX se décide à réagir par une encyclique, *Quanta Cura*, et par une censure solennelle des erreurs modernes, le *Syllabus*.

Pie IX s'insurge particulièrement contre ceux qui « *contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ne craignent pas d'affirmer que "le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande". En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser* ***cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes****, et que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait* ***un "délire", savoir que "la liberté de conscience et des***

301 — Mgr Gasser, Mansi 52, 1225.

cultes est un droit propre à chaque homme*; qu'il doit être proclamé et assuré dans tout État bien constitué; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter". [...] Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, pénétré du devoir de notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui nous est confié d'en haut et pour le bien même de la société humaine, nous avons cru devoir élever de nouveau notre voix. En conséquence, nous réprouvons par notre autorité apostolique, nous proscrivons, nous condamnons, nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Église catholique tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes Lettres.* »[302]

Parmi les principales erreurs censurées et signalées par Pie IX, les suivantes sont particulièrement importantes. Elles condamnent l'indifférentisme, le mépris des droits de l'Église et le libéralisme moderne :

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

XVII. Tout au moins doit-on avoir bonne confiance dans le salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Église du Christ.

XXI. L'Église n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Église catholique est uniquement la vraie religion.

XXIV. L'Église n'a pas le droit d'employer la force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

LV. L'Église doit être séparée de l'État et l'État séparé de l'Église.

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

LXXVIII. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

302 — *Quanta cura*, 8 déc. 1864.

LXXIX. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'indifférentisme.

Quand le pape traite de l'objet primaire [ou direct] du magistère et définit un dogme concernant directement la foi ou la morale, et/ou condamne l'hérésie opposée, son infaillibilité est de foi et celui qui la nierait serait hérétique.

« Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Église un magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres. ***Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai****; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. "Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés." Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser quelqu'une de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Église et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne? »*[303]

Quand le pape traite de l'objet secondaire [ou indirect] du magistère, il traite de choses en relation indirecte avec la foi et la morale et son infaillibilité est au moins théologiquement certaine. Il en découle qu'aucun magistère futur n'a le pouvoir de changer ou de contredire les censures de Pie IX. Les vérités que Pie IX a exprimées à travers ces censures sont irréformables. Les papes du XIXe n'ont pas seulement condamné une erreur historique, l'indifférentisme du XIXe, mais bien aussi une erreur métaphysique : la liberté religieuse, qu'elle soit du XIXe siècle, du XXe ou du XXIe. Les papes ont condamné la liberté religieuse comme une liberté absurde, impie et conduisant les peuples à l'indifférence religieuse.

Cette condamnation est couverte de l'autorité du magistère ordinaire de l'Église et du magistère extraordinaire avec *Quanta Cura*.

303 — Léon XIII, *Satis cognitum*, 29 juin 1896.

Le magistère conciliaire et la liberté religieuse.

« De tous les textes du IIème Concile du Vatican, la Constitution pastorale Sur l'Église dans le monde de ce temps (Gaudium et Spes) a été incontestablement la plus difficile, et aussi, à côté de la Constitution sur la Liturgie et du Décret sur l'œcuménisme, la plus riche en conséquences. [...] Si l'on cherche un diagnostic global du texte, on pourrait dire qu'il est (en liaison avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) ***une révision du Syllabus de Pie IX, une sorte de contre-Syllabus****. [...] Contentons-nous ici de constater que le texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789. »*[304]

« On ne peut nier qu'un tel texte (la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse) ne dise matériellement autre chose que le Syllabus de 1864, et même à peu près ***le contraire des propositions 15, 77 à 79 de ce document.*** *»*[305]

Pour Benoît XVI, « *il est nécessaire de passer de la tolérance à la liberté religieuse [...] car, en dépit des divergences humaines et religieuses, un rayon de vérité illumine tous les hommes.* »[306] Pour Jean-Paul II, Benoît XVI et François, « *l'Église doit être séparée de l'État, et l'État séparé de l'Église* ». Ces propos délirants viennent de Vatican II qui enseigne en effet matériellement et formellement le contraire de Pie IX.

« § 2. Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que ***le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu*** *et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil. [...] Ce n'est donc pas dans une*

304 — Cardinal Joseph Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique - Esquisse et matériaux*, Collection Croire et Savoir, éd. Téqui 1985, p.423-427.
305 — R.P. Congar, expert au Concile Vatican II, in *La crise dans l'Église et Mgr Lefebvre*, p.51.
306 — Benoît XVI, *Ecclesia in medio oriente*, Beyrouth, au Liban, le 14 septembre 2012.

disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer. [...] § 4. La liberté ou immunité de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble. Des groupes religieux, en effet, sont requis par la nature sociale tant de l'homme que de la religion elle-même. Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême, aider leurs membres dans la pratique de leur vie religieuse et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes religieux. [...] § 9. [...] ***Cette doctrine de la liberté a ses racines dans la révélation divine****, ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles.* ***Bien que, en effet, la révélation n'affirme pas explicitement le droit à l'immunité de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux*** [307]***, elle découvre dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine.*** *»*[308]

Le concile Vatican II a donc défini un droit non seulement subjectif mais aussi objectif à la liberté religieuse, un droit que tout homme aurait d'être respecté dans l'exercice de son culte quel qu'il soit.

« Se sont-ils rendu compte, tous ces Pères conciliaires qui ont donné leur suffrage à Dignitatis humanæ et ont proclamé avec Paul VI la liberté religieuse, qu'ils ont, en fait, découronné Notre Seigneur Jésus-Christ en lui arrachant la couronne de sa royauté sociale ? Ont-ils réalisé qu'ils ont très concrètement détrôné Notre Seigneur Jésus-Christ du trône de sa divinité ? Ont-ils compris que, se faisant l'écho des nations apostates, ils faisaient monter vers son trône ces blasphèmes exécrables : "Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous" (Lc, 19, 14) ; "Nous n'avons d'autre roi que César" (Jn. 19, 15) ? »[309]

307 — Et pour cause, le dominicain Yves Congar déclara lui-même : « *J'ai collaboré aux derniers paragraphes de la Déclaration sur la liberté religieuse.* ***Il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. Or, il n'y est pas.*** » Eric Vatré, *La droite du Père*, p. 118.

308 — Déclaration sur la liberté religieuse, 7 déc. 1965, *Dignitatis humanæ*.

309 — Mgr Lefebvre, *Ils l'ont découronné*, Fideliter, 1987, p. 212.

En acceptant la doctrine de la liberté religieuse, les évêques ont logiquement accepté le totalitarisme et le libéralisme des états qui prétendent pouvoir décider de ce qui est bien et mal, et donner

« Il me semble que le " cheval de Troie " destiné à réaliser cette opération contre le magistère traditionnel de l'Église se trouve être l'inconcevable schéma de la « Liberté religieuse ». Celui-ci admis, toute la vigueur et toute la valeur du magistère de l'Église sont frappées à mort d'une manière radicale, car de soi le magistère est contraire à la liberté religieuse. »[310]

« Il faut choisir ! Ou nous sommes d'accord avec la liberté religieuse du Concile et donc, nous sommes contraires à ce qu'ont dit les papes d'avant le Concile, ou bien nous sommes d'accord avec ces papes et alors nous ne sommes plus d'accord avec ce qui est dit dans le schéma sur la liberté religieuse. Il est impossible d'être d'accord avec les deux. »[311]

La quadrature du cercle ?

Comment un catholique pourrait-il être dans l'erreur sous Benoît XVI ou François en suivant l'enseignement de Pie IX et de Pie X ? Comment un catholique peut-il adhérer à un concile et à l'enseignement de pontifes qui professent des erreurs condamnées par Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI, Pie IX, Pie X, Pie XI, et Pie XII ?

Si nous croyons que la liberté religieuse est une erreur, comment pouvons-nous croire qu'elle est en même temps une vérité implicitement révélée ? Il y a une impossibilité métaphysique pour notre intelligence d'adhérer à deux propositions contradictoires, toutes les deux proposées à croire par le magistère : les premières, par celui des pontifes du passé, les secondes, par celui des "pontifes" du concile Vatican II. Or le magistère ne peut pas se contredire en de telles matières. Donc l'un des deux est dans l'erreur.

Mais si l'un des deux est dans l'erreur, alors cela voudrait dire, *ipso facto*, que l'"autorité" (sujet) qui a promulgué ce "magistère" erroné (objet) n'était pas

ce prétendu droit à leurs citoyens. L'homme moderne qui considère sa volonté comme souveraine et n'accepte ni frein ni règle contraignant cette volonté, est incapable de réaliser le totalitarisme que recèle la déclaration des droits de l'homme de 1789 ou de 1948. Vatican II, en 1962, a prétendu honorer ces faux droits tout en parlant des droits de Dieu. En réalité, Vatican II a honoré le subjectivisme moderne en consacrant la conscience individuelle. Car de deux choses l'une : ou bien la vérité est prise comme le principe premier de toute chose ; et alors elle est principe aussi de la liberté ; ou bien le principe premier est la liberté et alors la vérité existe ou n'existe pas, selon que le libre arbitre la choisit ou ne la choisit pas.

310 — Mgr Lefebvre, *Un évêque parle* (en 1965), Dominique Martin Morin, 3e éd., p. 51.

311 — Mgr Lefebvre, *Un évêque parle* (en 1975), Dominique Martin Morin, 3e éd., p. 288.

assistée par le Saint-Esprit. Et que, par conséquent, cette "autorité" n'était pas formellement l'Autorité.

Ou alors, seconde hypothèse, que ce magistère (sujet) n'a pas donné un magistère vrai (objet) tout simplement parce qu'il n'était pas un vrai magistère mais un pur abus d'autorité du sujet. Car le vrai magistère existe, si et seulement si ce qu'il propose à croire est présenté comme fondé sur la révélation orale ou écrite. On doit « *croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition, et que l'Église propose à croire* **comme divinement révélé**, *soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel.* » (Vatican I).

Or, comment une Déclaration, telle que *Dignitatis humanæ*, qui au témoignage même de Congar n'a pas de fondement scripturaire et qui contredit la Tradition récapitulée par Pie IX dans le *Syllabus* et dans l'Encyclique *Quanta cura*, comment une telle Déclaration pourrait-elle prétendre s'imposer comme une vérité révélée enseignée par le magistère puisque la condition de Vatican Ier pour qu'un enseignement soit cru de « *foi divine et catholique* » manque, à savoir un « *contenu dans les saintes Écritures et dans la tradition, et proposé par l'Église comme vérité divinement révélée* » ? De plus, cette Déclaration est expressément présentée de manière contradictoire.

Mais le texte dit bien au début : « *la dignité même de la personne humaine, telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison humaine* ». Or préciser quelle est la signification de la « *parole de Dieu* » est un acte du magistère. Un tel acte aurait dû être assisté par l'Esprit divin, car la doctrine qu'il affirme et qui est déclarée comme étant conforme à l'inspiration divine, aurait dû *ipso facto* être promulguée sous la note d'infaillibilité. Or, elle affirme une erreur. Mgr Guérard des Lauriers concluait de là, inéluctablement, « *que ni Paul VI comme occupant du Siège apostolique, ni Vatican II en tant que concile œcuménique*, ne peuvent être «d'Église». *Ils sont objectivement et devront être officiellement déclarés schismatiques et hors de l'Église dont l'unité ne peut être que sainte, catholique et apostolique.* »[312]

312 — Telle est en substance la conclusion de la thèse de Cassiciacum, en référence à saint Augustin : « ... à *Cassiciacum, où nous avons goûté en Vous un saint repos après les agitations du siècle, les délices et l'éternel printemps de votre paradis.* » (Confessions IX, 3).

Selon Mgr Guérard des Lauriers, dans les Cahiers de Cassiciacum, il semble bien que la note théologique attribuée par *Dignitatis humanæ* au sujet de la liberté religieuse soit la note : de foi divine (et catholique). Toutefois cela paraît sous certains aspects à la fois admissible et discutable.

D'autres font remarquer que le texte nie en quelque sorte sa propre hérésie en se contentant de dire que la liberté religieuse ne procède pas *explicitement* de la révélation.

« *Cette doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation divine (hæc doctrina de libertate radices habet in divina Revelatione), ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles. En effet,* ***bien que la révélation n'affirme pas explicitement le droit à l'immunité de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux*** *(quamvis enim Revelatio non expresse affirmet ius ad immunitatem ab externa coercitione in re religiosa), elle découvre dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine,* ***elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la parole de Dieu****, et elle nous enseigne de quel esprit doivent*

Dans *Dignitatis humanæ*, il y a tout un chapitre consacré à montrer que l'enseignement concernant la liberté religieuse trouve ses « **racines** » dans la Révélation. Mais si l'on se rapporte à la définition donnée et aux paragraphes adjacents, il est plutôt signifié que la liberté religieuse est fondée sur la Révélation, *par la* ***médiation*** *de la « dignité humaine »*. A partir du moment où *Dignitatis humanæ* fait intervenir une médiation entre la liberté religieuse et la Révélation, il y a deux possibilités :

- soit, en effet, *Dignitatis humanæ* atteste que la liberté religieuse est *immédiatement* révélée : de foi divine et catholique ;
- soit *Dignitatis humanæ* atteste que la liberté religieuse est *médiatement* révélée, c'est-à-dire connexe à la Révélation : de foi catholique.

L'une et l'autre hypothèse sont envisageables et défendables. En prenant la note théologique la moins forte, ce qui est attesté par *Dignitatis humanæ*, le droit à la liberté religieuse est *au moins* connexe à la Révélation.

De la même façon, il n'est pas certain que Pie IX a condamné la liberté religieuse (dans *Quanta Cura*) comme *directement* contraire à la Révélation. Si tel avait été le cas, l'archevêque de Paris ou Montalembert auraient été publiquement hérétiques, puisque, postérieurement à la promulgation de *Quanta Cura*, le premier a publiquement défendu la liberté religieuse devant le Sénat de Napoléon III, et le second ne s'est pas rétracté. Or il apparaît que ni l'un ni l'autre n'ont été regardés comme hérétiques. Montalembert eut même droit à un service funèbre à Rome…

On doit donc tenir la liberté religieuse comme *au moins* indirectement contraire à la Révélation.

Mais à partir de là, certains pensent comme Mgr Guérard que, compte tenu de l'infaillibilité du magistère dans l'attestation des vérités révélées et des vérités connexes à la Révélation, il est certain que la condamnation de la liberté religieuse par *Quanta Cura* est infaillible. Et, par conséquent, il serait certain qu'un vrai pape ne peut pas attester cette même liberté religieuse, soit comme révélée, soit comme étant connexe à la Révélation. Et ce, quelle que soit la forme prise par cette attestation : confirmation et promulgation d'un acte conciliaire, acte pontifical relevant des "conditions" d'une définition "ex cathedra", ou exercice dispersé du magistère ordinaire et universel.

Pour d'autres on ne peut plus, dans ce cas, affirmer avec certitude comme conséquence la vacance du siège compte tenu du fait que « *l'Église n'a pas encore proposé cette infaillibilité vis-à-vis de l'objet secondaire comme vérité formellement révélée, c'est-à-dire comme un dogme de foi.* » (Billot, n° 578).

se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel Maître. » (Chapitre 9).

Certains voient, dans cette contradiction interne, un obstacle *in extremis* à la forme de l'infaillibilité dans l'enseignement au droit à la liberté religieuse.

De plus, d'autres commentateurs ajoutent que :

« *Par définition, il ne peut pas y avoir exercice d'un magistère ordinaire universel dans le cadre d'un concile, puisque le magistère ordinaire universel se définit comme l'exercice du magistère de l'épiscopat dispersé, par opposition à l'exercice du magistère de l'épiscopat réuni en concile. Pour que l'argument qui soutient la thèse de Cassiciacum soit probant, il faudrait : soit que Vatican II n'ait pas été la réunion des évêques en concile; soit que Vatican II ait été infaillible en tant qu'exercice d'un magistère solennel. La première hypothèse nie l'évidence. La deuxième a été démentie par Paul VI*[313]. *Il est donc clair que les enseignements du concile Vatican II ne correspondent pas à l'enseignement d'un magistère infaillible et que la thèse ne tient pas.* »[314]

Et dans ce sens, plusieurs ont insisté sur la volonté du concile Vatican II d'être « *pastoral* » au sens de non dogmatique. Le cardinal Ratzinger, à la conférence épiscopale chilienne, a lui-même rappelé : « *la vérité est que le concile lui-même n'a défini aucun dogme et qu'il a voulu consciemment s'exprimer à un niveau plus modeste, simplement comme un concile pastoral.* »[315] Jean XXIII avait lui-même pris le soin de dire qu'il ne voulait pas définir de vérité dans ce concile parce qu'il estimait que jusqu'à présent les vérités dont nous avions besoin pour notre foi étaient suffisamment claires, qu'il ne voyait pas pour le moment la nécessité de faire de nouvelles définitions. Pour Mgr Lefebvre, ces paroles de Jean XXIII sont « *très importantes, elles définissent le but du Concile et l'intention qu'a eue le Saint Père en faisant ce Concile. Car le concile est avant tout ce que le Saint Père veut en faire, c'est lui qui communique, en quelque sorte, son infaillibilité à tous les pères qui sont présents et qui forment l'Église enseignante. Donc le Saint Père a pris soin de nous dire cela.* »

Mais à cela, certains objectent la notification faite par le cardinal Felici, secrétaire général du Concile Vatican II, à la 123e congrégation générale, le 16 novembre 1964 :

313 — Discours de clôture du Concile, le 7 décembre 1965, dans DC n° 1462 (2 janvier 1966), col. 64; audience du 12 janvier 1966 dans DC n° 1466 (6 mars 1966), col. 418-420.
314 — Abbé J.M. Gleize, Session de théologie 2009-2010, *Traité sur l'Église.*
315 — *Il Sabato*, 30-7/5-8 1988.

« *Compte tenu de l'usage des conciles et de la fin pastorale du présent concile, ce saint concile définit comme devant être tenus par l'Église en matière de foi et de mœurs les seuls points qu'il aura clairement déclarés comme tels.* ***Quant aux autres points proposés par le concile, en tant qu'ils sont l'enseignement du magistère suprême de l'Église, tous et chacun des fidèles doivent les recevoir et y adhérer selon l'esprit même du concile****, qui ressort soit de la matière traitée soit de la manière de s'exprimer, selon les normes de l'interprétation théologique.* »[316]

Comment « *les fidèles doivent-ils recevoir et adhérer* » à *Dignitatis humanæ* « *selon l'esprit même du concile* » alors que l'enseignement du Concile en cette matière est contradictoire ? Y a-t-il eu, pour reprendre les termes du cardinal Billot, « *une décision définitive avec l'intention explicite de procéder à un jugement définitif, qu'aucune décision postérieure ne pourra plus modifier, mettant ainsi un terme à une controverse* » ?

« *Le mot "définit" signifie que le pape, directement et de façon à clore la question, prononce son jugement sur une doctrine qui concerne les choses de la foi et de la morale, de telle sorte que désormais chaque fidèle puisse être certain de la pensée du Siège Apostolique, de la pensée du Pontife Romain; de telle manière que chacun sache avec certitude que telle ou telle doctrine est considérée par le Pontife Romain comme hérétique, proche de l'hérésie, certaine ou erronée, etc. Tel est le sens du terme "définit" [...] En appliquant cette infaillibilité aux seuls décrets du Pontife Romain, il faut faire une distinction : de telle manière que quelques-uns (****et la même chose vaut pour les définitions dogmatiques des conciles****) sont certains de foi; c'est pourquoi celui qui nierait que le Pontife dans ce décret serait infaillible, déjà, par le fait même [...] serait hérétique;* ***d'autres décrets du Pontife Romain sont eux aussi certains quant à l'infaillibilité, mais cette certitude n'est pas la même [...] en sorte que cette certitude sera seulement une certitude théologique en ce sens que celui qui nierait que l'Église ou de la même façon le Pontife dans ce décret serait infaillible, ne serait pas ouvertement hérétique en tant que tel, mais commettrait une erreur très grave et, en se trompant de cette manière, un péché très grave.*** »[317]

Pour que le pape engage son charisme d'infaillibilité, le souverain pon-

316 — Denzinger, Cerf, 2005, n° 4351.
317 — Mgr Gasser, 86e Congr. Générale du Concile Vatican I, 16-7-1870, Mansi 52, 1316.

tife doit "*proposer*" une définition c'est-à-dire une "*sententia definitiva et terminativa*"[318]. Certains font alors remarquer que les têtes philosophiquement atteintes de modernisme sont incapables de pouvoir faire des sentences définitives et donc un jugement qui oblige pour toujours. Le vice naturel et intellectuel du modernisme empêcherait, nécessairement selon eux, tout acte surnaturellement infaillible. "*L'enseignement conciliaire n'est pas infaillible parce qu'il n'est pas imposé avec l'autorité suffisante*", puisqu'il s'agit de modernistes qui "*n'ont plus l'idée d'une vérité immuable*" et "*qui ne peuvent enseigner quelque chose comme devant être cru pour toujours*"[319]. Donc, avec une intelligence corrompue, qui ne croit pas à une vérité immuable, pas de jugement définitif, et sans jugement définitif, pas de définition, et sans définition, pas d'exercice infaillible de l'autorité[320].

C'est ainsi qu'ils expliquent que le magistère ordinaire et universel des évêques unis à Jean-Paul II, Benoît XVI, François…, les lois liturgiques (nouvelle messe…) et disciplinaires (nouveau code) et les canonisations, qui devraient être garantis par l'infaillibilité, sont en réalité nuls parce que le magistère conciliaire ne se présente pas comme enseignant des vérités à croire ou à tenir de façon ferme et définitive. L'enseignement conciliaire ne se présente plus comme « *nécessaire au salut* ». D'où, chez les pontifes modernes, cette insistance sur "*l'aujourd'hui*", sur "*les hommes de notre temps*", "*l'Église d'aujourd'hui*"…

Les modernistes Benoît XVI et François ont, à ce sujet, le même point de vue :

« *J'ai toujours voulu rester fidèle à Vatican II, cet aujourd'hui de l'Église.* »[321]

« *Bien sûr, dans ce chercher et trouver Dieu en toutes choses, il reste toujours une zone d'incertitude. Elle doit exister. Si quelqu'un dit qu'il a rencontré Dieu avec une totale certitude et qu'il n'y a aucune marge d'incertitude, c'est que quelque chose ne va pas […]. Le risque de chercher et trouver Dieu en toutes choses est donc la volonté de trop expliciter, de dire avec certitude humaine et arrogance : "Dieu est ici". Nous trouverons seulement un dieu à notre mesure […]. Celui qui aujourd'hui ne cherche que des solutions disciplinaires, qui tend de manière exagérée à la "sûreté" doctrinale, qui cherche obstinément à récupérer le passé perdu, celui-là a une vision statique et non évolutive. De cette manière, la foi devient une idéologie parmi d'autres.* »[322]

Nous constatons le même phénomène à propos de la liturgie.

Le père Gantoy, directeur de la revue *Paroisse et Liturgie*, en Belgique, notait en 1972 : « *Les textes officiels de la liturgie actuelle elle-même ne prétendent plus à cette sorte de pérennité qui caractérisait ceux d'autrefois. Il est impensable que le missel de Paul VI, promulgué après Vatican II le 3 avril 1969, dure quatre siècles, comme celui de Pie V, promulgué le 14 juillet 1570, à la suite du Concile de Trente.* »[323] Le père Duchesneau, membre du Centre National de Pastorale Liturgique, à Paris, soulignait à la même époque : « *L'esprit de Vatican II paraît loin d'être épuisé, à condition qu'on ne le fige pas dans des réformes qualifiées prématurément de définitives. A la vérité, la réforme liturgique ne fait que commencer.* »[324] En 1975, le père Rouillard, professeur à l'Institut pontifical liturgique Saint-Anselme, à Rome, assurait : « *Nul ne peut prévoir ce que sera la liturgie dans dix ou vingt ans.* »[325] « *Le travail de la réforme liturgique n'est pas terminé et, **selon l'esprit du concile, ne doit pas avoir de terme**. La liturgie, comme aussi l'Église en tant qu'on la regarde sous son aspect humain, est inévitablement assujettie à une continuelle réforme, naissant de la vie ecclésiale, afin que l'Église soit vraiment adaptée au temps actuel, à la culture d'aujourd'hui et au moment historique.* »[326]

Ce serait donc cette carence qui interdirait au magistère conciliaire d'enseigner infailliblement et qui ferait de lui un faux magistère c'est-à-dire un simple abus d'autorité.

Mais en sens contraire, certains rétorquent que cela ne correspond pas à la réalité : les pontifes post-conciliaires entendent bien enseigner avec autorité

318 — Mansi, Vol. 52, col. 1316B.

319 — Frère Pierre-Marie, o.p., *L'autorité du Concile*, dans *Le Sel de la terre*, n° 35, hiver 2000-2001. On verra que cette assertion a été contredite dans les faits par Jean-Paul II avec sa lettre *Ordinatio sacerdotalis*.

320 — « *Pour qu'il y ait une définition, il faut que l'on ait affaire à un jugement, et à un jugement définitif.* » (Billot, n° 982)

321 — Cardinal Ratzinger, *Entretien sur la foi*, Fayard 1985, p. 17.

322 — Interview de François aux revues culturelles jésuites, août 2013.

323 — Robert Cantoy, « Composer des prières pour aujourd'hui », *Paroisse et Liturgie*, janvier-février 1972, p. 20.

324 — Claude Duchesneau, « *Improvisation sur le thème de la créativité liturgique* », *La Maison Dieu* 111, 3e trim. 1972, p. 82.

325 — Philippe Rouillard, « *Liturgie aujourd'hui* », encyclopédie *Catholicisme*, Letouzey et Ané, 1975, VII, col. 892.

326 — Anscar J. Chupungco, « *Costituzione conciliare sulla sacra liturgia. 15° anniversario* », Notitiæ 149, décembre 1978, p. 580. Traduit de l'italien par nos soins.

la vérité. Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI, François ont bien imposé le concile et la nouvelle messe comme condition pour être catholique.

La Lettre apostolique de Jean-Paul II *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994 semble en effet contredire l'hypothèse du moderniste incapable d'enseigner une vérité immuable [327] tout comme la lettre de Benoît XVI à Mgr Fellay :

« La déclaration doctrinale [remise à Mgr Fellay par le cardinal Levada le 13 juin 2012], préparée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ainsi que par la Commission Pontificale Ecclesia Dei, et approuvée explicitement par moi avant de vous être remise, intègre les éléments jugés indispensables pour être à même de prononcer la profession de foi et le serment de fidélité pour assumer une charge exercée au nom de l'Église, garants de la pleine communion ecclésiale. Ces éléments sont essentiellement l'acceptation :

« - du magistère comme interprète authentique de la Tradition apostolique;

« - du Concile Vatican II comme partie intégrante de ladite Tradition, restant sauve la possibilité d'une discussion légitime sur la formulation des points particuliers des documents conciliaires;

« - de la validité et de la licéité du Novus Ordo Missæ.

« Au moment où s'ouvre le Chapitre général de votre Fraternité, je ne puis qu'encourager cette assemblée à ***accepter ces points comme étant nécessaires pour une réconciliation au sein de la communion de l'Église une, sainte, catholique et apostolique****. »*[328]

B] Les canonisations : un jugement définitif de sainteté.

Si le cas de la liberté religieuse est ardu à manier, celui des canonisations semble plus apte à éclairer à notre problème.

« Il est nécessaire que l'autorité suprême s'exerce de manière infaillible chaque fois qu'elle prononce un jugement définitif. […] En effet, lorsqu'ils canonisent un saint, les souverains pontifes utilisent les expressions suivantes : nous décidons… nous déclarons… nous définissons… et ce sont celles auxquelles ils recourent aussi toutes les fois qu'ils veulent imposer aux fidèles une vérité pour qu'ils la retiennent fermement. […] Si l'on tient compte de tous ces détails, on est en mesure de conclure que ***les fidèles sont liés par le décret de canonisation et ne peuvent pas mettre en doute la sainteté des canonisés****. »*[329]

327 — Nous aborderons ce problème dans notre partie *F] La liberté des enfants de Dieu,* La preuve par l'indéfectibilité de l'Église? *Mutabilité et immutabilité.*

328 — Lettre de Benoît XVI à Mgr Fellay, 30 juin 2012.

Ce propos du cardinal Billot est confirmé par celui du pape Benoît XIV mais à une nuance près.

« Toute personne qui oserait affirmer que le pontife s'est trompé pour cette canonisation ou toute autre, et qu'un saint quelconque canonisé par lui ne devrait pas être honoré d'une louange appropriée, serait accusée par nous d'être, ***sinon hérétique, au moins téméraire****; d'être scandaleuse pour toute l'Église; injurieuse pour les saints; de favoriser les hérétiques qui nient l'autorité de l'Église pour la canonisation des saints; d'avoir une odeur d'hérésie, car elle ouvrirait aux infidèles le chemin pour ridiculiser les fidèles; de défendre une proposition erronée, et d'être sujet aux plus graves sanctions. »*[330]

« Sinon hérétique, au moins téméraire », cette expression laisserait-elle, en ce domaine, la possibilité (rarissime d'où témérité ?) d'un abus d'autorité qui n'engagerait point l'infaillibilité ?

En tous cas, le dimanche de Quasimodo 2014, François a "canonisé" sur la place Saint-Pierre de Rome Jean XXIII et Jean-Paul II, en présence de son prédécesseur Benoît XVI, d'une foule de 800.000 personnes, et devant 93 pays représentés par leurs chefs d'État ou de gouvernement. Le préfet de la Congrégation pour la cause des Saints, le cardinal Angelo Amato, a demandé par trois fois, comme le veut la tradition, la sanctification :

« Très Saint Père, la Sainte Mère Église demande avec force que votre sainteté inscrive les Bienheureux Jean XXIII et Jean-Paul II au catalogue des saints et que comme tels ils soient invoqués comme saints […]. Confortée par la prière, Très Saint Père, la Sainte Église vous demande avec grande force que Votre Sainteté veuille bien inscrire ces nouveaux fils élus dans le catalogue des Saints […]. Très Saint Père, la Sainte Église, confiante dans la promesse du Seigneur d'envoyer sur elle l'Esprit de Vérité qui à toute époque a préservé de l'erreur le magistère suprême, supplie avec force Votre Sainteté de vouloir inscrire ces fils élus dans le catalogue des saints. »

François a alors prononcé, en latin, la formule suivante :

329 — Billot, n° 599-601.

330 — Benoît XIV, *De Serv. Dei Beate*, livre I, chap. 45, n° 28.

« En l'honneur de la Sainte Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la vie chrétienne, avec l'autorité de Notre Seigneur Jésus Christ, des saints apôtres Pierre et Paul, après avoir longuement réfléchi, invoqué plusieurs fois l'aide de Dieu et écouté l'avis de beaucoup de nos frères dans l'épiscopat, nous déclarons et définissons saints les bienheureux Jean XXIII et Jean-Paul II, et nous les inscrivons dans le catalogue des saints et établissons que dans toute l'Église ils soient dévotement honorés parmi les saints. »

Comment un homme inspiré par le diable et au service de la Maçonnerie, comme le fut Jean-Paul II aux dires de Mgr Lefebvre, peut-il être un saint ?[331]

L'infaillibilité engagée dans la canonisation d'un saint vient de l'intention du pape de déclarer, de façon universelle, solennelle et définitive, que le saint est dans la gloire éternelle et constitue un modèle de vertu pour tous les fidèles.

A cela, certains soulèvent trois difficultés majeures, qui suffisent à rendre douteux, à leurs yeux, le bien-fondé des canonisations nouvelles au point de remettre en cause leur infaillibilité.

- Ils invoquent **l'insuffisance de la procédure** qui, depuis la Constitution apostolique *Divinus perfectionis magister* de Jean-Paul II en 1983, est indéniablement moins rigoureuse que l'ancienne. Ne sont plus requis qu'un seul miracle pour la béatification et à nouveau un seul pour la canonisation.

- Ils invoquent une **régression de la législation** qui revient à ce qu'elle fut avant le 12e siècle lorsqu'étaient confondues la béatification et la canonisation comme étant deux actes de portée non-infaillible. Les nouvelles normes promulguées en 1983 et le Motu proprio *Ad tuendam fidem* de 1998 indiqueraient que, dans le cas précis des canonisations, le pape va – pour les besoins de la collégialité – exercer son magistère ordinaire comme un simple interprète du magistère collégial. Les canonisations ne seraient donc plus garanties par l'infaillibilité personnelle du magistère solennel du pape.

- Ils invoquent enfin un **changement d'optique** dans la nouvelle théologie et dans le magistère post-conciliaire. On y passe sous silence la distinction entre une sainteté commune et une sainteté héroïque proposée comme modèle au peuple chrétien : le terme même de « vertu héroïque » n'apparaît nulle part dans les textes de Vatican II. Jean-Paul II comme Benoît XVI donnent du salut et de la sainteté une définition œcuménique faisant allusion à une communion de sainteté qui transcende les différentes religions et qui fausse par le fait même la notion de sainteté, corrélative du salut surnaturel.

331 — Mgr Lefebvre déclarait en 1986 au sujet de Jean-Paul II qu'il était « *inspiré par le diable, et au service de la Maçonnerie, c'est évident.* » (Ecône, 28-01-1986)

Toutes ces raisons suffiraient pour douter du bien-fondé des nouvelles canonisations.

Mais que peut-il rester de l'infaillibilité de l'Église si elle peut changer la définition de la sainteté ? Et en ce qui concerne le manque de rigueur dans la procédure papale et sa régression de la législation, il est bon de rappeler ce qu'écrivait le cardinal Billot :

La cause de l'infaillibilité est une *« assistance divine, c'est-à-dire une Providence toute spéciale, qui veille à ce que le pape ne puisse jamais procéder à une définition sans qu'elle soit conforme à la vérité et comprise dans les propres limites du magistère ecclésiastique. […] Loin d'exclure que le pape examine avec soin les sources de la révélation transmises par les apôtres, cette Providence exige au contraire par sa nature même et rend obligatoire cet examen.* ***Cependant, ce n'est pas cet examen qui fait l'infaillibilité. […]. Ces conditions concernent la conscience du pape et relèvent plutôt de l'ordre moral que de l'ordre théologique.*** *[…] Sinon le privilège de l'infaillibilité ne saurait être le moyen efficace pour conserver et entretenir l'unité de l'Église. Mais on n'a aucune raison de craindre que l'Église universelle puisse être induite en erreur dans la foi à cause d'une mauvaise foi ou d'une négligence du pape. En effet,* ***l'assistance promise par Dieu aux successeurs de saint Pierre est une cause si efficace que si le jugement du souverain pontife était erroné, elle l'empêcherait; et si le pape procédait réellement à une définition, celle-ci serait infailliblement vraie. »*** *(Billot, n° 991)*

De fait, c'est ce qui s'est passé avec Sixte V et sa célèbre édition de la Bible. Le Concile de Trente avait déclaré authentique l'ancienne traduction latine du texte original hébreu et grec, à savoir la Vulgate, en insistant pour que l'on en fît une édition aussi correcte que possible. De 1563, clôture du concile, à 1586, seconde année de son pontificat, les travaux n'avancèrent pas assez vite au goût de Sixte V. Il fit reprendre activement la correction de la Vulgate et confia les travaux préparatoires à une commission sous la présidence du cardinal Antoine Carafa, se réservant à lui-même le droit de trancher d'autorité les questions de critique textuelle en vertu d'un privilège spécial concédé par

Dieu au Saint-Siège. A la suite d'une violente discussion avec le cardinal Carafa, le 16 novembre 1588, Sixte V se fit remettre le lendemain les travaux de la commission, décidé à conduire l'œuvre à son terme. L'intervention de Sixte V fut néfaste en raison de ses principes de critique textuelle et parce qu'il allait omettre des textes qui appartenaient certainement au texte authentique de la Bible. Le travail avança si rapidement que, dès le 2 mai 1590, la Bible entière était imprimée.

Le texte était précédé d'une Bulle d'après laquelle cette édition de la Vulgate devenait l'unique version latine autorisée. Des critiques s'élevèrent de partout. Le cardinal Carafa, qui protesta énergiquement, fut menacé de l'Inquisition. Face à une opposition générale, Sixte V, bien que fougueux et impulsif, ne pouvait nier l'évidence. Il renonça à promulguer la Bulle qui déclarait cette Bible la seule authentique et en imposait l'usage à l'exclusion de toute autre. Il songea même à corriger cette Bible et à en publier une seconde édition entièrement revue. La mort interrompit ce travail. Sa mort empêcha aussi la promulgation d'un nouvel Index, censurant les *Controverses* de Robert Bellarmin qui « *limitaient trop la juridiction temporelle du souverain pontife en affirmant qu'il n'avait pas le domaine direct du monde entier.* » Cette condamnation voulue par Sixte-Quint ne fut ni réellement consommée sous son pontificat, ni sanctionnée par son successeur. Saint Robert Bellarmin qui prit une part active à la préparation et à la publication de l'édition définitive de la Vulgate, dite sixto-clémentine, disait ce qu'il pensait de l'édition sixtine, dans une lettre qu'il adressa, en 1602, à Clément VIII : « *Votre Béatitude sait à quel danger Sixte-Quint s'exposa lui-même et toute l'Église, lorsqu'il entreprit la correction des saints Livres d'après les lumières de sa science particulière, et je ne sais vraiment pas si jamais l'Église a couru un plus grand danger.* »[332]

Et en ce qui concerne le problème de « *savoir avec certitude quand le pape fait une définition avec l'autorité requise en accomplissant sa charge de docteur suprême* », le cardinal Billot répond qu'il suffit « *de donner des exemples pour dissiper tout de suite une objection si inepte et si absurde.* » Et il citait les mots mêmes utilisés par les pontifes :

« *[...] En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain.* » **(Boniface VIII)**[333]

332 — *Dictionnaire de Théologie Catholique* (DTC) XIV 2ème, Sixte-Quint & DTC II 1ère, Bellarmin.

« *En outre nous définissons que, selon la disposition générale de Dieu, les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel descendent aussitôt après leur mort en enfer, où elles sont tourmentées de peines éternelles...* » **(Benoît XII)**[334]

« *Tous et chacun des articles ou des erreurs précités, nous les condamnons, les réprouvons et les rejetons totalement, selon le cas, comme hérétiques, ou scandaleux, ou faux, ou comme offensant les oreilles pies ou comme induisant en erreur les esprits simples et comme opposés à la vérité catholique.* » **(Léon X)**[335]

« *Nous déclarons, condamnons et réprouvons les propositions qui précèdent comme hérétiques et renouvelant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansénius, prises dans le sens dans lequel elles ont été condamnées.* » **(Clément XI)**[336]

« *Nous demandons donc à tous les fidèles du Christ, des deux sexes, de ne pas avoir l'audace de penser, d'enseigner, de prêcher au sujet des propositions et des doctrines susdites en allant à l'encontre de ce qui a été déclaré dans notre constitution : en sorte que quiconque les enseignera, les défendra ou les éditera, ou l'une d'entre elles, en totalité ou séparément, encourra ipso facto et sans autre déclaration les censures ecclésiastiques et les autres peines prévues par le droit à l'encontre de ceux qui commettent des actes semblables.* » **(Pie VI)**[337]

« *C'est pourquoi toutes et chacune des fausses opinions et doctrines signalées en détail dans la présente lettre, Nous les réprouvons, les proscrivons et les condamnons en vertu de notre autorité apostolique, et Nous voyons et ordonnons que tous les enfants de l'Église catholique les tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées.* » **(Pie IX)**[338]

Puis, le cardinal Billot faisait cette importante remarque :

« *Cependant, il ne faudrait pas voir dans ces formules auxquelles les papes ont eu recours depuis le Moyen-Âge, l'unique critère dont nous parlons. [...]* ***Que l'Église propose son jugement définitif et catégorique en ces termes ex-***

333 — Bulle *Unam sanctam*, 18 novembre 1302, Ds 875.
334 — Constitution *Benedictus Deus*, 29 Janvier 1336, Ds 1002.
335 — Bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520, Ds 1492.
336 — Constitution *Unigenitus Dei Filius*, 8 septembre 1713. Ds 2502.
337 — Bulle *Auctorem fidei*, 28 août 1794. Ds 2694.
338 — Encyclique *Quanta cura*, 8 décembre 1864. Ds 2896.

près ou en d'autres termes équivalents, on verra toujours, d'une manière ou d'une autre, que l'on a bien affaire à une définition ex cathedra. *[...] Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'on puisse parfois douter si un point particulier est ou non défini. Car il s'ensuit seulement qu'en dehors des points qui sont considérés en toute certitude et hors de doute comme définis et que les théologiens sont unanimes à regarder comme tels, il peut y avoir d'autres points qui ne font partie des vérités définies que de façon probable. Par conséquent, on devra les considérer comme non encore définis, compte tenu de la gravité de l'obligation qui découle d'une définition, puisqu'il faut appliquer ici le principe général d'après lequel une obligation douteuse est nulle, précisément dans les limites et dans la mesure où elle est douteuse. » (Billot, n° 986-988)*

Et maintenant, qu'on relise le texte lu par François pour canoniser Jean-Paul II et qu'on le compare à celui de Benoît XV pour canoniser Jeanne d'Arc[339]. Il n'y a aucune différence ni dans les termes employés, ni dans leur signification. La différence est d'un tout autre ordre et elle est incommensurable... Jeanne est sainte, Jeanne a édifié le peuple chrétien, tandis que Jean-Paul II n'est pas saint et a scandalisé l'Église.

Une telle différence peut-elle être reconnue possible sans que se pose inévitablement la question de l'autorité du pontife qui opère ces canonisations ?

3. Le magistère ordinaire universel et sa dislocation après Vatican II.

Le pape hérétique est une chose possible théologiquement même si cette question a été fort disputée. Mais une Église hérétique, un épiscopat hérétique en union avec un pape hérétique, voilà une chose qui n'a jamais et qui ne pouvait pas être envisagée par la théologie. Car hérétique et catholique sont deux mots antinomiques.

339 — *« Pour l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, après Notre délibération, après avoir imploré plus souvent le secours divin, et d'après l'avis de Nos Vénérables Frères les cardinaux de la sainte Église Romaine, les patriarches, archevêques et évêques présents dans la Ville, Nous déclarons ranger au nombre des bienheureux confesseurs et des saints et Nous inscrivons dans leur catalogue Jeanne d'Arc et Nous décidons que sa mémoire devra être célébrée pieusement chaque année, comme celle des autres saints, par l'Église Universelle, au jour de leur mort, c'est-à-dire le 30 mai. »*

Pourtant, un quelconque observateur, un peu versé dans la théologie, devra bien constater que l'église qui se prétend aujourd'hui catholique se compose d'un épiscopat sinon hérétique, au moins fauteur d'hérésie. Ou autre manière de présenter le problème : comment un catholique peut-il se prétendre catholique tout en s'opposant à tout l'épiscopat catholique ?

« Tout ce monde-là [pape, cardinaux Ratzinger, Mayer, Cassaroli...] tient d'une manière forcenée au concile, à cette « Pentecôte », à cette réforme de l'Église dans son ensemble. De cela ils ne veulent pas démordre ! Le Cardinal Ratzinger l'a dit ouvertement au journal de Francfort Die Welt qui l'interrogeait après les sacres : "Il est inadmissible et on peut pas accepter qu'il y ait dans l'Église des groupes de catholiques qui ne se soumettent pas à ce que pensent d'une manière générale les évêques dans le monde." Voilà, c'est clair ! »[340]

*

Quittons un instant le problème du pape hérétique, pour regarder l'épiscopat catholique et son magistère.

« Les évêques, successeurs des apôtres, sont infaillibles lorsque, d'accord entre eux et sous le Pontife Romain, ils imposent aux fidèles une doctrine à tenir de manière définitive, soit en concile, soit hors du concile [...]. L'exercice du magistère ordinaire infaillible est très fréquent. Depuis le début de l'Église jusqu'à notre temps, les évêques l'ont utilisé pour prescrire les symboles de foi devant être professés par les adultes avant le baptême ; pour urger l'obligation de la profession de la vraie foi par leurs troupeaux ; pour combattre et réfuter les graves erreurs en matière de foi et de mœurs qui apparurent souvent au fil des temps ; pour déclarer et urger la grave obligation par laquelle les fidèles sont tenus de recevoir les définitions solennelles des Souverains Pontifes et des conciles œcuméniques ; en un mot, pour garder, proposer et déclarer à leurs fidèles les doctrines de foi et de mœurs qui sont considérées comme nécessaires pour l'instruction morale et religieuse de tous. »[341]

Certains assimilent le magistère ordinaire universel au dépôt de la foi. Le magistère ordinaire universel serait alors catholique, et donc infaillible, en

340 — Article *« Je poserai mes conditions à une reprise éventuelle des colloques avec Rome »*, Fideliter n° 66, p 10-15.

341 — Salaverri, *Sacræ Theologiæ Summa*, tome I, *Theologia Fundamentalis*, ed. 5e, B.A.C., Madrid, 1962. Traité III, L'Église du Christ, ch. II. article I, l'infaillibilité des évêques (pp. 665-682).

raison de « *ce qui a été cru toujours et partout par tous* » dans l'Église selon la règle enseignée au Ve siècle par saint Vincent de Lérins. Mais le cardinal Newman observait déjà combien il était difficile de vérifier pour chaque article de foi cet *ubique*, ce *semper*, et cet *ab omnibus*. Ce critère, en effet, est approximatif. *Ubique* veut-il dire dans toute l'Église ou dans tous les diocèses ? *Semper* veut-il dire à chaque instant partout, ou toujours quelque part ? Et *ab omnibus* signifie évidemment par la plupart, par une majorité, mais celle-là même est-elle purement numérique, ou majorité des sages et des hommes d'autorité ? La formule de saint Vincent de Lérins ne pourra jamais être l'expression adéquate du critère du vrai magistère. Le dogme de l'Immaculée Conception, non encore formulé, n'appartenait pas à son époque au contenu explicite de la Tradition, et la formule de saint Vincent de Lérins était inefficace pour discriminer entre le vrai et le faux. C'est le magistère qui a tranché, et ensuite les théologiens ont pu s'employer à montrer, en toute sûreté, que ce dogme était en accord avec la Tradition.

Le magistère ordinaire universel n'est ni une doctrine ni le dépôt, c'est simplement l'Église enseignante mais dispersée qui « *prêche la doctrine révélée* ».

« *Le magistère ordinaire et universel est exercé lorsque l'Église prêche la doctrine révélée, l'enseigne dans ses écoles, la publie par les évêques, et en témoigne et l'explique par les Pères de l'Église et les théologiens* »[342]

On ne doit donc pas confondre le magistère qui enseigne et la doctrine qui est enseignée, car ce serait confondre la cause de la foi et la foi. Le magistère ordinaire universel, c'est l'Église qui développe authentiquement les principes révélés et conservés par la tradition apostolique « *mais uniquement dans le même dogme pris au même sens et dans les mêmes sentiments.* »[343]

« *Le magistère de l'Église, établi ici-bas d'après le dessein de Dieu pour garder perpétuellement intact le dépôt des vérités révélées et en assurer la connaissance aux hommes, s'exerce* ***chaque jour*** *par le Pontife Romain et les évêques en communion avec lui...* »[344]

Mais là encore « *ce chaque jour* » est-il absolu ou approximatif ? Saint Vincent, le docteur de la Tradition, aurait-il émis une hypothèse hérétique

342 — Père Reginald-Maria Schultes OP, *De Ecclesia Catholica Prælectiones Apologeticæ*, Paris : Lethielleux, 1931, p. 355.
343 — *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins († 445)
344 — Pie XI, *Mortalium animos*, 1928.

dans son ouvrage, tant glorifié par le concile de Trente, en écrivant : « *Que fera le chrétien, si quelque parcelle de l'Église vient à se détacher de la communion de la foi universelle ? Il préférera au membre corrompu et gangrené le corps en son ensemble sain. Mais si quelque contagion nouvelle s'efforce d'empoisonner non plus une partie mais* ***toute l'Église entière*** *? Son grand souci sera alors de s'attacher à l'antiquité qui évidemment ne peut plus être séduite par aucune nouveauté mensongère.* »[345]

Est-il possible qu'un jour « *toute l'Église entière* » soit infestée de poison c'est-à-dire de doctrines corrompues et corruptrices ? Si oui, comment comprendre le « *chaque jour* » ou le pour « *toujours* » à propos de l'exercice du magistère de l'Église ?

« *Le magistère ordinaire des évêques dispersés dans le monde jouit de la même infaillibilité que les conciles œcuméniques, et on lui doit la même obéissance. Preuves : dispersés aussi bien que réunis en concile, les évêques forment un seul collège apostolique et un seul corps enseignant. Or, comme tels et prêchant unanimement aux fidèles les mêmes doctrines, ils sont infaillibles (Mt. 28). Le Christ a institué un magistère destiné à enseigner toutes les nations, et il est avec lui tous les jours, donc avec le magistère ordinaire et dispersé, et non pas seulement de temps en temps, dans les circonstances extraordinaires. C'est surtout, en effet, dans leur enseignement quotidien des peuples que les "ministres de la parole" s'acquittent de leur fonction.* »[346]

Depuis 50 ans les enseignements de Vatican II sont ordinairement enseignés par les évêques dispersés dans le monde. Cette "Église enseignante" dispersée prêche et enseigne, d'un consentement unanime, la liberté religieuse telle que voulue par *Dignitatis humanæ*… Qu'en en est-il donc de ce magistère qui prêche de telles aberrations ?

La dislocation de l'autorité magistérielle.

« *La crise de l'Église est une crise due à la dislocation de l'autorité magistérielle qui, de l'autorité du magistère universel, est transférée à l'autorité des théologiens.* »[347]

345 — *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins († 445)
346 — R.P. Goupil s.j. *La Règle de la foi*, vol. I, 1953, p. 50.
347 — Romano Amerio, Actes du IIe congrès théologique de SiSi NoNo, 1996, p.439-454.

Pour justifier ce propos, Romano Amerio rappelait la déclaration du dominicain Hollandais, Edward Schillebeeckx : « *Nous, les idées qui nous tiennent à cœur, nous les exprimons diplomatiquement, mais après le concile nous tirerons les conclusions implicites.* »

Plusieurs témoignages peuvent confirmer un certain « *abstentionnisme* » pontifical au profit des théologiens novateurs.

Une lettre du cardinal Larroana du 18 octobre 1964, cosignée par plusieurs cardinaux et archevêques, à l'intention de Paul VI parle au sujet du schéma *Constitutionis de Ecclesia*, de « *doctrine nouvelle* » suite à une « *campagne déconcertante des groupes de pression* », « *de l'action de beaucoup d'experts audacieux* », « *de la presse* » qui ont « *créé une atmosphère qui rend difficile une discussion sereine, entrave et empêche la vraie liberté [...]. Dans une telle atmosphère, les argumentations scientifiques ne peuvent plus pratiquement exercer leur légitime influence et ne sont même plus écoutées* ». Le cardinal Larroana se plaint « *des pressions exercées par certains groupes. Ceux-ci se sentant minoritaires en 1963, voulaient exclure la possibilité de condamnations à leur égard, mais, passés à une apparente majorité, aidés d'une propagande non théologique, ils cherchent aujourd'hui à arriver à tout prix à leurs fins.* »[348]

Le très moderniste Père Congar, qui fut un expert, fait aussi d'importantes remarques en ce sens dans ses notes prises durant le Concile [349].

« Les évêques sont invités à discuter dès demain des textes qui leur ont été distribués il y a trois jours et qu'ils n'ont matériellement pas eu le temps d'étudier. » (MJC I, 260)

Le père Congar est très critique sur la capacité théologique de nombreux évêques au concile.

« Un grand nombre d'évêques sont incapables d'avoir une vue d'ensemble des questions, surtout de leurs aspects idéologiques et théologiques. Ils sont au ras des préoccupations pastorales immédiates. De plus, ils ont tellement perdu l'habitude d'étudier et de décider par eux-mêmes ! » (MJC I, 9-10)

Au sujet de cinq votes qui vont être demandés aux évêques : « *ils ne perçoivent pas nettement l'enjeu doctrinal, les fondements... Étrange affaire...* !

348 — Mgr Marcel Lefebvre, *J'accuse le Concile*, Éditions saint Gabriel, 1976, p. 58-60.
349 — Ouvrage édité après sa mort et intitulé : *Mon journal du Concile* que nous abrégeons par : *MJC*.

Était-ce comme cela à Nicée ou à Chalcédoine ? » (MJC I, 510) Ce jugement d'ensemble est partagé par le très orthodoxe Mgr Parente du Saint-Office, que Congar classe plutôt parmi les « intégristes » :

« Mgr Parente me dit qu'on a bien vu au concile que les évêques ne sont pas théologiens, mais sont des novices en ces questions : ils sont pris par d'autres besognes et n'ont plus le temps d'étudier la théologie. Alors, ils s'en remettent à des experts. » (MJC I, 348)

L'ambiguïté a donc été voulue par les experts pour favoriser les orientations novatrices dont le grand principe moderniste est : les vérités de foi sont nées de l'activité de l'intellect humain. C'est pourquoi une fois accepté un tel principe, il ne peut plus y avoir d'enseignement magistériel au sens propre.

La foi catholique est enseignée : l'autorité donne une vérité que l'intelligence ne savait pas. Mais la foi moderne ne s'enseigne pas car elle vient d'un sentiment personnel sur lequel l'autorité n'a pas de pouvoir. Les documents "magistériels" modernes ne sont que des expressions de vues personnelles ou des considérations répandues dans le peuple de Dieu. En un mot, c'est l'abdication même du magistère, c'est la contradiction même du magistère.

« Aujourd'hui, je dis haut ma joie de voir mon Église, trop souvent perçue comme toujours sûre d'elle-même, propriétaire et juge de la vérité totale, briser cette image pour s'ouvrir, comprendre, accueillir la pensée des autres, reconnaître ses propres limites, accomplir finalement une opération vérité, ce qui est tout autre chose qu'exposer et défendre des vérités. »[350]

La vérité conciliaire revient donc à penser que la vérité n'est pas catholique ! Les documents "magistériels" modernes parlent beaucoup des droits de l'homme mais jamais du Christ Roi. La nouvelle évangélisation n'est pas un effort renouvelé d'évangélisation mais bien l'annonce d'une nouveauté : une paix universelle et terrestre sans le Christ, ce qui signifie un Christ facultatif.

« Le prosélytisme est une pompeuse absurdité, cela n'a aucun sens. Il faut savoir se connaître, s'écouter les uns les autres et faire grandir la connaissance du monde qui nous entoure [...]. Il me semble avoir déjà dit au début de nos propos que notre objectif n'est pas le prosélytisme mais l'écoute des besoins, des vœux, des illusions perdues... Nous devons rendre espoir aux jeunes, aider les

350 — Mgr Le Bourgeois, évêque d'Autun, dans *ICI*, n° 586 (1983), p. 19.

vieux, nous tourner vers l'avenir, répandre l'amour. »[351]

Ce mélange contre nature de naturalisme avec l'Évangile a produit un obscurcissement des fins surnaturelles de la religion. La justice demande essentiellement que l'homme se tourne tout entier vers Dieu. Or la foi moderne en vient à tourner l'homme vers l'homme, la morale religieuse débouche sur une morale humanitaire. De là découle la correspondance toujours plus grande entre l'œuvre de la civilisation, qui organise la vie sans référence aux choses divines, et l'action de l'Église contemporaine à laquelle ne suffisent plus les valeurs chrétiennes, mais qui est en recherche des valeurs humaines et chrétiennes. Le syncrétisme général des religions se trouve ainsi inscrit dans un syncrétisme humanitaire qui est l'âme du monde moderne.[352]

Depuis la mémorable Journée de Prière tenue le 27 octobre 1986 à Assise, Jean-Paul II n'a pas cessé d'encourager les catholiques à participer à ces rencontres des religions, où « *les croyants des diverses traditions religieuses, poussés par l'intention commune d'appeler la paix sur le monde* », offrent un « *exemple de fraternité universelle* ». Or selon l'enseignement du pape Pie XI, « *de telles entreprises ne peuvent, en aucune manière, être approuvées par les catholiques, puisqu'elles s'appuient sur la théorie erronée que les religions sont toutes plus ou moins bonnes et louables, en ce sens que toutes également, bien que de manières différentes, manifestent et signifient le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu et nous pousse à reconnaître avec respect sa puissance.* »[353]

351 — François au journaliste Eugenio Scalfari pour *La Repubblica*; *Osservatore Romano*, n. 41 du 10/10/2013.

352 — « *Je suis fermement persuadé que le vrai progrès pour notre pays viendra non d'une opposition entre croyances mais de leur aptitude à se comprendre et à s'estimer mutuellement. [...] Certes l'heure n'est plus aux oppositions mais aux intégrations mutuelles au profit du bonheur de l'homme. Sur ce terrain, chrétiens et incroyants peuvent faire un grand bout de chemin ensemble.* » Déclarations du président de la République italienne Sandro Pertini, publiées dans l'*Osservatore Romano* du 27 février 1983.

Trente ans plus tard, l'ancien président israélien Shimon Peres, reçu en 2014 au Vatican en audience privée par François, a déclaré lui avoir proposé la création d'une « *ONU des religions* ». Dans une interview à l'hebdomadaire italien catholique *Famiglia Cristiana*, il déclare que « *l'Organisation des Nations unies* » est « *une institution politique, qui n'a ni les armées dont disposaient les nations ni la conviction qu'engendre la religion* ». « *Une Organisation des religions unies, une ONU des religions, ce serait la meilleure manière de s'opposer aux terroristes qui tuent au nom de la foi [...] Peut-être pour la première fois dans l'histoire, le Saint-Père est un leader respecté en tant que tel par les religions les plus diverses. Je dirais même plus, il est peut-être le seul leader respecté* », a déclaré M. Peres.

353 — *Mortalium animos*, 6 janvier 1928.

Les documents "magistériels" actuels répandent donc l'idée maçonnique qu'il existe une unité morale dans les diverses religions, toutes ordonnées au salut et à la paix. Et ce, évidemment, sans unité doctrinale car le dogme est facultatif; pire, il divise. C'est là encore un signe de l'abdication du magistère qui contredit la finalité même de notre intelligence : connaître le vrai.

« *La foi, qui est par nature une et univoque, est devenue aujourd'hui celle des charismatiques, qui n'est pas celle des néocatéchuménaux, qui n'est pas celle du cardinal Ratzinger, qui n'est pas celle du cardinal Martini, qui n'est pas celle du pape. Et chacun s'en va à la radio, à la télévision, écrit dans des revues et des livres et rend témoignage de sa "foi particulière". [...]* ***Ce sont des opinions autour de la foi catholique et dissidentes de la foi catholique.*** *[...] Cette dispersion dans les opinions signifie la dissolution de la foi. [...] La contradiction est une chose profonde; c'est même la chose la plus profonde de l'être. [...] Il faudrait prêter attention à la contradiction, il faudrait la craindre, en avoir horreur. Tandis qu'aujourd'hui la contradiction ne terrorise pas; on va à sa rencontre, on l'accueille, on l'embrasse : tout est dans son contraire et les non-catholiques sont aussi catholiques.* »[354]

Romano Amerio ne dit pas là autre chose que le grand philosophe belge, Marcel De Corte, dans "*L'Intelligence en péril de mort*". L'autorité "magistérielle" est donc morte parce que l'intelligence des hiérarques assume et vit la contradiction. Pour un catholique, les articles de foi sont crus parce que révélés par l'autorité de Dieu; pour les modernes, ils sont crus parce que sentis en soi comme intelligibles, raisonnables et possibles. Ce choix est bien sûr hérétique dans son essence. L'autorité "magistérielle" des novateurs annonce la foi sur un principe qui nie la substance même de la foi. C'est cette contradiction qui est source de la crise moderne.

L'intervention télévisuelle de Mgr Dubost, évêque d'Évry, est un exemple frappant d'un esprit moderne qui assume la contradiction : « *Les catholiques de France ont accepté ce concile [Vatican II] comme une manière de lire l'Évangile* ***aujourd'hui*** *et ils y sont très attachés; et je trouve ça merveilleux car qu'est-ce que dit le concile? Il dit : il faut être fidèle à la tradition* ***mais*** *notre tradition la plus profonde c'est d'être ouvert au monde. D'être un signe d'unité pour le monde. L'impression qu'on pourrait toucher à Vatican II est quelque chose d'insupportable pour la plupart des catholiques français; et je m'en réjouis.* »

354 — Romano Amerio, Actes du IIe congrès théologique de SiSi NoNo, 1996, p.439-454.

Devant ces faits, une seule conclusion s'impose : ces évêques ne sont plus catholiques. C'était aussi la conclusion d'un prêtre traditionnel, l'Abbé Sulmont curé de Domcœur, dans la Somme, qui, dans les années 80, ayant intitulé son témoignage contre l'apostasie ambiante : *Curé mais catholique* !

Mais peut-on affirmer que le magistère catholique puisse ne plus être catholique sans tomber dans la contradiction ? Non, si le terme "catholique" désigne la même chose. Oui, si on admet que le premier terme "catholique" désigne des personnes et le second une doctrine. Mais cela est-il possible ?

« *Le magistère ecclésiastique, même dispersé sur la terre, est infaillible pour enseigner la doctrine du Christ (vérité de foi catholique). [...] Le Christ a promis l'infaillibilité à son Église absolument et sans restriction, tous les jours, et pour toujours, et donc dans le ministère du magistère ordinaire et quotidien, tout autant que dans son exercice plus solennel. Ce n'est pas seulement d'une manière extraordinaire, dans le concile, mais partout, toujours et quotidiennement, que l'Église doit proposer la vérité de telle sorte qu'elle engendre la foi dans les âmes, qu'elle repousse les hérésies, et qu'elle conduise les hommes au salut avec sécurité et efficacement : voilà sa charge essentielle. Or elle ne peut accomplir cette œuvre sans être infaillible.* »[355]

« *Est-ce que tous les évêques ou les docteurs, en transmettant la doctrine de la foi, peuvent tomber ensemble dans une doctrine erronée ? [...] Je dis en premier que tous les évêques et docteurs ne peuvent errer dans la foi de manière à induire toute l'Église dans une erreur contraire à la foi; et donc ils ne peuvent enseigner et proposer l'erreur à l'Église universelle, de telle sorte que toute celle-ci soit obligée à quelque chose de faux. Cette conclusion apparaît comme tout à fait certaine, car elle suit nécessairement des promesses faites à l'Église universelle au sujet de l'infaillible vérité qu'elle conserverait toujours; de même si tous les pasteurs de l'Église pouvaient se tromper de cette manière, et obliger à quelque chose de faux, on pourrait révoquer en doute soit tout, soit beaucoup de ce que l'Église croit maintenant, car presque tout lui est proposé de cette manière.* »[356]

La difficulté pour y voir clair vient du fait que, premièrement, le système catholique est parasité par un système de valeurs terrestres déréglées et fausses (le modernisme) qui ne va jamais jusqu'à l'affirmation que ces valeurs terrestres existeraient pour elles-mêmes. Car là, il y aurait une incompatibilité radicale qui simplifierait d'autant le problème. Deuxièmement, même les novateurs favorables à la mutation fondamentale sont obligés de soutenir en quelque sorte la continuité historique de l'Église car confesser un changement substantiel équivaudrait à l'apostasie ou à la profession explicite de l'hérésie. Et là encore, le problème serait résolu et l'on pourrait facilement conclure que ces personnes ne sont plus catholiques ni dans leurs discours, ni dans leurs personnes.

La difficulté vient donc du fait que ces novateurs cherchent à dissimuler le passage "à autre chose" en le rangeant dans une autre catégorie, celle de la modalité. C'est ce que fit Jean XXIII dans son discours inaugural au concile, le 11 octobre 1962, c'est ce que fait aujourd'hui François : « *Il ne faut pas penser que l'annonce évangélique doit toujours se transmettre au moyen de certaines formules apprises ou de paroles précises exprimant un contenu absolument invariable.* »[357] On avance donc que la nouvelle idée de la religion n'est qu'un mode nouveau d'exprimer la même religion et non le passage à une religion hétérodoxe, ce qui impliquerait la corruption et la perte de l'ancienne.

Mais qu'on dise ou taise la chose, la corruption de la religion, elle, est bien réelle. Les doctrines nouvelles répandues par le "magistère conciliaire" « *manquent non seulement de tout appui du magistère, mais aussi de logique, par exemple en supposant que dire : " Le Christ n'est pas monté corporellement au ciel " n'est qu'une manière nouvelle de dire : " Le Christ est monté corporellement au ciel. " Mais non, voyons, ce n'est pas une manière de parler, c'est la contradictoire. Cette équivalence n'est soutenable que si l'on suppose que l'intelligence humaine peut concevoir les contradictions comme identiques et dire que l'être coïncide avec le non-être. C'est le "pyrrhonisme"*[358]. »[359]

Autre exemple : les fausses religions sont vues comme des religions respectables alors qu'elles sont toutes des perversions de la vraie religion, puisque toutes fondées sur des abus. Ce que les Paul, Jean-Paul, Benoît et François appellent les autres religions ne sont que des « *prostitutions* » selon l'Écriture et la liturgie romaine. Ils parlent du sentiment religieux de l'humanité, qui est

355 — J.M. Hervé, *Manuale Theologie Dogmaticæ*, vol. I, *De Revelatione Christiane, De Ecclesia Christi, De Fontibus Revelationis*, 1952, Paris, n° 496, pp. 491-492.

356 — F. Suárez, *De l'Église et du Pape*, Question n° 11.

357 — François, *Evangelii Gaudium*, § 129.

358 — Doctrine de Pyrrhon, qui, entre les dogmatiques qui prétendaient qu'il y a une vérité absolue, et les sophistes qui le niaient, voulait que le philosophe s'abstînt.

359 — Romano Amerio, *Iota unum*, Nouvelles Éditions Latines, 1987.

un fait naturel, comme de quelque chose de surnaturel. La vision conciliaire est en fait une vision naturaliste. Or, il y a un saut infini entre les religions de tous les peuples et la religion chrétienne : la grâce, qui n'est rien d'autre que la participation à la vie divine selon le mystère de la prédestination.

« Ô homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? Est-ce que le vase d'argile dit à celui qui l'a façonné : Pourquoi m'as-tu fait ainsi ? Le potier n'est-il pas maître de son argile, pour faire de la même masse un vase d'honneur et un vase d'ignominie ? Et si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec une grande patience des vases de colère, formés pour la perdition, et s'il a voulu faire connaître aussi les richesses de sa gloire à l'égard des vases de miséricorde qu'il a d'avance préparés pour la gloire, envers nous, qu'il a appelés, non seulement d'entre les Juifs, mais encore d'entre les Gentils, où est l'injustice ? » (Rom 9, 20-24)

Nous savons que ceux qui se damnent se damnent par leur faute, et ceux qui se sauvent se sauvent par la Grâce de Dieu qui les a choisis gratuitement. Ce mystère est à la base de la vraie religion. Ce mystère dépasse notre raison et nous oblige à un acte de sujétion et d'humilité. Sans cette adhésion, il n'y a pas de foi surnaturelle qui sauve.

« C'est pour eux que je prie. Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés; parce qu'ils sont à vous », disait le Christ au soir du Jeudi-Saint.

L'enseignement conciliaire qui a la prétention de faire croire que la religion naturelle des hommes sauverait comme la religion surnaturelle du Christ est une marque de naturalisme. On ne peut se sauver sans la grâce du Christ. D'où des contradictions incessantes : on veut l'union et le respect des différences; or c'est justement le respect des différences qui empêche l'union. Car la différence entre la grâce du Christ et son absence est une différence infinie. Le discours conciliaire revient donc à nier la nature surnaturelle de cette grâce. Logiquement, on s'ouvre au monde. Officiellement, on ne cherche plus à convertir. Tout cela nie aussi implicitement la nature surnaturelle de l'Église fondée par le Christ, une Église hors de laquelle il n'y a pas de salut.

*« Paul, serviteur du Christ-Jésus, apôtre par son appel, mis à part pour annoncer l'Évangile de Dieu, Évangile que Dieu avait promis auparavant par ses prophètes dans les saintes Écritures, touchant son Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat, **pour amener en son***

***nom à l'obéissance de la foi tous les Gentils**, du nombre desquels vous êtes, vous aussi, par appel de Jésus-Christ, à tous les bien-aimés de Dieu, les saints appelés par lui, qui sont à Rome : grâce et paix à vous de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus-Christ ! » (Rom 1, 1-5)*

Ce naturalisme conciliaire ne reconnaît pas le monde comme la seigneurie du Christ Roi mais comme une réalité temporelle autonome et indépendante de Dieu, selon les principes de 1789. Les propos du cardinal Ratzinger disant : *« Contentons-nous ici de constater que le texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour la réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789 »*[360], faisait réagir Mgr Lefebvre ainsi : *« Tout cela est clair et correspond à tout ce que nous n'avons cessé d'affirmer. Nous refusons, nous ne voulons pas être les héritiers de 1789. »*[361]

Comme le rappelle Romano Amerio, au sujet de Jean XXIII se refusant, au moment de l'ouverture du concile, à condamner l'erreur moderne[362], Notre Seigneur Jésus-Christ n'a point dit *« Vous êtes le miel de la terre »* mais *« vous êtes le sel de la terre. »* Et à la fin des temps, le Christ dira : *« Je suis l'alpha et*

360 — Les principes de la théologie catholique, p. 427.

361 — Lettre aux amis et bienfaiteurs n° 9.

Le Discours de clôture du concile Vatican II de Paul VI, prêchant l'anthropocentrisme et son respect de la civilisation de l'homme, est du pur naturalisme.

*« L'humanisme laïque et profane enfin est apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du bon Samaritain a été le modèle et la règle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes pour les hommes l'a envahi tout entier. La découverte et l'étude des besoins humains [...] ont absorbé l'attention de notre synode. Reconnaissez-lui au moins ce mérite, **vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme.** »*

Tel fut l'enseignement pastoral des évêques unis à Paul VI en concile.

362 — *« L'Église n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, **plutôt que de condamner**, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. »* (Jean XXIII, *Gaudet Mater Ecclesia*, 11 oct. 1962)

*« Que personne ne vous abuse par de vains discours; car c'est à cause de ces vices que la colère de Dieu vient sur les fils de l'incrédulité. N'ayez donc aucune part avec eux. Autrefois vous étiez ténèbres, mais à présent vous êtes lumière dans le Seigneur, marchez comme des enfants de lumière. Car le fruit de la lumière consiste en tout ce qui est bon, juste et vrai. Examinez ce qui est agréable au Seigneur et ne prenez aucune part aux œuvres stériles des ténèbres, **mais plutôt condamnez-les.** »* (S. Paul, Eph 5, 6-11)

l'oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin. Heureux ceux qui lavent leurs robes, afin d'avoir droit à l'arbre de la vie, et afin d'entrer dans la ville par les portes ! Dehors les chiens, les magiciens, les impudiques, les meurtriers, les idolâtres, et quiconque aime le mensonge et s'y adonne ! » (Apoc 22, 13-14)

Cet abandon et ce refus de pourchasser l'erreur sont une destruction et une contradiction de la mission de l'Église. Car c'est une même chose que de poursuivre un bien et de repousser son contraire. On ne peut pas témoigner de la Vérité sans condamner l'erreur.

Témoigner de la Vérité et condamner l'erreur était le rôle de la Sainte Inquisition, dont la mission était vraiment sainte. Les conciliaires ne pourchassent plus les hérétiques. Ils sont semblables à des médecins qui laisseraient les gens s'empoisonner. En réalité, malgré tous leurs diplômes, ils cessent d'être des médecins. Tout le problème est de savoir s'il s'agit là d'une omission ou d'une négation de la mission de l'Église. Et s'il s'agit d'une omission, est-elle compatible avec l'indéfectibilité de l'Église ?

Pour les conciliaires et les modernes, l'homme serait digne absolument du simple fait qu'il est homme. Cette doctrine maçonnique vient de l'enfer. L'homme n'est digne que s'il agit conformément à sa nature objective et non par son désir subjectif. Il n'est digne que s'il se soumet à la vérité, c'est-à-dire à Dieu, c'est-à-dire à la Trinité. Le Christ qui est Charité est aussi un signe de discrimination[363], car il est Verbe, Dieu, Vérité : « *Siméon dit à Marie, sa mère : " Voici qu'il est placé pour la chute et le relèvement d'un grand nombre en Israël, et pour être un signe en butte à la contradiction, vous-même, un glaive transpercera votre âme, afin que soient révélées les pensées d'un grand nombre de cœurs. "* » (Luc 2, 34)

Le nouveau concept de « tradition vivante » permet d'introduire la contradiction un peu partout. L'adjectif « vivant » exprime l'idée d'évolution et contient la possibilité d'annuler la Tradition. Selon ce nouveau concept, le "magistère" conciliaire et post-conciliaire pourrait remplacer le magistère précédent. La doctrine du concile a ainsi effacé ou neutralisé la doctrine de l'Église… Selon les théologiens modernistes, les documents et décrets du magistère de l'Église ont une pure valeur historique qui reflètent les mentalités de l'époque, elles-mêmes révocables et changeants selon les époques.

363 — *Discrimination* : Faculté de discerner, de distinguer. *Discriminant* : Qui établit une séparation entre deux termes. Lat. *discriminare*, de *discrimen*, séparation, qui lui-même vient de *discernere*.

Peut-il y avoir des erreurs dans des documents du magistère ?

Nous constatons que la corruption des dogmes catholiques se répand dans le peuple par le moyen du clergé en union avec le corps épiscopal. Or ce fait semble incompatible avec la constitution de l'Église :

« *Les évêques disséminés sur le globe régissent leur Église particulière. Ils font davantage. Du fait qu'ils sont étroitement unis au pasteur suprême et qu'ils agissent avec son consentement tacite ou exprès, ils contribuent, d'une manière lente, vivante, diffuse, à conserver et à expliquer dans le monde le dépôt de la vérité révélée, à maintenir et à formuler les règles de la discipline commune, en un mot à régir même l'Église universelle.* »[364]

Pour la quatrième fois donc, après la nouvelle messe, la liberté religieuse et les nouveaux saints, les faits nous obligent à nous poser la question : qui sont ces gens qui ruinent la foi du peuple chrétien ? Quel est ce magistère ? Qui sont ces papes et ces évêques ?

*

« *La théologie sacrée nous fournit nombre de raisons venant étayer l'hypothèse selon laquelle, en principe, il peut y avoir des erreurs dans des documents du magistère qui ne remplissent pas les conditions de l'infaillibilité.* »[365]

La possibilité d'erreur dans des documents épiscopaux ne pose pas de problème.

« *Le magistère pontifical étant infaillible, et celui de chaque évêque, même officiel, ne l'étant pas, il est possible que tel ou tel évêque se trompe, en conséquence de la fragilité humaine ; et l'histoire a enregistré de ces défaillances.* »[366]

Le problème se situe au niveau de la définition du 1er Concile du Vatican qui a donné lieu à des interprétations opposées (le sort magistériel des évêques soumis au pape dépendant ultimement du pape lui-même). Mgr. A. de Castro Mayer, théologien éminent et combattant héroïque de la foi, répondant à un questionnaire du Cardinal Tardini pour la préparation du concile Vatican II au sujet du magistère du pontife romain, remarquait :

364 — Ch. Journet, *L'Église du Verbe Incarné, La Hiérarchie apostolique*, 2ème éd., 1955, Desclée De Brouwer. pp. 533-534.

365 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser ?* DPF, 1975, p. 300.

366 — Dom Antonio de Castro Mayer, *Lettre pastorale sur les problèmes de l'apostolat moderne.*

« Ce que le concile Vatican I trancha à ce sujet serait avantageusement complété, d'abord en ***déterminant mieux*** *l'objet de l'infaillibilité du Pontife Romain; ensuite,* ***en exposant clairement*** *quelle force possèdent les documents du magistère ordinaire du Souverain Pontife et quelle obligation ils entraînent, de crainte que l'on ne néglige simplement certaines doctrines, comme celles des encycliques, parce qu'elles seraient privées de l'infaillibilité. » (Campos, 20 août 1959)*[367]

Le 1er Concile du Vatican a posé les conditions d'après lesquelles le pape est infaillible. Il est donc clair que, lorsque ces conditions ne sont pas remplies, on peut en principe trouver des erreurs dans un document papal.

« L'enseignement des grands théologiens de la fin du Moyen Âge et de l'âge baroque sur la thèse de la possibilité d'un pape personnellement hérétique ou personnellement schismatique [...] ne contredit en rien la thèse, solennellement proclamée au Concile du Vatican, de l'infaillibilité du pape définissant ex cathedra la doctrine de l'Église. »[368]

Le simple fait que les documents du magistère soient partagés entre infaillibles et non infaillibles ouvre théoriquement la porte à la possibilité d'erreur dans ceux qui ne sont pas infaillibles. C'est la conclusion qui s'impose si l'on s'appuie sur le principe métaphysique énoncé par saint Thomas d'Aquin : *"quod possibile est non esse, quandoque non est"*, soit *"ce qui peut ne pas être, parfois n'est pas"*.

« Si, en principe, l'on peut trouver une erreur dans un document papal parce qu'il ne remplit pas les quatre conditions de l'infaillibilité, l'on peut dire la même chose des documents conciliaires qui ne remplissent pas ces conditions. En d'autres termes, quand un concile ne prétend pas à définir des dogmes, il peut, en principe, tomber dans l'erreur. »[369]

Mais en elles-mêmes, les décisions pontificales, même non infaillibles, postulent le respectueux silence extérieur (*silentium obsequiosum*) et l'assentiment intérieur des fidèles. Pie XII a affirmé cette vérité en ces termes :

« Il ne faut pas estimer non plus que ce qui est proposé dans les encycliques ne demande pas de soi ***l'assentiment****, les papes n'y exerçant pas le pouvoir suprême de leur magistère. Cet enseignement est celui* ***du magistère ordinaire*** *auquel s'applique aussi la parole : "Qui vous écoute, m'écoute" (Lc X, 16); et* ***le plus souvent*** *ce qui est proposé et rappelé dans les encycliques appartient déjà par ailleurs à la doctrine catholique. Que si les souverains pontifes portent expressément dans leurs actes un jugement sur une matière jusqu'alors controversée, il est évident pour tous que cette matière cesse par là même, suivant la pensée et la volonté de ces mêmes pontifes, d'appartenir au domaine des questions librement discutées entre théologiens. »*[370]

Toutefois, Dom Paul Nau, moine de Solesmes, dans son essai sur l'autorité des encycliques, écrivait :

« ***Un seul motif pourrait nous faire suspendre notre accueil****, celui d'une opposition précise entre un texte d'encyclique et les autres témoignages de la Tradition. Encore est-il qu'une telle opposition ne pourrait être présumée, mais attend sa preuve qui ne saurait être que* ***difficilement*** *admise. »*[371]

Un chrétien éclairé, et qui aurait soigneusement étudié la question, serait alors en droit de suspendre ou de refuser son assentiment au document papal ou conciliaire. Interdire la suspension de l'assentiment intérieur à une décision non infaillible serait un acte violent et contre nature, car cela supposerait l'obligation de croire, contre l'évidence même, à quelque chose qui n'est pas garanti par l'infaillibilité de l'Église. On trouve la même doctrine chez certains théologiens de grande autorité cités par M. Xavier da Silveira :

« Ces actes non infaillibles du magistère du pontife romain n'obligent pas à croire, et ne postulent pas une soumission absolue et définitive. Mais il est du devoir de chacun d'adhérer d'un assentiment religieux et intérieur à de telles décisions, en tant qu'elles constituent des actes du magistère suprême de l'Église, et sont fondées sur de solides raisons naturelles et surnaturelles. L'obligation d'y adhérer ne pourrait prendre fin que dans le cas, ***rarissime****, où un homme, apte à juger cette question, après une analyse répétée et très fouillée de tous les arguments, parvient à la conviction qu'une erreur s'est glissée dans la décision. » (Diekamp)*

367 — Tiré de *JESUS CHRISTUS* N° 85 janvier/février 2003 p.10-15, Revue de la FFSPX du district d'Amérique du Sud.

368 — Cardinal Journet, « *Alexandre VI et Savonarole* » et *Dernière méditation de Savonarole*, Desclée de Brouwer 1961, pp. 121 et sq.

369 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 302.

370 — Pie XII, *Humani Generis*, 12-8-1950.

371 — Dom Paul Nau, *Une source doctrinale : les encycliques*, éditions du Cèdre, 1952, p. 84.

« On doit adhérer aux décrets des congrégations romaines, à moins que la certitude positive qu'elles se sont trompées soit établie. Comme les congrégations, per se, ne fournissent pas d'argument absolument certain en faveur d'une doctrine donnée, on peut et même on doit chercher les raisons de cette doctrine. ***Alors, de deux choses l'une : ou bien il se trouvera que cette doctrine sera acceptée graduellement par toute l'Église, réalisant par là la condition d'infaillibilité; ou bien il arrivera que l'erreur soit peu à peu décelée.*** *Car,* ***comme l'assentiment religieux dont nous parlons n'est pas fondé sur une certitude métaphysique, mais seulement morale et générale, elle n'exclut pas tout soupçon d'erreur.*** *C'est pourquoi, s'il se présente des motifs suffisants de doute, l'assentiment sera prudemment suspendu [...]. Les mêmes principes s'appliquent sans difficulté aux déclarations que le souverain pontife émet sans impliquer son autorité suprême, comme aux décisions des autres supérieurs ecclésiastiques qui ne sont pas infaillibles. » (Pesch)*

« Quand l'Église n'enseigne pas avec son autorité infaillible, la doctrine proposée n'est pas de soi irréformable; c'est pourquoi, si per accidens, ***dans une hypothèse qui est vraiment très rare****, après un examen particulièrement attentif de la question, quelqu'un voit qu'il existe des motifs très graves pour refuser la doctrine ainsi proposée, l'on serait en droit, sans tomber dans la témérité, de suspendre l'assentiment intérieur [...]. » (Merkelbach)*

Mais d'autres théologiens (Choupin, Pègues, Salaverri) n'admettent pas cette suspension de l'assentiment intérieur. D'autres encore, et non des moindres (Franzelin, Billot) nient même la possibilité d'erreur dans les documents non infaillibles.

« Il semble hors de doute que les papes sont infaillibles dans ce genre de documents [les encycliques] destinés à toute l'Église (du moins sur les points qui y sont proposés de manière directe et essentielle), mais il ne s'y trouve pas pour autant la locutio ex cathedra, telle que la décrit le Concile du Vatican. » (Billot, n° 983)

« L'infaillibilité dont jouit l'Église lorsqu'elle définit des vérités comme révélées par Dieu n'a pas jusqu'ici le même degré de certitude que celle dont elle jouit lorsqu'elle définit d'autres vérités qui sont seulement présentées comme connexes avec les vérités révélées. [...] ***Le Concile du Vatican n'a pas défini l'infaillibilité du pape comme vérité de foi, en tant qu'elle affecterait indifféremment tous les actes que le pape publie ex cathedra*** *[soit les vérités connexes aux vérités de foi, soit l'objet secondaire [ou indirect] du magistère]. (n° 993) » ; [mais] « de l'avis de tous les théologiens, dit le cardinal Franzelin, cette extension de l'infaillibilité est une vérité théologique certaine et sa négation serait une erreur très grave même si elle n'a pas encore été jusqu'ici condamnée comme une hérésie. Or les Pères du concile n'ont pas jugé bon de la définir, mais ils ont préféré laisser cette question exactement dans l'état où elle était. » (Billot, n° 994)*

M. Xavier da Silveira, qui conclut à l'existence possible d'erreurs dans des documents non infaillibles du magistère pontifical et conciliaire, fait aussi cette remarque :

« À n'en pas douter, de telles erreurs ne peuvent être proposées longtemps dans la Sainte Église, au point de placer les âmes intègres devant le dilemme : accepter ces enseignements faux ou rompre avec elle. Car, s'il en était ainsi, l'enfer aurait prévalu contre l'Église. Toutefois, il est possible, en principe, que ***pendant quelque temps****, surtout dans les périodes de crise et de grandes hérésies, on puisse trouver quelque erreur dans des documents du magistère. »*[372]

L'erreur est une chose, l'hérésie en est une autre. Peut-on alors admettre en principe l'existence d'une hérésie dans un document pontifical officiel non infaillible ?

Tous les auteurs qui ont étudié l'hypothèse d'un pape hérétique posent la question seulement à propos de l'hérésie éventuelle du pontife en tant que personne privée. Dans ces conditions, il semble inévitable de conclure qu'il est théologiquement impossible de trouver une hérésie dans un document pontifical officiel, c'est-à-dire dans une déclaration du pape en tant que personne publique.

« Je résumerai ma pensée en disant qu'il semble plus pieux et plus probable d'affirmer que le pape, comme personne privée, peut se tromper par ignorance mais non avec obstination. »[373]

« Bien qu'il ne puisse pas se tromper en tant que pape (c'est-à-dire qu'il ne pourrait pas définir une erreur comme article de foi, l'Esprit saint ne pouvant le permettre), néanmoins en tant que personne privée, il peut se tromper en matière de foi, de même qu'il peut commettre d'autres péchés, car il n'est pas impeccable. »[374]

372 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 308.
373 — Suárez, *De fide*, disp. X, sect. VI, n° 11, p. 319.
374 — Domingo Soto, dominicain du XVI[e] siècle, *Comm. in IV sent.*, dist. 22, q. 2, a. 2, p. 1021.

« Ainsi, tant que le pape enseigne la vraie foi quand il définit et prononce comme pontife, les fidèles sont suffisamment en sécurité, même si l'on sait qu'en même temps le pape lui-même adhère en privé à quelque hérésie. Tous comprendront aisément qu'une opinion défendue par le pape dans son enseignement privé manquerait complètement d'autorité, et qu'on doit lui obéir seulement quand il définit et impose officiellement des vérités de foi, avec son autorité pontificale. »[375]

Il serait inutile de multiplier les citations, écrit M. Xavier da Silveira, les théologiens sont unanimes à présenter le problème dans ce sens.

Mais notre auteur a relevé un fait curieux et inattendu : « *Étudiant la question du pape hérétique, les anciens comme les modernes n'ont considéré que deux sortes d'actes papaux : les déclarations infaillibles, les déclarations privées. Les documents officiels mais non infaillibles n'ont pas l'air d'exister.* »

Le cas du pape qui promulgue une déclaration en tant que pape, mais sans définir un article de foi, n'a pas été considéré à sa juste mesure. Car le pontife romain ne pouvait enseigner que « *de deux façons : la première, qu'il a en commun avec les autres maîtres privés, consiste par exemple à publier des livres de commentaires théologiques, comme les autres théologiens [exhorter le peuple par des sermons, publier des ouvrages scientifiques, etc.]; la seconde, à enseigner l'Église entière en tant que maître suprême et authentique. Faisant usage de son pouvoir de maître privé, il ne jouit d'aucune autorité pontificale, et encore moins de l'infaillibilité [...] ; mais en tant que maître suprême et authentique, il est infaillible.* »[376]

Il n'est pas possible d'admettre que les théologiens en général ont purement et simplement oublié l'existence de documents pontificaux officiels et non infaillibles.

*« Ce que nous soutenons, c'est **qu'à propos du concept de "personne privée" il y a une certaine imprécision dans les écrits théologiques**. Et que c'est cette imprécision qui est responsable de la négation apparente, chez les auteurs traitant de ce problème, de la possibilité d'hérésie dans les documents non infaillibles du magistère pontifical. [...] En ce qui concerne les lettres du pape Honorius, il faut noter qu'Adrien II, et avec lui le synode romain et le VIIIe concile œcuménique, ont reconnu qu'elles contenaient une hérésie. Il est vrai, comme le*

375 — Bouix, *Tract. de papa*, tome II, p. 670.
376 — Card. C. Mazzella, *De relig. et Eccl.*, p. 817, n° 1045 & p. 819.

*fait remarquer saint Robert Bellarmin, qu'Adrien II s'est probablement trompé dans son évaluation de ce cas particulier; **il est néanmoins certain que lui et les assemblées susnommées ont jugé possible une hérésie dans les lettres en question.** »*[377]

Quand donc le pape n'enseigne pas avec la plénitude de son autorité mais qu'il enseigne cependant avec autorité, nous ne serions plus face à une infaillibilité qui exigerait du chrétien la vertu théologale, mais la simple vertu morale d'obéissance [378].

Si c'est donc une erreur de réduire le magistère infaillible à son mode extraordinaire, il en serait une autre de croire que tout magistère authentique serait infaillible.

Cette imprécision théologique peut aussi s'expliquer par le fait que ce mode d'exercice de l'autorité papale (les déclarations officielles non infaillibles) s'est surtout développé depuis le XIXe siècle. [379]

*« Auparavant, le sujet avait sans doute été traité, mais ni très explicitement ni très clairement; c'est pourquoi certaines expressions moins appropriées ont été employées. [...] Etant donné les raisons exposées, nous ne voyons pas comment exclure, en principe, l'hypothèse d'une hérésie dans des documents officiels du magistère pontifical ou conciliaire qui ne satisfont pas aux conditions de l'infaillibilité. **En conséquence, si une hérésie était découverte un jour dans un document pontifical ou conciliaire officiel et non infaillible, on ne serait pas obligé d'en conclure que le Saint-Esprit a fait défaut à son Église. Non plus que l'absurdité de l'hypothèse obligerait quiconque à trouver, à tout prix, une interprétation non hérétique du texte signalé comme contraire à la foi.** Et nul n'appliquerait en cette circonstance le mot fameux de saint Ignace :*

377 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 315.
378 — Ramirez pense que l'acte d'adhésion aux décisions doctrinales ou disciplinaires que l'Église promulgue non infailliblement est formellement un acte d'obéissance, mais impéré par la foi; tandis que l'acte d'adhésion aux décisions doctrinales que l'Église promulgue par son magistère infaillible vis-à-vis de l'objet second est un acte de foi. J. Ramirez, *De fide divina*, n° 525-532 dans *Opera omnia*, T. X, Edt San Esteban, 1994, p.423-430.
379 — « *On peut considérer le pape en tant que pape, mais non en tant qu'il use de la plénitude de son pouvoir apostolique pour définir quelque chose que toute l'Église devra tenir.* » Soit « *lorsqu'il prend une mesure qui ne concerne pas l'Église universelle* », soit « *lorsqu'il prend des mesures qui concernent toute l'Église, **même en matière de foi et de mœurs, mais sans que l'acte auquel il procède corresponde à une définition**. Or, pour qu'il y ait une définition, il faut que l'on ait affaire à un jugement, et à un jugement définitif.* » (Billot, n° 982)

"ce qui nous apparaîtrait blanc, nous le tiendrions pour noir si la Sainte Église le déclarait tel." L'admirable principe ignacien, expression complète de la foi dans l'infaillibilité du pape et de l'Église, est vrai sans restriction des déclarations du magistère engageant l'infaillibilité. Mais il manquerait précisément de se "sentir avec l'Église" celui qui attribuerait à ces mots une portée que la doctrine catholique ne justifie pas, en les comprenant, par exemple, comme l'expression du devoir constant et inconditionnel d'accepter, même contre l'évidence, tout enseignement non infaillible du magistère ecclésiastique. »[380]

Il n'y aurait donc ni absurdité ni infidélité, devant une certaine absence de précision de la notion de "docteur privé" chez les théologiens, de déceler une hérésie dans un document pontifical.

Tel serait le cas de Benoît XVI faisant rééditer un livre écrit en 1972 "*Théologie et histoire*", qui ne fut certes jamais un document officiel, mais qu'il assume en 2007 et où il professe une hérésie moderniste : « *L'axiome de la fin de la révélation avec la mort du dernier apôtre était et est à l'intérieur de la théologie du christianisme, un des principaux obstacles à la compréhension positive et historique du christianisme [...] Non seulement cette conception s'oppose à une pleine compréhension du développement historique du christianisme mais est même en contradiction avec les données bibliques* ». Cette erreur a été condamnée par le pape Pie X dans le Décret *Lamentabili* : « *§ 21. La Révélation, qui est l'objet de la foi catholique, n'a pas été achevée par les apôtres.* »

Tel serait le cas de François faisant l'éloge des « *grandes traditions religieuses, qui exercent un rôle fécond de levain de la vie sociale et d'animation de la démocratie* » et de la « *laïcité de l'Etat [qui], sans assumer comme propre aucune position confessionnelle, est favorable à la cohabitation entre les diverses religions* »[381].

Les propos pontificaux de François sentant l'hérésie sont sans nombre :

« *Qu'un enfant reçoive son éducation de catholique, de protestant, d'orthodoxe ou de juif, cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est qu'ils l'éduquent et lui épargnent la faim.* » ; « *Si quelqu'un est gay et cherche le Seigneur avec bonne volonté, qui suis-je pour le juger ?* » ; « *Comme beaucoup d'entre vous n'appartiennent pas à l'Église catholique et que d'autres ne sont pas croyants, de tout cœur, je bénis chacun de vous en silence dans le respect de sa conscience, mais en sachant qu'il est fils de Dieu.* » ; « *Tout être humain a sa propre vision du bien et du mal. Notre tâche est de l'inciter à suivre la voie qu'il juge être la bonne [...]. Je n'hésite pas à le répéter : chacun a sa propre conception du bien et du mal, et chacun doit choisir le bien et combattre le mal selon sa propre idée. Cela suffirait à changer le monde.* »...

380 — Xavier da Silveira, *Le Nouvel Ordo Missæ de Paul VI qu'en penser ?*, DPF, 1975, p. 315.
381 — JMJ à Rio de Janeiro, 27 juillet 2014.

A la suite de Jean-Paul et de Benoît, François parle comme un franc-maçon, en libre-penseur, en humaniste rationaliste… à tel point que le journaliste italien, Scalfari a pu dire que « *jamais la chaire de saint Pierre n'avait fait preuve d'une ouverture, d'une telle ampleur vers la culture moderne et laïque, d'une vision aussi profonde en ce qui concerne la conscience et son autonomie.* »

Si M. da Silveira a raison, ces délires hérétiques infestés de laïcisme, de pluralisme, d'œcuménisme, de relativisme religieux, de démocratisme, de naturalisme, de libéralisme… dans les documents pontificaux officiels et non infaillibles, ne nous obligent en rien à conclure que le Saint-Esprit a fait défaut à son Église. Nous serions seulement face à un pape infidèle qui n'enseigne pas avec la plénitude de son autorité mais qui prétendrait abusivement "enseigner" cependant avec "autorité".

Tout dépend donc de l'extension que l'on donne à l'enseignement du pape en tant que "docteur privé".

C'est cette imprécision même de "docteur privé" qui poussait Mgr Dupanloup à discuter, non de la proclamation de l'infaillibilité, mais de son opportunité. Un siècle avant Vatican II, il a décrit, sans le vouloir, les graves cas de conscience des catholiques après la révolution de 1962. Certes, Mgr Dupanloup était un évêque à tendance libérale, mais il n'était ni un sot, ni un ignorant. Sa réflexion mérite notre intérêt, et ce, quels que soient ses choix malheureux dans les batailles catholiques du XIX[e].

« *Voilà donc le pape déclaré infaillible, qui, néanmoins, peut, comme écrivain, comme docteur privé, faire un livre hérétique, et s'opiniâtrer dans l'hérésie. C'est l'opinion générale. Bien plus, voilà le pape qui, même comme pape, quand il ne parle pas ex cathedra, et même dans un acte ex cathedra en ce qui n'est pas l'objet de la définition, peut, de l'avis universel, errer, enseigner l'erreur et puis être jugé, condamné, déposé.*

« *Eh bien ! Supposons un pape errant, ou accusé d'erreur : il faudra prouver*

que son enseignement, ou n'est pas ex cathedra, ou n'est pas erroné : quelle difficulté nouvelle si le pape a été déclaré infaillible! ***En ne contestant qu'un fait, ne semblera-t-on pas contester un droit?*** *Et si le pape s'obstine, quel désarroi dans les âmes! Il faudra donc faire le procès pour cause d'hérésie à celui dont l'infaillibilité sera un dogme?*

« Qu'un nouvel Honorius dans l'avenir se rencontre, qui, je ne dis pas définisse, mais, par des lettres dogmatiques, adressées à de grandes Églises, fomente l'hérésie - la déclaration de l'infaillibilité ne l'empêchera pas -, mais se représente-t-on quel serait en pareil cas le trouble des Églises et des consciences! ***Sans doute, les théologiens distingueront ici les nuances et les délicatesses, et montreront qu'il n'y a pas précisément de définition; mais la foule des esprits qui ne sont pas théologiens, comment pourra-t-elle discerner que le pape infaillible, dans tel ou tel acte, même comme pape, ne l'est plus dans tel ou tel autre?*** *Comment comprendra-t-elle qu'il puisse être infaillible et fomenter, par de grands actes pontificaux, l'hérésie?*

« Aux yeux du public, ce sera toujours l'infaillibilité. De là, le trouble des consciences, qui se croiront toujours obligées de faire des actes de foi; et pour les ennemis de l'Église l'occasion de décrier la doctrine catholique, en lui imputant comme dogme ce qui ne le serait pas. [...] La déclaration de l'infaillibilité rendra-t-elle toutes ces difficultés moins inextricables? Tout au contraire, elle y ajouterait, dans la pratique, d'énormes embarras. Aussi certains théologiens ultramontains ne voient-ils qu'un moyen de se tirer de là : c'est, disent-ils, de proclamer l'infaillibilité absolue, inconditionnelle et universelle du pape. »[382]

382 — Lettre de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans à son clergé, *Observation sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain concile*, § XI, 1869.

C'est peut-être ce même problème qu'en 1926, le Père Le Floch, supérieur du séminaire français de Rome qu'on ne peut pas accuser de libéralisme ni de modernisme, prétendait soulever en parlant d'une « *hérésie* » qui « *sera la plus dangereuse de toutes; elle consiste dans l'exagération du respect dû au pape et l'extension illégitime de son infaillibilité* » ? (cité par Brochure AFS, *Jugements solennels et magistère ordinaire et universel*, p.40).

[D]
DES ESSAIS DE SOLUTION...

« Je crois que Jésus est notre Dieu et Sauveur, même et surtout dans les temps de détresse et dans les temps de pseudo-église, et ***nous y sommes****. "Il se lèvera de faux christs (de pseudo-christs) et de pseudo-prophètes" et ils inventeront une pseudo-église, une pseudo-religion. Mais Jésus nous garde dans la vraie Église fondée sur Pierre,* ***même si pour quelque temps Pierre s'est mis en vacances****, hélas. Et celui qui voudra, envers et contre tout, rester témoin du vrai Christ, de la vraie Église, de la vraie religion, qu'il s'attende celui-là à la persécution et à la solitude, à l'incompréhension, et aux railleries. Mais je lui prépare une couronne de gloire, dit le Seigneur. »*[383]

*

On peut bien tenter de nier les faits, c'est-à-dire la contradiction entre le magistère moderne et le magistère traditionnel, mais cette solution n'en est pas une car elle consiste en un aveuglement destructeur de l'intelligence et de la foi. À ceux qui choisiraient cette fausse solution, il faut conseiller le livre de Don Andrea Mancinella, prêtre italien du diocèse d'Albano près de Rome, « *1962 Révolution dans l'Église* » aux publications du Courrier de Rome, afin de leur faire constater la contradiction, et partant la révolution dans l'Église.

Mais notre discours suppose des gens suffisamment avertis de ce fait. Pour ceux donc qui sont convaincus que la *Révolution dans l'Église* est un grand malheur, deux réactions sont possibles :

- soit, devant la contradiction, on conclut à une apparence de magistère qui usurpe les postes d'autorité de l'Église en disant des choses qu'un vrai magistère ne dirait pas, car providentiellement et divinement assisté par l'Esprit-Saint;

- soit on prétend que la contradiction elle-même ne concerne que l'aspect humain de l'Église sans altérer son aspect divin, et qu'en conséquence la contradiction réelle venant des hommes ne détruit qu'apparemment la doctrine catholique sur l'Église.

*

383 — Père R.-Th. Calmel, Lettre du 21 août 1969.

Plusieurs théologiens ont discuté de la possibilité de résister publiquement à des décisions de l'autorité ecclésiastique.

Selon Vitoria, un théologien dominicain du XVI[e] siècle, « *si le pape désirait donner à sa famille tout le trésor de l'Église, ou le patrimoine de saint Pierre,* ***s'il voulait détruire l'Église****, ou autres choses de ce genre, l'on ne devrait pas le laisser agir, bien plutôt force serait de s'y opposer.* ***La raison en est qu'il n'a pas le pouvoir pour détruire; donc, s'il est avéré qu'il le fait, il est licite de lui résister.*** *De tout cela, il s'ensuit que si le pape, par ses ordres et ses actes, détruit l'Église, l'on peut s'opposer à lui et empêcher l'exécution de ce qu'il commande [...]. Ainsi que le fait remarquer Cajetan, nous affirmons tout cela non pas parce que quelqu'un a le droit de juger le pape, ou possède une autorité sur lui, mais plutôt parce qu'il est légitime de se défendre. De fait, n'importe qui a le droit de résister à un acte injuste, d'essayer de l'empêcher, et de se défendre.* »

Selon Suárez, « *Si [le pape] formule un ordre contraire aux bonnes mœurs, on est tenu de ne pas lui obéir; s'il essaie d'agir en opposition flagrante à la justice et au bien commun, il serait légitime de lui résister; s'il attaque par la force, il pourrait être repoussé par la force, avec la modération qui sied à une juste défense.* »

Et selon saint Robert Bellarmin : « *De même qu'il est légitime de résister au pontife qui attaque les corps, de même il est légitime de résister à celui qui attaque les âmes, ou qui trouble l'ordre civil, ou, à plus forte raison, à celui qui essaie de détruire l'Église. J'affirme qu'il est légitime de lui résister en n'exécutant pas ses ordres et en empêchant l'exécution de sa volonté; néanmoins, on ne saurait le juger, le punir ou le déposer, car ces actes-là sont le propre d'un supérieur.* »

Mais comme l'a remarqué la revue *Sodalitium* (n° 57), les théologiens parlent ici d'un pape **moralement mauvais** qui donne des ordres moralement mauvais ou qui détruit l'Église de manière temporelle ou matérielle; et non pas d'un pape qui, comme les papes de Vatican II, enseigne l'erreur doctrinale ou impose des lois nuisibles. Cajetan précisait bien qu'il allait parler des fautes papales "*autres que l'hérésie*", telles que "*soutenir les méchants, opprimer les bons, se conduire en tyran, encourager les vices, les blasphèmes, l'avarice, etc.*", "*s'il opprime l'Église, s'il tue les âmes [par le mauvais exemple]*", "*s'il dissipe les biens de l'Église*", "*s'il agit manifestement contre le bien commun dicté par la charité envers l'Église militante*"… Bellarmin, lui, écrivait pour réfuter les erreurs du gallicanisme qui plaçait l'autorité d'un concile général au-dessus

de celle d'un pape, et il traitait dans ce passage d'un pape qui « *met le trouble dans l'État, ou essaie de tuer les âmes par son mauvais exemple* », et non du pape hérétique qui « *perdrait automatiquement son autorité* ».

Or, depuis la révolution conciliaire, nous sommes face à un magistère, à des papes, à un corps épiscopal qui professent ou favorisent l'hérésie, et non plus à de simples pontifes qui scandalisent par leur « *mauvais exemple.* »

Pour mieux saisir cette triste particularité de notre époque post-conciliaire, il convient de rappeler les différentes notes théologiques possibles des censures qui manifestent les différents degrés de certitude d'une vérité religieuse.[384]

1) Lorsqu'une vérité a été révélée par Dieu, (c'est-à-dire qu'elle est contenue dans l'Écriture Sainte ou la Tradition) et qu'elle a été solennellement définie comme telle par le Souverain Pontife ou par un concile œcuménique, *ex cathedra*, c'est-à-dire avec l'intention de définir, ou si cette vérité est présentée comme telle par le magistère ordinaire et universel de l'Église, cette vérité est dite de **foi divine et catholique.** La négation formelle, directe et immédiate d'une telle vérité révélée suffisamment proposée par l'Église a pour censure théologique **l'hérésie**. On pèche contre la foi devant Dieu et devant l'Église.

2) Lorsqu'une vérité est certainement contenue dans l'Écriture Sainte, mais n'a pas été définie solennellement par l'Église (par exemple la naissance du Christ à Bethléem…), cette vérité est dite de **foi divine**. En niant une telle vérité, on s'écarte d'une règle certaine de la doctrine révélée. La censure théologique est alors **proche de l'hérésie**. Le péché est celui d'infidélité. On pèche contre la foi devant Dieu.

3) Lorsqu'il s'agit d'une vérité déduite logiquement de deux prémisses dont l'une est révélée formellement par Dieu et l'autre connue par la seule raison et non révélée par ailleurs, ni contenue implicitement dans la prémisse révélée, la vérité ainsi déduite s'appelle une **conclusion théologique ou doctrine catholique certaine**. Beaucoup de vérités révélées formellement mais seulement implicitement sont considérées comme certaines tant qu'elles n'ont

384 — « *Lorsque l'autorité suprême de l'Église impose l'obligation de croire par un assentiment ferme et irrévocable la vérité des censures qui indiquent en quel sens certaines propositions sont condamnées, on a affaire à une véritable obligation qui lie la conscience vis-à-vis de Dieu, comme le dit l'Évangile : "Tout ce que vous lierez sur terre sera lié au ciel "* (Mt 16, 19). *En effet dans ce passage, le texte sacré nous enseigne ouvertement qu'il ne pourra jamais arriver que l'Église ait l'intention de lier ce qu'elle ne pourrait pas lier en réalité. Or, il ne saurait y avoir une véritable obligation proprement dite de croire ce qui est déterminé par une autorité faillible.* » (Billot, n° 594)

pas été définies solennellement. La censure théologique est alors **erronée**. On pèche contre l'obéissance due au magistère ecclésiastique[385].

4) Lorsqu'une vérité est enseignée par presque tous les théologiens et combattue par quelques-uns seulement, d'une autorité médiocre, mais par ailleurs non désavouée par l'Église, une telle vérité est dite **sentence commune**. Si l'on s'oppose à cette opinion reçue dans l'Église, de manière insolente et présomptueuse, car sans raison suffisante, la censure théologique est **téméraire**. On pèche contre l'obéissance due au magistère ecclésiastique.

Quand rien n'est nié directement ou indirectement mais que l'on craint une hérésie cachée dans la mesure où l'on entend les mots dans un sens différent de celui que donnent les fidèles ou qu'on s'écarte des saines expressions en usage, la censure théologique est alors **suspecte ou sentant l'hérésie, malsonnante, offensante pour les oreilles pies**...[386]

5) Lorsqu'une vérité est soutenue par des théologiens éminents approuvés par l'autorité ecclésiastique, et en même temps combattue par d'autres théologiens également éminents, une telle vérité est dite **sentence probable**. Le degré de probabilité peut être fondé soit sur le nombre et l'autorité des théologiens qui soutiennent cette proposition (probabilité extrinsèque), soit sur la valeur des arguments apportés (probabilité intrinsèque). Il n'y a ici aucune censure théologique.

Or, on est bien obligé de constater que l'enseignement de Vatican II et de ses pontifes est au moins proche de l'hérésie et parfois hérétique.

Un exemple parmi les plus graves et aussi les plus simples à saisir : « *L'ancienne Alliance n'a jamais été révoquée.* »

A Mayence, le 17 novembre 1980, Jean-Paul II, dans son allocution aux représentants de la communauté juive de l'Allemagne fédérale, déclare que l'ancienne Alliance n'a jamais été révoquée[387]. Cette affirmation est reprise douze ans plus tard par *le "Nouveau Catéchisme de l'Église catholique"*, qui répète les thèses de *Nostra ætate* et les « *avancées* » postérieures : « *l'ancienne Alliance n'a jamais été révoquée (§121)* » ; Selon le nouveau Catéchisme, nous

385 — La Bulle de Grégoire XI, *Salvator humani generis*, à l'archevêque de Riga, sur les principes de droit erronés contenus dans le « *Miroir des Saxons* » condamne la sentence suivante comme erronée « *du moins dans le for de la conscience* » : « *Un héritier n'est pas tenu de répondre du vol ou de la rapine perpétrés par celui dont il hérite.* »

386 — **Schismatique** : pousse au schisme; **séditieuse** : détourne de l'obéissance aux chefs légitimes de la société civile; **scandaleuse** : occasion de ruine spirituelle en incitant au péché ou en détournant de la vertu; **blasphématoire** : renferme une injure envers Dieu; **injurieuse** : renferme une injure envers ce que l'Église honore; **impie** : porte atteinte au culte divin et à son rayonnement.

387 — DC 78 (1981), p. 427.

devons attendre le Messie avec les Juifs (retour pour nous, venue pour eux)[388].

Dans son exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (§ 247 à 249), François affirme également que l'Ancienne Alliance « *n'a jamais été révoquée* », que l'on ne doit pas considérer le judaïsme talmudique actuel, structuré par opposition au Christ et à la mission évangélisatrice de l'Église, comme « *une religion étrangère* » ni affirmer que les juifs sont appelés à « *se convertir au vrai Dieu* », parce que nous croyons ensemble « *en l'unique Dieu qui agit dans l'histoire* » et « *nous accueillons avec eux la commune Parole révélée.* » Et François de poursuivre : « *Dieu continue à œuvrer dans le peuple de la première Alliance et fait naître des trésors de sagesse qui jaillissent de sa rencontre avec la Parole divine. Pour cela, l'Église aussi s'enrichit lorsqu'elle recueille les valeurs du judaïsme [...]. Il existe une riche complémentarité qui nous permet de lire ensemble les textes de la Bible hébraïque et de nous aider mutuellement à approfondir les richesses de la Parole.* »

Ces affirmations insensées sont en rupture totale avec l'Écriture[389], la Tradition et le magistère unanime de l'Église depuis vingt siècles[390]. Nous sommes bien ici face à une hérésie.

388 — DC 89 (1992), p. 438-440.

389 — « *Car, le sacerdoce étant changé, il est nécessaire que la Loi le soit aussi ... Ainsi a été* **abrogée** *la première ordonnance, à cause de son impuissance et de son inutilité, car la Loi n'a rien amené à la perfection, mais elle a été l'introduction à une meilleure espérance, par laquelle nous avons accès auprès de Dieu.* » (Heb 7, 12 & 18-19) ; « *En effet, si la première Alliance avait été sans défaut, il n'y aurait pas eu lieu de lui en* **substituer** *une ... En disant : " Une Alliance nouvelle ", Dieu a déclaré la première vieillie; or, ce qui est devenu ancien, ce qui est vieilli, est près de disparaître.* » (Heb 8, 7 & 13)

« *Jésus leur dit : " N'avez-vous jamais lu dans les Écritures : La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue tête d'angle; c'est par le Seigneur qu'elle l'est devenue, et c'est merveille à nos yeux. C'est pourquoi je vous le dis :* **le royaume de Dieu vous sera ôté pour être donné à un peuple qui en produira les fruits**. *Et celui qui tombera sur cette pierre sera brisé, et celui sur qui elle tombera, elle l'écrasera. " Les grands prêtres et les Pharisiens, ayant entendu ces paraboles, comprirent qu'il parlait d'eux.* » Mt 21, 42-45

390 — « *Etes-vous chrétien ? Pourquoi donc ce zèle que vous montrez pour les pratiques des Juifs ? Etes-vous juif ? Pourquoi, alors, importunez-vous l'Église ? ...* **Est-ce une petite différence que celle qui existe entre nous et les Juifs ? Est-ce que notre controverse avec eux tombe sur des points sans importance pour que vous croyiez que le judaïsme et le christianisme ne forment qu'une seule et même religion ? Pourquoi alliez-vous des choses incompatibles ?** *Ils ont crucifié Jésus-Christ, et vous l'adorez. Vous le voyez, la différence est totale. Comment pouvez-vous courir aux réunions de ceux qui ont crucifié Celui que vous faites profession d'adorer ? ...* **Si vous croyez que le judaïsme soit la vérité, pourquoi importunez-vous l'Église ?** *Mais si le christianisme est vrai, comme il l'est en effet, restez-y et suivez-le. Vous participez aux mystères; comme chrétiens, vous adorez Jésus-Christ, vous lui demandez des grâces; et vous célébrez des fêtes avec ses ennemis ? Et dans quelle intention, après cela, vous présentez-vous à l'église ?* » Saint Jean Chrysostome, *Quatrième discours contre les Juifs*.

1. Le problème de l'hérésie notoire

Quand Billot envisage le cas du pape hors de l'Église, trois cas se présentent : « *Par l'apostasie, si par exemple le pape se fait musulman. Par le schisme, s'il ne voulait plus demeurer dans la communion de l'Église catholique. Par hérésie, s'il disait publiquement qu'il refuse à titre personnel de croire un dogme suffisamment proposé par le magistère de l'Église, tel que tous les fidèles chrétiens doivent le croire de foi, par exemple la divinité du Christ, la présence réelle dans le sacrement de l'eucharistie, l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et ainsi de suite.* » (Billot, n° 942)

D'après M. Xavier da Silveira, « ***l'unique raison*** *qui pourrait valablement justifier le maintien de la juridiction d'un pape hérétique serait une insuffisance de cette notoriété et divulgation publique.* » Nous l'avons déjà dit : le pape doit être notoirement et formellement hérétique pour perdre le pontificat, ce qui veut dire que son adhésion à une proposition opposée à la foi doit être manifestée avec pertinacité.

« L'hérétique est à proprement parler celui qui, ayant reçu par le sacrement de baptême la qualité de chrétien, refuse de se régler sur le magistère de l'Église pour connaître les vérités qu'il faut croire et se choisit ailleurs la règle […]. L'hérétique peut s'affranchir du magistère soit en suivant un autre magistère religieux, soit en adoptant le principe du libre examen, soit en refusant de croire seulement un des articles que l'Église propose comme dogmes de foi. » (Billot n° 421) ; « Les hérétiques formels sont ceux qui ont une connaissance suffisante de l'autorité de l'Église, tandis que les hérétiques matériels sont ceux qui ignorent invinciblement l'Église et choisissent de bonne foi une autre règle pour diriger leur croyance. » (Billot, n° 423)

Selon Billot, le chrétien qui accepte comme règle de foi l'autorité de l'Église mais ignore une vérité de foi définie ou par erreur croit que telle vérité est définie, n'est en rien hérétique « *même pas matériellement* ». C'est un simple ignorant et même si son ignorance est coupable, elle ne fait pas de lui un hérétique.

« On parle en premier lieu d'hérétiques ***occultes*** *pour désigner ceux qui refusent de croire les dogmes de foi proposés par l'Église et dont le refus correspond à un acte interne, et on utilise ensuite cette expression pour désigner ceux qui expriment cette hérésie par des signes externes, mais sans aller jusqu'à en*

faire la profession publique. » (Billot, n° 424) « Les hérétiques ***notoires*** *sont ceux qui ne suivent pas la règle du magistère ecclésiastique dans leur profession de foi. » (Billot, n° 425)*

Seuls les hérétiques notoires sont exclus du corps de l'Église : « *Aussi longtemps que l'hérésie ne s'exprime pas dans une profession ouverte, mais reste confinée dans l'esprit ou restreinte à des manifestations qui ne suffisent pas pour créer une notoriété, elle ne saurait exclure de l'appartenance à l'organisme visible de l'Église.* » (Billot, n° 435) **Car la forme du corps visible de l'Église n'est pas la foi au sens strict mais « *la profession de la foi catholique telle qu'elle a été assumée lors de la réception du baptême.* »** (Billot, n° 441)

D'où ces expressions de saint Jean : « *Mes petits enfants, c'est la dernière heure. Comme vous avez appris que l'antéchrist doit venir, aussi y a-t-il maintenant plusieurs antéchrists… Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres; car s'ils eussent été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous; mais ils en sont sortis, afin qu'il soit manifeste que tous ne sont pas des nôtres.* » (I Jn 2, 18-19). Cet enseignement signifie bien que certains ne sont plus des nôtres du point de vue de leurs dispositions intérieures, même s'ils ne sont pas encore séparés de nous du point de vue du lien visible de l'unité sociale.

Il est encore important de considérer que ce n'est ni la durée ni la gravité de l'erreur qui constitue le péché formel d'hérésie mais « ***la pertinacité*** ». L'hérétique doit savoir et vouloir s'opposer à l'autorité de Dieu et de l'Église « *alors que la vérité et cette autorité lui sont suffisamment proposées.* »[391]

« Canon 1325 § 2. Toute personne qui, après avoir reçu le baptême et tout en conservant le nom de chrétien, nie ***opiniâtrement*** *quelqu'une des vérités de la foi divine et catholique qui doivent être crues, ou en doute, est hérétique; si elle s'éloigne totalement de la foi chrétienne, elle est apostate; si enfin elle refuse de se soumettre au souverain pontife et de rester en communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis, elle est schismatique. »*

De cela, certains concluent qu'il ne suffit donc pas de constater que le pape adhère de fait à l'hérésie, il faut encore prouver qu'il agit en sachant que l'Église condamne cette doctrine comme hérétique. La science supposée de sa charge ne prouve rien, car l'ignorance même coupable empêche l'hérésie

391 – Merkelbach, *Summa Theologiæ Moralis*, T. 1, n° 744; Cardinal de Lugo, *Disputationes Scholasticæ et Moralis*, De Virtute Fidei, disp. XX, sect. V.

formelle. Qui pourra alors, disent-ils, avec autorité dans l'Église « avertir » le pape qu'il adhère à une doctrine hérétique ? « *Après un premier et un second avertissement, éloigne-toi de l'hérétique.* » (Tite 3, 10). Le pape n'ayant pas de supérieur, comment avoir la certitude morale, non de sa profession hérétique que tout le monde peut constater, mais de sa pertinacité dans l'hérésie sans un aveu spontané de sa part ?

Pour d'autres, la profession hérétique d'un Jean-Paul ou d'un François suffit à conclure.

Mais quoiqu'il en soit, le cas du pape hérétique envisagé par les anciens était le cas d'un pape isolé ; ils n'avaient pas prévu que les évêques et cardinaux approuveraient majoritairement la doctrine hérétique du pape.

2. Le problème de l'intention du magistère

« *Il nous semble qu'on peut et doit douter que la thèse de l'infaillibilité dans les décrets disciplinaires et liturgiques ait l'ampleur que certains théologiens pensent pouvoir lui attribuer. Véritablement, les études de ces cent dernières années ont mis en lumière le fait que, même dans leurs déclarations directes et expressément doctrinales pour l'Église universelle, le pape et le concile ne sont pas nécessairement infaillibles. Cette affirmation est fondée sur ce que le pape et le concile peuvent utiliser leur autorité magistrale à un degré plus ou moins grand, selon ce qu'ils trouvent opportun dans chaque cas particulier. [...] Il semble donc légitime de demander si les enseignements implicitement doctrinaux n'ont pas donné lieu au cours des siècles à un phénomène semblable à quoi les enseignements explicitement doctrinaux ont donné lieu. Au sujet de ces derniers, on trouve fréquemment dans des auteurs anciens (et même récents) l'affirmation sans distinction, faite en général seulement en passant, qu'ils impliquent toujours l'infaillibilité, tant qu'ils s'adressent à l'Église universelle. Cependant, on trouve aussi dans la pratique de l'Église et dans les auteurs de tous les siècles, des témoignages du contraire, c'est-à-dire qui apportent à cette thèse des nuances et des limites importantes. C'est sur la base de ces derniers documents qu'il a été possible, sans rompre avec la Tradition, de montrer qu'en fait les enseignements directement doctrinaux du magistère universel n'engagent l'infaillibilité que jusqu'au point où le pape (seul ou avec les évêques) a intention de l'engager. Or, après avoir examiné la Tradition, on remarque que, autour de cette thèse de l'infaillibilité dans les enseignements implicitement doctrinaux, il reste une certaine ambiguïté et une certaine imprécision. Même chez des auteurs qui l'affirment de façon absolue ici, on trouve là une restriction inattendue, ou un terme équivoque, ou le signe d'une certaine hésitation.* »[392]

Parmi les faits qui obligent à nuancer l'infaillibilité, on donne le martyrologe romain : un livre liturgique et universel. Or, tout le monde admet que le simple fait d'inclure un nom au martyrologe romain, sans une déclaration formelle du pape sur la sainteté du personnage, n'implique pas l'infaillibilité. Les théologiens affirment explicitement que l'Église n'a pas l'intention de déclarer saints ceux dont le nom n'est qu'inclus au Martyrologe, ce qui manifeste une limitation, en théologie traditionnelle, de l'infaillibilité en matière liturgique.

Se basant sur l'absence, à cette époque, d'une définition dogmatique de l'Assomption, Benoît XIV montre qu'on ne doit pas non plus déduire de la fête liturgique que l'élévation de Notre-Dame, corps et âme, au ciel, est vérité de foi ; et il fait ressortir le fait que telle était l'opinion commune des théologiens. Cet exemple manifeste encore une nuance entre lois ou vérités assumées par l'Église et une définition « *solennelle* », « *de façon définitive* », « *avec son autorité suprême* ». Tant qu'une loi ou une vérité n'a pas été « *ratifiée et fixée* » *ex cathedra*, l'infaillibilité n'est pas engagée. Pour qu'elle le soit, le magistère doit exprimer son intention d'enseigner infailliblement la vérité doctrinale.

Même Billot note qu'en « *dehors des points qui sont considérés en toute certitude et hors de doute comme définis et que les théologiens sont unanimes à regarder comme tels, il peut y avoir* » d'autres points « *non encore définis* » pour lesquels l'« *obligation douteuse est nulle* ».

Or, plusieurs textes du "magistère" moderne manifestent leur volonté de commander mais sans aller jusqu'à une définition qui oblige en raison de la foi. Nous avons déjà cité le cardinal Ratzinger, à la conférence épiscopale chilienne : « *La vérité est que le concile lui-même n'a défini aucun dogme et qu'il a voulu consciemment s'exprimer à un niveau plus modeste, simplement comme un concile pastoral.* » (*Il Sabato*, 30-7/5-8 1988). On pourrait citer aussi la récente conférence de Mgr Pozzo à l'Institut du Bon Pasteur.

« *Refusant les deux positions, maximaliste ["méta-concile", "super-dogme"] et minimaliste [un concile pastoral en rupture avec le passé], nous cherchons à*

392 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser ?* DPF, 1975, p. 173-174.

présenter une réflexion cohérente avec le donné objectif du concile Vatican II. De propos délibéré, le concile n'a pas voulu proposer de nouvelles définitions dogmatiques, mais un magistère de caractère principalement pastoral. Cela ne signifie pas que, dans ses documents, il n'y ait pas aussi un exposé doctrinal sur la foi et la morale. Dans les documents du concile Vatican II, il existe de nombreux textes doctrinaux, qui demandent l'assentiment intérieur de l'intellect et de la volonté (Cf Lumen gentium, n° 25), et des textes de caractère pratico-pastoral, qui demandent une adhésion respectueuse et aussi, du point de vue disciplinaire, contraignante, mais pas nécessairement un hommage intérieur de l'intellect et de la volonté. »[393]

Assentiment de foi ou vertu d'obéissance ?

Une lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre au sujet de la liturgie moderne et des enseignements conciliaires résume parfaitement notre problème :

*« Rien de ce qui a été décrété dans ce concile, comme dans les réformes que nous avons décidées pour le mettre en œuvre, n'est opposé à ce que la Tradition bimillénaire de l'Église comporte de fondamental et d'immuable. De cela, nous sommes garant, en vertu, non pas de nos qualités personnelles, mais de la charge que le Seigneur nous a conférée comme successeur légitime de Pierre et de l'assistance spéciale qu'il nous a promise comme à Pierre : " J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas " (Luc XXII, 32). Avec nous en est garant l'épiscopat universel. Et vous ne pouvez pas non plus invoquer la distinction entre dogmatique et pastoral pour accepter certains textes de ce concile et en refuser d'autres. Certes, tout ce qui est dit dans un concile ne demande pas un assentiment de même nature : **seul, ce qui est affirmé comme objet de foi ou vérité annexe à la foi, par des actes " définitifs ", requiert un assentiment de foi. Mais le reste fait aussi partie du magistère solennel de l'Église auquel tout fidèle doit un accueil confiant et une mise en application sincère.** Il reste qu'en conscience, dites-vous, vous ne voyez toujours pas comment accorder certains textes du concile [...] avec la saine tradition de l'Église [...]. Mais comment une difficulté personnelle intérieure [...] vous permettrait-elle de vous ériger publiquement en juge de ce qui a été adopté légitimement et pratiquement à l'unanimité, et d'entraîner sciemment une partie des fidèles dans votre refus ? Si les justifications sont utiles pour faciliter intellectuellement l'adhésion [...], elles ne sont point par elles-mêmes nécessaires à **l'assentiment d'obéissance qui est dû au concile œcuménique et aux décisions du pape**. C'est le sens ecclésial qui est en cause [...]. Nous vous disons, frère, que vous êtes dans l'erreur. Et avec toute l'ardeur de notre amour fraternel, comme avec tout le poids de notre autorité de successeur de Pierre, nous vous invitons à vous rétracter, à vous reprendre et à cesser d'infliger des blessures à l'Église du Christ. »*[394]

Paul VI lui-même distingue l'assentiment de foi et l'assentiment d'obéissance. Plusieurs documents du magistère usent de ces nuances.

*« Rien ne convient moins à un chrétien [...] de regarder l'Église, envoyée par Dieu cependant, pour enseigner et régir toutes les nations, comme médiocrement informée des choses présentes et de leurs aspects actuels ou même [de] n'accorder son **assentiment** et son **obéissance** qu'aux définitions plus solennelles dont Nous avons parlé, comme si l'on pouvait prudemment penser que les autres décisions de l'Église sont entachées d'erreur ou qu'elles n'ont pas un fondement suffisant de vérité et d'honnêteté. » (Pie XI, Casti Connubii, 31/1/1930)*

Si ces deux assentiments sont habituellement unis, ils sont bien formellement différents ; et il se peut que des circonstances exceptionnelles obligent à les désunir accidentellement.

L'assentiment de foi est absolu parce qu'il concerne la définition d'une vérité prêchée dans toute l'Église comme divinement révélée. L'infaillibilité oblige à une soumission sans aucune restriction.

« L'assentiment de foi n'est pas dû seulement à ce que définissent les conciles œcuméniques ou les souverains pontifes ; il doit également s'étendre à tout ce qui est présenté comme étant divinement révélé par le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers. »[395]

« Une fonction ordinaire ne saurait se restreindre à des actes extraordinaires, comme le sont les définitions solennelles que l'on ne publie la plupart du temps qu'à l'occasion d'une erreur ou d'une controverse. C'est pourquoi, s'il

---

393 — Mgr Pozzo, *"Le Concile Vatican II : renouveau dans la continuité avec la Tradition"*, 4 novembre 2014.
Mgr Pozzo indique qu'une telle herméneutique est la panacée de tout problème ecclésial et va même jusqu'à dire que François, comme Benoît XVI et Jean-Paul II, s'est exprimé *« sans équivoque »* sur *« l'indifférentisme religieux »* (p. 6). Ce qui est le triomphe de la pétition de principe sur la réalité. Il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir.

394 — Lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre, 11 octobre 1976.
395 — Pie IX, *Tuas libenter*, 21 décembre 1863, Denz. 2879.

appartient d'abord et avant tout au magistère ordinaire de l'Église enseignante répandu par toute la terre d'indiquer quelle est la règle de la croyance, cela doit s'entendre au sens où si ***une vérité est prêchée dans toute l'Église comme divinement révélée****, on doit dire par le fait même et, indépendamment de toute définition émanant d'un concile ou d'un pape, qu'elle fait partie de la foi catholique à laquelle s'oppose l'hérésie. » (Billot, n° 610)*

L'assentiment d'obéissance, lui, n'est pas absolu parce qu'il ne concerne pas la définition d'une vérité prêchée dans toute l'Église comme divinement révélée. Une évidence contraire peut dispenser de l'obligation d'obéir.

« On ne doit pas penser que ce qui est proposé dans les lettres encycliques n'exige pas de soi l'assentiment, sous le prétexte que les papes n'y exerceraient pas le pouvoir suprême de leur magistère. C'est bien, en effet, du magistère ordinaire que relève cet enseignement et pour ce magistère vaut aussi la parole [du Christ aux Apôtres] : " Qui vous écoute, m'écoute " (Luc X, 16), et ***le plus souvent*** *ce qui est proposé et imposé dans les encycliques appartient depuis longtemps d'ailleurs à la doctrine catholique. Que si dans leurs actes, les souverains pontifes portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens. »*[396]

« *Le plus souvent* » de Pie XII ne laisserait-il pas alors la place au « *cas rarissime* », à « *l'hypothèse vraiment très rare* » de certains théologiens où pour « *des motifs très graves* » on peut refuser la doctrine proposée que l'Église enseigne avec une autorité faillible comme nous l'avons déjà vu ?[397]

3. Le problème du pape "materialiter"

Les solutions choisies par certains (insuffisance de l'hérésie notoire, manque d'intention d'obliger ou de définir chez le pontife) semblent insatisfaisantes à plusieurs, car d'abord elles ne devraient être que passagères.

« A n'en pas douter, de telles erreurs ne peuvent être proposées longtemps dans la Sainte Église, au point de placer les âmes intègres devant le dilemme :

396 — Pie XII, Encyclique *Humani generis*, 12 août 1950.

397 — C] Aperçu d'une dispute théologique. 3] Le magistère ordinaire universel et sa dislocation après Vatican II : Peut-il y avoir des erreurs dans des documents du magistère ?

accepter ces enseignements faux ou rompre avec Elle. Car, s'il en était ainsi, l'enfer aurait prévalu contre l'Église. Toutefois, il est possible, en principe, que ***pendant quelque temps****, surtout dans les périodes de crise et de grandes hérésies, on puisse trouver quelque erreur dans des documents du magistère. »*[398]

Ensuite, l'erreur devrait être "rarissime", et ce n'est pas le cas. La messe nouvelle, le nouveau code et l'enseignement de la liberté religieuse trompent les chrétiens et favorisent l'hérésie de manière habituelle et officielle.

Or, pour Melchor Cano († 1560), « *l'Église, en faisant des lois pour le peuple entier dans les matières graves et dans celles qui influencent beaucoup la formation des coutumes chrétiennes, ne peut ordonner quoi que ce soit de contraire aussi bien à l'Évangile qu'à la loi naturelle.* »[399]

Pour Suárez, l'infaillibilité papale est engagée dans l'approbation des règles d'ordres religieux, car « *le pontife ne peut se tromper, en matière de morale, avec de grands dommages pour l'Église universelle ; or, l'erreur dont il est question serait de ce type.* »[400]

Hervé, de son côté, fait observer que l'Église « *cesserait d'être sainte* », et donc « *cesserait d'être la vraie Église du Christ* » si « *elle commandait à tous les fidèles, par le moyen de son autorité suprême, quelque chose de contraire à la foi et aux mœurs.* »[401] Et le P. Cartechini, justifiant le principe de l'infaillibilité dans les décrets disciplinaires, écrit « *dans le Code de Droit canonique, il ne peut rien y avoir qui s'oppose, en quelque façon que ce soit, aux lois de foi et à la sainteté de l'Évangile.* »[402]

M. Xavier da Silveira fait une importante remarque, que nous avons déjà cité, au sujet du pape hérétique et de sa juridiction.

« Si c'est le souverain pontife qui tombe dans l'hérésie, qui pourra le maintenir dans sa juridiction ? L'Église ? Nous ne le croyons pas [...]. Jésus-Christ ? Oui, dans la mesure où il serait licite de lui attribuer l'intention de maintenir, à titre précaire, la personne du pontife hérétique dans sa juridiction. On dit normalement que, dans certains cas prévus par la loi, la juridiction de celui qui

398 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 308.

399 — Cano, *De Locis...*, livre V, chap. 5, concl. 2, p. 124.

400 — Suárez, *De religione*, livre II, chap. XVII, n° 18, p. 212.

401 — Hervé (J.-M.) : *Manuale theologiæ dogmaticæ*, Berche et Pagis, Parisiis, vol. I, 1952 ; vol. III, 1953.

402 — Cartechini, *Dall'opinione al domma*, La Civiltà cattolica, Roma, 1953, p. 48.

ne l'a pas, est "suppléée" par le pape ou par l'Église. [...] Or, dans l'hypothèse que nous discutons, la juridiction serait une habitude et non seulement un acte. À notre connaissance, il n'y a pas de terme technique pour qualifier une telle situation juridique. Aussi, nous disons que la juridiction est alors "maintenue" en la personne de l'hérétique. »[403]

C'est justement pour rendre compte d'une situation inouïe, pour laquelle nous ne possédons pas de terme approprié, qu'un théologien moderne, le père Guérard des Lauriers, a proposé un « *terme technique pour qualifier une telle situation juridique* » : l'occupant du siège de Pierre ne serait pas formellement pape mais seulement matériellement pape. La solution est originale mais serait-il surprenant qu'une crise, qui est sans précédent dans l'Église, culmine précisément dans le Siège apostolique, avec une sorte de vacance qui est elle-même sans précédent ?

Mgr Guérard des Lauriers devant la contradiction conciliaire (« l'autorité » de l'Église qui favorise officiellement l'hérésie) proposa une solution que l'on a appelée par la suite la thèse de Cassiciacum. Certes, l'enseignement d'un seul théologien, sauf le cas exceptionnel d'un auteur tout particulièrement recommandable par sa haute réputation de science et de sainteté, ne suffit pas à donner une autorité à son opinion. La probabilité de son opinion ne dépendra donc que de la valeur intrinsèque des raisons alléguées (probabilité intrinsèque).

Or, les faits sont les suivants.

Depuis Vatican II, on a assisté à cinquante ans de déclarations en radicale dissonance avec la catholicité de l'Église, à des compromissions incessantes à l'égard d'hérétiques notoires et à des rites nuisibles pour l'Église... Depuis cinquante ans, les pontifes conciliaires n'ont cessé de faire un mauvais usage de l'autorité qui aurait dû leur revenir en tant que successeur de Pierre sur le siège de Rome. Or, quand une chose est par nature ordonnée à une certaine fin, il est contradictoire d'affirmer qu'elle s'écarte le plus souvent de sa fin ; elle ne s'en écarte, au pis, que de manière épisodique et ponctuelle.

Ce comportement stable dans l'erreur, si aberrant soit-il, ne peut avoir qu'un principe stable, à savoir le vouloir du sujet qui n'a plus habituellement le propos de réaliser le Bien de l'Église et qui, par conséquent, ne mérite plus

403 — Xavier da Silveira, *Le Nouvel Ordo Missæ de Paul VI qu'en penser* ? DPF, 1975, p. 252 & 276, note 10.

d'être considéré comme une autorité légitime. S'il en était autrement, tous les traditionalistes devraient se rallier… [404]

Pour Mgr Guérard des Lauriers, la raison nous montre le siège de Pierre occupé et la foi nous montre un occupant du siège agissant contre la foi. Un tel occupant ne peut pas être pape (formellement) mais seulement matériellement.

« Soit pape matériellement, soit pape formellement. Entre ces deux termes, le rapport est celui d'une réalité qui est en puissance à cette même réalité supposée actuée. En effet, le Siège apostolique n'est pas à proprement parler vacant, puisqu'il est occupé matériellement. L'actuel occupant pourrait faire cesser le schisme capital qui le prive de pouvoir dans l'Église. Il ne tient qu'à lui [ou à Dieu, mais autrement] de faire cesser cet état : premièrement, en abjurant ses erreurs [qui sont des hérésies] ; deuxièmement, en convoquant un conclave composé d'évêques professant la vérité catholique... »[405]

On retrouve ici, fondamentalement, la même pensée que celle de Mgr Lefebvre, mais exprimée différemment.

« Aussi quand on nous pose la question de savoir quand il y aura un accord avec Rome, ma réponse est simple : quand Rome recouronnera Notre Seigneur Jésus-Christ. Nous ne pouvons pas être d'accord avec ceux qui découronnent Notre Seigneur. Le jour où ils reconnaîtront de nouveau Notre Seigneur Roi des peuples et des nations, ce n'est pas nous qu'ils auront rejoints, mais l'Église catholique dans laquelle nous demeurons. »[406]

404 — A force de dire que Jean-Paul II, Benoît XVI, François… sont l'autorité légitime, on voit mal comment il est possible qu'elle fasse un usage fondamentalement erroné de son pouvoir de gouverner et d'enseigner avec une telle constance sur une telle période, de sorte que, étant de fait assujetti en droit à cette autorité, le fidèle ou le religieux ne peut faire autre chose que de se demander si, d'une certaine façon, il ne serait pas possible tout de même de lire Vatican II à la lumière de la Tradition, ainsi d'adopter une « herméneutique de continuité » qui au fond arrangerait bien tout le monde : les « conservateurs » du Vatican, et les « intégristes » modérés ; après tout, Vatican II ayant été promulgué par une autorité légitime, il faudra bien l'« avaler » et le « digérer » d'une manière ou d'une autre, sous peine (chose qui donne des frayeurs à Mgr Fellay) de voir les lefebvristes sombrer dans un comportement schismatique… **On ne peut désobéir indéfiniment à l'autorité que l'on tient pour légitime de manière indubitable.** Ainsi raisonne en son cœur et de manière inavouée Mgr Fellay, qui ne veut pas reconnaître qu'il y a bien schisme, un schisme consommé depuis longtemps, mais par la Rome moderniste et non par les catholiques fidèles à la Tradition.

405 — Mgr Guérard des Lauriers, *Sous la Bannière*, Supplément au n° 11 de mai-juin 1987, p. 13.

406 — Mgr Lefebvre, Flavigny, déc. 1988 ; *Fideliter* n°68, p. 16.

Les concepts *materialiter/formaliter,* classiques en philosophie[407], sont pris ici de manière analogique et appuyés sur une distinction que l'on trouve chez des théologiens admettant une distinction réelle entre matière et forme dans le pontificat suprême pris comme un tout accidentel.

« *... en créant le pontife, les cardinaux n'exercent pas leur autorité sur lui, car il n'existe pas encore, mais* ***sur la matière, c'est-à-dire la personne*** *qui, par l'élection, sera disposée pour recevoir de Dieu le pontificat. Mais s'ils déposaient le pontife, ils exerceraient nécessairement leur autorité sur le composé, c'est-à-dire la personne dotée du pouvoir pontifical, c'est-à-dire le pontife.* »[408]

A propos du grand schisme d'Occident, le cardinal Billot nie que « *l'Église dépendait de deux papes* ***formellement*** *distincts.* » mais il concède que « *l'Église dépendait de deux papes* ***matériellement*** *distincts parce qu'il y avait un doute sur la personne du pape légitimement élu.* »[409]

Mgr Guérard des Lauriers considère que tel cardinal élu est matériellement le pape *de jure* (légalement, selon le droit) mais qu'il ne l'est pas *de facto* formellement (théologalement, devant Dieu) en raison de son adhésion à l'hérésie.

Être pape matériellement [*materialiter*], c'est occuper, visiblement et extérieurement, le Siège apostolique. Être pape formellement [*formaliter*], c'est exercer, intimement et réellement, l'autorité au nom du Christ dans l'Église catholique.

407 — « ***En philosophie la « forme », ce n'est pas le contour extérieur ou la figure géométrique, c'est le principe intérieur qui organise la matière*** *dont un corps est fait en un corps d'une certaine nature, ayant par là une certaine organisation interne, donc le principe de spécificité qui, avec son organisation, donne au corps la nature de son espèce. [...] Cet emploi philosophique des mots " matière " et " forme " qui est dû à Aristote provient d'une comparaison faite par lui des corps naturels que nous étudions en ce moment avec les objets artificiels fabriqués par notre art ou notre industrie parmi lesquels il a pris pour exemple les statues. [...]* ***Mais il faut bien savoir que cette transposition a changé le sens des mots.*** *Pour le mot " forme " nous l'avons déjà expliqué. Mais le mot " matière " a, lui aussi, changé de sens. La matière, au sens courant du mot, c'est une substance matérielle comme le marbre ou le plâtre dont on fait les statues [...]. Ce qu'au contraire maintenant en philosophie nous appelons " matière " en la distinguant de la forme et l'opposant à la forme, c'est le pur "ce dont les corps sont faits" qui par soi n'a ni nature ni forme et qui ne sera déterminé que par la forme [...].* ***Par extension des notions de matière et de forme, on appelle matériel tout ce qui, indéterminé en soi-même, joue le rôle de sujet recevant des déterminations, tout ce dont quelque chose est fait, tout ce qui en constitue le contenu,*** *et* ***formel tout ce qui a une fonction déterminante, spécificatrice, tout ce qui situe quelque chose dans sa nature même.*** » (Jean Daujat, *Y a-t-il une vérité ?*, Téqui).

408 — Saint Robert Bellarmin, *De Rom. pont.*, livre 11, chap. 30, pp. 418-420.

409 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 208, note 30.

Un père demeure éternellement père en raison de sa puissance d'engendrer. Mais un père peut se comporter de telle manière qu'il perde tous les attributs se rattachant à l'autorité paternelle. Le père déchu demeure père *materialiter*. Il doit être respecté en tant que tel. Mais ce père déchu n'a aucunement droit à quelque obéissance ou soumission que ce soit. Il n'est plus, soit juridiquement, soit moralement, un sujet capable d'exercer l'autorité sur ses enfants.

Un pape qui, par son comportement habituel et notoire, contredit son rôle ministériel de vicaire faisant un avec le Christ - ce qui le constituerait pape *formaliter* - un tel pape perd de droit divin, c'est-à-dire en vertu de la sainteté du Christ et de l'Église, tous les attributs se rattachant à l'autorité pontificale. Un tel pape demeure pape *materialiter* : il est un sujet immédiatement capable de devenir ou de redevenir pape *formaliter* s'il renonce à ses errements. Mais tant qu'il persiste à en demeurer prisonnier, il n'est pas un sujet capable d'exercer l'autorité.

L'expérience prolongée et généralisée de la révolution conciliaire montre que la relation entre Dieu et le pape n'est pas en fait ce qu'elle devrait être. L'autorité ayant perdu sa raison d'être, il n'y a plus à lui être soumis mais à lui résister. Mgr Guérard des Lauriers justifiait cette conclusion en rappelant que l'autorité est pour le ministère, que la juridiction est pour l'Ordre, bref, que la *Sessio* est pour la *Missio*[410].

Mgr Lefebvre, qui n'a jamais adhéré à la thèse de Mgr Guérard des Lauriers - la polémique ayant empêché la saine discussion -, disait pourtant dans le même sens :

« ***Et nous nous trouvons devant des évêques, et même le pape, qui n'obéissent plus à la foi.*** *[...] Pour faire schisme, il faut quitter l'Église. Et quitter l'Église, c'est quitter la foi d'abord. Qui quitte la foi de l'Église ?* ***L'autorité est***

410 — Le Catéchisme du Concile de Trente au sujet du sacrement de l'ordre enseigne que la puissance ecclésiastique est double ; elle se partage 1° en pouvoir **d'Ordre**, 2° en pouvoir de **Juridiction**. Le pouvoir d'Ordre a pour objet le Corps adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la Sainte eucharistie. Le pouvoir de Juridiction s'exerce tout entier sur son Corps mystique. C'est à lui qu'il appartient de gouverner le peuple chrétien, de le conduire et de le diriger dans la voie de la céleste et éternelle félicité.

La **Missio**, dans l'Église militante, correspond au « *Allez, enseignez, baptisez...* » (Matt. XXVIII. 18-20). La doctrine ayant pour but de préparer les âmes aux sacrements et au Christ. La **Sessio**, dans l'Église militante, correspond au « *Vous qui m'avez suivi, vous serez assis, vous aussi, sur douze trônes, jugeant...* » (Matt. XIX. 28). Le Christ délègue donc son autorité à la hiérarchie (apostolicité) pour réaliser l'unité et la sainteté de la catholicité.

au service de la foi. Si elle abandonne la foi, c'est elle qui fait schisme. *Alors ce n'est pas nous qui faisons schisme. »*[411] ; *« Le gouvernement a été fait pour la foi et non pas la foi pour le gouvernement. »*[412]

Les hiérarques modernistes occupent donc matériellement les postes d'autorité tout en étant dépourvus de l'autorité légitime pour régir l'Église. Cela a, selon la logique de Mgr Guérard des Lauriers, comme conséquence nécessaire de ne pas être en communion avec Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI, François[413].

---

411 — Mgr Lefebvre, Cospec 118A, 15 avril 1986.

412 — Mgr Lefebvre, Jeudi Saint, messe chrismale, 27 mars 1986.

413 — En juillet 2014, à Avrillé, Mgr Williamson, devant une vingtaine de prêtres réunis, tous opposés à la trahison de Mgr Fellay et au ralliement à la Rome moderniste, a laissé la liberté à chacun d'être *una cum* ou *non una cum* au canon de la messe. Le Père Thomas d'Aquin était partisan de cette liberté, l'Abbé Altamira de même. Le père Pierre-Marie, prieur d'Avrillé, n'a pas fait d'objection. L'opposition venait du seul abbé Pfeiffer. En ce qui concerne les prêtres de *l'Union sacerdotale Marcel Lefebvre*, le père Bruno, les abbés Salenave et Pivert sont *una cum*, tandis que les abbés Rioult et Pinaud sont *non una cum*. Dans son Commentaire Eleison du 17 mai 2014, (Numéro CCCLVII), Mgr Williamson écrivait avec une certaine légèreté : « *Ce "Commentaire" s'est abstenu jusqu'ici de prononcer avec certitude que les Papes Conciliaires aient été de véritables Papes, mais en même temps il a maintenu que les arguments sédévacantistes ne sont pas concluants, ni n'obligent en conscience un Catholique, comme certains sédévacantistes voudraient nous le faire croire* » et lors d'une conférence en pays basque : « *À mon avis, le sédévacantisme c'est une opinion; mais dès que ça devient un dogme, un piège… l'esprit se ferme. […] si un prêtre ne veut pas mentionner le nom du pape clown, avec le nez rouge… dans la messe, qui peut lui en vouloir?* » (Mgr Williamson, 4 mai 2014)

La FSSPX criera peut-être au scandale devant une telle liberté. Mais ce ne serait qu'hypocrisie. Une anecdote révélatrice le montrera. Le 15 mai 2015, pour fêter les cinquante ans de sacerdoce du Révérend Père Raffali, qui est *non una cum*, les abbés Beauvais et Radier faisaient diacre et sous-diacre en présence des abbés Boivin, 2e assistant du district de France, et Laguérie (Jacques) en surplis dans le chœur. Tous manifestaient ainsi leur union liturgique avec un prêtre *non una cum*, c'est-à-dire avec un prêtre qui ne cite pas François au canon de la messe et pour qui l'occupant du siège de Pierre n'est pas pape. Dans son homélie, l'Abbé Radier, qui est *una cum*, a loué le Révérend Père Raffali, qui est *non una cum*, pour sa fidélité dans le combat de la foi…

Le bénédictin Dom Guillou (sous le pseudonyme de Frère Benevolens) dans le Supplément Voltigeur de la revue *Itinéraires*, n°10 du 15 octobre 1982 pensait que, suite à de nombreuses traductions de missels : « *La démonstration des anti-Una Cum paraît rigoureuse. Mais c'est la rigueur d'un sophisme; toute la valeur de ce syllogisme s'effondre quand on donne aux mots "Una Cum" le sens qui est le leur dans le canon de la messe : "et aussi* ***pour****", et non point : " en communion* ***avec****".* »

Mais plusieurs ont objecté que dans le Dictionnaire de Théologie Catholique, à l'article Messe (t. X, col. 1395), l'auteur, Dom Cabrol, écrit : « *en* ***union*** *avec le Pape et les évêques en union avec lui* ». Dans le livre Explication de la Messe, le P. Le Brun écrit : « *Una Cum Famulo Tuo...* ***avec*** *notre Pape N., votre serviteur* » (p. 374, Éd. du Cerf, 1949). Dans chacun des tomes de *L'Année Liturgique*, Dom Guéranger donne l'ordinaire de la Messe. À chaque fois au *Te igitur*, il écrit : « *... dirigez notre évêque qui est pour nous le lien sacré de* ***l'unité****.* »

Et là encore, même si Mgr Lefebvre n'a pas été au bout de sa logique, il a plusieurs fois conclu, mais comme en passant, semblablement à Mgr Guérard des Lauriers en désignant les pontifes conciliaires comme des "antichrists" : *« La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists ... »*[414] Et comment être en communion avec des antichrists ?

Etre uni ou soumis à des "antichrists" et prétendre être avec le Christ, revient à dire que le Christ serait avec ces pontifes conciliaires, et donc qu'ils seraient «l'autorité ». Or le Christ a expressément condamné cette duplicité. **« Être avec Lui » et « être pour Lui » se distinguent, il est vrai, mais comme la forme et la fin,** et sont, par le fait même, absolument inséparables, parce que respectivement convertibles avec « ne pas être contre Lui ». Tous ceux qui affirment officiellement être soumis à François, et qui résistent au même François, sont en fait, selon la logique de Mgr Guérard des Lauriers, « *les propagandistes les plus radicalement subversifs au service de la satanique tromperie perpétrée par la dictature* » moderniste, « *parce qu'ils préconisent obstinément et à tout prix l'application du principe même sur lequel repose ladite dictature : " être avec ", sans " être pour ". Deux religions, dont la divergence radicale rend impossible qu'elles soient l'une avec l'autre, et qui, cependant, sont dans la même " église ", parce qu'elles sont censées être pour le même Dieu* ». [415]

Une fois de plus, une conclusion de Mgr Lefebvre fait écho à celle du théologien Guérard des Lauriers et ce malgré leur grave différent et une totale incompréhension mutuelle : « *C'est donc un devoir* ***strict*** *pour tout prêtre voulant demeurer catholique de se séparer de cette église conciliaire,* ***tant*** *qu'elle ne retrouvera pas la tradition du magistère de l'Église et de la foi catholique. »*[416]

Saint Jean Chrysostome au sujet du verset : « *Celui qui n'est pas avec moi est contre moi* » commente ainsi : « *Comment donc celui qui n'amasse pas avec moi et qui n'est pas avec moi, peut-il être d'accord avec moi pour chasser les démons? Il désire bien plutôt disperser et détruire ce qui m'appartient. Mais dites-moi, si vous aviez un combat à livrer, celui qui ne voudrait pas venir à votre secours ne serait-il point par là même contre vous? Si donc on est ennemi quand on refuse de joindre ses efforts à ceux d'un autre, à plus forte raison*

---

414 — *Lettre aux futurs Evêques*, 29 août 1987.

415 — Certains pensent se soustraire à ce jugement qui leur paraît trop catégorique en montrant que le modernisme (nouvelle religion), dans l'Église, a raison de privation, et en conséquence peut subsister par elle bien que contre elle.

416 — *Itinéraire spirituel*, 1990, p. 29.

quand on y met obstacle. »[417]

Or, depuis le concile pacifiste de Vatican II, cela fait cinquante ans que le dialogue conciliaire va jusqu'à la trahison, en faisant la paix avec tous les ennemis de l'Église. Depuis l'allocution d'ouverture du concile par Jean XXIII exposant sa nouvelle attitude : « *utiliser le remède de la miséricorde plutôt que les armes de la rigueur, et juge[ant] opportun, dans les circonstances présentes, d'exposer plus largement la force de sa doctrine que d'avoir recours aux condamnations* », les conciliaires ont fait la paix avec les francs-maçons, les communistes, les juifs, les protestants… bref avec tous ceux qui sont contre le Christ.

« *Les catholiques libéraux ont un esprit adultère parce qu'ils veulent unir la vérité et l'erreur. Ils veulent unir ce qui ne peut pas être uni, ce qu'il est défendu d'unir. On ne peut pas unir les ténèbres à la lumière. On ne peut pas, c'est impossible. Mais ils sont hantés par l'union de l'Église et du monde. Notre Seigneur a condamné le monde. Il a dit qu'Il ne priait pas pour le monde, que le monde le haïssait et que le monde nous persécuterait. Alors les catholiques libéraux disent : "Non, non, non, ce ne sont plus nos ennemis, ce sont nos frères. Il faut les entendre, il faut les embrasser et puis on va faire entente avec eux". C'est un esprit adultère. On ne peut pas entrer dans un compromis pareil. C'est affreux. C'est la ruine de l'intelligence, la ruine de l'esprit, la ruine de la vérité, la ruine de la spiritualité, il n'y a plus rien, plus rien qui tient. Vous le voyez bien maintenant. Nos sociétés sont en train de crouler et, en grande partie, à cause de cette trahison des catholiques qui veulent à tout prix être bien avec le monde. À tout prix. Ils préfèrent abandonner leur foi pour être bien avec le monde, plutôt que d'être martyrs. Eh bien non, nous, nous devons avoir cet esprit des martyrs, l'esprit des missionnaires, l'esprit de souffrir pour notre foi.* »[418]

Ce que disait Mgr Lefebvre à l'époque de Jean-Paul II vaut toujours à l'époque de François qui déclare :

« *Vatican II, inspiré par le pape Jean et par Paul VI, a décidé de regarder l'avenir dans un esprit moderne et de s'ouvrir à la culture moderne. Les pères conciliaires savaient que s'ouvrir à la culture moderne passait par l'œcuménisme religieux et le dialogue avec les non-croyants. Ensuite, on est allé très peu*

417 — Matt. XII. 30 & Hom. 42.
418 — Mgr Lefebvre, Conférencce, Écône, 2 déc. 1982.

dans cette direction. Or, j'ai à la fois l'humilité et l'ambition de le faire. »[419]

« *La coexistence pacifique entre les différentes religions bénéficie de la laïcité de l'État, lequel, sans adopter aucune position confessionnelle, respecte et apprécie la présence du facteur religieux dans la société en favorisant les expressions concrètes de ce dernier. Lorsque les dirigeants des différents secteurs me demandent conseil, ma réponse est toujours la même : dialogue, dialogue, dialogue. Le seul mode de croissance d'une personne, d'une famille et d'une société, la seule chose qui fasse avancer la vie des peuples, c'est la culture de la rencontre, une culture à laquelle tout le monde a quelque chose de bon à apporter et dont tout le monde peut recevoir quelque chose de bon en retour.* »[420]

« *Nous ne pouvons pas continuer à insister uniquement sur les questions relatives à l'avortement, au mariage homosexuel ou à l'usage des contraceptifs. C'est impossible. […] Qu'ils soient dogmatiques ou moraux, les enseignements de l'Église ne sont pas tous équivalents. Une pastorale missionnaire n'a pas pour obsession de transmettre de façon déstructurante un ensemble de doctrines pour les imposer avec insistance.* »[421]

Les délires antichristiques de François étaient en germe dès le discours inaugural de Jean XXIII. Le Bon Pasteur ne peut pas être avec les loups. Le Christ ne peut pas être avec ceux qui détruisent l'Église. Le Christ n'est pas divisé contre Lui-même[422].

419 — Entretien avec Eugenio Scalfari le 24 septembre 2013, publié le 1er octobre dans *La Repubblica.*
420 — texto-completo-discurso-del-papa-francisco-en-encuentro-con-clase-dirigente-de-brasil/2014/04/02.
421 — https://www.aciprensa.com/entrevistapapafrancisco.pdf, p. 14/15.
422 — « « *Celui qui n'est point contre vous est pour vous.* » *Cette maxime du Seigneur n'est-elle pas en opposition avec cette autre : « Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi ? » […] On n'est pas avec lui en tant qu'on est contre lui ; on est avec lui dans les actions où on agit de concert avec lui. Prenons pour exemple cet homme qui faisait des miracles au nom de Jésus-Christ, sans faire partie du nombre des Apôtres ; il n'était pas contre eux, il était même avec eux en tant qu'il faisait des miracles au nom de Jésus ; mais en tant qu'il n'appartenait pas à leur société, il n'était pas avec eux, il était contre eux. Or, les Apôtres voulaient lui interdire de faire ce en quoi il était d'accord avec eux, et c'est pour cela que Jésus leur dit : « Ne l'empêchez pas » ; ce à quoi ils devaient se borner, c'était de lui défendre d'agir en dehors de leur société, c'était de lui conseiller de rentrer dans l'unité de l'Église. Ils devaient le laisser libre dans ce qu'il avait de commun avec eux, l'invocation du nom de leur Maître, de leur Seigneur pour chasser les démons.* ***Telle est justement la conduite de l'Église catholique, ce qu'elle condamne chez les hérétiques, ce ne sont pas les sacrements qui leur sont communs avec nous, mais leur séparation d'avec nous, mais les doctrines opposées à la vérité et à la paix, car sous ce rapport, ils sont contre nous.*** » S. Augustin, *De l'acc. des Evang.*, 4, 5.

Si donc le siège de Pierre est occupé matériellement par un pontife que personne ne conteste dans la mesure où il n'est en compétition avec nul autre, on constate bien aussi que depuis Vatican II, Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont posé des actes qui formellement sont sans valeur, sans autorité, sans légitimité (messe protestantisée, liberté religieuse, loi illégitime, faux saints, apostolat déviant…). Ils sont là, mais n'obligent pas en conscience, car ils ne sont plus formellement ce qu'ils devraient être.

A ceux qui estimeraient que cette affirmation va à l'encontre de la Révélation et de cette promesse : « *Je suis avec vous tous les jours* »… Mgr Guérard des Lauriers répondait qu'il est également révélé que « *le Christ est mort pour tous* » alors que tous ne sont pas sauvés ni unis en acte au Christ. Il y aurait donc lieu de distinguer le « *tous les jours* » comme le « *pour tous* ». De même la Révélation enseigne en certains passages que « *tous ont péché en Adam* » avec une exception sous-entendue : sauf l'Immaculée.

Selon Mgr Guérard des Lauriers, « *les zélateurs de l'obéissance inconditionnelle oublient que la réalisation de la promesse : " Je suis, tous les jours, avec vous ", est subordonnée aux conditions générales de l'acceptation du salut. C'est une erreur, favorisée par l'incoercible inclination à la facilité, que d'estimer l'Église immunisée par rapport aux viciosités qui affectent les personnes privées. Saint Pierre a renié. Le " Je suis, tous les jours, avec vous " peut être accidentellement refusé : c'est l'envers de la liberté. […] A supposer qu'il en soit ainsi, le Christ régit l'Église militante provisoirement autrement que par l'Autorité; en " étant avec " ceux de ses membres qui " sont avec " Lui et en maintenant d'ailleurs éventuellement en place l' "autorité "*. »

Continuité de l'Église du Christ par la suppléance du Christ.

Dans notre article sur le Lefebvrisme, nous avions noté que, quoiqu'il ait osé affirmer que « *c'est nous qui avons les notes de l'Église visible : l'unité, la catholicité, l'apostolicité, la sainteté. C'est cela qui fait l'Église visible* »[423], Mgr Lefebvre n'avait jamais adhéré à la thèse de Cassiciacum de peur de

423 — Mgr Lefebvre, *Fideliter*, n° 70, juil.-août 1989, page 6.

Les « traditionalistes » ne sont pas les seuls à être d'Église, mais c'est bien chez les « traditionalistes » que l'on trouve « la foi et les sacrements de la foi » qui constituent l'Église. Leur refus de communion dans ladite « forme ordinaire » du culte, leur désobéissance caractérisée à l'encontre des « pontifes conciliaires », des pasteurs nommés par ces derniers, ne contribue pas à détacher les « traditionalistes » du Corps de l'Église.

mettre l'Église dans une « *situation inextricable* » :

« *Qui nous dira où est le futur pape? Comment pourra-t-il être désigné puisqu'il n'y a plus de cardinaux? Cet esprit est un esprit schismatique... » (Fideliter n° 13, p.69)*

Mais Mgr Guérard des Lauriers avait pris soin de répondre à cette difficulté.

L'absence d'autorité chez ceux qui occupent les sièges d'autorité dans l'Église n'implique pas par elle-même que la fonction de transmission des charges de la structure hiérarchique visible de l'Église ne puisse plus être exercée. Il est possible que le Christ, chef de l'Église, exerce, pour la glorification de son Père et le salut des âmes, la permanence de la transmission apostolique sur les sièges catholiques tant que les actes humains requis pour cela sont posés et tant qu'aucune apostasie explicite n'a été exprimée. L'état implicite d'apostasie du clergé serait à l'origine de cette situation inouïe de pontife ayant une certaine juridiction sans pour autant avoir l'autorité, et ce en raison de leur modernisme. L'indéfectibilité de l'Église, promise par le Christ, fait que le Christ continuerait de s'unir à l'Église en maintenant une structure hiérarchique visible malgré l'éclipse de l'autorité par la faute de ses membres.

« *Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle; ou que le Pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème (DS 3058).*

Par ces mots, le Concile n'entend pas affirmer comme vérité de foi qu'il y aura toujours - en acte - un pape sur le siège de Pierre. S'il en était ainsi toute période de siège vacant, si courte soit-elle, entre la mort d'un pape et l'élection du successeur, serait contraire à la foi sur la visibilité et l'indéfectibilité de l'Église. Ce que le concile affirme est que l'Église, édifiée par Jésus-Christ sur Pierre, persistera "*ferme et immuable dans sa propre nature jusqu'à la consommation des siècles*" (Pie IX, DS 2997), et que, par conséquent, elle sera toujours fondée sur Pierre. Il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait toujours de fait un pape, mais il est nécessaire que subsiste toujours la possibilité et la volonté d'élire un pape.

« *L'apostolicité de gouvernement est comme l'élément essentiel dont dépendent tous les autres éléments nécessaires à l'Église* » : « *la hiérarchie apostolique se compose d'hommes mortels, alors que le Christ l'a voulue perpétuelle;*

la succession reste le seul moyen possible pour en assurer la perpétuité. [...] On remarquera bien que nous ne parlons ici que d'une succession formelle, par opposition à une succession purement matérielle, qui resterait parfaitement compatible avec l'absence de l'apostolicité. »[424]

La permanence de la structure hiérarchique constituerait la pierre d'attente divinement posée du renouveau de l'autorité, et elle assurerait la continuité de la succession hiérarchique, requise par la note d'apostolicité. La continuité s'opèrerait avant tout par la permanence de l'institution.

« Remarquons que cette succession formelle ininterrompue doit s'entendre moralement et telle que le comporte la nature des choses : succession de personnes, mode électif, comme l'a voulue le Christ et l'a comprise toute l'antiquité chrétienne. Cette perpétuité n'exige donc pas qu'entre la mort du prédécesseur et l'élection du successeur il n'y ait aucun intervalle, ***ni même que dans toute la série des pasteurs aucun ne puisse avoir été trouvé douteux****; mais on entend par là une succession de pasteurs légitimes telle que jamais le siège pastoral, même vacant, même occupé par un titulaire douteux, ne puisse réellement être réputé tombé en déshérence; c'est-à-dire encore que* ***le gouvernement des prédécesseurs persévère virtuellement dans le droit du siège toujours en vigueur et toujours reconnu****, et que toujours aussi ait persévéré le souci d'élire un successeur. »*[425]

Des considérations de l'Abbé Louis Coache font écho à cette remarque du père Goupil et viennent conforter les explications de Mgr Guérard des Lauriers :

« Le Saint-Siège - ou Siège apostolique - est une personne morale de droit divin (can. 100). Cette personne morale est distincte de l'Église catholique. Elle est aussi distincte, in se, de la personne du pape, quoique souvent, in praxi, les deux se confondent car le pape incarne le Saint-Siège (can. 61 ou 2317), mais le can. 7 précise bien que le nom de Saint-Siège englobe les organismes du gouvernement de l'Église. Le Siège apostolique, distinct de l'Église universelle, distinct juridiquement de la personne du pape, représente la permanence de l'Autorité pontificale romaine : Il est « la permanence de l'autorité centrale dans l'Église, quels que soient les changements susceptibles de se produire dans les personnes

424 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, n° 366 à 371. Dans ce cas on est face à un « pouvoir usurpé qui n'est pas apostolique ».

425 — R.P. Goupil s.j., *L'Église*, 5ème édition, 1946, Laval, pp. 48-49.

qui l'exercent. Le pouvoir, en effet, est attaché à la fonction, non à l'individualité du fonctionnaire. D'où il suit que l'autorité souveraine est attachée à la dignité pontificale et survit à la disparition des personnes qui en sont revêtues. C'est ce que notait Jean d'André : "Celui qui détient la papauté est corruptible (caduc), mais la dignité et l'autorité de la Papauté demeurent toujours" » (Naz, D.D.C. VII, col. 837-838). Ainsi le Saint-Siège c'est la permanence de l'autorité de l'Église de Rome, autorité souveraine sur l'Église universelle. "Si le Pape s'écarte de la Tradition, le Saint-Siège le "juge", non pas en tant qu'autorité mais comme exprimant la Vérité intangible assurée par les papes antérieurs. Une personne morale de droit ecclésiastique est de nature perpétuelle (can. 102), c'est-à-dire qu'elle ne peut disparaître que par la volonté explicite et légitime de l'autorité compétente : elle va même jusqu'à posséder une survie de cent ans si elle cesse de facto d'être en exercice[426]*. Une personne morale de droit divin ne peut pas mourir;* ***l'Église peut donc rester très longtemps sans pape, le Saint-Siège est toujours vivant avec la permanence de l'autorité papale****. Le pape, lui, de droit divin aussi, peut mourir (physiquement) ou mourir moralement (démission, folie, hérésie). L'autorité du Saint-Siège ne meurt pas. Le Pontife romain, incarnant le Saint-Siège avec son pouvoir, est tenu, comme tout chef de personne morale, par les "statuts" de celle-ci, in casu, le Droit divin et la Foi; il est limité par eux, s'il s'en écarte, il défaille à sa fonction. On peut donc être séparé de la personne physique sans se séparer de la personne morale. Comprenons bien : "séparés de la personne physique" parce qu'elle défaille, disparaît physiquement ou canoniquement. Mais si l'on se sépare par rébellion, par cassure volontaire, de la personne physique toujours unie à l'Église, en tant qu'incarnant l'unité, sur une question de Foi, de Morale, il y a, dans ce cas, séparation nécessairement de la personne morale et donc de toute l'Église. Il y a schisme. »*[427]

Pour Billot : « *l'Église est essentiellement le royaume du Christ, c'est-à-dire la société dont le chef suprême est le Christ. Elle ne saurait donc dépendre que des chefs qui ont reçu leur mission du Christ. Or, seuls ont reçu leur mission du Christ ceux qui continuent de se rattacher aux apôtres du Christ, en recevant d'eux leur pouvoir.* »[428]

426 — C'est-à-dire que si elle cesse d'exister en fait pendant **99 ans**, ses droits demeurent dans ses membres, ses biens et ses capacités; elle peut donc ressusciter sans que l'autorité supérieure ne s'y oppose a priori.

427 — Abbé Louis Coache, « *Forts dans la Foi* », supplément au n° 27.

428 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 305, n° 365.

Cela veut dire, comme le rappelle Garrigou-Lagrange, que la tête invisible mais première de l'Église qui est le Christ pourra toujours influer sur son Corps mystique, tandis que le pape qui n'est qu'une « *tête morale secondaire* » pourrait « *exercer une juridiction sur l'Église même si elle ne reçoit de l'âme de l'Église aucune influence de foi interne et de charité.* »[429]

Le cardinal Billot confirme aussi la remarque du père Goupil :

« *Lorsqu'on dit que cette succession a toujours duré sans jamais s'interrompre, on ne veut pas dire qu'aucun intervalle de temps ne se serait écoulé entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur,* ***ni qu'il n'y en ait absolument aucun dans toute la généalogie dont la légitimité serait douteuse.*** *On veut dire que les pasteurs se sont succédé les uns aux autres de telle sorte que leur siège n'a jamais cessé d'être occupé,* ***même lorsqu'il était vacant ou lorsque son titulaire était douteux.*** *De la sorte, le gouvernement précédent continuait de s'exercer* ***virtuellement à travers les droits de ce siège*** *qui restaient toujours en vigueur et qui étaient toujours reconnus, et l'on gardait toujours le souci de désigner un successeur en toute certitude.* »[430]

Billot parlait, pour le grand schisme, de « *deux papes matériellement distincts* » et Guérard d'un « *sujet matériel de la succession* » et d'une suppléance s'exerçant « *virtuellement à travers les droits de ce siège* ». Un autre théologien, le Père Calmel, a comparé la situation présente à « *une sorte d'éclipse de la papauté* »[431] et d'un « *Pierre* » qui « *s'est mis pour quelque temps en vacances.* »[432]

Le cardinal Journet, lui, au sujet de l'Église qui « *possède le pouvoir de la papauté en puissance* », fait cette remarque :

« *Le pape mort, l'Église est vraiment dans la viduité [veuvage], et quant à la juridiction universelle visible, elle est vraiment acéphale. Mais elle n'est point acéphale comme les Églises schismatiques, ni comme un corps voué de soi à la décomposition.* ***Le Christ la dirige du ciel.*** *Il n'y a personne alors sur la terre pour exercer visiblement en son nom la juridiction spirituelle suprême, et, en conséquence,* ***les manifestations nouvelles de la vie universelle de l'Église sont empêchées.*** *Mais, pour être ralenti, le battement de la vie ne cesse pas dans l'Église;* ***elle possède le pouvoir de la papauté en puissance****, en ce sens que le Christ, qui a voulu qu'elle dépendît, au cours des âges, d'un pasteur visible, lui a conféré pour autant le pouvoir de désigner les hommes auxquels lui-même remettrait les clefs du royaume des cieux, déposées d'abord dans les mains de Pierre.* »[433]

429 — Garrigou-Lagrange, *De Christo salvatore*, Rome-Turin, Marietti, 1946, p. 232.
430 — Billot, *L'Église, sa divine institution et ses notes*, Tome I, p. 310, n° 373, note 54.
431 — Père R.-T. Calmel, Lettre du 12 juillet 1969.
432 — Père R.-Th. Calmel, Lettre du 21 août 1969.

Ainsi, quand cessera l'apostasie des pontifes modernes, cessera du même coup la vacance d'autorité de la hiérarchie conciliaire qui rend invisible la hiérarchie catholique.

La visibilité de l'Église, qui n'est pas une note, peut posséder en effet divers degrés, tandis que la note d'apostolicité, elle, est absolue dans l'Église du Christ, en sorte que, tant qu'il reste la possibilité pour l'Église de se ressaisir, l'apostolicité demeurerait même si la visibilité en est troublée.

« *L'apostolicité serait coupée si nous disions que le siège est vacant, et qu'il peut le demeurer indéfiniment. Cela, c'est impossible; puisque l'Église est apostolique, et qu'elle doit le rester. En outre, pour faire comme s'il y avait vacance il faudrait avoir prouvé que telle est bien la réalité; or nous ne voyons pas que des raisons suffisantes aient été données. Et nous rappelons la très grave difficulté que présente l'affirmation objective de la vacance totale. L'Église militante serait privée de chef visible depuis 1963, voire depuis le 9 octobre 1958. Ce qui, alors, serait en question, c'est l'apostolicité même de l'Église militante [apostolicité qui est une note de l'Église] ; tandis que la visibilité (obnubilée lors du grand schisme) n'est pas une note. Or, Pie IX l'a affirmé sous la note d'infaillibilité : " L'Église demeure jusqu'à la consommation des siècles toujours stable et inchangée, conformément à sa propre nature. "*[434] *Or c'est bien par nature que l'Église militante doit avoir un chef visible. Elle peut en être accidentellement et provisoirement privée; mais, s'il en est ainsi, tout est mis activement en œuvre en vue de pourvoir au Siège apostolique. Il n'y a actuellement rien de tel, et pour cause!* »[435]

Certains insistent sur le fait que l'illégitimité d'un pape impliquerait la disparition du collège cardinalice, c'est-à-dire des électeurs du pape, puisque les actes d'un pape *materialiter* sont nuls et non avenus. Cela serait vrai si une suppléance en faveur des fidèles, par Dieu Lui-même, n'était pas assurée pour les actes concernant le bien et la permanence de l'Église. Un pape *materialiter* pourrait donc désigner de vrais cardinaux par suppléance du Christ, même si depuis cinquante ans la plupart perdent, par leur modernisme, la foi

433 — Charles Journet, *L'Église du Verbe Incarné*, t. I, 1998, pp. 833-834.
434 — *Jam vos omnes*, 13 sept 1868.
435 — Mgr Guérard des Lauriers, *Sous la Bannière*, Supplément au n° 11 de mai-juin 1987, p. 13.

et leur autorité. La succession apostolique n'étant pas interrompue, l'Église se conserve le pouvoir de se donner un pape *formaliter.*

Lors du Grand Schisme d'Occident, aucun des deux (puis des trois) concurrents à la papauté n'a été pape de manière certaine, et Zapelena estime qu'« *on devrait admettre une suppléance de la juridiction (fondée sur le titre coloré), non de la part de l'Église, qui n'a pas la suprême autorité, mais du Christ lui-même, qui aurait accordé la juridiction à chacun des antipapes dans la mesure où c'était nécessaire.* »[436]

Une fois de plus, répétons-le, serait-il surprenant qu'une crise qui est sans précédent dans l'Église, vu l'apostasie latente des évêques, culmine précisément dans le Siège apostolique, avec une sorte de vacance d'autorité qui est elle-même sans précédent ?[437]

---

436 — *De Ecclesia Christi*, pars apologetica, Roma, Universita Gregoriana, 1954, p. 115.

Le canon 209 stipule en effet : « *En cas d'erreur commune ou de doute positif et probable, sur un point de droit ou de fait, l'Église supplée la juridiction pour le for tant externe qu'interne.* » Ce que le chanoine Naz, en 1954, dans son traité de droit canonique, commentait ainsi :

« *Les sources historiques du can. 209 se trouvent dans le droit romain qui ont passé dès le XII*e *siècle dans le droit canonique (dans Gratien et les Décrétales). On y trouve une notion très large de l'erreur commune qui dès le XIII*e *siècle est critiquée par certains tels qu'Innocent IV. D'autres canonistes maintinrent cependant le point de vue de Gratien et d'Innocent III…*

« *1. On entend par erreur commune celle qui affecte l'ensemble des membres d'une communauté, au sujet de l'existence de la juridiction ordinaire ou déléguée, qui est faussement attribuée à quelqu'un. […]*

« *2. L'intervention d'un* **titulus coloratus** *n'est donc plus requise pour que l'Église supplée la juridiction. Jadis, les auteurs entendaient par titulus coloratus la présence d'un acte constitutif de juridiction, mais vicié par un défaut caché, par ex. par l'indignité ou la censure de celui qui reçoit juridiction. […]*

« *5. Le prêtre, conscient de son défaut de juridiction, peut-il se prévaloir de l'erreur commune pour faire des actes de juridiction ? […] Le fidèle, au courant de l'erreur commune, peut-il recourir à la juridiction du prêtre, qui ne la possède que par suppléance de l'Église ? Quant à la validité de l'acte, il n'y a pas de doute.* ***L'Église supplée pour tous ceux qui s'adressent au prêtre en cas d'erreur commune. Quant à la licéité de ce recours, tout motif raisonnable suffit, à notre avis, pour que le fidèle, même au courant de la situation, fasse appel à cette juridiction. Puisque l'Église supplée, le fidèle peut profiter de la situation créée malgré lui, même s'il est informé de l'absence de juridiction normale.***

« *6. Le can. 209 dit : l'Église supplée, c'est-à-dire elle rend directement valable l'acte, qui par défaut de concession normale de juridiction eût été nul, sans cette suppléance. Il est clair que l'Église ne supplée par ce moyen qu'à un vice de droit ecclésiastique, non de droit naturel ou divin, non pas par ex. dans le cas où celui qui agit ne serait pas prêtre.* »

437 — Saint Paul appelle expressément l'Église le corps de Jésus-Christ, « *ipse est caput corporis Ecclesiæ* » (Col I, 18). Cela veut dire que Jésus communique aux hommes sa propre vie. Saint Augustin montrait que l'Esprit-Saint était l'âme de ce corps et en tirait cette importante conclusion que, si l'on veut vivre du Saint-Esprit, si l'on veut rester uni à lui, il faut garder la charité, aimer la vérité, vouloir l'unité et persévérer dans la foi catholique ; ce qui signifie appartenir à l'Église. Saint

[E]
LE MYSTÈRE D'INIQUITÉ ET LES PORTES DE L'ENFER

« *Supposée en effet cette impossible hypothèse [un enseignement papal qui s'écarte de la vérité et se trompe sur la règle de la foi], ou bien l'erreur ne serait pas aperçue, les évêques tout au moins négligeraient de la relever, et c'est l'Église tout entière qui serait bientôt égarée et par le centre de l'unité lui-même ; ou bien, pour demeurer fidèles à la vérité, pour y maintenir leurs troupeaux, les pasteurs devraient rompre cette unité, s'écarter dans leur enseignement de celui de Rome. Nous serions aux antipodes de la Tradition qui lie irrévocablement la sécurité de la doctrine avec la communion réalisée autour du pontife romain. Dans un cas comme dans l'autre, un démenti serait donné aux promesses divines : Pierre ne serait plus le roc d'où l'Église tient son unité, ou bien il aurait cessé d'être le fondement de sa foi.* »[438]

*

« *La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du règne de Notre Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de son Corps mystique ici-bas, spécialement par la corruption de la sainte messe…* » (Mgr Lefebvre, Lettre du 29 août 1987)

1. Des opinions insatisfaisantes.

Les catholiques, conscients de l'imposture du concile Vatican II, ont justifiés leur refus des nouveautés impies de deux manières :

- Soit ils reconnaîssent la hiérarchie *Novus Ordo* comme la véritable hiérarchie catholique romaine, tout en lui résistant en *presque tout.* Le pape serait vrai pape mais mauvais car abusant de son autorité. En lui résistant, on protégerait et garderait la foi catholique et en le reconnaissant on garderait aussi le lien apostolique et le principe d'unité de l'Église catholique.

- Soit les « papes » de Vatican II contredisant l'indéfectibilité de l'Église et ne peuvent, de ce fait, être de vrais papes, le devoir des catholiques, orphe-

---

Thomas montrait, avec netteté, que l'unité se réalise « *par l'unité du chef qui est Jésus-Christ* »

438 — Dom Paul Nau, *Une source doctrinale : les encycliques*, éditions du Cèdre, 1952, pp. 73-74.

lins d'une hiérarchie visible, serait donc de démasquer ces imposteurs tout en gardant la foi et la communion avec l'Église catholique qui est sainte, infaillible et indéfectible.

Les uns disent donc :

« Pour parler concrètement, nous avons en conscience la rigoureuse obligation morale de reconnaître le pape Jean-Paul II comme vrai pape, tant que n'est apportée aucune preuve évidente, irréfutable, indubitable et objective du contraire - si tant est qu'une preuve quelconque de la sorte puisse jamais être fournie. Le principe général de théologie morale « melior est conditio possidentis » ne vaut-il plus? N'oblige-t-il pas d'autant plus que plus graves sont les conséquences d'un acte ou d'une attitude? Or les conséquences de la position sédévacantiste sont tout simplement incalculables... C'est pourquoi nous prions publiquement et nommément pour le pape actuel, spécialement au canon de la messe et au Salut du Très Saint Sacrement et nous rejetons toute pratique contraire, qui représente une atteinte à l'unité de la Fraternité dans sa fidélité au pape, successeur de Pierre. »[439]

Et les autres répondent :

« Mgr Lefebvre a tenté de concilier les inconciliables : " mauvais pape " mais « pape », mais la Missio est si gravement viciée qu'il ne faut pas s'y pas conformer. Cette position semble contraire à l'unité et à la sainteté de l'Église. Il est impossible que d'une authentique Sessio procède habituellement une " missio " radicalement infestée. [...] Écône est devenu l'instrument du ralliement, par la mise en œuvre systématique d'une duplicité qui fausse les consciences au plus intime d'elles-mêmes, en familiarisant les fidèles avec la désinvolture à l'égard de l'Autorité, et avec le sacrilège au cours de l'Action sacrée. »[440]

« Je crois qu'avec le temps, Fraternité Saint-Pierre et messe de l'Indult supplanteront la Fraternité Saint-Pie X. C'est une question de bon sens : si Wojtyla est le pape et Vatican II un vrai concile catholique, comment pouvons-nous logiquement leur résister alors qu'ils nous offrent une niche traditionaliste? [...] Si vous vous en tenez à la Fraternité Saint-Pie X, vous demeurez avec le problème constant et lancinant de l'autorité. [...] Considérer que les "papes" du Novus Ordo sont de vrais papes - ce que pense la Fraternité - revient à identifier l'Église catholique avec eux, car là où est Pierre, là est l'Église. Mais identifier l'Église catholique avec eux établit une sorte d'attraction gravitationnelle exercée sur les membres de la Fraternité par Jean-Paul II et sa religion. De toute façon, par une voie ou par une autre, la Fraternité doit réintégrer le giron de Wojtyla. Cette attraction gravitationnelle vers le Novus Ordo considéré comme l'Église est responsable du libéralisme des prêtres de la Fraternité et des nombreuses défections en faveur du Novus Ordo ou de la Fraternité Saint-Pierre. La réalité, c'est que Wojtyla essaye de flanquer les structures de l'Église catholique d'une nouvelle religion, le modernisme. Du fait même qu'il tente de remplacer la Foi catholique par une nouvelle religion, il est impossible qu'il possède l'autorité papale qu'il prétend avoir, ou semble avoir, ou qu'il était désigné pour avoir. Pourquoi? Parce que la nature de l'autorité est d'amener la communauté à ses propres fins. Et l'une des fins essentielles de l'Église catholique étant le maintien de la Foi catholique, quiconque tente de mettre obstacle à cette fin ne peut être tenu pour détenteur de l'autorité de l'Église catholique qui est l'autorité du Christ. [...] Il est probable que la Fraternité conclura un accord avec le Novus Ordo, qu'elle obtiendra la "reconnaissance" en des termes considérés par elle comme plus acceptables que ceux de l'accord avec la Fraternité Saint-Pierre, et qu'elle se trouvera ainsi absorbée par la religion moderniste. A mon avis, un tel accord devrait provoquer la défection d'environ 20 % de leurs adhérents actuels qui quitteront et se regrouperont, mais seulement pour redémarrer le même processus. Ils reprendront le flambeau du lefebvrisme, d'une absurde théologie de l'Église, un pied dans chacune des deux religions, catholique et moderniste, continuant à filtrer documents et décrets du Vatican. [...] Le véritable avenir du mouvement traditionaliste qui est aussi l'avenir de la réponse catholique à l'ennemi moderniste, se trouve dans une position catholique vis-à-vis de l'autorité papale et de la nature de l'Église catholique. »[441]

Les deux manières de juger sont incompatibles en théorie. Pourtant, leurs partisans respectifs ont le même but pratique : garder la foi catholique et en particulier ne pas contredire ces paroles du Christ : « *les portes de l'enfer ne prévaudront pas...* » Mais quand on examine leurs justifications, les deux manières de juger semblent insatisfaisantes. Que l'on dise : "il faut être soumis à un mauvais pape qui *abuse* de son pouvoir" ou "on n'a pas à obéir à un faux pape qui *usurpe* le pouvoir", les deux assertions semblent chacune à leur

439 — Sup. général de la FSSPX, *Cor unum*, n° 36, juin 1990.
440 — Déclaration de Mgr Guérard des Lauriers, *Bulletin de l'Occident Chrétien*, octobre 1983.

441 — Abbé Donald. J. Sanborn, sspv - 1994 - *La montagne de Gelboé. Sodalitium*, n° 39 - juin/juillet 1995.

manière contredire cette parole divinement révélée : « *Et moi, je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l’enfer ne prévaudront point contre elle.* » (Mt 16, 18) Les deux positions contredisent l’opinion commune des théologiens sur le pape ou l’Église romaine, car ce que nous vivons semble contraire à l’assistance du Saint-Esprit promise au pape et aux évêques.

Aux premiers, il faut demander : oseriez-vous dire de François ce que saint Bernard disait du pape régnant : « *Je suis prêt à me corriger conformément à son jugement, si mon avis était différent du sien* »[442] ? Oseriez-vous appliquer au magistère actuel la conclusion du Père Nau : « *Nous ne devrons jamais oublier pourtant, que même commandées par “ l’utilité des âmes ”, ou des “ considérations d’ordre pastoral ” les directions données par les Lettres Pontificales sont guidées par le Saint-Esprit et révélatrices d’une doctrine d’ordre universel en laquelle nous devons chercher la règle divine de notre pensée* » ?[443]

Aux seconds, il faut demander : si de faux papes ont éclipsé l’Église, voilà donc cinquante ans qu’elle est sans tête visible. L’enfer aurait donc prévalu, car « *l’indéfectibilité ne peut être sauvée par la fidélité d’un évêque ou de quelques évêques à qui les fidèles doivent adhérer. L’Église catholique est essentiellement hiérarchique, et par conséquent on ne peut pas séparer ses actes et ses attributs du pape et de la hiérarchie universelle. […] L’infaillibilité et l’indéfectibilité de l’Église catholique s’opèrent nécessairement par le pape et les évêques en union avec lui. Elles ne peuvent pas être assurées par un ou quelques évêques qui s’établissent eux-mêmes comme correcteurs du pape et du reste de la hiérarchie. En d’autres termes, personne ne peut parler au nom de Dieu au-dessus ou en dehors de la hiérarchie catholique romaine.* »[444]

Il faut encore rappeler aux premiers comme aux seconds, qu’accepter d’être sans juridiction visible, cela revient à “s’envoyer soi-même” en mission, ce qui a toujours été anathématisé par l’Écriture, le Christ et l’Église. Qui peut aujourd’hui prouver la légitimité de sa juridiction en montrant qu’il agit au nom de l’Église du Christ et ainsi manifester visiblement qu’il est bien envoyé par le Christ ?

Dans l’Église, le pape a la plénitude de la juridiction ; il n’existe pas de

442 — Lettre 174 aux chanoines de Lyon, n° 9.
443 — Dom Paul Nau, *Une source doctrinale : les encycliques*, éditions du Cèdre, 1952, p. 85.
444 — Réponse à Mgr Williamson au sujet de la vacance du saint-Siège, par Mgr Donald J. Sanborn.

juridiction autre que la sienne. Tout acte juridictionnel, à quelque niveau que ce soit, n’est qu’une partie du tout qui est exercé en son nom et, en dernière analyse, au nom de Jésus-Christ. C’est de Dieu que vient l’autorité du pape et par l’intermédiaire de celui-ci, celle des évêques et, par ces derniers, celle des prêtres… En ce sens, toute juridiction est papale. C’est pourquoi, selon saint Thomas, un prêtre n’a que deux façons de prouver la légitimité de sa juridiction, soit par lettre pontificale, soit par miracle ! Mais une lettre pontificale de François ne prouverait rien, et aucun traditionaliste n’a pu invoquer de miracles en sa faveur. Comment, alors, faire la différence entre le ministre de l’Église qui sanctifie et le faux pasteur qui s’envoie lui-même ?

Mgr Lefebvre a voulu résoudre ce grave problème de la manière suivante :

« *Un évêque a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la foi et la grâce soient transmises aux fidèles qui les réclament légitimement, surtout par la formation de vrais et saints prêtres formés en tous points selon la formation de l’Église quand bien même ces prêtres n’auraient qu’une incardination fictive. […]. Ils agiraient ainsi, non pas contre le pape, mais en dehors du pape […]. Ils agiraient ainsi pour le plus grand bien de l’Église, pour le salut des âmes à l’exemple d’autres comme Saint Athanase, Saint Eusèbe de Verceil, au temps des Ariens. […]. Dom Gréa a des pages à ce sujet-là qui sont très intéressantes : “On vit ainsi, au IVe siècle, Saint Eusèbe de Samosate parcourir les églises d’Orient dévastées par les Ariens, et leur ordonner des pasteurs orthodoxes, sans avoir sur elles de juridiction spéciale. Ce sont là des actions vraiment extraordinaires, comme les circonstances qui en ont été l’occasion. […] Si donc l’histoire nous montre que des évêques remplissent eux-mêmes cet office de médecins des églises défaillantes, elle nous raconte en même temps les conjonctures impérieuses qui leur ont dicté cette conduite.* ***Il a fallu, pour la rendre légitime, des nécessités telles que l’existence même de la religion y fût engagée****, que le ministère des pasteurs particuliers fût entièrement anéanti ou rendu impuissant et* ***qu’on ne pût espérer aucun recours possible au Saint-Siège.****”* »[445]

445 — Mgr Lefebvre, Cospec 70-A, 22-02-1979.
« L’état de nécessité » qui était réservé avant Vatican II aux seuls cas des mourants a été désormais étendu par Mgr Lefebvre à tous les fidèles. De même, le péril imminent pour la vie du corps a été étendu à celui des âmes. Cette extension universelle de l’état de nécessité est une nouveauté. De la sorte, la FSSPX ne disposerait que d’une « *juridiction de suppléance* » qui est « *une juridiction de secours donnée par le droit à tout évêque et à tout prêtre en cas de nécessité, en vue du bien commun, lorsqu’il n’a pas reçu des autorités les pouvoirs nécessaires.* » (Sel de la Terre, n° 87, pp. 139-140)
« *Il faut cependant préciser qu’une autorité de suppléance n’a pas les mêmes caractéristiques que*

Mais une différence de taille sépare notre XXI[e] siècle du IV[e] siècle. Saint Athanase, saint Eusèbe de Verceil agissaient réellement en dehors du pape, tandis que Mgr Thuc, Mgr de Castro Mayer et Mgr Lefebvre ont agi effectivement contre la volonté du pape.

Comment alors s'opposer à la Rome moderniste sans devenir un mouvement autocéphale ?[446] Qui sont les évêques traditionalistes qui peuvent se prétendre être « *les pasteurs des fidèles, établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église de Dieu sur les sièges qui leur sont confiés, sous la dépendance du pontife romain* » ?

Que, *de facto*, on ne puisse pas suivre les autorités romaines, ou que, *de jure*, on ne doive plus suivre les autorités romaines, dans les deux cas l'enfer semble avoir prévalu contre l'Église romaine. Le "pape mauvais" des uns ou "l'antipape" des autres met les catholiques dans une situation inouïe et apparemment insupportable du point de vue théologique. Le "*mauvais*" pape de la révolution conciliaire comme l'"*usurpateur*" de l'Église romaine semble contredire le grand catéchisme de saint Pie X :

« L'Église peut-elle se tromper en ce qu'elle nous propose de croire? Non, dans ce qu'elle nous propose de croire, l'Église ne peut pas se tromper parce que, selon la promesse de Jésus- Christ, elle est toujours assistée par le Saint-Esprit. »

« L'Église catholique peut-elle être détruite ou périr? Non, l'Église catholique peut être persécutée, mais elle ne peut être détruite ni périr. Elle durera jusqu'à la fin du monde parce que, jusqu'à la fin du monde, Jésus-Christ sera avec elle, comme il l'a promis. »

---

l'autorité existant ordinairement dans l'Église : elle s'exerce au cas par cas, donc n'est pas habituelle, c'est-à-dire que les personnes qui en bénéficient peuvent se retirer, et l'autorité de suppléance n'a aucun pouvoir pour les faire revenir. Elle dépend du besoin du fidèle étant donné l'état de crise. C'est dans la mesure où les fidèles ont besoin de ces évêques ou prêtres pour le salut de leur âme, que l'Église crée ce lien d'autorité entre eux. Tout cela montre que la juridiction de suppléance donne une autorité limitée assez délicate à exercer. L'autorité juridictionnelle de l'évêque ne lui venant pas d'une nomination romaine, mais de la nécessité du salut des âmes, il devra l'exercer avec une délicatesse particulière. » (Mgr Lefebvre en note du 20 fév. 1991 cité dans Sel de la Terre n° 87, p. 142)

446 — Une manière possible d'être schismatique se réalise « *en se séparant des fidèles par la désobéissance concrète à son évêque légitime, ce qui revient à se conduire non plus comme une partie de l'Église mais comme si l'on était soi-même un tout autonome* ». (Billot, n°452) Selon le grand catéchisme de saint Pie X, « *pour être membre de l'Église, il est nécessaire d'être baptisé, de croire et professer la doctrine de Jésus-Christ, de participer aux mêmes sacrements, de reconnaître le pape et les autres pasteurs légitimes de l'Église.* »

Autre difficulté : si Notre Dame à la Salette a bien dit : « *Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'antéchrist* », saint Cyprien de Carthage, lui, enseignait que « *la ruse perfide des hérétiques ne pourra jamais avoir aucune prise sur ce siège afin de le circonvenir.* »[447] Et Sixte IV a censuré la proposition disant que « *l'Église de la ville de Rome peut se tromper.* »[448]

On a toujours estimé qu'un nombre plus ou moins considérable d'évêques pouvait tomber dans l'hérésie et s'enfoncer dans le schisme, mais avec cette restriction que l'épiscopat catholique demeurerait, lui, toujours indissolublement uni à son chef en vertu de l'assistance divine. La théologie enseigne que « *tous les évêques et docteurs ne peuvent errer dans la foi de manière à induire toute l'Église dans une erreur contraire à la foi ; et donc ils ne peuvent enseigner et proposer l'erreur à l'Église universelle, de telle sorte que toute celle-ci soit obligée à quelque chose de faux* ». Or, depuis le concile Vatican II, l'erreur est diffusée dans l'Église, sans avoir provoqué la réaction publique des évêques, mis à part les timides cardinaux Ottaviani et Bacci pour la messe, Mgr Thuc, de Castro Mayer et Lefebvre pour l'imposture conciliaire et sa liberté religieuse, et Mgr Lazlo après 1988.

Or, saint Cyrille déclare avec de nombreux Pères que, d'après la promesse du Seigneur, « *l'Église apostolique, placée au-dessus de tous les évêques, de tous les pasteurs, de tous les chefs des Églises et des fidèles, demeure pure de toutes les séductions et de tous les artifices des hérétiques dans ses pontifes, dans sa foi toujours entière et dans l'autorité de Pierre.* ***Tandis que les autres Églises sont déshonorées par les erreurs de certains hérétiques, seule elle règne, appuyée sur des fondements inébranlables, imposant silence et fermant la bouche à tous les hérétiques.*** »

Or, « *ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Église soit conservée tout entière dans l'unité et, qu'établie sur son fondement, elle tienne ferme contre les portes de l'enfer.* »[449]

---

447 — Billot, n° 1010.
448 — Bulle *Licet ea*, 9 août 1478.
449 — Constitution dogmatique *Pastor æternus*, 4[ème] session, 18 juillet 1870, Ch. 4. Ds 3071.

Or, Pie XII enseigne que « *le divin Rédempteur gouverne son Corps Mystique visiblement et ordinairement par son Vicaire sur la terre.* »[450]

Comment donc, sans nier les faits, échapper au blasphème concédant la victoire des portes de l'Enfer sur le Christ et son Église qui sont « tout un » ? Ne serait-ce pas en raison d'une situation extraordinaire ? Car, si la solution du *mauvais* pape et celle de *l'imposteur* semblent insatisfaisantes au regard de la théologie classique, n'est-ce pas pour la simple raison que nous ne sommes pas en des temps classiques et que notre époque, probablement apocalyptique, est hors norme ?

Au chapitre XXI de son livre "*Ils l'ont découronné*", Mgr Lefebvre écrivait : « *Les papiers secrets de la Haute Vente des Carbonari tombés entre les mains du pape Grégoire XVI, embrassent une période qui va de 1820 à 1846. Ils ont été publiés sur la demande du pape Pie IX, par Crétineau-Joly dans son ouvrage "l'Église romaine et la Révolution". Pie IX a consacré l'authenticité de ces documents.* » En voici un extrait :

« *Le pape, quel qu'il soit, ne viendra jamais aux sociétés secrètes : c'est aux sociétés secrètes à faire le premier pas vers l'Église, dans le but de les vaincre tous deux… Ce que nous devons demander, ce que nous devons chercher et attendre, comme les Juifs attendent le Messie, c'est un pape selon nos besoins… Avec cela nous marcherons plus sûrement à l'assaut de l'Église, qu'avec les pamphlets de nos frères de France et l'or même de l'Angleterre… Pour nous assurer un pape dans les proportions exigées, il s'agit d'abord de lui façonner, à ce pape, une génération digne du règne que nous rêvons. Laissez de côté la vieillesse et l'âge mûr; allez à la jeunesse… Dans quelques années, ce jeune clergé aura, par la force des choses, envahi toutes les fonctions; il gouvernera, il administrera, il jugera, il formera le conseil du souverain, il sera appelé à choisir le Pontife qui devra régner, et ce Pontife, comme la plupart de ses contemporains, sera nécessairement plus ou moins imbu des principes italiens et humanitaires que nous allons commencer à mettre en circulation... Vous aurez prêché une révolution en tiare et en chape, marchant avec la croix et la bannière, une révolution qui n'aura besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour mettre le feu aux quatre coins du monde.* »[451]

---

450 — Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943.
451 — Instruction permanente de la Haute Vente des Carbonari, 1820.

2. Le mystère d'iniquité.

Les difficultés posées par la révolution dans l'Église ont été bien vues par un théologien argentin, le Père Meinvielle. En 1970, dans la conclusion de son livre *De la cabale au progressisme*, il remarque tout d'abord que le monde moderne, en raison de son apostasie du christianisme, ne connaîtra plus qu'un **paganisme placé sous la tutelle du judaïsme** et que la fin des temps réserve une lutte finale et absolue entre la Synagogue et l'Église, le Christ et l'Antéchrist, la Cité de Dieu et la Cité du Diable.

« *La splendeur médiévale de l'Église va réduire la Synagogue à la vie des ghettos. Mais, à l'âge moderne, la Synagogue va se venger de l'exil où l'a réduite le monde chrétien : la Cabale pénètre dans la Chrétienté jusqu'à la séculariser et la menacer de séculariser le christianisme même. C'est devant ce dernier phénomène que nous nous trouvons actuellement. Par la tactique de "l'amitié" et du "dialogue judéo-chrétien", la Synagogue remporte un triomphe sur l'Église.* »

Après avoir constaté que « *depuis cinq siècles le monde se conforme à la tradition cabalistique* », que « *le monde de l'Antichrist approche rapidement* » et que « *tout concourt à l'unification totalitaire du fils de la perdition* », notre théologien se pose la question qui vient inévitablement à l'esprit :

« *Comment, dans cet âge cabalistique, s'accompliront les promesses d'assistance de l'Esprit divin à l'Église et comment se réalisera le "portæ inferi non prevalebunt" les portes de l'enfer ne prévaudront pas ? Il n'appartient pas à l'esprit humain de le savoir. Mais, de même que l'Église a commencé par être une graine minuscule (Matth., XIII, 32), puis est devenue un arbre touffu, sa ramure peut se réduire et elle peut avoir une réalité beaucoup plus modeste.* ***Nous savons que le "mysterium iniquitatis" est déjà à l'œuvre (II Thess., II, 7), mais nous ne connaissons pas les limites de son pouvoir.*** »

Devant ce mystère, il tente une explication théologique et émet l'hypothèse de « *deux Églises, l'une de la Publicité, magnifiée dans la propagande, avec des évêques, des prêtres et des théologiens "publicisés", et même avec un Pontife aux attitudes ambiguës; l'autre, Église du silence, avec un Pape fidèle à Jésus-Christ dans son enseignement et avec quelques prêtres, évêques et fidèles qui lui soient attachés, éparpillés comme "pusillus grex" par toute la terre. L'Église des Promesses serait cette dernière, et non la première, qui pourrait faire défection. Un même pape présiderait les deux Églises, qui apparemment et extérieure-*

ment ne seraient qu'une. Le pape, par ses attitudes ambiguës, contribuerait à maintenir l'équivoque : d'une part, en professant ***une doctrine irréprochable****, il serait la tête de l'Église des Promesses; d'autre part, en produisant* ***des faits équivoques et même réprouvables****, il apparaîtrait comme un animateur de la subversion et un soutien de l'Église gnostique de la Publicité. L'ecclésiologie n'a pas suffisamment étudié la possibilité d'une hypothèse comme celle que nous proposons ici. Mais, si l'on y réfléchit, la promesse d'assistance à l'Église se réduit à une assistance qui empêche l'erreur de s'introduire sur la Chaire Romaine et dans l'Église même, et qui en outre empêche l'Église de disparaître ou d'être détruite par ses ennemis. (Les promesses se trouvent en particulier dans Matth., XVI, 13-20; XXVIII, 18-20; Joan, XIV, 16-26.) Aucun des aspects de l'hypothèse ici proposée n'est invalidé par les promesses consignées à divers endroits de l'Évangile. […]* ***Il n'est pas annoncé que le Christ sauvera une multitude. Celle qu'Il sauvera sera son Église, "pusillus grex" (Luc, II. 32), petit troupeau, à qui il a plu au Père de donner le Royaume.*** »[452]

Les intuitions du père Meinvielle sont des pistes intéressantes mais sa notion de deux églises pose aussi des problèmes.

Si Jean-Paul, Benoît et François sont bien responsables de « *faits équivoques et même réprouvables* », aucun d'eux n'a professé « *une doctrine irréprochable* ». Jean-Paul II, Benoît XVI, François ont changé profondément les structures de l'Église catholique en remplaçant dans les faits la foi catholique par une foi moderniste. Comment l'autorité des vicaires du Christ pourrait-elle réaliser une fin si essentiellement opposée à celle du Christ sans contredire aux promesses d'assistance du Christ? Comment le vicaire du Christ peut-il être aussi un animateur de la subversion, et par là un instrument de Satan?

Les portes de l'enfer ne prévaudront pas… Certes, mais contre l'Église militante? Contre le Corps mystique du Christ? Contre la pierre qui est le Christ ou contre Pierre qui est vicaire du Christ? Au temps de l'apostasie, qu'en sera-t-il de l'Église militante ici-bas? Et puis, ce ne sont pas les promesses du temps que l'Église a reçues mais celles de la vie éternelle.

Et si cette expression « *les portes de l'enfer…* » qui ne peuvent rien contre l'Église signifiait tout simplement que ceux qui sont « *attirés par le Père* » et « *donnés à son Fils* » formeront, quoi qu'il arrive, son Corps mystique, son

452 — Abbé Julio Meinvielle, *De la cabale au progressisme*, conclusion. 1970.

Église qui participera à sa résurrection pour la vie éternelle? Contre ceux-là l'enfer, quant au salut, ne peut rien, même si à la fin des temps ils seront visiblement et temporellement vaincus par le Dragon.

Sans prétendre épuiser le sujet, voyons quelques données de la Révélation sur ces points[453].

a) Pierre et les portes de l'enfer.

« *Mais moi, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; et toi, quand tu seras revenu, affermis tes frères.* » (Luc 22, 32)

Pour Billot « *ce passage de l'Évangile concerne principalement la personne du pape enseignant ex cathedra* » mais, malgré cela, il n'hésite pas à étendre ces paroles du Christ « *à la personne privée du pape, afin de la préserver de l'hérésie. […] Si l'hypothèse d'un pape devenu hérétique notoire se vérifiait, l'Église serait exposée à trop de périls pour qu'on puisse croire que Dieu ne le permette jamais.* » (Billot, n° 946) Pour de nombreux Pères, « *se séparer de l'unité de la foi* » équivaut à « *se séparer de la société de Pierre* ».

Le Christ ayant prié pour que la foi de Pierre ne défaillît jamais, « *cela revenait exactement à demander que la prédication de saint Pierre restât toujours la véritable norme de la foi et que pour autant elle ne s'écartât jamais,* ***pas même de façon toute matérielle****, du droit chemin de la vérité révélée. […] La foi du fidèle est la foi de celui qui dépend d'une règle, et même s'il professe parfois une erreur matérielle, il garde toujours formellement la foi, dans la mesure où il continue de se conformer à la règle de la croyance. Mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de celui qui s'entend dire : «confirme tes frères». Car sa foi n'est pas la foi de celui qui dépend d'une règle, c'est la foi de celui qui est la règle, et par définition la règle est absolument incapable de dévier. C'est pourquoi, dire que saint Pierre ne défaillira jamais dans la foi lorsqu'il devra confirmer ses frères, revient exactement à dire qu'il est infaillible lorsqu'il* ***définit*** *une doctrine de foi et de mœurs en l'imposant à toute l'Église.* » (Billot, n° 1002)

Les paroles du Christ : « *Et moi, je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* »[454]

453 — Les commentaires de l'Écriture par les Pères sont ceux recueillis principalement par saint Thomas dans sa *Catena aurea*.
454 — Matth., XVI, 13-20.

vont dans le sens du jugement du cardinal Billot. Les portes de l'enfer sont, selon saint Jérôme, « *les vices et les péchés des hommes, ou du moins les doctrines des hérétiques qui séduisent les hommes et les entraînent dans l'abîme* ». Mais le même Père remarque que Notre Seigneur « *a donné le nom de Pierre à Simon, qui croyait que* ***Jésus-Christ était la pierre par excellence.*** » Pour saint Jean Chrysostome, « *sur cette pierre je bâtirai mon Église* » veut dire « *sur cette foi et sur cette confession, je bâtirai mon Église. Nous apprenons de là qu'un grand nombre croira ce que Pierre vient de confesser…* » (Hom. 54).

Saint Augustin émet deux interprétations possibles et libres : « *J'ai dit dans un certain endroit, de l'apôtre saint Pierre, que l'Église avait été bâtie sur lui comme sur la pierre; mais je me rappelle avoir plus tard expliqué cette parole : "Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai…" en ce sens que d'après ces paroles du Sauveur, l'Église est bâtie sur celui que Pierre a confessé en ces termes : "Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant." De cette manière, l'Apôtre aurait reçu son nom de cette pierre et* ***il représenterait l'Église qui est bâtie sur cette pierre****. En effet, le Sauveur ne lui dit pas : "Vous êtes la pierre"* ***(petra)****, mais "Vous êtes Pierre"* ***(Petrus)*** *;* ***la pierre, c'était le Christ*** *(1 Cor 10) dont Simon a confessé la divinité, comme toute l'Église le confesse, et c'est pour cela qu'il a reçu le nom de Pierre. Le lecteur peut choisir entre ces deux opinions celle qui lui paraîtra la plus probable.* » *(Liv. de Retract., 1, 21.)*

Saint Pierre lui-même, 1re épître, chap. 2, en particulier versets 4 et 5, parle en ce sens : *«Approchez-vous de lui, pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie et mise en honneur par Dieu.» «Et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, soyez posés sur lui pour former une maison spirituelle et un sacerdoce saint, qui offre des sacrifices spirituels agréables à Dieu par Jésus-Christ.»*

Saint Pierre n'a donc pas cru devoir garder pour lui-même ce nom de Pierre. Il l'offre aux *«élus qui vivent dans la Dispersion, du Pont, de la Galatie,...»*

Enfin Origène déclare qu'il « *est évident que les portes de l'enfer ne prévaudront ni contre la pierre, ni contre l'Église* » et qu'à « *nous aussi il sera dit "Vous êtes Pierre". Aussitôt que nous aurons confessé que Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant par un effet de la révélation du Père qui est dans les cieux, c'est-à-dire lorsque nous-mêmes nous vivrons déjà pour ainsi dire dans le ciel.* ***Car la pierre, c'est tout fidèle imitateur du Christ;*** *mais celui contre lequel prévalent les portes de l'enfer n'est ni la pierre sur laquelle le Christ bâtit son Église, ni cette Église, ni aucune partie de cette Église…* »

Est-il possible qu'à la fin des temps, l'enfer, sans prévaloir contre l'Église fondée sur cette pierre qu'est le Christ, puisse tout de même prévaloir contre la personne de Pierre qui aura cessé de confesser la divinité du Christ Roi ?

b) L'apostasie.

« *Si le Bon Dieu a prévu dans l'Apocalypse qu'il y aurait une apostasie générale et que dans l'Évangile de Saint Luc, Notre Seigneur le dit Lui-même : "Quand le Seigneur reviendra, trouvera-t-il encore la Foi sur la terre?"* ***Pour que cette Foi disparaisse, pour que nous ayons cette apostasie générale, il faut que Rome soit ébranlée.*** *Si Rome n'était pas ébranlée, si le pape était toujours ferme, si tout Rome, dans tous ses organismes, - je dirais « romains » -, si les Romains restaient fermes dans la Foi, la Foi ne disparaîtrait pas. Pas possible. Que le Bon Dieu permette cette épreuve incroyable de l'Église, que Rome soit comme enténébrée dans un nuage de l'équivoque, nuage de l'ambiguïté, nuage de libéralisme… C'est comme ça.* ***Nous vivons un grand mystère.*** »[455]

*

« *De toute évidence, il est impossible que le monde catholique tout entier tombe dans l'hérésie, car cela contredirait formellement les promesses divines d'assistance à la Sainte Église.* »[456]

Comment concilier cette remarque théologique avec les faits? Lors du référendum italien sur l'avortement en 1981, à Rome, siège de Pierre et centre de la chrétienté, 22 % seulement des votants se sont déclarés contre l'avortement. Certes, la ville de Rome n'a pas les promesses divines d'assistance de la Sainte Église, mais ce résultat est tout de même bien révélateur de l'apostasie des chrétiens.

« *Mais quand le Fils de l'Homme viendra, trouvera-t-il la foi sur la terre ?* » *Luc, XVIII, 8.*

Saint Bède le Vénérable remarque que « *lorsque le Créateur tout-puissant apparaîtra sous la forme du Fils de l'homme, les élus seront en si petit nombre que la ruine du monde sera comme accélérée, moins par les instantes prières des fidèles que par l'indifférence et la tiédeur des autres. Le Sauveur semble parler ici sous une forme dubitative, mais* ***ne nous y trompons pas, ce n'est pas un doute, c'est un reproche qu'il exprime.*** »

455 — Conférence de Mgr Lefebvre, Annecy le 27/09/1987.
456 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, p. 309.

La défection de la foi et l'apostasie universelle sont des vérités révélées.

« Que personne ne vous égare d'aucune manière; car auparavant viendra l'apostasie et se manifestera l'homme de péché, le fils de la perdition, l'adversaire qui s'élève contre tout ce qui est appelé Dieu ou honoré d'un culte, jusqu'à s'asseoir dans le sanctuaire de Dieu, et à se présenter comme s'il était Dieu. » (II Thess, 2, 3-4)

Saint Thomas d'Aquin, au sujet de ce verset 3 du chapitre II de la 2e épître aux Thessaloniciens enseigne que :

« Deux événements doivent arriver à l'avènement du Christ : l'un précédera la venue de l'Antéchrist, l'autre sera la venue même de l'Antéchrist […] L'événement qui précédera est la séparation. On dit ***d'abord*** *que ce sera l'apostasie de la foi. La foi, en effet, dans les temps à venir devait être reçue dans le monde entier (Matthieu XXIV, 14) : " Cet évangile du royaume des cieux sera prêché dans toute la terre. " […] Mais le temps venu, un grand nombre se sépareront de la foi, etc. (I Tim., XV, 1) : " Dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, etc. " (Matthieu XXXV, 12) : " La charité de plusieurs se refroidira. "* ***Ensuite****, on peut entendre cette séparation de l'empire romain, auquel l'univers entier était alors soumis. S. Augustin dit que cette séparation est figurée au ch. II du prophète Daniel, 31-35, par la statue qui désigne les quatre royaumes, et ces quatre royaumes finis, arrivera l'avènement du Christ. Cette figure était pleine de vérité, parce que l'empire romain fut établi pour qu'à l'ombre de son autorité, la foi fût prêchée dans tout l'univers. Mais comment cela serait-il vrai, quand depuis longtemps déjà les nations se sont séparées de l'empire romain, sans toutefois que l'Antéchrist soit encore venu? Il faut dire que l'empire romain n'a point cessé encore, mais que de royaume temporel qu'il était, il est changé en royaume spirituel, comme S. Léon l'a remarqué dans son sermon sur les Apôtres.* ***Disons donc que la séparation de l'empire romain doit être entendue, non pas seulement dans le sens temporel, mais dans le sens spirituel, c'est-à-dire de l'apostasie de la foi catholique dans l'Église romaine****. Et le signe donné est de toute justesse, car de même que le Christ est venu au temps où l'empire romain dominait sur tous les peuples, ainsi, dans un sens opposé, le signe de la venue de l'Antéchrist sera la séparation des peuples d'avec l'empire romain. »*

Le crime de l'Antéchrist, qui sera « *homme de péché* » et « *fils de perdition* » sera de s'opposer à Dieu par un orgueil inflexible. Il se préférera au Christ « *en s'élevant au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu* » et en favorisant toutes les opinions religieuses, car « *tous les dieux des nations sont des démons.* » (Ps. CCV, 5). Le signe auquel on reconnaîtra l'Antéchrist, c'est qu'il ira « *jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu.* »

« Mais dans quel temple viendra-t-il s'asseoir? Le temple de Jérusalem a été détruit par les Romains. Quelques écrivains disent que l'Antéchrist est de la tribu de Dan, qui n'est point nommée parmi les douze tribus, au chapitre septième de l'Apocalypse (v. 5 à 8). Les Juifs le recevraient d'abord, le temple de Jérusalem serait rebâti, et ainsi s'accomplirait ce qui est dit au prophète Daniel (XX, 27) : " L'abomination de la désolation sera dans le temple, on y verra aussi l'idole " ; (Matth., XXXV, 15) : " Quand donc vous verrez dans le lieu saint l'abomination de la désolation qui a été prédite par le prophète Daniel, que celui qui lit entende bien ce qu'il lit. " D'autres écrivains prétendent que jamais ni Jérusalem, ni le temple ne seront rebâtis, et que la désolation durera jusqu'à la consommation de la fin. C'est aussi le sentiment de quelques Juifs. ***On explique donc " dans le temple de Dieu " par l'Église car beaucoup, parmi les enfants de l'Église, recevront l'Antéchrist.*** *» (S. Thomas, com. Sur II Thess.)*

Saint Augustin, sur ce même passage de l'Écriture, fait ce commentaire :

« Mais en quel temple de Dieu doit-il s'asseoir, on ne le sait; sera-ce sur les ruines de ce temple que bâtit le roi Salomon; ou dans l'Église? ***En effet l'Apôtre n'appellerait pas temple de Dieu le temple d'une idole ou d'un démon.*** *C'est pourquoi en ce passage plusieurs veulent voir dans l'Antéchrist, non pas le chef lui-même, mais son corps pour ainsi dire tout entier, c'est-à-dire la multitude des hommes qui lui appartiennent, conjointement avec leur chef; ils estiment aussi qu'il est préférable de dire en latin, comme il est dit en grec, non pas : qu'il s'assoie "dans le temple de Dieu", mais "en temple de Dieu",* ***comme s'il était lui-même le temple de Dieu qui est l'Église****. » (Saint Augustin, La Cité de Dieu, Livre XX)*

Récapitulons. Plusieurs Pères et docteurs de l'Église n'hésitent pas à concevoir une « *contagion nouvelle qui s'efforce d'empoisonner non plus une partie mais l'Église toute entière* »[457]. « *L'apostasie de la foi catholique* » ne sera pas seulement celle des nations chrétiennes mais elle aura lieu aussi « *dans l'Église Romaine* ». « *Le temple de Dieu* » dont parle le prophète Daniel et Notre Seigneur en saint Matthieu, ce « *lieu saint* » qui verra « *l'abomination*

457 — *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins († 445)

de la désolation » doit s'entendre de *« l'Église car beaucoup, parmi les enfants de l'Église, recevront l'Antéchrist. »*

Toutes ces vérités font aussi partie de l'enseignement de NSJC et doivent être tenues et harmonisées avec d'autres enseignements du Christ, en particulier celui des « *portes de l'enfer* » qui « *ne prévaudront pas...* ».

c) L'antéchrist et celui qui le retient.

« Et maintenant vous savez ***ce qui*** *le retient, pour qu'il se manifeste en son temps. Car le mystère d'iniquité s'opère déjà, mais seulement jusqu'à ce que* ***celui qui*** *le retient encore paraisse au grand jour. Alors se découvrira l'impie que le Seigneur Jésus détruira par le souffle de sa bouche, et qu'il perdra par l'éclat de sa présence. Dans son apparition cet impie sera, par la puissance de Satan, accompagné de toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges mensongers, avec toutes les séductions de l'iniquité, pour ceux qui se perdent, parce qu'ils n'ont pas ouvert leur cœur à l'amour de la vérité qui les eût sauvés. » 2 Thess, 2, 6-10.*

L'adversaire

Il n'existe pas dans l'Église de tradition unanime au sujet de l'Antéchrist et de l'obstacle qui le retient. La matière est donc libre. Mais de nombreux Pères et des auteurs anciens, conduits par les affirmations de saint Jean, interprètent l'adversaire dans le sens d'une collectivité. Origène, qui connaît le sens individuel, n'hésite pas à proposer deux autres explications au sujet de l'Antéchrist :

- l'une spirituelle : l'Antéchrist qui s'élève contre Dieu dans son temple est « *la fausse doctrine qui siège sur la chaire des Écritures* », « *ce qui se donne pour la vérité et ne l'est pas* », « *le mensonge qui lutte contre le Verbe et la Vérité* » ;
- et l'autre collective : s'il n'y a qu'un genre d'antéchrist, il y en a plusieurs espèces.

Le P. Buzy fait remarquer que l'obstacle est « *une personne ou une collectivité de personnes en même temps qu'une force physique et morale. Il a pour fonction de retenir l'adversaire en l'empêchant de se révéler; et sans doute retient-il pareillement le mystère d'iniquité qui déploie ses énergies en vue de produire l'adversaire au grand jour. Aussitôt l'obstacle écarté, le champ sera libre, l'adversaire fera son apparition en mettant en jeu tous ses prestiges de séduction. [...]* ***Ce personnage, l'adversaire, il faut le répéter, existe donc déjà, car on n'empêche pas de paraître quelqu'un qui ne serait pas encore né.*** *[...] Sa manifestation se fera par la vertu de Satan; elle produira la grande apostasie et la perte d'un trop grand nombre d'âmes. Seulement il y a celui qui le retient. Tant que l'obstacle joue, l'adversaire est retenu. Un jour viendra où l'obstacle sera mis de côté. Ce jour-là verra la parousie de l'adversaire. L'obstacle et l'adversaire s'affrontent; à un moment donné, sans qu'on sache d'ailleurs pourquoi, l'obstacle cède et l'adversaire passe par son éphémère triomphe.* »[458]

Le combat entre l'obstacle et l'adversaire n'est rien d'autre que le combat entre l'Église du Christ et la Synagogue de Satan.

« Une première lecture de II Thess. II, 1-12 semble favoriser l'opinion du personnage unique [...] mais dans une apocalypse, il n'est pas rare que les individus représentent des collectivités. La bête de la mer et de la terre sont le symbole de toutes les forces humaines antichrétiennes. [...] Ces constatations préliminaires préparent la preuve que l'adversaire est décidément une collectivité, et la preuve se déduit du texte même de saint Paul. ***L'adversaire et l'obstacle sont déjà en contact; ils s'affrontent pour une lutte redoutable et sans merci.*** *L'adversaire existe dès lors, il s'efforce de se révéler, de se manifester, de faire sa parousie, car ce serait son heure. Mais il en est empêché, retenu qu'il est par une force contraire, que nous appelons l'obstacle. [...] Et la lutte se prolonge depuis dix-neuf siècles. [...] Mais précisément une lutte de si longue durée exige que l'adversaire soit une série ininterrompue d'individus s'opposant à l'obstacle; et l'obstacle lui-même doit être une force permanente, ou bien, si ce sont des hommes, une autre série ininterrompue d'individus, une autre collectivité. »*[459]; *« À la lumière de ces indications patristiques et de ces observations scripturaires, nous croyons être en droit de conclure que l'adversaire est une série ininterrompue d'agents qui s'opposent et s'opposeront à la doctrine et à l'œuvre du*

458 – Commentaires du P. Buzy, S.C.J. de Bétharram, *La sainte Bible*, Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 181-182.

459 – Commentaires du P. Buzy, S.C.J. de Bétharram, *La sainte Bible*, Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 182.
Saint Paul parle lui aussi au pluriel : « *Mes petits enfants, c'est la dernière heure. Comme vous avez appris que l'antéchrist doit venir, aussi y a-t-il maintenant* ***plusieurs antéchrists*** *: par là nous connaissons que c'est la dernière heure.* » I Jn II, 18.

Christ, ***depuis la fondation de l'Église.*** *»*[460]

Qui s'oppose au Christ « *depuis la fondation de l'Église* » ? Que disait saint Paul aux Galates au sujet des « *enfants de la servante* » et « *de la femme libre* » ? Ceci : « *mais de même qu'alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'Esprit, ainsi en est-il encore maintenant.* » (Gal 4, 27-31). Que disait saint Paul aux Thessaloniciens ? Ceci : « *Ces Juifs qui ont mis à mort le Seigneur Jésus et les prophètes, nous ont persécutés, ne plaisent point à Dieu et sont* ***ennemis du genre humain****, nous empêchant de prêcher aux nations pour leur salut : de sorte qu'ils comblent sans cesse la mesure de leurs péchés. Mais la colère de Dieu est tombée sur eux pour y demeurer jusqu'à la fin.* » (I Thess. 2, 14)

Pourquoi l'antéchrist, l'adversaire du Christ, aurait-il une prédilection toute particulière pour la nation juive ? Parce que le fond de sa religion pervertie n'est qu'une opposition au Christ.

« *On doit attendre des juifs tout autre chose qu'un attachement réel au bien commun de la civilisation occidentale et chrétienne.* ***Il faut ajouter qu'un peuple essentiellement messianique comme le peuple juif, dès l'instant qu'il refuse le vrai Messie, jouera fatalement dans le monde un rôle de subversion****, je ne dis pas en raison d'un plan préconçu, je dis en raison d'une nécessité métaphysique, qui fait de l'espérance messianique et de la passion de la justice absolue, lorsqu'elles descendent du plan surnaturel dans le plan naturel, et qu'elles sont appliquées à faux, le plus actif ferment révolutionnaire.* »[461]

En 1962, Albert Memmi dans son livre *Portrait d'un Juif*, s'exclamait : « *Se rendent-ils compte, les Chrétiens, de ce que ce nom de Jésus, leur Dieu, peut signifier pour un Juif ? [...]. Pour tous les Juifs, fussent-ils athées, le nom de Jésus est le symbole d'une menace, de cette grande menace qui pèse sur leur tête depuis des siècles, [...] je dirai que pour les Juifs leur Dieu, c'est un peu le diable si le diable, comme ils l'affirment, est le symbole, le condensé du mal sur la terre.* »

Les Pères ont vu dans la puissance de l'empire de Rome, l'obstacle qui empêche l'apparition de l'Antéchrist, c'est-à-dire la manifestation d'une tendance qui existait mais qui était contenue, un « *obstacle qui empêchait le monde juif de produire son antimessie. Après la chute de l'empire romain, les*

460 — Commentaires du P. Buzy, S.C.J. de Bétharram, *La sainte Bible*, Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 183.

461 — Jacques Maritain, « *À propos de la question juive* », *La Vie spirituelle*, juillet 1921.

commentateurs y ont vu l'ordre social sorti de l'empire romain. »[462].

Et nous savons tous que l'ordre social chrétien a disparu à partir de la révolution de 1789, modèle de toutes les révolutions fomentées par la maçonnerie. La chrétienté a peu à peu disparu pour laisser place à un mondialisme monstrueux.

Le cardinal Billot remarquait que la persécution finale prédite par l'Apocalypse supposait « *nécessairement un état du monde où tout pourra obéir à un même ordre, et céder à une impulsion unique. [...] La persécution annoncée de l'antéchrist ne sera réalisable qu'à la condition d'une organisation mondiale permettant une action commune sous la conduite d'un même chef, collectivité ou individu [...]. Mais ouvrons les yeux maintenant, et voyons le monde s'acheminer vers une unité formidable, contrepartie monstrueuse et malfaisante de l'unité catholique. [...] La maçonnerie universelle ne joint-elle pas ses efforts pour détruire jusqu'à la notion de patrie, pour faire disparaître toutes les divisions de frontières [...] Interrogeons l'histoire contemporaine, et cherchons à y voir où en sont présentement les affaires des Juifs. Mais nous n'aurons pas à chercher longtemps. Aucune époque ne fut pour eux plus féconde en événements heureux. La Révolution française les émancipe. En moins d'un siècle, ils deviennent les rois de la finance, et les maîtres plus ou moins dissimulés de la politique mondiale.* »[463]

En 1881, M. l'abbé Arminjon avait déjà établi un lien entre la nation juive, le gouvernement mondial et la domination de l'Antéchrist :

« *Il est aisé de le voir, si la civilisation matérialiste et athée, dont la libre pensée et la presse irréligieuse ne cessent de nous prédire le prochain avènement, s'inaugure jamais dans le monde, son centre d'action et le foyer de sa puissance publique sera Jérusalem. En effet, lorsque la foi chrétienne aura achevé de s'éteindre dans les cœurs, lorsque la jouissance et le bien-être seront devenus les dieux du jour et l'exclusive préoccupation des âmes, alors l'activité humaine n'aura plus qu'un seul but, la puissance de l'État, qu'un seul ressort et un seul stimulant, l'opinion publique, qu'un souffle et un moteur, et ce stimulant, ce nerf, ce moteur, ce sera l'or. L'or primera la religion et la morale, il deviendra la base de la politique et la clef de voûte de toutes les institutions, les finan-*

462 — Le nouveau testament de Notre Seigneur Jésus-Christ traduit sur le texte original, 1932. Note de l'Abbé Crampon.

463 — Le cardinal Billot, *La Parousie*, 1919.

ciers seront les pontifes et les rois. Et le peuple qui possédera le plus d'or sera celui qui nous possédera plus prochainement. [...] Or, voilà qu'après cinquante siècles d'existence, dix-neuf de malheurs, un peuple se retrouve partout, il est épars sous tous les cieux, il se rencontre sur les parages les plus lointains, il est mêlé à toute la famille humaine, toujours debout, toujours à la recherche de son Messie, rêvant la reconstruction de son temple [...] Or, il n'y a pas un siècle que ce peuple est émancipé, et comme un torrent qui a rompu toutes ses digues, il est déjà à la tête des affaires humaines. Né d'hier à la vie civile et politique, il domine partout, et sans lui on ne peut rien faire dans le monde. Il soudoie et possède à son service toutes les agences de publicité et les principaux organes de la presse. Il est le créancier des grands États de l'Europe. [...] Le Juif est infusionnable [...] Ce n'est pas la nationalité et le sang qui empêchent le Juif de se fusionner et le mettent en hostilité ouverte avec les autres peuples, mais la religion : non pas la religion mosaïque qu'il a abandonnée et qu'il ne connaît plus que de nom ; mais sa religion talmudique et rabbinique, mélange d'absurdités et de fables incohérentes reposant non pas sur la base évangélique de l'amour du prochain, mais sur l'obligation de vouer une haine profonde à tout ce qui n'est pas issu de son sang. »[464]

Simone Weil[465], dans une *lettre à un religieux*, a, elle aussi, bien vu que cette volonté juive d'être, en tant que groupe, en compétition avec tout le reste de l'humanité était purement une idolâtrie : « *La véritable idolâtrie est la convoitise (Col 3, 5), et la nation juive, dans sa soif de biens charnels, en était coupable dans les moments mêmes où elle adorait son Dieu. Leur religion est dans son essence inséparable de cette idolâtrie, à cause de la notion de peuple élu.* »

Même analyse de fond chez l'Abbé Lémann, juif converti :

« *Si, à une heure de la vie du peuple français, les mêmes lois ont dit au Christ : Sortez ! et aux juifs : Entrez ! Un grand méfait a été commis. [...] En lui ôtant le Christ, on lui donne les juifs ! Quelle disproportion, ô ciel ! Le Christ rejeté du nouvel ordre social tandis que les juifs y sont admis : lugubre et pénible contraste, affront à la divinité qui ne s'est pas accompli, comme à Jérusalem,*

464 — Abbé Arminjon missionnaire apostolique, *Fin du monde présent et mystères de la vie future*, 1881.

465 — Philosophe d'origine juive à ne pas confondre avec le ministre responsable de la loi sur l'avortement.

dans l'effervescence d'une matinée, mais à la longue, avec un calme effrayant, après une série d'événements amenés par une logique inexorable. »[466]

Depuis la création de la FED en 1917, de l'ONU en 1945, la cynique tartufferie du « procès » de Nuremberg en 1946 qui fut selon un membre du Congrès « *une honte pour les États-Unis* »[467] et la création de l'entité sioniste en l'État d'Israël en 1948, les choses n'ont fait qu'empirer.

Israël Adam Shamir, un juif converti, tient ces paroles lucides sur le drame juif :

« *Israël, au lieu d'adorer Dieu, s'est tourné vers l'auto-adoration. Ayant rejeté Dieu, Israël est devenu un puissant instrument aux mains du Prince de l'univers. C'est alors que Dieu s'est incarné, en Israël, dans l'Homme. Il s'agissait d'une tentative divine de s'emparer de l'outil de Satan, de la même manière que Satan avait arraché son instrument à Dieu. Une fois encore, les juifs ont rejeté Dieu et ils l'ont tué, comme ces esclaves tuant le fils du propriétaire d'un vignoble dans l'une des paraboles de l'Évangile. Mais l'humanité reçut, quoi qu'il en soit, la connaissance de Dieu. Les juifs rejetèrent Dieu, et Dieu punit les juifs en leur retirant Sa grâce. Sans grâce, l'Homme n'est qu'une nuisance pour lui-même et pour autrui ; être privé de la Grâce, c'est effrayant.* ***Mais le Prince de l'univers peut tout donner, excepté la grâce, c'est pourquoi il a passé une nouvelle alliance avec les rebelles sans grâce.*** *Ils feraient sa volonté, et il les aiderait à réussir dans les questions matérielles. [...] Le pouvoir d'Israël est certes grand, mais il sert la destruction et la haine.* »[468]

466 — Joseph Lémann (1835-1916), *Les Juifs dans la Révolution française* (1889). Fils d'une famille bourgeoise juive de Lyon, il se convertit avec son frère Augustin au catholicisme par l'intermédiaire du père Ratisbonne.

467 — Un membre du Congrès, John Rankin, de l'État du Mississippi, déclara : « *En tant que représentant du peuple américain, je voudrais dire que ce qui se passe à Nuremberg, en Allemagne, est* ***une honte pour les États-Unis***. *[...] Deux ans et demi après la fin de la guerre, une minorité raciale est en train non seulement de pendre des soldats allemands à Nuremberg mais de traduire en justice des hommes d'affaires allemands au nom des États-Unis.* » (*Congressional Record - House, vol. 93, chap. 9, 28 novembre 1947*). Et une lettre, du 20 septembre 1945, du Procureur de Nuremberg Thomas J. Dodd, à sa femme nous apprend quelle est cette minorité raciale : « ***L'équipe se compose à soixante-quinze pour cent de Juifs*** » (*Christopher J. Dodd et Lary Bloom, Lettres de Nuremberg - Le Procureur américain raconte, Presses de la cité, fév. 2009, p. 180-183*)

468 — Israël Adam Shamir, *Notre-Dame des douleurs*, BookSurge, 2006.

L'obstacle

« ***L'identification de l'obstacle est pour les exégètes un problème encore plus ardu que la personnalité de l'adversaire.*** *[Avec II Thess., Saint Matth. et l'Apocalypse] nous avons trois apocalypses qui peut-être s'éclaireront l'une l'autre. En saint Paul, l'obstacle empêche la révélation de l'adversaire tant qu'il exerce sa fonction de retenant ; dès qu'il est écarté ou mis de côté, l'adversaire, ne trouvant plus rien qui s'oppose à sa violente poussée, fait son apparition. [...] Dans l'Apocalypse les deux témoins [qui personnifient la collectivité des prédicateurs de l'Évangile] jouent le rôle de retenant par rapport aux deux bêtes de la mer et de la terre. [...] Dès qu'ils cessent de prêcher, la bête monte de l'abîme, leur déclare la guerre et les met à mort. [...] N'est-ce pas assez pour conclure à l'identification de l'obstacle et des deux témoins ? [En saint Matthieu, nous lisons : « Et cet Évangile du royaume sera proclamé dans le monde entier, en témoignage pour toutes les nations ; et alors viendra la fin »]. Dès que la prédication atteint son objectif, la fin arrive ; entendons la fin du monde qui sera marquée par le dénouement et la puissance prodigieuse des faux messies et des faux prophètes pour la perte des âmes.* ***Ce sont donc encore les prédicateurs qui empêchent la fin de venir, exactement comme l'obstacle empêche l'adversaire.*** *Et la fin arrive dès que la prédication touche à son terme, exactement comme l'obstacle est mis de côté. [...] Ainsi opposons-nous série à série, collectivité à collectivité. Si tout ennemi de Dieu est un suppôt de Satan, un adversaire, un antéchrist, tout apôtre, tout missionnaire, tout prédicateur appartient à la belle collectivité de l'obstacle aux ravages du mal, obstacle à la haine de Satan, obstacle à la révélation ou parousie des antéchrists.* »[469]

Pour mieux connaître l'obstacle qui était encore ferme à l'époque de saint Paul mais qui, face à l'apostasie, cédera et laissera le chemin libre au règne de Satan, il est bon d'essayer de comprendre ce qui se passera à la fin des temps : au temps de l'antéchrist.

Saint Jean voit deux bêtes, une de la mer et une de la terre :

« *Puis je vis monter de la mer* ***une bête qui avait sept têtes et dix cornes,*** *et sur ses cornes dix diadèmes, et sur ses têtes des noms de blasphème. [...] Une de ses têtes paraissait blessée à mort ; mais sa plaie mortelle fut guérie et toute*

469 — Commentaires du P. Buzy, S.C.J. de Bétharram, *La sainte Bible*, Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 183-184.

la terre, saisie d'admiration, suivit la bête. [...] Puis je vis monter de la terre ***une autre bête, qui avait deux cornes semblables à celles d'un agneau, et qui parlait comme un dragon.*** *Elle exerçait toute la puissance de la première bête en sa présence, et elle amenait la terre et ses habitants à adorer la première bête dont la plaie mortelle avait été guérie.* » *(Apoc 13, 1-12)*

Il a parfois été dit que l'Antéchrist, comme individu, serait le fruit d'une union adultère entre un évêque et une juive. Ne faut-il pas entendre cela, au sens mystique, au sujet d'une union adultère entre la hiérarchie ecclésiale et la Synagogue ?

La doctrine d'un Jean-Paul II, d'un Benoît XVI, d'un François ressemble en effet à celle de l'agneau (le Christ) mais elle fait en réalité le jeu du dragon (Satan). Les mots de la doctrine conciliaire sont séduisants (amour, liberté, dignité humaine, philosémitisme, dialogue, ouverture...) mais le tout est pétri d'humanisme maçonnique et pousse les chrétiens à se soumettre à Israël.

Dans sa soumission au judaïsme, François est allé plus vite que Jean-Paul II[470] et que Benoît XVI qui s'était pourtant rendu trois fois dans des synagogues (Cologne 2005, New York 2008, Rome 2010) sans jamais y confesser la divinité du Messie, en prenant bien soin d'omettre le nom béni de Jésus-Christ[471].

470 — A Mayence, le 17 novembre 1980, Jean-Paul II, dans son allocution aux représentants de la communauté juive de l'Allemagne fédérale, affirmait que « *l'ancienne Alliance n'avait jamais été révoquée.* » Jean-Paul II, Lettre du 22 mai 2004 au grand rabbin de Rome dans DC n° 2316, p. 553 : « *Vous continuez à être le peuple premier-né de l'Alliance* ».

471 — Benoît XVI, lors de sa visite en Allemagne en septembre 2011 et aux députés du Bundestag, a déclaré à Dieter Graumann, président du Conseil central des juifs d'Allemagne :

« *Avec reconnaissance, je voudrais aussi évoquer le dialogue entre l'Église catholique et le Judaïsme, un dialogue qui s'approfondit. L'Église ressent une grande proximité avec le peuple juif. Avec la Déclaration Nostra ætate du Concile Vatican II, on a commencé à "parcourir un chemin irrévocable de dialogue, de fraternité et d'amitié" (Discours à la Synagogue de Rome, 17 janvier 2010). Ceci vaut pour l'Église catholique tout entière, dans laquelle le bienheureux Pape Jean-Paul II s'est engagé de façon particulièrement vigoureuse en faveur de ce nouveau chemin. [...] A côté de ces initiatives importantes il me semble que nous chrétiens nous devons nous rendre toujours plus compte de notre affinité intérieure avec le judaïsme, vous en avez parlé. Pour les chrétiens il ne peut y avoir une rupture dans l'événement du salut. Le salut vient justement des Juifs (Jn 4, 22). Là où le conflit de Jésus avec le Judaïsme de son temps est vu de manière superficielle comme un détachement de l'Ancienne Alliance, il finit par être réduit à une idée de libération qui mésinterprète la Torah comme étant seulement l'observance servile de rites et de prescriptions extérieures. [...] Le message d'espérance que les livres de la Bible hébraïque et de l'Ancien Ttestament chrétien transmettent, a été assimilé et développé par des juifs et des chrétiens de diverses façons. [...]* ***Juifs et Chrétiens ont certainement une responsabilité commune pour le développement de la société, laquelle possède toujours aussi une dimension religieuse.*** *Puissent tous les intéressés continuer ensemble ce chemin. Pour cela que l'Unique et le Tout-Puissant – Ha Kadosch Baruch Hu – donne sa Bénédiction. Je vous remercie.* »

Le jour même de son élection, François a en effet trouvé le temps d'écrire une lettre à la communauté "qui a tant souffert"… : « *J'espère vivement pouvoir contribuer au progrès que les relations entre juifs et catholiques ont connu à partir du concile Vatican II, dans un esprit de collaboration rénovée et au service d'un monde qui puisse être toujours plus en harmonie avec la volonté du Créateur. 13 mars 2013.* »

« *C'est un bon point de départ* » a déclaré le grand rabbin Di Segni à l'agence Reuters. Quant au président du Congrès juif mondial, Ronald Lauder, il se dit convaincu « *que le nouveau souverain pontife poursuivra sur la voie (ouverte par Jean-Paul II et Benoît XVI), qu'il condamnera toutes les formes d'antisémitisme à l'intérieur et en dehors de l'Église catholique, qu'il agira contre les ecclésiastiques qui nient ou minimisent la Shoah et qu'il consolidera les liens entre le Vatican et Israël* ».

Le site sioniste JSSNews rappelait aussi que le cardinal Bergoglio avait participé à des cultes talmudiques dans des synagogues, co-écrit un livre avec un rabbin, préfacé celui d'un autre présenté comme son « *professeur* »… Le cardinal Bergoglio a en effet participé le 14 décembre 2012 à la fête juive *Hanoukkah*, fête symbolisant la résistance spirituelle du judaïsme à l'assimilation grecque et y avait allumé, coiffé de la Kippa, les 7 cierges de la *menora*. Or, selon saint Thomas, « *observer sous le régime de la grâce les prescriptions de la loi mosaïque* » est « *un péché presque égal à l'idolâtrie, parce que tous deux sont des espèces de la superstition, qui est une faute mortelle* ». (2ª 2æ q. 94 a. 3 ad 5) Dans la Iª IIæ, question 103, article 3, saint Thomas explique que « *professer extérieurement ce qui nie la véritable foi intérieure est péché mortel contre la foi; or observer les rites de la loi juive après le Christ, professant que le Christ n'est pas venu, équivaut à professer extérieurement ce qui nie la véritable foi intérieure; donc, observer les rites de la loi ancienne après le Christ est un péché mortel contre la foi* ».

Il est clair que les Jean-Paul, Benoît, François… ont tous péché, d'une manière ou d'une autre, *mortellement contre la foi* et que cette « *bête, qui avait deux cornes semblables à celles d'un agneau, et qui parlait comme un dragon* » décrit assez fidèlement cette hiérarchie moderniste. Ils ont un discours hérétique qui conduit à la soumission au judaïsme et au nouvel ordre mondial et sioniste.

Voilà pour la « *bête qui avait deux cornes.* » Mais en ce qui concerne la « *bête qui avait sept têtes et dix cornes* », comment et pourquoi l'identifier à

Israël ? Quelle est cette « *plaie mortelle* » qui affligeait une des sept têtes, qui « *fut guérie* », ce qui remplit « *toute la terre d'admiration* » ?

Saint Jean parle de cette bête, qui désigne le pouvoir temporel et charnel antichrétien, dans un autre passage :

« *Moi, je vais te dire le mystère de la femme et de la bête qui la porte, et qui a les sept têtes et les dix cornes. La bête que tu as vue était et n'est plus; elle doit remonter de l'abîme, puis s'en aller à la perdition. Et les habitants de la terre, dont le nom n'est pas écrit dès la fondation du monde dans le livre de la vie, seront* ***étonnés en voyant la bête****, parce* ***qu'elle était****, qu'elle* ***n'est plus****, et* ***qu'elle reparaîtra****.* » (chap. 17, 1-7)

Il y a là un mystère que ceux qui n'ont pas la foi ne comprendront pas. Ce passage sur la bête impudique semble désigner le royaume de l'Israël charnel qui *existait* à l'époque du Christ et qui réclamait sa mort en croix : **la nation juive *était*.** Elle fut renversée avec la destruction de Jérusalem et du Temple en l'an 70 et commença sa diaspora : donc à l'époque où Jean écrivait son apocalypse, soit vers l'an 100, **la nation juive *n'est plus***. Mais ***elle reparaîtra*** : sa blessure mortelle guérira. Elle est en effet réapparue en l'an 1948, certes après bien des mensonges et des violences mais le fait est là : le peuple juif depuis cette date existe de nouveau en tant qu'État, un État antichrétien, raciste et qui ne reconnaît légalement qu'une seule religion : le judaïsme. Israël n'est pas la seule tête de la bête mais elle est la seule avoir vu sa plaie guérir, plaie qui consistait en une absence radicale de puissance temporelle. Israël coopère donc aux dix cornes de la bête, soit à sa puissance malfaisante.

Un commentaire de saint Hilaire sur l'Évangile de la fin des temps confirme cette interprétation :

« *Dans le sens mystique, le figuier est la figure de la synagogue. Lorsqu'il commencera à verdir et à se couvrir avec orgueil de ses péchés, comme de feuilles verdoyantes* [l'Israël charnel a retrouvé une vigueur exceptionnelle en tant que société et avec cela une capacité de nuisance mondiale], *alors l'été est proche* [l'été, c'est la chaleur, la sueur, la peine, l'effort, l'épreuve de la persécution]. *Le temps de l'antéchrist est appelé abomination, parce qu'il est contre Dieu, pour usurper l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Les Juifs le recevront pour qu'il s'asseye dans le lieu le plus sacré du temple, et que les infidèles lui rendent les honneurs divins* [tous les chefs d'État en visite à Israël vont pieusement se recueillir à Yad Vashem le mémorial de la shoah]. *Et comme le caractère parti-*

culier de l'erreur des Juifs, après avoir rejeté la vérité, sera d'embrasser le mensonge, le Sauveur ordonne à ses disciples d'abandonner la Judée, et de fuir dans les montagnes : fuyez ce peuple qui doit croire à l'antéchrist. »[472]

Après ces explications, beaucoup de choses s'éclaircissent dans l'apocalypse : « *la plaie mortelle avait été guérie* », la séduction « *des habitants de la terre* », le pouvoir « *de faire tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la bête* », son œuvre « *à tous, petits et grands, riches et pauvres, libres et esclaves* » de mettre « *une marque sur la main droite ou sur le front, et que nul ne pût acheter ou vendre, s'il n'avait pas la marque du nom de la bête ou le nombre de son nom. C'est ici la sagesse ! Que celui qui a de l'intelligence compte le nombre de la bête ; car c'est un nombre d'homme et ce nombre est six cent soixante-six.* » (Apoc. 13, 13-18)

Toutes les puissances de la terre, religieuse ou séculière, poussent et persuadent « *les habitants de la terre de dresser une image à la bête qui porte la blessure de l'épée et qui a repris vie* », en particulier par le culte holocaustique qui est devenu le signe de notre esclavage. Théologiquement, ce culte remplace le Christ par Israël, le Golgotha par Auschwitz, et la Résurrection par la création de l'État juif. Les gens qui osent remettre en cause le dogme de l'Holocauste sont excommuniés et exclus de la société : « *il lui fut donné... de tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la bête.* »

« Si vous pensez que la suprématie juive est une bonne chose, vous pouvez parfaitement devenir président des Etats-Unis. En revanche, si vous pensez qu'elle est dangereuse, votre place est en prison. [...] C'est Israël, l'être suprême, et il n'y a pas de divinité qui soit au-dessus. On le constate : alors qu'il est interdit de contester l'Holocauste, on a le droit de nier le Créateur. Le chef du culte holocaustique, le Dr Judah Bauer de Yad Vashem à Jérusalem, renie Dieu ouvertement et il s'en vante. »[473]

Tous ceux qui s'opposent à l'empire de la Bête et au lobby sans nom seront exclus socialement. Ils ne pourront « *ni acheter ni vendre* ». Iront-ils jusqu'à nous marquer « *sur la main droite ou sur le front* » ? En tout cas, on travaille dans ce sens[474].

---

472 — Saint Thomas d'Aquin, *Catena aurea*, Matthieu 24.

473 — Israël Shamir, *La Bataille du discours*, p.272.

474 — Le Dr Seelig comme la famille Jacobs, parmi les premiers à militer pour la puce implantable, sont d'origine israélite. Pour de nombreux observateurs, il existe un lien très serré entre une

Cette Bête est une idéologie et un système qui substituent un idéal humain et terrestre à l'idéal divin jusqu'à usurper l'adoration qui n'est due qu'à Dieu.[475]

Mais saint Jean nous prévient : « *C'est un chiffre d'homme : 666* ». Le chiffre de l'homme est six, car l'homme fut créé le sixième jour. Le chiffre sept représente l'état complet, comme les sept jours de la semaine, car Dieu se reposa le septième jour de la création. Sept signifie donc la perfection, et six, l'état d'imperfection. Ainsi le chiffre 666 signifie une trinité d'imperfections, c'est la religion de l'homme qui se fait dieu, c'est la religion des Droits de

---

certaine manière de concevoir le messianisme juif et le projet de puce implantable. Pour le Talmud, les Goyim étant à l'origine du mal dans le monde, il convient de les empêcher de faire le mal et pour cela de les surveiller. La puce implantable permettrait d'y parvenir et de se rapprocher ainsi du Tikkoun (la réparation du monde) précédant la venue du messie. Le peuple élu serait alors à même de faire le bien et de contrôler le mal fait par les nations, accélérant ainsi la venue du messie.

475 — *« L'idéologie démocratique qui annihile nos défenses immunitaires, nous empêche de nous protéger et de nous défendre contre nos ennemis repose depuis 1945, et plus encore depuis les années soixante, et cela n'a fait que s'accentuer depuis, sur un « devoir de mémoire » qui est une véritable contre-religion. Laquelle repose sur la morale individualiste des droits de l'homme sans Dieu, exècre les valeurs prônées par l'Etat français, le travail, la famille, la patrie, la religion chrétienne. Elle refuse la morale naturelle et le fait qu'il y ait un ordre dans l'univers. Dans sa perspective, Dieu ne peut pas exister puisqu'il a permis Auschwitz. Et s'il existe, il s'est tu, c'est donc qu'il n'est ni tout-puissant ni infiniment bon. La religion de la Shoah débouche sur un athéisme pratique même si elle singe les rituels catholiques avec son culte des martyrs (les six millions), des saints (les Justes récompensés par l'Etat d'Israël), ses pèlerinages et processions (à Auschwitz, au Struthof et ailleurs), ses temples et ses cathédrales (les musées de l'Holocauste), ses reliques (les cheveux, les dents des déportés), son hagiographie (les livres d'Elie Wiesel, de Primo Levi), ses martyrologes (les murs et mémoriaux recensant l'identité et le patronyme des victimes), ses lieux de supplice (les chambres à gaz), ses tables de la loi (la déclaration des droits de l'homme, le jugement du tribunal militaire international de Nuremberg), ses grands prêtres et ses pontifes (Klarsfeld, Simone Veil), son inquisition (les tribunaux de la République), sa loi contre le blasphème (la loi Fabius-Gayssot et son équivalent dans une vingtaine de pays), ses juges (les magistrats), sa cité sainte (l'entité sioniste), ses archanges (Tsahal protégeant l'Eretz), ses prédicateurs et ses gardiens (les enseignants et tous les organes dirigeants, qu'ils soient politiques, médiatiques, religieux, syndicaux, économiques et financiers, associatifs, sportifs), ses saintes congrégations (le Congrès juif mondial, le B'nai B'rith, le CRIF, la LICRA, l'UEJF...), son enfer (tous les nationalistes, sauf les israéliens, les révisionnistes, les catholiques fidèles à la doctrine sur le nouvel Israël, à la théologie dite de la substitution), ses fidèles (la quasi-totalité de l'humanité), ses mécréants (les révisionnistes comme l'ancien président iranien, le professeur Faurisson et tous les révisionnistes). Si elle singe la religion chrétienne, cette contre-religion en constitue aussi l'inversion : à l'amour elle oppose la haine, à la vérité le mensonge, au pardon la vengeance, au respect des anciens la traque aux vieillards, à l'oubli des offenses l'imprescriptibilité des crimes, à l'esprit de pauvreté l'appât du gain, à l'humilité la volonté de domination, au sens du partage l'esprit de lucre, à la charité le chantage, au respect d'autrui le lynchage, à la discrétion des vertus domestiques le bruit et la fureur médiatiques, à la justice infinie de Dieu la partialité d'un tribunal des vainqueurs jugeant les vaincus. »* **Éditorial de Jérôme Bourbon**, *Jean-Marie Le Pen : le dernier homme libre ?* **Rivarol** n°3183, 9/4/2015.

l'Homme qui détruit le décalogue, la loi de Dieu, pour appeler loi tous les caprices de la volonté humaine, et tout cela avec la coopération des conciliaires mondialistes, maçonniques et philosémites : « *Vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme* » avait dit Paul VI[476].

Les Jean-Paul, Benoît, François… ont donc cessé d'être l'obstacle de l'Adversaire en général et de l'adversaire juif en particulier.

Saint Grégoire VII était un obstacle à l'adversaire, lui qui affirmait, dans une lettre adressée au roi Alphonse VI de Castille en 1081, que « *les chrétiens soient subordonnés aux juifs et soient sujets à leur volonté, c'est comme opprimer l'Église de Dieu. Chercher à plaire aux ennemis du Christ signifie outrager le Christ Lui-même.* »

Nicolas IV demandant « *quant aux juifs qui auraient induit des chrétiens des deux sexes à leur exécrable rite ou les auraient enjôlés, châtiez-les d'une peine bien méritée* »[477] retenait le mystère d'iniquité tout comme Grégoire IX qui se plaignait que l'on confia à « *la perfidie des juifs des charges publiques, au moyen desquelles ils s'acharnent contre les chrétiens...* »[478]

Martin V fut aussi un obstacle à l'adversaire et contribua à empêcher un temps le mystère d'iniquité de se répandre, lui qui s'offusquait « *que certains juifs des deux sexes… commettent divers crimes et choses abominables… faisant profession du nom de chrétien, achètent les personnes des deux sexes qu'ils peuvent, et après les avoir achetées, les vendent à leur tour de manière impie à des Sarrasins et autres infidèles, ennemis les plus féroces et éternels de tout chrétien, pour un prix jusqu'à dix fois le prix d'achat, faisant en toute exactitude de ces personnes des marchandises...* »[479]

---

476 — « *L'humanisme laïc et profane est apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion de l'homme qui s'est fait Dieu. Qu'est-il arrivé? Un choc, une lutte, un anathème? Cela pouvait arriver mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier […]. Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme, nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme.* » Doc. Cath., 66, Col. 59, 66.

477 — Bulle *Turbato corde*, 5 septembre 1288.

478 — Bulle *Sufficere debuerat*, 5 mars 1233.

479 — Bulle Sedes Apostolica, 1425.

Et l'on pourrait dire la même chose de Paul III, d'Innocent III, d'Innocent IV, d'Honorius III, de Paul IV, de Clément VIII, de saint Pie V et de tous les pontifes romains.

Mais les Jean-Paul, Benoît, François, eux, ont cessé d'être un obstacle au mystère d'iniquité qui, selon saint Thomas, « *s'opère dans les hypocrites, qui paraissent bons, et qui cependant sont méchants. Ce sont eux qui font l'office de l'Antéchrist (II Timoth., III, 5) : « Ils auront une apparence de piété, mais ils en ruineront la vérité et l'Esprit.* » »

Saint Augustin avouait ne pas savoir ce que l'Apôtre annonçait aux Thessaloniciens : « *Et vous savez bien ce qui empêche qu'il ne vienne.* » Il en concluait qu'il ne devait pas y avoir grande nécessité à le savoir. Mais cette conclusion hâtive ne convient absolument plus à notre époque. Il y a aujourd'hui une urgente nécessité à connaître la clé de cette prophétie.

L'obstacle qui cède et laisse la place à l'Antéchrist est, nous semble-t-il, la défection de l'Église à Rome. Nous pensons que Dieu a révélé cette triste vérité de manière voilée pour consoler les chrétiens de la fin des temps sans scandaliser les chrétiens des autres époques où Rome accomplissait son devoir, où Rome était bien la pierre de l'édifice spirituel et par-là l'obstacle au déferlement des esprits ténébreux et non le « *siège de l'antéchrist* ».

« Saint Paul parle de ces mystères sur un ton de réserve comme s'il ne pouvait en dire davantage, et, en même temps, dans un style apocalyptique qui n'a son pareil qu'au chapitre XXIV de saint Matthieu et dans l'Apocalypse de saint Jean »[480].

L'apostasie étant réellement une défection religieuse et sacerdotale, le divin Maître nous a prévenus qu'à la fin des temps la séduction qui sera exercée par ces faux messies et ces faux prophètes mettra en péril le salut des hommes et sera un danger pour les élus eux-mêmes (Mt 24, 11-24).

Saint Thomas dit « *que **l'Antéchrist semblera obscurcir l'Église**.* » Et saint Augustin enseigne que les chrétiens « *qui refusent d'adorer la bête et son image* » sont « *ceux qui observent ce que dit l'Apôtre : "Ne vous attelez pas à un même joug avec les infidèles"* [Ce qui revient à refuser l'œcuménisme promu par Vatican II]. *Ils ne l'adorent pas, c'est-à-dire lui refusent adhésion et sou-*

---

480 — Commentaires du P. Buzy, S.C.J. de Bétharram, *La sainte Bible*, Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 179.

mission; ils ne reçoivent pas son signe, c'est-à-dire la marque du crime, ni au front à cause de la foi qu'ils professent, ni à la main à cause de leurs œuvres. [...] "Dès maintenant, en effet, le mystère d'iniquité est à l'œuvre", se rapporte uniquement ***aux méchants et aux hypocrites qui sont dans l'Église jusqu'à ce qu'ils parviennent à un nombre assez fort pour former un grand peuple à l'Antéchrist*** *: c'est là le mystère d'iniquité, parce qu'il paraît caché; l'Apôtre exhorterait les fidèles à se maintenir persévéramment dans la foi qu'ils tiennent, en disant : "seulement, que celui qui tient à présent tienne jusqu'à ce qu'il soit écarté", c'est-à-dire jusqu'à ce que sorte du milieu de l'Église le mystère d'iniquité qui est maintenant caché. »*[481]

d) La passion de l'Église.

Il est impossible, sans trahir la foi, d'identifier les juifs contemporains à l'Israël biblique. Le judaïsme que nous connaissons aujourd'hui est, non pas le frère aîné, mais une sœur jalouse du christianisme. L'église conciliaire qui se plaît à considérer deux "Israël" est un non-sens théologique qui, de plus, adopte l'approche juive pour laquelle le Christ aurait été le fondateur de la religion des goïm. Ce langage est un reniement du Christ et de sa passion rédemptrice, un acte de cruauté envers les Juifs qui renforce leur rejet aveugle et opiniâtre du Messie - seul remède qui pourrait les sauver - et une caution à l'idéologie juive et à son prétendu « *droit contractuel et éternel à posséder la Terre sainte* ». Cette idéologie talmudique et sioniste, qui a déjà coûté beaucoup de sang, est « *ennemie de l'humanité* ».

Les Jean-Paul II, Benoît XVI, François… après avoir découronné le Christ, Roi des nations, se sont faits les complices de ces juifs qui se prétendent de « *la race d'Abraham* ». Mais Notre Seigneur Jésus-Christ avait déjà répondu à cette imposture : « *Si vous étiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuvres d'Abraham. Mais maintenant vous cherchez à me faire mourir, moi qui vous ai dit la vérité que j'ai entendue de Dieu. Ce n'est point ce qu'a fait Abraham. Vous faites les œuvres de votre père. Le père dont vous êtes issus, c'est le diable, et vous voulez accomplir les desseins de votre père. Il a été homicide dès le commencement, et n'est point demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a point de vérité en lui.* »[482]

481 — Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, Livre XX.

482 — Jn 8, 31 à 45. L'Apocalypse parle aussi de « *quelques-uns de la synagogue de Satan, qui se disent Juifs, et ne le sont point, mais ils mentent; voici, je les ferai venir se prosterner à tes pieds, et ils connaîtront que je t'ai aimé* ». Apoc. 3, 9.

Certains, devant cette infidélité et cette trahison de la hiérarchie, ont évoqué la passion de l'Église.

Après sa crucifixion par les juifs, le corps mort de Notre Seigneur a été sans âme humaine et donc sans vie humaine. Pourtant ce corps humainement mort est resté mystérieusement uni à la divinité. Or, l'Église est humaine et divine à l'image du Christ. Ne pourrait-on pas alors la dire humainement morte dans sa hiérarchie qui n'existe plus que matériellement, qui n'est plus formellement magistère et autorité car séparée de Dieu ? Il est certes impossible qu'un corps naturel puisse vivre sans âme, mais l'Église société surnaturelle dont l'âme est l'Esprit-Saint, ne pourrait-elle pas, dans les derniers temps exceptionnels de l'apostasie, continuer de faire vivre divinement le corps malgré la mort spirituelle de sa hiérarchie ?

« *Où que soit le corps, là se rassembleront les aigles. Aussitôt après la tribulation de ces jours,* ***le soleil s'obscurcira****, la lune ne donnera pas sa clarté, les astres tomberont du ciel, et les puissances des cieux seront ébranlés.* » *(Mt 24, 28 évangile de la fin des temps).*

La prophétie mystérieuse : « *Là où sera le corps [mort], s'assembleront les aigles* », ne trouverait-elle pas son accomplissement particulièrement à la fin des Temps. Le corps mort étant le Christ, les aigles les âmes assoiffées de Dieu, et le soleil obscurci l'éclipse de la hiérarchie due à son apostasie. Le cadavre divin de l'Église morte en ses Institutions serait cependant toujours capable de nourrir grâce à la promesse du Christ toujours uni avec ses élus ? Notre Seigneur était toujours capable de donner la Vie, même quand Il ne fut plus qu'un cadavre. Et c'est le propre d'un corps saint que d'opérer des miracles même après sa mort. Même au tombeau, ce cadavre est principe de vie car uni à la divinité. Et seuls les aigles, c'est-à-dire les âmes héroïques et saintes que rien n'arrête, avant que de se reposer en Dieu (et pour cela il faut passer par la mort mystique), pourront se nourrir de la Vie aux temps de l'Antéchrist, aux temps où la Vie ne se trouvera plus, ici-bas, que dans le divin cadavre de l'Église. « *Vous avez fait mourir le chef de la vie* » dira saint Pierre dans une expression apparemment contradictoire (Act 3, 15).

Que cette explication soit juste ou pas, nous vivons un mystère qui dépasse nos intelligences, au même titre que celui du mystère de la Passion du

Fils de Dieu[483]. La passion du Christ, qui fut « *l'heure et la puissance des ténèbres* » a, par permission divine, éclipsé la puissance de la divinité de Jésus. Les ennemis de l'Église du Christ ne pourraient-ils pas réussir ce qu'avaient réussi les ennemis du Christ ? Par permission divine, le Christ avait tout perdu : liberté, réputation, beauté, pudeur et même la vie de son corps adorable, sauf sa divinité invisible. L'Église est aujourd'hui humainement humiliée et éclipsée, la puissance de sa divinité n'apparaît plus, des antichrists usurpent des postes de la hiérarchie ecclésiale et abusent de leur autorité.

D'autres ont préféré, plutôt que d'user du terme de "passion de l'Église", parlé d'« éclipse » à la suite de ce passage de l'Apocalypse : « *Et je vis, quand il eut ouvert le sixième sceau, qu'il se fit un grand tremblement de terre, et* ***le soleil devint noir*** *comme un sac de crin, la lune entière parut comme du sang, et les étoiles du ciel tombèrent vers la terre, comme les figues vertes tombent d'un figuier secoué par un gros vent.* »[484]

L'astre catholique serait obscurci par le passage éphémère de l'astre conciliaire, comme un chêne caché et parasité par du lierre. Les étoiles du ciel sont les évêques qui devaient guider le peuple mais qui ont quitté leur poste, n'accomplissant plus leur devoir. Cette éclipse ou cette passion sème confusion et désorientation, sauf pour les élus qui ont encore les yeux de la foi pour voir à travers les ténèbres, et à qui Dieu a donné l'intelligence de la foi et des Écritures…

« *L'Église est quand même vivante, elle ne peut pas mourir, elle ne peut pas disparaître. Par conséquent, c'est un visage actuellement qui n'est pas le vrai visage de l'Église, mais le vrai visage de l'Église demeure toujours. [...] Car l'Église, ce n'est pas que Rome, bien sûr ! L'Église c'est tous ceux qui sont attachés à Notre Seigneur, qui vivent de Notre Seigneur Jésus-Christ et qui sont attachés au Corps mystique de l'Église.* »[485]

Certains font remarquer que même des temps exceptionnels ne peuvent contredire ni la nature même de l'Église ni les promesses du Christ pour son Église. Pourrait-on alors répondre que de nombreuses vérités dans l'Écriture

---

483 — « *Jésus dit : « c'est maintenant que le Prince de ce monde va être jeté. Et moi, quand j'aurai été élevé [en croix] de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi. » Ce qu'il disait, c'était pour marquer de quelle mort il devait mourir. La foule lui répondit : « Nous avons appris par la Loi que le Christ demeure éternellement : comment donc dites-vous : il faut que le Fils de l'homme soit élevé [crucifié] ? Qui est le Fils de l'homme ?* » » (Jean 12, 30-37)

484 — Apoc. 6, 12-13.

485 — Mgr Lefebvre, Cospec 55-B (17-01-1978) - *Le mystère du Christ.*

s'expriment avec des restrictions implicites ? Quand l'Écriture dit que "*tous ont péché*", elle exceptait sans le dire explicitement Marie. Ne pourrait-on pas, de même, dire que l'Église de Rome sera toujours fidèle, excepté au temps de la grande apostasie ? L'obstacle, Rome, de fait, n'a-t-il pas déjà cédé ? Face aux erreurs gravissimes de Rome, dans sa réponse aux "dubia" de Mgr Lefebvre, ce dernier remarquait :

« *On ne peut pas accepter la liberté de pensée, la liberté de religion, toutes les libertés humaines. Cela va contre la loi du Bon Dieu. Ce n'est pas possible. Alors, nous avons bien le désir de répondre à nouveau et de chercher à montrer les erreurs qui figurent dans ces réponses. C'est une chose très grave. Nous le faisons vraiment comme un devoir de conscience, dans l'histoire de l'Église.* ***Car nous vivons là, dans l'Église, des heures excessivement importantes, qui préparent — si elles continuent — la venue de l'Antéchrist. Parce que l'Antéchrist ne trouvera plus d'objections devant lui. Il n'y aura plus rien qui l'empêchera d'être le roi du monde.*** »[486]

Certains objectent : « *Dans ce cas, que devient la promesse de Notre Seigneur d'être avec nous pour toujours ? Dieu ne peut, parce qu'il s'y est engagé,*

---

486 — Homélie, Pâques 19 avril 1987.
Le Concile de Constance et Martin V ont condamné l'hérétique Wyclif pour avoir méprisé « *l'ex-*
communication par le pape » comme « *une sentence de l'Antéchrist* » (Prop. n°30) et pour avoir affir-
mer que « *l'Église romaine est la synagogue de Satan…* » Prop. n°37.
Ces propositions condamnées par le magistère semble contredire l'avertissement de Notre Dame
à la Salette : « *Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'antéchrist.* » (Extrait du texte du secret de
La Salette, 21 novembre 1878). Mgr Lefebvre, lui-même, disait : « *Rome est dans l'apostasie. [...] Je*
pense que l'on peut dire que ces personnes qui occupent Rome aujourd'hui sont des anti-Christ... ***Ils***
sont anti-Christ, c'est sûr, absolument certain. *Alors, devant une situation comme celle-là, je crois*
que nous n'avons pas à nous préoccuper des réactions de ces gens-là, qui, nécessairement, sont contre
nous. Donc, on peut résumer la situation en disant : "Si vous faites des évêques, vous serez excommu-
nié". Oui, je serai excommunié. ***Mais excommunié par qui et pourquoi ?*** *Excommunié par ceux qui*
sont des anti-Christ, qui n'ont plus l'esprit catholique. »
Nous pensons que l'apparente contradiction entre Notre Dame, Mgr Lefebvre et le magistère
peuvent se résoudre par une troisième proposition condamnée à Constance :
supérieure à toutes les autres.
« *Il n'est pas nécessaire au salut de croire que l'Église romaine est supérieure à toutes les autres.* »
(Censure :) C'est une erreur si par Église romaine on entend l'Église universelle ou le concile général,
ou dans la mesure où il nierait la primauté du souverain pontife sur les autres Églises particulières ».
(prop. n°41)
Le Concile de Constance fait étonnamment lui-même une distinction entre Église romaine au
sens de l'Église universelle qui a son principe sur Pierre évêque de Rome et Église romaine qui serait
bien l'Église du Christ mais non pas toute l'Église du Christ. Cette distinction permettrait alors de
parler d'une Rome « *siège de l'antéchrist* » sans nier les promesses du Christ à l'Église universelle.

cesser de faire subsister son Église comme société humaine ».

Le grand catéchisme de saint Pie X enseigne que « ***l'âme de l'Église*** *consiste en ce qu'elle a d'intérieur et de spirituel, c'est-à-dire la foi, l'espérance, la charité, les dons de la grâce et de l'Esprit Saint et tous les trésors célestes qui en sont dérivés par les mérites du Christ rédempteur et des saints* » et que « ***le corps de l'Église*** *consiste en ce qu'elle a de visible et d'extérieur, comme l'association de ses fidèles, son culte, son ministère d'enseignement, son organisation extérieure et son gouvernement* ».

Dieu, qui est la vie et la résurrection, ne peut-il pas rester toujours uni à l'âme de l'Église (les chrétiens fidèles) et au corps de l'Église (une hiérarchie formellement morte mais toujours présente matériellement) ? La promesse du Christ, "*Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*", ne doit-elle pas s'entendre tout simplement dans le sens de cette exhortation de saint Ambroise : « *Personne ne peut vous enlever le Christ, si vous-même ne commencez par vous détacher de lui* » ?

On fera remarquer que cette explication semble contredire l'enseignement de Léon XIII :

« Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Église est spirituelle; mais si nous considérons les membres dont elle se compose, et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Église est extérieure et nécessairement visible. [...] L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Église, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Église n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ, lui-même, chef et modèle, de l'Église, n'est pas entier si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible, comme font les monophysites; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un, dans toutes les deux [...]. L'Église chancellera si son fondement chancelle; mais comment pourrait chanceler le Christ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Église ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. »[487]

487 — *Satis cognitum*, 29 juin 1896.

Mais si « *l'Église est le corps du Christ* », ne peut-elle pas connaître une passion à l'instar de son chef « *à la fin des temps* » où son corps sera pour un temps une sorte de cadavre ?

Saint Augustin, dans *La Cité de Dieu*, parle des mille ans achevés, c'est-à-dire de la fin du temps des nations. À ce moment, disent les Écritures, le diable sera relâché pour un peu de temps car, avant cela, il était « *enchaîné et enfermé* » :

« Sa libération consistera-t-elle donc à pouvoir fourvoyer l'Église? ***Nullement, car jamais par lui ne sera séduite cette Église, prédestinée et élue avant la fondation du monde, dont il a été dit : le Seigneur connaît ceux qui sont à lui.*** *Et pourtant, elle existera ici-bas, même au temps où le diable doit être délié, de même que, dès qu'elle a été instituée, elle a existé ici-bas et existera de tout temps dans les siens, je veux dire ceux qui en naissant succèdent à ceux qui meurent. [...]* ***Si parmi eux quelques-uns, vaincus, le suivent*** [le diable délié], ***c'est qu'ils n'appartiennent pas au nombre prédestiné des fils de Dieu.*** *[...] Il est donc infiniment plus croyable qu'en ce temps ne feront défaut ni ceux qui abandonnent l'Église, ni ceux qui adhèrent à l'Église; mais assurément il y aura, et chez les parents pour faire baptiser leurs enfants, et chez ceux qui vont nouvellement croire alors, un courage si grand qu'ils surmonteront le fort même délié, c'est-à-dire qui les guette de toutes ses ruses et les presse de toutes ses forces comme jamais auparavant, qu'ils le déjoueront avec vigilance et qu'ils soutiendront son choc avec endurance, et ils s'arracheront ainsi à ce fort tout délié qu'il soit. [...] De même, en effet, qu'il faut avouer que la charité d'un grand nombre se refroidit quand abonde l'iniquité, et que sous les coups des persécutions extraordinaires et très violentes et des tromperies du diable déjà déchaîné, ceux qui ne sont pas inscrits au livre de vie lâcheront pied en grand nombre;* ***ainsi faut-il penser que non seulement ce temps trouvera des bons vraiment fidèles, mais que quelques-uns aussi qui seront encore dehors, par le secours de la grâce de Dieu et l'étude des Écritures où se trouve annoncée entre autres choses cette fin qu'ils sentent déjà proche, deviendront plus assurés pour croire ce qu'ils ne croyaient pas et plus courageux pour vaincre le diable même déchaîné.*** *»*[488]

Les élus seuls seront donc vainqueurs et feront partie de cette Église contre laquelle les portes de l'enfer n'auront pas prévalu. Toutes les promesses de Notre Seigneur se réaliseraient donc :

488 — Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livre XX.

« Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre Consolateur, pour qu'il demeure toujours avec vous; c'est l'Esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point et ne le connaît point : mais vous, vous le connaissez, parce qu'il demeure au milieu de vous; et il sera en vous. Je ne vous laisserai point orphelins; je viendrai à vous. Encore un peu de temps, et le monde ne me verra plus; mais vous, vous me verrez, parce que je vis et que vous vivez. En ce jour-là, vous connaîtrez que je suis en mon Père, et vous en moi, et moi en vous. »[489]

Saint Augustin dit que le monde ne peut pas recevoir l'Esprit saint, comme l'injustice ne peut être juste. Le monde, c'est-à-dire ceux qui aiment le monde, ne peut pas recevoir l'Esprit saint, parce qu'il ne le voit point. « *Pour vous, vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera au milieu de vous.* » Et afin que l'on n'entende pas ces paroles : « *Il demeurera au milieu de vous* », d'une demeure visible, comme celle d'un hôte à qui l'on donne l'hospitalité, Notre Seigneur ajoute : « *et il sera en vous.* » L'Écriture et les Pères insistent donc bien sur les biens intérieurs des fidèles et l'âme de l'Église.

La révélation du Christ sur son Église ne peut pas se réduire à cette unique sentence : « *les portes de l'enfer...* ». L'Écriture a aussi révélé cette autre parole : « *Et il fut donné à la Bête de faire la guerre aux saints et de les vaincre...* » "Saints" et "les" désignent les chrétiens. Mais comment vaincre les saints puisqu'ils sont saints ? La seule explication à cet enseignement est de comprendre que la défaite des saints ne sera pas intérieure (ils sont et restent saints) mais extérieure, temporelle, sociale... Et il est intéressant de constater que seul le magistère des XIXe et XXe siècles nous a mis en garde contre les malheurs de la société et de l'Église ici-bas comme étant ceux de la fin des temps.

« Nous pouvons dire en toute vérité, ***c'est maintenant l'heure accordée à la puissance des ténèbres*** *pour cribler, comme le froment, les enfants d'élection. [...] C'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce puits de l'abîme, d'où saint Jean vit monter* ***une fumée qui obscurcissait le soleil*** *et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre. »*[490]

489 — Joan., XIV, 16-26.

490 — Grégoire XVI, *Mirari Vos*, 1832.

La fumée dont parle l'Apocalypse (9, 2-3) désigne la doctrine hérétique qui étouffe et aveugle, empêchant le soleil, c'est-à-dire la lumière du Christ, de briller. Les sauterelles désignent, elles, les hérétiques eux-mêmes, car ils cherchent à s'élever en l'air par leurs propres forces mais ils retombent aussitôt sur terre, prouvant ainsi que leur doctrine est charnelle.

« Nous éprouvons une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine et qui s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, vénérables frères, vous la connaissez, c'est à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie [...]. ***Qui pèse ces choses, a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps*** *[...]. L'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du créateur en s'élevant au-dessus de ce qui porte le nom de Dieu, c'est là, au dire même de l'Apôtre*[491]*, le caractère propre de l'Antéchrist. »*[492]

Et quels que soient le sens et l'interprétation que l'on donne ou que l'on choisisse de tel ou tel passage des Écritures, les faits sont les faits :

« Nous vivons dans un temps vraiment exceptionnel et, croyons-nous, ***apocalyptique...*** *»*[493]*; « La rupture ne vient donc pas de nous, mais de Paul VI et Jean-Paul II, qui rompent avec leurs prédécesseurs. »*[494]*; «* ***C'est à Rome que l'hérésie est installée.*** *Si les évêques sont hérétiques (même sans prendre ce terme au sens et avec les conséquences canoniques), ce n'est pas sans l'influence de Rome. »*[495]

« Hélas, c'est là que nous touchons vraiment au "mystère d'iniquité" (2 Thess. 2, 7), dès le lendemain de la Révolution, le démon suscita à l'intérieur de l'Église des hommes remplis de l'esprit d'orgueil et de nouveauté, se posant en réformateurs inspirés, qui, rêvant de réconcilier l'Église avec le libéralisme, tentèrent de réaliser ***une union adultère entre l'Église et les principes de la Révolution !*** *»*[496]

« Ce regroupement [de documents] *jette une lumière tellement fulgurante sur la Révolution doctrinale inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours, qu'on ne peut s'empêcher de penser au "Siège d'iniquité" prédit par Léon XIII, ou à la perte de la foi de Rome prédite par Notre Dame à la Salette.* ***La diffusion et l'adhésion des autorités romaines***

491 — II Thess 2, 3-4.

492 — Pie X, *E Supremi Apostolatus*, 4 octobre 1903.

493 — Retraite aux prêtres, Écône, sept. 1986.

494 — Déclaration de Mgr Lefebvre et de Mgr A. de Castro Mayer suite à la visite de Jean-Paul II à la synagogue et au congrès des religions à Assise, Buenos-Aires, 2 décembre 1986. *Fideliter* 55, janv.-fév. 1987.

495 — Retraite sacerdotale, Écône, 9 sept. 1988.

496 — Mgr Lefebvre, *Ils L'ont découronné*, 1987, Introduction.

aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité qui ruine dans ses fondements la foi catholique. »[497]

L'apostasie universelle que nous vivons qui est l'heure de la puissance des ténèbres serait une sorte de passion pour le corps mystique du Christ « *afin que l'Écriture s'accomplisse…* » Car ce ne peut pas être en vain que l'Apocalypse nous révèle que le faux prophète sera un agneau (ressemblant au Christ) à la voix de dragon (agissant pour le diable).

Nous vivons la fin des temps. Et les souffrances de cette époque doivent servir le plan de notre Rédemption, en unissant nos épreuves et nos souffrances à celle de l'agonie de Notre Seigneur. Cette passion de l'Église nous fait revivre le drame du jardin des oliviers. Notre Seigneur attend de nous ce qu'il attendait de ses apôtres : qu'ils participent mystiquement aux épreuves de sa Passion :

« *Mon âme est triste jusqu'à la mort; restez ici et veillez avec moi. […] Ainsi, vous n'avez pas eu la force de veiller une heure avec moi ! Veillez et priez, afin que vous n'entriez point en tentation. L'esprit est ardent, mais la chair est faible.* » *(Mt 26, 40-48)*

e) Le “pusillus grex”.

Jésus a été trahi par les siens, L'Église a été trahie par les siens… Ce drame de la passion de l'Église auquel nous devons participer est un honneur que Dieu fait aux fidèles des derniers temps : participer à sa passion par la foi en supportant une fin ignominieuse avant une résurrection glorieuse.

Nous savons que le “mysterium iniquitatis” est déjà à l'œuvre (II Thess., II, 7), mais nous ne connaissons pas les limites de son pouvoir. Il est donc imprudent de fixer soi-même des limites à l'épreuve. Quand Dieu donna la permission au diable d'éprouver Job, licence totale lui fut accordée, hormis d'attenter à la vie du saint homme…

« *Le grand schisme d'Occident me suggère une réflexion que je m'autorise à exprimer ici.* ***Si ce schisme n'avait pas eu lieu, l'hypothèse d'un tel événement paraîtrait chimérique à beaucoup****. Ils diraient que cela ne pouvait pas être; Dieu ne permettrait pas que l'Église se trouve dans une si triste situation. Les hérésies pourraient surgir et durer péniblement, par la faute et pour la perdition de leurs auteurs et complices, à la très grande détresse aussi des fidèles à laquelle pourrait s'ajouter la persécution là où les hérétiques l'emporteraient.* ***Mais que les catholiques soient divisés sur l'identité du pontife, que la vraie Église reste entre trente et quarante ans sans chef bien connu et connaissable [...], ceci ne pourrait arriver. Et pourtant c'est arrivé.*** *Et nous n'avons pas de garantie que cela ne se renouvellera pas, bien que nous puissions espérer le contraire. Mon inférence est celle-ci : nous ne devrions pas être trop prompts à nous prononcer sur la question de ce que Dieu pourrait permettre. Nous savons avec une certitude absolue qu'Il tiendra ses promesses […]. Il soutiendra son Église et lui permettra de triompher de tout ennemi et de toute difficulté. Il donnera à chacun des fidèles les grâces qu'il lui faut pour faire son salut, comme Il l'a fait durant ce schisme et durant toutes les souffrances et épreuves que l'Église a traversées dès le début. Nous pouvons même avoir la confiance qu'Il fera bien plus qu'Il n'a promis […].* ***Mais il pourrait arriver à nous et à de futures générations de chrétiens de voir des malheurs pires encore que ceux que nous avons vus jusqu'ici, et cela même avant l'approche imminente du jour du jugement.*** *Je ne me réclame pas prophète, mais je voudrais signaler qu'il ne faut pas considérer comme pratiquement impossibles des éventualités dans l'ordre ecclésiastique au seul titre qu'elles seraient terribles et lamentables au plus haut point.* »[498]

Le 8 novembre 1859, le cardinal Pie prononça dans l'église cathédrale de Nantes des paroles prophétiques sur notre sujet :

« *Que ne m'est-il donné d'introduire au milieu de cette assistance la personne adorable du Sauveur Jésus, et de lui demander comme au prophète : quelles sont ces blessures dont vous êtes couvert, ces coups dont vous êtes meurtri? Sa réponse ne serait pas douteuse. Ah! dirait-il, ce n'est pas précisément par la main de mes ennemis, c'est dans la maison de mes amis que j'ai été ainsi maltraité;* ***de mes amis qui n'ont rien su oser pour ma défense, et qui se sont faits à tout propos les complices de mes adversaires****. Il ne faut pas se heurter à des impossibilités, dites-vous? Et moi je vous réponds que la lutte du chrétien avec l'impossible est une lutte commandée, une lutte nécessaire. Car que*

497 — Présentation du premier numéro de la *Documentation sur la Révolution dans l'Église*, 4 mars 1991, dernier texte de Mgr Lefebvre.

498 — R.P. Edmund O'Reilly, S.J. (professeur à l'Université catholique de Dublin), *The Relations of the Church to Society*, 1882, pp. 287-288.

dites-vous donc chaque jour : "Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel". Sur la terre comme au ciel, mais c'est l'impossible! Oui, c'est l'impossible; et cet impossible, il faut travailler ici-bas, chacun selon nos forces, à en obtenir toute la réalisation qui est en notre pouvoir. [...] Le mal se produira jusqu'à la fin sous mille formes diverses. Le vaincre entièrement ici-bas, le détruire de fond en comble [...], c'est un triomphe définitif qui ne sera donné à aucun de nous, mais que chacun de nous n'en doit pas moins ambitionner avec espérance contre l'espérance même. [...] Car je veux le dire à ces chrétiens pusillanimes, à ces chrétiens qui se font esclaves de la popularité, adorateurs du succès, et que les moindres progrès du mal déconcertent : Ah! affectés comme ils sont, plaise à Dieu que les angoisses de l'épreuve dernière leur soient épargnées! Cette épreuve est-elle prochaine, est-elle éloignée : nul ne le sait, et je n'ose rien augurer à cet égard [...]. ***Mais ce qui est certain, c'est qu'à mesure que le monde approchera de son terme, les méchants et les séducteurs auront de plus en plus l'avantage***[499]*. On ne trouvera quasi plus la foi sur la terre*[500]*, c'est-à-dire, elle aura presque complètement disparu de toutes les institutions terrestres. Les croyants eux-mêmes oseront à peine faire une profession publique et sociale de leurs croyances. La scission, la séparation, le divorce des sociétés avec Dieu, qui est donné par saint Paul comme un signe précurseur de la fin, ira se consommant de jour en jour.*[501] ***L'Église, société sans doute toujours visible, sera de plus en plus ramenée à des proportions simplement individuelles et domestiques.*** *[...] Elle se verra disputer le terrain pied à pied; elle sera cernée, resserrée de toutes parts; autant les siècles l'ont faite grande, autant on s'appliquera à la restreindre.* ***Enfin il y aura pour l'Église de la terre comme une véritable défaite :*** *"Il sera donné à la bête de faire la guerre avec les saints et de les vaincre"*[502]*. L'insolence du mal sera à son comble. Or, dans cette extrémité des choses, dans cet état désespéré, sur ce globe livré au triomphe du mal et qui sera bientôt envahi par la flamme*[503]*, que devront faire encore tous les vrais chrétiens, tous les bons, tous les saints, tous les hommes de foi et de courage? S'acharnant à une impossibilité plus palpable que jamais, ils diront avec un redoublement d'énergie, et par l'ardeur de leurs prières, et par l'activité de leurs œuvres, et par l'intrépidité de leurs luttes : ô Dieu, ô notre Père, qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié sur la terre comme au ciel, que votre règne arrive sur la terre comme au ciel, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel [...] ; Ainsi le sénat des cieux, tous les chœurs des anges, tous les ordres des bienheureux viendront au-devant des généreux athlètes qui auront soutenu le combat jusqu'au bout, espérant contre l'espérance même : contra spem in spem. Et alors, cet idéal impossible, que tous les élus de tous les siècles avaient obstinément poursuivi, deviendra enfin une réalité.* »[504]

499 — II Tim. 3, 13.
500 — Luc 18, 8.
501 — II Thess. 1, 3.
502 — Apoc. 13, 7.
503 — II Petr. 3, 10-11.

L'Église que Notre Seigneur sauvera sera son Église, un « *pusillus grex* » : « *ne crains point, petit troupeau, car il a plu à votre Père de vous donner le royaume.* » Luc., XII. 32.

Selon saint Bède le Vénérable, « *Notre Seigneur appelle encore petit le troupeau des élus, soit par comparaison avec le grand nombre des réprouvés, soit plutôt à cause de l'amour des élus pour l'humilité* ». Selon saint Cyrille, « *bien que ce troupeau soit petit (par la nature, le nombre, et l'éclat), cependant, c'est à ce petit troupeau que la bonté du Père a donné l'héritage des esprits célestes, c'est-à-dire le royaume des cieux* ».

Ajoutons maintenant à tout cela une citation tout à fait étrange. Au sujet d'une conjecture possible sur l'avenir de l'Église, Romano Amerio faisait sienne la pensée exprimée par « *Mgr Montini étant évêque, qu'il confirma étant pape : l'Église continuera de s'ouvrir et de se conformer au monde, donc de se dénaturer, mais sa substance surnaturelle sera préservée en se restreignant à un résidu minimum, et sa fin surnaturelle continuera d'être poursuivie fidèlement par un reste dans le monde. A l'expansion trompeuse de l'Église qui se dilue dans le monde correspond une contraction progressive et un appauvrissement dans un petit nombre d'hommes, dans une minorité qui semble insignifiante et mourante, mais qui contient la concentration des élus, le témoignage indéfectible de la foi. L'Église sera une poignée de vaincus comme l'a prédit Paul VI dans son discours du 18 février 1976.* »[505]

Avons-nous là une prophétie à l'instar de celle de Caïphe pour la simple raison qu'il « *était grand prêtre cette année-là.* » ? Caïphe fait crucifier le Christ mais l'Esprit de Dieu se sert de son infidèle et criminel ministre pour dire une

504 — Discours pour la solennité de la réception des reliques de saint Émilien, évêque de Nantes, prononcé par Monseigneur Pie.
505 — Romano Amerio, *Iota unum*, Nouvelles Éditions Latines, 1987, épilogue, p. 616.

vérité qu'il ne comprend pas lui-même et dont il ne profitera pas. L'Esprit de Dieu a-t-il agi de la même manière avec celui qui gouvernait "*l'autodestruction de l'Église*" en laissant pénétrer "*la fumée de Satan dans le Temple de Dieu*" ?[506]

L'Église peut être une société visible et parfaite tout en étant numériquement et géographiquement peu étendue. Aux premiers temps de son histoire, elle se composait seulement d'une poignée de membres et ne fleurissait que dans de petites régions de la Méditerranée. Elle s'est répandue ensuite sur toute la terre. Mais il est théologiquement possible que, au cours d'une époque d'apostasie, le nombre de ses membres se réduise extraordinairement. Car n'oublions pas que l'Antéchrist fait ses œuvres sous l'impulsion de Satan, à la manière du serpent, par tromperie, faisant « *de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus eux-mêmes.* »

Saint Thomas dans son commentaire insiste sur l'esprit de prière à avoir et à entretenir pour témoigner d'une vie fidèle.

« Parce qu'ils n'ont pas reçu et aimé la vérité pour être sauvés. [...] Dieu leur enverra des illusions si séduisantes qu'ils croiront au mensonge, afin que tous ceux qui n'ont point cru à la vérité et qui ont consenti à l'iniquité soient damnés [...] C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre. » (2 Thess 2, 10 à 16)

Croire au mensonge, c'est-à-dire à la fausse doctrine de l'Antéchrist, sera une punition pour nos fautes. Il n'y aura pas de séduction, ni d'illusions efficaces, ni d'esprit d'étourdissement pour ceux qui ont cru à la vérité et qui ont servi Dieu en vérité. Voilà pourquoi ces temps apocalyptiques doivent nous pousser à de continuelles actions de grâces ! Saint Paul y revient sans cesse dans ses enseignements. Aux Romains : « *nous, frères chéris de Dieu, nous nous sentons obligés de rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces [...] Et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés…* ». Aux Ephésiens : « *Il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints…* »

Le mystère d'iniquité ne doit donc pas nous faire oublier les réalités du mystère de la grâce.

506 — Discours du 7 décembre 68, D.C, 1969, col. 12. & Discours du 29 juin 72, D.C, 1972, col 658.

Le Christ viendra-t-il tard ? Viendra-t-il bientôt ? Seul celui qui avoue ne pas savoir, dit saint Augustin dans une de ses lettres, « *parle avec sagesse, puisqu'il parle avec le Christ lui-même* ». Les autres qui concluent soit tard, soit tôt, sont des séducteurs dangereux pour la foi, mais celui qui dit : il viendra bientôt, est « *davantage dans l'erreur, car le terme passé, les hommes se laisseraient aller au désespoir et regarderaient comme faux ce qui est écrit* ». Mais si Notre Seigneur a volontairement laissé la fin dans une certaine pénombre, sa consigne, elle, est claire : « *Donc veillez, car vous ne savez ni le jour, ni l'heure…* »[507]

[F]
LA LIBERTÉ DES ENFANTS DE DIEU

Nous l'avons déjà dit et démontré mais il est bon de le répéter : nous vivons, nous catholiques, une situation sans précédent.

« Par le passé, il a pu arriver que des papes n'aient pas été à la hauteur de leur mission. Ils ont pu manquer une fois ou l'autre à leur rôle de pasteur, mettant en péril plus ou moins grave, plus ou moins direct, l'unité de la foi dans la sainte Église. Mais cette attitude s'explique pour des motifs d'ordre essentiellement moral. Aucun de ces papes ne fut attaché à l'erreur par conviction intellectuelle. Ils ont tous failli sans donner une adhésion foncièrement intellectuelle à l'erreur, et cela est venu tantôt d'un manque de courage au milieu de la persécution, comme chez Libère, tantôt d'une certaine naïveté et d'un excès de conciliation, comme chez Honorius et chez Vigile, tantôt enfin d'une sorte d'intempérance théologique comme chez Jean XXII. [...] Mais au regard de ces cas isolés, l'attitude constante de tous les papes depuis le concile Vatican II présente une tout autre allure. La prédication quotidienne des souverains pontifes est constamment entachée des faux principes de la liberté religieuse, de l'œcuménisme et de la collégialité. Ce sont des erreurs graves, et elles sont la conséquence de cette " hérésie du 20ème siècle ", pour reprendre l'expression de Monsieur Madiran, l'hérésie du néo-modernisme. Erreurs constantes et répétées, de Jean XXIII et Paul VI à Benoît XVI, erreurs qui ne sont pas la conséquence

507 — Saint Augustin, Lettre CXCIX. (Année 418.)

d'une faiblesse ou d'une naïveté passagères, mais qui sont au contraire l'expression d'une adhésion foncière de l'intelligence, l'affirmation d'une conviction mûrement réfléchie. Voilà pourquoi une pareille situation est bel et bien sans précédent. »[508]

Or, cette crise de l'Église se réduit à celle de Rome, tête et mère de toutes les Églises, et Rome se concentre évidemment dans la personne du pape. C'est pourquoi la dispute théologique sur cette crise se réduit finalement à deux avis différents sur le pape.[509]

Soit il reste le pape (l'autorité) *mais* il faut lui désobéir, soit il n'est plus pape (l'autorité) et *donc* il faut lui désobéir.

1. In fide unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.

Notre discours a proposé suffisamment de textes scripturaires, patristiques, magistériels et théologiques pour que chacun puisse se faire une opinion. Nous avons nous-même notre idée sur le problème. Mais que vaut-elle? Et quelle autorité avons-nous pour l'imposer ? A notre époque apocalyptique, plus qu'en toute autre époque, l'adage *in fide unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas* est de rigueur : unité dans les choses nécessaires, liberté dans celles qui sont douteuses, charité en toutes.

In fide unitas : se séparer des hérétiques, car sur le dépôt de la foi il n'y a pas de discussion possible ; *in dubiis libertas* : on n'érige pas sa propre opinion en dogme en anathématisant ceux qui ont une opinion différente ; *in omnibus caritas* : on considère comme catholiques même ceux dont l'opinion est erronée, tant que l'autorité n'a pas tranché la dispute.

Les disputes théologiques dans l'Église ont été fréquentes, et souvent sur des sujets primordiaux. Combien de théologiens se sont trompés sur l'Immaculée Conception, la grâce et le libre arbitre, la vision béatifique immédiate au Ciel et tant d'autres sujets, parce qu'une distinction capitale leur avait échappé

508 — Abbé Gleize, *Vu de Haut* n°14, 2008, p. 95-96.

509 — Nous ne tiendrons pas compte d'une troisième possibilité : l'opinion, pourtant majoritaire, qui nie la réalité de la déviance du "pontife romain" : il est le pape (**l'autorité**) et il faut lui obéir. Tels sont les conciliaires, les ralliés, bref tous les catholiques soumis à la Rome moderniste par scrupule, ignorance ou faiblesse… Ces catholiques sont objectivement dangereux car ils cautionnent l'imposture de Vatican II. Et comme « *ce sont les supérieurs qui font les inférieurs* », c'est la porte ouverte au nouveau droit, aux nouveaux saints… à l'indifférentisme, au libéralisme, au modernisme…

ou qu'une lecture trop univoque de l'Écriture ou du magistère les avait égarés ! Plusieurs fois, les pontifes romains n'ont trouvé qu'un seul remède pour conserver la charité dans la chrétienté, celui de patienter et de respecter l'opinion adverse :

« *L'opposition des écoles, l'une plus exigeante envers la nature humaine, l'autre plus débonnaire, se retrouve dans la controverse sur l'attrition ou la contrition nécessaire et suffisante pour recevoir dignement le sacrement de pénitence. Beaucoup de jésuites ne pensaient point que dans l'attrition requise il entrât un mouvement d'amour de Dieu. Par décret du 5 mai 1667, Alexandre VII défendit aux théologiens, écrivains et professeurs, de censurer d'aucune manière l'une ou l'autre opinion, réservant au Saint-Siège de se prononcer sur le fond lorsqu'il le jugerait à propos.* »[510]

Or, remarquons-le bien, dans cet exemple de dispute, l'une des deux écoles avait tort et dans la pratique favorisait soit une réception indigne du sacrement, soit une réception rigoriste.

Certains objecteront qu'il ne peut y avoir de liberté d'opinion par rapport au pape. Ils s'appuient en particulier sur une définition de Boniface VIII rendant la soumission au pape obligatoire pour le salut.

« *La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule sainte Église catholique et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, elle hors de laquelle il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés […]. C'est pourquoi cette Église une et unique n'a qu'un seul corps, une seule tête, non pas deux têtes comme pour un monstre, à savoir le Christ et le vicaire du Christ, Pierre, et le successeur de Pierre. […] Si le pouvoir suprême dévie, c'est par Dieu seul et non par l'homme qu'il pourra être jugé […]. Cette autorité cependant, bien que donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas un pouvoir humain, mais bien plutôt divin. […] Quiconque par conséquent résiste à ce pouvoir ordonné par Dieu, « résiste à ce que Dieu a ordonné » (Rm 13, 2). […]* ***En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain.*** »[511]

Que répondre à cela ?

510 — DTC, Alexandre VII.

511 — Boniface VIII, Bulle « *Unam sanctam* «, 18 novembre 1302.

On peut répondre comme Mgr Lefebvre qu'il faut être soumis au pontife romain en tant qu'il agit et gouverne en pontife romain. On peut aussi répondre comme Mgr Thuc que le Siège de l'Église catholique à Rome est vacant. Mais on peut aussi faire remarquer que ce devoir, dans l'histoire de l'Église, fut impossible à remplir pendant quarante ans (40 ans!) à tous les catholiques lors du grand schisme.

Le chanoine Raoul Naz, docteur en théologie et en droit canon, est l'auteur d'un DICTIONNAIRE DE DROIT CANONIQUE qui fait autorité. En 1935, dans l'article "antipape" et au sujet du grand schisme d'Occident (1378-1417), Naz faisait cette remarque surprenante et importante :

« La liste [des antipapes] ne contient aucun des noms des papes du grand schisme. ***Pour déclarer les uns antipapes, il faudrait connaître les noms des papes légitimes, et le jugement est impossible au critique et à l'historien.*** *[...] Entre Urbain VI et Clément VII, comme entre leurs successeurs, le doute subsiste, et vraisemblablement, subsistera toujours. [...] Dans cette ignorance de la légitimité des deux premiers compétiteurs du souverain pontificat, il est préférable de parler de papes de l'obédience de Rome, de papes de l'obédience d'Avignon, et de papes de l'obédience de Pise, plutôt que de papes et d'antipapes, jusqu'au jour où l'élection de Martin V, 11 novembre 1417, a refait l'unité de la chrétienté. »*[512]

Pour bien comprendre notre réfutation de l'objection fondée sur la Bulle de Boniface VIII, il faut se replacer dans le contexte du grand schisme. La chrétienté avait trois papes : au quel devait-elle obéir pour faire son salut?

« En 1414, après de nombreuses négociations, un concile général se réunit à Constance pour mettre fin aux doutes qui désolaient l'Église. [ ] ***La conclusion des travaux du concile fut que les trois papes, alors existant, étaient douteux*** *[ ]. Dans la douzième Session, rendant irrééligibles les trois concurrents, les Pères de Constance les mettent tous les trois sur la même ligne "Nullo unquam tempore reeligatur in Papam Dominus Balthazar Cossa, nuper Joannes XXIII; Angelus Coriario, Gregorius XII; nec Petrus de Luna, Benedictus XIII; in suis obedientiis sic nominati."*[513] *Or comme le remarque Roncaglia,* ***l'Église n'a jamais eu l'habitude de demander la démission des Pontifes certains.*** *Elle a toujours défendu les droits des papes légitimes avec une constance invincible, contre les efforts, quelquefois formidables, des antipapes. [ ] Martin V, qui eut la glorieuse mission de mettre fin au grand schisme, ne s'exprime pas différemment du Concile de Constance, il ne manque jamais de dire : Joannes XXIII, Gregorius XII, Benedictus XIII, in suis obedientiis sic nominati. Un exemple curieux montre à quel point le pape Martin V fut fidèle à la pensée du Concile de Constance, au sujet des papes du schisme. La canonisation de Sainte Brigitte fut entreprise peu d'années après la mort de l'admirable sainte. Sa cause, commencée par Grégoire XI [dernier pape avant le schisme], fut poursuivie par Urbain VI, et complètement terminée par Boniface IX, en 1391. La confirmation de cette canonisation fut demandée en 1415, au Concile de Constance, par les ambassadeurs de Suède, de Danemark et de Norvège : Jean XXIII accorda la demande et présida à la nouvelle canonisation [...]. Cependant Jean XXIII ayant été déposé, on demanda à Martin V en 1419, de canoniser une autre fois Sainte Brigitte. Martin V accéda à la demande par une constitution éditée à Florence et imprimée en tête des Révélations de Sainte Brigitte. Pourquoi Martin V procède-t-il à cette confirmation ou validation? Ad bonarum mentium, et conscientiarum serenationem puriorem*[514]*. On voit par ce seul exemple que si Boniface IX était un pape douteux pour Jean XXIII : l'un et l'autre étaient douteux pour Martin V.* ***Si les actes de ses prédécesseurs avaient été valides, Martin V les auraient déclarés valides; car, dans l'Église, on ne procède à l'itération des sacrements et des déclarations infaillibles, que dans le cas de nullité et de doute invincible.*** *[...] En droit jamais le concile n'aurait pu procéder contre un pape certain, s'il s'en fût trouvé un parmi les trois contendants*[515]*. Si quelqu'un des papes de la fin du Schisme eût été successeur légitime d'un pape légitime, jamais le concile n'aurait eu autorité sur lui. Le concile n'a pu agir comme il l'a fait que parce qu'il ne se trouvait qu'en face de Pontifes successeurs légitimes, sans doute, mais successeurs de Pontifes douteux. »*[516]

Or, à l'époque du grand schisme, il n'a pas manqué, des trois côtés, de partisans qui voulaient convaincre qu'il fallait adhérer à tel pape de son

512 — Naz compte 34 pseudo-papes intrus ou usurpateurs. En 20 siècles d'histoire, l'Église n'a connu que 7 siècles sans antipapes (Philippe Levillain, *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris 1994, article "antipape").

513 — *« En aucun temps, ne sera rééligible à la papauté Balthazar Cossa, naguère Jean XXIII; Angelus Coriari naguère Grégoire XII; ni Petrus de Luna naguère Benoît XIII, ainsi nommé chacun selon leur obédience... »*

514 — *« Pour une plus pure sérénité des bons esprits et des consciences. »*

515 — Qui débat, dispute avec un autre.

516 — Abbé Louis Gayet (chapelain de Saint-Louis des Français), *Le Grand Schisme d'Occident*, t. I, 1889, pp. VII-X.

choix, qu'il était, lui seul, pape légitime et que notre salut dépendait de notre soumission à Jean XXIII, ou qu'on n'était plus catholique si on obéissait à Grégoire XII, ou encore qu'on péchait gravement si on doutait du fait que Benoît XIII pût être autre chose qu'un imposteur… Et tout cela, fait par des gens très doctes et avec des arguments très convainquants.

Or tous ces arguments étaient vains ! Vu les circonstances, l'enseignement de Boniface VIII était inapplicable, et cette impossibilité a duré 40 ans. Pendant 40 ans « *dans l'Église catholique romaine* », il fut impossible de « *témoigner en faveur de la Foi* » tout en se situant « *avec exactitude par rapport au magistère tel qu'il était ou paraissait être.* »

Si pendant 40 ans, la chrétienté a été troublée en raison d'un « *jugement impossible* » et qu'aujourd'hui règne encore un « *doute qui subsistera toujours* » sur le vrai successeur de Pierre entre 1378 et 1417, qu'en sera-t-il à la fin de temps ?

Certes, diront nos objectants, mais ce que l'on sait, c'est que ni Urbain VI, ni Clément VII ne se compromettaient avec les rabbins, ni ne favorisaient l'hérésie. Si cela avait été, « *l'amour de l'Église romaine* » aurait immédiatement porté sainte Catherine de Sienne et saint Vincent Ferrier à la même conclusion. Sainte Catherine de Sienne ne serait pas restée dans l'obédience d'Urbain VI, ni saint Vincent Ferrier dans l'obédience de Clément VII.

Remarquons simplement que, pendant un temps considérable, la chrétienté n'a pu être soumise au pape comme le demandait Boniface VIII, et que ces deux saints se sont divisés sur un sujet fort épineux, tout en restant tous deux catholiques. De la même manière, Mgr Thuc et Mgr Lefebvre peuvent bien s'être divisés sur un autre sujet tout aussi épineux, tout en restant tous deux catholiques.

Bien sûr, la certitude d'appartenir visiblement à l'Église militante est fondée sur le rapport de tel chrétien avec le chef visible de l'Église. L'Église militante, le Corps mystique de Jésus-Christ sur terre, est l'ensemble des baptisés qui professent leur soumission au pape et aux évêques qui sont en communion avec le pape. Mais si ce principe vaut absolument, son application dans l'Église « en ordre » diffère de son application dans l'Église en état de privation ou en état d'apostasie telle qu'elle est depuis Vatican II.

L'exemple bien connu de saint Eusèbe de Samosate le prouve, lors de la

crise arienne où la majorité des évêques étaient devenus ariens ou semi-ariens. Selon le témoignage de Théodoret, évêque de Cyr, au V[e] siècle : « *Ayant compris que beaucoup d'Églises demeuraient sans pasteurs, Eusèbe, vêtu d'un habit de soldat, la tête couverte par un turban, parcourut la Syrie, la Phénicie et la Palestine, imposant les mains à des prêtres et à des diacres. Et s'il trouvait des prêtres qui avaient la même doctrine que lui, il les désignait comme chefs des églises sans pasteurs.* »[517] Et à ce sujet saint Théodore Studite fait le commentaire suivant qui, remarquons le bien, date du début du IX[e] siècle :

> « *En raison d'impérieuses nécessités,* ***en des moments critiques où règne l'hérésie, tout ne se fait pas exactement selon ce qui a été établi pour les temps de paix.*** *Or voici précisément ce que le bienheureux Athanase et le très saint Eusèbe firent manifestement : tous les deux imposèrent les mains hors des limites de leur juridiction. Maintenant, nous voyons aussi que la même chose se fait en raison de l'hérésie présente.* »[518]

Bref, on ne peut ni raisonner en temps de crise comme en temps de paix, ni agir en temps d'apostasie comme en temps de chrétienté.

2. La preuve par l'indéfectibilité de l'Église ?

Certains sédévacantistes pensent résoudre le problème auquel nous sommes confrontés en élevant le débat au niveau de l'indéfectibilité de l'Église promise par le Christ, et en cessant de se perdre sur le cas particulier de l'hérésie chez la personne du pape. Le vrai problème serait celui des hérésies du synode prévaricateur, Vatican II, qui se sont, depuis, muées en apostasie et qui ont engendré une vacance d'autorité de par toute la terre, faisant en sorte que les enfants de Dieu marchent sous la bannière de Satan tout en croyant marcher toujours sous la bannière de Saint Pierre.

Remarquons tout d'abord que les sédévacantistes dogmatiques comme les antisédévacantistes doctrinaires partent du même dogme pour s'anathématiser les uns les autres. Les deux écoles s'accusent en effet, mutuellement, de nier la visibilité et l'indéfectibilité de l'Église.

Il est certain en effet que l'Église est visible et indéfectible, car « *mère et maîtresse de vérité* », pour conduire les nations à la foi. Or les pontifes conciliaires qui

517 — *Histoire ecclésiastique*, livre 4, chap. 2, PG, t. 82, col. 1148.
518 — Année 759-826, PG, t. 99, col. 1645-1648.

occupent Rome enseignent l'erreur aux nations. Ce constat pose un dilemme.

Soit ils sont de vrais pontifes qui assurent la visibilité de l'Église mais d'une Église qui a failli et qui n'est plus indéfectible (à moins que les défauts ne touchent pas à l'essence de la promesse d'indéfectibilité ?).

Soit, en raison de leur défectibilité, on refuse à ces pontifes d'être les représentants de l'Église « *sainte et sans tache* », mais on perd la visibilité de l'Église (à moins qu'elle ne persiste dans un petit reste[519] ou dans la matérialité d'un pontificat ?).

Bref, la visibilité et l'indéfectibilité de l'Église, qui sont, de par leur na-

519 — « Le petit reste » ne s'applique pas intégralement au « petit troupeau » de St Luc, chap XII puisque Notre-Seigneur donne des conseils qui sont destinés aux fidèles de tous les temps. Par contre, on retrouve cette notion de « petit reste » :

- dans l'Évangile : « *Mais lorsque le Fils de l'Homme viendra, pensez-vous qu'il trouve la foi sur la terre ?* » (Luc 18,8)
- chez saint Bède le Vénérable cité dans le mystère d'iniquité, b) l'apostasie : « *les élus seront en si petit nombre que la ruine du monde sera comme accélérée.* »
- chez Mgr Pie cité dans le mystère d'iniquité, e) le pusillex grex : « *L'Église, société sans doute toujours visible, sera de plus en plus ramenée à des proportions simplement individuelles et domestiques.* »
- chez le Père Emmanuel, citant St Grégoire le Grand : « *Il contemple l'Église, à la fin des âges, sous la figure de Job humilié et souffrant, exposé aux insinuations perfides de sa femme et aux critiques amères de ses amis. [...] L'Église sera privée de tout pouvoir temporel. Les enseignements de la doctrine se tairont* » *Puis plus loin :* « *Au chapitre XII de l'Apocalypse, il nous présente une femme vêtue de soleil et couronnée d'étoiles ; c'est l'Église [...] Durant ce temps, l'Église, en la personne des faibles, s'enfuira dans la solitude, et Dieu prendra soin lui-même de la tenir cachée et de la nourrir.* » (La Sainte Église, chap XXIX)
- chez le Père Calmel : Le « *combat chrétien* » doit se « *mener par petites unités qui refusent d'entrer dans je ne sais quelles organisations systématiques et universelles.* » (Père Calmel, Itinéraire n° 149)
- chez le Père Castellani : « *Quelle est la portée précise des promesses explicites de Notre-Seigneur ? Il a promis que Pierre ne faillirait pas dans la foi, ni par conséquent ses successeurs. Il a promis qu'Il serait avec son Église jusqu'à la consommation des siècles, mais non pendant la consommation des siècles, qui sera le temps de la Parousie, temps pendant lequel aura lieu une immense apostasie. Ne sommes-nous pas déjà dans les temps de la Parousie ?* ***L'Église n'a-t-elle pas déjà dû fuir au désert ? N'est-elle pas abritée (pour deux temps, un temps, et un demi-temps) dans le cœur d'hommes solitaires, qui doivent supporter sur leurs épaules comme le poids d'une montagne en raison d'une hiérarchie mondanisée, et qui sont même poursuivis par elle ?*** *La seule solution théorique est dans la parabole du blé et de l'ivraie et dans le dogme de la Parousie. Arrivera un temps où le blé et l'ivraie, toujours mélangés dans le cours des âges, en viendront à la lutte suprême, celle qui ne connaît pas la pitié ; et l'ivraie oppressera le blé de Dieu d'une manière insupportable, l'entourant de tous côtés, comme sans espoir et sans repos : temps où la persécution, promise à tout croyant, sera interne autant qu'externe. Pour ce temps sont écrites les dernières et plus terribles prophéties, qui sont aussi les plus encourageantes.* » (*Le Commun et le Singulier*)

ture, étroitement liées, semblent aujourd'hui impossibles à concilier. « *L'apostasie* **de** *l'Église romaine* » contredirait l'indéfectibilité de l'Église et « *l'apostasie* **dans** *l'Église romaine* » sa visibilité.

Mais les faits sont les faits, et force est de constater que « *celui ou ceux qui prescrivent des lois universelles mauvaises pour le salut des âmes, ou des doctrines évidemment fausses, ou une liturgie mauvaise ou impie, ne possèdent de toute évidence pas l'autorité de Notre Seigneur, qui consiste dans l'administration du bien commun de l'Église.* »

On doit aussi admettre, « *contrairement à la secte protestante, ou à d'autres entités hérétiques, qu'****il n'y a jamais eu séparation juridique des (post-)modernistes d'avec l'Église catholique****. En cela réside, en vérité, le nœud du problème ou du dilemme ! Ces « papes », ce « concile », ce « magistère », ces « évêques » peuvent en toute tranquillité jouer leur jeu néfaste puisqu'il n'y a pas eu – et il ne pouvait y avoir puisque l'autorité papale et épiscopale a été neutralisée d'un seul coup par le synode prévaricateur – de séparation juridique, donc manifeste, claire, définitive de par un acte magistériel.* »

Avant de proposer certaines réflexions, il convient de jeter un bref regard sur la doctrine de l'indéfectibilité de l'Église telle qu'elle est énoncée dans le *Dictionnaire de théologie catholique* [520].

De l'indéfectibilité de l'Église

Pour continuer sa mission jusqu'à la consommation des siècles, Jésus-Christ a positivement conféré à ses apôtres et à leurs successeurs, des « *pouvoirs absolument égaux à ceux [qu'il] avait reçus de son Père :* ***pouvoir d'enseigner, en la conservant fidèlement, toute la doctrine enseignée par Jésus.*** *[...] ce qui implique évidemment une autorité permanente, divinement établie pour régir l'Église.* » L'Église est une société surnaturelle parfaite qui possède « *toute l'autorité nécessaire pour atteindre sa fin éminemment supérieure, qui est de continuer la mission de Jésus-Christ en accomplissant tout ce qui est nécessaire ou utile pour diriger les âmes vers le salut éternel.* »

Il découle aussi nécessairement des affirmations de Jésus-Christ que l'Église doit avoir « *une autorité* ***visiblement*** *exercée par les apôtres et par leurs successeurs jusqu'à la consommation des siècles : une autorité d'enseigne-*

520 — Article *Église*, DTC IV 2ème, 1939.

ment (Matth., 18, 20) à laquelle on doit ***visiblement*** *se soumettre sous peine de damnation éternelle (Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé; celui qui ne croira pas, sera condamné (Mc 16, 16) ; autorité de gouvernement à laquelle on doit aussi se soumettre* ***visiblement****, sous peine d'être tenu pour un païen et un publicain, c'est-à-dire sous peine d'être exclu de l'Église (Mt 18, 17 sq) ».* Saint Paul affirme également l'existence d'une autorité enseignante, dont la mission est de nous empêcher d'être ballottés par le vent des doctrines humaines (Eph 4, 11 sq.)

Contre les donatistes et contre les pélagiens, saint Augustin montre qu'il y a, « *dans le troupeau de Dieu, des boucs* » et précise que « *ce n'est* ***qu'après le jugement*** *que l'Église possédera tous les bons sans aucun méchant* ». S'il affirme « *que ceux-là seuls appartiennent vraiment au corps de Jésus-Christ qui vivent de son esprit, et que les autres sont des membres pourris qui méritent d'être retranchés* », « *il est manifeste que, dans la pensée de l'évêque d'Hippone, l'Église de la terre, composée de fidèles bons et mauvais, justes et pécheurs, est* ***nécessairement visible****, car avec un tel mélange il ne peut y avoir, entre les fidèles,* ***qu'un lien visible, consistant dans la profession extérieure d'une même foi et dans la soumission à la même autorité visible.*** »[521]

Par conséquent :

Soit on se soumet à la même autorité visible (François) qui aurait le pouvoir d'enseigner, en la conservant fidèlement, toute la doctrine enseignée par Jésus, mais qui, concrètement, ne le fait pas, comme tous les papes depuis Vatican II.

Soit on refuse la soumission à cette fausse autorité visible, en raison de son infidélité envers la doctrine de Jésus, mais pour se soumettre à quelle autorité visible ? Mgr Williamson ? Mgr Dolan ? Mgr Faure ? Mgr Sanborn ? Mgr Fellay ? Mgr Morello ? Mgr Tissier ?

Le formulaire du pape saint Hormisdas (514-523), universellement accepté comme règle de foi, manifeste le lien visible que l'on doit garder avec le siège apostolique.

« La condition première du salut est de garder la règle de la foi juste et de ne s'écarter d'aucune façon des décrets des pères. Et parce qu'il n'est pas possible

521 — Article *Église*, DTC IV 2ème, 1939.

de négliger la parole de Notre Seigneur Jésus-Christ qui dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église », ce qui a été dit est prouvé par les faits; car ***la religion catholique a toujours été gardée sans tache auprès du Siège apostolique.*** *[…] Comme nous le disions plus haut,* ***suivant en toutes choses le Siège apostolique et prêchant tout ce qu'il a décrété****, j'espère (donc) mériter de rentrer dans la communion avec vous que prêche le Siège apostolique, communion dans laquelle réside, entière et vraie (et parfaite) la solidité de la religion chrétienne; je promets aussi que (à l'avenir) les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire qui ne sont pas en accord avec le Siège apostolique, ne seront pas lus durant les saints mystères. »*[522]

Mais comment se soumettre à un Jean-Paul II qui contredit saint Pie X, un Benoît XVI qui contredit Pie IX et un François qui méprise saint Pie V… ? Autrement dit, comment prétendre que Jean-Paul, Benoît, François… ont toujours gardé sans tache la religion catholique ? Qui oserait dire qu'il faut les suivre en toutes choses et prêcher tout ce qu'ils ont décrété : nouvelle liturgie, liberté religieuse, œcuménisme… ? Mais alors, dans ce cas, où sont la visibilité et l'indéfectibilité de l'Église ?

Au XIVe siècle, les fraticelles niaient la visibilité de l'Église en soutenant une Église spirituelle qu'ils opposaient à l'Église charnelle, surchargée de richesses et souillée de crimes, où dominait l'évêque de Rome. Ils furent condamnés par Jean XXII. Au XVe siècle, Wicleff soutenait que tout prélat ou évêque, en état de péché mortel, était privé de toute autorité et que l'Église romaine était la synagogue de Satan. Ces erreurs seront condamnées par le concile de Constance en 1415 et par Martin V en 1418.

Les théologiens de cette époque répéteront et préciseront l'enseignement des Pères : les réprouvés sont membres de l'Église, pourvu qu'ils ne sortent point de la société catholique par l'hérésie ou le schisme, ou qu'ils n'en soient point rejetés par des censures ecclésiastiques. Le cardinal Turrecremata († 1468) définit l'Église comme « *la société des catholiques ou l'universalité des fidèles, qu'ils soient prédestinés ou non, qu'ils soient ou non dans la charité,* ***pourvu qu'ils professent la foi catholique intégrale et qu'ils ne soient point retranchés de l'Église par la juste sentence de leurs pasteurs*** »[523]. Quant aux

522 — Denzinger-Bannwart, *Enchiridion, n. 172. Libellus fidei ou Profession de foi du pape Hormisdas, envoyé à Constantinople le 11 août 515.*

523 — *Sum. de Ecclesia*, l. III, c. III, Rome, 1489.

pécheurs, « *fideles injusti et peccatores* », conformément à l'enseignement de saint Augustin, ils sont dans la sainte Église de Dieu comme des membres desséchés et morts, ou comme des humeurs malignes.

Notre difficulté réapparaît là encore. Si les pontifes modernes et conciliaires ne professent pas intégralement la foi catholique, ils n'ont point été pour autant retranchés de l'Église par la juste sentence de leurs pasteurs… et pour cause.

Le théologien Stapleton († 1598) expose quatre raisons pour lesquelles cette visibilité de l'Église doit être manifeste aux yeux de tous : le bien des fidèles qui peuvent ainsi *facilement* suivre les enseignements de l'Église et obéir en toute *sécurité* à ses préceptes ; la nécessité pour les fidèles, exposés à perdre la foi, de pouvoir discerner *facilement* des sectes hérétiques l'Église catholique dont la vérité est devenue si resplendissante ; la nécessité, pour les infidèles qui veulent embrasser la foi catholique, de pouvoir *aisément* reconnaître l'Église catholique ; enfin la gloire de Jésus-Christ dont le règne sur toute la terre brille ainsi d'un *merveilleux* éclat.

Quoiqu'il en soit de la visibilité de l'Église et de la vacance d'autorité à Rome, il y a un fait que nous sommes bien obligés de constater, c'est qu'aujourd'hui les fidèles ne peuvent pas obéir en toute sécurité aux préceptes de l'église conciliaire ; les fidèles ne peuvent pas discerner *facilement* les sectes hérétiques de l'Église ; et les infidèles qui veulent embrasser la foi catholique ne peuvent pas *aisément* reconnaître l'Église catholique : les cas de M. Magdi Allam et d'Israël Adam Shamir que nous avons cités dans notre *Discours sur la secte conciliaire*, le prouvent clairement. Mais faut-il s'en étonner si nous vivons la grande apostasie révélée par l'Écriture ? Une grande et universelle apostasie ne doit-elle pas engendrer une immense confusion et favoriser la perte de nombreuses âmes ? D'ailleurs, l'éclipse de l'Église n'a-t-elle pas été prophétisée dans l'Apocalypse ?

« Et ils crièrent d'une voix forte, en disant : « jusques à quand, ô Maître Saint et Véritable, ne ferez-vous pas justice et ne redemanderez-vous pas notre sang à ceux qui habitent sur la terre ? « Alors on leur donna à chacun une robe blanche, et on leur dit de se tenir en repos encore un peu de temps, jusqu'à ce que fût complet le nombre de leurs compagnons de service et de leurs frères qui devaient être mis à mort comme eux. Et je vis, quand il eut ouvert le sixième sceau, qu'il se fit un grand tremblement de terre, et ***le soleil devint noir comme***

un sac de crin, la lune entière parut comme du sang, et les étoiles du ciel tombèrent vers la terre*, comme les figues vertes tombent d'un figuier secoué par un gros vent. […] il est venu le grand jour de sa colère, et qui peut subsister ? » » (Apoc 6, 10-17)*

Dans ses célèbres *Controverses* publiées de 1586 à 1593, le cardinal saint Robert Bellarmin († 1625) complète la thèse de Stapleton et démontre la visibilité de l'Église en particulier par la nécessité admise dans tous les siècles, sous peine d'exclusion de l'Église et de damnation éternelle, d'obéir au chef visible de cette Église et aux autres pasteurs légitimes, et en même temps de communiquer extérieurement avec les membres visibles de cette même Église.[524]

L'Église, dit l'article du DTC, « *pour atteindre la fin qui lui a été assignée par son divin fondateur, doit encore être* ***perpétuellement indéfectible*** *dans sa durée à travers les siècles,* ***dans sa constitution toujours identique à elle-même en ce qui est d'institution divine****, et dans son enseignement toujours intégralement fidèle de toute la doctrine révélée par Jésus-Christ […]. L'Église peut, au choc de ses ennemis, ressentir quelque atteinte ou quelque dommage, dans ses membres ou dans sa vie sociale, ce ne sera jamais jusqu'au point d'être vaincue par ses adversaires, en perdant quelque chose de ses divines prérogatives, ou* ***en subissant une atteinte dans sa doctrine par l'acceptation de l'hérésie, qui est l'œuvre principale des puissances de l'enfer dans leur lutte contre l'Église.*** »

Saint Hilaire († 366) montre que les hérésies dans leurs attaques constantes contre l'Église n'obtiennent jamais la victoire et que l'Église triomphe toujours d'elles. Pour saint Augustin, « *elle peut être assaillie, mais elle ne peut être vaincue.* » Pour saint Thomas, « *elle ne peut jamais être détruite, et reste toujours pure et ferme dans la foi* ».

Contre toutes les négations protestantes, et parfois contre les assertions des jansénistes affirmant, qu'à certaines époques de l'histoire de l'Église, peut survenir un obscurcissement général de vérités dogmatiques ou morales très importantes, les apologistes ou théologiens catholiques[525], depuis le XVIe siècle jusqu'à notre époque, démontrent l'indéfectibilité de l'Église en s'appuyant sur les promesses formelles de Jésus-Christ et sur l'enseignement constant de la Tradition. L'enseignement de ces théologiens peut se résumer, selon le DTC,

---

524 — *Controv.*, De Eccl. milit., I. III, C. xi, Lyon, 1601, t. I, col. 949 sq.
525 — Stapleton, Bellarmin, S. François de Sales, Suarez, Bossuet, etc.

dans les conclusions suivantes :

« *Ce qui constitue vraiment l'indéfectibilité de l'Église, c'est son* ***identité substantielle*** *en tout ce qui concerne sa constitution divine; identité se maintenant jusqu'à la consommation des siècles, et supposant, par conséquent, la perpétuité; identité se maintenant aussi intégralement dans toutes ses divines prérogatives, et particulièrement dans la doctrine que Jésus-Christ lui a confiée en dépôt, ce qui suppose évidemment l'infaillibilité doctrinale. Ainsi l'indéfectibilité, tout en supposant ou comprenant la perpétuité et l'indéfectibilité doctrinale, ne se confond pas avec elles; à leurs concepts particuliers nettement déterminés, elle ajoute l'idée d'immutabilité substantielle en tout ce qui appartient à sa constitution divine.* ***Cette immutabilité est restreinte à ce qui est d'institution divine****; car il est bien évident que l'Église, devant vivre dans tous les temps et devant s'adapter aux besoins de tous les fidèles à toutes les époques, doit pouvoir modifier sa législation purement ecclésiastique, ou ses institutions purement ecclésiastiques, de manière à les adapter aux divers milieux dans lesquels elle doit exercer son action* »[526].

Mutabilité et immutabilité

La triste réalité semble bien donner raison aux partisans de la vacance formelle de l'autorité dans l'Église vu les changements substantiels apportés par Vatican II et ses réformes :

« *Les hommes d'Église occupant les postes-clés, ont pris une orientation nettement opposée à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église. [...]* ***Ils ont tourné le dos à la véritable Église de toujours, lui ont donné de nouvelles institutions, un nouveau sacerdoce, un nouveau culte, un nouvel enseignement toujours en recherche, et cela toujours au nom du Concile.*** »[527]

Mais nous voudrions illustrer notre difficulté par deux exemples : un de mutabilité non substantiel d'avant Vatican II et un d'immutabilité substantiel après Vatican II, malgré tout ce que l'on sait des modernistes conciliaires occupant le siège de Pierre.

Dans ses réponses « Ad consulta vestra » aux Bulgares, du 13 novembre

526 — Cet enseignement théologique est confirmé par deux documents ecclésiastiques : la bulle *Auctorem fidei* du 28 août 1794 et l'encyclique *Satis cognitum* de Léon XIII du 29 juin 1896.
527 — Marcel Lefebvre, Paris, le 27 août 1976, Préface du livre *J'accuse le concile.*

866, le pape Nicolas 1er déclarait :

« *Vous dites que chez vous, lorsqu'un voleur ou un brigand a été pris et qu'il a nié ce qui lui est reproché, le juge frappe sa tête avec des verges et pique ses flancs avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il produise la vérité; cela,* ***ni la Loi divine, ni la loi humaine ne l'admet****, d'aucune manière, car un aveu ne doit pas être involontaire mais spontané, et il ne doit pas être provoqué par la violence mais proféré de façon volontaire; s'il arrive en fin de compte qu'après avoir infligé ces tourments vous ne trouviez absolument rien de ce qui est reproché à celui qui les a subis, ne rougissez-vous pas au moins alors et ne reconnaissez-vous pas de quelle façon impie vous jugez? Et de même si un homme accusé, qui a subi cela et qui ne peut pas le supporter, dit qu'il a perpétré ce qu'il n'a pas perpétré : vers qui, je le demande, se retourne toute l'ampleur d'une telle impiété, sinon vers celui qui l'a contraint à avouer cela de façon mensongère?* »

Or, cette disposition contraste nettement avec la législation introduite par Innocent IV contre les hérésiarques, après l'assassinat de l'inquisiteur saint Pierre de Vérone, le 6 avril 1252, suite à une conspiration de cathares. La bulle *ad extirpenda* du 15 mai 1252, dans sa 25e loi, autorise ce que rejetait Nicolas 1er, à savoir de « *contraindre* » les hérésiarques prisonniers, « *en restant en deçà de l'amputation des membres et du péril de mort, à... reconnaître leurs erreurs et à en accuser d'autres..., comme y sont contraints les voleurs et les brigands.* » La bulle fait valoir en effet que comme les hérétiques sont des « *assassins d'âmes mais aussi des voleurs de sacrements divins et de la foi chrétienne...* », ils doivent « *être forcés, comme le sont les voleurs et les bandits.* »

Ad extirpanda précisait toutefois trois critères qui permettaient de justifier ce changement de législation. La torture ne doit pas entraîner la mort ou menacer l'intégrité physique; elle ne doit être utilisée qu'une fois; et l'inquisiteur doit juger les éléments de preuve contre l'accusé quasiment certains[528]. Ainsi donc il n'y a pas de vraie contradiction entre Nicolas 1er et Innocent IV; le premier parlait d'un brigand supposé, le second d'un brigand avéré.

Passons à l'autre exemple plus important pour notre sujet. La Lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994 de Jean-Paul II a pour but de clore le débat de l'éventuelle ordination sacerdotale des femmes. Cette lettre adressée à tout l'épiscopat est un mélange de fidélité à la doctrine du

528 — *Inquisition* dans *Catholic Encyclopedia*, 1913.

Christ mêlée de l'habituelle infidélité du faux œcuménisme.

Jean-Paul II rappelait que « *Paul VI, fidèle à sa charge de gardien de la Tradition apostolique et désireux de lever un nouvel obstacle placé sur le chemin qui mène à l'unité des chrétiens* » avait déjà rappelé « *à ses frères anglicans la position de l'Église catholique* ». Il avait aussi clairement montré « *la convenance de cette disposition divine* » de ne pas admettre de femme dans le sacerdoce ministériel, étant donné qu'elle était une « *pratique suivie par le Christ* » qui « *n'obéissait pas à des motivations sociologiques ou culturelles propres à son temps* ». Puis il concluait :

> « *Bien que la doctrine sur l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes ait été conservée par la Tradition constante et universelle de l'Église et qu'elle soit fermement enseignée par le Magistère dans les documents les plus récents, de nos jours, elle est toutefois considérée de différents côtés comme ouverte au débat, ou même on attribue une valeur purement disciplinaire à la position prise par l'Église de ne pas admettre les femmes à l'ordination sacerdotale. C'est pourquoi, afin qu'il ne subsiste* ***aucun doute*** *sur* ***une question de grande importance qui concerne la constitution divine elle-même de l'Église****, je déclare,* ***en vertu de ma mission de confirmer mes frères*** *(Lc 22,32), que l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et que* ***cette position doit être définitivement tenue par tous les fidèles de l'Église****. Du Vatican, le 22 mai 1994, solennité de la Pentecôte, en la seizième année de mon pontificat.* »

En résumé, nous avons donc d'un côté un Paul VI et un Jean-Paul II qui offensent l'Église en professant des hérésies modernistes[529], en mutilant la

529 — Rappelons pour mémoire ce que déclarait Jean-Paul II, le 9 septembre 1998, lors d'une audience générale du mercredi : « *C'est précisément de cette ouverture primordiale de l'homme à l'égard de Dieu que naissent les différentes religions. Il n'est pas rare qu'à leur origine nous trouvions des fondateurs qui ont réalisé,* ***avec l'aide de l'esprit de Dieu****, une plus profonde* ***expérience religieuse****. Transmise aux autres, cette expérience a pris forme dans les doctrines, dans les rites et dans les préceptes des différentes religions.* » (Oss. Rom, 10 sept. 1998)

Or, c'est précisément pour des propos similaires que le jésuite moderniste, Georges Tyrrel, fut excommunié en 1907 par saint Pie X qui expliquait dans Pascendi :

« *Pour le croyant (moderniste) au contraire, Dieu existe en soi, indépendamment de lui, croyant ; il en a la certitude, et c'est par là qu'il se distingue du philosophe (moderniste). Si maintenant vous demandez sur quoi, en fin de compte, cette certitude repose, les modernistes répondent : sur l'expérience individuelle. [...] Combien tout cela est contraire à la foi catholique [...]. La doctrine de l'expérience jointe à l'autre du symbolisme, consacre comme vraie toute religion, sans en excepter la religion païenne. Est-ce qu'on ne rencontre pas, dans toutes les religions des expériences de ce genre ? Beau-*

liturgie, en propageant la liberté de tous les cultes sans distinction, confondant pratiquement ainsi la vérité avec l'erreur et favorisant non seulement les personnes mais encore leurs erreurs et, en mettant « *au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Épouse sainte et immaculée du Christ, l'Église hors de laquelle il ne peut y avoir de salut* »[530] ; et d'un autre côté, les mêmes qui semblent faire un usage *ex cathedra* de leur autorité pour préserver la doctrine et la constitution divine même de l'Église ![531]

Où sont nos pasteurs légitimes ?

Ce document de Jean-Paul II est-il un document du magistère infaillible qui sauve l'identité substantielle de l'Église ou est-il le fruit moderniste d'une autorité subjectiviste et immanentiste qui cherche à concilier la foi de la base avec la survivance de la structure ?

Pourquoi cette étrange hypothèse ? Parce que, comme l'avait déjà relevé Mgr Lefebvre, c'est le propre du moderniste d'avoir un discours contradictoire :

coup le disent. Or, de quel droit les modernistes dénieraient-ils la vérité aux expériences religieuses qui se font, par exemple, dans la religion mahométane ? Et en vertu de quel principe attribueraient-ils aux seuls catholiques le monopole des expériences vraies ? Ils s'en gardent bien : les uns d'une façon voilée, les autres ouvertement, ils tiennent pour vraies toutes les religions. [...] d'après eux, le sentiment est toujours et partout le même, substantiellement identique [...] Tout au plus dans cette mêlée des religions, ce qu'ils pourraient revendiquer en faveur de la religion catholique, c'est qu'elle est plus vraie, parce qu'elle est plus vivante ; c'est encore qu'elle est plus digne du nom de chrétienne, parce qu'elle répond mieux que toute autre aux origines du christianisme. De telles conclusions ne sauraient surprendre : elles découlent des prémisses. ***Ce qui est fort étrange, c'est que des catholiques, c'est que des prêtres, dont Nous aimons à penser que de telles monstruosités leur font horreur, se comportent néanmoins, dans la pratique, comme s'ils les approuvaient pleinement****. C'est que des catholiques, des prêtres, décernent de telles louanges, rendent de tels hommages aux coryphées de l'erreur, qu'ils prêtent à penser que ce qu'ils veulent honorer par là, c'est moins les hommes eux-mêmes, non indignes de toute considération, que les erreurs par eux ouvertement professées et dont ils se sont fait les champions.* »

530 — Pie VII, *Post tam diuturnas*, 29 avril 1814.

531 — Paul VI, par *Motu Proprio*, le 7 décembre 1965, la veille de la clôture solennelle du Concile a mutilé le saint Office et supprimé l'index « *parce que l'amour parfait bannit la crainte, la protection de la foi sera mieux assurée maintenant par un office chargé de promouvoir la doctrine* » Or, saint Pie X, en parlant du réformateur moderniste, expliquait que parmi leurs plus vifs désirs, il y avait la « *réforme des congrégations romaines, surtout celles du Saint Office et de l'Index* » (*Pascendi*, 8 septembre 1907, Sur les doctrines modernistes). Mais d'un autre côté, Paul VI a défendu la foi ou la morale attaquée par certains modernistes avec des documents tels que « *Mysterium fidei, sur la doctrine et le culte eucharistique* » (3-9-1965) ; « *Humanæ vitæ, sur le mariage et la régulation des naissances* », (25-7-1968) ou sa solennelle *Profession de Foi* faite place Saint Pierre (30 juin 1968) pour donner « *un ferme témoignage à la vérité divine confiée à l'Église* ».

« Le pape a ajouté quelques petites phrases qu'on nous ressert maintenant pour dire que la liberté religieuse n'est pas du tout ce que l'on pense… des petites phrases qui ont été ajoutées à la dernière minute par le Saint-Père parce qu'il ne voulait pas qu'il y ait 250 refus de la déclaration sur la liberté religieuse. […] c'est parce que nous nous opposons, Mgr de Castro Meyer et moi-même, à cette liberté religieuse, et que nous montrons toutes les conséquences abominables qui en découlent, particulièrement cet œcuménisme qui est vraiment absolument contraire à la doctrine de l'Église, que nous sommes persécutés. Alors ça n'a pas changé. La situation est toujours la même. Et je dirais même qu'elle s'aggrave du fait de la pertinacité avec laquelle Rome affirme maintenant ces erreurs. […] Alors, ***comment l'Église a-t-elle pu rompre avec tout ce que la Tradition a dit****, pour tout à coup s'aligner sur des erreurs qui nous viennent de gens qui sont des ennemis de l'Église et des ennemis de Dieu ? […]* ***cette laïcisation des États qui est préconisée maintenant par le Saint-Siège est absolument contraire au droit naturel, au droit de Dieu.*** *Absolument. […]* ***Tout à coup, en 1960, l'Église change*** *: nouvelle ecclésiologie, nouvelle attitude de l'Église vis-à-vis de la liberté religieuse, des États, de la religion des États, cet œcuménisme… […]* ***Je vous avoue que je prie tous les jours le Bon Dieu de nous montrer dans quelle situation nous sommes en réalité****, parce que, tant que nous sommes dans une espèce d'incertitude, voyez, parce que le pape est très habile… Il est très habile : de temps en temps il fait quelque chose qui semble très traditionnel, quand il va s'enfermer dans le confessionnal de Saint-Pierre pour faire des confessions… Et bien oui, on dit : - Oh ! voyez comme il est traditionnel, il est contre la confession collective, etc. Alors bon, tous les traditionalistes de bonne volonté, de bonnes intentions : - Le pape est très traditionnel… Le lendemain, il dit au sultan du Maroc : - Nous adorons le même Dieu !…* ***Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?…*** *Il y a toujours des douches écossaises comme ça !…* ***Le vrai, le faux ; le traditionnel, le moderne, etc. et constamment, constamment… Il n'y a rien qui démolisse l'Église comme ça ! Et qui démolit la foi des catholiques.*** *[…] Tout le monde va prier ensemble pour la paix. À mon avis, c'est diabolique. C'est diabolique. […] Quelle paix vont-ils demander… si on ne prie pas le vrai Dieu ? Ils ne prieront pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque les juifs n'en veulent pas, les musulmans n'en veulent pas, les bouddhistes n'en veulent pas, beaucoup de protestants ne croient pas à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ… »*[532]

Et cette contradiction pose inévitablement le problème de l'indéfectibi-

532 — Mgr Lefebvre, Cospec, 117B, 28-01-1986.

lité de l'Église. Constamment se mêlent, dans l'enseignement conciliaire, le vrai, le faux ; le traditionnel, le moderne…[533] Quelle confiance peut-on accorder à un Jean-Paul II qui d'un côté interdit le sacerdoce des femmes et de l'autre encourage la liberté religieuse ?

Pour rester sur l'exemple de la Lettre *Ordinatio sacerdotalis* de Jean-Paul II contre l'ordination sacerdotale des femmes, il faut remarquer que partout dans l'église conciliaire, et sans aucune sanction, on contredit, dans son principe, cette décision en confiant un ministère sacerdotal à des filles qui remplissent la fonction d'acolyte à la messe… En un mot, on trouve une contradiction constante entre l'agir et les principes catholiques, même quand ceux-ci sont rappelés…

Malgré quelques paroles pour éviter le syncrétisme[534], les faits prouvent que, depuis Vatican II, Rome favorise le syncrétisme d'une fraternité universelle utopique, maçonnique et noachique, alors qu'aucune communication ni unité n'est possible sans la vraie religion catholique qui est surnaturelle dans son essence. Le genre humain ne sera jamais équivalent à l'Église. Le monde sans la grâce sera toujours hors de l'Église et donc non incorporé au Christ. L'humanité n'est pas et ne sera jamais le peuple de Dieu ! Affirmer le contraire

533 — **L'herméneutique de la réforme**, qui, tout en admettant une certaine critique, considère les choses dans une continuité qui empêcherait d'y voir une erreur ou une contradiction réelle, toute contradiction ne pouvant être de mise car gommée par un changement de circonstance et de sémantique, **est plus dangereuse pour l'intelligence de la foi que l'herméneutique de la rupture. Car l'herméneutique de la réforme vise à rendre compatibles deux propositions contradictoires : elle ne se contente plus d'assumer le contradictoire, elle le justifie.**

534 — Discours de François aux participants à la rencontre organisée par l'Institut d'études arabes et d'islamologie, à l'occasion du 50e anniversaire de son transfert à Rome, samedi 24 janvier 2015 :

« Messieurs les cardinaux, frères et sœurs, […] Il faut faire attention à ne pas tomber dans le piège d'un syncrétisme conciliant mais, pour finir, vide et porteur d'un totalitarisme sans valeur. Une approche accommodante, « qui dit oui à tous pour éviter les problèmes », finit par être « une manière de tromper l'autre et de nier le bien qu'on a reçu comme un don à partager généreusement ». […] l'antidote le plus efficace contre toute forme de violence est l'éducation à la découverte et à l'acceptation de la différence comme richesse et fécondité. Cette tâche n'est pas simple […]. C'est pour cette raison qu'il existe une préparation spécifique, qui ne se limite pas à l'analyse sociologique, mais qui a les caractéristiques d'un chemin entre personnes appartenant aux religions qui, bien que de manières différentes, se réclament de la paternité spirituelle d'Abraham. […] En l'heureuse circonstance de ce jubilé, je souhaite à la communauté du PISAI de ne jamais trahir la tâche primordiale de l'écoute et du dialogue, fondée sur des identités claires, sur la recherche passionnée, patiente et rigoureuse de la vérité et de la beauté, placées par le Créateur dans le cœur de chaque homme et femme et réellement visibles dans chaque expression religieuse authentique. »

et travailler à ce but c'est pécher par naturalisme. Et les pontifes conciliaires qui ont changé la religion le font, tous, depuis Vatican II.

Tels sont les faits. Or, la première règle du magistère authentique de l'Église est de ne jamais se démentir ou de ne jamais se contredire dans le temps comme dans l'espace. Pourtant, la rupture de Vatican II avec la Tradition doctrinale de l'Église est évidente sur de nombreux points. « *Tout à coup, en 1960, l'Église change…* » constatait Mgr Lefebvre.

« *Que reste-t-il d'intact de l'Église pré-conciliaire ? Où n'est pas passée l'auto-démolition ? Catéchèse - séminaires - congrégations religieuses - liturgie de la Messe et des sacrements - constitution de l'Église - conception du Sacerdoce. Les conceptions libérales ont tout ravagé et emmènent l'Église au-delà des conceptions du protestantisme, à la stupéfaction des protestants et à la réprobation des orthodoxes* ».[535]

« *L'adoption des thèses libérales par un concile ne peut avoir eu lieu que dans un concile pastoral non infaillible et ne peut s'expliquer sans une secrète et minutieuse préparation que les historiens finiront par découvrir à* ***la grande stupéfaction des catholiques qui confondent l'Église catholique et romaine éternelle avec la Rome humaine et susceptible d'être envahie par des ennemis couverts de pourpre.*** *Comment pourrions-nous, par une obéissance servile et aveugle, faire le jeu de ces schismatiques qui nous demandent de collaborer à leur entreprise de destruction de l'Église ?* »[536]

Ce rapide aperçu de la question de l'indéfectibilité de l'Église et de la corruption moderniste peut-il nous permettre de trancher radicalement le problème auquel nous sommes confrontés depuis Vatican II ?

Pour les uns, oui. Car de nombreux documents pontificaux déclarent que « *la religion catholique a toujours été gardée sans tache auprès du Siège apostolique* » et qu'il faut suivre « *en toutes choses le Siège apostolique et ce qu'il a décrété.* »[537] Que c'est « *dans la profession extérieure d'une même foi et dans la soumission à la même autorité visible* » que consiste le lien visible entre le fidèle catholique et le Christ.

Mais pour d'autres, « *l'indéfectibilité de l'Église et son identité substan-*

535 — Mgr Lefebvre, *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs n° 9*, 3 septembre 1975.
536 — *Le Figaro*, mercredi 4 août 1976. Mgr Marcel Lefebvre, Écône, le 2 août 1976.
537 — Profession de foi du pape Hormisdas.

tielle » n'ont pas été touchées par la révolution conciliaire, en ce sens que la trahison cléricale n'a pas eu la permission de toucher à la « *constitution divine* » de l'Église, que les erreurs enseignées le sont sans engager « *l'infaillibilité doctrinale* » de l'Église, et que « *l'immutabilité de l'Église* » étant « *restreinte à ce qui est d'institution divine* », les modifications ecclésiastiques depuis Vatican II, quoique favorisant l'hérésie, ne contredisent pas les promesses du Christ à son Église.[538]

Nous ne prétendons pas être parfaitement convaincu par ce discours assez fréquent chez de nombreux catholiques sincères, mais nous ne pouvons pas nier qu'en l'état, ce discours, s'il est faux, ne peut pas être taxé d'hérétique Tant que l'autorité dans l'Église n'aura pas tranché la question, le problème persistera. Avons-nous affaire à un abus de pouvoir qui s'est interdit habituellement la possibilité de donner un magistère infaillible, ou avons-nous affaire à une usurpation de pouvoir à qui il manque radicalement la possibilité d'être infaillible ?

Certains répondront que la simple raison éclairée par la foi nous fait comprendre que l'enseignement nouveau de Vatican II est moderniste, qu'il y a contradiction entre les données de ce qui a toujours été dit et ce qui est enseigné aujourd'hui.

Certes, mais « *la règle prochaine et universelle de vérité en matière de foi et de mœurs* » est le magistère[539]. Or *de fait*, nous sommes sans magistère. Soit

538 — « *Pour reconnaître les cas où l'infaillibilité de l'Église est engagée, écrivait le Père Héris, il suffit de se rappeler que toute doctrine enseignée universellement par les pasteurs chargés de conduire le troupeau du Christ, et donnée manifestement comme appartenant directement ou indirectement à la révélation, est infaillible.* » Ch.-V Héris, o.p., L'Église du Christ, Le Cerf, 1930, pp 44-45. La liberté religieuse est enseignée et pratiquée. Cette pratique et cet enseignement sont évidemment scandaleux. Mais les évêques, l'ont-il « *donné manifestement comme appartenant directement ou indirectement à la révélation* » ? Il y a dispute à ce sujet et aucune autorité incontestable pour départager les catholiques.
Vatican II s'est voulu, dès le départ et par la volonté de Jean XXIII, pastoral, et les évêques se sont toujours interdit toute définition. Selon Romano Amerio, Vatican II garde ce caractère formel de sa convocation malgré certains titres de « constitution dogmatique ». Ce caractère d'origine aurait permis les variations doctrinales connues et feraient qu'elles n'aient point la valeur prescriptive à laquelle elles auraient dû prétendre si elles étaient revêtues du caractère de dogme. Les conciliaires ont touché aux formules du dogme pour les rendre *compréhensibles* à l'homme moderne en prétendant ne pas toucher aux dogmes eux-mêmes : tel était le but, telle était la nature du dialogue conciliaire. On connaît le résultat : il fut catastrophique. Les brebis sont sorties par les trous que les conciliaires avaient creusés dans les murailles de l'Église, et le monde y est entré avec les loups.
539 — Pie XII, *Humani generis.*

parce qu'on est face à des usurpateurs qui n'ont pas l'autorité, soit parce qu'on est face à des antichrist qui abusent de leur autorité et font schisme. Dans les deux cas, le magistère est, ou *radicalement* ou *momentanément*, absent.

L'Église en ces temps d'apostasie vit vraiment une situation inouïe. Il était inévitable que des pasteurs et des théologiens aient cherché des explications nouvelles. Mgr Guérard des Lauriers et Mgr Lefebvre l'ont fait, chacun à leur manière…[540]

3. Le père Bruno Lantéri et les consignes pontificales.

Le Père Pio Bruno Lantéri (1759-1830) est un prêtre piémontais qui a développé une ardente activité contre l'esprit anti-chrétien de la Révolution française et le rigorisme janséniste. Il fut assigné à résidence sous Napoléon (1811-1814). En 1816, avec un groupe de prêtres amis, il fonda la Congrégation des Oblats de la Vierge Marie, dédiée à la prédication des Exercices spirituels et aux missions populaires. Dans le directoire de la Congrégation, il faisait de précieuses remarques sur "l'étude de la théologie"[541]. Celles-ci manifestent à la fois le mystère d'iniquité dans lequel nous vivons et la liberté que les fils de l'Église doivent se concéder mutuellement lorsque l'autorité ne s'est pas encore prononcée sur une controverse qui les divise :

« Quand cette Église donne un ordre et explique son opinion sur quelque doctrine sans proférer un jugement dogmatique définitif, ils croient cependant qu'ils ont le devoir d'obéir sincèrement et fidèlement à ses prescriptions et à ses avis, car elle est la mère et le guide de toutes les Églises, c'est-à-dire de consentir pleinement, de se conformer en tout au Siège Apostolique, selon la règle de foi professée par les Pères du huitième concile œcuménique, car ils savent que "ubi est Petrus, ibi Ecclesia", où est Pierre, là est l'Église, et que pour être catholiques, il leur faut être romains. "Catholicus, idest Romanus", Catholique, donc Romain. ***Ils laissent aux opinions scolastiques connues et permises leur degré de probabilité tant que l'Église n'a pas manifesté son sentiment, et ils se gardent bien de censurer ou de trancher quelque opinion qui n'est pas encore censurée ou tranchée par l'Église.*** *De même ils s'abstiennent scrupuleusement dans leurs écrits, leurs paroles, et en toute circonstance, de tout ce qui pourrait offenser tant soit peu la paix et la charité. [...]* ***Ils ont donc en horreur l'esprit de parti ou de nouveauté****, c'est-à-dire qu'ils n'adoptent pas une doctrine parce qu'elle leur plaît, ou est suivie par ceux qu'ils estiment, sans se demander si elle est vraie ou fausse; et ils rejettent les doctrines nouvelles en opposition avec l'Écriture Sainte et les Pères, ou en désaccord avec le sentiment habituel de l'Église. C'est pourquoi, si on leur propose, ou on leur prêche des théories nouvelles, quelque bonnes et solides qu'elles semblent, ils ne négligent pas de les confronter avec la doctrine de l'Église, ils acceptent seulement celles qui sont confirmées par cette pierre de touche, et ils s'écartent des autres qui ne sont que des fantaisies humaines. »*[542]

Et pour illustrer la règle de saint Augustin : *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas*, le père Lantéri cite les paragraphes 17 et 25 de la Constitution *Sollecita* du Souverain Pontife Benoît XIV[543] :

« Il faut considérer uniquement les dogmes de la sainte Église et la doctrine habituelle des catholiques contenues dans les décrets des conciles généraux, dans les constitutions des Pontifes romains, et dans l'approbation des Pères et docteurs orthodoxes. ***D'ailleurs, il faut se rappeler qu'il existe de nombreuses opinions théologiques qui semblent plus évidentes à une école, à un institut, à une nation, et sont cependant rejetées par d'autres théologiens religieux et catholiques sans aucun danger pour la foi ou pour la religion : opinions proclamées, opinions contraires défendues, ce que le Saint Siège connaît et permet, en maintenant cependant chacune de ces thèses dans sa probabilité. »***

Léon XIII écrivait à l'archevêque de Tours : « *Scruter les actes épiscopaux et les critiquer, n'appartient nullement aux particuliers, mais cela regarde seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur, et surtout le pontife suprême, car c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître non seulement les agneaux, mais encore les brebis. Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de plaintes, leur est-il permis de déférer la cause entière au Pontife romain…* » (*Est sane molestum*, 17 décembre 1888).

540 — La distinction de Mgr Guérard des Lauriers qui peut apparaître comme la plus pertinente est une nouveauté énoncée par un théologien non infaillible. Cette hypothèse peut être fausse, et si elle est vraie, elle ne peut pas être encore moralement contraignante pour les catholiques…

Mgr Lefebvre a aussi enseigné une nouveauté dans l'Église, en affirmant du pape qu'il pouvait tantôt être « *le vicaire de Jésus-Christ* » à qui il faut obéir et tantôt un « *antichrist* » à qui il faut désobéir en jugeant de la conformité de ses actes et de ses paroles avec la foi.

541 — *La spiritualité du Père Lanteri d'après ses écrits*, Introduction de Roberto de Mattei, Ed. Œuvres de Ste Rita, Nice, 1975.

542 — *La spiritualité du Père Lanteri d'après ses écrits*, pp. 105-107.

543 — Une épitaphe due à Walpole exprime en quelle estime Benoît XIV, pape de 1740 à 1758, fut tenu par ses contemporains : « *Aimé des catholiques, estimé des protestants, monarque sans favori, pape sans népotisme et, malgré son esprit et son savoir, docteur sans orgueil, censeur sans sévérité.* »

Ce même pontife poursuit encore, en se référant à un décret d'Innocent XI :

« Enfin, pour que les théologiens et les scolastiques s'abstiennent désormais de toute contestation injurieuse, maintenant et plus tard, afin de veiller à la paix et à la charité, le Saint Père leur ordonne, au nom de la vertu de sainte obéissance, d'éviter, tant dans les livres sous presse que dans les écrits ou les prédications, toute censure ou remarque, et de même toute aigre critique sur ces propositions, encore objet de controverses entre catholiques, jusqu'à ce que le Saint Siège se les approprie et en donne un jugement définitif ».

Benoît XIV concluait ensuite le paragraphe 25 par ces mots :

*« **On ne peut en effet tolérer que des thèses personnelles soient présentées dans des livres comme des dogmes sûrs et définis par l'Église, ou que les thèses opposées soient accusées d'hérésie.** Avec cela le peuple de Dieu est alors troublé, les dissensions entre les théologiens catholiques sont aussi engendrées ou augmentées, et les liens de la charité sont brisés ».*

Ces paroles suffiront-elles à faire disparaître tout sectarisme dans la conduite et toute outrance dans les propos ?

Certains affirment que le pape n'est plus pape et font de ce jugement une vérité intangible à l'instar d'un dogme de foi auquel on doit croire sous peine de ne plus être catholique. *A contrario*, d'autres affirment que le pape est vrai pape et font de ce jugement une vérité intangible à l'instar d'un dogme de foi auquel on doit croire sous peine de n'être plus catholique.

Ces deux faux dogmes - nous parlons bien de dogme et non d'erreur, car une affirmation peut être vraie sans être encore un dogme - que sont un certain sédévacantisme (*évidemment* le pape n'est pas pape) et son contraire, un certain anti-sédévacantisme (*bien sûr* le pape est pape), sont vains car aucun des deux partis n'a l'autorité morale pour obliger. De plus, aucun des deux partis ne dispose de moyens nécessaires, soit pour expliquer la solution théologique à la vacance par la désignation d'un occupant indiscutable, soit pour expliquer comment l'apostasie régnante de l'occupant actuel qui favorise l'hérésie régulièrement, légalement et structurellement est possible théologiquement. Or, en toute difficulté, quand on prétend avoir trouvé la solution, il faut pouvoir montrer qu'elle résout bien tous les aspects du problème.

Cependant il existe des catholiques qui, conscients du désastre engendré

par la révolution conciliaire et décidés à garder la foi catholique, sont personnellement convaincus de la perte du pontificat chez un pape hérétique tandis que d'autres, tout aussi conscients de ce désastre, et tout aussi désireux de garder la foi catholique, sont convaincus du contraire. Les uns et les autres savent garder la charité de communion entre eux, l'exclusion n'étant réservée qu'aux hérétiques : *nullam partem* !

Il y eut, sous le pape Pascal II, une fameuse dispute entre de saints personnages, qui est riche d'enseignements pour nos jours.

Au mépris des décrets de Grégoire VII et d'Urbain II, le pape Pascal II avait concédé à l'empereur le droit d'investir les évêques, avant la consécration aussi bien au spirituel qu'au temporel, par la crosse et par l'anneau. C'était la ruine de la réforme grégorienne patiemment poursuivie depuis un demi-siècle. Lorsque la nouvelle de la capitulation de Pascal II à l'égard du pouvoir laïque se répandit à travers l'Occident, il y eut un véritable sursaut de la conscience chrétienne qui se traduisit par des protestations émues et indignées aux formes variées, mais au but identique.

En Italie, saint Bruno de Segni partit du Mont-Cassin pour sommer Pascal II de rompre le traité conclu avec Henri V et, gagnant à son jugement les cardinaux Léon d'Ostie et Jean de Tusculum, suscita la réunion à Rome, en juin 1111, d'une assemblée qui blâma le pape d'avoir cédé. Saint Bruno de Segni demanda à Pascal II de confirmer la constitution antérieure et de condamner à nouveau ce qu'il avait toujours considéré comme une hérésie.

En France, le cardinal-abbé de Vendôme, Geoffroy, adressait à Pascal II une lettre indignée où il n'hésitait pas à affirmer que ce pontife n'était plus un pasteur, mais un loup nourri du sang de ses brebis et « *un prophète corrompu par Satan* » qu'il se refusait à suivre. Dans les provinces de Lyon et de Vienne, les archevêques Josseran et Guy parlaient de juger le pape. Saint Yves de Chartres refusa de se rendre avec ses collègues de la province de Sens à la convocation de l'archevêque de Lyon. Saint Yves ne voulait pas considérer Pascal II comme coupable et l'excusa car le pontife avait été forcé par la nécessité de se prononcer contre sa propre pensée. Dès lors, l'adhésion de Pascal II à l'investiture laïque se trouvait totalement dénuée de valeur et Yves demeurait convaincu que le pape ne manquerait pas, quand il aurait recouvré la liberté, de promulguer à nouveau la saine doctrine. De plus, pour saint Yves, l'investiture n'était pas une hérésie, car l'hérésie est une erreur au sujet de la foi, et

l'investiture n'a pas ce caractère. **A la différence de saint Bruno de Segni, de saint Hugues de Grenoble et de saint Godefroy d'Amiens, saint Yves de Chartres considérait la législation grégorienne, non pas comme l'expression d'une loi éternelle, mais comme quelque chose de purement contingent et susceptible d'être modifié.**

Dans une lettre écrite à Yves de Chartres à la fin de l'année 1111, Pascal II manifeste des dispositions nouvelles et confesse qu'il n'a cédé qu'à la force. Une lettre à l'archevêque de Vienne, Guy, est plus explicite encore : le pape y annonce son intention formelle d'abroger et d'infirmer le privilège accordé à Henri V. Le 23 mars, le pape affirme solennellement devant le concile qu'il s'en tient à la Sainte Écriture, aux canons des apôtres, à ceux des quatre conciles œcuméniques de Nicée, Constantinople, Éphèse et Chalcédoine, aux décrets des papes, plus spécialement à ceux de Grégoire VII et d'Urbain II ; il loue ce que les uns et les autres ont loué, rejette ce qu'ils ont rejeté, défend ce qu'ils ont défendu, interdit ce qu'ils ont interdit. Après quoi et conformément à cette déclaration, le concile cassa le *previlegium* extorqué par Henri V.

L'archevêque de Vienne, Guy, réunit dans sa métropole, le 16 septembre 1112, un concile qui déclara hérétique l'investiture laïque et qui jeta l'anathème sur Henri V, puis il demanda à Pascal II de confirmer ces décisions, ce qui jetait le pape dans un cruel embarras. Toute la politique pontificale, à cette date, tendait à éviter un éclat de la part d'Henri V. Approuver le Concile de Vienne, excommunier Henri V, c'était ressusciter le conflit et provoquer des représailles. Aussi, pour éviter la colère germanique, Pascal II confirma-t-il sous une forme vague les décrets de Vienne (20 octobre 1112), mais il se garda bien d'excommunier Henri V, avec l'espoir que les difficultés auxquelles l'empereur se trouvait confronté en Allemagne le feraient réfléchir avant de s'engager dans une nouvelle offensive contre le Saint-Siège.

Ce qu'il faut retenir, c'est que **saint Hugues de Grenoble et saint Godefroy d'Amiens** ont proféré des paroles de rupture à l'encontre de Pascal II car dans l'esprit de ces évêques, trois notions s'unissaient : ils étaient convaincus que renier la doctrine de l'Église au sujet des investitures constituait une hérésie ; en second lieu, ils soupçonnaient le pape d'avoir adopté cette hérésie ; enfin, en troisième lieu, ils considéraient que si un pape était éventuellement hérétique, il perdrait sa charge et par conséquent, ne devrait plus être obéi. **Saint Yves de Chartres** refusa de participer à leur action, et quoiqu'il s'opposât aux concessions faites par Pascal II à l'empereur, il ne considéra pas que

l'attitude du pape au sujet des investitures puisse entraînait l'hérésie[544].

Les saints qui s'opposaient à Pascal II étaient donc divisés par une dispute qui provenait d'une certaine confusion sur le concept d'hérétique. Quelques-uns disaient que puisque le pape n'avait pas affirmé l'hérésie, il n'était pas hérétique. D'autres soutenaient qu'ayant agi d'une manière contraire à un dogme défini, il était hérétique.

« Plus tard, la théologie a rendu plus net le principe selon lequel il est possible de tomber dans l'hérésie, non seulement en reniant explicitement un dogme, mais encore en commettant des actes qui, d'une manière non équivoque, révèlent un esprit hérétique [...]. Par conséquent, saint Yves avait raison d'affirmer que, par le simple fait d'agir d'une manière contraire à un dogme, Pascal II n'était pas devenu hérétique. Mais dans ses écrits, on ne voit pas qu'il ait considéré l'autre aspect de la question : agir continuellement d'une manière contraire à un dogme peut être suffisant pour révéler un hérétique. De leur côté, les évêques réunis à Vienne avaient raison quand ils disaient que non seulement des paroles mais aussi des actes pouvaient faire tomber dans l'hérésie ; il n'est cependant pas certain qu'ils aient tenu compte du fait que de tels actes révèlent un hérétique seulement lorsque, considérés dans toutes les circonstances, ils décèlent sans équivoque un esprit hérétique. La simple pusillanimité, par exemple, même si elle persiste, ne constitue pas une hérésie. Ce fut sans aucun doute le cas de Pascal II, comme l'admettent généralement les historiens. »[545]

En ce qui nous concerne, nous voulons garder la communion avec saint Vincent Ferrier comme avec sainte Catherine de Sienne, avec saint Yves comme avec saint Hugues et saint Godefroy, quoique leurs jugements, sur des sujets de première importance pour la Sainte Église, aient été contraires. En pratique, ils sont tous restés catholiques, et il n'y a pas de raison de refuser sa communion à un catholique.

544 — Mais il reconnaissait explicitement dans une lettre que, si le pape devenait hérétique, il perdrait sa charge : « *nous ne souhaitons pas priver les clés principales de l'Église [c'est-à-dire le pape] de leur pouvoir, quelle que soit la personne placée sur le siège de Pierre, à moins qu'elle ne s'écarte manifestement de la vérité évangélique* » (P.L., tome 162, col. 240.)

545 — Xavier da Silveira, *Le nouvel Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser?* DPF, 1975, pp. 235-236.

4. Non possumus & nullam partem…

« *En revanche, nous n'avons jamais voulu appartenir à* ***ce système*** *qui se qualifie lui-même d'église conciliaire, et* ***se définit*** *par le Novus Ordo Missæ, l'œcuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la société. Oui, nous n'avons aucune part, nullam partem habemus, avec le panthéon des religions d'Assise.* »[546]

Qu'on le veuille ou non, l'église conciliaire est bien une structure qui se définit officiellement par un culte bâtard, un enseignement maçonnique et des lois qui favorisent l'hérésie moderniste. Or ce système se présente officiellement comme l'Église catholique. Un catholique ne peut donc pas et ne doit pas coopérer à cette imposture. L'église conciliaire semble bien être cette institution révolutionnaire, rêvée par Satan depuis la Pentecôte comme contre-façon de l'Église, suggérée à ses suppôts *Illuminati* et autres Carbonari, (*un pape selon nos besoins*...), qui donnera naissance ultimement à l'homme de perdition.

L'état de nécessité dans lequel nous sommes ne nous permet pas de "*faire comme avant…*" en tout point, de "*faire comme si…*" la légitimité des Romains ne posait pas de problèmes. Dans cette question qui concerne notre foi, il ne faut pas troubler les consciences inutilement certes, mais il ne faut pas non plus les fausser. Dire qu'il est absolument certain que celui qui occupe le siège de Pierre est un pape légitime est une légèreté qui peut avoir pour conséquence de bercer les fidèles dans une tranquillité anesthésiante, laquelle paralyse l'instinct de la foi et détruit le combat de la foi. Car, "*faire comme avant…*" conduira peu à peu à dire que "*tout est comme avant*". Cette pieuse fiction tendra insidieusement, mais logiquement, à faire cesser l'état de nécessité. La réalité est qu'on ne peut pas faire comme avant. Depuis Vatican II, il est impossible de dissocier d'une part, la foi et les sacrements de la foi dont la pratique serait censée être auto-suffisante et d'autre part, l'autorité qu'on feint de respecter pour se dispenser d'en examiner l'authenticité.

C'est pourquoi, nous estimons, pour notre part, que la thèse de Mgr Guérard des Lauriers, même si elle ne résoud pas tous les problèmes[547], a l'intérêt

546 — Lettre ouverte des supérieurs de la FSSPX à son Eminence le cardinal Gantin, Préfet de la Congrégation des Evêques. Ecône, 6 juillet 1988, *Fideliter* n° 64, Juillet-Août 1988, pages 11-12.

547 — Parmi les points faibles de cette thèse, il y a le fait qu'elle ne considère pas assez la possibilité qu'un vrai pape puisse errer en s'exprimant dans les formes apparentes du magistère ordinaire et ainsi procéder à des abus d'autorité : le Concordat scandaleux signé par Pie VII, la démocratie

de rendre compte de ce que nous vivons sans compromissions et de respecter le mystère d'iniquité dans l'Église, tout en protégeant la sainteté essentielle de l'Église et son apostolicité.

De même, nous ne voyons pas comment concilier les enseignements théologiques et magistériels classiques avec l'agir de la hiérarchie post-conciliaire. Comment, en effet, peut-on encore attribuer au magistère conciliaire ce que le cardinal Billot disait du magistère de l'Église romaine : « *On a toujours cru que la règle infaillible de la foi s'identifie à l'évêque de Rome, uni au corps des pasteurs, qu'ils soient réunis en concile œcuménique ou qu'ils exercent leur magistère ordinaire, chacun à la tête de son diocèse* » ?

La position théologique du Père Guérard, comparable à celle qui fait jouer ce qu'en philosophie on nomme l'être en puissance, a l'avantage d'expliquer l'apostasie dans l'Église tout en sauvant l'intelligence de la foi (l'identité de l'être). La position du pape *materialiter* permet de concilier d'une part la nécessité d'une continuité de l'Église, de la hiérarchie et des électeurs d'un conclave, avec, d'autre part, la perte *formaliter* de l'autorité pontificale du pape *materialiter* qui n'est plus divinement assisté, dont les actes sont dénués de toutes valeurs, et avec qui on ne peut plus être en communion en raison de son hérésie.

Mais si nous sommes en droit de défendre ce jugement et de critiquer d'autres explications, nous ne nous arrogeons pas pour autant le droit de censurer leurs partisans et de les déclarer hérétiques. Au sujet des évêques jansénistes du XVIII[e], des hérétiques notoires qui semblaient garder la communion avec le Siège apostolique, et donc semblaient faire vraiment partie de l'Église, Billot remarque que « *les jansénistes ont été parmi tous les autres hérétiques les plus obstinés pour éviter les condamnations de l'Église. Ils agirent ainsi pour pouvoir se dissimuler de mille manières et répandre plus sûrement leur doctrine empoisonnée. On ne doit pas s'étonner si les contemporains n'ont pas claire-*

chrétienne et l'esprit ralliériste de Léon XIII, le pouvoir concédé par Benoît XV à la république maçonnique sur l'élection des évêques de France, certains textes surnaturalistes de Pie XI et son abandon des Cristeros et certains textes de style démocrate-chrétien de Pie XII sont de cet ordre.

Si tout vrai magistère (objet) est un magistère vrai (sujet), il peut tout de même y avoir, à certaines conditions, de faux magistères (objet) pourtant développés par un vrai pape (sujet). Dans ce cas, François serait pape "*formaliter*", hérétique non *pertinax*, et ferait un mauvais usage de son pouvoir d'enseigner en développant un faux magistère. Un tel pape posséderait l'autorité en acte et enseignerait des erreurs : il n'aurait aucune autorité pour l'enseigner. L'autorité étant le pouvoir en tant qu'ordonné à la vérité, le pouvoir peut subsister sans l'autorité.

ment vu la notoriété de certains de ces hérétiques… » (n 431) Doit-on s'étonner si nos contemporains ne voient pas clairement la notoriété de l'hérésie de certains pontifes modernistes?

« *C'est le b.a. ba du modernisme de faire plier les fidèles par le chantage de la vertu et de l'amour de Dieu, et l'abolition, au nom de la vertu, des moyens indispensables de formation et de conservation. Le modernisme fait marcher les victimes au nom de l'obéissance, grâce à la suspicion d'orgueil sur toute critique des réformes, au nom du respect du pape, au nom du zèle missionnaire, de la charité et de l'unité.* » *(Père Calmel, Lettre du 8 août 1973)*

De même, les opposants à l'opinion de Mgr Guérard des Lauriers ne peuvent pas et ne doivent pas censurer cette opinion comme non catholique ou comme schismatique. D'autant plus que personne n'a encore réussi à faire la preuve, sans contredire les promesses du Christ à Pierre, que l'autorité suprême de l'Église pourrait répandre un enseignement défaillant, une liturgie bâtarde, des saints scandaleux et des lois dangereuses.

Dans ces conditions, personne n'a le droit d'empêcher un catholique de tenir « *pour suspecte la personne du pape* » et de refuser « *sa présence et même sa juridiction pourvu qu'il soit prêt à accepter le pape s'il n'était pas suspect* » comme l'écrivait Cajetan que nous citerons quelques lignes plus bas. De plus, comment les partisans acharnés de la reconnaissance de l'autorité d'un François peuvent-ils justifier leur désobéissance habituelle en matière doctrinale et liturgique sans émettre au moins un doute probable sur sa prétendue "autorité" ?[548]

Mgr Tissier de Mallerais, parlant de la sagesse de Monseigneur Lefebvre, déclarait :

« *C'est à un écrit de mars 1984 qu'il faut recourir. Tout y est dit avec une gravité, une profondeur, une force remarquable. Je cite textuellement : "La si-*

548 — « *À quoi sert-il en effet de professer le dogme de la Primauté de Pierre et de ses successeurs, de publier tant de déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège Apostolique, quand en réalité ses œuvres contredisent ouvertement ses paroles? […] suffit-il d'être en communion de foi avec le Siège Apostolique sans la soumission de l'obéissance, choses qui ne peuvent être dites sans danger pour la foi catholique? […] Il s'agit de reconnaître le pouvoir suprême du Siège Apostolique même sur vos Églises non seulement en ce qui concerne la foi, mais encore en ce qui concerne la discipline. Celui qui nie cela est hérétique; celui cependant qui le reconnaît et refuse obstinément d'obéir est digne de blâme.* » Pie IX, *Quæ in patriarchatu*, 1er septembre 1876, au clergé et aux fidèles du rite chaldéen.

tuation de la papauté actuelle rend caduques les difficultés de juridiction, de désobéissance et d'apostolicité, parce que ces notions supposent un pape catholique dans sa foi, dans son gouvernement. Sans entrer dans les conséquences du pape hérétique, schismatique, inexistant, qui entraînent dans des discussions théoriques sans fin, ne pouvons-nous pas et ne devons-nous pas en conscience affirmer aujourd'hui, après la promulgation du nouveau droit qui affirme clairement la nouvelle Église et après les actes et déclarations scandaleuses concernant Luther, que le pape Jean-Paul II n'est pas catholique? Nous n'en disons pas davantage, mais nous n'en disons pas moins. Nous avions attendu jusqu'à ce que la mesure soit à son comble, elle l'est désormais." »[549]

En 2015, après 50 ans de révolution conciliaire, le constat de la défaillance du magistère romain est accablant. Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont, en plusieurs circonstances, trahi l'Église. Ils ont crucifié le Corps mystique en donnant du poison au troupeau du Christ : un Code moderniste, des canonisations scandaleuses, des sacrements douteux, un catéchisme qui professe la liberté religieuse, contredit l'inerrance biblique (§ 107 & 136), approuve l'inversion des fins du mariage (§ 2201) et les fausses religions (§ 819), supprime les limbes (§ 1261)… bref, toutes choses qui favorisent l'hérésie. Ils ont, au moins comme Caïphe, abusé de leur autorité, ils ont plus probablement perdu leur autorité et sont peut-être même de faux pasteurs. Les catholiques en discutent et se disputent à ce sujet. Et beaucoup de remarques de la théologie classique sont insuffisantes pour résoudre parfaitement la controverse[550].

549 — *Fideliter*, mai-juin 1998, n° 123, *Entretien avec Mgr Bernard Tissier de Mallerais*, p. 29.

550 — « *A peine saint Luc a-t-il rapporté la prière faite pour la constance de Pierre qu'il annonce la trahison imminente de l'apôtre. A peine saint Matthieu a-t-il représenté saint Pierre inspiré par le Père céleste pour confesser la divinité du Christ (Mt., XVI, 16-19), qu'il le représente envahi par l'esprit de ténèbres et méritant l'anathème de Jésus : " Arrière de moi Satan! Tu m'es un scandale; car tes sentiments ne sont pas ceux de Dieu, mais ceux des hommes " (Mt., XVI, 23). […] Le même Simon Pierre, comme personne privée parlant et agissant par ses forces naturelles et par son entendement purement humain, peut dire et faire des choses indignes, scandaleuses et même sataniques. Mais les défauts et les péchés personnels sont passagers, tandis que la fonction sociale du monarque ecclésiastique est permanente… […] Le pape, comme chef de l'Église, peut agir avec une assistance infaillible soit 1. absolue (pouvoir déclaratif), soit 2. prudentielle (décisions canoniques générales), ou encore 3. avec une assistance prudentielle faillible (décisions canoniques particulières et décisions relatives à l'existence empirique de l'Église). C'est seulement dans ce troisième domaine, que ses défaillances personnelles peuvent avoir un contre coup fâcheux : c'est en ce domaine que Paul résiste à Pierre. Dans les deux autres domaines, les défaillances du pape n'entraîneront tout au plus que des fautes d'omission.* » Journet, *L'Église du Verbe incarné*, tome I, troisième édition, Desclée de Brouwer 1962, p. 572.

Rappelons tout de même ici celle de Cajetan, particulièrement éclairante, sur le cas d'un "pape schismatique" : « *Le pape pourrait rompre la communion en renonçant à se comporter comme chef spirituel de l'Église, décrétant par exemple d'agir comme pur prince temporel. Pour sauver sa liberté, il éluderait alors les devoirs de sa charge; et s'il y mettait de la pertinacité, il y aurait schisme. Quant à l'axiome : où est le pape, là est l'Église, il vaut lorsque le pape se comporte comme pape et chef de l'Église :* ***autrement, ni l'Église n'est en lui, ni lui en l'Église.*** »

L'adage « *ubi Petrus, ibi Ecclesia* » devra donc toujours céder devant un axiome encore plus fondamental : « *là où est le Christ Jésus, là se trouve l'Église catholique.* »[551]

En conséquence :

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Bouix** - *même s'il tombait dans l'hérésie, le pape ne perdrait pas sa charge* - bien qu'elle soit isolée et ait été réfutée. Pourquoi ? Parce que : « *à certaines époques plus périlleuses, l'Église se tait, laissant à chacun la liberté de suivre ce que lui dicte sa conscience; elle ne condamne personne, à moins que l'on agisse contrairement à ce qui est prescrit par des lois claires et manifestes, sur lesquelles le doute n'est plus possible.* »[552]

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Cajetan** : « *Si quelqu'un, pour un motif raisonnable, tient pour suspecte la personne du pape et refuse sa présence et même sa juridiction, il ne commet pas le délit de schisme, ni n'importe quel autre, pourvu qu'il soit prêt à accepter le pape s'il n'était pas suspect. Il va de soi qu'on a le droit d'éviter ce qui est dommageable et de prévenir les dangers.* »[553]

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Bellarmin** comme l'opinion « *la plus probable* » : *Si un pape tombait personnellement dans l'hérésie, il serait, du fait même, déposé.* Le concile n'aurait même pas à le déposer, mais

551 — Saint Ignace d'Antioche, *Lettres aux Smyrniens.*

« *L'Église [est] constituée par la foi et les sacrements de la foi* » nous dit saint Thomas d'Aquin (IIIa, Q. XIV, a. 2, ad. 3). « *L'Église se trouve là où est la foi* » pourrait-on dire tout aussi bien.

552 — *L'Abrégé de théologie morale de saint Alphonse de Liguori* de Frassinetti, 1889, Tome I, p. 544.

553 — Tommaso de Vio cardinal Cajetan (1469-1534) O.P., Commentarium in II-II, 39,1 Cité dans : Abbé Matthias Gaudron FSSPX, *Catéchisme catholique de la crise dans l'Église*, mai 2008.

Un pape hérétique « *a déjà été jugé, parce qu'il ne croit pas, selon la parole du Seigneur (Jn 3, 18), et il a déjà été déposé, lorsqu'il s'est retranché du corps de l'Église de sa propre volonté en devenant infidèle; et donc l'Église déclare que le pape a été jugé et déposé.* » Thomas de Vio Cajetan, Traité de la comparaison de l'autorité du pape à celle du concile, ed. Pollet, Ch. 17, n° 243-245.

simplement à constater le fait d'hérésie, et à signifier à l'Église que celui qui fut pape est déchu de sa primauté. Qui la lui enlève ? Nul autre que lui-même. De même que, par un acte de volonté il peut abdiquer la souveraineté, de même volontairement, par son hérésie, il accomplit lui-même sa propre déchéance. *Papa hæreticus est depositus* : le pape, en se retranchant lui-même de l'Église, est "ipso facto" déposé. L'hérésie est considérée comme une sorte de suicide moral, supprimant le sujet même de la papauté.

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion « *commune* » de **Suárez** où le pape « *hérétique et incorrigible* » cesse d'être pape après que « *la sentence déclaratoire de son crime [...] portée par la juridiction légitime de l'Église. [...] Cette opinion est commune chez les docteurs; elle provient de la 1ère épître de saint Clément Ier, selon laquelle saint Pierre enseignait qu'un pape hérétique devrait être déposé.* »[554] Le pape hérétique qui n'est pas encore déposé (*depositus*) doit être traité avec les égards dus au pape, mais il doit être déposé (*deponendus*)... *Papa hæreticus non est depositus sed deponendus* : l'action de l'Église est simplement déclarative, elle manifeste qu'il y a péché incorrigible d'hérésie : l'Église désigne et Dieu dépose.

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion dite « *la plus commune* » selon **Billuart** : « *le Christ, par une Providence particulière, pour le bien commun et la tranquillité de l'Église, continue de donner juridiction à un pontife même manifestement hérétique, jusqu'à ce qu'il soit déclaré hérétique manifeste par l'Église.* »[555] Pour lui, même si le pape ne l'est plus en soi (*quoad se*) par son hérésie, tant que l'Église ne l'a pas proclamé tel, il reste pape pour les fidèles (*quoad nos*) : « *Avant cette déclaration il n'est pas permis de lui dénier l'obéissance, car il garde jusque-là la juridiction, non pas de droit, comme s'il était pontife, mais de fait, Dieu le voulant et en disposant ainsi pour le bien commun de l'Église.* »[556]

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Billot** où dans l'hypothèse du pape professant l'hérésie à titre personnel, « *tous les auteurs admettent que l'on devrait retirer au pape le lien de la communion et de l'obéissance, à cause des arguments d'autorité divine qui commandent explicitement de se séparer des hérétiques.* »[557]

554 — Suárez, *Opera Omnia*, Vivès T. XII, Tract. De Fide, Disp. X, Sect. VI. Nos 3-10, pp. 316-318.

555 — Billuart, De Fide, diss. V, a. III, § 3, obj. 2.

556 — Billuart, *Cursus theologiæ*, II-II, *De Regulis fidei*, diss. IV, a. VIII, § 2, obj. 2.

557 — cf. Tite 3, 10 & II Jn 10. Billot, *Traité de l'Église du Christ*, Question 14, Thèse 29, n° 943.

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Torquemada** pour qui un tel pape perd son pontificat, « *car le sujet de la papauté est un homme qui a la foi, et c'est la foi qui constitue l'homme d'ici-bas membre de l'Église du Christ.* »[558]

Libre à tel chrétien de suivre l'opinion de **Jean de Saint-Thomas** († 1644) pour qui « *le pape ne cesse pas d'être pape par le fait même d'être hérétique, avant toute sentence de l'Église et avant que celle-ci dise aux fidèles de l'éviter.* »[559]

Etc. Etc. Etc.

Les opinions de Bouix, Billuart, Bellarmin, Suárez, Jean de Saint-Thomas, Meinvielle, Mgr Thuc, Mgr Guérard des Lauriers, Mgr Lefebvre… sont parfois incompatibles entre elles. Certains sont dans l'erreur, d'autres pas ou moins. En tout cas, rien ne nous permet de conclure que l'un ou l'autre ne serait plus catholique sous prétexte qu'il a manqué de sagacité pour expliquer le mystère d'iniquité que nous vivons. Il faut distinguer entre « *une erreur obstinée qui porte sur des vérités que l'Église a déjà définies et suffisamment proposées à tous les fidèles* » et « *l'opinion fausse dont peuvent être victimes aussi bien les fidèles que les théologiens puisque c'est le propre de la condition humaine.* » (Billot, n° 982)

Par contre, il est absolument certain, les faits nous obligent à le constater, que :

« *Oui, il y a une* ***rupture réelle****, et en acte, au moins sur certains points, entre les enseignements du concile Vatican II et ceux de la Tradition de l'Église* ***et il y a donc dans les principes objectifs deux religions, la religion catholique et la nouvelle religion inaugurée par le concile Vatican II.*** »[560]

558 — Jean de Torquemada, Summa de Ecclesiæ, Livre 2, ch. 102.

559 — Jean de Saint-Thomas, *Cursus Theologicus*, T. VII, Disp. II, Art. III. Commentaire de la II-II, q. 1, a. 7.

« *Il faut répondre à Bellarmin que l'hérétique doit être évité après* ***deux corrections faites juridiquement et avec l'autorité de l'Église****, et non pas selon un jugement privé ; en effet, il s'ensuivrait une grande confusion dans l'Église, s'il suffisait que cette correction soit faite par un homme privé et que, la manifestation de cette hérésie ayant été faite, sans être déclarée par l'Église et proclamée à tous afin qu'ils évitent le pontife, tous soient tenus de l'éviter. Car une hérésie du pape ne peut être publique pour tous les fidèles que sur le rapport de quelques-uns, et* ***ce rapport, s'il n'est pas juridique, n'oblige pas à ce que tous le croient et évitent le pontife****; et donc comme l'Église le proclame juridiquement élu en le désignant juridiquement à tous, il faut de même qu'elle le dépose en le déclarant et le proclamant comme hérétique à éviter.* » Jean de Saint-Thomas, op. cit., Disputatio II, Articulus III, réponse à l'objection 1.

560 — Abbé Gleize, *Courrier de Rome*, n° 368, sept. 2013, § 15.

La "hiérarchie" conciliaire étant en rupture officielle avec l'Église, les fidèles sont obligés de s'organiser eux-mêmes en dehors et contre cette "hiérarchie" pour garder la foi et les sacrements de la foi. Tels sont les faits inouïs générés par Vatican II.

En 2013, l'Abbé Gleize écrivait qu'il fallait « *fuir l'église conciliaire comme la peste* », et en 2009, il écrivait que d'après « *les sources de la révélation* » l'Église doit éviter un pape hérétique.

« *En effet, on peut citer au moins six passages de l'Écriture où Dieu commande de ne pas entrer en relation avec l'hérétique formel et notoire. Le passage le plus expressif (que d'ailleurs Cajetan cite constamment de préférence aux cinq autres) est celui de l'Épître de saint Paul à Tite, chapitre 3, verset 10 : " Hominem hæreticum post unam et secundam correptionem devita ". Par conséquent, la révélation divine ne nous enseigne nulle part que dans "le cas d'hérésie le pape soit soumis au pouvoir de l'Église ni que l'Église ait pouvoir sur lui" ; mais "au contraire il est prévu que* ***l'Église se sépare de lui"****, c'est-à-dire* ***qu'elle évite d'entrer en relation avec lui.*** *Ni plus ni moins. [...] Malgré l'allure de prime abord paradoxale de cette affirmation, il reste possible d'éviter d'entrer en relation avec un pape notoirement hérétique, sans le considérer pour autant comme déchu de la papauté.* »[561]

Sans juger le fond de cette conclusion, on est malheureusement bien obligé de constater que les autorités de la FSSPX ne se séparent nullement de François. Mgr Fellay, non seulement n'a pas évité d'entrer en relation avec Benoît, François, Mgr Müller…, mais il a aussi déclaré : « *si le pape m'appelle, je vais. Tout de suite. Ou plutôt, je cours. C'est certain. Par obéissance. Par obéissance filiale à l'égard du chef de l'Église.* » C'est ainsi que depuis la trahison de Menzingen la FSSPX fuit « *l'église conciliaire comme la peste.* » Cette attitude est inacceptable[562].

Saint Robert Bellarmin remarquait que le peuple doit discerner le vrai prophète du faux en observant « *si celui qui prêche dit le contraire de ce que di-*

561 — Abbé J.M. Gleize, Session *De Ecclesia*, 2009-2010.

562 — L'adhésion à la « hiérarchie » officielle, certes, ne constitue pas formellement et nécessairement une rupture directe avec l'institution authentique du magistère catholique, puisque les « hiérarques » actuels demeurent les détenteurs matériels de cette institution. C'est pourquoi ceux qui restent soumis à cette « hiérarchie » infidèle ne peuvent pas être dits pour autant hors de l'appartenance à l'Église.

saient ses prédécesseurs. » « *Le peuple ne doit pas juger son pasteur sauf s'il entend des choses nouvelles et étrangères à la doctrine des autres pasteurs.* » Mais « *il ne peut pas déposer le faux pasteur.* » « *Le Seigneur et l'apôtre ordonnent seulement que les faux prophètes ne soient pas écoutés par le peuple : mais non pas que le peuple les dépose. Il est certain que l'usage de l'Église a toujours été que les évêques hérétiques soient déposés par des conciles d'évêques ou par les souverains pontifes.* »[563]

Mais si le peuple ne doit plus écouter un faux pasteur non encore déposé, n'est-ce pas parce que celui-ci n'a déjà plus formellement l'autorité bien qu'il possède encore matériellement le siège ? Et ceci ne vaut-il pas aussi pour le souverain pontife ? Peu importe que le faux docteur « *qui dit le contraire de ce que disaient ses prédécesseurs* » soit hérétique formel ou pas ; peu importe qu'il soit déposé juridiquement ou pas, car il est, par le fait même de sa prédication corrompue et hérétique, sans autorité pour le peuple fidèle.

Si on a le devoir de ne pas juger l'intention qui, par nature, est interne, on a le devoir de juger ce qui se manifeste extérieurement. Peu importent, quant à notre agir, les intentions de l'actuel occupant du Siège apostolique. Nous constatons ses actes et nous concluons que l'actuel occupant du Siège apostolique, pratiquement, contredit le Bien et la Fin de l'Église en prêchant habituellement « *le contraire de ce que disaient ses prédécesseurs.* » Ceci est un fait et sa conséquence, révélée, est : *hominem hæreticum devita* : l'Église doit éviter d'entrer en relation avec lui.

Conclusion terrible certes, mais il serait injuste de rendre responsables de cette situation ceux qui l'analysent plutôt que ceux qui la provoquent.

Vatican II et ses réformes sont-ils un changement substantiel de la foi catholique, ou simplement accidentel ? La religion que je trouve dans ma paroisse locale, tenue sous la direction et l'approbation du « pape » François, et de l'évêque local du *Novus Ordo*, est-elle la religion catholique ? Si je pratique la religion telle que François la prêche, vais-je plaire à Dieu ou non ?

Si nous affirmons que la nouvelle religion est substantiellement la même que le catholicisme d'avant Vatican II, que c'est la religion catholique, et qu'une personne peut sauver son âme en l'embrassant et en la pratiquant, alors quel besoin avons-nous de la réaction traditionnelle ?

563 — *De membris Ecclesiæ*, Lib. I De Clericis, cap. 7.

S'il est difficile d'expliquer en théorie ce que nous vivons, il est au contraire assez facile de savoir ce que l'on a à faire pratiquement. Les catholiques opposés à la révolution conciliaire dans l'Église et attachés à la foi catholique ont compris que dans les faits, il n'y avait que deux mots à dire pour survivre : *Non possumus…, Nullam partem…*

« *Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues. […] S'il arrivait, dit saint Paul, que nous-même ou un ange du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème.* »[564]

C'est le *sensus fidei* et le bon sens qui parlent. Être catholique, c'est n'être ni hérétique ni schismatique. C'est aussi garder la foi contre la secte conciliaire qui la corrompt.[565]

« ***Ils sont anti-Christ****, c'est sûr, absolument certain. Alors, devant une situation comme celle-là, je crois que nous n'avons pas à nous préoccuper des réactions de ces gens-là, qui, nécessairement, sont contre nous.* »[566]

« ***Tant que vous n'aurez pas accepté de réformer le concile*** *en considérant la doctrine de ces papes qui vous ont précédés, il n'y a pas de dialogue possible. C'est inutile. Les positions seraient ainsi plus claires.* »[567]

« *C'est donc un devoir strict pour tout prêtre (et tout fidèle) voulant demeurer catholique de se séparer de cette église conciliaire,* ***tant qu'elle ne retrouvera pas la tradition du magistère de l'Église et de la foi catholique.*** »[568]

« *Alors bien sûr que c'est nous qui ne sommes pas des catholiques, ce sont eux qui sont des catholiques ! Pourquoi ? Parce qu'ils sont sur les sièges des évêques… ce n'est pas une raison ! Comme disait Saint Athanase : - Vous avez les églises, nous on a la foi !…* ***Eux ils ont les sièges épiscopaux, nous on a la foi !*** *C'est nous qui sommes catholiques, mais c'est évident !* »[569]

564 — Déclaration du 21 novembre 1974.

565 — Si le catéchisme ne nous donne pas les moyens de résoudre le mystère d'iniquité, il nous donne bien, par contre, les moyens de nous en protéger !

566 — Mgr Lefebvre, conférence aux prêtres, Écône 4 sept. 1987.

567 — Mgr Lefebvre, Entretien, *Fideliter* n° 66, novembre-décembre 1988, p. 12-13.

568 — Mgr Lefebvre, *Itinéraire spirituel*, 1990, p. 31.

569 — Mgr Lefebvre, avant-dernière conférence spirituelle aux séminaristes d'Écône, le 11 février 1991, soit six semaines avant sa mort.

Il ne nous appartient pas de résoudre tous les problèmes posés par notre époque antichrist, mais il nous appartient de survivre et de sauver nos âmes. Ceux qui occupent les sièges hiérarchiques n'ont, *de facto* ou *de jure*, aucune autorité dans l'Église pour enseigner des doctrines erronées et déjà condamnées par l'Église. Si les occupants du siège de Pierre veulent qu'on leur manifeste le même respect et la même soumission qu'à Pierre, qu'ils commencent par agir comme Pierre : en vrais papes. Alors la dispute théologique et le drame de l'Église cesseront d'eux-mêmes. Aujourd'hui, trop de faits et trop d'arguments empêchent de leur accorder le moindre crédit. Depuis quand serions-nous obligés d'honorer ou de servir les complices de l'antéchrist ?

« *Ce n'est pas nous qui devons signer quelque chose.* ***Ce sont eux qui doivent signer****, garantissant qu'ils acceptent la doctrine de l'Église. Ils veulent notre soumission, mais ils ne nous donnent pas la doctrine.* »[570]

Qu'ils commencent par être « *d'accord avec les grandes encycliques de tous les papes qui les ont précédés : Quanta Cura de Pie IX, Immortale Dei et Libertas de Léon XIII, Pascendi de Pie X, Quas Primas de Pie XI, Humani generis de Pie XII* » car « *s'ils n'acceptent pas la doctrine de leurs prédécesseurs, il est inutile de parler...* »[571]

Quant à la question cruciale de savoir si l'actuel occupant du Siège apostolique est nécessairement pape ou nécessairement antipape, il faut éviter tout sectarisme : qu'il vienne d'ici ou d'ailleurs. L'obligation de signer un document qui reconnaîtrait François comme pape ou comme antipape ou comme pape *materialiter*... paraît à l'auteur de ce discours abusive et inopportune, bien qu'il ait, à titre personnel, son opinion sur la question.

Pourquoi ? N'est-ce pas faire preuve d'illogisme ?

Non, nous semble-t-il, pour deux raisons.

La première. Parce que : « *dans les questions controversées, les prédicateurs et les confesseurs doivent bien se garder de définir qu'une chose est péché, et surtout péché mortel, sur l'autorité de théologiens ou même de théologiens nombreux; une décision semblable requiert le consentement universel des auteurs. De même, un confesseur ne pourrait, sans injustice, refuser l'absolution*

570 — *Conversations avec Mgr Marcel Lefebvre* par le R.P. Thomas d'Aquin, supplément au Bulletin du monastère de la Sainte Croix au Brésil, 2011.

571 — Mgr Lefebvre, Entretien *Fideliter* n° 66, novembre-décembre 1988, p. 12-13.

à un pénitent décidé à agir contrairement à une opinion soutenue par un ou plusieurs théologiens, mais contestée par d'autres théologiens catholiques. » ; « *Comme les confesseurs n'ont aucune autorité pour décider des questions théologiques, je trouve comme De Lugo et d'autres auteurs cités par saint Alphonse, que le pénitent a évidemment le droit de mettre son opinion en pratique, du moment que cette opinion est soutenue par de bons théologiens et qu'elle a par conséquent, une solide probabilité, au moins extrinsèque; et cela, alors même que le pénitent serait l'homme le plus ignorant du monde et que l'opinion paraîtrait absolument fausse au confesseur.* »[572]

La deuxième. Parce que, tout au long de ce discours, nous nous sommes exprimé à l'instar d'un Jean XXII dans ses sermons, c'est-à-dire en docteur privé qui émet son opinion et qui, tout en cherchant à la prouver, la reconnaît discutable. Et si, comme pour Jean XXII, notre opinion se révélait contraire soit à l'Ecriture soit au magistère, nous dirions au sujet du mystère d'iniquité dans l'Église à la fin des temps ce qu'il disait lui-même de la controverse relative à la vision béatifique des âmes :

« *De peur qu'on ne puisse mal interpréter nos sentiments, et prétendre que nous avons pensé ou pensons quelque chose de contraire à la sainte Écriture ou à la loi orthodoxe, nous disons et nous protestons expressément que, dans la controverse relative à la vision des âmes, tout ce que nous avons dit, allégué ou proposé dans nos sermons et nos conférences, nous l'avons dit, allégué et proposé en entendant ne rien déterminer, décider ou croire qui fût en aucune façon opposé à la sainte Écriture ou contraire à la foi orthodoxe, mais seulement tenir et croire ce qui peut et pouvait être conforme à la sainte Écriture et à la foi catholique. Que si par hasard il se trouvait dans ces sermons ou conférences des idées qui fussent ou parussent tant soit peu en opposition avec la sainte Écriture et la foi orthodoxe, nous disons et affirmons qu'il n'était pas dans notre intention d'agir ainsi, et nous révoquons le tout expressément, renonçant à tenir ces points et à les défendre pour l'avenir comme pour le présent.* »[573]

572 — Par le père Joseph Frassinetti, prieur de Sainte Sabine à Gênes, Tomes I et II traduits par l'Abbé P. Fourez, licencié en théologie, 1889, Tome II p. 27 & note 141 du n° 448.

573 — Jean XXII en consistoire avec les cardinaux le 28 décembre 1333.

Épilogue

« Le modernisme est le protestantisme libéral dans son ultime développement; c'est aussi l'hérésie la plus subtile et la plus complexe qui ait jamais existé et qui existera jamais; c'est pourquoi ce sera sans doute la religion de l'Antéchrist parce qu'il concilie en son sein les notes antagoniques par lesquelles saint Paul décrit d'une manière mystérieuse l'Homme de péché, et qui, jusqu'alors, paraissaient incompatibles : 1°) il sera adversaire de toute religion et de tout culte; 2°) il s'établira dans le temple, se faisant adorer comme dieu. Le modernisme dissout toute religion existante, s'appropriant cependant ses formes extérieures qu'il vide de leur contenu pour les remplir de l'idolâtrie de l'Homme. » (Padre Leonardo Castellani)[574]

« L'Église catholique est en train de se dissoudre et de disparaître. [...] Nous nous trouvons maintenant devant cette situation. La Vierge de la Salette aussi a prédit : Rome perdra la foi. Une éclipse se répandra sur Rome. Nous constatons cela avec beaucoup de douleur. Cela fait partie de notre martyre moral de voir ainsi déchirée cette Église romaine, cette Église catholique que nous aimons tant, de la voir – au moins pour beaucoup de ses membres – s'orienter vers la perte de la foi. »[575]

*

Romano Amerio, dans *Iota unum*, citait le diagnostic synthétique du primat de Pologne sur l'état de l'Église catholique : « *Il décrit une Église postconciliaire "dont la vie s'éloigne sensiblement de l'événement du Calvaire; une Église qui réduit ses exigences et ne résout plus ses problèmes selon la volonté de*

574 — Leonardo Luis Castellani (1899-1981) était un prêtre catholique (de la congrégation des jésuites) et un écrivain, le seul qui, en Argentine, reçut de Pie XI et du Père Général Wlodimir Ledochowski le titre de "Docteur Sacré Universel". D'une pensée nettement catholique et nationaliste, il fut une figure importante des milieux traditionalistes de son époque au point d'entrer en conflit avec la hiérarchie de sa congrégation et celle de l'Église. Le Père Leonardo Castellani a produit une œuvre considérable comme auteur d'essais, de contes et de nouvelles, comme théologien, philosophe, journaliste, poète et critique littéraire. Étranger aux idéologies qui marquèrent le XXème siècle et dépourvu de sagesse selon le monde, il eut à souffrir de l'indifférence et du silence, voire même de la malveillance, de son entourage. Ce fut un homme singulier, un *ermite urbain* (comme lui-même aimait à se nommer) qui, dans un milieu ingrat et hostile, sut épanouir ses talents en une œuvre admirable. C'est sans doute l'une des figures les plus remarquables qu'ait produit la culture argentine.

575 — Mgr Lefebvre, Bitche, 10 juillet 1988.

Dieu mais selon les possibilités humaines; une Église dont le Credo est devenu élastique et la morale relativiste; une Église de la nuée mais sans les Tables de la Loi; une Église qui ferme les yeux devant le péché et qui craint le reproche de ne pas être moderne". »[576]

Selon Mgr Guérard des Lauriers, « *la défection de ses chefs ne remet pas en cause la visibilité de l'Église qui est en état de privation de son autorité. Il y a tribulation mais non destruction. L'Église conserve réellement la possibilité et la puissance de retrouver son état normal. Le Christ fidèle à ses promesses maintient tout ce qui est nécessaire pour cela : des fidèles qui professent la vraie foi et les vrais sacrements et une permanence matérielle de la hiérarchie pour la continuité de l'institution. Si l'Église est assurée de subsister jusqu'à la fin des temps, il ne nous est rien dit de ses proportions et de l'ampleur des crises qu'elle doit subir. La situation que nous vivons, carence d'autorité, n'est-elle pas suggérée par les faux prophètes de Mt XXIV? Ce risque serait-il possible pour les élus fidèles à l'Église si le magistère était présent pour les guider?* »

L'Écriture nous prévient en effet que lorsque l'antéchrist aura opéré ses prodiges étonnants, il entraînera les hommes charnels à sa suite « *jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus eux-mêmes.* » Selon Origène, cette expression « *s'il était possible,* » est hyperbolique, car Notre Seigneur n'a point dit positivement : « *de telle sorte que les élus eux-mêmes seraient séduits* ». Mais il a voulu nous montrer que les discours des hérétiques sont insinuants, persuasifs et capables d'ébranler même ceux qui n'obéissent qu'aux inspirations de la sagesse.

Donoso Cortès, en proclamant au milieu du XIXe siècle « *le triomphe naturel du mal sur le bien et le triomphe surnaturel du bien sur le mal* », constatait simplement que la modernité, la philosophie, la technologie, le libéralisme… et le modernisme agissaient hors, sans et contre le secours de Dieu et que le seul résultat de ce choix ne pouvait être que le chaos.

« *C'est pourquoi la catastrophe qui vient sera la catastrophe par excellence de l'Histoire.* » La société a perdu ses chances de salut depuis que « *l'esprit catholique, unique esprit de vie, a cessé d'y vivifier tout à la fois l'éducation, les gouvernements, les institutions, les lois, les coutumes [...]. En l'état où les choses se trouvent, redresser leur cours serait une entreprise de géants [...]. Autant dire*

576 — Romano Amerio, *Iota unum*, Nouvelles Éditions Latines, 1987, épilogue, p. 590. Cardinal Wyszinski, homélie du 9 avril 1974 dans la cathédrale de Varsovie.

qu'il faudrait un véritable miracle [...]. Ce n'est qu'à la «fin des temps» que sera véritablement assuré "le triomphe surnaturel de la vérité sur l'erreur et du bien sur le mal", objet dernier des promesses du Christ [...]. Peu m'importe qu'une nation étende ses frontières ou perde une partie de son territoire; ce qui m'importe, c'est que la révolution soit décapitée. »[577]

« ***La Révolution est la grande illusion, le mensonge le plus vaste qui ait paru sur la terre.*** *[...] Croire que les hommes se porteraient d'eux-mêmes vers la Foi, c'est-à-dire vers le bien, vers la justice et vers la vérité, s'ils trouvaient une liberté sans limite dans la presse, la conscience et les lois, n'est-ce point oublier, et la Foi et le motif qui la fit donner à la terre? [...]. Nous touchons de nos mains la plus formidable catastrophe. Ce que je vois pour l'heure, c'est la barbarie qui s'abat sur l'Europe et qui la dépeuple en peu de temps.* ***La terre qu'a foulée la civilisation philosophique sera maudite : elle sera livrée au sang et à la corruption. Ensuite viendra... ce qui devra venir.*** *Il est bien tard. La seule chose qui reste à faire dorénavant, c'est de sauver des âmes en les nourrissant, en prévision du jour de la tribulation, avec le Pain des Forts. [...] Que l'on ne dise pas que, si elle est perdue d'avance, la lutte est inutile; car, en premier lieu, la lutte peut retarder la catastrophe, et en second lieu, elle correspond à un devoir, et non à une spéculation, pour ceux de nous qui se piquent de catholicisme.* »[578]

La seule solution serait celle enseignée par saint Rémy au roi des Francs : « *Brûle ce que tu as adoré et adore ce que tu as brûlé !* »[579]

Que l'on ne se méprenne pas sur nos intentions : « *Je ne tire aucune satisfaction d'amour-propre à vous dire que notre société est en train de crever, parce que cela se voit très clairement à sa mine.* »[580] Le rationalisme et l'apostasie ont abouti à un matérialisme étouffant, fou, démoniaque et suicidaire. L'activité humaine s'est à ce point pervertie qu'elle se trouve presque tout entière retournée vers le but unique de la fabrication de machines et de la consommation.

C'est dans ce contexte-là que nous devons servir Dieu et faire notre salut ! Ne ressemblons donc pas à « *l'homme moderne* » qui « *continue, en tant que*

577 — D. Cortès, *Lettre au Cardinal Fornari*, Éditions L'Age d'Homme, 1989, pp. 42, 55 & 61.

578 — D. Cortès, *Lettre au Cardinal Fornari*, Éditions L'Age d'Homme, 1989, p. 38.

579 — « *Je dirai que c'est une grâce pour vous [...] : vous vivez à une époque où il faut être des héros ou rien. Vous avez le choix : ou abandonner le combat, ou combattre comme des héros.* » Mgr Lefebvre, Jeudi Saint, messe chrismale 27 mars 1986.

580 — Georges Bernanos, *La France contre les Robots*, Plon, 1970, pp. 119 à 138.

moderne, à évoluer partout vers la catastrophe. [...]. Rien ne sauvera [la modernité], pas même le christianisme. Ne nous leurrons pas d'espoirs. Le christianisme ne sauve que l'éternel en l'homme [...]. Il semble évident que le monde où nous vivons devient de plus en plus inhumain et que la civilisation est en train de se retourner contre l'homme. »[581]

Veillons donc simplement à ne pas nous perdre nous-mêmes dans un monde qui se perd. Ayons le même désir de la grâce divine qu'une sainte Jeanne d'Arc : « *Si j'y suis, Dieu m'y tienne; si je n'y suis, Dieu m'y mette; j'aimerais mieux mourir que de n'être pas en l'amour de Dieu !* » Si donc nous ne sommes pas encore chrétiens, demandons cette grâce à Dieu, et si nous avons la grâce de l'être déjà, alors suivons bien le conseil de l'apôtre saint Jean particulièrement adressé à notre temps apocalyptique : « *Garde ce que tu as, de peur qu'un autre ne reçoive ta couronne !* » *(Apoc. 3, 11)*

Il serait aussi plus juste et salutaire de cesser de prêcher ou d'espérer une solution terrestre de « la crise de l'Église ». La solution de « la crise de l'Église », pour les uns, sera possible lorsque Dieu voudra que l'Église guérisse du mal de Vatican II dans un cadre canonico-historique. Pour d'autres, la solution de « la crise de l'Église » sera possible lorsque Dieu voudra procéder à l'élection d'un nouveau pape, dans un cadre canonico-historique.

Il nous semble au contraire que la solution de « la crise de l'Église » sera apocalyptique. Car la crise que l'Église connaît depuis 1962 ne fait qu'un avec celle commencée en 1789. Son nom est Révolution et apostasie. En conséquence, sa solution pourrait être tout simplement celle de la fin des temps.

Mgr de Ségur (1820-1881) a abordé ce thème dans sa brillante étude *La Révolution expliquée aux jeunes gens.* Il se pose la question suivante : « *La Révolution peut-elle donc triompher tout à fait de l'Église?* » Sa réponse est connue car classique :

« *L'œuvre de Dieu ne périra pas; mais il en sera de l'Église comme de son divin Chef; elle aura comme lui, "son heure", sa passion, son calvaire, son sépulcre, avant de régner sur l'univers et de rassembler toute l'humanité sous la houlette du céleste pasteur. Tout cela est prophétisé dans l'Évangile.* »

Et à une solution très possible de la question révolutionnaire, Mgr de Sé-

581 — Marcel De Corte, *Essai sur la fin d'une civilisation*, Librairie de Médicis, 1949.

gur consacre le 25e et dernier chapitre de son livre publié en 1862 : "*Une redoutable et très possible solution de la question révolutionnaire*". Il est troublant de savoir que quelques récentes éditions de cet ouvrage se sont permis d'omettre ce dernier et capital chapitre. Les extraits qui suivent sont longs mais étaient nécessaires vu l'importance du sujet pour notre époque :

« Un certain nombre de catholiques, parmi lesquels plusieurs évêques et docteurs fort éminents en science et en sainteté, ont la conviction profonde que nous approchons des derniers temps du monde, et que la grande révolte qui brise depuis trois siècles toutes les traditions et les institutions chrétiennes, aboutira au règne de l'Antéchrist. Il est de foi révélée que le dernier avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ sera précédé d'un épouvantable bouleversement moral et de la lutte la plus terrible de Satan contre le Christ et son Église. [...] L'Antéchrist n'est pas aussi éloigné qu'on pense. La Révolution lui prépare les voies, en détruisant la foi, en séduisant les masses, en abaissant les caractères, en travaillant sans relâche à l'abolition sociale de l'Église. Parmi les raisons qui font croire à l'approche de la Tentation suprême, je signale les suivantes à la méditation sérieuse des hommes de foi : leur valeur est incontestable, et, pour ma part, je les trouve plus que probantes.

« 1. Après avoir annoncé les signes avant-coureurs du dernier combat, qu'il appelle « les commencements des douleurs », Notre Seigneur, au vingt-quatrième chapitre de l'Évangile de saint Matthieu, dit formellement que la consommation viendra quand l'Évangile aura été prêché à toutes les nations. Or, il est notoire qu'il ne reste presque plus aucun peuple sur terre, à qui l'Évangile n'ait été prêché. [...]

« 2. Il est annoncé en outre par Notre Seigneur lui-même qu'à l'approche des derniers temps, la foi sera presque éteinte sur la terre. « Lorsque le Fils de l'homme reviendra, pensez-vous qu'il trouvera de la foi sur la terre ? » Or, [...] le monde catholique est en train de perdre la foi [...].

« 3. L'apôtre saint Paul, dans sa seconde épître aux Thessaloniciens, parle fort en détail des derniers temps et de l'Antéchrist. Il nous donne un autre signe auquel nous pourrons reconnaître que le danger approche. « Ne craignez pas, dit-il aux anciens fidèles, comme si le jour du Seigneur était proche ; il faut auparavant qu'ait lieu l'apostasie. » Les principaux interprètes de l'Écriture,

comme l'expose saint Thomas, entendent unanimement, par cette discessio [582], *le renoncement général des royaumes à la foi catholique et à l'Église, l'apostasie universelle des sociétés, des nations, apostasia gentium.* ***Et c'est encore un des caractères distinctifs de notre époque, en même temps que l'essence même de la Révolution : la séparation de l'Église et de l'État, l'apostasie des sociétés en tant que sociétés, la désorganisation sociale du monde catholique, l'athéisme politique et légal.*** *Cette apostasie des sociétés est consommée, ou peu s'en faut. Quel est, aujourd'hui sur terre, l'État qui reconnaisse officiellement et comme une institution divine tous les droits de l'Église et qui se soumette, avant toute autre loi, à la loi de Jésus-Christ, promulguée, expliquée et appliquée souverainement par le pape, chef de l'Église ? Il n'y en a plus un seul. Le signe donné par saint Paul semble donc venu, et ce n'est pas à nous, chrétiens du dix-neuvième siècle, que s'adresse la parole : Ne terreamini, ne craignez pas. »*

Mgr de Ségur répond ensuit à l'objection fréquente, à savoir que dans les siècles passés on a souvent annoncé la fin du monde. Mais ces périodes n'étaient que des préfigurations.

« Enfin au quinzième siècle, saint Vincent Ferrier a eu raison de crier au monde catholique « Réveillez-vous et faites pénitence; la tentation approche! » Car, peu de temps après, la renaissance du paganisme et l'apparition fatale de deux grands rebelles, Luther et Calvin, commencèrent cette destruction universelle qu'on appelle la Révolution, préparèrent de loin son avènement et son triomphe; ce triomphe désastreux, formulé en 1789, réalisé pleinement mais passagèrement en 1793, organisé depuis par Napoléon et prenant chaque jour davantage possession des intelligences, des institutions, des lois, des coutumes et des sociétés. Encore un peu de temps, et la Révolution enfantera son fils, le fils de Satan, adversaire du fils de Dieu, « l'homme de péché, comme dit saint Paul, le fils de perdition, l'ennemi qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou de ce qui reçoit un culte. » L'Antéchrist, en effet, n'écrasera pas seulement le christianisme et la véritable Église; il n'abolira pas seulement le culte du vrai Dieu, le sacrifice catholique et le culte du Saint-Sacrement; il s'élèvera au-dessus de tous les dieux des nations, de leurs idoles et de leurs cérémonies; "et il s'assoira dans le temple de dieu, et s'y montrera comme s'il était Dieu". » 2 Th. 2,3-4. »

582 — *discessio, onis*, f. (*discedo*) : séparation des époux, séparation du peuple en deux parties, départ, éloignement.

Mgr de Ségur ajoute une autre raison de penser que désormais la fin est proche :

« Une des raisons les plus sérieuses qui portent à croire que nous approchons définitivement de ces temps néfastes, c'est que personne n'y croit plus. Aux trois époques précitées on croyait, et en particulier on croyait à la fin du monde; c'était une preuve certaine qu'elle était encore loin. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Il y aurait à ajouter bien d'autres considérations fort sérieuses, à exposer bien d'autres textes des saintes Écritures, à faire ressortir de très frappantes analogies entre l'œuvre des six jours de la création du monde matériel et les six âges traditionnels que doit durer l'Église, laquelle est la création spirituelle et l'œuvre divine par excellence. »

Mgr de Ségur a presque tout vu. Presque. Car s'il savait que « *Rome* » redeviendrait « *infidèle* », que « *Rome sera, selon toutes les probabilités et suivant le témoignage des anciens Pères, la capitale de l'Antéchrist et de son empire, la Babylone universelle et maudite plus complètement que sous Néron et les césars païens. Suarez, Bellarmin, Cornélius a Lapide, attestent que telle est la tradition commune des saints pères et que cette tradition est d'origine apostolique* », il croyait que ce serait « *malgré la Papauté qu'elle persécutera comme jadis.* »

Ses conseils en tout cas restent valables :

« Quoiqu'il en soit, l'Église touche à une grande crise; que ce soit ou non la dernière, il faut absolument nous préparer à combattre et à souffrir; il faut nous détacher de cœur des biens périssables que la Révolution peut nous ravir, usant de ce monde comme n'en usant pas, tendant à la céleste patrie et, sur la terre, ne vivant que pour l'éternité. Il faut que la Vierge immaculée soit la Reine bien aimée de notre cœur, l'Eucharistie notre pain de chaque jour, le saint Évangile notre lecture la plus chère. Vivons tout à Dieu, inébranlables au milieu de l'entraînement universel. »

Seul contre tous ? Venez, Seigneur Jésus !

« Il se peut que l'ère dans laquelle nous entrons connaisse une nouvelle forme de martyre, moins fréquente aux âges antérieurs, très pauvre, très dépouillée, sans rien de spectaculaire pour la foi des communautés chrétiennes (tout le spectaculaire, au contraire, aura passé dans les camps de la Bête — Apoc. XIII, 3-5), et où il sera demandé aux martyrs, avant de mourir corporellement pour Jésus, d'accepter, pour l'amour encore de Jésus, d'être avilis, et de

renoncer à la joie de pouvoir, à la face du monde, confesser Jésus. » [583]

*

« La lutte séculière entre le bien et le mal arrive alors à son point culminant. Le choix pour le Christ ou pour l'Antéchrist devient universel et inéluctable. L'Église disparaîtra de la surface de la terre et se verra obligée à se réfugier dans les catacombes. La seule profession de la foi en Jésus-Christ placera les fidèles en situation de martyres. Les premiers martyrs durent lutter contre les empereurs, les derniers contre Satan lui-même. C'est pourquoi ce seront de plus grands martyrs. Ils ne seront pas même reconnus comme martyrs, ajoute saint Augustin, car on les condamnera comme des malfaiteurs devant les masses victimes de la propagande. L' " opinion publique " sera favorable à cette persécution. Ce sont ceux qui " ne se sont pas souillés avec des femmes ", c'est-à-dire, avec la Femme, la prostituée, des hommes purs, dans la bouche desquels il n'y a pas de mensonge; îlots de la foi, assaillis par la trahison et l'espionnage. Ils verront le Temple profané par les païens, ils verront des mercenaires au lieu de pasteurs, ils verront la hiérarchie du Faux Prophète enseigner une nouvelle religion. Leur nuit obscure s'épaissira de plus en plus car Dieu gardera le silence et semblera sourd aux prières des héros. " Les Saints seront vaincus ". Satan et ses ministres leur diront avec ironie : " Où est votre Dieu ? " et ils se tairont. Personne ne pourrait résister si Notre-Seigneur ne revenait bientôt. Leur unique appui sera les prophéties - écrit Castellani - . L'Évangile Eternel (c'est-à-dire l'Apocalypse) aura remplacé les Évangiles de l'Attente et des Fiançailles; et tous les préceptes de la Loi de Dieu seront condensés en un seul : garder la foi toute patiente et pleine d'espérance. » [584]

*

« Heureux ceux qui lavent leurs robes, afin d'avoir droit à l'arbre de la vie, et afin d'entrer dans la ville par les portes! Dehors les chiens, les magiciens, les impudiques, les meurtriers, les idolâtres, et quiconque aime le mensonge et s'y adonne! C'est moi, Jésus, qui ai envoyé mon ange vous attester ces choses, pour les Églises. [...] Et l'Esprit et l'Épouse disent : " Venez! " Que celui qui entend dise aussi : " Venez! " Que celui qui a soif, vienne! Que celui qui le désire, prenne de l'eau de la vie gratuitement! [...] Amen! Venez, Seigneur Jésus! » [585]

---

583 — Cardinal Charles Journet, *Les sept Paroles du Christ en Croix*, 1952, p. 170.
584 — Prologue du P. Alfredo Sænz S.J. (1963), à *L'APOCALYPSE DE SAINT JEAN* du Père Leonardo CASTELLANI (1956).
585 — Apoc 22, 14-21.

*

« - *Fideliter - Vous êtes seul contre tous.*

- Mgr Lefebvre — Oui, c'est un grand mystère. [...] Il n'y a que Mgr de Castro Mayer et moi qui ayons résisté au concile et à ses applications, alors que pendant le concile nous étions 250 à être opposés à ses erreurs.

- Fideliter — Que pouvez-vous dire à ceux d'entre les fidèles qui espèrent toujours en la possibilité d'un arrangement avec Rome ?

- Mgr Lefebvre — Nos vrais fidèles, ceux qui ont compris le problème et qui nous ont justement aidés à poursuivre la ligne droite et ferme de la Tradition et de la foi, craignaient les démarches que j'ai faites à Rome. Ils m'ont dit que c'était dangereux et que je perdais mon temps. Oui, bien sûr, j'ai espéré jusqu'à la dernière minute qu'à Rome on témoignerait d'un petit peu de loyauté. On ne peut pas me reprocher de ne pas avoir fait le maximum. Aussi maintenant, à ceux qui viennent me dire : il faut vous entendre avec Rome, je crois pouvoir dire que je suis allé plus loin même que je n'aurais dû aller. Nous n'avons pas fini de lutter. Moi disparu, mes successeurs auront encore à combattre. » [586]

FIN

586 — Entretien *Fideliter* n° 79 de janvier-février 1991.

Post-scriptum

Pour clore ce travail, nous faisons nôtre la pensée de ce grand contre-révolutionnaire chrétien que fut Donoso Cortès :

« *J'aime, j'en conviens, exposer bonnement mes doctrines; mais, en général, je ne cherche ni n'accepte la discussion, persuadé que je suis qu'elle dégénère vite en dispute, laquelle finit toujours par refroidir la charité, par enflammer les passions et par conduire les adversaires à manquer à trois grands respects : celui que l'homme doit à l'homme, celui qu'il doit à la vérité et celui qu'il se doit à lui-même. Les mots sont comme des semences, je les confie aux vents et je laisse à Dieu, Seigneur des vents qui les emportent, le soin de les faire tomber, au gré de sa volonté, sur des roches stériles ou sur des terres fécondes. [...] Si après [m] es explications sans prétention, d'aucuns persistent à croire que je condamne ce que je n'ai pas condamné et que j'applaudis ce que je n'ai pas applaudi, j'abandonne ces malheureux à Dieu et à leur conscience. N'ayant pas eu l'intention d'entrer dans une quelconque discussion, mais juste de rectifier brièvement un certain nombre de faits, je terminerai ici ma lettre. Non, toutefois, sans avoir remercié l'ensemble des journaux qui ont daigné s'occuper de celle que je vous avais déjà adressée; et je n'exclus même pas ceux qui m'ont outragé. N'allez pas croire que j'ai quelque mérite à oublier ainsi les outrages; il n'y a là qu'un manque de mémoire; que puis-je faire si je les oublie? Je suis, Monsieur, votre humble serviteur.* » [587]

Abbé Olivier Rioult

587 — Donoso Cortès, Lettre au directeur de *l'Heraldo*, Paris, 30 avril 1852.

Table des matières

Achevé d'Imprimer
le 22 Février 2016, Chaire de St Pierre, apôtre
sur Papier *MUNKEN PRINT CREAM 18* 80g/m²

« L'instauration de cette "église conciliaire" imbue des principes de 1789, des principes maçonniques, est une imposture inspirée par l'Enfer [...]. C'est donc un devoir strict pour tout prêtre et tout fidèle voulant demeurer catholique de se séparer de cette église conciliaire, tant qu'elle ne retrouvera pas la tradition du magistère de l'Église et de la foi catholique. » (Itinéraire spirituel)

Tel fut le testament de Mgr Lefebvre, ancien archevêque de Dakar, délégué apostolique, supérieur des Spiritains, Président du Cœtus - le groupe des pères opposés à la révolution lors du Concile Vatican II - et fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

En 1984, Mgr Lefebvre devait "en conscience affirmer que le pape Jean-Paul II", "inspiré par le diable et au service de la Maçonnerie", "n'est pas catholique". En 2014, ce même Jean-Paul II a été "canonisé" par François.

Sur quels arguments se fondait Mgr Lefebvre pour refuser sa communion avec cette église conciliaire? Comment ses héritiers ont-ils poursuivi son combat? Comment l'autorité suprême de l'Église pourrait-elle répandre un enseignement défaillant, une liturgie bâtarde, des saints scandaleux et des lois dangereuses?

Saint Matthieu, Saint Pierre et Saint Jean parlent d'un soleil noir à la fin des temps. Que peut bien signifier cette éclipse solaire ?

Comment concilier l'heure des ténèbres annoncée par l'Écriture et la victoire promise par le Christ et annoncée dans l'Apocalypse de saint Jean?

C'est à ces questions fondamentales que l'ouvrage tentera de répondre en donnant un éclairage tout à la fois conforme aux faits de la réalité et à la vérité de la parole révélée.

M. l'abbé Rioult a été membre de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X de 1992 à 2013. Son apostolat s'est déroulé au Gabon, Pays Basque, Bretagne et Lorraine. Il est à ce jour l'auteur de six ouvrages.

20,00 €

ISBN 9-791095-748007





Illustration de la couverture : couronne solaire, telle qu'observée lors d'une éclipse totale. Elle couvre la Basilique Saint-Pierre du Vatican.

ÉDITIONS • SAINT AGOBARD

WWW.LASAPINIERE.INFO